
Procès-verbal de la séance de la Commission permanente du 20 novembre 2023

SOMMAIRE

Présidence de monsieur Bruno Bernard, Président	(p. 16-20-24-30-39)
Désignation d'un secrétaire de séance	(p. 16)
Constatation du quorum	(p. 16)
Dépôt de pouvoirs pour absence momentanée	(p. 16)
Communication de monsieur le Président relative à l'hommage à Jean-Yves Sécheresse	(p. 16)
Intervention préalable	(p. 17)
Procédure d'urgence relative au dossier n° CP-2023-2958 - Adoption du principe de l'examen en urgence	(p. 18)
Présidence de madame Émeline Baume, 1 ^{ère} Vice-Présidente	(p. 21-26-33)
Présidence de madame Béatrice Vessiller, 2 ^{ème} Vice-Présidente	(p. 19)
Présidence de madame Zemorda Khelifi, 10 ^{ème} Vice-Présidente	(p. 33)
Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon au sein du Conseil administratif de la fondation Centre d'enseignement professionnel franco-arménien (CEPFA) (Dossier n° CP-2023-2769)	(p. 45)
Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Montgelas-Givors (Dossier n° CP-2023-2784)	(p. 47)
Désignation de représentants de la Métropole de Lyon au sein du Conseil d'administration des collèges publics Théodore Monod, Lucie Aubrac, Paul Vallon et Jean Giono et du collège privé Notre Dame (Dossier n° CP-2023-2798)	(p. 49)
Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon au sein de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de la Métropole de Lyon (Dossier n° CP-2023-2809)	(p. 51)
Désignation des représentants de la Métropole de Lyon au sein du conseil syndical du Syndicat du Gier Rhodanien (SYGR) - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) (Dossier n° CP-2023-2863)	(p. 52)
Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon au sein du comité syndical du Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLy) (Dossier n° CP-2023-2864)	(p. 52)
Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon au sein de l'assemblée générale et conseil d'administration de l'association Alliance des collectivités françaises pour la qualité de l'air (Dossier n° CP-2023-2865)	(p. 53)
Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon au sein du conseil d'administration et assemblée générale de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise (Dossier n° CP-2023-2887)	(p. 57)
Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon au sein du comité syndical du Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) (Dossier n° CP-2023-2888)	(p. 58)
Annexe 1 : Résultats des votes	(p. 63)
Annexe 2 : Annexe à la note pour le rapporteur relative au dossier n° CP-2023-2792	(p. 98)
Annexe 3 : Annexe et pièce jointe à la note pour le rapporteur relative au dossier n° CP-2023-2867	(p. 99)
Annexe 4 : Annexe et pièce jointe à la note pour le rapporteur relative au dossier n° CP-2023-2868	(p. 105)

Annexe 5 : Annexe à la note pour le rapporteur relative au dossier n° CP-2023-2933	(p. 110)
Annexe 6 : Amendement demandé par le groupe La Métro Positive relatif au dossier n° CP-2023-2903	(p. 112)
Annexe 7 : Projets de délibérations transmis aux Conseillers membres de la Commission permanente en date des 3 novembre 2023 et 17 novembre 2023	(p. 113)
N° CP-2023-2755 <i>Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er août au 30 septembre 2023</i>	(p. 18)
N° CP-2023-2756 <i>Dépannage et évacuation des véhicules sur les voies rapides - Attribution des contrats de délégation de service public (DSP)</i>	(p. 18)
N° CP-2023-2757 <i>Développement du covoiturage - Développement d'un réseau de lignes de covoiturage à haut niveau de service sur l'aire métropolitaine lyonnaise - Convention de groupement de commandes et de financement - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme en dépenses et en recettes</i>	(p. 18)
N° CP-2023-2758 <i>Développement du covoiturage - Service de covoiturage liant la Métropole de Lyon et la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI) - Convention avec la société par actions simplifiée (SAS) ECOV encadrant la politique d'incitation financière de la ligne</i>	(p. 18)
N° CP-2023-2759 <i>Convention encadrant la transmission de données sur les abonnements de transports en commun lyonnais (TCL) pour la plateforme En Covoit' Grand Lyon opérée par la société par actions simplifiée (SAS) Karos France</i>	(p. 18)
N° CP-2023-2760 <i>Zone à faibles émissions mobilité (ZFEm) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux micros, petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transports de marchandises - Attribution des aides et approbation des conventions</i>	(p. 18)
N° CP-2023-2761 <i>Zone à faibles émissions mobilité (ZFEm) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux particuliers détenteurs d'un véhicule particulier et/ou deux-roues motorisé de Crit'Air 5 et non classé dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions - Attribution des aides et approbation des conventions</i>	(p. 19)
N° CP-2023-2762 <i>Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos - Approbation des conventions d'attribution d'aides</i>	(p. 19)
N° CP-2023-2763 <i>La Mulatière - Lyon 5ème - Réaménagement du quai Jean-Jacques Rousseau - Quai des Étroits - Voie lyonnaise n° 3 - Bilan de la concertation</i>	(p. 39)
N° CP-2023-2764 <i>Oullins - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 6 entre le pont d'Oullins et l'intersection entre la Grande rue et la rue Charles Peguy - Approbation du bilan de la concertation et expérimentation</i>	(p. 42)
N° CP-2023-2765 <i>Cailloux-sur-Fontaines - Plan piéton - Travaux d'aménagement de voirie pour la création de trottoirs route du Grand Guillermet entre la rue de la Dîme et le chemin des Grandes Côtes - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 19)
N° CP-2023-2766 <i>Autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais (AOMTL) SYTRAL Mobilités - Participation financière de la Métropole de Lyon à compter de l'année 2023</i>	(p. 19)
N° CP-2023-2767 <i>Géoréférencement des réseaux électriques souterrains sensibles pour la signalisation lumineuse tricolore sur l'ensemble du territoire de la Métropole de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 19)
N° CP-2023-2768 <i>Grigny - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située 7 rue des Faienciers</i>	(p. 19)

N° CP-2023-2769	<i>Conseil administratif de la fondation Centre d'enseignement professionnel franco-arménien (CEPFA) - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon</i>	(p. 44)
N° CP-2023-2770	<i>Coopération internationale - Attribution d'une subvention à l'Association de formation des ruraux aux activités du tourisme (AFRAT) pour le projet Sentiers d'Arménie - Arahét Armenia - Année 2023</i>	(p. 19)
N° CP-2023-2771	<i>Réseau Auvergne-Rhône-Alpes d'appui à la coopération internationale (RESACOOOP) - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour le programme d'actions 2023</i>	(p. 20)
N° CP-2023-2772	<i>Coopération décentralisée - Appel à manifestation d'intérêt - Mise en œuvre du programme Territoires volontaires - Attribution d'une subvention au profit de l'association Service de coopération au développement (SCD) - Convention de subvention entre la Métropole de Lyon, l'association SCD et le groupement d'intérêt public (GIP) France volontaires</i>	(p. 19)
N° CP-2023-2773	<i>Solidarité internationale - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Programme Solidarité-Eau (pS-Eau) pour son programme Appui-conseil et mise en réseau des acteurs de coopération eau et assainissement en région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) pour l'année 2023-2024 - Convention à signer avec l'association pS-Eau</i>	(p. 20)
N° CP-2023-2774	<i>Relations internationales - Coopération entre la Métropole de Lyon et Porto-Novo - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Centre culturel Ouadada Bénin pour le projet Éclosions urbaines - Convention de partenariat entre le centre culturel Ouadada Bénin, la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise (CACP) et la Métropole</i>	(p. 20)
N° CP-2023-2775	<i>Solidarité internationale dans le domaine des déchets - Mise en œuvre de la loi 1 % déchets</i>	(p. 45)
N° CP-2023-2776	<i>Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Écully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Grigny - Irigny - La Mulatière - Lyon - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Villeurbanne - Contrat de ville métropolitain 2015-2022 prolongé jusque fin 2023 - Pôle de développement local et participation aux actions internationales - Attribution de subventions de fonctionnement à l'association Institut Bioforce pour l'année 2023</i>	(p. 20)
N° CP-2023-2777	<i>Lyon 6ème - Contrat de plan État-Région (CPER) 2021-2027 - Attribution d'une subvention d'investissement au profit de l'État relative à l'opération d'extension-réhabilitation du siège de l'organisation internationale Interpol basée à Lyon - Individualisation totale d'autorisation de programme</i>	(p. 21)
N° CP-2023-2778	<i>Contrat de plan État-Région 2021-2027 (CPER) - Attribution de subventions d'équipement à l'Institut français du pétrole énergies nouvelles (IFPEN), à l'Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL1), au Centre national de la recherche scientifique (CNRS) délégation Rhône-Auvergne et l'Institut national des sciences appliquées (INSA) de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 21)
N° CP-2023-2779	<i>Subvention globale Fonds social européen plus (FSE+) 2022-2027 - Programmation des crédits au titre de 2023 - Attribution de subventions de fonctionnement au profit de structures d'insertion</i>	(p. 20)
N° CP-2023-2780	<i>Givors - Grigny - Expérimentation France Travail - Attribution de subventions pour le renforcement de l'accompagnement des allocataires du revenu de solidarité active (RSA) et de l'offre d'insertion - Conventions avec Pôle emploi pour le transfert de données et pour la mobilisation de l'offre de service pour le développement des compétences</i>	(p. 21)
N° CP-2023-2781	<i>Insertion - Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets Parcours Emplois Intégrés vers les métiers en tension</i>	(p. 21)

N° CP-2023-2782	<i>Économie de proximité - Attribution de subventions à la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon Métropole (CCILM) Saint-Etienne Roanne - Année 2023</i>	(p. 46)
N° CP-2023-2783	<i>Filière bâtiment durable - Approbation d'une charte d'engagement en faveur de la rénovation performante</i>	(p. 21)
N° CP-2023-2784	<i>Givors - Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Montgelas-Givors - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon</i>	(p. 47)
N° CP-2023-2785	<i>Participation financière à la construction d'un centre de prévention par le Centre Léon Bérard - Subvention d'investissement</i>	(p. 21)
N° CP-2023-2786	<i>Soutien financier aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) soumis à des revalorisations salariales - Proposition de dispositif 2024 pour les SAAD concernés par l'avenant 43 à la convention collective de la branche de l'aide à domicile (BAD) et les SAAD publics concernés par le complément de traitement indiciaire (CTI) - Approbation des conventions</i>	(p. 22)
N° CP-2023-2787	<i>Réforme du financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) prestataires - Résultats du 2nd appel à candidatures dans le cadre du décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 - Approbation d'un avenant type portant évolution des modalités du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)</i>	(p. 22)
N° CP-2023-2788	<i>Soutien à des associations œuvrant dans le champ des personnes âgées et des personnes en situation de handicap - Attribution de subventions complémentaires au titre de l'année 2023</i>	(p. 22)
N° CP-2023-2789	<i>Émission et distribution de titres chèques emploi service universels (CESU) - Autorisation de signer la convention de mandat relative au paiement par CESU des prestations sociales - Allocation personnalisée d'autonomie (APA) - Prestation de compensation du handicap (PCH) - Avenant n° 1 à la convention de mandat</i>	(p. 22)
N° CP-2023-2790	<i>Nouvelle convention multipartenariale de confidentialité entre la Métropole de Lyon, l'Institut de recherches économiques et sociales, le Conservatoire national des arts et métiers et l'Université Lumière Lyon 2, emportant transfert de données sur le thème de l'analyse des trajectoires et expériences croisées dans les systèmes d'aide à l'autonomie - Annule et remplace la convention approuvée par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1704 du 17 octobre 2022</i>	(p. 22)
N° CP-2023-2791	<i>Lyon - Villeurbanne - Carte mobilité inclusion - Prise en charge, par les communes, des frais d'information aux bénéficiaires de la mise en place d'un dispositif de lecture automatique des plaques d'immatriculation (LAPI)</i>	(p. 22)
N° CP-2023-2792	<i>Organismes gestionnaires des services et établissements du domaine enfance - Mise en place des revalorisations salariales des professionnels du secteur médico-social issues du Ségur du social</i>	(p. 22)
N° CP-2023-2793	<i>Tassin-la-Demi-Lune - Schéma patrimonial de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Restructuration d'une villa à Tassin-la-Demi-Lune - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 24)
N° CP-2023-2794	<i>Feyzin - Pacte de cohérence métropolitain 2021-2026 - Délégation de gestion du Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville de Feyzin à la Métropole de Lyon - Renouvellement de la convention</i>	(p. 22)
N° CP-2023-2795	<i>Application Plateforme d'aide aux notaires pour les successions (PANOS) - Passation d'une convention valant protocole d'échange de données avec la Chambre interdépartementale des notaires de la Cour d'appel de Lyon pour la période 2023-2028</i>	(p. 22)

N° CP-2023-2796	<i>Logement d'abord - Convention 2023 entre l'État et la Métropole de Lyon concernant la feuille de route 2023-2027 - Participation métropolitaine à l'élaboration d'un observatoire européen du sans-abrisme - Attribution de subventions en soutien complémentaire à des actions de lutte contre le sans-abrisme et l'incurie dans le logement</i>	(p. 24)
N° CP-2023-2797	<i>Métropole de l'hospitalité - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations dans le cadre de l'appel à projets hospitalité - Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) - Attribution d'une subvention d'investissement à l'association Habitat et humanisme Rhône pour l'aménagement du site d'hébergement Étape 22D</i>	(p. 47)
N° CP-2023-2798	<i>Givors - Saint-Genis-Laval - Bron - Conseil d'administration des collèges publics Théodore Monod, Lucie Aubrac, Paul Vallon et Jean Giono et du collège privé Notre Dame - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon</i>	(p. 49)
N° CP-2023-2799	<i>Décines-Charpieu - Vaulx-en-Velin - Collèges publics - Dotations de soutien à l'investissement local et départemental (DSIL/DSID) - Individualisations totale et complémentaire d'autorisations de programme de recettes</i>	(p. 24)
N° CP-2023-2800	<i>Feyzin - Collège public Frédéric Mistral - Création d'un préau et de sanitaires et mise aux normes d'accessibilité - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 24)
N° CP-2023-2801	<i>Schéma métropolitain des enseignements artistiques - Attribution de subventions aux projets et orchestres Démos Lyon Métropole pour l'année 2023</i>	(p. 25)
N° CP-2023-2802	<i>Schéma métropolitain des enseignements artistiques - Attribution de subventions aux structures ressources pour l'année 2023</i>	(p. 25)
N° CP-2023-2803	<i>Lugdunum - Musée et théâtres romains - Convention de partenariat entre la Métropole de Lyon et l'association L'eau à Lyon et la pompe de Cornouailles</i>	(p. 25)
N° CP-2023-2804	<i>Plan d'actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le secteur culturel - Association HF+ Auvergne Rhône-Alpes - Attribution d'une subvention pour l'année 2023</i>	(p. 25)
N° CP-2023-2805	<i>Culture - Association Institut Français de civilisation musulmane (IFCM) - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour son programme d'actions 2023</i>	(p. 50)
N° CP-2023-2806	<i>Soutien à la diffusion du spectacle vivant dans les territoires - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2023 dans les Conférences territoriales des Maires (CTM) Lônes et Coteaux du Rhône, Porte des Alpes et Villeurbanne</i>	(p. 25)
N° CP-2023-2807	<i>Lyon - Culture - Attribution d'une subvention à la Ville de Lyon dans le cadre de la Fête des Lumières 2023</i>	(p. 25)
N° CP-2023-2808	<i>Vaulx-en-Velin - Planétarium de Vaulx-en-Velin - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2023</i>	(p. 25)
N° CP-2023-2809	<i>Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de la Métropole de Lyon - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon</i>	(p. 51)
N° CP-2023-2810	<i>Bron - Crématorium métropolitain de Bron - Désignation du délégataire - Approbation de la convention de délégation de service public (DSP)</i>	(p. 25)
N° CP-2023-2811	<i>Bron - Parc-cimetière - Demandes de rétrocession et de remboursement de concessions</i>	(p. 25)
N° CP-2023-2812	<i>Bron - Rillieux-la-Pape - Parc-cimetière - Attribution de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains sur la période de juillet à août 2023</i>	(p. 25)

- N° CP-2023-2813** *Refacturations diverses et de taxes foncières entre la Métropole de Lyon et Eau du Grand Lyon - la Régie - Prestations foncières - Convention à signer entre la Métropole et Eau du Grand Lyon - la Régie* (p. 26)
- N° CP-2023-2814** *Quincieux - Transfert de la convention financière conclue entre la Métropole de Lyon et le Syndicat intercommunal des eaux du Val d'Azergues (SIEVA) pour la prise en charge des annuités d'emprunts de la Ville de Quincieux suite à la création d'Eau du Grand Lyon - la Régie* (p. 26)
- N° CP-2023-2815** *Finalisation des transferts des contrats de prêts affectés au budget annexe des eaux à Eau du Grand Lyon - la Régie* (p. 26)
- N° CP-2023-2816** *Saint-Priest - Villeurbanne - Conventions d'occupation temporaire - Demandes de remises gracieuses de dettes au titre d'indemnités d'occupation* (p. 26)
- N° CP-2023-2817** *Exercice 2023 - 2ème semestre - Budget principal et budgets annexes - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables - Remises gracieuses de dettes au titre du revenu de solidarité active (RSA)* (p. 26)
- N° CP-2023-2818** *Lyon - Villeurbanne - Dispositifs et tarifs de stationnement sur voirie - Conventions attributives d'abonnements forfaitaires annuels pour le stationnement sur voirie des véhicules professionnels de la Métropole de Lyon sur les territoires des Villes de Lyon et de Villeurbanne* (p. 25)
- N° CP-2023-2819** *Villeurbanne - Parc d'activités Decorps - Réhabilitation du site - Individualisation totale de l'autorisation de programme* (p. 26)
- N° CP-2023-2820** *Lyon 3ème - Modernisation de l'hôpital Edouard Herriot (HEH) - Tranche 1 - Attribution d'une subvention d'investissement - Avenant n° 2 à la convention tripartite attributive de subvention* (p. 26)
- N° CP-2023-2821** *Grigny - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de Chantelot - Apurement de la dette bancaire mobilisée pour le financement de la ZAC - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec la Caisse française de financement local (CAFFIL) et la société SFIL* (p. 26)
- N° CP-2023-2822** *Caluire-et-Cuire - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 42 logements sis 8 rue Margnolles* (p. 26)
- N° CP-2023-2823** *Caluire-et-Cuire - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 11 logements sis 6 avenue Général de Gaulle* (p. 26)
- N° CP-2023-2824** *Collonges-au-Mont-d'Or - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 34 logements sis allée du Colombier - Hameau de la Mairie* (p. 26)
- N° CP-2023-2825** *Décines-Charpieu - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Réhabilitation de 240 logements sis 6-6bis rue Salvador Allende et 10 à 18 rue Sully* (p. 26)
- N° CP-2023-2826** *Fontaines-Saint-Martin - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements situés lieu-dit Les Mollières* (p. 27)
- N° CP-2023-2827** *Fontaines-sur-Saône - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Réhabilitation de 310 logements sis 2 à 18 rue Ampère et 2 à 34 rue Curie* (p. 27)

- N° CP-2023-2828** Francheville - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 15 logements sis 1 impasse des Platanes (p. 27)
- N° CP-2023-2829** Genay - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Réhabilitation de 72 logements sis 264 route de Saint-André de Corcy (p. 27)
- N° CP-2023-2830** Givors - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Réhabilitation d'un logement sis 17 chemin de Barberet (p. 27)
- N° CP-2023-2831** Lissieu - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Réhabilitation de 11 logements sis 1 à 9 rue des Sapins et 1 à 11 rue des Tours (p. 27)
- N° CP-2023-2832** Lyon - Vaulx-en-Velin - Meyzieu - Garanties d'emprunts à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réaménagement de 32 lignes de prêts (p. 27)
- N° CP-2023-2833** Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative à responsabilité limitée (SCRL) union d'économie sociale (UES) Néma Lové auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de deux logements sis 131 rue Chaponnay (p. 27)
- N° CP-2023-2834** Lyon 4ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de six logements sis 36 rue Henri Gorjus (p. 27)
- N° CP-2023-2835** Lyon 5ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Réhabilitation de 10 logements sis 40 rue Saint-Jean (p. 27)
- N° CP-2023-2836** Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la Caisse des dépôts et consignation (CDC) - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 35 logements situés 135 rue de Gerland (p. 27)
- N° CP-2023-2837** Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Réhabilitation de 79 logements sis 40 rue Jules Brunard et 17-19 rue Pierre Robin (p. 27)
- N° CP-2023-2838** Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 17 logements sis 280 à 284 boulevard Pinel (p. 27)
- N° CP-2023-2839** Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 18 logements sis 37 bis avenue Viviani (p. 27)
- N° CP-2023-2840** Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Réhabilitation de 90 logements sis 73 rue du Moulin à Vent (p. 28)
- N° CP-2023-2841** Mions - Garanties d'emprunts accordées à l'ESH Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de huit logements sis 11 rue Jean-Jacques Rousseau (p. 28)

- N° CP-2023-2842** *Pierre-Bénite - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 10 logements sis 21 avenue des Hautes Roches* (p. 28)
- N° CP-2023-2843** *Rillieux-la-Pape - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Réhabilitation de 62 logements sis 1 rue Renoir* (p. 28)
- N° CP-2023-2844** *Rillieux-la-Pape - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Réhabilitation de 76 logements sis 1 à 9 rue Alexandre Dumas* (p. 28)
- N° CP-2023-2845** *Rillieux-la-Pape - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Réhabilitation de 143 logements sis quartiers Alagniers et Velette, secteur Europe, 2,4 et 6 rue Michelet, 1,3,5 et 7 boulevard de l'Europe et 3,4,5 et 6 place Nicolas Boileau* (p. 28)
- N° CP-2023-2846** *Rillieux-la-Pape - Garanties d'emprunts accordées à office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Réhabilitation de 16 logements sis 7 et 8 place Nicolas Boileau* (p. 28)
- N° CP-2023-2847** *Rillieux-la-Pape - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Réhabilitation de 122 logements sis 2, 4 et 6 boulevard de Lattre de Tassigny* (p. 28)
- N° CP-2023-2848** *Rillieux-la-Pape - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Réhabilitation de 24 logements sis 4 et 5 rue André Le Nôtre* (p. 28)
- N° CP-2023-2849** *Saint-Genis-les-Ollières - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 12 logements sis 22 rue Marius Poncet* (p. 28)
- N° CP-2023-2850** *Tassin-la-Demi-Lune - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de cinq logements situés avenue Charles de Gaulle - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0844 du 18 octobre 2021* (p. 28)
- N° CP-2023-2851** *Tassin-la-Demi-Lune - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Erilia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 16 logements situés 24-26 avenue de Lauterbourg* (p. 28)
- N° CP-2023-2852** *Vaulx-en-Velin - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 18 logements situés 1 rue Fulgencio Gimenez* (p. 28)
- N° CP-2023-2853** *Vaulx-en-Velin - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 31 logements sis îlot C1 - 1 rue Fulgencio Gimenez* (p. 29)
- N° CP-2023-2854** *Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 154 logements situés 2 à 12 rue du Professeur Émile Bouvier et 44 à 50 rue du 8 Mai 1945* (p. 29)

- N° CP-2023-2855** Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 88 logements situés 26 à 34 rue Serge Ravanel (p. 29)
- N° CP-2023-2856** Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 14 logements sis 151 cours Tolstoï (p. 29)
- N° CP-2023-2857** Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 45 logements en usufruit sis 17 rue François Gillet (p. 29)
- N° CP-2023-2858** Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 20 logements situés 17 rue François Gillet (p. 29)
- N° CP-2023-2859** Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 48 logements, au sein d'une résidence étudiante, situés 115 rue Château Gaillard (p. 29)
- N° CP-2023-2860** Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de cinq logements sis 115 rue Château Gaillard (p. 29)
- N° CP-2023-2861** Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliadé habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 11 logements situés 138 rue Léon Blum (p. 29)
- N° CP-2023-2862** Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliadé habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 24 logements situés 16-20 rue Mansard et 11 à 13 rue Louis Adam (p. 29)
- N° CP-2023-2863** Conseil syndical du Syndicat du Gier Rhodanien (SYGR) - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon (p. 51)
- N° CP-2023-2864** Comité syndical du Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLy) - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon (p. 52)
- N° CP-2023-2865** Assemblée générale et conseil d'administration de l'association Alliance des collectivités françaises pour la qualité de l'air - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon (p. 53)
- N° CP-2023-2866** Filière à responsabilité élargie du producteur des déchets d'emballages ménagers - Convention avec l'éco-organisme agréé Citéo pour la période 2023-2028 (p. 30)
- N° CP-2023-2867** Albigny-sur-Saône - Bron - Corbas - Couzon-au-Mont-d'Or - Décines-Charpieu - Fontaines-sur-Saône - Genay - Givors - Irigny - Lyon - Meyzieu - Montanay - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Rochetaillée-sur-Saône - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Vernaison - Villeurbanne - Craponne - Gestion des déchets issus des marchés forains - Conventions de gestion avec 25 communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027 (p. 53)

N° CP-2023-2868	<i>Chassieu - Feyzin - La Mulatière - La Tour-de-Salvagny - Lyon - Mions - Villeurbanne - Gestion des déchets issus des marchés forains - Conventions de subvention avec 7 communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027</i>	(p. 55)
N° CP-2023-2869	<i>Gestion du service public d'eau potable - Dévoiement de réseaux et modification d'ouvrages - Défense extérieure contre l'incendie (DECI) - Mise à disposition de logiciels métiers - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et Eau du Grand Lyon - la Régie</i>	(p. 31)
N° CP-2023-2870	<i>Ruisseau des Échets - Convention d'offre de concours pour la réalisation d'un diagnostic structurel de l'ovoïde des Échets entre la Métropole de Lyon et le syndicat du ruisseau des Échets et du ravin des Profondières</i>	(p. 31)
N° CP-2023-2871	<i>Caluire-et-Cuire - Lyon 4ème - Rillieux-la-Pape - Mise en conformité du système d'assainissement - Quartier de la roue, zone d'activité (ZA) Périca - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 31)
N° CP-2023-2872	<i>Fontaines-sur-Saône - Caluire-et-Cuire - Restructuration et raccordement au bassin versant de Pierre-Bénite de la station de traitement des eaux usées (STEU) de Fontaines-sur-Saône - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 31)
N° CP-2023-2873	<i>Saint-Fons - Rénovation de la station d'épuration - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 31)
N° CP-2023-2874	<i>Prime éco-chaleur 2 - Renouvellement du contrat chaleur renouvelable (CCR) 2023-2026 - Conventions de mandat et d'animation entre la Métropole de Lyon et l'Agence de la transition écologique (ADEME) - Individualisation totale d'autorisation de programme</i>	(p. 31)
N° CP-2023-2875	<i>Procédure de mise en vente de la production électrique excédentaire de l'unité de traitement et valorisation énergétique (UTVE) de Lyon Sud - Signature d'un contrat entre la Métropole de Lyon et les acheteurs</i>	(p. 56)
N° CP-2023-2876	<i>Saint-Genis-Laval - Réseau de chaleur du sud-ouest lyonnais - Acquisition foncière pour l'implantation d'une centrale de production de chaleur - Individualisation totale d'autorisation de programme</i>	(p. 31)
N° CP-2023-2877	<i>Vaulx-en-Velin - Villeurbanne - Accompagnement du projet de tramway T9 de SYTRAL Mobilités - Conventions relatives aux travaux de dévoiement des réseaux de chaleur urbains</i>	(p. 32)
N° CP-2023-2878	<i>Vente du biométhane produit par la station d'épuration de la Feyssine - Avenant n° 1 au contrat d'achat signé entre la Métropole de Lyon et la société Endesa</i>	(p. 32)
N° CP-2023-2879	<i>Marathon de la biodiversité - Modification de la répartition financière entre les partenaires associatifs - Avenant à la convention financière</i>	(p. 32)
N° CP-2023-2880	<i>Feyzin - Plan nature - Renforcement des actions engagées au titre de l'axe 3 plan Canopée - Convention de subvention avec l'État pour le projet de renaturation de parcelles acquises dans le cadre du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) Vallée de la Chimie à Feyzin, au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 32)
N° CP-2023-2881	<i>Lyon 9ème - Plan nature - Soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs - Attribution de subventions à deux copropriétés privées - Conventions avec les bénéficiaires</i>	(p. 32)
N° CP-2023-2882	<i>Politique agricole - Dispositif Agr'Eau 2023-2026 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Union des forêts et des haies Auvergne-Rhône-Alpes (UFHARA)</i>	(p. 32)

N° CP-2023-2883	<i>Plan d'accompagnement à la transition et à la résilience (PATR) - Démarche écocitoyenne et actions éducatives - Attribution de subventions aux collèges publics et privés pour l'année scolaire 2023-2024</i>	(p. 32)
N° CP-2023-2884	<i>Vaulx-en-Velin - Décines-Charpieu - Meyzieu - Jonage - La Mulatière - Oullins - Saint-Genis-Laval - Irigny - Charly - Vernaison - Givors - Tassin-la-Demi-Lune - Craponne - Francheville - Sainte-Foy-lès-Lyon - Corbas - Saint-Fons - Feyzin - Études d'opportunité relatives aux projets territoriaux en restauration collective des Conférences territoriales des Maires (CTM) Rhône Amont, Lônes et Coteaux du Rhône, Val d'Yzeron et Les Portes du Sud - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 32)
N° CP-2023-2885	<i>Villeurbanne - Subdivision de collecte du site Krüger - Extension des halls de départ - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 30)
N° CP-2023-2886	<i>Concession d'un droit d'exploitation commerciale d'un guide de sécurisation d'équipements de télécommunication - Convention avec la société ETIC Telecom</i>	(p. 31)
N° CP-2023-2887	<i>Conseil d'administration et assemblée générale de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon</i>	(p. 57)
N° CP-2023-2888	<i>Comité syndical du Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon</i>	(p. 57)
N° CP-2023-2889	<i>Syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) - Convention de mise à disposition de moyens logistiques par la Métropole de Lyon pour l'année 2023</i>	(p. 33)
N° CP-2023-2890	<i>Charbonnières-les-Bains - Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU1 du secteur de La Combe - Ouverture à l'urbanisation</i>	(p. 58)
N° CP-2023-2891	<i>Corbas - Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU3 du secteur Le Carreau - Ouverture partielle à l'urbanisation</i>	(p. 33)
N° CP-2023-2892	<i>Décines-Charpieu - Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU3 du secteur Grand Montout - Franges de la rocade Est - Ouverture partielle à l'urbanisation</i>	(p. 33)
N° CP-2023-2893	<i>Décines-Charpieu - Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU1 du secteur ABB Grand Montout - Ouverture à l'urbanisation</i>	(p. 59)
N° CP-2023-2894	<i>Francheville - Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU2 du secteur Bel Air - Ouverture partielle à l'urbanisation</i>	(p. 33)
N° CP-2023-2895	<i>La Tour-de-Salvagny - Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU3 du secteur de La Poterie - Ouverture partielle à l'urbanisation</i>	(p. 34)
N° CP-2023-2896	<i>La Tour-de-Salvagny - Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU2 du secteur du Sisoux - Ouverture partielle à l'urbanisation</i>	(p. 34)
N° CP-2023-2897	<i>Rillieux-la-Pape - Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU3 des Bruyères - Ouverture à l'urbanisation</i>	(p. 34)
N° CP-2023-2898	<i>Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU2 du secteur du Favril - Ouverture partielle à l'urbanisation</i>	(p. 34)

N° CP-2023-2899	<i>Saint-Priest - Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU3 du secteur Mi-Plaine est - Ouverture partielle à l'urbanisation</i>	(p. 34)
N° CP-2023-2900	<i>Saint-Priest - Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU2 du secteur Les Brigoudes - Ouverture à l'urbanisation</i>	(p. 34)
N° CP-2023-2901	<i>Saint-Priest - Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU2 du secteur Espace central Bel Air - Ouverture partielle à l'urbanisation</i>	(p. 34)
N° CP-2023-2902	<i>Saint-Priest - Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU1 du secteur Grande Porte des Alpes - Espace central - Ouverture partielle à l'urbanisation</i>	(p. 34)
N° CP-2023-2903	<i>Sathonay-Camp - Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU1 de l'Hôtel de commandement - Ouverture à l'urbanisation</i>	(p. 60)
N° CP-2023-2904	<i>Vaulx-en-Velin - Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU3 du secteur Carré de Soie nord - Ouverture à l'urbanisation</i>	(p. 34)
N° CP-2023-2905	<i>Villeurbanne - Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU1 du secteur de la Feysine - Ouverture à l'urbanisation</i>	(p. 34)
N° CP-2023-2906	<i>Lyon 8ème - Site Patay - Avenant n° 1 à la convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la société Lyon-Les Moteurs</i>	(p. 34)
N° CP-2023-2907	<i>Lyon 8ème - Site Patay - Avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) avec la Ville de Lyon</i>	(p. 34)
N° CP-2023-2908	<i>Corbas - Secteur Corbetta - Aménagement des espaces publics - Approbation du bilan de la concertation</i>	(p. 34)
N° CP-2023-2909	<i>Corbas - Secteur Corbetta - Projet urbain partenarial (PUP) - Périmètre élargi de participations - Convention de PUP n° 2 avec la société SAGEC, l'entreprise sociale pour l'habitat (ESH) Alliade habitat et la Ville de Corbas - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 34)
N° CP-2023-2910	<i>Villeurbanne - Projet urbain partenarial (PUP) 1er Mars 1943 - Modification du groupe scolaire - Avenant n° 2 à la convention de PUP</i>	(p. 34)
N° CP-2023-2911	<i>Villeurbanne - Projet urbain partenarial (PUP) Liberté Fays - Modification du programme des équipements publics (PEP) - Avenant n° 1 à la convention de PUP avec la société Kaufman and Broad - Modification de la délibération du Conseil n° 2017-2033 du 11 septembre 2017</i>	(p. 34)
N° CP-2023-2912	<i>Décines-Charpieu - Projet urbain partenarial (PUP) - Convention avec la société Décines Roosevelt et la Ville de Décines-Charpieu - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 34)
N° CP-2023-2913	<i>Lyon 8ème - Parc Marius Berliet - Avenant n° 2 à la convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la société SNC Coeur Monplaisir</i>	(p. 35)
N° CP-2023-2914	<i>Villeurbanne - Projet urbain partenarial (PUP) Lafontaine-Aynard - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 35)
N° CP-2023-2915	<i>Décines-Charpieu - Secteur Grand Montout - Friche ABB Norev - Lancement de l'opération d'aménagement - Création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) - Ouverture et modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC et de la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement</i>	(p. 35)

N° CP-2023-2916	<i>Lyon 3ème - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Part-Dieu - Participation financière de la Métropole de Lyon à la remise, à titre onéreux, d'équipements publics - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	<i>(p. 33)</i>
N° CP-2023-2917	<i>Lyon 9ème - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de La Duchère - Avenant n° 1 au protocole de liquidation</i>	<i>(p. 33)</i>
N° CP-2023-2918	<i>Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint-Jean sud - Ouverture et modalités de la concertation préalable à la modification du dossier de création de la ZAC et de la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement</i>	<i>(p. 35)</i>
N° CP-2023-2919	<i>Saint-Fons - Opération Cœur de Parc - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	<i>(p. 35)</i>
N° CP-2023-2920	<i>Bron - Fontaines-sur-Saône - La Mulatière - Lyon 7ème - Lyon 8ème - Lyon 9ème - Rillieux-la-Pape - Sathonay-Camp - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Saint-Fons - Saint-Priest - Villeurbanne - Vaulx-en-Velin - Territoire Métropolitain - Urbanisme transitoire - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	<i>(p. 35)</i>
N° CP-2023-2921	<i>Villeurbanne - Secteur îlot auto châssis international (ACI) 10 rue du Pérou - Approbation de la convention attributive de subvention relative au projet de design Espaces publics et réemploi avec l'école supérieure d'arts appliqués (ESAA) La Martinière Diderot - Attribution d'une subvention à l'ESAA - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	<i>(p. 35)</i>
N° CP-2023-2922	<i>Saint-Fons - Vénissieux - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Quartier prioritaire de la politique de la Ville (QPV) Minguettes à Vénissieux, Clochettes à Saint-Fons, secteur Porte sud Darnaise à Vénissieux - Acquisitions foncières et études techniques - Individualisation partielle d'autorisation de programme en dépenses et en recettes</i>	<i>(p. 35)</i>
N° CP-2023-2923	<i>Villeurbanne - Habitat - Autorisation donnée à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, pour son propre compte, de déposer toutes autorisations administratives sur les parcelles métropolitaines cadastrées BY 40, BY 42 et BY 43 et situées rue Jara</i>	<i>(p. 35)</i>
N° CP-2023-2924	<i>Conseil d'administration de l'office public pour l'habitat (OPH) Est Métropole habitat (EMH) - Désignation d'un représentant au titre des personnes qualifiées</i>	<i>(p. 35)</i>
N° CP-2023-2925	<i>Grigny - Délégation à la Ville de Grigny de la compétence instruction de l'autorisation préalable de mise en location sur les périmètres du centre-ville et des Arboras</i>	<i>(p. 35)</i>
N° CP-2023-2926	<i>Vénissieux - Déclassement du domaine public métropolitain d'une parcelle non cadastrée située à l'angle de la rue Vaillant Couturier et de l'avenue Francis de Pressensé</i>	<i>(p. 35)</i>
N° CP-2023-2927	<i>Montanay - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située rue des Dîmes et appartenant à l'Association syndicale libre (ASL) du lotissement Les Lauriers</i>	<i>(p. 35)</i>
N° CP-2023-2928	<i>Rillieux-la-Pape - Équipement public - Transfert, à titre gratuit, des parcelles comportant la chaufferie centrale des Semailles, la sous-station des Alagniers et l'ensemble des équipements du réseau de chaleur nécessaires à l'exploitation, le tout situé 440 rue Ampère et 554 chemin du Bois et appartenant à la Ville de Rillieux-la-Pape</i>	<i>(p. 35)</i>
N° CP-2023-2929	<i>Dardilly - Développement urbain - Acquisition, à titre onéreux, par exercice du droit de priorité, d'un tènement immobilier à usage professionnel, situé 13 route Nationale et appartenant à l'État</i>	<i>(p. 36)</i>

- N° CP-2023-2930** Feyzin - Réserve foncière - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Acquisition, à titre onéreux, d'un bien situé 23 allée du Rhône et appartenant à la Ville de Feyzin (p. 36)
- N° CP-2023-2931** La Mulatière - Équipement public - Site de l'ancien technicentre dénommé Les Grandes Locos - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie de la parcelle AL 3 située 2 rue Gabriel Péri, sur laquelle sont implantées les halles 8 et 9 appartenant à la société SNCF Voyageurs - Institution de servitudes (p. 36)
- N° CP-2023-2932** Lyon 7ème - Habitat - Logement social - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble situé 32 rue de l'Université appartenant à la société civile immobilière (SCI) Ylang (p. 36)
- N° CP-2023-2933** Lyon 8ème - Bron - Vénissieux - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, de diverses parcelles de terrain destinées à être incorporées au domaine public de voirie à l'issue de la réalisation de la ligne de tramway T6 sud et appartenant à SYTRAL Mobilités (p. 36)
- N° CP-2023-2934** Lyon 9ème - Habitat - Logement social - Acquisition, à titre onéreux, de trois lots de copropriété dépendant d'un immeuble situé 58 quai Paul Sedallian - Annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété (p. 38)
- N° CP-2023-2935** Oullins - Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement formant le lot n° 10, situé au 121 avenue Jean Jaurès et appartenant à la société civile immobilière (SCI) DNO (p. 36)
- N° CP-2023-2936** Oullins - Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement formant le lot n° 5, situé au 119 avenue Jean Jaurès (p. 36)
- N° CP-2023-2937** Oullins - Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, de deux appartements formant les lots n°2 et 3, situés au 119 avenue Jean Jaurès (p. 36)
- N° CP-2023-2938** Saint-Fons - Développement urbain - Opération Cœur de Parc - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Les Clochettes - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison d'habitation avec terrain située 3 rue de Toulon (p. 36)
- N° CP-2023-2939** Villeurbanne - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'un local commercial avec appartement et dépendances situé 123 rue du 8 Mai 1945 (p. 36)
- N° CP-2023-2940** Fontaines-sur-Saône - Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon, d'un local commercial, situé 7 quai Jean-Baptiste Simon (p. 33)
- N° CP-2023-2941** Givors - Habitat - Cession, à titre onéreux, d'un tènement immobilier situé 30 à 36 rue Joseph Faure (p. 36)
- N° CP-2023-2942** Grigny - Plan de cession - Cession, à titre onéreux, d'une partie d'une emprise du domaine public située 7 rue des Faienciers (p. 36)
- N° CP-2023-2943** La Tour-de-Salvagny - Équipement public - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de La Tour-de-Salvagny, d'un terrain nu situé 59 rue de Paris (p. 36)
- N° CP-2023-2944** Sainte-Foy-lès-Lyon - Plan de valorisation - Cession, à titre gratuit, à la Commune de Chaponost, de deux parcelles de terrain nu situées rue des Alliages (p. 36)
- N° CP-2023-2945** Vénissieux - Plan de valorisation - Cession, à titre onéreux, à la société en nom collectif (SNC) LNC Yoda Promotion, d'une emprise de terrain nu située à l'angle de la rue Vaillant Couturier et de l'avenue Francis de Pressensé (p. 36)
- N° CP-2023-2946** Villeurbanne - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel Nord - Cession, à titre gratuit, à la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), de 13 parcelles constituant une partie du lot L situé rue Francis de Pressensé (p. 36)

- N° CP-2023-2947** *Bron - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat, d'un immeuble situé 17 et 19 rue de la Perle* (p. 36)
- N° CP-2023-2948** *Lyon 7ème - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, d'un immeuble composé de deux bâtiments à usage de commerce à activité hôtelière, sis 104 rue Sébastien Gryphe* (p. 61)
- N° CP-2023-2949** *Écully - Lyon 9ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) La Duchère - Échange sans soulte, à titre onéreux pour un montant de 1 €, entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon, de parcelles de terrain nu situées chemin du Fort à Écully et avenue du Plateau, boulevard de la Duchère, rue Marcel Cerdan, parvis de la halle, avenue Andreï Sakharov et chemin des Bleuets à Lyon 9ème* (p. 37)
- N° CP-2023-2950** *Champagne-au-Mont-d'Or - Dardilly - Écully - Limonest - Lyon 9ème - Oullins - Pierre-Bénite - Voirie - Transfert à titre gratuit, de diverses parcelles de terrain situées entre Limonest, Dardilly et Pierre- Bénite le long de l'axe autoroutier M6/M7* (p. 37)
- N° CP-2023-2951** *Lyon 7ème - Équipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage en tréfonds de canalisations de froid urbain sur une parcelle de terrain située à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Jean-Pierre Chevrot au profit d'une parcelle appartenant à la société ELM ou toute autre société qui lui sera substituée* (p. 37)
- N° CP-2023-2952** *Rillieux-la-Pape - Équipement public - Instauration, à titre gratuit, d'une servitude de passage de canalisation publique d'eaux usées en tréfonds de quatre parcelles de terrain situées avenue Pierre Mendès France* (p. 37)
- N° CP-2023-2953** *Bron - Grigny - Lyon - Meyzieu - Vaulx-en-Velin - Équipement public - Installation d'équipements photovoltaïques par la société Un Deux Toits Soleil (UDTS) ou tout autre société substituée à elle, sur les toitures de six collèges - Approbation de la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public* (p. 38)
- N° CP-2023-2954** *Lyon 3ème - Plan de valorisation - Habitat - Logement social - Cession, à titre gratuit, à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un tènement immobilier et de parcelles de terrain nu du domaine public métropolitain situés 85 rue Trarieux - Abrogation de la délibération du Conseil n° 2021-0622 du 21 juin 2021* (p. 39)
- N° CP-2023-2955** *Villeurbanne - Voirie - Approbation du principe d'acquisition, à titre onéreux, à la suite d'une mise en demeure d'acquérir un tènement immobilier situé 20 rue du Canal* (p. 37)
- N° CP-2023-2956** *Feyzin - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Approbation du principe d'acquisition, à titre onéreux, à la suite d'une mise en demeure d'acquérir, d'un tènement bâti situé 2 route Départementale 12, appartenant à la société CEMEX bétons Rhône-Alpes* (p. 37)
- N° CP-2023-2957** *Rillieux-la-Pape - Équipement public - Acquisition, à titre onéreux, d'un tènement bâti industriel situé 105 avenue du 8 Mai 1945 et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Georgette - Modification de la délibération du Conseil n° 2021-0898 du 13 décembre 2021* (p. 37)
- N° CP-2023-2958** *Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Médecins du Monde dans le cadre de son programme d'aide d'urgence auprès des populations civiles de Gaza victimes de la guerre, en particulier les populations déplacées* (p. 39)

Présidence de Bruno Bernard Président

Le lundi 20 novembre 2023 à 09h30, mesdames et messieurs les membres de la Commission permanente, dûment convoqués le 3 novembre 2023 en séance par monsieur le Président, se sont réunis à l'hôtel de la Métropole, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Bruno Bernard, Président.

Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Président : Pour notre séance de ce jour, je vous propose de désigner madame Fatiha Benahmed pour assurer les fonctions de secrétaire.

(Madame Fatiha Benahmed est désignée).

Constatation du quorum

M. le Président : Nous allons vérifier le quorum par un vote avec le boîtier électronique.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Le quorum est atteint, je vous en remercie.

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Cochet (pouvoir à Mme Nachury), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon).

(Le quorum étant atteint, la séance est ouverte).

Dépôt d'un pouvoir pour absence momentanée

Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba).

Hommage à Jean-Yves Sécheresse

M. le Président : En ouvrant la cession d'aujourd'hui, il m'appartient avec une profonde tristesse de rendre hommage à un élu qui fut membre de notre assemblée et qui aura marqué notre Métropole et ses habitants.

Jean-Yves Sécheresse nous a quitté en début de semaine dernière, il a été un pilier de nos collectivités, se consacrant avec dévouement à la Ville de Lyon et à la Métropole. En sa qualité de Conseiller municipal, ancien adjoint à la sécurité et ancien Vice-Président du Grand Lyon, il a joué un rôle déterminant dans l'évolution et la sécurité de notre Métropole. En tant que Président du SDMIS (Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours) ou encore de la Halle Tony Garnier, il aura laissé une empreinte importante sur nos politiques publiques et le développement culturel de notre ville.

Au-delà de son engagement politique incontestable, il était également un fervent défenseur de la culture et un éducateur passionné. Sa carrière exemplaire au lycée horticole de Dardilly, en tant que professeur d'éducation socio-culturel, souligne son engagement à partager ses connaissances et sa passion. Son œuvre récente sur le rock étranger, pop musique, un abécédaire complet, illustre parfaitement sa volonté de diffuser sa passion pour la musique. Dans les hommages qui ont précédé, tous rappellent son humour, sa joie de vivre et sa générosité. Tous soulignent également ses combats contre les groupuscules d'extrême-droite de Lyon.

Sa détermination à défendre la démocratie et son intransigeance face à ceux qui n'ont que la violence à opposer à la solidarité.

Avant d'observer une minute de silence, je donne la parole à madame Nathalie Frier.

Mme la Conseillère Frier : Quelques mots pour dire notre émotion suite au décès de Jean-Yves Sécheresse. Passionné de culture, de musique et de football, il était bien entendu amoureux de la chose publique.

Vif et entier, Jean-Yves Sécheresse a été assurément une personnalité marquante de la politique lyonnaise et grand Lyonnaise. Il était engagé, profondément attaché à ses convictions et impliqué pour l'intérêt de ses administrés. Il est certain que notre territoire perd l'un de ses fidèles serveurs.

Il l'a démontré en tant qu'adjoint à la sécurité à Lyon, où son travail a été salué tant par les services de police municipale que de police nationale. Mais Jean-Yves Sécheresse a aussi été l'artisan de notre politique métropolitaine de sûreté civile pendant six ans à travers sa présidence du SDMIS.

La détermination, l'humanité et l'écoute dont il a fait preuve à la tête de cette structure unique en France ont été reconnues par beaucoup.

Notre groupe rend hommage à son investissement auprès de ses administrés, son amour pour la Ville de Lyon et pour son agglomération, ainsi qu'à sa contribution à la transformation de notre territoire. Nous saluons la mémoire de Jean-Yves Sécheresse et nous adressons nos plus sincères condoléances à sa famille, à ses proches et à ses amis. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. Monsieur Kimelfeld.

M. le Conseiller Kimelfeld : D'abord, merci pour les mots et les propos que vous venez de tenir. Beaucoup de choses, de belles choses ont été dites, notamment au Conseil municipal de Lyon, suite à la disparition de Jean-Yves et il suffit, je crois, de reprendre les mots de Yann Cucherat et de Georges Képénékian pour comprendre que nous avons perdu, pour certains d'entre nous, au-delà d'un élu d'une grande qualité, un ami et pour beaucoup d'entre nous, un compagnon de route. Je sais que Jean-Yves préférerait la musique aux mots, vous l'avez dit, il restera ici, comme celui qui a permis sans doute de tisser un lien avec d'autres territoires de la Métropole et un grand Président du service de secours et d'interventions et d'incendie. Nous avons une pensée tout simplement pour son fils, sa famille et pour l'ensemble de ses amis. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. Madame Nachury.

Mme la Conseillère Nachury : Merci monsieur le Président. En l'absence de notre Président de groupe, je tiens à associer les membres de notre groupe à l'hommage qui est rendu à Jean-Yves Sécheresse. M'associer à tous les mots que vous avez prononcés comme nos autres collègues, et aussi à tous ceux qui ont été prononcés lors du Conseil municipal de Lyon qui lui a rendu hommage.

Personnellement, je voudrais insister sur sa droiture, sur son humour et dire aussi combien il était respecté. Respecté par les élus et respecté par les agents. Nous garderons ce très beau souvenir de Jean-Yves Sécheresse. Nous adressons à sa famille et à ses proches tous nos sentiments amicaux. Merci monsieur le Président.

M. le Président : Merci. Je vous propose de respecter une minute de silence.

(Minute de silence).

Intervention préalable

M. le Président : Avant de commencer l'ordre du jour, il y a une prise de parole du groupe Progressistes et républicains.

M. le Conseiller Kimelfeld : Juste un mot pour vous dire que j'assiste à ma dernière Commission permanente, je souhaite démissionner à l'issue de celle-ci pour permettre à des membres de notre groupe d'accéder à nos nouvelles responsabilités au sein de cette Commission permanente. Des membres plus jeunes qui seront issus d'autres territoires que la Ville de Lyon. Nous vous proposerons, monsieur le Président, pour me remplacer, Émilie Prost de Villeurbanne et pour remplacer Prosper Kabalo, Isabelle Perrier-Roux de Décines. Charge à vous, monsieur le Président, quand vous jugerez le moment opportun de mettre en route ce *process*. Je vous remercie.

M. le Président : Merci monsieur Kimelfeld pour cette information dont vous m'aviez déjà fait part.

Procédure d'urgence relative au dossier n° CP-2023-2958

M. le Président : Vous avez reçu, chers collègues, vendredi dernier le dossier CP-2023-2958 qui concerne l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Médecins du Monde dans le cadre de son programme d'aide d'urgence auprès des populations civiles de Gaza. Ce rapport est présenté selon la procédure d'urgence et donc je mets le principe d'urgence aux voix. Y-a-t-il des oppositions ou des abstentions ?

Le principe de la procédure d'urgence est adopté à l'unanimité.

PREMIÈRE PARTIE

*Dossiers n'ayant pas fait l'objet de demandes
de débats en Conférence des Présidents*

Compte-rendu des déplacements autorisés sur la période du 1^{er} août au 30 septembre 2023

N° CP-2023-2755 - Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er août au 30 septembre 2023 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

M. le Président : Je vous invite à en prendre acte.

Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

I - COMMISSION DÉPLACEMENTS ET VOIRIE

N° CP-2023-2756 - Dépannage et évacuation des véhicules sur les voies rapides - Attribution des contrats de délégation de service public (DSP) - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

N° CP-2023-2757 - Développement du covoiturage - Développement d'un réseau de lignes de covoiturage à haut niveau de service sur l'aire métropolitaine lyonnaise - Convention de groupement de commandes et de financement - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme en dépenses et en recettes - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

N° CP-2023-2758 - Développement du covoiturage - Service de covoiturage liant la Métropole de Lyon et la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI) - Convention avec la société par actions simplifiée (SAS) ECOV encadrant la politique d'incitation financière de la ligne - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

N° CP-2023-2759 - Convention encadrant la transmission de données sur les abonnements de transports en commun lyonnais (TCL) pour la plateforme En Covoit' Grand Lyon opérée par la société par actions simplifiée (SAS) Karos France - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

N° CP-2023-2760 - Zone à faibles émissions mobilité (ZFE_m) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux micros, petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transports de marchandises - Attribution des aides et approbation des conventions - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

N° CP-2023-2761 - Zone à faibles émissions mobilité (ZFE_m) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux particuliers détenteurs d'un véhicule particulier et/ou deux-roues motorisé de Crit'Air 5 et non classé dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions - Attribution des aides et approbation des conventions - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

N° CP-2023-2766 - Autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais (AOMTL) SYTRAL Mobilités - Participation financière de la Métropole de Lyon à compter de l'année 2023 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

M. le Président : La commission déplacements et voirie a désigné monsieur le Vice-Président Kohlhaas comme rapporteur des dossiers numéros CP-2023-2756 à CP-2023-2761 et CP-2023-2066.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Kohlhaas.

N° CP-2023-2762 - Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos - Approbation des conventions d'attribution d'aides - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

N° CP-2023-2765 - Cailloux-sur-Fontaines - Plan piéton - Travaux d'aménagement de voirie pour la création de trottoirs route du Grand Guillermet entre la rue de la Dîme et le chemin des Grandes Côtes - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

N° CP-2023-2767 - Géoréférencement des réseaux électriques souterrains sensibles pour la signalisation lumineuse tricolore sur l'ensemble du territoire de la Métropole de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

N° CP-2023-2768 - Grigny - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située 7 rue des Faïenciers - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

M. le Président : La commission déplacements et voirie a désigné monsieur le Vice-Président Bagnon comme rapporteur des dossiers numéros CP-2023-2762, CP-2023-2765 et CP-2023-2767 à CP-2023-2768.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Bagnon.

II - COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, NUMÉRIQUE, INSERTION ET EMPLOI

Présidence de madame Béatrice Vessiller

2^{ème} Vice-Présidente

N° CP-2023-2770 - Coopération internationale - Attribution d'une subvention à l'Association de formation des ruraux aux activités du tourisme (AFRAT) pour le projet Sentiers d'Arménie - Arahel Armenia - Année 2023 - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

N° CP-2023-2772 - Coopération décentralisée - Appel à manifestation d'intérêt - Mise en œuvre du programme Territoires volontaires - Attribution d'une subvention au profit de l'association Service de coopération au développement (SCD) - Convention de subvention entre la Métropole de Lyon, l'association SCD et le groupement d'intérêt public (GIP) France volontaires - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

N° CP-2023-2773 - Solidarité internationale - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Programme Solidarité-Eau (pS-Eau) pour son programme Appui-conseil et mise en réseau des acteurs de coopération eau et assainissement en région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) pour l'année 2023-2024 - Convention à signer avec l'association pS-Eau - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

N° CP-2023-2774 - Relations internationales - Coopération entre la Métropole de Lyon et Porto-Novo - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Centre culturel Ouadada Bénin pour le projet Éclosions urbaines - Convention de partenariat entre le centre culturel Ouadada Bénin, la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise (CACP) et la Métropole - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

N° CP-2023-2776 - Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Grigny - Irigny - La Mulatière - Lyon - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Villeurbanne - Contrat de ville métropolitain 2015-2022 prolongé jusqu'à fin 2023 - Pôle de développement local et participation aux actions internationales - Attribution de subventions de fonctionnement à l'association Institut Bioforce pour l'année 2023 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

N° CP-2023-2779 - Subvention globale Fonds social européen plus (FSE+) 2022-2027 - Programmation des crédits au titre de 2023 - Attribution de subventions de fonctionnement au profit de structures d'insertion - Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

Mme la Présidente : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné madame la Vice-Présidente Duvivier Dromain comme rapporteure des dossiers numéros CP-2023-2770, CP-2023-2072 à CP-2023-2774, CP-2023-2776 et CP-2023-2779.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- N° CP-2023-2776 : M. Buffet François-Noël, à sa demande, en lien avec l'association Institut Bioforce,

- N° CP-2023-2779 :

. Mme Augey Camille, déléguée de la Ville de Lyon au sein de l'Association Lyonnaise pour l'insertion économique et sociale (ALLIES),

. Mme Benahmed Fatiha, membre de l'association Armée du Salut,

. Mme Runel Sandrine, déléguée de la Ville de Lyon au sein de l'Association Lyonnaise d'ingénierie sociale (ALIS),

. Mme Vacher Lucie, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de la Fondation Amis du jeudi dimanche (AJD) Maurice Gounon,

. M. Bernard Bruno, en lien avec l'Association Lyonnaise nouvelle d'écoute et d'accompagnement (ALYNEA),

. Mme Baume Émeline, M. Ben Itah Yves, Mme Crespy Chantal, Mme Hémain Séverine, Mme Khelifi Zémorda, M. Seguin Luc, délégués de la Métropole de Lyon, Mme Runel Sandrine, déléguée de la Ville de Lyon, au sein de la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e).

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Duvivier Dromain.

Présidence de monsieur Bruno Bernard

Président

N° CP-2023-2771 - Réseau Auvergne-Rhône-Alpes d'appui à la coopération internationale (RESACOOP) - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour le programme d'actions 2023 - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

N° CP-2023-2778 - Contrat de plan État-Région 2021-2027 (CPER) - Attribution de subventions d'équipement à l'Institut français du pétrole énergies nouvelles (IFPEN), à l'Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL1), au Centre national de la recherche scientifique (CNRS) délégation Rhône-Auvergne et l'Institut national des sciences appliquées (INSA) de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Économiques

M. le Président : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné monsieur le Vice-Président Longueval comme rapporteur des dossiers numéros CP-2023-2771 et CP-2023-2778.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, Mme Duvivier Dromain Hélène, déléguée de la Métropole de Lyon au sein du GIP RESACOOP, n'ayant pas pris part au vote sur le dossier n° CP-2023-2771 (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président Longueval.

N° CP-2023-2777 - Lyon 6ème - Contrat de plan État-Région (CPER) 2021-2027 - Attribution d'une subvention d'investissement au profit de l'État relative à l'opération d'extension-réhabilitation du siège de l'organisation internationale Interpol basée à Lyon - Individualisation totale d'autorisation de programme - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Économiques

N° CP-2023-2783 - Filière bâtiment durable - Approbation d'une charte d'engagement en faveur de la rénovation performante - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Économiques

M. le Président : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné madame la Vice-Présidente Baume comme rapporteure des dossiers numéro CP-2023-2777 et CP-2023-2783.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Baume.

Présidence de madame Émeline Baume

1^{ère} Vice-Présidente

N° CP-2023-2780 - Givors - Grigny - Expérimentation France Travail - Attribution de subventions pour le renforcement de l'accompagnement des allocataires du revenu de solidarité active (RSA) et de l'offre d'insertion - Conventions avec Pôle emploi pour le transfert de données et pour la mobilisation de l'offre de service pour le développement des compétences - Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

N° CP-2023-2781 - Insertion - Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets Parcours Emplois Intégrés vers les métiers en tension - Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

Mme la Présidente : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné madame la Vice-Présidente Hémain comme rapporteure des dossiers numéros CP-2023-2780 et CP-2023-2781.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, M. Bernard Bruno, en lien avec l'Association lyonnaise nouvelle d'écoute et d'accompagnement (ALYNEA), M. Charmot Pascal, en lien avec France travail, n'ayant pas pris part au vote sur le dossier n° CP-2023-2780 (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Hémain.

III - COMMISSION DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET ACTION SOCIALE

N° CP-2023-2785 - Participation financière à la construction d'un centre de prévention par le Centre Léon Bérard - Subvention d'investissement - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

N° CP-2023-2786 - Soutien financier aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) soumis à des revalorisations salariales - Proposition de dispositif 2024 pour les SAAD concernés par l'avenant 43 à la convention collective de la branche de l'aide à domicile (BAD) et les SAAD publics concernés par le complément de traitement indiciaire (CTI) - Approbation des conventions - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie à domicile

N° CP-2023-2787 - Réforme du financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) prestataires - Résultats du 2nd appel à candidatures dans le cadre du décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 - Approbation d'un avenant type portant évolution des modalités du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie à domicile

N° CP-2023-2788 - Soutien à des associations œuvrant dans le champ des personnes âgées et des personnes en situation de handicap - Attribution de subventions complémentaires au titre de l'année 2023 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - PA-PH

N° CP-2023-2789 - Émission et distribution de titres chèques emploi service universels (CESU) - Autorisation de signer la convention de mandat relative au paiement par CESU des prestations sociales - Allocation personnalisée d'autonomie (APA) - Prestation de compensation du handicap (PCH) - Avenant n° 1 à la convention de mandat - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie à domicile

N° CP-2023-2790 - Nouvelle convention multipartenariale de confidentialité entre la Métropole de Lyon, l'Institut de recherches économiques et sociales, le Conservatoire national des arts et métiers et l'Université Lumière Lyon 2, emportant transfert de données sur le thème de l'analyse des trajectoires et expériences croisées dans les systèmes d'aide à l'autonomie - Annule et remplace la convention approuvée par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1704 du 17 octobre 2022 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie à domicile

N° CP-2023-2791 - Lyon - Villeurbanne - Carte mobilité inclusion - Prise en charge, par les communes, des frais d'information aux bénéficiaires de la mise en place d'un dispositif de lecture automatique des plaques d'immatriculation (LAPI) - Délégation Solidarités, habitat et éducation - PA-PH

N° CP-2023-2792 - Organismes gestionnaires des services et établissements du domaine enfance - Mise en place des revalorisations salariales des professionnels du secteur médico-social issues du Ségur du social - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

N° CP-2023-2794 - Feyzin - Pacte de cohérence métropolitain 2021-2026 - Délégation de gestion du Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville de Feyzin à la Métropole de Lyon - Renouvellement de la convention - Délégation Solidarités, habitat et éducation

N° CP-2023-2795 - Application Plateforme d'aide aux notaires pour les successions (PANOS) - Passation d'une convention valant protocole d'échange de données avec la Chambre interdépartementale des notaires de la Cour d'appel de Lyon pour la période 2023-2028 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

Mme la Présidente : La commission développement solidaire et action sociale a désigné monsieur le Vice-Président Blanchard comme rapporteur des dossiers numéros CP-2023-2785 à CP-2023-2792 et CP-2023-2794 à CP-2023-2795.

Avis favorable de la commission.

Le dossier CP-2023-2792 fait l'objet d'une note au rapporteur, déposée sur les pupitres :

Dans l'exposé des motifs, après le chapitre II - **Régularisation des montants à verser au titre de l'exercice 2023**, aux 5^{ème} et 6^{ème} paragraphes, il convient de lire :

"Sur le territoire de la Métropole pour l'année 2023, la revalorisation salariale concerne 1 439,06 ETP. Pour la période de 1^{er} janvier au 31 août 2023, un montant de 4 996 137 € a été versé aux associations gestionnaires par avances mensuelles.

Le coût total de la mesure sur l'exercice 2023 déterminé après instruction des informations transmises par les organismes gestionnaires s'élève à 7 580 968 € répartis comme suit :

- prévention : 1 294 136 €,
- protection : 6 286 832 €."

au lieu de :

"Sur le territoire de la Métropole pour l'année 2023, la revalorisation salariale concerne 1 431,7 ETP. Pour la période de 1^{er} janvier au 31 août 2023, un montant de 4 996 137 € a été versé aux associations gestionnaires par avances mensuelles.

Le coût total de la mesure sur l'exercice 2023 déterminé après instruction des informations transmises par les organismes gestionnaires s'élève à 7 080 100 € répartis comme suit :

- prévention : 1 179 464 €,
- protection : 5 900 636 €."

Dans le dispositif, il convient de lire :

- au paragraphe a) du 1° - **Approuve** :

"a) - l'attribution, pour l'année 2023, des participations obligatoires au titre du Ségur 2 d'un montant de 7 580 968 € au profit des gestionnaires d'établissements et services enfance et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,"

au lieu de :

"a) - l'attribution, pour l'année 2023, des participations obligatoires au titre du Ségur 2 d'un montant de 7 080 100 € au profit des gestionnaires d'établissements et services enfance et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,"

- au 3° - **La dépense** :

"3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 7 580 968 €, sera imputée les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 65 soit :

- 1 294 136 € sur l'opération n° 0P35O3080A au titre de la protection,
- 6 286 832 € sur les opérations n° 0P35O5614, 0P35O5618, 0P35O3004, 0P35O5613 au titre de la prévention."

au lieu de :

"3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 7 080 100 €, sera imputée les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 65 soit :

- 1 179 464 € sur l'opération n° 0P35O3080A au titre de la protection,
- 5 900 636 € sur les opérations n° 0P35O5614, 0P35O5618, 0P35O3004, 0P35O5613 au titre de la prévention."

Il convient de substituer l'annexe intitulée "Montant de la prime Ségur par organismes" comme ci-après.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- N° CP-2023-2786 : Mme Fréty Laurence, à sa demande, en lien avec l'association HESTIA Aide et Soins,
- N° CP-2023-2786 : M. Pelaez Louis (pouvoir à M. Geourjon Christophe), membre de l'association POLYDOM,
- N° CP-2023-2787 : Mme Fréty Laurence, à sa demande, en lien avec l'association HESTIA Aide et Soins,
- N° CP-2023-2790 : M. Payre Renaud, en sa qualité d'enseignant-chercheur de l'Institut d'études politiques (IEP) de Lyon,
- N° CP-2023-2792 :
- . Mme Benahmed Fatiha, en lien avec l'association Acolea,

. M. Bernard Bruno, en lien avec l'Association lyonnaise nouvelle d'écoute et d'accompagnement (ALYNEA),

. Mme Vacher Lucie, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de la Fondation Amis du jeudi dimanche (AJD) Maurice Gounon.

. Mme Panassier Catherine, membre de l'association Habitat et humanisme Rhône.

Rapporteur : M. le Vice-Président Blanchard.

Présidence de monsieur Bruno Bernard

Président

N° CP-2023-2793 - Tassin-la-Demi-Lune - Schéma patrimonial de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Restructuration d'une villa à Tassin-la-Demi-Lune - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Solidarités, habitat et éducation - IDEF

M. le Président : La commission développement solidaire et action sociale a désigné madame la Vice-Présidente Vacher comme rapporteure du dossier numéro CP-2023-2793.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Vacher.

N° CP-2023-2796 - Logement d'abord - Convention 2023 entre l'État et la Métropole de Lyon concernant la feuille de route 2023-2027 - Participation métropolitaine à l'élaboration d'un observatoire européen du sans-abrisme - Attribution de subventions en soutien complémentaire à des actions de lutte contre le sans-abrisme et l'incurie dans le logement - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

M. le Président : La commission développement solidaire et action sociale a désigné monsieur le Vice-Président Payre comme rapporteur du dossier numéro CP-2023-2796.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Payre.

IV - COMMISSION ÉDUCATION, CULTURE, PATRIMOINE ET SPORT

N° CP-2023-2799 - Décines-Charpieu - Vaulx-en-Velin - Collèges publics - Dotations de soutien à l'investissement local et départemental (DSIL/DSID) - Individualisations totale et complémentaire d'autorisations de programme de recettes - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

N° CP-2023-2800 - Feyzin - Collège public Frédéric Mistral - Création d'un préau et de sanitaires et mise aux normes d'accessibilité - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

M. le Président : La commission éducation, culture, patrimoine et sport a désigné madame la Vice-Présidente Moreira comme rapporteure des dossiers numéros CP-2023-2799 et C-2023-2800.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Moreira.

N° CP-2023-2801 - Schéma métropolitain des enseignements artistiques - Attribution de subventions aux projets et orchestres Démos Lyon Métropole pour l'année 2023 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

N° CP-2023-2802 - Schéma métropolitain des enseignements artistiques - Attribution de subventions aux structures ressources pour l'année 2023 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

N° CP-2023-2803 - Lugdunum - Musée et théâtres romains - Convention de partenariat entre la Métropole de Lyon et l'association L'eau à Lyon et la pompe de Cornouailles - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

N° CP-2023-2804 - Plan d'actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le secteur culturel - Association HF+ Auvergne Rhône-Alpes - Attribution d'une subvention pour l'année 2023 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

N° CP-2023-2806 - Soutien à la diffusion du spectacle vivant dans les territoires - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2023 dans les Conférences territoriales des Maires (CTM) Lônes et Coteaux du Rhône, Porte des Alpes et Villeurbanne - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

N° CP-2023-2807 - Lyon - Culture - Attribution d'une subvention à la Ville de Lyon dans le cadre de la Fête des Lumières 2023 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

N° CP-2023-2808 - Vaulx-en-Velin - Planétarium de Vaulx-en-Velin - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2023 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

M. le Président : La commission éducation, culture, patrimoine et sport a désigné monsieur le Vice-Président Van Styvendael comme rapporteur des dossiers numéros CP-2023-2801 à CP-2023-2804 et CP-2023-2806 à CP-2023-2808.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, M. Longueval Jean-Michel, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'association Pôle en scènes, n'ayant pas pris part au vote sur le dossier n° CP-2023-2806 (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président Van Styvendael.

V - COMMISSION FINANCES, INSTITUTIONS, RESSOURCES ET ORGANISATION TERRITORIALE

N° CP-2023-2810 - Bron - Crématorium métropolitain de Bron - Désignation du délégataire - Approbation de la convention de délégation de service public (DSP) - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

N° CP-2023-2811 - Bron - Parc-cimetière - Demandes de rétrocession et de remboursement de concessions - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

N° CP-2023-2812 - Bron - Rillieux-la-Pape - Parc-cimetière - Attribution de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains sur la période de juillet à août 2023 - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

N° CP-2023-2818 - Lyon - Villeurbanne - Dispositifs et tarifs de stationnement sur voirie - Conventions attributives d'abonnements forfaitaires annuels pour le stationnement sur voirie des véhicules professionnels de la Métropole de Lyon sur les territoires des Villes de Lyon et de Villeurbanne - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Logistique et Moyens Généraux

M. le Président : La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a désigné madame la Vice-Présidente Khelifi comme rapporteure des dossiers numéros CP-2023-2810 à CP-2023-2812 et CP-2023-2818.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteuse : Mme la Vice-Présidente Khelifi.

Présidence de madame Émeline Baume

1^{ère} Vice-Présidente

N° CP-2023-2813 - Refacturations diverses et de taxes foncières entre la Métropole de Lyon et Eau du Grand Lyon - la Régie - Prestations foncières - Convention à signer entre la Métropole et Eau du Grand Lyon - la Régie - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2814 - Quincieux - Transfert de la convention financière conclue entre la Métropole de Lyon et le Syndicat intercommunal des eaux du Val d'Azergues (SIEVA) pour la prise en charge des annuités d'emprunts de la Ville de Quincieux suite à la création d'Eau du Grand Lyon - la Régie - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2815 - Finalisation des transferts des contrats de prêts affectés au budget annexe des eaux à Eau du Grand Lyon - la Régie - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2816 - Saint-Priest - Villeurbanne - Conventions d'occupation temporaire - Demandes de remises gracieuses de dettes au titre d'indemnités d'occupation - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

N° CP-2023-2817 - Exercice 2023 - 2^{ème} semestre - Budget principal et budgets annexes - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables - Remises gracieuses de dettes au titre du revenu de solidarité active (RSA) - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2819 - Villeurbanne - Parc d'activités Decorps - Réhabilitation du site - Individualisation totale de l'autorisation de programme - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

N° CP-2023-2820 - Lyon 3^{ème} - Modernisation de l'hôpital Edouard Herriot (HEH) - Tranche 1 - Attribution d'une subvention d'investissement - Avenant n° 2 à la convention tripartite attributive de subvention - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Projets et énergie des bâtiments

N° CP-2023-2821 - Grigny - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de Chantelot - Apurement de la dette bancaire mobilisée pour le financement de la ZAC - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec la Caisse française de financement local (CAFFIL) et la société SFIL - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2822 - Caluire-et-Cuire - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 42 logements sis 8 rue Margnolles - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2823 - Caluire-et-Cuire - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliadé habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 11 logements sis 6 avenue Général de Gaulle - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2824 - Collonges-au-Mont-d'Or - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 34 logements sis allée du Colombier - Hameau de la Mairie - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2825 - Décines-Charpieu - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Réhabilitation de 240 logements sis 6-6bis rue Salvador Allende et 10 à 18 rue Sully - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2826 - Fontaines-Saint-Martin - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements situés lieu-dit Les Mollières - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2827 - Fontaines-sur-Saône - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Réhabilitation de 310 logements sis 2 à 18 rue Ampère et 2 à 34 rue Curie - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2828 - Francheville - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 15 logements sis 1 impasse des Platanes - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2829 - Genay - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Réhabilitation de 72 logements sis 264 route de Saint-André de Corcy - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2830 - Givors - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Réhabilitation d'un logement sis 17 chemin de Barberet - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2831 - Lissieu - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Réhabilitation de 11 logements sis 1 à 9 rue des Sapins et 1 à 11 rue des Tours - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2832 - Lyon - Vaulx-en-Velin - Meyzieu - Garanties d'emprunts à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réaménagement de 32 lignes de prêts - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2833 - Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative à responsabilité limitée (SCRL) union d'économie sociale (UES) Néma Lové auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de deux logements sis 131 rue Chaponnay - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2834 - Lyon 4ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de six logements sis 36 rue Henri Gorjus - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2835 - Lyon 5ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Réhabilitation de 10 logements sis 40 rue Saint-Jean - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2836 - Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la Caisse des dépôts et consignation (CDC) - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 35 logements situés 135 rue de Gerland - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2837 - Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Réhabilitation de 79 logements sis 40 rue Jules Brunard et 17-19 rue Pierre Robin - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2838 - Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 17 logements sis 280 à 284 boulevard Pinel - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2839 - Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 18 logements sis 37 bis avenue Viviani - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2840 - Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Réhabilitation de 90 logements sis 73 rue du Moulin à Vent - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2841 - Mions - Garanties d'emprunts accordées à l'ESH Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de huit logements sis 11 rue Jean-Jacques Rousseau - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2842 - Pierre-Bénite - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliadé habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 10 logements sis 21 avenue des Hautes Roches - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2843 - Rillieux-la-Pape - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Réhabilitation de 62 logements sis 1 rue Renoir - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2844 - Rillieux-la-Pape - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Réhabilitation de 76 logements sis 1 à 9 rue Alexandre Dumas - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2845 - Rillieux-la-Pape - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Réhabilitation de 143 logements sis quartiers Alagniers et Velette, secteur Europe, 2,4 et 6 rue Michelet, 1,3,5 et 7 boulevard de l'Europe et 3,4,5 et 6 place Nicolas Boileau - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2846 - Rillieux-la-Pape - Garanties d'emprunts accordées à office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Réhabilitation de 16 logements sis 7 et 8 place Nicolas Boileau - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2847 - Rillieux-la-Pape - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Réhabilitation de 122 logements sis 2, 4 et 6 boulevard de Lattre de Tassigny - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2848 - Rillieux-la-Pape - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Réhabilitation de 24 logements sis 4 et 5 rue André Le Nôtre - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2849 - Saint-Genis-les-Ollières - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 12 logements sis 22 rue Marius Poncet - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2850 - Tassin-la-Demi-Lune - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de cinq logements situés avenue Charles de Gaulle - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0844 du 18 octobre 2021 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2851 - Tassin-la-Demi-Lune - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Erilia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 16 logements situés 24-26 avenue de Lauterbourg - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2852 - Vaulx-en-Velin - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 18 logements situés 1 rue Fulgencio Gimenez - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2853 - Vaulx-en-Velin - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 31 logements sis îlot C1 - 1 rue Fulgencio Gimenez - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2854 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 154 logements situés 2 à 12 rue du Professeur Emile Bouvier et 44 à 50 rue du 8 Mai 1945 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2855 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 88 logements situés 26 à 34 rue Serge Ravanel - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2856 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 14 logements sis 151 cours Tolstoï - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2857 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 45 logements en usufruit sis 17 rue François Gillet - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2858 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 20 logements situés 17 rue François Gillet - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2859 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 48 logements, au sein d'une résidence étudiante, situés 115 rue Château Gaillard - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2860 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de cinq logements sis 115 rue Château Gaillard - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2861 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliad habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 11 logements situés 138 rue Léon Blum - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2862 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliad habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 24 logements situés 16-20 rue Mansard et 11 à 13 rue Louis Adam - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mme la Présidente : La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a désigné madame la Conseillère Fréty comme rapporteure des dossiers numéros CP-2023-2813 à CP-2023-2817 et CP-2023-2019 à CP-2023-2862.

Avis favorable de la commission. Le dossier n° CP-2023-2813 fait l'objet d'une note pour le rapporteur, déposée sur les pupitres :

Dans le dispositif :

Au 3° - **Les recettes**, il convient de lire :

"chapitres 70, 20, 21 et 23"

au lieu de :

"chapitre 70"

Au 4° - **La dépense**, il convient de lire :

"chapitres 65 et 13"

au lieu de :

"chapitre 65".

Mme la Conseillère Nachury : Je confirme que nous votons contre les n° CP-2023-2833 et CP-2023-2834.

Mme la Présidente : C'est noté. Pas d'opposition ?

Adoptés, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (article 28 du règlement intérieur du Conseil) :

- n° CP-2023-2824, n° CP-2023-2825, n° CP-2023-2827, n° CP-2023-2829, n°CP-2023-2830, n° CP-2023-2831, n° CP-2023-2835, n° CP-2023-2837, n° CP-2023-2838, n° CP-2023-2840 et n° CP-2023-2849 : M. Cochet Philippe (pouvoir à Mme Nachury Dominique), Mme Collin Blandine, M. Payre Renaud, Mme Vacher Lucie, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Lyon Métropole habitat,

- n° CP-2023-2823, n° CP 2023-2826, n° CP-2023-2832, n° CP-2023-2842, n° CP-2023-2861 et n° CP-2023-2862 : M. Payre Renaud, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'ESH Alliade habitat,

- n° CP-2023-2836 et n° CP 2023-2856 : M. Bernard Bruno, Mme Collin Blandine, Mme Khelifi Zémorda, M. Payre Renaud, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon, ainsi que Mme Hémain Séverine,

- n° CP-2023-2850 : Mme Vacher Lucie, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de l'ESH Immobilière Rhône-Alpes,

- n° CP-2023-2854 et n° CP-2023-2855 : M. Gascon Gilles, Mme Moreira Véronique, M. Payre Renaud, M. Van Styvendael Cédric, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Est Métropole habitat.

- le groupe la Métro Positive ayant voté contre les délibérations n° CP-2023-2833 et CP-2023-2834.

Rapporteure : Mme la Conseillère Fréty.

Présidence de monsieur Bruno Bernard

Président

VI - COMMISSION PROXIMITÉ, ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

N° CP-2023-2866 - Filière à responsabilité élargie du producteur des déchets d'emballages ménagers - Convention avec l'éco-organisme agréé Citéo pour la période 2023-2028 - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

N° CP-2023-2885 - Villeurbanne - Subdivision de collecte du site Krüger - Extension des halls de départ - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Ressources-DGEEP

M. le Président : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné madame la Vice-Présidente Petiot comme rapporteure des dossiers numéros CP-2023-2866 et CP-2023-2885.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Petiot.

N° CP-2023-2869 - Gestion du service public d'eau potable - Dévoiement de réseaux et modification d'ouvrages - Défense extérieure contre l'incendie (DECI) - Mise à disposition de logiciels métiers - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et Eau du Grand Lyon - la Régie - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

N° CP-2023-2870 - Ruisseau des Échets - Convention d'offre de concours pour la réalisation d'un diagnostic structurel de l'ovoïde des Échets entre la Métropole de Lyon et le syndicat du ruisseau des Échets et du ravin des Profondières - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

N° CP-2023-2871 - Caluire-et-Cuire - Lyon 4ème - Rillieux-la-Pape - Mise en conformité du système d'assainissement - Quartier de la roue, zone d'activité (ZA) Périca - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

N° CP-2023-2872 - Fontaines-sur-Saône - Caluire-et-Cuire - Restructuration et raccordement au bassin versant de Pierre-Bénite de la station de traitement des eaux usées (STEU) de Fontaines-sur-Saône - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

N° CP-2023-2873 - Saint-Fons - Rénovation de la station d'épuration - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

N° CP-2023-2878 - Vente du biométhane produit par la station d'épuration de la Feysine - Avenant n° 1 au contrat d'achat signé entre la Métropole de Lyon et la société Endesa - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

N° CP-2023-2886 - Concession d'un droit d'exploitation commerciale d'un guide de sécurisation d'équipements de télécommunication - Convention avec la société ETIC Telecom - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

M. le Président : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné madame la Vice-Présidente Groperrin comme rapporteure des dossiers numéros CP-2023-2869 à CP-2023-2873, CP-2023-2878 et CP-2023-2886.

Avis favorable de la commission.

Le dossier n° CP-2023-2870 fait l'objet d'une note pour le rapporteur, déposée sur les pupitres :

Dans le dispositif, au 3° - **La dépense**, il convient de lire :

"La dépense en résultant, soit 13 762,50 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P21O5423."

au lieu de :

"La dépense en résultant, soit 13 762,50 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P21O5423."

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Groperrin.

N° CP-2023-2874 - Prime éco-chaleur 2 - Renouvellement du contrat chaleur renouvelable (CCR) 2023-2026 - Conventions de mandat et d'animation entre la Métropole de Lyon et l'Agence de la transition écologique (ADEME) - Individualisation totale d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

N° CP-2023-2876 - Saint-Genis-Laval - Réseau de chaleur du sud-ouest lyonnais - Acquisition foncière pour l'implantation d'une centrale de production de chaleur - Individualisation totale d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

N° CP-2023-2877 - Vaulx-en-Velin - Villeurbanne - Accompagnement du projet de tramway T9 de SYTRAL Mobilités - Conventions relatives aux travaux de dévoiement des réseaux de chaleur urbains - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

M. le Président : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Vice-Président Guelpa-Bonaro comme rapporteur des dossiers numéros CP-2023-2874, CP-2023-2076 à CP-2023-2877.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Guelpa-Bonaro.

N° CP-2023-2879 - Marathon de la biodiversité - Modification de la répartition financière entre les partenaires associatifs - Avenant à la convention financière - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

N° CP-2023-2882 - Politique agricole - Dispositif Agr'Eau 2023-2026 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Union des forêts et des haies Auvergne-Rhône-Alpes (UFHARA) - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

N° CP-2023-2883 - Plan d'accompagnement à la transition et à la résilience (PATR) - Démarche écocitoyenne et actions éducatives - Attribution de subventions aux collèges publics et privés pour l'année scolaire 2023-2024 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

N° CP-2023-2884 - Vaulx-en-Velin - Décines-Charpieu - Meyzieu - Jonage - La Mulatière - Oullins - Saint-Genis-Laval - Irigny - Charly - Vernaison - Givors - Tassin-la-Demi-Lune - Craponne - Francheville - Sainte-Foy-lès-Lyon - Corbas - Saint-Fons - Feyzin - Études d'opportunité relatives aux projets territoriaux en restauration collective des Conférences territoriales des Maires (CTM) Rhône Amont, Lône et Coteaux du Rhône, Val d'Yzeron et Les Portes du Sud - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

M. le Président : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Vice-Président Camus comme rapporteur des dossiers numéros CP-2023-2879 e CP-2023-2882 à CP-2023-2884.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, M. Athanaze Pierre, délégué de la Métropole de Lyon au sein du Conservatoire des espaces naturels (CEN) Rhône-Alpes, n'ayant pas pris part au vote sur le dossier n° CP-2023-2879 (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président Camus.

N° CP-2023-2880 - Feyzin - Plan nature - Renforcement des actions engagées au titre de l'axe 3 plan Canopée - Convention de subvention avec l'État pour le projet de renaturation de parcelles acquises dans le cadre du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) Vallée de la Chimie à Feyzin, au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

N° CP-2023-2881 - Lyon 9ème - Plan nature - Soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs - Attribution de subventions à deux copropriétés privées - Conventions avec les bénéficiaires - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

M. le Président : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Vice-Président Athanaze comme rapporteur des dossiers numéros CP-2023-2880 à CP-2023-2881.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Athanaze.

Présidence de madame Zémorda Khelifi**10^{ème} Vice-Présidente**

II - COMMISSION URBANISME, HABITAT, LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE

N° CP-2023-2916 - Lyon 3^{ème} - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Part-Dieu - Participation financière de la Métropole de Lyon à la remise, à titre onéreux, d'équipements publics - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° CP-2023-2917 - Lyon 9^{ème} - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de La Duchère - Avenant n° 1 au protocole de liquidation - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° CP-2023-2940 - Fontaines-sur-Saône - Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon, d'un local commercial, situé 7 quai Jean-Baptiste Simon - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mme la Présidente : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné madame la Conseillère Collin comme rapporteure des dossiers numéros CP-2023-2916 à CP-2023-2917 et CP-2023-2940.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur de Conseil*) :

- n° CP-2023-2916 : M. Badouard Benjamin, M. Bagnon Fabien, M. Bernard Bruno, Mme Croizier Laurence, Mme Nachury Dominique, Mme Runel Sandrine, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la SPL Lyon Part-Dieu,

- n° CP-2023-2917 : Mme Brossaud Claire, Mme Geoffroy Hélène, M. Guelpa-Bonaro Philippe, Mme Vessiller Béatrice, M. Vincendet Alexandre, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL),

- n° CP-2023-2940 : Mme Baume Émeline, M. Camus Jérémie, M. Debû Raphaël, M. Payre Renaud, Mme Pouzergue Clotilde, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein du Conseil d'administration de la SEM Patrimoniale du Grand Lyon.

Rapporteure : Mme la Conseillère Collin.

Présidence de madame Émeline Baume**1^{ère} Vice-Présidente**

N° CP-2023-2889 - Syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) - Convention de mise à disposition de moyens logistiques par la Métropole de Lyon pour l'année 2023 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

N° CP-2023-2891 - Corbas - Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU3 du secteur Le Carreau - Ouverture partielle à l'urbanisation - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

N° CP-2023-2892 - Décines-Charpieu - Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU3 du secteur Grand Montout - Franges de la rocade Est - Ouverture partielle à l'urbanisation - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

N° CP-2023-2894 - Francheville - Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU2 du secteur Bel Air - Ouverture partielle à l'urbanisation - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

N° CP-2023-2895 - La Tour-de-Salvagny - Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU3 du secteur de La Poterie - Ouverture partielle à l'urbanisation - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

N° CP-2023-2896 - La Tour-de-Salvagny - Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU2 du secteur du Sisoux - Ouverture partielle à l'urbanisation - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

N° CP-2023-2897 - Rillieux-la-Pape - Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU3 des Bruyères - Ouverture à l'urbanisation - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

N° CP-2023-2898 - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU2 du secteur du Favril - Ouverture partielle à l'urbanisation - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

N° CP-2023-2899 - Saint-Priest - Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU3 du secteur Mi-Plaine est - Ouverture partielle à l'urbanisation - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

N° CP-2023-2900 - Saint-Priest - Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU2 du secteur Les Brigoudes - Ouverture à l'urbanisation - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

N° CP-2023-2901 - Saint-Priest - Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU2 du secteur Espace central Bel Air - Ouverture partielle à l'urbanisation - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

N° CP-2023-2902 - Saint-Priest - Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU1 du secteur Grande Porte des Alpes - Espace central - Ouverture partielle à l'urbanisation - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

N° CP-2023-2904 - Vaulx-en-Velin - Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU3 du secteur Carré de Soie nord - Ouverture à l'urbanisation - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

N° CP-2023-2905 - Villeurbanne - Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU1 du secteur de la Feyssine - Ouverture à l'urbanisation - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

N° CP-2023-2906 - Lyon 8ème - Site Patay - Avenant n° 1 à la convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la société Lyon-Les Moteurs - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° CP-2023-2907 - Lyon 8ème - Site Patay - Avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) avec la Ville de Lyon - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° CP-2023-2908 - Corbas - Secteur Corbetta - Aménagement des espaces publics - Approbation du bilan de la concertation - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° CP-2023-2909 - Corbas - Secteur Corbetta - Projet urbain partenarial (PUP) - Périmètre élargi de participations - Convention de PUP n° 2 avec la société SAGEC, l'entreprise sociale pour l'habitat (ESH) Alliade habitat et la Ville de Corbas - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° CP-2023-2910 - Villeurbanne - Projet urbain partenarial (PUP) 1er Mars 1943 - Modification du groupe scolaire - Avenant n° 2 à la convention de PUP - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° CP-2023-2911 - Villeurbanne - Projet urbain partenarial (PUP) Liberté Fays - Modification du programme des équipements publics (PEP) - Avenant n° 1 à la convention de PUP avec la société Kaufman and Broad - Modification de la délibération du Conseil n° 2017-2033 du 11 septembre 2017 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° CP-2023-2912 - Décines-Charpieu - Projet urbain partenarial (PUP) - Convention avec la société Décines Roosevelt et la Ville de Décines-Charpieu - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° CP-2023-2913 - Lyon 8ème - Parc Marius Berliet - Avenant n° 2 à la convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la société SNC Coeur Monplaisir - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° CP-2023-2914 - Villeurbanne - Projet urbain partenarial (PUP) Lafontaine-Aynard - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° CP-2023-2915 - Décines-Charpieu - Secteur Grand Montout - Friche ABB Norev - Lancement de l'opération d'aménagement - Création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) - Ouverture et modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC et de la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° CP-2023-2918 - Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint-Jean sud - Ouverture et modalités de la concertation préalable à la modification du dossier de création de la ZAC et de la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° CP-2023-2919 - Saint-Fons - Opération Coeur de Parc - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° CP-2023-2920 - Bron - Fontaines-sur-Saône - La Mulatière - Lyon 7ème - Lyon 8ème - Lyon 9ème - Rillieux-la-Pape - Sathonay-Camp - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Saint-Fons - Saint-Priest - Villeurbanne - Vaulx-en-Velin - Territoire Métropolitain - Urbanisme transitoire - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° CP-2023-2921 - Villeurbanne - Secteur îlot auto châssis international (ACI) 10 rue du Pérou - Approbation de la convention attributive de subvention relative au projet de design Espaces publics et réemploi avec l'école supérieure d'arts appliqués (ESAA) La Martinière Diderot - Attribution d'une subvention à l'ESAA - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° CP-2023-2922 - Saint-Fons - Vénissieux - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Quartier prioritaire de la politique de la Ville (QPV) Minguettes à Vénissieux, Clochettes à Saint-Fons, secteur Porte sud Darnaise à Vénissieux - Acquisitions foncières et études techniques - Individualisation partielle d'autorisation de programme en dépenses et en recettes - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° CP-2023-2923 - Villeurbanne - Habitat - Autorisation donnée à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, pour son propre compte, de déposer toutes autorisations administratives sur les parcelles métropolitaines cadastrées BY 40, BY 42 et BY 43 et situées rue Jara - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

N° CP-2023-2924 - Conseil d'administration de l'office public pour l'habitat (OPH) Est Métropole habitat (EMH) - Désignation d'un représentant au titre des personnes qualifiées - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2925 - Grigny - Délégation à la Ville de Grigny de la compétence instruction de l'autorisation préalable de mise en location sur les périmètres du centre-ville et des Arboras - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

N° CP-2023-2926 - Vénissieux - Déclassement du domaine public métropolitain d'une parcelle non cadastrée située à l'angle de la rue Vaillant Couturier et de l'avenue Francis de Pressensé - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

N° CP-2023-2927 - Montanay - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située rue des Dîmes et appartenant à l'Association syndicale libre (ASL) du lotissement Les Lauriers - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2928 - Rillieux-la-Pape - Équipement public - Transfert, à titre gratuit, des parcelles comportant la chaufferie centrale des Semailles, la sous-station des Alagniers et l'ensemble des équipements du réseau de chaleur nécessaires à l'exploitation, le tout situé 440 rue Ampère et 554 chemin du Bois et appartenant à la Ville de Rillieux-la-Pape - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2929 - Dardilly - Développement urbain - Acquisition, à titre onéreux, par exercice du droit de priorité, d'un tènement immobilier à usage professionnel, situé 13 route Nationale et appartenant à l'État - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2930 - Feyzin - Réserve foncière - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Acquisition, à titre onéreux, d'un bien situé 23 allée du Rhône et appartenant à la Ville de Feyzin - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2931 - La Mulatière - Équipement public - Site de l'ancien technicentre dénommé Les Grandes Locos - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie de la parcelle AL 3 située 2 rue Gabriel Péri, sur laquelle sont implantées les halles 8 et 9 appartenant à la société SNCF Voyageurs - Institution de servitudes - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2932 - Lyon 7ème - Habitat - Logement social - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble situé 32 rue de l'Université appartenant à la société civile immobilière (SCI) Ylang - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2933 - Lyon 8ème - Bron - Vénissieux - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, de diverses parcelles de terrain destinées à être incorporées au domaine public de voirie à l'issue de la réalisation de la ligne de tramway T6 sud et appartenant à SYTRAL Mobilités - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2935 - Oullins - Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement formant le lot n° 10, situé au 121 avenue Jean Jaurès et appartenant à la société civile immobilière (SCI) DNO - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2936 - Oullins - Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement formant le lot n° 5, situé au 119 avenue Jean Jaurès - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2937 - Oullins - Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, de deux appartements formant les lots n°2 et 3, situés au 119 avenue Jean Jaurès - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2938 - Saint-Fons - Développement urbain - Opération Cœur de Parc - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Les Clochettes - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison d'habitation avec terrain située 3 rue de Toulon - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2939 - Villeurbanne - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'un local commercial avec appartement et dépendances situé 123 rue du 8 Mai 1945 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2941 - Givors - Habitat - Cession, à titre onéreux, d'un tènement immobilier situé 30 à 36 rue Joseph Faure - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2942 - Grigny - Plan de cession - Cession, à titre onéreux, d'une partie d'une emprise du domaine public située 7 rue des Faienciers - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2943 - La Tour-de-Salvagny - Équipement public - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de La Tour-de-Salvagny, d'un terrain nu situé 59 rue de Paris - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2944 - Sainte-Foy-lès-Lyon - Plan de valorisation - Cession, à titre gratuit, à la Commune de Chaponost, de deux parcelles de terrain nu situées rue des Alliages - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2945 - Vénissieux - Plan de valorisation - Cession, à titre onéreux, à la société en nom collectif (SNC) LNC Yoda Promotion, d'une emprise de terrain nu située à l'angle de la rue Vaillant Couturier et de l'avenue Francis de Pressensé - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2946 - Villeurbanne - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel Nord - Cession, à titre gratuit, à la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), de 13 parcelles constituant une partie du lot L situé rue Francis de Pressensé - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2947 - Bron - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat, d'un immeuble situé 17 et 19 rue de la Perle - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2949 - Écully - Lyon 9ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) La Duchère - Échange sans soulte, à titre onéreux pour un montant de 1 €, entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon, de parcelles de terrain nu situées chemin du Fort à Écully et avenue du Plateau, boulevard de la Duchère, rue Marcel Cerdan, parvis de la halle, avenue Andreï Sakharov et chemin des Bleuets à Lyon 9ème - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2950 - Champagne-au-Mont-d'Or - Dardilly - Écully - Limonest - Lyon 9ème - Oullins - Pierre-Bénite - Voirie - Transfert à titre gratuit, de diverses parcelles de terrain situées entre Limonest, Dardilly et Pierre- Bénite le long de l'axe autoroutier M6/M7 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2951 - Lyon 7ème - Équipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage en tréfonds de canalisations de froid urbain sur une parcelle de terrain située à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Jean-Pierre Chevrot au profit d'une parcelle appartenant à la société ELM ou toute autre société qui lui sera substituée - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2952 - Rillieux-la-Pape - Équipement public - Instauration, à titre gratuit, d'une servitude de passage de canalisation publique d'eaux usées en tréfonds de quatre parcelles de terrain situées avenue Pierre Mendès France - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2955 - Villeurbanne - Voirie - Approbation du principe d'acquisition, à titre onéreux, à la suite d'une mise en demeure d'acquérir un tènement immobilier situé 20 rue du Canal - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2956 - Feyzin - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Approbation du principe d'acquisition, à titre onéreux, à la suite d'une mise en demeure d'acquérir, d'un tènement bâti situé 2 route Départementale 12, appartenant à la société CEMEX bétons Rhône-Alpes - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2957 - Rillieux-la-Pape - Équipement public - Acquisition, à titre onéreux, d'un tènement bâti industriel situé 105 avenue du 8 Mai 1945 et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Georgette - Modification de la délibération du Conseil n° 2021-0898 du 13 décembre 2021 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mme la Présidente : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné madame la Vice-Présidente Vessiller comme rapporteure des dossiers numéros CP-2023-2889, CP-2023-2891 à CP-2023-2892, CP-2023-2894 à CP-2023-2902, CP-2023-2904 à CP-2023-2915, CP-2023-2918 à CP-2023-2933, CP-2023-2935 à CP-2023-2939, CP-2023-2941 à CP-2023-2947, CP-2023-2949 à CP-2023-2952, CP-2023-2955 à CP-2023-2957.

Avis favorable de la commission.

Le dossier n°CP-2023-2915 fait l'objet d'une note au rapporteur, déposée sur les pupitres :

Dans l'exposé des motifs, au 2^{ème} paragraphe 3^{ème} tiret de l'énumération du chapitre **IV - Modalités de participation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale**, il convient de lire :

"- le public sera informé de cette mise à disposition par un avis mis en ligne sur le site internet de la Métropole

ainsi que par un affichage à l'Hôtel de Métropole de Lyon, 20 rue du lac à Lyon 3ème, et en Mairie, et publié dans la presse 15 jours avant l'ouverture de la participation électronique du public. Cet avis indiquera, notamment, l'adresse du site internet sur lequel le dossier pourra être consulté,"

au lieu de :

"- le public sera informé de cette mise à disposition par un avis mis en ligne sur le site internet de la Métropole, ainsi que par un affichage à l'Hôtel de Métropole de Lyon, et en Mairie, 15 jours avant l'ouverture de la participation électronique du public. Cet avis indiquera, notamment, l'adresse du site internet sur lequel le dossier pourra être consulté,".

Le dossier n°CP-2023-2918 fait l'objet d'une note au rapporteur, déposée sur les pupitres :

Dans l'exposé des motifs, au 2^{ème} paragraphe 3^{ème} tiret de l'énumération du chapitre **IV - Modalités de participation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale**, il convient de lire :

"- le public sera informé de cette mise à disposition par un avis mis en ligne sur le site internet de la Métropole, ainsi que par un affichage à l'Hôtel de Métropole de Lyon, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, à la Maison des services publics, et à la Mairie de Villeurbanne, et publié dans la presse 15 jours avant l'ouverture de la participation électronique du public. Cet avis indiquera, notamment, l'adresse du site internet sur lequel le dossier pourra être consulté,"

au lieu de :

"- le public sera informé de cette mise à disposition par un avis mis en ligne sur le site internet de la Métropole, ainsi que par un affichage à l'Hôtel de Métropole de Lyon, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, à la Maison des services publics, et à la Mairie de Villeurbanne, 15 jours avant l'ouverture de la participation électronique du public. Cet avis indiquera, notamment, l'adresse du site internet sur lequel le dossier pourra être consulté,".

Le dossier n°CP-2023-2933 fait l'objet d'une note au rapporteur, déposée sur les pupitres :

Dans l'exposé des motifs :

- au chapitre **III - Conditions de l'acquisition**, il convient de lire :

"Aux termes du projet d'acte, l'acquisition de ces parcelles interviendra au prix de 1 125 312,66 € ;"

au lieu de :

"Aux termes du projet d'acte, l'acquisition de ces parcelles interviendra au prix de 1 125 312,66 €, conformément à l'avis de la direction de l'immobilier de l'État ;"

- après le chapitre **III - Conditions de l'acquisition**, il convient de lire :

"Vu les termes des avis de la DIE des 30 octobre et 6 novembre 2023, joints au dossier ;

La Métropole déroge aux avis de la DIE, conformément aux termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique en date du 30 juin 2016 relative à la réalisation de la ligne de tramway T6. Celle-ci prévoit en effet que la Métropole remboursera à SYTRAL Mobilités l'ensemble des dépenses foncières supportées, dûment justifiées ;"

au lieu de :

"Vu les termes de l'avis de la DIE du, joint au dossier ;"

Il convient d'ajouter les trois avis DIE en pièces jointes comme ci-après.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- n° CP-2023-2909, n° CP-2023-2910 et n° CP-2023-2947 : M. Payre Renaud, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'ESH Alliade habitat,

- n° CP-2023-2922 et n° CP-2023-2932 : Mme Frier Nathalie, Mme Nachury Dominique, M. Payre Renaud, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Grand Lyon habitat, ainsi que Mme Fournillon Rose-France, en sa qualité de membre, et M. Bernard Bruno, à sa demande,

- le groupe La Métro Positive s'étant abstenu sur la délibération n° CP-2023-2924.

Rapporteuse : Mme la Vice-Présidente Vessiller.

N° CP-2023-2934 - Lyon 9ème - Habitat - Logement social - Acquisition, à titre onéreux, de trois lots de copropriété dépendant d'un immeuble situé 58 quai Paul Sedallian - Annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2953 - Bron - Grigny - Lyon - Meyzieu - Vaulx-en-Velin - Équipement public - Installation d'équipements photovoltaïques par la société Un Deux Toits Soleil (UDTS) ou tout autre société substituée à elle, sur les toitures de six collèges - Approbation de la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2954 - Lyon 3ème - Plan de valorisation - Habitat - Logement social - Cession, à titre gratuit, à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un tènement immobilier et de parcelles de terrain nu du domaine public métropolitain situés 85 rue Trarieux - Abrogation de la délibération du Conseil n° 2021-0622 du 21 juin 2021 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mme la Présidente : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné monsieur le Conseiller Badouard comme rapporteur des dossiers numéros CP-2023-2934 et CP-2023-2953 à CP-2023-2954.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (article 28 du règlement intérieur du Conseil) :

- n° CP-2023-2934 : M. Cochet Philippe (pouvoir à Mme Nachury Dominique), Mme Collin Blandine, M. Payre Renaud, Mme Vacher Lucie, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Lyon Métropole habitat,

- n° CP-2023-2953 : M. Bernard Bruno, Mme Khelifi Zémorda, M. Ray Jean-Claude, Mme Vessiller Béatrice, en lien avec la société Un Deux Toits Soleil,

- n° CP-2023-2954 :

. M. Bernard Bruno, Mme Collin Blandine, Mme Khelifi Zémorda, M. Payre Renaud, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon, ainsi que Mme Hémain Séverine,

. Mme Frier Nathalie, Mme Nachury Dominique, M. Payre Renaud, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Grand Lyon habitat, ainsi que Mme Fournillon Rose France, en sa qualité de membre, et M. Bernard Bruno, à sa demande,

- le groupe la Métro Positive ayant voté contre la délibération n° CP-2023-2934.

Rapporteur : M. le Conseiller Badouard.

Présidence de monsieur Bruno Bernard

Président

N° CP-2023-2958 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Médecins du Monde dans le cadre de son programme d'aide d'urgence auprès des populations civiles de Gaza victimes de la guerre, en particulier les populations déplacées

M. le Président : Nous passons au dossier numéro CP-2023-2958 inscrit selon la procédure d'urgence.

Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

DEUXIÈME PARTIE

*Dossiers ayant fait l'objet de demandes
de débats en Conférence des Présidents*

N° CP-2023-2763 - déplacements et voirie - La Mulatière - Lyon 5ème - Réaménagement du quai Jean-Jacques Rousseau - Quai des Étroits - Voie lyonnaise n° 3 - Bilan de la concertation - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Bagnon a été désigné comme rapporteur du dossier numéro CP-2023-2763.

Avis favorable de la commission. La parole est au groupe Progressistes et républicains.

Mme la Conseillère Panassier : Monsieur le Président, chers collègues, nous voterons contre les deux rapports concernant ces Voies lyonnaises, non pas parce que nous serions contre les Voies lyonnaises, bien sûr, et encore moins car nous serions pro voiture mais bien à cause de votre façon de mener ces projets.

Vous n'avez pas de vision globale ou en tout cas vous ne nous la montrez pas et même entre les différentes Voies lyonnaises, aucune cohérence ni anticipation pour les points névralgiques, comme les jonctions entre plusieurs Voies lyonnaises.

Vous aviez, ici, l'opportunité de pouvoir préparer une présentation des deux délibérations avec une vision stratégique car proche géographiquement. Pourtant, on reste dans l'aberration habituelle de saucissonnage des dossiers. La Voie n° 6 s'impose à Oullins sans que la jonction entre le pont d'Oullins et le pont de la Mulatière soit envisagée. Or, ce qui justement caractérise une Voie lyonnaise, c'est son principe de continuité. N'est-ce pas ainsi mentir aux habitants en annonçant une Voie lyonnaise qui, dans les faits, n'en est pas une. A vrai dire, on saucissonne tellement qu'on en perd l'un des plus gros avantages qu'apporte cette Métropole : la transversalité. C'est bien parce que la Métropole peut avoir une vision d'ensemble sur les transports et la voirie que ces compétences lui ont été données. Le problème, c'est que votre façon de mener ces projets vient impacter négativement chaque tronçon en dépit des attentes des habitants, des Maires et de la logique territoriale.

Sur la Voie lyonnaise n° 6, nous ne pouvons pas comprendre que la pétition s'opposant à la mise en sens unique de la Grande Rue d'Oullins, qui a tout de même récolté près de 4 500 signatures, soit simplement mentionnée sans pour autant compter dans les avis négatifs de la concertation. La pétition est une expression de la démocratie, comme la grève ou la manifestation, et elle ne peut être ainsi balayée d'un revers de main. Mais en plus, vous annoncez vouloir expérimenter ce tracé dans les prochains mois sans aucune information sur les conditions exactes de cette expérimentation ni sur son évaluation. Une nouvelle stratégie d'endormissement pour faire passer en force votre vision alors qu'un tel projet doit être partagé pour être accepté. Convaincre plutôt que contraindre, telle est notre vision de la démocratie.

Sur la Voie lyonnaise n° 3 on retrouve le manque de vision globale qui s'incarne par une absence évidente de prévision dans la construction du dossier. Comment ne pas penser l'intégration de la Voie lyonnaise au réseau des transports en commun, cela devrait être la base de tout projet de voirie, le strict minimum. Ainsi, alors même que le projet de tramway express de l'ouest lyonnais est à l'initiative de votre majorité, à aucun moment, semble-t-il, son intégration au réseau de voiries et de transports existants et à venir n'a été anticipé. On pourrait ajouter, avec une pointe de sarcasme, qu'avec le projet de métro E le problème n'aurait probablement pas eu lieu.

C'est d'autant plus décevant que l'opposition de la Mulatière avait œuvré pour un projet consensuel pour qu'il soit trouvé et qu'il soit cohérent concernant le quai Jean-Jacques Rousseau. Résultat : on prend du retard et le projet de Voie lyonnaise sur le quai ne sortira pas avant le prochain mandat. C'est d'autant plus ironique que ces deux délibérations, pourtant importantes, sont une fois de plus présentées en Commission permanente et non pas en Conseil de Métropole, de votre propre aveu pour que les dossiers passent plus rapidement.

Nous ne pouvons que regretter ce choix qui prive une partie du Conseil ainsi que la presse et les citoyens d'une information qui suscite portant de nombreux questionnements. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe la Métro Positive.

Mme la Conseillère Sarselli : Monsieur le Président, chers collègues, je me fais ce jour la porte-parole de madame Deschamps et des Mulatins en cette Commission permanente.

Ce bilan de concertation intervient huit mois après la clôture de celle-ci et précisément sans concertation avec la ville concernée, et c'est donc avec beaucoup de consternation que madame Deschamps et les Mulatins prennent connaissance de la délibération.

La Mairie de la Mulatière a demandé, dès le premier comité de pilotage en 2021, d'étudier une estacade sur tout ou partie du tracé car c'était une piste à envisager du fait de l'étroitesse du quai. Cette idée a été écartée d'emblée par la Métropole pour des raisons budgétaires. Nous en avons pris acte et tourné notre réflexion vers des profils de partage de la voirie, puisque l'option d'élargir le quai était balayée. Nous avons posé comme invariant la préservation de la ligne 8 dans les deux sens.

La Métropole s'est montrée sourde à notre volonté de préservation du transport en commun. Pourtant, c'était une des priorités affichées par son exécutif, mais il semble que les mobilités de nos concitoyens devaient être sacrifiées au dogme des Voies lyonnaises. L'idée de partager la voie Sud/Nord entre vélos et bus, schéma largement accepté sur d'autres Voies lyonnaises, devenait soudainement inacceptable à la Mulatière.

La concertation a, en effet, connu une très large mobilisation et les conclusions sont limpides, même si la synthèse présentée les dilue au point de les rendre illisibles. Il y a un rejet unanime du schéma que la Métropole prétendait imposer et le motif de rejet le plus souvent cité est la suppression de la desserte de la ligne 8 qui en était la conséquence. Même l'association la Ville à Vélo, que l'on ne saurait soupçonner de parti-pris anti-vélo ou anti-Métropole, a spontanément apporté son soutien à un projet inclusif qui ne pénalise aucun usage.

En parallèle, plusieurs propositions concrètes ont été présentées en complément de celles de la Ville par une association d'habitants. Un consensus s'est largement dégagé autour d'un projet qui crée des trottoirs de 1,50 mètres à 2 mètres de large, une piste cyclable dans un sens et dans l'autre ou une estacade sur la partie la plus étroite et dans tous les cas, où cela n'est pas possible, un partage de la voirie entre vélo et bus.

A la lecture de ce résumé, force est de constater que la Métropole est autant sourde à l'expression des habitants qu'à celle de ses représentants pourtant élus. Sa position reprend les mêmes artifices de langage qui ont précédé cette concertation finalement en trompe-l'œil puisque le discours n'a pas changé d'un *iota*.

Certes, on peut se féliciter que l'étude de l'option estacade soit envisagée mais que de temps perdu pour en arriver là. Et surtout, l'essentiel n'est pas là car l'option de l'estacade n'est pas impérative. Nous avons écouté les considérations budgétaires auxquelles nous sommes sensibles car nous sommes trop respectueux des deniers publics pour promouvoir le "quoiqu'il en coûte". Pour nous, et cela a toujours été dit, l'option de l'estacade peut être réduite aux sections les plus étroites et nous sommes même disposés à travailler sur un projet qui répondrait aux objectifs essentiels et préserverait bien entendu le transport en commun.

On ne peut s'empêcher de craindre que l'étude ne serve, en réalité, à démontrer que les chiffres sont rédhitoires et ainsi disqualifier les projets soutenus par nos habitants. Et pendant ce temps, l'étude de TEOL (Tramway express de l'ouest lyonnais) est avancée pour, quel paradoxe, enterrer encore plus sûrement le projet par le moyen d'un transport de surface, en dépit des assurances de monsieur Bagnon dans un récent courrier. Ceci est d'autant plus déplorable que l'éventualité d'un franchissement Sud n'apportera aucune desserte supplémentaire aux Mulatins décidément sacrifiés dans cette regrettable farce.

Nous sommes abasourdis par un tel manque d'écoute, et d'autant plus que nous avons d'autres projets avec la Métropole sur lesquels il y a un très bon travail et de la concertation véritable, ce qui fait que notre indignation ne saurait être mise sur le compte d'une critique systématique.

Nous réitérons notre exigence pour que les souhaits des habitants et que les représentants élus soient enfin pris au sérieux. Que l'étude du réaménagement du quai reprenne au plus tôt, comme monsieur Bagnon s'y est engagé, en prenant en compte le scénario Montrochet de TEOL, en parallèle et non à la suite. En effet, il n'est pas acceptable de laisser les choses en l'état après avoir souligné sans cesse que l'apaisement du quai Jean-Jacques Rousseau, son accueil des modes doux et la desserte en transports en commun étaient impératifs. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au Vice-Président Fabien Bagnon.

M. le Vice-Président Bagnon : Merci monsieur le Président. Madame Sarselli, vous l'avez signalé, cette concertation était particulièrement riche et a donné lieu à plusieurs propositions, des scénarios alternatifs et nous avons bien pris en compte le résultat de ce qui est apparu dans cette concertation, donc nous écoutons. Depuis, le projet TEOL, donc le tramway express de l'ouest lyonnais, s'est précisé. Il est maintenant en phase de concertation, on est bien sur deux sujets avec des temporalités qui étaient décorréélées et deux projets qui ont des adhérences fortes et vous l'avez noté, ce qui nécessite de coordonner, à la fois, la phase d'études et, ultérieurement, la phase de travaux.

En parallèle, et vous l'avez également indiqué, nous lançons bien les études permettant d'approfondir la faisabilité, à la fois technique et financière, de la réalisation d'un encoorbellement pour ne pas retarder plus le projet et pouvoir réaliser ces deux projets de façon concomitante pour améliorer la mobilité globale de ce secteur.

M. le Président : Merci. Je mets le dossier aux voix avec le boîtier électronique.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté.

Rapporteur : M. le Vice-Président Bagnon.

N° CP-2023-2764 - déplacements et voirie - Oullins - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 6 entre le pont d'Oullins et l'intersection entre la Grande rue et la rue Charles Peguy - Approbation du bilan de la concertation et expérimentation - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Bagnon a été désigné comme rapporteur du dossier numéro CP-2023-2764.

Avis favorable de la commission. La parole est au groupe Synergies, élus et citoyens.

M. le Conseiller Grivel : Oui, monsieur le Président, quelques minutes. Nous avons lu avec attention la présente délibération qui aborde l'aménagement de la Voie lyonnaise n° 6. Elle présente le bilan de la concertation entre le pont de Oullins et l'intersection entre la Grande Rue et la rue Charles Péguy à Oullins. Nous voudrions insister, tout particulièrement, sur trois points.

Le premier, c'est que -en paragraphe 2 de la page 3, intitulé le bilan- vous présentez, à juste titre puisque vous l'avez organisé vous-même, les 1 464 contributions, dont 54 % soutiennent ce scénario 2 et, je cite, "plus ambitieux au regard des objectifs du projet". D'ailleurs, c'est ce scénario qui met la Grande Rue d'Oullins en sens unique. Et puis, il y a les 35 % qui soutiennent le scénario 1, qui est une autre proposition. Mais ne sont mentionnées qu'en deux phrases, les 4 434 signatures de la pétition organisée par la mairie d'Oullins qui a, il est vrai, je cite encore, "en dehors du cadre de la concertation règlementaire," donc été écartée. Ce bureaucratisme sera certainement apprécié des pétitionnaires et des oullinois. En quelque sorte, vous nous dites, et comment dire avec élégance, "vous avez signé mais circulez, il n'y a rien à voir". L'élégance au service du mépris.

Le deuxième point revient sur les études d'impact, notamment, pour avoir le report du trafic réclamé mais pas délivré. À chaque fois que nous avons demandé ces études d'impact, la réponse a été évasive ou négative. Exemple : Champagne, Limonest, Bron et d'autres. Vous ne voulez pas faire ce travail basique, professionnel, d'informer et de travailler sur les conséquences des hypothèses émises, donc les différents scénarios.

Enfin, le point numéro 3, comment allez-vous justifier votre passer outre alors que le Conseil municipal d'Oullins, et madame la Maire en tête, ont voté contre. Vous avez, bien-sûr, la compétence voirie -qui, je le rappelle, a été transférée en un autre temps par les communes, pour mutualiser et pas transférée pour abandonner-. Donc, comment allez-vous faire, fin 2024, pour imposer, après expérimentation, votre scénario 2 en l'occurrence ? Ou bien, avez-vous l'intention, de rechercher avec la municipalité un accord sur un scénario, un tracé, un compromis ? Si c'est le cas, alors à quoi sert d'expérimenter le scénario 2 qui passe par la Grande Rue d'Oullins ?

Donc maintenant et, dès maintenant, recherchez un autre et meilleur tracé avec les élus d'Oullins et vous aurez économisé du temps, du stress, de la colère et de l'argent. Vous verrez, dans ce cas-là, ça marche, quand les communes sont associées et font partie du processus de décision, ça marche. C'est un exemple de plus, très concret, mais ceci est une autre histoire. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe La Métro Positive.

Mme la Conseillère Pouzergue : Monsieur le Président, mesdames et messieurs les Vice-Présidents en charge de cette délibération, chers collègues, je ne commenterai pas plus le bilan de concertation que vous nous présentez aujourd'hui puisque cela a été largement fait par les groupes intervenants précédemment. Je voudrais plutôt réexpliquer pourquoi ce projet nous inquiète, inquiète une grande partie de la population et pose de nombreuses questions. Revenons quelque peu en arrière.

L'arrivée du métro B en 2013 a révolutionné, une première fois, les déplacements sur Oullins faisant, depuis 10 ans, diminuer le nombre de voitures dans le centre-ville. Le désenclavement de la commune, et plus largement celui de l'ensemble du sud-ouest lyonnais, va connaître une nouvelle ère avec l'ouverture récente d'une deuxième station de métro en centre-ville -à condition qu'il fonctionne bien-sûr- et le prolongement de la ligne B jusqu'à l'Hôpital Lyon Sud.

Cette nouvelle offre de mobilité s'accompagne de nombreuses évolutions pour faciliter tous les déplacements des Oullinois : sécurisation des cheminements aux abords de la place Anatole France, restructuration du réseau des bus comme de celui des cars du Rhône avec, à terme, moins de bus dans la Grande Rue, ouverture d'un parking sécurisé pour les vélos rue de la République, fermeture du P+R à la Saulaie dans quelques semaines alors que l'ouverture de celui de l'Hôpital Lyon Sud devrait faire, lui-aussi, diminuer le trafic dans notre commune.

Rappelons que Oullins fut, en juillet 2019, sous la présidence de David Kimelfeld, la première ville 30 de la Métropole permettant de faire baisser la vitesse des véhicules et l'apprentissage du partage de la voirie avec les contre-sens cyclables, notamment, qui obligent chaque usager à respecter l'autre. En ce sens, l'amélioration de la cyclabilité dans la Métropole à travers le déploiement de quinze lignes, dénommées Voies Lyonnaises, va dans le bon sens. Le développement de cheminements cyclables adaptés et sécurisés est, bien évidemment, une nécessité alors que de plus en plus de concitoyens utilisent quotidiennement ce mode de déplacement. Aucun doute là-dessus, l'espace doit être partagé et les modes doux doivent y trouver leur juste place.

Oullins, située au carrefour de l'Yzeron et du Rhône, est directement concernée par quatre Voies Lyonnaises : les lignes 3, 5, 6, et 9.

Le tracé sur Oullins de la ligne 3, destiné à relier Quincieux à Givors, n'a posé aucune difficulté. Nos réunions de travail sur son tracé s'est fait par des propositions fructueuses.

Les études pour le tracé oullinois de la ligne 5, qui va de Saint-Fons par Francheville jusqu'à Bron, doivent encore avancer. L'Yzeron, d'un côté, et les Balmes de Sainte-Foy-lès-Lyon, de l'autre côté, sont évidemment des contraintes géographiques fortes et il faudra encore faire preuve d'imagination.

La ligne 9, qui va de Jonage à Saint-Genis-Laval, empruntera, *a priori*, le même itinéraire sur Oullins que celui de la ligne 5.

En revanche, concernant la Voie Lyonnaise n° 6, qui va de Saint-Genis-Laval à Rillieux-la-Pape, pourquoi vouloir absolument la faire traverser par le centre-ville, par la Grande Rue d'Oullins ? Ce tracé est trop contraint et ne sera, de toute façon, jamais aux normes des Voies Lyonnaises. Je le rappelle, Oullins reste densément urbanisée, organisée depuis des siècles autour de sa Grande Rue qui permet la traversée nord-sud de la ville.

Aujourd'hui, pourtant, cet équilibre est menacé par votre volonté de mettre en sens unique la Grande Rue d'Oullins pour faire passer cette Voie Lyonnaise n° 6. En effet, mettre la Grande Rue et la rue de la Camille en sens unique pose immédiatement le problème du report de la circulation. Par où vont passer les véhicules qui ne pourront plus descendre la Grande Rue ? Ce sont bien plusieurs quartiers dont les voiries ne sont pas calibrées pour avoir une circulation plus dense qui vont en subir les conséquences.

Vous le savez également, la Grande Rue compte près de 200 commerçants qui sont inquiets et pour la plupart opposés à cette proposition.

Les modes de consommation évoluent évidemment mais la réalité de nos commerçants est que plus de la moitié de leur clientèle n'est pas oullinoise. La diversité et le dynamisme commercial de la Grande Rue -pour lesquels la Ville se bat, aux côtés de l'Association des commerçants, depuis de très nombreuses années- seront mis en péril par une telle décision. Certains de nos commerces sont déjà en difficulté depuis les crises qui s'accumulent et ils risqueraient de ne pas le supporter. Cela complexifierait également l'accès aux différents parkings de la commune, dont celui du Carrefour Market ou de l'Hôtel de ville.

Aujourd'hui, à travers cette délibération, vous proposez une expérimentation, plusieurs questions se posent : à quel moment aura lieu cette expérimentation, pendant combien de temps, comment sera-t-elle évaluée, par qui et selon quels critères ?

Enfin, je le rappelle, ça a été dit par monsieur Grivel, puisque cela ne figure pas dans le bilan de concertation, le Conseil municipal d'Oullins a pris un vœu, en février dernier, demandant l'abandon de ce projet de mettre la Grande Rue à sens unique afin de faire passer la Voie Lyonnaise n° 6.

Vous comprendrez donc que notre groupe votera contre cette délibération. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est à la Vice-Présidente Laurence Boffet.

Mme la Vice-Présidente Boffet : Oui, merci monsieur le Président. Vous avez été plusieurs à le souligner, notamment sur la Voie Lyonnaise n° 6, ce n'est pas seulement un projet de Voies Lyonnaises et vous avez raison sur ce point de vue-là. C'est bien un projet qui réorganise un peu le centre-ville d'Oullins qui, de toute façon, est impacté par la nouvelle station de métro. Et, comme pour beaucoup de centre-ville, les habitants se questionnent beaucoup sur ce qu'il va se passer, comment ces centres-villes là, au pluriel, évoluent. C'est pour cela qu'on a des dossiers et des configurations différentes à chaque fois mais très importantes et qui ne concernent pas uniquement la Voie Lyonnaise même si, juridiquement, cela se traduit dans ce bilan-là. C'est le premier préambule que je voulais vous faire et, au passage, c'est bien la Voie Lyonnaise n° 6, par rapport à certains groupes qui ont dit la Voie Lyonnaise n° 3, mais c'est bien la Voie Lyonnaise n° 6 sur ce dossier.

Les expérimentations, il nous semble que, pour une fois, c'est une réponse très importante afin de questionner correctement les différents usages et trouver la meilleure réponse sachant qu'on avait un bilan de concertation contrasté et important avec des questionnements pour chacun des deux scénarios. L'un des scénarios faisait que la Voie lyonnaise ne passe pas dans la Grande Rue et, par ailleurs vous l'avez bien dit, le centre-ville d'Oullins est contraint et donc il s'agit, surtout, d'un aménagement cyclable, qui s'appelle Voie lyonnaise si vous voulez, mais qui est, en fait, le traitement de l'ensemble des circulations sur ce périmètre-là, avec une piste cyclable ou une continuité cyclable à construire plutôt qu'une grande Voie lyonnaise dans laquelle on n'a pas l'espace. Ces deux expérimentations sont importantes pour les calibrer et pour vérifier quel est le bon scénario et on va le faire avec les habitantes et habitants, et c'est très important de ce point de vue-là.

Par rapport au bilan de concertation, je m'étais engagée à tenir compte de la pétition, ce qui est fait dans le bilan. C'est la première fois que nous le faisons et je voulais vous rappeler quand même, comme je le fais à chaque fois, que nous avons des questionnaires, nous avons des contributions libres, nous avons des contributions collectives de l'ensemble des corps intermédiaires donc, un, ne compte pas forcément pour un sur la plateforme jeparticipe. Je voulais vous le rappeler car ce n'est pas la même chose qu'une pétition. Faire un bilan prend plusieurs mois pour de bonnes raisons. Nous avons des fonctionnaires qui établissent les notions de nuance qui sont importantes dans ces bilans-là. Il ne suffit pas de faire une pétition qui dit "ça va mal, est-ce que vous êtes d'accord ?" pour, ensuite, tout révolutionner par rapport à d'autres questionnaires ou d'autres questions qui sont avec des questions ouvertes ou avec des contributions libres et souvent des contributions, maintenant, collectives. On les prend en compte et c'est bien ce que vous avez dans le bilan.

Les études d'impact sont réalisées avant mais elles vont être réalisées pendant. Elles sont même-là commencées et on va les présenter aux habitantes et habitants et cela va nous permettre aussi d'arbitrer. Vous savez qu'il y a des choses qui sont complexes à construire et qui se font aussi, c'est aussi l'intérêt de ces expérimentations, c'est de se confronter au réel et à ce qui va se passer. Enfin, on prend, évidemment, en compte la mairie d'Oullins car nous nous sommes vus, il n'y a pas longtemps sur ce plan-là, on se reverra. Pour le cycle de décisions, on va se revoir et nous verrons à la fin, peut-être que ce sera un troisième scénario qui sera pris en compte. Mais, en tout cas, pour l'instant, on s'est engagé auprès des habitantes et habitants, compte-tenu du contraste qui est fait au vu de ces expérimentations. Pour ma part, je trouve que c'est une manière, avec les services, de travailler qui est de plus en plus intéressante, qu'il faut mieux anticiper certainement, et qui permet de, peut-être, avoir des choses qui sont plus sûres dans ce qu'on va confirmer ensuite.

Un dernier mot sur les commerçants, vous le savez, on l'a dit aussi aux habitants, les évolutions de consommation sont très importantes, très impactantes en ce moment, elles ne dépendent pas des aménagements que l'on fait. Les habitudes de commerce changent très très vite et très très fort depuis ces trois ou quatre dernières années. C'est important de le travailler avec les commerçantes et les commerçants mais, de manière fine, quasiment individuelle dans l'accompagnement. Aujourd'hui, on voit que les personnes se déplacent moins loin de leurs habitations, cela impacte certains commerces plus que d'autres. Pour le centre-ville d'Oullins, il est, comme tous les autres, impacté par cela et il faut une surveillance plus fine et ce n'est pas juste la Voie lyonnaise qui est dans le questionnement de ce qu'il se passe avec eux. Nous allons donc le faire le mieux possible, là-aussi, et surveiller tout ça. Je vous remercie.

M. le Président : Merci, je mets ce dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté.

Rapporteur : M. le Vice-Président Bagnon.

N° CP-2023-2769 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Conseil administratif de la fondation Centre d'enseignement professionnel franco-arménien (CEPFA) - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

M. le Président : Madame la Vice-Présidente Duvivier Dromain a été désignée comme rapporteure du dossier numéro CP-2023-2769.

Avis favorable de la commission.

Avant de désigner le représentant, je mets aux voix le dossier relatif à l'approbation des statuts de la fondation. Merci d'ouvrir le vote.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Duvivier Dromain.

**Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon au sein du Conseil administratif de la fondation
Centre d'enseignement professionnel franco-arménien (CEPFA)**

(Dossier n° CP-2023-2769)

M. le Président : Pour cette désignation, je vous propose la candidature suivante :

- *Titulaire*

. Mme Hélène Duvivier Dromain.

Y a-t-il d'autres candidatures ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

Je mets cette proposition aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adoptée à l'unanimité, Mme Hélène Duvivier Dromain, en qualité de candidate déclarée pour siéger au sein de la Fondation Centre d'enseignement professionnel franco-arménien (CEPFA), n'ayant pas pris part au vote sur la désignation (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Duvivier Dromain.

N° CP-2023-2775 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Solidarité internationale dans le domaine des déchets - Mise en œuvre de la loi 1 % déchets - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

M. le Président : Madame la Vice-Présidente Duvivier Dromain a été désignée comme rapporteure du dossier numéro CP-2023-2775.

Avis favorable de la commission. Il y a une demande d'intervention du groupe La Métro Positive.

Mme la Conseillère Croizier : Monsieur le Président, chers collègues, vous nous proposez d'approuver la mise en place d'actions de solidarité internationale dans le domaine des déchets en application de la loi 1 % déchets du 7 juillet 2014 sur le modèle du fonds eau.

L'amélioration de la gestion des déchets au niveau mondial est un enjeu majeur et nous devons prendre notre part, ne serait-ce que la France est un pays exportateur de déchets. Vous nous proposez une contribution maximale annuelle pour le financement des actions de solidarité internationale, menées dans ce domaine, de 0,4 % des recettes perçues, ce qui aujourd'hui n'engendre donc pas de nouveau prélèvement pour les contribuables. Nous voterons favorablement cette délibération mais il s'agit, toutefois, d'une nouvelle taxe et il nous semble que, de ce fait, le sujet aurait dû être porté devant le Conseil de la Métropole. Nous attirons également votre attention sur le fait que la régie des déchets a été consultée *a posteriori* sur ce projet, c'est à dire après présentation en commission développement économique, ce qui n'est pas acceptable. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. Je mets ce dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteuse : Mme la Vice-Présidente Duvivier Dromain.

N° CP-2023-2782 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Economie de proximité - Attribution de subventions à la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon Métropole (CCILM) Saint-Etienne Roanne - Année 2023 - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

M. le Président : Madame la Vice-Présidente Baume a été désignée comme rapporteure du dossier numéro CP-2023-2782.

Avis favorable de la commission. Il y a une demande de temps de parole du groupe Inventer la Métropole de demain.

M. le Conseiller Geourjon : Monsieur le Président, chers collègues, nous prenons la parole sur ce dossier pour faire part de nos interrogations concernant le soutien de la Métropole de Lyon à la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon Métropole. Ce soutien n'est pas anodin. En effet, il se révèle symbolique puisqu'il reflète l'attention que porte notre collectivité à notre tissu économique. Les chambres consulaires jouent, au quotidien, un rôle clé auprès des acteurs économiques. Pour ne parler que de quelques exemples en lien avec la transition écologique, je souhaite rappeler le rôle majeur qu'elles ont joué dans les dernières années pour accompagner les entreprises, petites ou grandes, dans la réduction de leur consommation énergétique. Plus récemment, elles se sont mobilisées pour réduire la consommation en eau de notre tissu économique, sans oublier les résultats inspirants de réduction des déchets, résultats qui seront mis en avant à l'occasion de la remise des trophées antigaspi le 5 décembre prochain en partenariat avec l'ADEME (Agence de la transition écologique - Auvergne-Rhône-Alpes).

Monsieur le Président, vous rappelez fréquemment que votre majorité est une alliée de nos entreprises, de nos artisans et de nos commerçants mais vous commencez à nous connaître : notre groupe préfère les faits aux discours. Aussi, vous me permettrez un cours historique : en 2019, notre collectivité attribuait, en euro constant en 2023, une subvention de 583 513 € à la CCI. Passons ensuite l'année 2020 qui fut exceptionnelle en raison de la pandémie, pour arriver en 2021, année au cours de laquelle nous avons versé, toujours en euro constant, une subvention de 560 427 €. En 2022, notre subvention fût de 434 805 €. Pour finir, en 2023, par une subvention de 337 465 € à la Chambre de commerce et d'industrie.

Aussi, sauf erreur de notre part monsieur le Président, les financements que notre collectivité verse à la CCI ont diminué de 42 % entre les deux mandats. Étant donné qu'il s'agit d'une baisse non négligeable, c'est le moins que l'on puisse dire, notre groupe vous serait reconnaissant de nous apporter quelques éléments d'explication. Je vous remercie monsieur le Président.

M. le Président : Merci, la parole est à la Vice-Présidente Emeline Baume.

Mme la Vice-Présidente Baume : Bonjour, j'aurais pu répondre aussi à la question en commission, en direct. C'est très simple, vous connaissez le plus gros objet que travaille la CCI à la demande des territoires, en particulier de la Métropole de Lyon, qui est l'enquête ménage. Je vous repasserai les dépenses affectées mais c'est tout simplement le volume de prise en charge de l'enquête ménage donc le fait de faire l'enquête ménage, qui est le plus lourd donc qui est porté sur 2021, puis ensuite un début de diffusion en 2022 puis 2023. La décroissance des financements n'est liée qu'à cela, qu'à ce gros objet, qui n'est pas, heureusement d'ailleurs, étudié tous les ans. Je vous repasserai le détail, si vous le souhaitez, dans la prochaine commission économique.

M. le Président : Merci. Je mets ce dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteuse : Mme la Vice-Présidente Baume.

N° CP-2023-2784 - développement solidaire et action sociale - Givors - Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Montgelas-Givors - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Blanchard a été désigné comme rapporteur du dossier numéro CP-2023-2784.

Avis favorable de la commission.

Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Montgelas-Givors

(Dossier n° CP-2023-2784)

Je vous propose de désigner monsieur Moussa Diop pour nous représenter.

Y-a-t-il d'autres candidatures ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

Je mets cette proposition aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adoptée à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Blanchard.

N° CP-2023-2797 - développement solidaire et action sociale - Métropole de l'hospitalité - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations dans le cadre de l'appel à projets hospitalité - Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) - Attribution d'une subvention d'investissement à l'association Habitat et humanisme Rhône pour l'aménagement du site d'hébergement Étape 22D - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Payre a été désigné comme rapporteur du dossier numéro CP-2023-2797.

Avis favorable de la commission. Il y a une demande de parole du groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés.

Mme la Conseillère Runel : Monsieur le Président, chers collègues, notre groupe votera, bien évidemment, ce rapport pour lequel il est, par ailleurs, pleinement investi. En revanche, nous voulions nous saisir de celui-ci pour exprimer notre dégoût, notre effroi face à ce qu'ont voté les groupes Les Républicains, les groupes centristes et macronistes au Sénat. 140 ans de tradition française qui ont été ainsi piétinés par une majorité sénatoriale, non pas pour le bien de la nation mais pour une opération de survie électoraliste. Les Sénateurs, les Républicains et le Ministre de l'Intérieur se sont affrontés dans une course à la radicalité sous l'œil amusé du front national. Au niveau national, voilà 13 ans que LR (les Républicains) court toujours plus vite après l'extrême droite. On peut dire cette fois-ci au Sénat que les Républicains ont gagné la course et sont passés largement devant.

En votant ce texte, plus brun que brun, le Sénat continue la légitimation des idées d'extrême droite et, à la fin, la seule gagnante ce sera Marine Le Pen.

N'y avait-il pas plus urgent, après une pandémie majeure, que de supprimer l'aide médicale d'État, de laisser des personnes, dont des enfants, dépérir puis périr, d'intenter à la santé collective et aux finances publiques ? Comment assumez de s'en prendre ainsi à la santé des gens quand rien, absolument rien de rationnel, le justifie ?

Il y a pourtant là un enjeu politique majeur car lutter contre la pauvreté, c'est commencer par donner à chacun l'accès à la santé pour répondre à la première des injustices : la maladie. Et parmi les pauvres, n'en déplaise à certains, il y a, oui, des immigrés, des demandeurs d'asile et des réfugiés.

Ce n'est pas de l'angélisme ou de la naïveté. J'aimerais que notre pays continue de tenir la promesse républicaine formulée par le Conseil national de la résistance : être soigné en fonction de ses besoins et non en fonction de ses moyens.

N'y avait-il pas plus urgent que de restreindre, comme jamais depuis 1804, le droit du sol ? De pénaliser des enfants dont le seul tort serait, *a priori*, la nationalité de leurs parents ? En votant cette mesure, les sénateurs devaient pourtant savoir les conséquences de leur choix : effets désintégrateurs, exclusion de la Nation d'enfants socialisés en France.

N'y avait-il pas plus urgent, à l'heure où l'image de la France pâlit à travers le monde, que d'entraver la volonté des étudiants étrangers à venir s'instruire en France ? Cette caution, je cite, "désincitative" portera avant tout atteinte à la place et à l'image de la France dans le monde, ainsi qu'à son économie, sa culture et ses propres étudiants.

N'y avait-il pas plus urgent, à l'heure où la pauvreté explose, que priver d'allocations familiales et d'aides sociales des personnes résidant légalement sur le territoire national et cotisant pareillement que les citoyens ?

N'y avait-il pas plus urgent, et peut-être surtout, que de légitimer, encore une fois, les idées du Front national ? À l'heure où le péril brun se notabilise à l'Assemblée et se désinhibe dans la rue, était-ce si urgent de lui faire tant de courbettes ?

Car oui, ce texte, voté par la majorité sénatoriale et les sénateurs de la majorité présidentielle, est tout droit tiré du programme du Front national. Après l'arrivée massive de l'extrême-droite permise par la Macronie à l'Assemblée, voilà que les Sénateurs, les Républicains souhaitent légiférer leurs idées.

Alors nous, socialistes, appelons en un sursaut républicain à l'Assemblée nationale. Nous savons que nos camarades socialistes, mais aussi écologistes, communistes, insoumis ne laisseront pas notre pays sombrer dans la honte et se battront jusqu'au bout.

Oui, il n'est pas trop tard pour endiguer la progression de ces idées mortifères. Puissiez-vous, chers collègues de la Métropole de Lyon, en appeler à vos parlementaires.

Je vous remercie.

M. le Président : Merci. Monsieur Vincendet ?

M. le Conseiller Vincendet : Merci monsieur le Vice-Président. Je me permets de prendre la parole suite (...)

M. le Président : Non, Président, toujours.

M. le Conseiller Vincendet : Monsieur le Président, pardon. Je me permets de prendre la parole suite à cette intervention qui fait un peu de politique nationale et qui traîne une partie de la classe politique dans la boue.

Madame Runel, il y a une différence fondamentale entre votre famille politique et celle à laquelle j'appartiens. C'est que la famille politique, à laquelle j'appartiens, a toujours rejeté et c'était constant dans notre engagement -et je fais partie de ces parlementaires qui, aujourd'hui, essaient de faire en sorte que cet engagement continue à être retenu, je pense parler sous le contrôle de mon collègue François-Noël Buffet qui est exactement sur la même ligne que moi- c'est qu'il y a toujours eu un cordon sanitaire infranchissable entre la droite républicaine et l'extrême droite. Et ça, c'est l'honneur de la droite française. Alors que votre famille politique, madame, elle s'est alliée avec Jean-Luc Mélenchon, avec l'extrême gauche, avec ceux qui, aujourd'hui, ont refusé de dénoncer les attentats terroristes du Hamas et qui ont préféré dire que le Hamas était des résistants plutôt que des terroristes. Pourquoi ? Car on essaye de faire l'antisémitisme et de l'électorisme.

Et vous savez, madame Runel, à force, simplement, de fréquenter des gens infréquentables comme vous, on devient soi-même infréquentable et on évite de donner des leçons aux autres.

M. le Président : Merci. Je vous rappelle que cette délibération concerne une attribution d'une subvention d'investissement à Habitat et humanisme dans le cadre de l'aménagement du site d'hébergement étape 22 à Villeurbanne et que je vous propose de voter. Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité, Mme Panassier Catherine, membre de l'association Habitat et humanisme Rhône, n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier *(article 28 du règlement intérieur du Conseil)*.

Rapporteur : M. le Vice-Président Payre.

N° CP-2023-2798 - éducation, culture, patrimoine et sport - Givors - Saint-Genis-Laval - Bron - Conseil d'administration des collèges publics Théodore Monod, Lucie Aubrac, Paul Vallon et Jean Giono et du collège privé Notre Dame - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

M. le Président : Madame la Vice-Présidente Moreira a été désignée comme rapporteure du dossier numéro CP-2023-2798.

Avis favorable de la commission.

Désignation de représentants de la Métropole de Lyon au sein du Conseil d'administration des collèges publics Théodore Monod, Lucie Aubrac, Paul Vallon et Jean Giono et du collège privé Notre Dame

(Dossier n° CP-2023-2798)

Je vous propose de désigner :

- pour le collègue public Théodore Monod à Bron :

. *suppléante* : Mme Marion Carrier

- pour le collègue Notre Dame à Givors :

. *suppléant* : M. Moussa Diop

- pour le collègue Lucie Aubrac à Givors :

. *titulaire* : Mme Laurence Fréty

. *suppléant* : M. Franck Camus

- pour le collègue Paul Vallon à Givors :

. *titulaire* : M. Moussa Diop

- pour le collègue Jean Giono à Saint-Genis-Laval :

. *suppléant* : M. Franck Camus

Y-a-t-il d'autres candidatures ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

Je mets donc cette proposition aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adoptée à l'unanimité, Mme Fréty Laurence, en qualité de candidate déclarée pour siéger au sein du Collège public Lucie Aubrac à Givors, n'ayant pas pris part au vote sur la désignation (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteuse : Mme la Vice-Présidente Moreira.

N° CP-2023-2805 - éducation, culture, patrimoine et sport - Culture - Association Institut Français de civilisation musulmane (IFCM) - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour son programme d'actions 2023 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Van Styvendael a été désigné comme rapporteur du dossier numéro CP-2023-2805.

Avis favorable de la commission. La parole est au groupe La Métro Positive.

Mme la Conseillère Nachury : Monsieur le Président, chers collègues, lors de la commission éducation et culture préparant cette Commission permanente et s'agissant de cette proposition de délibération attribuant une subvention de 40 000 € à l'Institut Français de civilisation musulmane, plusieurs interrogations ont été formulées.

L'une concernait, notamment, le budget 2023 et, plus particulièrement, les 556 082 € d'autres subventions et mécénat dans une présentation peu détaillée. Il s'agit pourtant des deux tiers des 827 000 € des recettes, les recettes d'activité se montant à 173 000 €. Une réponse a été apportée par les services indiquant une répartition de ce montant global. Mais l'année 2023 se terminant, on devrait pouvoir connaître plus précisément les sommes apportées et par qui, je cite autres Mairies, Institutions musulmanes de Lyon, sans plus de précisions.

Nous nous sommes aussi interrogés sur le déficit récurrent de l'IFCM. Certes, il s'agit d'une institution récente mais ne faut-il pas questionner le modèle économique de la structure ? De même, qu'il faudrait questionner son fonctionnement indépendant tel que voulu et indispensable à sa crédibilité. Nous reconnaissons les objectifs d'éducation, de dialogue et de lien social de l'IFCM. Mais nous restons en attente de réponses argumentées aux interrogations sur le plan financier comme à celles évoquées en commission, de la gouvernance. Notre groupe s'abstiendra sur cette délibération. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au Vice-Président Cédric Van Styvendael.

M. le Vice-Président Van Styvendael : Bien, d'abord, je remercie madame Nachury d'indiquer que les précisions demandées en commission lui ont été apportées entre-temps et je vais avoir la même réponse que j'ai faite en commission. Nous restons extrêmement attentifs à un point clé qui est celui de la direction qui doit être assurée pour cet institut par une personnalité indépendante. Le premier recrutement n'a pas pu se concrétiser donc nous continuons, en tout cas l'association continue, à chercher un directeur, et sur l'ensemble des autres éléments, je vous rappelle que nous sommes dans un fonctionnement dans lequel l'État est très investi ainsi que la Ville de Lyon, et je crois que les trois acteurs ont dit leur vigilance sur la question du budget 2024. Donc, on attend bien sûr d'avoir des éléments du conseil d'administration mais je crois qu'aujourd'hui, ces trois entités se penchent avec beaucoup d'attention sur cet IFCM mais aussi sur une forme de bienveillance pour faire en sorte que ce projet, qui avait été validé par la précédente mandature de notre Métropole, puisse voir le jour, conformément à leurs objectifs. Merci de votre attention.

M. le Président : Merci madame Nachury. Je partage, en partie, les inquiétudes que vous avez exprimées. Merci au Vice-Président de rappeler que nous traitons cela aussi avec bienveillance pour trouver des solutions.

M. le Président : Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité, M. Bub Jérôme, Mme Khelifi Zémorda, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'Institut français de civilisation musulmane (IFCM), n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président Van Styvendael.

N° CP-2023-2809 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de la Métropole de Lyon - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon - Direction générale des services - Direction Prospective et dialogue public

M. le Président : Madame la Vice-Présidente Boffet a été désignée comme rapporteure du dossier numéro CP-2023-2809.

Avis favorable de la commission.

Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon au sein de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de la Métropole de Lyon

(Dossier n° CP-2023-2809)

M. le Président : Pour cette désignation, nous devons désigner un représentant suppléant à la CCSPL. Je vous propose la candidature suivante :

- *Suppléant*

. Mme Marie-Christine Burrigand

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. le Président : Je mets donc cette proposition aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adoptée à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Boffet.

N° CP-2023-2863 - proximité, environnement et agriculture - Conseil syndical du Syndicat du Gier Rhodanien (SYGR) - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

M. le Président : Madame la Vice-Présidente Grosperin a été désignée comme rapporteure du dossier numéro CP-2023-2863.

Avis favorable de la commission.

Désignation des représentants de la Métropole de Lyon au sein du conseil syndical du Syndicat du Gier Rhodanien (SYGR) - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

(Dossier n° CP-2023-2863)

M. le Président : Pour cette désignation, nous devons désigner des représentants au conseil syndical du Syndicat du Gier Rhodanien (SYGR). Je vous propose les candidatures suivantes :

- *Titulaire*

. M. Moussa Diop

- *Suppléant*

. M. Franck Camus

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. le Président : Je mets donc cette proposition aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adoptée à l'unanimité.

Rapporteuse : Mme la Vice-Présidente Groperrin.

N° CP-2023-2864 - proximité, environnement et agriculture - Comité syndical du Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLy) - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Guelpa-Bonaro a été désigné comme rapporteur du dossier numéro CP-2023-2864.

Avis favorable de la commission.

Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon au sein du comité syndical du Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLy)

(Dossier n° CP-2023-2864)

M. le Président : Pour cette désignation, nous devons désigner un titulaire pour le SIGERLy. Je vous propose la candidature suivante :

- *Titulaire*

. M. Thierry Haon

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. le Président : Je mets donc cette proposition aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adoptée à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Guelpa-Bonaro.

N° CP-2023-2865 - proximité, environnement et agriculture - Assemblée générale et conseil d'administration de l'association Alliance des collectivités françaises pour la qualité de l'air - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Athanaze a été désigné comme rapporteur du dossier numéro CP-2023-2865.

Avis favorable de la commission.

Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon au sein de l'assemblée générale et conseil d'administration de l'association Alliance des collectivités françaises pour la qualité de l'air

(Dossier n° CP-2023-2865)

M. le Président : Pour cette désignation, nous devons désigner un titulaire au sein de l'assemblée générale et conseil d'administration de l'association Alliance des collectivités françaises pour la qualité de l'air. Je vous propose la candidature suivante :

- *Titulaire*

. Mme Anne Reveyrand

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. le Président : Je mets donc cette proposition aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adoptée à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Athanaze.

N° CP-2023-2867 - proximité, environnement et agriculture - Albigny-sur-Saône - Bron - Corbas - Couzon-au-Mont-d'Or - Décines-Charpieu - Fontaines-sur-Saône - Genay - Givors - Irigny - Lyon - Meyzieu - Montanay - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Rochetaillée-sur-Saône - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Vernaison - Villeurbanne - Craponne - Gestion des déchets issus des marchés forains - Conventions de gestion avec 25 communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027 - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

M. le Président : Madame la Vice-Présidente Petiot a été désignée comme rapporteure du dossier numéro CP-2023-2867.

Avis favorable de la commission. La parole est au groupe Inventer la Métropole de demain.

Mme la Conseillère Frier : Intervention retirée, monsieur le Président.

M. le Président : Merci.

Mme la Conseillère Chadier : Excusez-moi, sur cette délibération, il n'y a pas la Ville de Craponne qui est indiquée alors que nous avons fait part de notre souhait d'intégrer cette convention. Et c'était également indiqué en commission.

M. le Président : Mais je crois que cela a été fait. Il y a eu une note pour le rapporteur, madame la Maire, déposée sur les pupitres, et cela a bien été intégré comme c'était prévu.

Le dossier fait l'objet d'une note pour le rapporteur, déposée sur les pupitres :

Dans l'objet :

- il convient d'ajouter la commune :

"Craponne"

- il convient de lire :

"25 communes"

au lieu de :

"24 communes"

Dans l'exposé des motifs, au 5^{ème} paragraphe du chapitre **II - Conventions de gestion**, il convient de lire :

"En termes financiers, la signature des conventions avec les 25 communes concernées représente pour la Métropole un budget annuel global prévisionnel de 2 027 733 € TTC et un budget maximal prévisionnel de 8 110 932 € TTC pour toute la durée des conventions."

au lieu de :

"En termes financiers, la signature des conventions avec les 24 communes concernées représente pour la Métropole un budget annuel global prévisionnel de 2 006 062 € TTC et un budget maximal prévisionnel de 8 024 248 € TTC pour toute la durée des conventions."

Dans le dispositif, au paragraphe b) du **1° - Approuve**, il convient de lire :

"b) - les conventions à passer entre la Métropole et les Communes de Albigny-sur-Saône, Bron, Corbas, Couzon-au-Mont-d'Or, Craponne, Décines-Charpieu, Fontaines-sur-Saône, Genay, Givors, Irigny, Lyon, Meyzieu, Montanay, Neuville-sur-Saône, Oullins, Pierre-Bénite, Rillieux-la-Pape, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Vernaison et Villeurbanne relatives à la gestion territorialisée des déchets issus des marchés forains pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027."

au lieu de :

"b) - les conventions à passer entre la Métropole et les Communes de Albigny-sur-Saône, Bron, Corbas, Couzon-au-Mont-d'Or, Décines-Charpieu, Fontaines-sur-Saône, Genay, Givors, Irigny, Lyon, Meyzieu, Montanay, Neuville-sur-Saône, Oullins, Pierre-Bénite, Rillieux-la-Pape, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Vernaison et Villeurbanne relatives à la gestion territorialisée des déchets issus des marchés forains pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027."

Il convient de substituer l'annexe intitulée "Liste des communes concernées par la convention de gestion et montants associés" comme ci-après,

Il convient d'ajouter la pièce jointe intitulée " Convention relative à la gestion territorialisée des déchets issus des marchés alimentaires et forains" à passer entre la Commune de Craponne et la Métropole de Lyon, comme ci-après.

Je mets donc le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteuse : Mme la Vice-Présidente Petiot.

N° CP-2023-2868 - proximité, environnement et agriculture - Chassieu - Feyzin - La Mulatière - La Tour-de-Salvagny - Lyon - Mions - Villeurbanne - Gestion des déchets issus des marchés forains - Conventions de subvention avec 7 communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027 - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

M. le Président : Madame la Vice-Présidente Petiot a été désignée comme rapporteure du dossier numéro CP-2023-2868.

Avis favorable de la commission.

Le dossier fait l'objet d'une note pour le rapporteur, déposée sur les pupitres :

Dans l'objet du projet de délibération,

- il convient d'ajouter la commune :

"Feyzin"

- il convient de lire :

"7 communes"

au lieu de :

"6 communes"

Dans l'exposé des motifs, au 3^{ème} paragraphe du chapitre **II - Conventions de subvention aux communes**, il convient de lire :

"En termes financiers, la signature des conventions avec les 7 communes concernées représente pour la Métropole un budget annuel global prévisionnel de 482 615 € TTC et un budget maximal prévisionnel de 1 930 460 € TTC pour toute la durée des conventions."

au lieu de :

"En termes financiers, la signature des conventions avec les 6 communes concernées représente pour la Métropole un budget annuel global prévisionnel de 475 405 € TTC et un budget maximal prévisionnel de 1 901 620 € TTC pour toute la durée des conventions."

Dans le dispositif au **1° - Approuve** :

- au paragraphe a), il convient de lire :

"a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 1 930 460 € TTC au profit des Communes de Chassieu, Feyzin, La Mulatière, La Tour-de-Salvagny, Lyon, Mions et Villeurbanne pour la reprise en gestion de manière autonome, à compter du 1^{er} janvier 2024, de la collecte et du traitement des déchets issus des marchés forains dans le cadre de l'exercice de leur compétence,"

au lieu de :

"a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 1 901 620 € au profit des Communes de Chassieu, La Mulatière, La Tour-de-Salvagny, Lyon, Mions et Villeurbanne pour la reprise en gestion de manière autonome, à compter du 1^{er} janvier 2024, de la collecte et du traitement des déchets issus des marchés forains dans le cadre de l'exercice de leur compétence,"

- au paragraphe b), il convient de lire :

"b) - les conventions à passer entre la Métropole et les Communes de Chassieu, Feyzin, La Mulatière, La Tour-de-Salvagny, Lyon, Mions et Villeurbanne définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions."

au lieu de :

"b) - les conventions à passer entre la Métropole et les Communes de Chassieu, La Mulatière, La Tour-de-Salvagny, Lyon, Mions et Villeurbanne définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions."

Il convient de substituer l'annexe intitulée "Liste des communes concernées par la convention de subvention et montants associés" comme ci-après,

Il convient d'ajouter la pièce jointe intitulée " Convention de subvention entre la Métropole de Lyon et la Commune de Feyzin " à passer entre la Commune de Feyzin et la Métropole, comme ci-après.

La parole est au groupe Communiste et républicain.

M. le Conseiller Debû : Oui, simplement une explication de vote sur notre abstention puisque nous considérons que, sur cette délibération, la gestion des déchets des marchés forains relevant plutôt quand même d'une logique globale de gestion des déchets qui sont à la Métropole, nous avons un peu du mal à comprendre pourquoi cette compétence-là repasse à la commune. Nous en avons fait part en commission. Nous nous abstenons sur cette question-là et nous espérons que nous pourrions revoir cette question de manière à ce qu'elle puisse être prise en compte dans la gestion plus globale des déchets au niveau métropolitain. Merci.

M. le Président : Il s'agit d'une compétence communale donc nous revenons, simplement, à ce que prévoit le code général des collectivités territoriales. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité, M. Charmot Pascal, Mme Sarselli Véronique n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteuse : Mme la Vice-Présidente Petiot.

N° CP-2023-2875 - proximité, environnement et agriculture - Procédure de mise en vente de la production électrique excédentaire de l'unité de traitement et valorisation énergétique (UTVE) de Lyon Sud - Signature d'un contrat entre la Métropole de Lyon et les acheteurs - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

M. le Président : Madame la Vice-Présidente Petiot a été désignée comme rapporteure du dossier numéro CP-2023-2875.

Avis favorable de la commission. Il y a une demande de parole du groupe Communiste et républicain.

M. le Conseiller Debû : Ici simplement une question pour savoir pourquoi notre opérateur national EDF ne s'est pas positionné sur ce marché-là ? Et pour rappeler notre attachement à la société nationale de production et de distribution d'électricité de France, nous nous abstenons donc également sur ce dossier.

M. le Président : Écoutez, je penserai à poser la question au Président de l'EDF quand je le recroiserai ! Mais là, pour l'instant, n'étant pas porte-parole et branché en direct avec EDF, je ne suis pas en mesure de vous répondre.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Petiot.

N° CP-2023-2887 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Conseil d'administration et assemblée générale de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

M. le Président : Madame la Vice-Présidente Vessiller a été désignée comme rapporteure du dossier numéro CP-2023-2887.

Avis favorable de la commission.

Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon au sein du conseil d'administration et assemblée générale de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise

(Dossier n° CP-2023-2887)

M. le Président : Pour cette désignation, nous devons désigner un représentant au sein du conseil d'administration et assemblée générale de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise. Je vous propose la candidature suivante :

- *Titulaire*

. M. Raphaël Debû

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. le Président : Je mets donc cette proposition aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adoptée à l'unanimité, M. Debû Raphaël, en qualité de candidat déclaré pour siéger au sein de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise, n'ayant pas pris part au vote sur la désignation (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Vessiller.

N° CP-2023-2888 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Comité syndical du Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

M. le Président : Madame la Vice-Présidente Vessiller a été désignée comme rapporteure du dossier numéro CP-2023-2888.

Avis favorable de la commission.

Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon au sein du comité syndical du Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL)

(Dossier n° CP-2023-2888)

M. le Président : Pour cette désignation, nous devons désigner un représentant au sein du comité syndical du Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL). Je vous propose la candidature suivante :

- Titulaire

. M. Pierre-Alain Millet

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. le Président : Je mets donc cette proposition aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adoptée à l'unanimité.

Rapporteuse : Mme la Vice-Présidente Vessiller.

N° CP-2023-2890 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Charbonnières-les-Bains - Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU1 du secteur de La Combe - Ouverture à l'urbanisation - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

M. le Président : Madame la Vice-Présidente Vessiller a été désignée comme rapporteure du dossier numéro CP-2023-2890.

Avis favorable de la commission. La parole est au groupe La Métro Positive.

M. le Conseiller Seguin : Monsieur le Président, chers collègues, le site de la Combe à Charbonnières abritait le siège de la Région Rhône-Alpes puis Auvergne-Rhône-Alpes avant son déménagement dans le quartier de La Confluence en 2011 laissant ainsi cette parcelle de 10 hectares vide.

Depuis cette date, la Région a travaillé à divers projets aboutissant à la création du campus du numérique. Celui-ci accueille, aujourd'hui, des centres de formation, des écoles, des entreprises et des pôles de compétitivité. Pour conforter cette première phase réussie, le campus du numérique a besoin d'augmenter son offre d'espaces et de services afin d'accueillir encore plus de formations et d'entreprises.

La Commune de Charbonnières souhaite, depuis longtemps, l'ouverture du site de la Combe à la construction de logements permettant, entre autres, de répondre à son obligation de création de logements sociaux.

La Métropole, à la recherche d'un lieu pour établir un collège nécessaire au vu de la dynamique démographique du secteur, y trouve ici un espace approprié. Fort de ces nécessités, un accord entre les trois collectivités fut trouvé. Il permet ainsi la réalisation d'un beau projet comprenant l'agrandissement du campus du numérique, la création d'un collège de 700 places et la réalisation d'environ 250 logements.

Nous voterons favorablement à l'ouverture à l'urbanisation du site de la Combe comme voulu par la Commune de Charbonnières-les-Bains. Néanmoins, nous attirons votre attention sur trois points essentiels :

- 1^{er} point : nous soulignons la nécessité de réaliser des études hydrauliques complètes sur la capacité et le dimensionnement du réseau d'assainissement, et je sais que les élus de Charbonnières y sont très sensibles et ont déjà fait cette demande,

- 2^{ème} point essentiel : nous souhaitons le renforcement des lignes de transports en commun. La réussite de ce projet passera obligatoirement par la création d'un réseau de transports en commun répondant aux besoins des familles, des salariés, des collégiens et des étudiants. Les lignes 86 et 85 ainsi que la navette GE6 seront insuffisantes. Je profite de cette intervention pour vous faire remonter, monsieur le Président, en votre qualité de Président du SYTRAL, l'insatisfaction de l'administration du campus quant à la régularité et la fiabilité de la ligne 86,

- 3^{ème} point : il souligne le fait que les Maires souhaitent que l'examen des effectifs des collégiens répartis dans le périmètre de ce futur établissement soit réalisé très en amont avec les communes du territoire ainsi que les familles via ce que l'on appelle la carte scolaire. Je vous en remercie.

M. le Président : Merci. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteuse : Mme la Vice-Présidente Vessiller.

N° CP-2023-2893 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Décines-Charpieu - Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU1 du secteur ABB Grand Montout - Ouverture à l'urbanisation - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

M. le Président : Madame la Vice-Présidente Vessiller a été désignée comme rapporteure du dossier numéro CP-2023-2893.

Avis favorable de la commission. La parole est au groupe La Métro Positive.

M. le Conseiller Quiniou : Monsieur le Président, chère Béatrice, ce n'est pas moi qui parle finalement en ce moment, c'est un peu Laurence Fautra. Elle a changé. Elle n'est plus parmi nous et c'est son anniversaire aujourd'hui ! Ce sujet concerne la friche ABB sur Décines-Charpieu et je ne veux pas ici reprendre les éléments. Juste mentionner à mes collègues que la Ville est fortement opposée à l'orientation que prend la Métropole, à savoir un développement d'une ZAC alors que la Ville était plutôt positionnée sur un PUP. Donc, il y a une vraie opposition, il n'y a pas eu d'accord entre la Métropole et la Ville. Sur un sujet d'urbanisation, c'est quand même une vraie question de tendre ce secteur qui est très grand, c'est une des plus grandes friches de la Métropole. Et donc, sans un accord, en tout cas un point d'équilibre, la Ville de Décines-Charpieu ne souhaite pas que cela avance comme c'est prévu par la Métropole et considère un petit peu que c'est un passage en force.

Donc, chers collègues, sur ce rapport, sans rentrer dans les détails, soit on considère que les villes ont encore leur mot à dire dans cette Métropole sur des projets portés en commun, soit on considère que la Métropole passe en force et n'écoute pas les communes. En tout cas, notre groupe votera contre ce rapport. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. Je pense que c'était sur l'ouverture de la concertation que vous vouliez voter contre ! Nous l'avons votée tout à l'heure ! Là, nous sommes sur l'ouverture à l'urbanisation du secteur ABB que la Maire de Décines nous demande depuis trois ans, qu'elle souhaitait que nous passions en modification n° 3 mais nous n'avions pas pu. Le dossier étant prêt, il passe maintenant en modification n° 4.

Mais quand même, pour vous répondre sur le fond, entre ZAC et PUP, oui c'est bien une ZAC qui est faite. Il y a un accord qui a été trouvé entre la Maire de Décines et moi-même, il y a déjà plusieurs semaines dans mon bureau, et oui, il y a encore des points de vigilance, je vais le dire comme cela, de la Maire qui inquiète sur la gouvernance de cette ZAC et je lui ai encore fait un courrier pour la rassurer il y a quelques jours -et je lui passerai un petit coup de fil tout à l'heure pour lui souhaiter d'ailleurs son anniversaire puisque je n'avais pas cette information, d'où l'utilité de tout cela-. Voilà.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Vessiller.

N° CP-2023-2903 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Sathonay-Camp - Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU1 de l'Hôtel de commandement - Ouverture à l'urbanisation - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

M. le Président : Madame la Vice-Présidente Vessiller a été désignée comme rapporteure du dossier numéro CP-2023-2903.

Avis favorable de la commission avec toujours une intervention du groupe La Métro Positive.

M. le Conseiller Vincendet : Monsieur le Président, chers collègues, dans ce projet de délibération, vous proposez d'ouvrir, à l'urbanisation, un tènement de 3,7 hectares sur la Commune de Sathonay-Camp. Ce tènement inclut un bâtiment en friche qui s'appelle l'Hôtel du commandement. C'est donc déjà une zone urbanisable. Ce site, d'ailleurs, est le seul foncier de la Métropole qui a été historiquement exclu de la ZAC Castellane puisqu'il y avait une réflexion sur le bâtiment de cet ancien hôpital militaire.

Vous projetez d'y poursuivre le développement d'une offre d'habitat conséquente et diversifiée d'une centaine de logements et l'accueil d'un groupe scolaire sur une zone qui est déjà fortement urbanisée. L'évolution démographique, puisque la population de cette commune a doublé en 10 ans, pose des problèmes importants, notamment en matière de stationnement et d'équipements publics.

Madame Vessiller, votre Vice-Présidente, a rencontré monsieur le Maire Damien Monnier pour discuter d'un projet d'aménagement sur ce site. Mais, le projet de délibération qui nous est proposé aujourd'hui, visiblement, ne reflète pas l'ensemble des échanges entre les représentants de la Métropole et le Maire de la commune. Nous avons contacté monsieur Damien Monnier qui, par ailleurs, n'était pas informé de l'inscription de ce dossier en Commission permanente ce jour. Il ne conteste pas, bien sûr, le projet d'ouverture à l'urbanisation de cette zone mais il nous a bien fait part de la nécessité de maintenir un parking conséquent à proximité du centre médical, ce qui n'apparaît pas dans votre délibération.

Aussi, nous vous proposons un projet d'amendement que je vais transmettre ici pour qu'il soit donné à l'ensemble du Conseil métropolitain et nous proposons de réviser et de compléter cette délibération sur trois points :

- réduire la densité de logements puisqu'à côté, sur la parcelle voisine, il y a déjà une très forte densité,
- prévoir l'aménagement du parking existant et, notamment, pour faciliter le fonctionnement du pôle médical et de la place du marché,
- et, par ailleurs, prévoir une réserve foncière pour la Ville puisque, dans cette commune, bien évidemment comme il y a une forte augmentation de la population, il y a un fort besoin d'équipements publics et la Ville a besoin de foncier pour développer ces équipements.

Le 16 novembre, monsieur le Président, Philippe Cochet, Président de notre groupe, vous a interpellé d'ailleurs par courrier afin justement de vous demander de retirer cette délibération afin de la remettre en réflexion entre vos services et ceux du Maire de Sathonay-Camp. Malheureusement, aucune réponse de votre part ne nous est parvenue. Vous avez récemment déclaré que vous vouliez évoluer dans votre méthode de travail en intégrant une concertation plus forte avec les communes. Bien sûr, c'est pour cela que nous vous proposons cet amendement. En refusant cet amendement, qui est pourtant conforme aux demandes de la Commune de Sathonay-Camp, vous acterez, une nouvelle fois, votre volonté d'être en opposition avec les Maires de l'agglomération et de leur imposer des choix qui, malheureusement, ne sont pas les leurs. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est à la Vice-Présidente Béatrice Vessiller.

Mme la Vice-Présidente Vessiller : Alors, le travail sur l'Hôtel de commandement est fait en étroite collaboration avec la Ville. Il y a même une consultation en cours sur le projet de transformation en logements du bâtiment patrimonial que nous avons décidé de conserver alors qu'il y avait eu des velléités de démolition. Tout cela se fait en totale transparence.

Là, nous votons, aujourd'hui, la justification de l'ouverture à l'urbanisation comme on le fait dans 15 autres délibérations. Cela sera effectif au moment de l'approbation de la modification n° 4 du PLU-H dans un an. Donc, on n'en est pas encore à définir le projet, on a simplement indiqué les grandes orientations du projet mais le projet en lui-même, on a encore le temps d'y travailler. Et sur la question du stationnement, on l'a évoquée avec le Maire, on a, dans la ZAC Castellane, une poche de stationnement à réaliser dans le dernier lot de la ZAC qui devra être du stationnement public. Donc, on pourra rediscuter éventuellement du stationnement sur l'Hôtel de commandement mais je crois que, dans cette délibération, on n'en est pas à compter et à définir précisément le nombre de places de stationnement. Cela se fera dans un temps ultérieur.

Donc, je vous propose de voter en l'état la justification d'ouverture à l'urbanisation qui est de dire que nous allons faire un projet ensemble sur ce tènement à Sathonay-Camp. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. Monsieur Vincendet, très rapidement.

M. le Conseiller Vincendet : Sur le vote, merci monsieur le Président, bien évidemment si le présent amendement est adopté, nous voterons pour la délibération. Et nous voterons contre si le présent amendement n'est pas adopté.

M. le Président : Très bien, donc vous maintenez l'amendement. Je confirme que les relations de la Métropole avec la Ville de Sathonay-Camp sont excellentes et que nous accompagnons l'augmentation de la population fortement, d'ailleurs cela se voit à travers les aides à la commune et donc quand on échange avec le Maire, on le fait directement. On n'a pas besoin du groupe La Métro Positive pour le faire !

(Rumeurs dans la salle).

M. le Président : Voilà. Et donc, quand il n'y a pas de sujet, vouloir créer une polémique !

(Rumeurs dans la salle).

M. le Président : Mais il n'y a pas de sujet ! Mais bien sûr ! Mais monsieur Vincendet, on se souviendra au moins de votre présence à cette Commission permanente.

(Rumeurs dans la salle).

M. le Président : Tout à fait. Bien, je mets donc l'amendement, que nous avons eu tardivement, mais néanmoins il est de droit, donc je le mets aux voix. Je vous propose de le rejeter.

Monsieur Vincendet, le vote est ouvert pour cet amendement. Vous l'avez-vous-même présenté.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

L'amendement a été rejeté.

Maintenant, je mets le dossier inchangé aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Vessiller.

N° CP-2023-2948 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Lyon 7ème - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, d'un immeuble composé de deux bâtiments à usage de commerce à activité hôtelière, sis 104 rue Sébastien Gryphe - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

M. le Président : Madame la Vice-Présidente Vessiller a été désignée comme rapporteure du dossier numéro CP-2023-2948.

Avis favorable de la commission avec une demande de prise de parole du groupe La Métro Positive.

M. le Conseiller Lassagne : Merci monsieur le Président. Il s'agit, dans ce rapport, de mettre à disposition d'Est Métropole habitat un immeuble, l'hôtel des facultés, dans le 7ème arrondissement de Lyon. L'opération consiste d'en faire à compter de 2027, quand le bail de l'hôtel sera terminé, une résidence hôtelière à vocation sociale. Nous n'avons pas d'opposition de principe, bien entendu, mais des interrogations sur la justification de cette opération.

Si je reprends votre arrêté de préemption du 26 avril 2023 qui a permis l'acquisition de cet ensemble immobilier, dans vos considérants, vous mentionnez une étude produite par le bureau d'études Voltere en février 2023 pour le compte de la Métropole. Elle devait porter sur l'assistance au montage économique et opérationnel de conversion d'hôtel en hébergement social adapté.

Nous avons donc demandé la communication de cette étude. Pas une, ni deux mais trois fois. Une première tentative par courrier du 23 mai 2023. Une seconde par l'intermédiaire de ma collègue de gauche, Laurence Croizier, lors de la commission urbanisme du 6 octobre 2023 que la Vice-Présidente doit avoir encore en mémoire. Et, enfin, une troisième tentative par courrier, à nouveau, le 16 octobre 2023.

Au final, nous n'avons obtenu aucune réponse de votre part, pas la moindre étude transmise. Nous nous demandons, d'ailleurs, si elle existe. Le cas échéant, ce serait gênant car elle a été présentée comme un élément justificatif de votre arrêté de préemption. Sans cette analyse il pourrait, sur un plan purement formel, être remis en cause.

Outre le fait que cette absence de communication de ce document est démocratiquement incompréhensible, comprenez, monsieur le Président, que nous estimons ne pas avoir été complètement informés et, dès lors, nous ne pouvons pas faire un choix éclairé quant à cette délibération.

C'est la raison pour laquelle nous nous y opposons. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté, M. Van Styvendael Cédric, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Est Métropole habitat, n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteuse : Mme la Vice-Présidente Vessiller.

M. le Président : Monsieur Vincendet, vous avez une minute.

M. le Conseiller Vincendet : Ce sera beaucoup plus court que cela. Merci monsieur le Président. Simplement, c'était pour qu'il soit bien noté au procès-verbal que l'amendement que nous avons déposé sur la précédente délibération n'a pas été transmis à l'ensemble des élus sur table, ce qui pose un problème en termes d'information des élus dans le cadre d'un vote. Merci.

M. le Président : Monsieur Vincendet, vous avez bien raison, c'est peut-être pour cela finalement que vous ne l'avez pas donné avant, cet amendement ! Bon, écoutez, comme je l'ai dit, vous marquez votre présence aujourd'hui. Voilà.

La prochaine Commission permanente se tiendra le 12 février 2024. Je vous souhaite à toutes et à tous une bonne journée.

(La séance est levée à 11 heures 03).

Annexe 1 (pages 63 à 97)

Résultats des votes

Vérification du quorum					
Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	2	0	0	0
La Métro Positive	Pour	12	0	0	0
Les écologistes	Pour	23	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	3	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	4	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	3	0	0	0
Totaux		51	0	0	0

N° CP-2023-2763 - La Mulatière - Lyon 5ème - Réaménagement du quai Jean-Jacques Rousseau - Quai des Étroits - Voie lyonnaise n° 3 - Bilan de la concertation					
Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	0	4	0
La Métro Positive	Contre	0	15	0	0
Les écologistes	Pour	28	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Contre	0	4	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Abstention	0	0	3	0
Totaux		38	19	7	0

N° CP-2023-2764 - Oullins - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 6 entre le pont d'Oullins et l'intersection entre la Grande rue et la rue Charles Peguy - Approbation du bilan de la concertation et expérimentation					
Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	0	4	0
La Métro Positive	Contre	0	15	0	0
Les écologistes	Pour	28	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Contre	0	3	1	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Contre	0	2	1	0
Totaux		38	20	6	0

N° CP-2023-2769 - Conseil administratif de la fondation Centre d'enseignement professionnel franco-arménien (CEPFA) - VOTE SUR LE RAPPORT					
Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	4	0	0	0
La Métro Positive	Abstention	4	0	11	0
Les écologistes	Pour	27	0	0	1
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Abstention	1	0	2	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	3	0	0	0
Totaux		49	0	13	1

N° CP-2023-2769 - Conseil administratif de la fondation Centre d'enseignement professionnel franco-arménien (CEPFA) - VOTE SUR LA DESIGNATION					
Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	0	4	0
La Métro Positive	Abstention	0	0	14	0
Les écologistes	Pour	27	0	0	1
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Abstention	0	0	4	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	3	0	1	0
Totaux		40	0	23	1

N° CP-2023-2775 - Solidarité internationale dans le domaine des déchets - Mise en œuvre de la loi 1 % déchets					
Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	4	0	0	0
La Métro Positive	Pour	14	0	0	0
Les écologistes	Pour	28	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	4	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	0	0	0
Totaux		64	0	0	0

N° CP-2023-2782 - Economie de proximité - Attribution de subventions à la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon Métropole (CCILM) Saint-Etienne Roanne - Année 2023					
Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	4	0	0	0
La Métro Positive	Pour	15	0	0	0
Les écologistes	Pour	28	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	4	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	0	0	0
Totaux		65	0	0	0

N° CP-2023-2784 - Givors - Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Montgelas-Givors - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon					
Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	0	4	0
La Métro Positive	Abstention	0	0	15	0
Les écologistes	Pour	27	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Abstention	0	0	4	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	0	0	0
Totaux		41	0	23	0

N° CP-2023-2797 - Métropole de l'hospitalité - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations dans le cadre de l'appel à projets hospitalité - Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) - Attribution d'une subvention d'investissement à l'association Habitat et humanisme Rhône pour l'aménagement du site d'hébergement Étape 22D					
Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	4	0	0	0
La Métro Positive	Pour	14	0	1	0
Les écologistes	Pour	28	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	3	0	0	1
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	5	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	0	0	0
Totaux		62	0	1	1

N° CP-2023-2798 - Givors - Saint-Genis-Laval - Bron - Conseil d'administration des collèges publics Théodore Monod, Lucie Aubrac, Paul Vallon et Jean Giono et du collège privé Notre Dame - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon					
Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	3	0	0	0
La Métro Positive	Abstention	0	0	15	0
Les écologistes	Pour	27	0	0	1
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Abstention	0	0	4	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	3	0	1	0
Totaux		43	0	20	1

N° CP-2023-2805 - Culture - Association Institut Français de civilisation musulmane (IFCM) - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour son programme d'actions 2023

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	0	4	0
La Métro Positive	Abstention	0	0	15	0
Les écologistes	Pour	26	0	0	2
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	4	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Abstention	1	0	3	0
Totaux		41	0	22	2

N° CP-2023-2809 - Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de la Métropole de Lyon - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	0	4	0
La Métro Positive	Abstention	0	0	15	0
Les écologistes	Pour	24	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Abstention	0	0	4	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	3	0	1	0
Totaux		37	0	24	0

N° CP-2023-2863 - Conseil syndical du Syndicat du Gier Rhodanien (SYGR) - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	0	4	0
La Métro Positive	Abstention	0	0	15	0
Les écologistes	Pour	27	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Abstention	0	0	4	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	3	0	1	0
Totaux		40	0	24	0

N° CP-2023-2864 - Comité syndical du Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLy) - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	0	3	0
La Métro Positive	Abstention	0	0	15	0
Les écologistes	Pour	26	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Abstention	0	0	4	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	5	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	3	0	1	0
Totaux		38	0	23	0

N° CP-2023-2865 - Assemblée générale et conseil d'administration de l'association Alliance des collectivités françaises pour la qualité de l'air - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	0	4	0
La Métro Positive	Abstention	0	0	14	0
Les écologistes	Pour	27	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Abstention	0	0	4	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	3	0	1	0
Totaux		40	0	23	0

N° CP-2023-2867 - Albigny-sur-Saône - Bron - Corbas - Couzon-au-Mont-d'Or - Décines-Charpieu - Fontaines-sur-Saône - Genay - Givors - Irigny - Lyon - Meyzieu - Montanay - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Rochetaillée-sur-Saône - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Vernaison - Villeurbanne - Gestion des déchets issus des marchés forains - Conventions de gestion avec 24 communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	4	0	0	0
La Métro Positive	Pour	12	0	1	2
Les écologistes	Pour	26	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	4	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	5	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	0	0	0
Totaux		59	0	1	2

N° CP-2023-2868 - Chassieu - La Mulatière - La Tour-de-Salvagny - Lyon - Mions - Villeurbanne - Gestion des déchets issus des marchés forains - Conventions de subvention avec 6 communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Non défini	1	0	1	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	4	0	0	0
La Métro Positive	Pour	13	0	0	2
Les écologistes	Pour	27	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	4	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	0	0	0
Totaux		61	0	1	2

N° CP-2023-2875 - Procédure de mise en vente de la production électrique excédentaire de l'unité de traitement et valorisation énergétique (UTVE) de Lyon Sud - Signature d'un contrat entre la Métropole de Lyon et les acheteurs

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Non défini	1	1	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	4	0	0	0
La Métro Positive	Pour	15	0	0	0
Les écologistes	Pour	27	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	4	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	0	0	0
Totaux		63	1	0	0

N° CP-2023-2887 - Conseil d'administration et assemblée générale de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	1	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	0	4	0
La Métro Positive	Abstention	0	0	15	0
Les écologistes	Pour	23	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Abstention	0	0	4	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	0	0	0
Totaux		36	0	23	0

N° CP-2023-2888 - Comité syndical du Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	0	4	0
La Métro Positive	Abstention	0	0	15	0
Les écologistes	Pour	28	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Abstention	0	0	4	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	3	0	1	0
Totaux		41	0	24	0

N° CP-2023-2890 - Charbonnières-les-Bains - Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU1 du secteur de La Combe - Ouverture à l'urbanisation

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	4	0	0	0
La Métro Positive	Pour	14	0	1	0
Les écologistes	Pour	28	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	4	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	0	0	0
Totaux		64	0	1	0

N° CP-2023-2893 - Décines-Charpieu - Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU1 du secteur ABB Grand Montout - Ouverture à l'urbanisation

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	0	4	0
La Métro Positive	Contre	0	13	1	1
Les écologistes	Pour	28	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	4	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	5	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Contre	1	2	0	0
Totaux		42	15	5	1

N° CP-2023-2903 - Sathonay-Camp - Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU1 de l'Hôtel de commandement - Ouverture à l'urbanisation

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	0	4	0
La Métro Positive	Contre	0	14	1	0
Les écologistes	Pour	28	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	4	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Contre	0	4	0	0
Totaux		42	18	5	0

N° CP-2023-2903 - Sathonay-Camp - Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Projet amendement proposé par le groupe La Métro Positive

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Contre	0	1	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	4	0	0	0
La Métro Positive	Pour	15	0	0	0
Les écologistes	Contre	1	26	0	0
Métropole en commun	Contre	0	1	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Contre	0	1	0	0
Progressistes et républicains	Abstention	1	0	3	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Contre	0	6	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	0	0	0
Totaux		25	35	3	0

N° CP-2023-2948 - Lyon 7ème - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, d'un immeuble composé de deux bâtiments à usage de commerce à activité hôtelière, sis 104 rue Sébastien Gryphe

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	3	0	1	0
La Métro Positive	Contre	0	13	2	0
Les écologistes	Pour	28	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	4	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	5	0	0	1
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	0	0	0
Totaux		48	13	3	1



Rapport des délibérations

Séance - 17/11/2023

Date : 20/11/2023 08:16:38

Président :
Secrétaire :

Vérification du quorum

Date du vote : 20/11/2023 09:38:12

Mode de scrutin : **Public**

Adoptée

Votants : **61**

Voix totales : **61**

Voix Exprimées : **51**

Non votés : **10**

Taux d'abstention : **0,0%**

Sans les pouvoirs - Majorité simple des voix des membres présents

Pour	51 Voix	100,0%
(Synergies Elus et Citoyens) Asil-Lapperriere Florence	1 voix	
(Les écologistes) Athanaze Pierre	1 voix	
(Les écologistes) Bardouard Benjamin	1 voix	
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix	
(Les écologistes) Beaume Emeline	1 voix	
(Les écologistes) Ben Ithi Yves	1 voix	
(Les écologistes) Benahmed Fatma	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	1 voix	
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix	
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1 voix	
(Métropole en commun) Boffet Laurence	1 voix	
(Les écologistes) Brossaud Claire	1 voix	
(Les écologistes) Brunel Yveline	1 voix	
(La Métro Positive) Buffet François-Noël	1 voix	
(Les écologistes) Camus Jérôme	1 voix	
(La Métro Positive) Chadier Sandrine	1 voix	
(Les écologistes) Collin Blainne	1 voix	
(La Métro Positive) Corsaja Doriana	1 voix	
(La Métro Positive) Crespy Chantal	1 voix	
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc	1 voix	
(Communiste et républicain) Debù Raphaël	1 voix	
(Les écologistes) Dehan Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix	
(Les écologistes) Frey Laurence	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix	
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Grouff Florestan	1 voix	
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix	
(Les écologistes) Hémaïn Séverine	1 voix	
(Progressistes et républicains) Krimfeld David	1 voix	
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles	1 voix	
(La Métro Positive) Lassagne Lionel	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix	
(Les écologistes) Moreira Yvonique	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix	
(Les écologistes) Peicot Isabelle	1 voix	
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix	
(Progressistes et républicains) Ploot Myriam	1 voix	
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde	1 voix	
(La Métro Positive) Quinieu Christophe	1 voix	
(Les écologistes) Rey Jean-Claude	1 voix	
(La Métro Positive) Sarsell Yvonique	1 voix	
(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix	
(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Slyvendael Cédric	1 voix	
(Les écologistes) Vassiller Béatrice	1 voix	
(La Métro Positive) Vincendeo Alexandre	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix	
Non votants	10 Voix	

- 1 voix (Les écologistes) Bub Jérôme
- 1 voix (La Métro Positive) Charmot Pascal
- 1 voix (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène
- 1 voix (Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc
- 1 voix (Les écologistes) Gosserrin Anne
- 1 voix (Les écologistes) Khalifi Zémorda
- 1 voix (Les écologistes) Marion Richard
- 1 voix (La Métro Positive) Nachury Dominique
- 1 voix (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine
- 1 voix (Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole

N° CP-2023-2763 - La Mulatière - Lyon 6ème - Réaménagement du quai Jean-Jacques Rousseau - Quai des Étroits - Voie lyonnaise n° 3 - Bilan de la concertation		Adoptée
Mode de scrutin Public		
Date de vote : 20/11/2023 10:02:37		
Voix totales : 65		
Voix Exprimées : 57		
Majorité simple des voix exprimées		
Non votés : 1		
Taux d'abstention : 10,8%		
Pour	38 Voix	66,7%
(Les écologistes) Arigny Bertrand par procuration à Monera Véronique		1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre		1 voix
(Les écologistes) Badonard Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien		1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline		1 voix
(Les écologistes) Ben Itan Yves		1 voix
(Les écologistes) Benahmed Faïha		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam		1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno		1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal		1 voix
(Métropole en commun) Boffet Laurence		1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire		1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémie		1 voix
(Les écologistes) Collin Bléridie		1 voix
(Communiste et républicain) Debu Raphaël		1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Duvvier Dromain Hélène		1 voix
(Les écologistes) Frey Laurence		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène		1 voix
(Les écologistes) Grosperin Anne		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groull Florestan		1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe		1 voix
(Les écologistes) Hémain Séverine		1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorcia		1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel		1 voix
(Les écologistes) Marion Richard		1 voix
(Les écologistes) Morera Véronique		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud		1 voix
(Les écologistes) Peicot Isabelle		1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle		1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Rumel Sandrine		1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Slyvendael Cédric		1 voix
(Les écologistes) Vessalier Béatrice		1 voix
Contre	19 Voix	33,3%
(La Métro Positive) Buffet François-Noël		1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine		1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal		1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe par procuration à Nachury Dominique		1 voix
(La Métro Positive) Corsala Doriane		1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal		1 voix
(La Métro Positive) Crozier Laurence		1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc		1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles		1 voix
(Progressistes et républicains) Kneiffeld David		1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel		1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique		1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine		1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam		1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde		1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe		1 voix
(La Métro Positive) Sarsell Véronique		1 voix
(La Métro Positive) Sequin Luc		1 voix
(La Métro Positive) Vincendet Alexandre		1 voix
Abstention	7 Voix	

(Synergies Elus et Citoyens) Ash-Lapparière Florence
 (Synergies Elus et Citoyens) Fournion Rose-France
 (Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie
 (Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe
 (Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc
 (Inventer la Métropole de Demain) Peliez Louis par procuration à Geourjon Christophe
 (Inventer la Métropole de Demain) Sbeud Nicole

Non votants
 (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max
 1 Voix

N° CP-2023-2764 - Oullins - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 6 entre le pont d'Oullins et l'intersection entre la Grande rue et la rue Charles Peguy - Approbation du bilan de la concertation et expérimentation

Date du vote : **20/11/2023 10:17:02**

Mode de scrutin : **Public**

Adoptée

Volants : **65**

Voix totales : **65**

Voix Exprimées : **58**

Non votés : **1**

Taux d'abstention : **9,2%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	38 Voix	65,5%
(Les écologistes) Arigny Bertrand par procuration à Moneria Véronique	1 voix	
(Les écologistes) Athanaze Pierre	1 voix	
(Les écologistes) Badoir Benjamin	1 voix	
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix	
(Les écologistes) Baume Emilie	1 voix	
(Les écologistes) Ben Ihan Yves	1 voix	
(Les écologistes) Benimmed Fatima	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	1 voix	
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix	
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1 voix	
(Métropole en commun) Boffet Laurence	1 voix	
(Les écologistes) Brossaud Claire	1 voix	
(Les écologistes) Brunel Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix	
(Les écologistes) Camus Jérémy	1 voix	
(Les écologistes) Collin Blaindre	1 voix	
(Communiste et républicain) Dabo Raphaël	1 voix	
(Les écologistes) Déhan Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) Duwier Dromain Hélène	1 voix	
(Les écologistes) Frey Laurence	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix	
(Les écologistes) Grosperin Anne	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix	
(Les écologistes) Guelba-Bonaro Philippe	1 voix	
(Les écologistes) Hémain Séverine	1 voix	
(Les écologistes) Khelifi Zémordia	1 voix	
(Les écologistes) Koiffias Jean-Charles	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix	
(Les écologistes) Maïron Richard	1 voix	
(Les écologistes) Moreira Véronique	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix	
(Les écologistes) Pélot Isabelle	1 voix	
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix	
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Rumal Sandrine	1 voix	
(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Slyvendael Cédric	1 voix	
(Les écologistes) Vessiller Béatrice	1 voix	

Contre	20 Voix	34,5%
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lappartière Florence	1 voix	
(La Métro Positive) Buffet François-Noël	1 voix	
(La Métro Positive) Chadier Sandrine	1 voix	
(La Métro Positive) Charnot Pascal	1 voix	
(La Métro Positive) Cochet Philippe par procuration à Nachury Dominique	1 voix	
(La Métro Positive) Corsala Doriane	1 voix	
(La Métro Positive) Cresoy Chantal	1 voix	
(La Métro Positive) Crozier Laurence	1 voix	
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc	1 voix	
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Grival Marc	1 voix	
(La Métro Positive) Lassagne Lionel	1 voix	
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix	
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix	
(Progressistes et républicains) Picot Myriam	1 voix	
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde	1 voix	
(La Métro Positive) Quiniou Christophe	1 voix	
(La Métro Positive) Sarsell Véronique	1 voix	
(La Métro Positive) Sequin Luc	1 voix	
(La Métro Positive) Vincent Alexander	1 voix	

Abstention	6 Voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe	1 voix
(Progressistes et républicains) Kimefeld David	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis par procuration à Geourjon Christophe	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sbeud Nicole	1 voix

Non votants	1 Voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix

(La Métro Positive) Sarselli Véronique	1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix
(La Métro Positive) Vincendei Alexandre	1 voix
Ne prend pas part au vote	1 Voix
(Les écologistes) Duivvier Dromain Hélène	1 voix
Non votants	2 Voix
(Progressistes et républicains) Passasier Catherine	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix

N° CP-2023-2769 - Conseil administratif de la fondation Centre d'enseignement professionnel franco-arménien (CEPFA) - VOTE SUR LE RAPPORT

Unanimité

Date du vote : **20/11/2023 10:18:07**

Mode de scrutin **Public**

Volants : **65**

Voix totales : **65**

Voix Exprimées : **49**

Non votés : **2**

Taux d'abstention : **20,0%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	49 Voix	100,0%
(Les écologistes) Arigny Bertrand par procuration à Monreir Véronique	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lappierre Florence	1 voix	
(Les écologistes) Athanaze Pierre	1 voix	
(Les écologistes) Basouard Benjamin	1 voix	
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix	
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix	
(Les écologistes) Ben Itan Yves	1 voix	
(Les écologistes) Benahmed Faiha	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	1 voix	
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix	
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1 voix	
(Métropole en commun) Boffet Laurence	1 voix	
(Les écologistes) Brossaud Claire	1 voix	
(Les écologistes) Brunel Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix	
(Les écologistes) Canus Jérémy	1 voix	
(La Métro Positive) Cochet Philippe par procuration à Nachury Dominique	1 voix	
(Les écologistes) Collin Blandine	1 voix	
(La Métro Positive) Crozier Laurence	1 voix	
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc	1 voix	
(Communiste et républicain) Debù Raphaël	1 voix	
(Les écologistes) Dehan Nathalie	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix	
(Les écologistes) Frey Laurence	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Geoujon Christophe	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Givai Marc	1 voix	
(Les écologistes) Grossperrin Arme	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Grouff Florestan	1 voix	
(Les écologistes) Guella-Bonaro Philippe	1 voix	
(Les écologistes) Hémain Séverine	1 voix	
(Les écologistes) Khelif Zémorda	1 voix	
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles	1 voix	
(La Métro Positive) Lassagne Lionel	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix	
(Les écologistes) Mairon Richard	1 voix	
(Les écologistes) Moreira Véronique	1 voix	
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Pélalez Louis par procuration à Geoujon Christophe	1 voix	
(Les écologistes) Peiot Isabelle	1 voix	
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix	
(Les écologistes) Rey Jean-Claude	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Rimal Sandrine	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole	1 voix	
(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric	1 voix	
(Les écologistes) Vessiller Béatrice	1 voix	
Abstention	13 Voix	
(La Métro Positive) Buffet François-Noël	1 voix	
(La Métro Positive) Chadier Sandrine	1 voix	
(La Métro Positive) Charmot Pascal	1 voix	
(La Métro Positive) Corsala Doriane	1 voix	
(La Métro Positive) Crespy Chantal	1 voix	
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix	
(Progressistes et républicains) Kimmel David	1 voix	
(Progressistes et républicains) Picot Myriam	1 voix	
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde	1 voix	
(La Métro Positive) Quinrou Christophe	1 voix	

N° CP-2023-2769 - Conseil administratif de la fondation Centre d'enseignement professionnel franco-arménien (CEPFA) - VOTE SUR LA DESIGNATION		Unanimité	
Date du vote : 20/11/2023 10:18:54		Mode de scrutin : Public	
Volants : : 65		Non votés : 1	
Voix totales : 65		Taux d'abstention : 35,4%	
Voix Exprimées : 40		Majorité simple des voix exprimées	
Pour		40 Voix	
(Les écologistes) Arigny Bertrand par procuration à Moreira Veronique	1 voix	(Les écologistes) Duivrier Dromain Hélène	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-L'appeleriere Florence	1 voix	(Les écologistes) Duivrier Dromain Hélène	1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre	1 voix	(Les écologistes) Duivrier Dromain Hélène	1 voix
(Les écologistes) Basouard Benjamin	1 voix	(Les écologistes) Duivrier Dromain Hélène	1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix	(Les écologistes) Duivrier Dromain Hélène	1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix	(Les écologistes) Duivrier Dromain Hélène	1 voix
(Les écologistes) Ben Ihan Yves	1 voix	(Les écologistes) Duivrier Dromain Hélène	1 voix
(Les écologistes) Benahmed Faïha	1 voix	(Les écologistes) Duivrier Dromain Hélène	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	1 voix	(Les écologistes) Duivrier Dromain Hélène	1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix	(Les écologistes) Duivrier Dromain Hélène	1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1 voix	(Les écologistes) Duivrier Dromain Hélène	1 voix
(Métropole en commun) Boffet Laurence	1 voix	(Les écologistes) Duivrier Dromain Hélène	1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire	1 voix	(Les écologistes) Duivrier Dromain Hélène	1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane	1 voix	(Les écologistes) Duivrier Dromain Hélène	1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix	(Les écologistes) Duivrier Dromain Hélène	1 voix
(Les écologistes) Camus Jeremy	1 voix	(Les écologistes) Duivrier Dromain Hélène	1 voix
(Les écologistes) Collin Bléridine	1 voix	(Les écologistes) Duivrier Dromain Hélène	1 voix
(Communiste et républicain) Debu Raphaël	1 voix	(Les écologistes) Duivrier Dromain Hélène	1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie	1 voix	(Les écologistes) Duivrier Dromain Hélène	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix	(Les écologistes) Duivrier Dromain Hélène	1 voix
(Les écologistes) Frey Laurence	1 voix	(Les écologistes) Duivrier Dromain Hélène	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix	(Les écologistes) Duivrier Dromain Hélène	1 voix
(Les écologistes) Grosperin Arme	1 voix	(Les écologistes) Duivrier Dromain Hélène	1 voix
(Métropole insoumise (résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix	(Les écologistes) Duivrier Dromain Hélène	1 voix
(Les écologistes) Guelba-Bonaro Philippe	1 voix	(Les écologistes) Duivrier Dromain Hélène	1 voix
(Les écologistes) Hemsin Séverine	1 voix	(Les écologistes) Duivrier Dromain Hélène	1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémouda	1 voix	(Les écologistes) Duivrier Dromain Hélène	1 voix
(Les écologistes) Kolthas Jean-Charles	1 voix	(Les écologistes) Duivrier Dromain Hélène	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix	(Les écologistes) Duivrier Dromain Hélène	1 voix
(Les écologistes) Marion Richard	1 voix	(Les écologistes) Duivrier Dromain Hélène	1 voix
(Les écologistes) Moreira Veronique	1 voix	(Les écologistes) Duivrier Dromain Hélène	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix	(Les écologistes) Duivrier Dromain Hélène	1 voix
(Les écologistes) Peicot Isabelle	1 voix	(Les écologistes) Duivrier Dromain Hélène	1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix	(Les écologistes) Duivrier Dromain Hélène	1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix	(Les écologistes) Duivrier Dromain Hélène	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Rumel Sandrine	1 voix	(Les écologistes) Duivrier Dromain Hélène	1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix	(Les écologistes) Duivrier Dromain Hélène	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric	1 voix	(Les écologistes) Duivrier Dromain Hélène	1 voix
(Les écologistes) Vesalier Béatrice	1 voix	(Les écologistes) Duivrier Dromain Hélène	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix	(Les écologistes) Duivrier Dromain Hélène	1 voix

Abstention		23 Voix	
(La Métro Positive) Buffet Francois-Noël	1 voix	(La Métro Positive) Buffet Francois-Noël	1 voix
(La Métro Positive) Chadler Sandrine	1 voix	(La Métro Positive) Buffet Francois-Noël	1 voix
(La Métro Positive) Charmed Pascal	1 voix	(La Métro Positive) Buffet Francois-Noël	1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe par procuration à Nachury Dominique	1 voix	(La Métro Positive) Buffet Francois-Noël	1 voix
(La Métro Positive) Consaile Donatone	1 voix	(La Métro Positive) Buffet Francois-Noël	1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal	1 voix	(La Métro Positive) Buffet Francois-Noël	1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc	1 voix	(La Métro Positive) Buffet Francois-Noël	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix	(La Métro Positive) Buffet Francois-Noël	1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix	(La Métro Positive) Buffet Francois-Noël	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe	1 voix	(La Métro Positive) Buffet Francois-Noël	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix	(La Métro Positive) Buffet Francois-Noël	1 voix
(Progressistes et républicains) Kimelfeld David	1 voix	(La Métro Positive) Buffet Francois-Noël	1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel	1 voix	(La Métro Positive) Buffet Francois-Noël	1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix	(La Métro Positive) Buffet Francois-Noël	1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix	(La Métro Positive) Buffet Francois-Noël	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis par procuration à Geourjon Christophe	1 voix	(La Métro Positive) Buffet Francois-Noël	1 voix
(Progressistes et républicains) Pico Myriam	1 voix	(La Métro Positive) Buffet Francois-Noël	1 voix
(La Métro Positive) Pourzegue Clotilde	1 voix	(La Métro Positive) Buffet Francois-Noël	1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe	1 voix	(La Métro Positive) Buffet Francois-Noël	1 voix
(La Métro Positive) Sarzeil Véronique	1 voix	(La Métro Positive) Buffet Francois-Noël	1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix	(La Métro Positive) Buffet Francois-Noël	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sbeud Nicole	1 voix	(La Métro Positive) Buffet Francois-Noël	1 voix
Ne prend pas part au vote		1 Voix	
(Les écologistes) Duivrier Dromain Hélène	1 voix	(Les écologistes) Duivrier Dromain Hélène	1 voix
Non votants		1 Voix	
(La Métro Positive) Vincendet Alexandre	1 voix	(La Métro Positive) Vincendet Alexandre	1 voix

N° CP-2023-2775 - Solidarité internationale dans le domaine des déchets - Mise en œuvre de la loi 1 % déchets

Date du vote : **20/11/2023 10:20:45**

Mode de scrutin : **Public**

Unanimité

Volants : **65**

Voix totales : **65**

Voix Exprimées : **64**

Non votés : **1**

Taux d'abstention : **0,0%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	64 Voix	100,0%
(Les écologistes) Artigny Bertrand par procuration à Moreira Véronique		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Ast-Lapperrinière Florence		1 voix
(Les écologistes) Athanazez Pierre		1 voix
(Les écologistes) Barouard Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Baigron Fabien		1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline		1 voix
(Les écologistes) Ben Iah Yves		1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatima		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam		1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno		1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal		1 voix
(Métropole en commun) Boffet Laurence		1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire		1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël		1 voix
(Les écologistes) Carnus Jérôme		1 voix
(La Métro Positive) Chazler Sandrine		1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal		1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe par procuration à Nachury Dominique		1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine		1 voix
(La Métro Positive) Consale Doriane		1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal		1 voix
(La Métro Positive) Crozier Laurence		1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc		1 voix
(Communiste et républicain) Debù Raphaël		1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Duvioler Dromain Hélène		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France		1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie		1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc		1 voix
(Les écologistes) Gersperrin Anne		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan		1 voix
(Les écologistes) Guidic-Bonaro Philippe		1 voix
(Les écologistes) Hermin Séverine		1 voix
(Les écologistes) Khalif Zénouba		1 voix
(Progressistes et républicains) Kimmelfeld David		1 voix
(Les écologistes) Korfhaas Jean-Charles		1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel		1 voix
(Les écologistes) Marion Richard		1 voix
(La Métro Positive) Moreira Veronique		1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Peleaz Louis par procuration à Geourjon Christophe		1 voix
(Les écologistes) Petici Isabelle		1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle		1 voix
(Progressistes et républicains) Pica Myriam		1 voix
(La Métro Positive) Prouzeigue Clotilde		1 voix
(La Métro Positive) Quimou Christophe		1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine		1 voix
(La Métro Positive) Sarsell Véronique		1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sheud Nicole		1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric		1 voix

(Les écologistes) Vessiller Béatrice	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix
Non votants	1 Voix
(La Métro Positive) Vincendet Alexandre	1 voix

**N° CP-2023-2782 - Economie de proximité - Attribution de subventions à la
Chambre de commerce et d'industrie de Lyon Métropole (CCILM) Saint-Etienne
Roanne - Année 2023**

Unanimité

Mode de scrutin : **Public**

Date du vote : **20/11/2023 10:24:21**

Voix valides : **65**

Non votés : **0**

Taux d'abstention : **0,0%**

Voix Exprimées : **65**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	65 Voix	100,0%
(Les écologistes) Artigny Bertrand par procuration à Moreira Véronique		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asti Apparienne Florence		1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre		1 voix
(Les écologistes) Bédouard Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Bagnot Fabien		1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline		1 voix
(Les écologistes) Ben Iah Yves		1 voix
(Les écologistes) Benahmed Faïha		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam		1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno		1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal		1 voix
(Métropole en commun) Bofet Laurence		1 voix
(Les écologistes) Brossard Claire		1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël		1 voix
(Les écologistes) Camus Jeremy		1 voix
(La Métro Positive) Chadler Sandrine		1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal		1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe par procuration à Nachury Dominique		1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine		1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane		1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal		1 voix
(La Métro Positive) Crozier Laurence		1 voix
(Progressistes et républicains) Dia Passano Jean-Luc		1 voix
(Communiste et républicain) Debù Raphaël		1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Duwier Doriane Hélène		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France		1 voix
(Les écologistes) Frey Laurence		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie		1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Gtival Marc		1 voix
(Les écologistes) Grosperin Anne		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Grouff Florestan		1 voix
(Les écologistes) Guille-Boraro Philippe		1 voix
(Les écologistes) Hérain Séverine		1 voix
(Les écologistes) Kheif Zénobia		1 voix
(Progressistes et républicains) Kinefeld David		1 voix
(Les écologistes) Kohhaas Jean-Charles		1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel		1 voix
(Les écologistes) Mairon Richard		1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique		1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique		1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Péliez Louis par procuration à Geourjon Christophe		1 voix
(Les écologistes) Petit Isabelle		1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle		1 voix
(Progressistes et républicains) Pricot Myriam		1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde		1 voix
(La Métro Positive) Quinour Christophe		1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine		1 voix
(La Métro Positive) Sarsell Véronique		1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole		1 voix
(Les écologistes) Yacher Lucie		1 voix

1 voix
1 voix
1 voix
1 voix

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric
(Les écologistes) Vessiller Béatrice
(La Métro Positive) Vincendet Alexandre
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max

N° CP-2023-2784 - Givors - Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Montgela-Givors - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon

Unanimité

Date du vote : 2011/2023 10:25:16 Mode de scrutin : Public

Votants : 65

Voix totales : 65

Voix Exprimées : 41

Non votés : 1

Taux d'abstention : 35,4%

Majorité simple des voix exprimées

41 Voix	100,0%
Pour	
(Les écologistes) Artigny Bertrand par procuration à Moreira Véronique	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Ast-Lapperrinière Florence	1 voix
(Les écologistes) Athanaszewska Pierrick	1 voix
(Les écologistes) Baugnot Fabien	1 voix
(Les écologistes) Barthe Emeline	1 voix
(Les écologistes) Ben Ith Yes	1 voix
(Les écologistes) Benmouhamed Fatima	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1 voix
(Métropole en commun) Boffet Laurence	1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire	1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane	1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix
(Les écologistes) Carnus Jérôme	1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine	1 voix
(Communiste et républicain) Debou Raphaël	1 voix
(Les écologistes) Delhan Nathalie	1 voix
(Les écologistes) Duivrier Dromain Hélène	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix
(Les écologistes) Frey Laurence	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix
(Les écologistes) Grosparin Anne	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Boniaro Philippe	1 voix
(Les écologistes) Hérain Séverine	1 voix
(Les écologistes) Khalif Zémerda	1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix
(Les écologistes) Marion Richard	1 voix
(Les écologistes) Moreira Veronique	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix
(Les écologistes) Peillot Isabelle	1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine	1 voix
(Les écologistes) Vaucher Lucie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric	1 voix
(Les écologistes) Yessiller Béatrice	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix
Abstention	
(La Métro Positive) Buffet François-Nicolas	1 voix
(La Métro Positive) Chadler Sandrine	1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal	1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe par procuration à Nachury Dominique	1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane	1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal	1 voix
(La Métro Positive) Crozier Laurence	1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe	1 voix
(Progressistes et républicains) Kimmel David	1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel	1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Paléaz Louis par procuration à Geourjon Christophe	1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam	1 voix
(La Métro Positive) Pourzque Chloé	1 voix
(La Métro Positive) Quinon Christophe	1 voix
23 Voix	

(La Métro Positive) Sarselli Véronique	1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix
(Inventar la Métropole de demain) Sibeud Nicole	1 voix
(La Métro Positive) Vincendei Alexandre	1 voix
Non votants	1 Voix
(Les écologistes) Badoiard Benjamin	1 voix

(Les écologistes) Yessiller Béatrice (La Métro Positive) Vincendet, Alexandre (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max		1 voix 1 voix 1 voix
Abstention		1 Voix
(La Métro Positive) Consalé Doriane		1 voix
Ne prend pas part au vote		1 Voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine		1 voix
Non votants		1 Voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric		1 voix

N° CP-2023-2797 - Métropole de l'hospitalité - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations dans le cadre de l'appel à projets hospitalité - Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) - Attribution d'une subvention d'investissement à l'association Habitat et humanisme Rhône pour l'aménagement du site d'hébergement Étape 22D		Unanimité
Date du vote : 20/11/2023 10:31:10		
Mode de scrutin : Public		
Volants : 65		
Voix totales : 65		
Voix Exprimées : 62		
Majorité simple des voix exprimées		
Taux d'abstention : 1,5%		
Non votés : 1		
Taux d'abstention : 1,5%		
62 Voix 100,0%		
(Les écologistes) Arigny Bertrand par procuration à Moreira Véronique		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asil-Lappemière Florence		1 voix
(Les écologistes) Athamze Pierre		1 voix
(Les écologistes) Badoard Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Bagnot Fabien		1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline		1 voix
(Les écologistes) Ben Iah Yves		1 voix
(Les écologistes) Benahmed Faïha		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam		1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno		1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal		1 voix
(Métropole, en commun) Borlet Laurence		1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire		1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(La Métro Positive) Burlet François-Noël		1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémie		1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine		1 voix
(La Métro Positive) Charnot Pascal		1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe par procuration à Nachury Dominique		1 voix
(Les écologistes) Collin Blaudine		1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal		1 voix
(La Métro Positive) Crozier Laurence		1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc		1 voix
(Communiste et républicain) Debù Raphaël		1 voix
(Les écologistes) Déhen Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Duwier Dromain Hélène		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France		1 voix
(Les écologistes) Frey Laurence		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie		1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc		1 voix
(Les écologistes) Grosperin Arme		1 voix
(Métropole insoumise (éclaire solidaires) Grouff Florestan		1 voix
(Les écologistes) Guilla-Bonaro Philippe		1 voix
(Les écologistes) Hérain Séverine		1 voix
(Progressistes et républicains) Kimefeld David		1 voix
(Les écologistes) Korhnaas Jean-Charles		1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel		1 voix
(Les écologistes) Marion Richard		1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique		1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payne Renaud		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Péloux Louis par procuration à Geourjon Christophe		1 voix
(Les écologistes) Peiro Isabelle		1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle		1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam		1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde		1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe		1 voix
(Les écologistes) Rey Jean-Claude		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Rumal Sandrine		1 voix
(La Métro Positive) Sarsell Véronique		1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Siboud Nicole		1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucia		1 voix

N° CP-2023-2788 - Givors - Saint-Genis-Laval - Bron - Conseil d'administration des collèges publics Théodore Monod, Lucie Aubrac, Paul Vallon et Jean Giono et du collège privé Notre Dame - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon		Unanimité	
Date du vote : 20/11/2023 10:32:54			
Mode de scrutin : Public			
Volants : 65			
Voix totales : 65			
Voix Exprimées : 43			
Majorité simple des voix exprimées			
Non votés : 1		Taux d'abstention : 30,8%	
43 Voix		100,0%	
Pour			
(Les écologistes) Arigny Bertrand par procuration à Moreira Véronique	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Laperrière Florence	1 voix		
(Les écologistes) Athamaze Pierre	1 voix		
(Les écologistes) Baccouard Benjamin	1 voix		
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix		
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix		
(Les écologistes) Ben Ihan Yves	1 voix		
(Les écologistes) Benahmed Faiha	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	1 voix		
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix		
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1 voix		
(Métropole en commun) Boffet Laurence	1 voix		
(Les écologistes) Brossaud Claire	1 voix		
(Les écologistes) Brunel Vinciane	1 voix		
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix		
(Les écologistes) Camus Jérémie	1 voix		
(Les écologistes) Collin Blandine	1 voix		
(Communiste et républicain) Debù Raphaël	1 voix		
(Les écologistes) Dehan Nathalie	1 voix		
(Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène par procuration à Benzeghiba Issam	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe	1 voix		
(Les écologistes) Grosperin Arna	1 voix		
(Métropole insoumise félibre solidaires) Grouff Florestan	1 voix		
(Les écologistes) Guillaup-Bonaro Philippe	1 voix		
(Les écologistes) Hémain Séverine	1 voix		
(Les écologistes) Khelifi Zémorda	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix		
(Les écologistes) Marion Richard	1 voix		
(Les écologistes) Moreira Véronique	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis par procuration à Geourjon Christophe	1 voix		
(Les écologistes) Peicot Isabelle	1 voix		
(Communiste et républicain) Pissard Michèle	1 voix		
(Les écologistes) Rey Jean-Claude	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Rumal Sandrine	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric	1 voix		
(Les écologistes) Vessiller Béatrice	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix		
Abstention			
(La Métro Positive) Buifet François-Noël	1 voix		
(La Métro Positive) Chadler Sandrine	1 voix		
(La Métro Positive) Chermot Pascal	1 voix		
(La Métro Positive) Cochet Philippe par procuration à Nachury Dominique	1 voix		
(La Métro Positive) Corsala Doriane	1 voix		
(La Métro Positive) Crespy Chantal	1 voix		
(La Métro Positive) Crozier Laurence	1 voix		
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc	1 voix		
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix		
(Progressistes et républicains) Kimefield David	1 voix		
(La Métro Positive) Lassagne Lionel	1 voix		
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix		
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix		
(Progressistes et républicains) Picoi Myriam	1 voix		
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde	1 voix		
(La Métro Positive) Quimou Christophe	1 voix		
(La Métro Positive) Sarsell Véronique	1 voix		
(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix		
(La Métro Positive) Vincentet Alexandre	1 voix		
Ne prend pas part au vote			
(Les écologistes) Frey Laurence	1 Voix		
Non votants			
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole	1 Voix		

(La Métro Positive) Sarcelll Véronique 1 voix
 (La Métro Positive) Seguin Luc 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) Sibeaur Nicole 1 voix
 (La Métro Positive) Vincenciel Alexandre 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max 1 voix

Ne prend pas part au vote 2 Voix

(Les écologistes) Bub Jérôme 1 voix
 (Les écologistes) Khelifi Zémordia 1 voix

N° CP-2023-2805 - Culture - Association Institut Français de civilisation musulmane (IFCM) - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour son programme d'actions 2023

Unanimité

Mode de scrutin **Public**

Date du vote : **20/11/2023 10:37:10**

Volants : **65**

Voix totales : **65**

Voix Exprimées : **41**

Non votés : **0**

Taux d'abstention : **33,8%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	41 Voix	100,0%
(Les écologistes) Arigny Bertrand par procuration à Monreia Véronique	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lappierre Florence	1 voix	
(Les écologistes) Athanaze Pierre	1 voix	
(Les écologistes) Basouard Benjamin	1 voix	
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix	
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix	
(Les écologistes) Ben Itan Yves	1 voix	
(Les écologistes) Benahmed Faiha	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	1 voix	
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix	
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1 voix	
(Métropole en commun) Boffet Laurence	1 voix	
(Les écologistes) Brossaud Claire	1 voix	
(Les écologistes) Brunel Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) Camus Jérémy	1 voix	
(Les écologistes) Collin Blandine	1 voix	
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc	1 voix	
(Communiste et républicain) Debu Raphaël	1 voix	
(Les écologistes) Dehan Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) Duvvier Dromain Hélène	1 voix	
(Les écologistes) Frey Laurence	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Héléne par procuration à Benzeghiba Issam	1 voix	
(Les écologistes) Grosperin Arne	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix	
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix	
(Les écologistes) Hemin Séverine	1 voix	
(Progressistes et républicains) Kniefeld David	1 voix	
(Les écologistes) Koltraas Jean-Charles	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix	
(Les écologistes) Maïnon Richard	1 voix	
(Les écologistes) Moreira Véronique	1 voix	
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix	
(Les écologistes) Peitor Isabelle	1 voix	
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix	
(Progressistes et républicains) Picot Myriam	1 voix	
(Les écologistes) Roy Jean-Claude	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Rumel Sandrine	1 voix	
(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvenhuel Cédric	1 voix	
(Les écologistes) Vessiller Béatrice	1 voix	

Abstention	22 Voix
(La Métro Positive) Burfet François-Noël	1 voix
(La Métro Positive) Chadler Sandrine	1 voix
(La Métro Positive) Charnot Pascal	1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe par procuration à Nachury Dominique	1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane	1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal	1 voix
(La Métro Positive) Crozier Laurence	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivet Marc	1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel	1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Paléaz Louis par procuration à Geourjon Christophe	1 voix
(La Métro Positive) Pouzeurque Clotilde	1 voix
(La Métro Positive) Quinlou Christophe	1 voix

N° CP-2023-2809 - Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de la Métropole de Lyon - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon		Unanimité
Date du vote : 20/11/2023 10:38:01		Public
Mode de scrutin		37 Voix
Volants : 65		100,0%
Voix totales : 65		
Voix Exprimées : 37		
Majorité simple des voix exprimées		
Non votés : 4		
Taux d'abstention : 36,9%		
Pour		37 Voix
(Les écologistes) Arigny Bertrand par procuration à Moneria Véronique		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapparentiere Florence		1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre		1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien		1 voix
(Les écologistes) Baume Emilie		1 voix
(Les écologistes) Ben Han Yves		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam		1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno		1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal		1 voix
(Métropole en commun) Boffet Laurence		1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire		1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(Les écologistes) Camus Jérôme		1 voix
(Les écologistes) Collin Blainne		1 voix
(Communiste et républicain) Debù Raphaël		1 voix
(Les écologistes) Delan Nathalie		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France		1 voix
(Les écologistes) Frey Laurence		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy-Hélène par procuration à Benzeghiba Issam		1 voix
(Les écologistes) Grosperin Anne		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan		1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe		1 voix
(Les écologistes) Hémain Séverine		1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémordia		1 voix
(Les écologistes) Kothhaas Jean-Charles		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel		1 voix
(Les écologistes) Marion Richard		1 voix
(Les écologistes) Morera Véronique		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud		1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle		1 voix
(Les écologistes) Rey Jean-Claude		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Rimal Sandrine		1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cécile		1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max		1 voix
Abstention		24 Voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël		1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine		1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal		1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe par procuration à Nachury Dominique		1 voix
(La Métro Positive) Corsala Doriane		1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal		1 voix
(La Métro Positive) Crozier Laurence		1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie		1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Gival Marc		1 voix
(Progressistes et républicains) Kneiffeld David		1 voix
(La Métro Positive) Laassigne Lionel		1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique		1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis par procuration à Geourjon Christophe		1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam		1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde		1 voix
(La Métro Positive) Quinou Christophe		1 voix
(La Métro Positive) Sarsaill Véronique		1 voix

(La Métro Positive) Seguin Luc
 (Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole
 (La Métro Positive) Vincendeil Alexandre

Non votants

(Les écologistes) Barouard Benjamin
 (Les écologistes) Benahmed Faïha
 (Les écologistes) Duivvier Dromain Hélène
 (Les écologistes) Pelici Isabelle

4 Voix

1 voix
 1 voix
 1 voix

1 voix
 1 voix
 1 voix

N° CP-2023-2863 - Conseil syndical du Syndicat du Gier Rhodanien (SYGR) - Gestion des milieux aquatiques et prévention des Inondations (GEMAPI) - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon		Unanimité
Date du vote : 20/11/2023 10:39:01		
Mode de scrutin : Public		
Volants : : 65		
Voix totales : 65		
Non votés : 1		
Voix Exprimées : 40		
Taux d'abstention : 36,9%		
Majorité simple des voix exprimées		
Pour	40 Voix	100,0%
(Les écologistes) Arigny Bertrand par procuration à Moneria Véronique	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-L'apprenterie Florence	1 voix	
(Les écologistes) Athanaze Pierre	1 voix	
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix	
(Les écologistes) Baume Emilienne	1 voix	
(Les écologistes) Ben Ihan Yvels	1 voix	
(Les écologistes) Benaimed Fatima	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	1 voix	
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix	
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1 voix	
(Métropole en commun) Boffet Laurence	1 voix	
(Les écologistes) Brossaud Claire	1 voix	
(Les écologistes) Brunel Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix	
(Les écologistes) Camus Jérémie	1 voix	
(Les écologistes) Collin Blaindre	1 voix	
(Communiste et républicain) Dabô Raphaël	1 voix	
(Les écologistes) Déhan Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) Duvrier-Dromain Hélène	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix	
(Les écologistes) Frey Laurence	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy-Hélène par procuration à Benzeghiba Issam	1 voix	
(Les écologistes) Grospepin Arne	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix	
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix	
(Les écologistes) Hernain Séverine	1 voix	
(Les écologistes) Khelifi Zémorda	1 voix	
(Les écologistes) Kohlihaas Jean-Charles	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix	
(Les écologistes) Marion Richard	1 voix	
(Les écologistes) Morera Veronique	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix	
(Les écologistes) Pélot Isabelle	1 voix	
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix	
(Les écologistes) Rey Jean-Claude	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Rimal Sandrine	1 voix	
(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric	1 voix	
(Les écologistes) Vessiller Béatrice	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix	
Abstention	24 Voix	
(La Métro Positive) Burfé François-Noël	1 voix	
(La Métro Positive) Chadier Sandrine	1 voix	
(La Métro Positive) Charmot Pascal	1 voix	
(La Métro Positive) Cochet Philippe par procuration à Nachury Dominique	1 voix	
(La Métro Positive) Corsala Doriane	1 voix	
(La Métro Positive) Crespy Chantal	1 voix	
(La Métro Positive) Crozier Laurence	1 voix	
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc	1 voix	
(Inventer la Métropole de demain) Frier Nathalie	1 voix	
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix	
(Inventer la Métropole de demain) Geourjon Christophe	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Ghul Marc	1 voix	
(Progressistes et républicains) Kiniafeld David	1 voix	
(La Métro Positive) Lassagne Lionel	1 voix	
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix	
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix	
(Inventer la Métropole de demain) Pelaez Louis par procuration à Geourjon Christophe	1 voix	
(Progressistes et républicains) Picot Myriam	1 voix	
(La Métro Positive) Pouzesque Clotilde	1 voix	
(La Métro Positive) Quimou Christophe	1 voix	
(La Métro Positive) Sarraff Véronique	1 voix	
(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix	
(Inventer la Métropole de demain) Sbeaur Nicole	1 voix	
(La Métro Positive) Vincentet Alexandre	1 voix	
Non votants	1 Voix	
(Les écologistes) Bateauard Benjamin	1 voix	

(La Métro Positive) Seguin, Luc
 (Inventer la Métropole de Demain) Sibeud, Nicole
 (La Métro Positive) Vincandrei, Alexandre

Non votants
 (Les écologistes) Baume, Emeline
 (Les écologistes) Bernard, Bruno
 (Inventer la Métropole de Demain) Frier, Nathalie
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styendael, Cédric

4 Voix

1 voix
 1 voix
 1 voix

N° CP-2023-2864 - Comité syndical du Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLy) - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon

Unanimité

Date du vote : **20/11/2023 10:39:53**

Mode de scrutin **Public**

Volants : **65**

Voix totales : **65**

Voix Exprimées : **38**

Non votés : **4**

Taux d'abstention : **35,4%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	38 Voix	100,0%
(Les écologistes) Arigny Bertrand par procuration à Moneira Véronique	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapparente Florence	1 voix	
(Les écologistes) Athanaze Pierre	1 voix	
(Les écologistes) Basouard Benjamin	1 voix	
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix	
(Les écologistes) Ben Itan Yves	1 voix	
(Les écologistes) Benimmed Fatima	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	1 voix	
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1 voix	
(Métropole en commun) Boffet Laurence	1 voix	
(Les écologistes) Brossaud Claire	1 voix	
(Les écologistes) Brunel Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix	
(Les écologistes) Camus Jérôme	1 voix	
(Les écologistes) Collin Blandine	1 voix	
(Communiste et républicain) Debou Raphaël	1 voix	
(Les écologistes) Delhan Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) Duvrier-Dromain Hélène	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix	
(Les écologistes) Frey Laurence	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène par procuration à Benzeghiba Issam	1 voix	
(Les écologistes) Gresperrin Anne	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Grouff Florestan	1 voix	
(Les écologistes) Guelba-Bonaro Philippe	1 voix	
(Les écologistes) Hémoin Séverine	1 voix	
(Les écologistes) Khelif Zémorda	1 voix	
(Les écologistes) Kolffnas Jean-Charles	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix	
(Les écologistes) Marion Richard	1 voix	
(Les écologistes) Moreira Véronique	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix	
(Les écologistes) Peicot Isabelle	1 voix	
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix	
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Rumel Sandrine	1 voix	
(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix	
(Les écologistes) Vessiller Béatrice	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix	
Abstention	23 Voix	
(La Métro Positive) Buffet François-Noël	1 voix	
(La Métro Positive) Chadier Sandrine	1 voix	
(La Métro Positive) Charmot Pascal	1 voix	
(La Métro Positive) Cochet Philippe par procuration à Nachury Dominique	1 voix	
(La Métro Positive) Corsala Doriane	1 voix	
(La Métro Positive) Cresoy Chantal	1 voix	
(La Métro Positive) Crozier Laurence	1 voix	
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc	1 voix	
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Grival Marc	1 voix	
(Progressistes et républicains) Kimefeld David	1 voix	
(La Métro Positive) Lassagne Lionel	1 voix	
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix	
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis par procuration à Geourjon Christophe	1 voix	
(Progressistes et républicains) Picot Myriam	1 voix	
(La Métro Positive) Pouzerque Clotilde	1 voix	
(La Métro Positive) Quineu Christophe	1 voix	
(La Métro Positive) Sarsell Véronique	1 voix	

N° CP-2023-2865 - Assemblée générale et conseil d'administration de l'association Alliance des collectivités françaises pour la qualité de l'air - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon		Unanimité
Date du vote : 20/11/2023 10:40:47		Mode de scrutin : Public
Volants : : 65	Non votés : 2	
Voix totales : : 65	Taux d'abstention : 35,4%	
Voix Exprimées : : 40		
Majorité simple des voix exprimées		
	40 Voix	100,0%
Pour		
(Les écologistes) Arigny Bertrand par procuration à Monira Véronique		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapparente Florence		1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre		1 voix
(Les écologistes) Basouard Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien		1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline		1 voix
(Les écologistes) Ben Itan Yves		1 voix
(Les écologistes) Benahmed Faïha		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam		1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno		1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal		1 voix
(Métropole en commun) Boffet Laurence		1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire		1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(Les écologistes) Canus Jérémy		1 voix
(Les écologistes) Collin Bléridine		1 voix
(Communiste et républicain) Debu Raphaël		1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Duviols Dromain Hélène		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France		1 voix
(Les écologistes) Frey Laurence		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène par procuration à Benzeghiba Issam		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groul Florestan		1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe		1 voix
(Les écologistes) Hernain Séverine		1 voix
(Les écologistes) Khelif Zémorda		1 voix
(Les écologistes) Kohliass Jean-Charles		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel		1 voix
(Les écologistes) Marion Richard		1 voix
(Les écologistes) Morera Veronique		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud		1 voix
(Les écologistes) Pélot Isabelle		1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle		1 voix
(Les écologistes) Rey Jean-Claude		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Rimal Sandrine		1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric		1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max		1 voix
	23 Voix	
Abstention		
(La Métro Positive) Burlet François-Noël		1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine		1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal		1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe par procuration à Nachury Dominique		1 voix
(La Métro Positive) Corsala Doriane		1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal		1 voix
(La Métro Positive) Crozier Laurence		1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalia		1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Ghul Marc		1 voix
(Progressistes et républicains) Kiniafeld David		1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel		1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique		1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis par procuration à Geourjon Christophe		1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam		1 voix
	2 Voix	
Non votants		
(Les écologistes) Grosperin Anne		1 voix
(La Métro Positive) Vincendet Alexandre		1 voix
(La Métro Positive) Pouzeque Clotilde		1 voix
(La Métro Positive) Quimou Christophe		1 voix
(La Métro Positive) Sarraill Véronique		1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sbeaud Nicole		1 voix

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runal Sandrine
 (La Métro Positive) Seguin Luc 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) Sibeur Nicole 1 voix
 (Les écologistes) Vacher Lucie 1 voix
 (Les écologistes) Vessiller Béatrice 1 voix
 (La Métro Positive) Vincentet Alexandre 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max 1 voix
Abstention 1 Voix
 (La Métro Positive) Charlier Sandrine 1 voix
Ne prend pas part au vote 2 Voix
 (La Métro Positive) Charmot Pascal 1 voix
 (La Métro Positive) Sarsell Véronique 1 voix
Non votants 3 Voix
 (Les écologistes) Baume Emeline 1 voix
 (Les écologistes) Carnus Jérémie 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric 1 voix

N° CP-2023-2867 - Albigny-sur-Saône - Bron - Corbas - Couzon-sur-Mont-d'Or - Décines-Charpieu - Fontaines-sur-Saône - Genay - Givors - Irigny - Lyon - Meyzieu - Montanay - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Rochetaillée-sur-Saône - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Vernaison - Villeurbanne - Gestion des déchets issus des marchés forains - Conventions de gestion avec 24 communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027

Unanimité

Date de vote : **20/11/2023 10:41:33** Mode de scrutin : **Public**

Volants : **65**
 Voix totales : **65** Non votés : **3**
 Voix Exprimées : **59** Taux d'abstention : **1,5%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	59 Voix	100,0%
(Les écologistes) Arigny Bertrand par procuration à Moreira Véronique	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Asil-Lappennière Florence	1 voix	
(Les écologistes) Athanaze Pierre	1 voix	
(Les écologistes) Badouard Benjamin	1 voix	
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix	
(Les écologistes) Ben Ith Yves	1 voix	
(Les écologistes) Benahmed Faïha	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	1 voix	
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix	
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1 voix	
(Métropole-en commun) Boffet Laurence	1 voix	
(Les écologistes) Bossaud Claire	1 voix	
(Les écologistes) Brunel Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix	
(La Métro Positive) Burlet François-Noël	1 voix	
(La Métro Positive) Cochet Philippe par procuration à Nachury Dominique	1 voix	
(Les écologistes) Collin Blandine	1 voix	
(La Métro Positive) Corsala Dorane	1 voix	
(La Métro Positive) Crespy Chantal	1 voix	
(La Métro Positive) Crozier Laurence	1 voix	
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc	1 voix	
(Communiste et républicain) Debô Raphaël	1 voix	
(Les écologistes) Deiban Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) Duvrier-Dromain Hélène	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-Franca	1 voix	
(Les écologistes) Frey Laurence	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix	
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène par procuration à Benzeghiba Issam	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix	
(Les écologistes) Grosperin Arme	1 voix	
(Métropole insoumise résistante solidaires) Grouff Florestan	1 voix	
(Les écologistes) Guilla-Bonaro Philippe	1 voix	
(Les écologistes) Hérain Séverine	1 voix	
(Les écologistes) Khelifi Zémorda	1 voix	
(Progressistes et républicains) Kimefeld David	1 voix	
(Les écologistes) Korhlias Jean-Charles	1 voix	
(La Métro Positive) Lassagne Lionel	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix	
(Les écologistes) Marion Richard	1 voix	
(Les écologistes) Moreira Véronique	1 voix	
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix	
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Pellaz Louis par procuration à Geourjon Christophe	1 voix	
(Les écologistes) Pélot Isabelle	1 voix	
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix	
(Progressistes et républicains) Picot Myriam	1 voix	
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde	1 voix	
(La Métro Positive) Quiniou Christophe	1 voix	
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix	

Unanimité

N° CP-2023-2868 - Chassieu - La Mulatière - La Toure-Salvagny - Lyon - Mions - Villeurbanne - Gestion des déchets issus des marchés forains - Conventions de subvention avec 6 communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027

Date du vote : **20/11/2023 10:43:26** Mode de scrutin : **Public**

Volants : **65**

Voix totales : **65** Non votés : **1**

Voix Exprimées : **61** Taux d'abstention : **1,5%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	61 Voix	100,0%
(Les écologistes) Arigny Bertrand par procuration à Moreira Veronique		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asil-Lappemière Florence		1 voix
(Les écologistes) Altanaze Pierre		1 voix
(Les écologistes) Badozard Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien		1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline		1 voix
(Les écologistes) Ben Ith Yves		1 voix
(Les écologistes) Benaimed Faïha		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam		1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno		1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal		1 voix
(Métropole en commun) Borfé Laurence		1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire		1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(La Métro Positive) Burfel François-Noël		1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine		1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe par procuration à Nachury Dominique		1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine		1 voix
(La Métro Positive) Corsala Doname		1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal		1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence		1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc		1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Duverrier-Domain Hélène		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France		1 voix
(Les écologistes) Frey Laurence		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie		1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Héléne par procuration à Benzeghiba Issam		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc		1 voix
(Les écologistes) Grossperrin Arne		1 voix
(Métropole insoumise (est) / Lutte solidaires) Grouff Florestan		1 voix
(Les écologistes) Guébo-Bonaro Philippe		1 voix
(Les écologistes) Henain Severine		1 voix
(Les écologistes) Khalil Zémorda		1 voix
(Progressistes et républicains) Kimefeld David		1 voix
(Les écologistes) Konhaas Jean-Charles		1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel		1 voix
(Les écologistes) Marion Richard		1 voix
(Les écologistes) Moreira Veronique		1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique		1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis par procuration à Geourjon Christophe		1 voix
(Les écologistes) Peiro Isabelle		1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle		1 voix
(Progressistes et républicains) Picoit Myriam		1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde		1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe		1 voix
(Les écologistes) Rey Jean-Claude		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Rumal Sandrine		1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibaud Nicole		1 voix
(Les écologistes) Yacher Lucie		1 voix

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric

(Les écologistes) Vessiller Béatrice

(La Métro Positive) Vincenciet Alexandre

(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max

Abstention	1 Voix	1 voix
(Communiste et républicain) Debù Raphael	2 Voix	1 voix
(La Métro Positive) Charmet Pascal		1 voix
(La Métro Positive) Sarasill Véronique		1 voix
Non votants	1 Voix	1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémy		1 voix

**N° CP-2023-2875 - Procédure de mise en vente de la production électrique
excédentaire de l'unité de traitement et valorisation énergétique (UTVE) de Lyon
Sud - Signature d'un contrat entre la Métropole de Lyon et les acheteurs**

Mode de scrutin **Public**
Date du vote : **20/11/2023 10:44:43**
Volants : **65**
Voix totales : **65**
Voix Exprimées : **64**
Non votés : **1**
Taux d'abstention **0,0%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	63 Voix	98,4%
(Les écologistes) Arigny Bertrand par procuration à Moreira Véronique	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Laperrière Florence	1 voix	
(Les écologistes) Athamaze Pierre	1 voix	
(Les écologistes) Baccouard Benjamin	1 voix	
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix	
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix	
(Les écologistes) Ben Ihan Yves	1 voix	
(Les écologistes) Benahmed Faiha	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	1 voix	
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix	
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1 voix	
(Métropole en commun) Boffet Laurence	1 voix	
(Les écologistes) Brossaud Claire	1 voix	
(Les écologistes) Brunel Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix	
(La Métro Positive) Burlet François-Noël	1 voix	
(La Métro Positive) Chadier Sandrine	1 voix	
(La Métro Positive) Charmot Pascal	1 voix	
(La Métro Positive) Cochet Philippe par procuration à Nachury Dominique	1 voix	
(Les écologistes) Collin Blandine	1 voix	
(La Métro Positive) Corsala Doriane	1 voix	
(La Métro Positive) Crespy Chantal	1 voix	
(La Métro Positive) Crozier Laurence	1 voix	
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc	1 voix	
(Les écologistes) Dehan Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) Duvivier Domain Hélène	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rosa-Franca	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix	
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène par procuration à Benzeghiba Issam	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix	
(Les écologistes) Grosperin Arne	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Crouff Florestan	1 voix	
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix	
(Les écologistes) Hamain Séverine	1 voix	
(Les écologistes) Khalti Zémouca	1 voix	
(Progressistes et républicains) Kmalfeld David	1 voix	
(Les écologistes) Koiffaas Jean-Charles	1 voix	
(La Métro Positive) Lassagne Lionel	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix	
(Les écologistes) Marion Richard	1 voix	
(Les écologistes) Moreira Véronique	1 voix	
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix	
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis par procuration à Geourjon Christophe	1 voix	
(Les écologistes) Petit Isabelle	1 voix	
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix	
(Progressistes et républicains) Picot Myriam	1 voix	
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde	1 voix	
(La Métro Positive) Quinou Christophe	1 voix	
(Les écologistes) Rey Jean-Claude	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Rimal Sandrine	1 voix	
(La Métro Positive) Sarsell Véronique	1 voix	
(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Sibaud Nicole	1 voix	
(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix	

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric
(Les écologistes) Vessiller Béatrice
(La Métro Positive) Vincenciel Alexandre
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max

Contre	1 Voix	1,6%	1 voix
(Communiste et républicain) Debù Raphaël	1 Voix		1 voix

Non votants
(Les écologistes) Carnus Jérémy
1 voix

N° CP-2023-2887 - Conseil d'administration et assemblée générale de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon		Unanimité	
Date du vote : 20/11/2023 10:45:36	Mode de scrutin : Public		
Votants : 65	Non votés : 6		
Voix totales : 65	Taux d'abstention : 35,4%		
Voix Exprimées : 36			
Majorité simple des voix exprimées			
Pour	36 Voix	100,0%	
(Les écologistes) Arigny Bertrand par procuration à Moneria Véronique	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapparentière Florence	1 voix		
(Les écologistes) Athanaze Pierre	1 voix		
(Les écologistes) Basouard Benjamin	1 voix		
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix		
(Les écologistes) Ben Han Yves	1 voix		
(Les écologistes) Benaimed Fatima	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	1 voix		
(Métropole en commun) Boffet Laurence	1 voix		
(Les écologistes) Brossaud Claire	1 voix		
(Les écologistes) Brunel Vinciane	1 voix		
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix		
(Les écologistes) Collin Blandine	1 voix		
(Les écologistes) Duviol Dromain Hélène	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) Fourmilon Rose-France	1 voix		
(Les écologistes) Frey Laurence	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène par procuration à Benzeghiba Issam	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix		
(Les écologistes) Grosperin Anne	1 voix		
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix		
(Les écologistes) Guella-Bonaro Philippe	1 voix		
(Les écologistes) Hemaïn Séverine	1 voix		
(Les écologistes) Khelifi Zémouda	1 voix		
(Les écologistes) Kohlihaas Jean-Charles	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix		
(Les écologistes) Marion Richard	1 voix		
(Les écologistes) Morena Veronique	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix		
(Les écologistes) Peitor Isabelle	1 voix		
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix		
(Les écologistes) Rey Jean-Claude	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Rimal Sandrine	1 voix		
(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric	1 voix		
(Les écologistes) Vessiller Béatrice	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix		
Abstention	23 Voix		
(La Métro Positive) Buffel François-Noël	1 voix		
(La Métro Positive) Chadier Sandrine	1 voix		
(La Métro Positive) Charmot Pascal	1 voix		
(La Métro Positive) Cochet Philippe par procuration à Nachury Dominique	1 voix		
(La Métro Positive) Corsala Doriane	1 voix		
(La Métro Positive) Crespy Chantal	1 voix		
(La Métro Positive) Crozier Laurence	1 voix		
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix		
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe	1 voix		
(Progressistes et républicains) Kinafeld David	1 voix		
(La Métro Positive) Lassagne Lionel	1 voix		
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix		
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis par procuration à Geourjon Christophe	1 voix		
(Progressistes et républicains) Picot Myriam	1 voix		
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde	1 voix		
(La Métro Positive) Quiniou Christophe	1 voix		
(La Métro Positive) Sarsell Véronique	1 voix		
(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole	1 voix		

(La Métro Positive) Vincendael Alexandre 1 voix

Non votants

6 Voix

(Les écologistes) Bagnon Fabien 1 voix
 (Les écologistes) Bernard Bruno 1 voix
 (Les écologistes) Blanchard Pascal 1 voix
 (Les écologistes) Camus Jérémie 1 voix
 (Communiste et républicain) Debù Raphaël 1 voix
 (Les écologistes) Dehan Nathalie 1 voix

1 voix
1 voix
1 voix
1 voix
1 voix
1 voix

(Progressistes et républicains) Picoi Myriam
(La Métro Positive) Pouzergue Cécilde
(La Métro Positive) Quimou Christophe
(La Métro Positive) Sarselli Véronique
(La Métro Positive) Seguin Luc
(Inventer la Métropole de Demain) Sheud Nicole
(La Métro Positive) Vincendet Alexandre

N° CP-2023-2888 - Comité syndical du Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon		Unanimité
Date du vote : 20/11/2023 10:46:23		Public
Mode de scrutin		Public
Volants : : 65		
Voix totales : : 65		
Voix Exprimées : : 41		
Majorité simple des voix exprimées		
Non votés : 0		
Taux d'abstention : 36,9%		
Pour	41 Voix	100,0%
(Les écologistes) Arigny Bertrand par procuration à Moreira Véronique		1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre		1 voix
(Les écologistes) Badoiard Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien		1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline		1 voix
(Les écologistes) Ben Ihan Yves		1 voix
(Les écologistes) Benimmed Faïha		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam		1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno		1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal		1 voix
(Métropole en commun) Boffet Laurence		1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire		1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémie		1 voix
(Les écologistes) Collin Blendine		1 voix
(Communiste et républicain) Debô Raphaël		1 voix
(Les écologistes) Déhan Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Duwier Dromain Hélène		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France		1 voix
(Les écologistes) Frey Laurence		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène par procuration à Benzeghiba Issam		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc		1 voix
(Les écologistes) Grossetin Arne		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Grouff Florestan		1 voix
(Les écologistes) Guelpa-bonaro Philippe		1 voix
(Les écologistes) Hémain Séverine		1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda		1 voix
(Les écologistes) Korhnaas Jean-Charles		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel		1 voix
(Les écologistes) Marion Richard		1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud		1 voix
(Les écologistes) Pelet Isabelle		1 voix
(Communiste et républicain) Picaud Michèle		1 voix
(Les écologistes) Roy Jean-Claude		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Rumal Sandrine		1 voix
(Les écologistes) Vaucher Lucie		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric		1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max		1 voix
Abstention	24 Voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Asil-Lappartiere Florence		1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël		1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine		1 voix
(La Métro Positive) Charnod Pascal		1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe par procuration à Nachury Dominique		1 voix
(La Métro Positive) Corsala Doriane		1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal		1 voix
(La Métro Positive) Crozier Laurence		1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie		1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe		1 voix
(Progressistes et républicains) Kimefield David		1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel		1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique		1 voix
(Progressistes et républicains) Panasser Catherine		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pallez Louis par procuration à Geourjon Christophe		1 voix

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric 1 voix
 (Les écologistes) Vessiller Béatrice 1 voix
 (La Métro Positive) Vincendei Alexandre 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max 1 voix

Abstention 1 Voix

(La Métro Positive) Charmot Pascal 1 voix

N° CP-2023-2890 - Charbonnières-les-Bains - Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH) de la Métropole de Lyon - Zone AU1 du secteur de La Combe - Ouverture à l'urbanisation

Unanimité

Mode de scrutin **Public**

Date du vote : **20/11/2023 10:50:13**

Volants : **65**

Voix totales : **65**

Voix Exprimées : **64**

Non votés : **0**

Taux d'abstention : **1,5%**

Majorité simple des voix exprimées

	64 Voix	100,0%
Pour		
(Les écologistes) Arigny Bertrand par procuration à Moreira Véronique	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lappierre Florence	1 voix	
(Les écologistes) Athanaze Pierre	1 voix	
(Les écologistes) Basouard Benjamin	1 voix	
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix	
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix	
(Les écologistes) Ben Itan Yves	1 voix	
(Les écologistes) Benahmed Faiha	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	1 voix	
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix	
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1 voix	
(Métropole en commun) Boffet Laurence	1 voix	
(Les écologistes) Brossaud Claire	1 voix	
(Les écologistes) Brunel Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix	
(La Métro Positive) Buffet François-Noël	1 voix	
(Les écologistes) Camus Jérémy	1 voix	
(La Métro Positive) Chadier Sandrine	1 voix	
(La Métro Positive) Cochet Philippe par procuration à Nachury Dominique	1 voix	
(Les écologistes) Collin Blainde	1 voix	
(La Métro Positive) Corsala Doriane	1 voix	
(La Métro Positive) Crespy Chantal	1 voix	
(La Métro Positive) Crozier Laurence	1 voix	
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc	1 voix	
(Communiste et républicain) Debù Raphaël	1 voix	
(Les écologistes) Dehan Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) Duivrier Dromain Hélène	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix	
(Les écologistes) Frey Laurence	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix	
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène par procuration à Benzeghiba Issam	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix	
(Les écologistes) Grosparin Arne	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix	
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix	
(Les écologistes) Hermain Séverine	1 voix	
(Les écologistes) Khalti Zémouca	1 voix	
(Progressistes et républicains) Krmelfeld David	1 voix	
(Les écologistes) Koiffinas Jean-Charles	1 voix	
(La Métro Positive) Lassagne Lionel	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix	
(Les écologistes) Marion Richard	1 voix	
(Les écologistes) Moreira Véronique	1 voix	
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix	
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis par procuration à Geourjon Christophe	1 voix	
(Les écologistes) Petit Isabelle	1 voix	
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix	
(Progressistes et républicains) Picot Myriam	1 voix	
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde	1 voix	
(La Métro Positive) Quinou Christophe	1 voix	
(Les écologistes) Rey Jean-Claude	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Rumal Sandrine	1 voix	
(La Métro Positive) Sarsell Véronique	1 voix	
(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Sibaud Nicole	1 voix	
(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix	

N° CP-2023-2893 - Dâches-Charpieu - Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU1 du secteur ABB Grand Montout - Ouverture à l'urbanisation		Adoptée
Mode de scrutin Public		
Date du vote : 20/11/2023 10:53:13		
Volants : 65	Non votés : 2	
Voix totales : 65	Taux d'abstention : 7,7%	
Majorité simple des voix exprimées		
Pour	42 Voix	73,7%
(Les écologistes) Arigny Bertrand par procuration à Monerie Véronique		
(Les écologistes) Athanaze Pierre		
(Les écologistes) Badoeur Benjamin		
(Les écologistes) Bagnon Fabien		
(Les écologistes) Baume Emeline		
(Les écologistes) Ben Ihan Yves		
(Les écologistes) Benimmed Fatima		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam		
(Les écologistes) Bernard Bruno		
(Les écologistes) Blanchard Pascal		
(Métropole en commun) Boffet Laurence		
(Les écologistes) Brossaud Claire		
(Les écologistes) Brunel Vinciane		
(Les écologistes) Bub Jérôme		
(Les écologistes) Camus Jérémy		
(Les écologistes) Collin Blandine		
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc		
(Communiste et républicain) Debu Raphaël		
(Les écologistes) Dehan Nathalie		
(Les écologistes) Duviour Dromain Hélène		
(Synergies Elus et Citoyens) Fourmilion Rose-Franca		
(Les écologistes) Frey Laurence		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène par procuration à Benzeghiba Issam		
(Les écologistes) Grosperin Arne		
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Grouff Florestan		
(Les écologistes) Guella-Bonaro Philippe		
(Les écologistes) Henain Séverine		
(Les écologistes) Kniatt Zémouca		
(Progressistes et républicains) Knauffeld David		
(Les écologistes) Kontraes Jean-Charles		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel		
(Les écologistes) Marion Richard		
(Les écologistes) Moreira Véronique		
(Progressistes et républicains) Penassier Catherine		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud		
(Les écologistes) Pelot Isabelle		
(Communiste et républicain) Picard Michèle		
(Progressistes et républicains) Picot Myriam		
(Les écologistes) Roy Jean-Claude		
(Les écologistes) Vacher Lucie		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric		
(Les écologistes) Vessiller Béatrice		
Contre	15 Voix	26,3%
(La Métro Positive) Buffet François-Noël		
(La Métro Positive) Chadler Sandrine		
(La Métro Positive) Charmot Pascal		
(La Métro Positive) Cochet Philippe par procuration à Nachury Dominique		
(La Métro Positive) Corsale Doniane		
(La Métro Positive) Crozier Laurence		
(La Métro Positive) Gascou Gilles		
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc		
(La Métro Positive) Laassagne Lionel		
(La Métro Positive) Nachury Dominique		
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde		
(La Métro Positive) Sarsell Véronique		
(La Métro Positive) Seguin Luc		
(La Métro Positive) Vincendet Alexandre		
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max		

Abstention	5 Voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Paléaz Louis par procuration à Geourjon Christophe	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sbeud Nicole	1 voix
Ne prend pas part au vote	1 Voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe	1 voix

Non votants	2 Voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Laperrière Florence	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine	1 voix

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric
(Les écologistes) Vessiller Béatrice

3 Voix

Abstention

(Progressistes et républicains) Kimefeldt David
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine
(Progressistes et républicains) Picot Myriam

2 Voix

Non votants

(Les écologistes) Bédouard Benjamin
(Communiste et républicain) Deot Raphaël

1 voix
1 voix

1 voix
1 voix

1 voix
1 voix

1 voix
1 voix

N° CP-2023-2903 - Sathonay-Camp - Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Projet amendement proposé par le groupe La Métro Positive

Rejetée

Public

Mode de scrutin

Date du vote : 20/11/2023 10:58:56

Volants : 65

Voix totales : 65

Voix Exprimées : 60

Non votés : 2

Taux d'abstention : 4,6%

Majorité simple des voix exprimées

Pour	25 Voix	41,7%
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lappetriere Florence	1 voix	
(Les écologistes) Benahmed Faïha	1 voix	
(La Métro Positive) Buffet François-Noël	1 voix	
(La Métro Positive) Chadler Sandrine	1 voix	
(La Métro Positive) Charmot Pascal	1 voix	
(La Métro Positive) Cocher Philippe par procuration à Nachury Dominique	1 voix	
(La Métro Positive) Corsala Doriane	1 voix	
(La Métro Positive) Crespy Chantal	1 voix	
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-Franca	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix	
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Grival Marc	1 voix	
(La Métro Positive) Lassagne Lionel	1 voix	
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Pellet Louis par procuration à Geourjon Christophe	1 voix	
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde	1 voix	
(La Métro Positive) Quiniou Christophe	1 voix	
(La Métro Positive) Sarsell Véronique	1 voix	
(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole	1 voix	
(La Métro Positive) Vincentet Alexandre	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix	
Contre	35 Voix	58,3%
(Les écologistes) Arigny Bertrand par procuration à Moreira Véronique	1 voix	
(Les écologistes) Athanaze Pierre	1 voix	
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix	
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	1 voix	
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix	
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1 voix	
(Métropole en commun) Berfel Laurence	1 voix	
(Les écologistes) Brossaud Claire	1 voix	
(Les écologistes) Brunel Vnciane	1 voix	
(Les écologistes) Sub Jérôme	1 voix	
(Les écologistes) Camus Jérémie	1 voix	
(Les écologistes) Collin Blaindine	1 voix	
(Les écologistes) Dehan Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène	1 voix	
(Les écologistes) Frey Laurence	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène par procuration à Benzeghiba Issam	1 voix	
(Les écologistes) Grosperin Anne	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groul Florestan	1 voix	
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix	
(Les écologistes) Hemaïn Séverine	1 voix	
(Les écologistes) Khelif Zémorda	1 voix	
(Les écologistes) Kohhaas Jean-Charles	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix	
(Les écologistes) Méron Richard	1 voix	
(Les écologistes) Morena Veronique	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix	
(Les écologistes) Pelet Isabelle	1 voix	
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix	
(Les écologistes) Rey Jean-Claude	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Rimal Sandrine	1 voix	
(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix	

N° CP-2023-2903 - Sathonay-Camp - Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH) de la Métropole de Lyon - Zone AUT de l'Hôtel de commandement - Ouverture à l'urbanisation		Adoptée
Date du vote : 20/11/2023 10:59:45		
Mode de scrutin : Public		
Volants : 65		
Voix totales : 65		
Non votés : 0		
Voix Exprimées : 65		
Taux d'abstention : 7,7%		
Majorité simple des voix exprimées		
Pour	42 Voix	70,0%
(Les écologistes) Arigny Bertrand par procuration à Monera Véronique	1 voix	
(Les écologistes) Athanazy Pierre	1 voix	
(Les écologistes) Badoir Benjamin	1 voix	
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix	
(Les écologistes) Baume Emilie	1 voix	
(Les écologistes) Ben Itan Yves	1 voix	
(Les écologistes) Benimmed Fatima	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	1 voix	
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix	
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1 voix	
(Métropole en commun) Boffet Laurence	1 voix	
(Les écologistes) Brossaud Claire	1 voix	
(Les écologistes) Brunel Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix	
(Les écologistes) Camus Jérémy	1 voix	
(Les écologistes) Collin Blandine	1 voix	
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc	1 voix	
(Communiste et républicain) Debu Raphaël	1 voix	
(Les écologistes) Dehan Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) Duvvier Dromain Hélène	1 voix	
(Les écologistes) Frey Laurence	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène par procuration à Benzeghiba Issam	1 voix	
(Les écologistes) Grosspoin Arne	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groul Florestan	1 voix	
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix	
(Les écologistes) Hermin Séverine	1 voix	
(Les écologistes) Khelif Zémorda	1 voix	
(Progressistes et républicains) Krimfeld David	1 voix	
(Les écologistes) Konhaas Jean-Charles	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix	
(Les écologistes) Marion Richard	1 voix	
(Les écologistes) Morena Veronique	1 voix	
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix	
(Les écologistes) Petit Isabelle	1 voix	
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix	
(Progressistes et républicains) Picot Myriam	1 voix	
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Rumel Sandrine	1 voix	
(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Slyvendael Cédric	1 voix	
(Les écologistes) Vessiller Béatrice	1 voix	
Contre	18 Voix	30,0%
(Synergies Elus et Citoyens) Ast-Lappennière Florence	1 voix	
(La Métro Positive) Buffet François-Noël	1 voix	
(La Métro Positive) Chadier Sandrine	1 voix	
(La Métro Positive) Charnot Pascal	1 voix	
(La Métro Positive) Cochet Philippe par procuration à Nachury Dominique	1 voix	
(La Métro Positive) Corsale Doriane	1 voix	
(La Métro Positive) Crozier Laurence	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix	
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Ghvel Marc	1 voix	
(La Métro Positive) Lassagne Lionel	1 voix	
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix	
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde	1 voix	
(La Métro Positive) Quiniou Christophe	1 voix	
(La Métro Positive) Sarsell Véronique	1 voix	
(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix	

(La Métro Positive) Vincendiel Alexandre
 (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max

Abstention

(La Métro Positive) Crespy Chantal
 (Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie
 (Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe
 (Inventer la Métropole de Demain) Peleaz Louis par procuration à Geourjon Christophe
 (Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole

5 Voix

1 voix
 1 voix

1 voix
 1 voix
 1 voix
 1 voix

Commission permanente du 20 novembre 2023

Liste des demandes de rectification de votes portées au procès-verbal, pour information, par leur auteur

N° CP-2023-2763 *La Mulatière - Lyon 5ème - Réaménagement du quai Jean-Jacques Rousseau - Quai des Étroits - Voie lyonnaise n° 3 - Bilan de la concertation*

- M. Max VINCENT (groupe Synergies Elus et citoyens) S'ABSTIENT.

N° CP-2023-2764 *Oullins - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 6 entre le pont d'Oullins et l'intersection entre la Grande rue et la rue Charles Peguy - Approbation du bilan de la concertation et expérimentation*

- M. Max VINCENT (groupe Synergies Elus et citoyens) vote CONTRE.

N° CP-2023-2805 *Culture - Association Institut Français de civilisation musulmane (IFCM) - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour son programme d'actions 2023*

- Mme Fatiha BENAHMED (groupe Les écologistes) NE PREND PAS PART AU VOTE.

N° CP-2023-2953 *Bron - Grigny - Lyon - Meyzieu - Vaulx-en-Velin - Équipement public - Installation d'équipements photovoltaïques par la société Un Deux Toits Soleil (UDTS) ou tout autre société substituée à elle, sur les toitures de six collèges - Approbation de la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public*

- M. Jean-Claude RAY (groupe Les écologistes) NE PREND PAS PART AU VOTE.

Annexe 2

Annexe de la note pour le rapporteur relative au dossier n° CP-2023-2792

MONTANT DE LA PRIME SEGUR, PAR ORGANISMES		
		2023
ASSOCIATIONS	Total des ETP concernés par la Prime Ségur	Montant de la prime Ségur (janvier à décembre 2023)
ACOLEA	299,83	1 579 504,44 €
ADPEP 69	19,21	101 198,28 €
ALYNEA	11,00	57 948,00 €
BTP RMS	25,20	132 753,60 €
CAPSO	145,70	767 547,60 €
CAPSO TEMPO	12,00	63 216,00 €
EDAPE	53,13	279 888,84 €
ENTRAIDE AUX ISOLES	17,00	89 556,00 €
ENTRAIDE PIERRE VALDO	5,00	26 340,00 €
ENTRAIDE PROTESTANTE	26,35	138 811,80 €
FONDATION AJD	120,75	636 111,00 €
FONDATION AJD LAMNA	29,00	152 772,00 €
FONDATION APPRENTIS D'AUTEUIL	34,70	182 799,60 €
FONDATION OVE	6,90	36 349,20 €
FORUM REFUGIES	26,00	136 968,00 €
FOYERS MATTER	4,60	24 232,80 €
FOYER NOTRE DAME GRAND PORT	24,70	130 119,60 €
GESTION RELAIS	37,50	197 550,00 €
IGESA	46,50	244 962,00 €
LE MAS	2,6	13 696,80 €
LE VALDOCCO	14,10	74 278,80 €
LES OISILLONS DE LA ROCHE	18,50	97 458,00 €
LOS NINOS	3	15 804,00 €
ORSAC	69,31	365 125,08 €
PRADO	97,47	513 471,96 €
RAYON DE SOLEIL	45,98	242 222,64 €
RELYANCE	32,20	169 629,60 €
SAUVEGARDE 69	179,16	943 814,88 €
UDAF	31,67	166 837,56 €
TOTAL	1439,06	7 580 968,08 €

Annexe 3 (1/6)

Annexe et pièce jointe de la note pour le rapporteur relative au dossier n° CP-2023-2867

Liste des communes concernées par la convention de gestion et montants associés

Nom des communes concernées	Budget global prévisionnel (en € T.T.C)	
	Annuellement	Sur la durée de la convention
Albigny-sur-Saône	5 934 €	23 736 €
Bron	110 951 €	443 804 €
Corbas	4 908 €	19 632 €
Couzon-au-Mont-d'Or	8 547 €	34 188 €
Décines-Charpieu	60 810 €	243 240 €
Craponne	27 605 €	110 420 €
Fontaines-sur-Saône	14 545 €	58 180 €
Genay	5 903 €	23 612 €
Givors	85 612 €	342 448 €
Irigny	11 789 €	47 156 €
Lyon	804 656 €	3 218 624 €
Meyzieu	33 725 €	134 900 €
Montanay	8 104 €	32 416 €
Neuville-sur-Saône	13 482 €	53 928 €
Oullins	42 604 €	170 416 €
Pierre-Bénite	39 518 €	158 072 €
Rillieux-la-Pape	73 063 €	292 252 €
Rochetaillée-sur-Saône	5 683 €	22 732 €
Saint-Fons	30 592 €	122 368 €
Saint-Genis-Laval	24 664 €	98 656 €
Saint-Priest	70 830 €	283 320 €
Vaulx-en-Velin	98 614 €	394 456 €
Vénissieux	201 095 €	804 380 €
Vernaison	15 268 €	61 072 €
Villeurbanne	235 165 €	940 660 €
Total	2 027 733 €	8 110 932 €

Annexe (2/6)

Convention relative à la gestion territorialisée des déchets issus des marchés alimentaires et forains

Entre

La Commune de Craponne, d'une part, représentée par son Maire, en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2023.

Ci-après dénommée la Commune,

Et

La Métropole de Lyon, d'autre part, représentée par son Président en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération de la Commission Permanente du 20 novembre 2023.

Ci-après dénommée la Métropole,

Ensemble dénommées les Parties,

Il a été convenu ce qui suit,

Table des matières

Table des matières	2
Preamble :	3
Article 1 : Objet de la présente convention	4
Article 2 : Périmètre des marchés alimentaires et forains entrant dans le champ de la présente convention	4
Article 3 : Nature et étendue des missions et activités déléguées à la Métropole au titre de la présente convention	4
3-1 Principes généraux et objectif	4
3-2 Description des missions et activités déléguées	5
3-2-1 Collecte des déchets	5
3-2-2 Traitement des déchets	5
3-2-3 Suivi et analyse des données	6
Article 4 : Nature et étendue des missions et activités non-déléguées à la Métropole au titre de la présente convention et assurées par la Commune	6
4-1 Principes généraux et objectif	6
4-2 Dimensionnement et gestion des équipements de pré-collecte des déchets	6
4-3 Mise en place des équipements de pré-collecte des déchets	7
4-4 Contrôle du respect des modalités de tri des déchets	7
Article 5 : Modification de périmètre	7
5-1 Modification du lieu ou horaire d'un marché	7
5-2 Suppression ou ajout d'un marché	8
Article 6 : Dispositions financières	8
Article 7 : Entrée en vigueur - Durée - Renouvellement - Résiliation	8
7-1 Entrée en vigueur – Durée	8
7-2 Résiliation	8
7-3 Renouvellement	9
Article 8 : Responsabilités et assurances	9
8-1 Responsabilités	9
8-2 Assurances	9
Article 9 : Litiges	9
Article 10 : Annexes	9

Annexe (3/6)

<p>Préambule :</p> <p>La Métropole de Lyon est compétente, conformément à l'article L.3641-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés.</p> <p>Cette compétence porte principalement sur la prévention, la collecte et le traitement des déchets produits par les ménages. Elle concerne aussi d'autres déchets, issus des activités économiques ou de la gestion des espaces publics, mais qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités sans sujétion technique particulière (L.2224-14 CGCT).</p> <p>Sont ainsi assimilés aux déchets ménagers les déchets d'origine commerciale ou artisanale d'un volume limité, que la Métropole peut collecter et traiter sans sujétions techniques particulières et sans risque pour les personnes ou l'environnement.</p> <p>Les charges inhérentes à l'exercice de cette compétence sont imputées sur un budget annexe et couvertes par les recettes propres du service, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères prélevée auprès des contribuables et, le cas échéant, une subvention reçue du budget principal.</p> <p>La Commune est pour sa part compétente, conformément à l'article L.2224-18 du CGCT, pour créer, transférer ou supprimer un marché forain. A ce titre, elle applique aux forains un cahier des charges ou un règlement de marché établi par l'autorité municipale, délivre les autorisations d'occupation, perçoit les droits de place, et dispose des pouvoirs de police nécessaires pour contrôler et faire respecter des prescriptions du règlement.</p> <p>Par ailleurs, l'ensemble des activités qui sont exercées sur un lieu de marché sont soumises au pouvoir de police administrative du maire : « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », conformément à l'article L.2212-2 du CGCT.</p> <p>Les déchets produits sur les marchés forains, du fait de leurs typologies et quantités, justifient une collecte spécifique.</p> <p>Ils sont en effet majoritairement constitués de déchets alimentaires, de cartons, de cagettes en bois ou plastique, de caisses en polystyrène. Ces déchets sont concernés par des réglementations de collecte spécifique. Depuis 2016, conformément à l'article L.541-21-2 du Code de l'environnement, les marchés forains dont les déchets sont collectés par un prestataire privé et les marchés forains produisant plus de 1 100 litres par semaine et collectés par le service public doivent mettre en place un tri des déchets à la source et, lorsque les déchets ne sont pas traités sur place, une collecte séparée de leurs déchets, notamment du papier, des métaux, des plastiques, du verre et du bois.</p> <p>Par ailleurs, au 1^{er} janvier 2023, les marchés forains produisant plus de cinq tonnes de déchets alimentaires par an ont l'obligation de mettre en place un tri à la source de ces déchets.</p> <p>Au 1^{er} janvier 2024, ce sont l'ensemble des marchés forains qui seront concernés, conformément à l'article L.541-21-1 du Code de l'environnement.</p> <p>La hausse du gisement de déchets générés sur les lieux de marchés au cours des dernières années et les exigences croissantes de la réglementation appellent à une évolution de la gestion des déchets des marchés forains et une responsabilisation des producteurs de déchets. Des actions de sensibilisation des usagers des marchés et des forains à la prévention des déchets ou encore la mise en place d'un tri des déchets et le contrôle du tri effectué sont des exemples d'action à réaliser afin d'aller vers des marchés forains plus vertueux.</p>	<p>La relation aux forains, placée sous la responsabilité des communes, est régie par le cadre juridique du règlement de marché qui fixe les conditions techniques et financières (droits de place...) auxquels les forains sont assujettis.</p> <p>Dans ce contexte, et pour permettre de poursuivre l'objectif d'amélioration de la gestion des déchets d'activité des marchés alimentaires et forains, notamment par la diminution de la production à la source et l'amélioration du tri, la Commune et la Métropole décident la mise en œuvre d'une gestion concertée et territorialisée des actions de prévention, de pré-collecte et de collecte, enfin du traitement des déchets générés par les marchés forains se tenant sur le territoire municipal.</p> <p>A cet effet, les deux collectivités recourent au dispositif conventionnel prévu par l'article L.3633-4 du CGCT.</p> <p>Article 1 : Objet de la présente convention</p> <p>En application des dispositions de l'article L.3633-4 du CGCT, la Commune confie à la Métropole la collecte et le traitement des déchets générés sur ses lieux de marché à compter du 1^{er} janvier 2024, dans le cadre et selon les modalités prévues par la présente convention.</p> <p>La Commune s'engage, pour sa part, à agir directement auprès des forains pour développer les actions de prévention en vue de réduire la production de déchets et de garantir la qualité de leur tri, afin de tendre vers le respect de la réglementation en la matière pour permettre de collecter et traiter/vvaloriser trois flux de déchets : les déchets alimentaires, les cartons et les autres déchets.</p> <p>Article 2 : Périmètre des marchés alimentaires et forains entrant dans le champ de la présente convention</p> <p>Les marchés forains de la Commune concernés par la présente convention sont ceux listés ci-dessous et se tenant les jours suivants :</p> <table border="1" data-bbox="954 434 1023 1099"> <thead> <tr> <th>Nom du marché</th> <th>Adresse</th> <th>Jour(s)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Marché Place André Marie Perrin</td> <td>Place André Marie Perrin</td> <td>Mercredi et samedi</td> </tr> </tbody> </table> <p>Article 3 : Nature et étendue des missions et activités déléguées à la Métropole au titre de la présente convention</p> <p>3-1 Principes généraux et objectif</p> <p>La Commune délègue à la Métropole la collecte et le traitement des déchets générés sur les lieux et jours de marchés précisés à l'article 2 et qui auront été préalablement triés. La Métropole assume cette délégation par la mobilisation de ses propres moyens et services et de ses prestataires.</p> <p>La Métropole assure le recueil, le suivi et l'archivage des données portant sur le service rendu au titre de la présente délégation. Elle les communique régulièrement à la Commune.</p>	Nom du marché	Adresse	Jour(s)	Marché Place André Marie Perrin	Place André Marie Perrin	Mercredi et samedi
Nom du marché	Adresse	Jour(s)					
Marché Place André Marie Perrin	Place André Marie Perrin	Mercredi et samedi					

Annexe (4/6)

<p>Disposant, par le règlement de marché et son pouvoir de police, des leviers réglementaires utiles, la Commune garantit que la collecte confiée à la Métropole puisse intervenir sur des déchets triés (alimentaires, cartons, autres déchets). La Commune et la Métropole participent à l'objectif partagé de réduction des déchets produits et d'amélioration de leur tri.</p> <p>Par une action concertée, l'objectif est ainsi de gérer de la façon la plus vertueuse les déchets des marchés alimentaires et forains de la Commune, afin d'en réduire l'impact sur l'environnement et d'en limiter le coût public.</p> <p>3-2 Description des missions et activités déléguées</p> <p>3-2-1 Collecte des déchets</p> <p>Les déchets concernés par la prestation de collecte sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les déchets alimentaires : <ul style="list-style-type: none"> - les fruits et légumes abîmés (les produits encore consommables devront de préférence être orientés vers du don alimentaire) ; - les fleurs ; - les cartons entièrement vidés de leur contenu : <ul style="list-style-type: none"> - les cagettes en carton ; - les cartons d'emballage ; - les autres déchets : <ul style="list-style-type: none"> - les cagettes et emballages autres que ceux en carton ; - les déchets alimentaires autres que les fruits, légumes, fleurs et sous-produits animaux de poissonniers et bouchers mentionnés au paragraphe ci-dessous ; - les déchets résiduels diffus. <p>Les déchets non concernés par la collecte des déchets sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les palettes en bois ; - les sous-produits animaux tels que les déchets issus des bouchers et poissonniers. <p>La collecte des déchets comprend les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'enlèvement des déchets préalablement triés et regroupés dans les dispositifs de pré-collecte mis en place par la Commune ; - l'enlèvement des déchets non triés et laissés au sol dans l'emprise du lieu de marché ; - le transport de ces déchets jusqu'aux lieux de traitement / valorisation et leur déchargement. <p>3-2-2 Traitement des déchets</p> <p>Le traitement des déchets comprend les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le recyclage des déchets cartons correctement triés et acheminés jusqu'au site de traitement / valorisation ; - la méthanisation / compostage des déchets alimentaires correctement triés et acheminés jusqu'au site de traitement / valorisation ; 	<ul style="list-style-type: none"> - le transport des refus de tri jusqu'aux lieux de traitement / valorisation et leur déchargement ; - l'incinération des autres déchets correctement triés et des refus de tri acheminés jusqu'au site de traitement / valorisation. <p>3-2-3 Suivi et analyse des données</p> <p>Le suivi et l'analyse des données comprennent les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le suivi pour chaque tenue de marché de la quantité de déchets collectés (pesée ou estimation du volume) ; - le suivi pour chaque tenue de marché de la quantité de déchets déclassés, considérés comme refus de tri ; - le suivi pour chaque marché de la quantité de déchets valorisés par mode de valorisation (compostage / méthanisation, recyclage, incinération avec récupération de chaleur) ; - l'analyse des indicateurs de performance : <ul style="list-style-type: none"> o production de déchets par flux par tenue et par mois ; o taux de refus de tri d'un marché ; o proportion de déchets recyclés / compostés / méthanisés. - le suivi, pour chaque marché, des indicateurs de coûts, dont principalement les facturations opérées par les prestataires de la Métropole et payées par celle-ci ; - la transmission trimestrielle à la Commune de ces données et indicateurs. . <p>Article 4 : Nature et étendue des missions et activités non-déléguées à la Métropole au titre de la présente convention et assurées par la Commune</p> <p>4-1 Principes généraux et objectif</p> <p>La Commune ne confie pas à la Métropole la prévention ainsi que la gestion et le contrôle du tri des déchets.</p> <p>La Métropole continue d'exercer ses compétences liées à la propreté et au nettoyage de l'espace public.</p> <p>La Commune veille à la qualité du tri des déchets effectué afin de limiter les refus de déchets triés acheminés en centres de valorisation et ainsi limiter les surcoûts engendrés.</p> <p>4-2 Dimensionnement et gestion des équipements de pré-collecte des déchets</p>
--	--

Annexe (5/6)

<p>Le dimensionnement des équipements de pré-collecte des déchets comprend les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> – le choix du dispositif de pré-collecte des déchets (solutions matérielles ou emplacements désignés) et des emplacements pour les cartons et les autres déchets ; – le dimensionnement des équipements matériels nécessaires au tri des cartons et les autres déchets le cas échéant (choix d'un dispositif de tri des déchets avec solutions matérielles) ; – le dimensionnement du nombre de bacs roulants (volume du bac compris entre 120 et 240 litres) pour le conditionnement des déchets alimentaires ; <p>La gestion des équipements de pré-collecte des déchets comprend les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> – l'acquisition et le remplacement des équipements si défectueux, endommagés, obsolètes ; – la maintenance et le lavage des équipements. <p>4-3 Mise en place des équipements de pré-collecte des déchets</p> <p>La mise en place des équipements de pré-collecte des déchets comprend les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> – la mise en place des équipements aux endroits définis et communiqués à la Métropole avant la mise en place des forains ; – l'apposition des consignes de tri (selon le modèle transmis par la Métropole) sur les équipements de pré-collecte des déchets ; – le retrait des équipements de pré-collecte des déchets à l'issue du déroulement de la prestation de collecte. <p>4-4 Contrôle du respect des modalités de tri des déchets</p> <p>Le contrôle du respect des modalités de tri des déchets comprend les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> – le contrôle du respect des zones de tri par les forains, zones communiquées à la Métropole ; – le contrôle du tri des déchets effectué par les forains. <p>5-1 Modification du lieu ou horaire d'un marché</p> <p>Article 5 : Modification de périmètre</p>	<p>Pour toute modification du lieu ou horaire d'un marché concerné par la présente convention, la Commune adressera, par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR), les modifications souhaitées à la Métropole. Cette dernière disposera alors d'un délai de deux mois à compter de la réception de la demande afin d'ajuster ses prestations aux modifications demandées (sous réserve de faisabilité technique).</p> <p>5-2 Suppression ou ajout d'un marché</p> <p>Pour toute suppression d'un ou plusieurs jour(s) de marché concerné(s) par la présente convention, la Commune adressera par LRAR les modifications souhaitées à la Métropole. Les missions correspondant à ce ou ces jour(s) seront arrêtées sous un délai de deux mois après réception d'une LRAR en ce sens.</p> <p>Pour tout ajout de jour ou lieu de marché, autres que ceux spécifiés dans la présente convention, la Commune adressera par LRAR les modifications souhaitées à la Métropole. Cette dernière disposera alors d'un délai de deux mois pour adresser une réponse à la demande.</p> <p>L'ajout ou la suppression d'un marché seront formalisés par un avenant à la présente convention qui actualisera, en conséquence, le seuil de réaffectation défini à l'article 6.</p> <p>Article 6 : Dispositions financières</p> <p>Au regard des obligations respectives des Parties, notamment de la compétence de la Métropole en matière de déchets et de l'implication de la Commune en matière de réduction des quantités produites sur les marchés et de qualité du tri, il est convenu que la Commune rembourse chaque année à la Métropole les sommes assumées par cette dernière au titre de la délégation, pour la part de leur montant annuel total, toutes taxes comprises, excédant 27 605 euros.</p> <p>La liquidation des sommes dues est réalisée à l'initiative de la Métropole sur la base des justificatifs de coûts assumés par celle-ci au titre de l'année N et transmis à la Commune.</p> <p>La mise en recouvrement interviendra au plus tard au 31 mars de l'année N+1 au titre de l'année N, par l'émission d'un titre de recettes de la Métropole à l'encontre de la Commune.</p> <p>Article 7 : Entrée en vigueur - Durée - Renouvellement - Résiliation</p> <p>7-1 Entrée en vigueur – Durée</p> <p>La présente convention entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024 pour une durée de quatre ans.</p> <p>7-2 Résiliation</p> <p>La présente convention peut être résiliée à chaque date anniversaire par l'une ou l'autre partie avec un préavis de six mois minimum, adressé par LRAR.</p>
--	---

Annexe (6/6)**7-3 Renouveau**

La présente convention ne conduira pas à une reconduction tacite. Au terme de sa durée fixée à l'article 7-1, une nouvelle convention prenant compte de nouvelles conditions pourra être adoptée par les Parties.

Article 8 : Responsabilités et assurances**8-1 Responsabilités**

Chacune des Parties est responsable des conséquences pécuniaires de tout dommage causé aux tiers du fait des activités dont elle a la charge conformément à la présente convention.

La Commune demeure responsable de la création, l'organisation, la suppression du marché, de l'application du règlement. Ainsi, la Commune gère les réclamations liées à ces aspects.

8-2 Assurances

Chacune des Parties veillera à souscrire une assurance responsabilité civile auprès d'une compagnie notoirement solvable couvrant les activités définies par la convention.

Article 9 : Litiges

Les Parties s'engagent à rechercher tout moyen amiable de résolution des litiges qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

À défaut d'accord amiable, tout litige concernant l'application de la présente convention relève de la seule compétence du Tribunal administratif de Lyon.

Article 10 : Annexes

Sont annexées à la présente convention et font partie intégrante des engagements contractuels les documents suivants :

- Annexe n°1 : Liste des marchés avec quantité de déchets et coûts 2022.

Fait à le

Le Président de la
Métropole de Lyon

Le Maire de la
Commune de Craponne

Annexe 4 (1/5)**Annexe et pièce jointe de la note pour le rapporteur relative au dossier n° CP-2023-2868****Annexe au projet de délibération de la commission permanente n° 2023-2868 :****Liste des communes concernées par la convention de subvention et montants associés**

Nom des communes concernées	Budget global prévisionnel (en € T.T.C)	
	Annuellement	Sur la durée de la convention
Chassieu	27 585 €	110 340 €
Feyzin	7 210 €	28 840 €
La Mulatière	14 895 €	59 580 €
La Tour-de-Salvagny	9 105 €	36 420 €
Lyon	323 209 €	1 292 836 €
Mions	13 527 €	54 108 €
Villeurbanne	87 084 €	348 336 €
Total	482 615 €	1 930 460 €

Annexe (2/5)

Préambule :

Les marchés forains participent à l'animation des villes et des quartiers de la Métropole de Lyon. Ils jouent un rôle majeur de convivialité urbaine et d'attractivité pour les habitants. Ils permettent également, d'un point de vue économique et environnemental, le développement de circuits courts et d'importants débouchés pour la production agricole locale. Les marchés sont néanmoins générateurs de déchets qui restent sur l'espace public. La volonté de réduire la quantité des déchets et de se conformer à l'obligation de tri, issue du Code de l'environnement, est partagée par la Métropole de Lyon et l'ensemble des communes situées sur son territoire.

Conformément à l'article L.3641-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole de Lyon est compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés. Elle perçoit à ce titre la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Cette compétence porte principalement sur la prévention, la collecte et le traitement des déchets produits par les ménages. Elle concerne aussi d'autres déchets, issus des activités économiques ou de la gestion des espaces publics, mais qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités sans sujétion technique particulière (L.2224-14 CGCT).

La Commune est pour sa part compétente, conformément à l'article L.2224-18 du CGCT, pour créer, transférer ou supprimer les halles ou marchés communaux. À ce titre, elle applique aux forains un cahier des charges ou un règlement de marché établi par l'autorité municipale, délègue les autorisations d'occupation, perçoit les droits de place, et dispose des pouvoirs de police nécessaires pour contrôler et faire respecter les prescriptions du règlement. Par ailleurs, l'ensemble des activités qui sont exercées sur un lieu de marché sont soumises au pouvoir de police administrative du maire, conformément à l'article L.2212-2 du CGCT.

Les déchets produits sur les marchés forains, du fait de leurs typologies et quantités, justifient une collecte spécifique. Ils sont en effet majoritairement constitués de déchets alimentaires, de cartons, de cagettes en bois ou plastique, de caisses en polystyrène. Ces déchets sont concernés par des réglementations de collecte spécifique.

Depuis 2016, conformément à l'article L.541-21-2 du Code de l'environnement, les marchés forains dont les déchets sont collectés par un prestataire privé et les marchés forains produisant plus de 1 100 litres par semaine et collectés par le service public doivent mettre en place un tri des déchets à la source et, lorsque les déchets ne sont pas traités sur place, une collecte séparée de leurs déchets, notamment du papier, des métaux, des plastiques, du verre et du bois.

Par ailleurs, au 1^{er} janvier 2023, les marchés forains produisant plus de cinq tonnes de déchets alimentaires par an ont l'obligation de mettre en place un tri à la source de ces déchets. Au 1^{er} janvier 2024, ce sont l'ensemble des marchés forains qui seront concernés, conformément à l'article L.541-21-1 du Code de l'environnement.

La hausse du gisement de déchets générés sur les lieux de marchés au cours des dernières années et les exigences croissantes de la réglementation appellent à une évolution de la gestion des déchets des marchés forains et une responsabilisation des producteurs de déchets.

Dans ce cadre juridique et de coopération, et pour permettre de poursuivre l'objectif partagé d'amélioration de la gestion des déchets d'activité des marchés forains, notamment par la diminution de la production à la source et l'amélioration du tri, la Métropole et la Commune ont décidé d'établir la présente convention précisant les actions concertées (missions et engagements) de chaque collectivité et les modalités de soutien de la Métropole à la Commune dans l'organisation de marchés autonomes et la mise en œuvre des actions de prévention, de tri et de collecte des déchets générés par leurs marchés forains.

Dispositif d'accompagnement des communes dans la prise en charge et la réduction des déchets issus de leurs marchés forains

Convention de subvention entre la métropole de Lyon et la commune de Feysin.

Années 2024-2027

Entre

La Métropole de Lyon, dont le siège est situé 20 rue du Lac, CS 33569 - 69505 Lyon Cedex 03, représentée par sa vice-présidente déléguée à la réduction des déchets, propriétaire et gestion des déchets, Madame Isabelle PETIOT, agissant en vertu d'un arrêté de son président, Monsieur Bruno BERNARD, n°2021-12-23-R-0 933 en date du 23 décembre 2021, ce dernier agissant lui-même en vertu de la délibération n° de la Commission Permanente de la Métropole du 20 novembre 2023.

Ci-après dénommée « *la Métropole de Lyon* » ou « *La Métropole* »,

D'une part,

Et

La Commune de Feysin, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal en date du ...

Ci-après dénommée « *la Commune* » ou « *le bénéficiaire* »,

D'autre part,

Ci-après dénommées individuellement une « Partie » et collectivement « les Parties »

Annexe (3/5)

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer le cadre de coopération entre la Commune et la Métropole, les actions subventionnées par la Métropole, les conditions d'utilisation et de versement de la subvention métropolitaine.

Article 2 : Description des missions et engagements des Parties et des actions subventionnées par la Métropole

2-1 Principes généraux et objectif

La Commune et la Métropole partagent l'objectif de prévention et de réduction des déchets, pour tendre vers le « zéro déchet » sur l'espace public, en gérant de la façon la plus vertueuse les déchets des marchés forains de la Commune, afin d'en réduire l'impact sur l'environnement et d'en limiter le coût.

Avec l'évolution des réglementations (renforcement de l'obligation du tri, notamment du tri à la source des déchets alimentaires au 1^{er} janvier 2024), il est nécessaire de faire évoluer au 1^{er} janvier 2024 la gestion des déchets des marchés forains en lien étroit avec les forains.

La relation aux forains, placée sous la responsabilité des communes, est régie par le cadre juridique du règlement de marché qui fixe les conditions techniques et financières (droits de place...) auxquels les forains sont assujettis.

Dans le cadre de la gestion des déchets générés sur les places de marchés forains situées sur son territoire, la Commune s'engage à revoir l'organisation des marchés pour aller vers des marchés avec emport de déchets ou s'engage à collecter et traiter elle-même ces déchets (en régie ou via l'intermédiaire de prestataires).

La Métropole accompagne et soutient la Commune bénéficiaire vers cette nouvelle organisation et la mise en conformité réglementaire.

Il en résulte l'arrêt progressif – au plus tard en juin 2024 – des prestations de collecte et traitement des déchets des marchés forains réalisées par la Métropole pour tout ou partie des marchés forains de la Commune.

Dans le cas où la Commune souhaite effectuer la collecte et le traitement de ses déchets, un tri (minimum 3 flux) est mis en œuvre.

2-2 Missions et engagements de la Métropole

La Métropole s'engage à apporter une participation financière à la Commune via le versement d'une subvention de fonctionnement destinée à soutenir les actions de sensibilisation / contrôle des forains et de prévention des déchets menées sous la responsabilité de la Commune bénéficiaire, ainsi que de financer les dépenses exposées par la Commune pour les opérations de collecte et de traitement des déchets des marchés forains.

La Métropole s'engage également à réaliser des prestations temporaires de collecte et traitement des déchets dans un délai maximum de six mois à compter du 1^{er} janvier 2024, soit jusqu'au 30 juin 2024. Au-delà de ce délai, des prestations occasionnelles pourront être effectuées. Ces actions non pérennes auront pour objectif de supprimer les déchets qui viendraient à être laissés sur l'espace public par les forains en fin de marchés.

La Métropole, au titre de sa compétence « création, aménagement et entretien de la voirie du domaine public routier de la Métropole », assure le nettoyage des places sur lesquelles se tiennent les marchés organisés par les communes afin d'assurer la propreté des sites (lorsqu'ils relèvent du domaine de la Métropole) après gestion des déchets par la Commune ou sous sa responsabilité.

La Métropole s'engage par ailleurs à faciliter les opérations de tri et d'évacuation des déchets pour les forains au sein des exutoires du territoire.

La Métropole s'engage enfin à participer aux actions de sensibilisation des forains en fournissant aux communes des éléments de communication (supports pédagogiques en format numérique) à l'attention du grand public et des forains sur le tri, la prévention des déchets et les solutions en matière de gestion des déchets.

2-3 Missions et engagements de la Commune

La Commune s'engage à assurer pleinement la gestion des déchets des marchés forains, soit en exigeant l'emport de déchets par les forains soit en proposant une solution de tri (trois flux minimum), de collecte et de traitement des déchets des marchés forains.

La Commune s'engage ainsi à agir directement auprès des forains pour développer les actions de prévention et de contrôle en vue de réduire la production de déchets et de tendre vers des marchés propres. Il s'agit notamment :

- D'adapter son règlement des marchés forains en y inscrivant :
 - L'ensemble des consignes relatives à la gestion des déchets que les forains doivent respecter, notamment l'obligation pour les forains exerçant sur des marchés avec emport de déchets de justifier de l'apport de leurs déchets dans des filières de traitement dédiées ;
 - Les sanctions applicables en cas de manquement vis-à-vis de ces consignes (ex : sanctions en cas d'abandon de déchets sur l'espace public, de non-respect des consignes de tri, de non transmission de bordereau de suivi des déchets ...), sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.
- D'inclure la sensibilisation à ce sujet dans l'évaluation de l'action des placiers ;
- De communiquer auprès des forains les solutions identifiées en matière de récupérations des déchets ;
- De mettre en place des moyens de contrôle permettant de vérifier le respect du règlement de marché et d'appliquer les sanctions le cas échéant.

Ce règlement des marchés forains est annexé à la présente convention en Annexe n°1.

Si la Commune le souhaite et dispose des moyens suffisants, elle peut :

- Mobiliser sa police municipale pour avertir et sanctionner les contrevenants aux obligations définies dans le règlement des marchés ;

Annexe (4/5)

Les marchés forains de la Commune concernés par la présente convention sont ceux listés ci-dessous et se tenant les jours suivants :

Nom du marché	Adresse	Jour(s)
Marché Le Beau Marché	Place Claudius Bery	Dimanche

2-7 Modification du périmètre des marchés forains entrant dans le champ de la présente convention

Pour toute modification du périmètre des marchés forains concernés par la présente convention définis à l'article 2-6, la Commune adressera par courrier adressé en lettre recommandée avec accusé de réception les modifications futures (suspension, suppression, ajout).

L'ajout ou la suppression d'un marché seront formalisés par un avenant à la présente convention qui actualisera, en conséquence, la participation financière définie à l'article 3.

Article 3 : Participation financière

La Métropole de Lyon s'engage à verser à la Commune une subvention de fonctionnement d'un montant annuel maximal de 7 210 € pour la réalisation des missions et actions présentées dans l'article 2.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention et de recouvrement

La subvention sera versée en deux temps : 60 % en début d'année N et le solde en année N+1 après réception par la Métropole de Lyon d'un bilan synthétique des actions entreprises au cours de l'année N pour sensibiliser les forains et le grand public aux nouvelles réglementations relative à la gestion des déchets.

Au regard des obligations respectives des Parties, notamment de la compétence de la Métropole en matière de gestion des déchets menagers et assimilés et de l'implication de la Commune en matière de réduction des quantités produites sur les marchés et de qualité du tri, il est convenu que si des opérations correctives ou spécifiques de collecte et traitement des déchets sont à entreprendre par la Métropole, les montants associés viendront en déduction du montant de subvention défini à l'article 3.

Si le coût des prestations temporaires ou occasionnelles demandées par la Commune et exécutées par la Métropole dépasse le montant de la subvention annuelle allouée, leur coût sera réaffecté annuellement et la liquidation des sommes dues sera réalisée à l'initiative de la Métropole sur la base des justificatifs de coûts assumés par celle-ci au titre de l'année N et transmis à la Commune.

La mise en recouvrement interviendra au plus tard au 31 mars de l'année N+1 au titre de l'année N, par l'émission d'un titre de recettes de la Métropole à l'encontre de la Commune.

Article 5 : Durée de la convention

- Mettre en place la vidéo-verbalisation, pour la lutte contre les dépôts de déchets dans le cadre de la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.

La Commune s'engage, par conséquent, à rendre un espace public exempt de déchets générés par les commerçants non sédentaires, ne nécessitant pas d'opération de collecte de ceux-ci par la Métropole.

Par ailleurs, la Commune bénéficiaire s'engage à indiquer, dans le cadre de toute opération de communication, le soutien de la Métropole de Lyon sous forme littéraire ou sous forme de logo, sur des documents de communication de référence, tels son site Internet.

Elle s'engage à mentionner le soutien de la Métropole sur tous les outils de communication (forains, habitants, associations, partenaires, médias).

Le bénéficiaire devra justifier du respect des obligations précitées par tout moyen (ex. : photographies), la Métropole se réservant le droit d'en assurer le contrôle en cours d'opération ou a posteriori. Le non-respect de cette obligation pourra suspendre le versement de la subvention.

Pour l'application du présent article, le logo de la Métropole de Lyon devant être utilisé respecte la charte graphique applicable à la date de l'utilisation.

2-4 Missions et engagement conjoints

Les collectifs pourront, si elles le souhaitent, prendre appui sur les Réunions Inter-Services (RIS) pour faire le bilan des actions menées et travailler conjointement à des actions correctives au besoin.

2-5 Description des actions subventionnées

La Métropole soutient, à travers le versement d'une subvention à la Commune, les actions réalisées sous la responsabilité de cette dernière et consistant en :

- La sensibilisation et le contrôle des forains afin de faire connaître la nouvelle organisation des déchets sur les marchés et garantir le respect des obligations de tri et/ou emport de déchets ;
- La prévention des déchets afin de tendre vers l'objectif du « zéro déchet » sur l'espace public.

La Commune bénéficiaire s'engage à utiliser les supports de communication fournis par la Métropole de Lyon afin de valoriser l'action conjointe de la Commune, de la Métropole et des forains pour la réduction des déchets.

La subvention pourra également financer les dépenses exposées par la Commune pour des opérations de collecte et traitement des déchets des marchés mentionnés à l'article 2-6.

2-6 Périmètre des marchés forains entrant dans le champ de la présente convention

Annexe (5/5)

le

La commune de Feyzin
Le/ la maire

La Métropole de Lyon
Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée

Isabelle PETIOT

5-1 Entrée en vigueur – Durée

La présente convention entrera en vigueur compter de sa signature par les Parties, à la date la plus tardive.

Ses stipulations prendront effet le 1^{er} janvier 2024 pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

5-2 Résiliation

En cas de non-respect de l'un de ses engagements contractuels par le bénéficiaire de la subvention, la Métropole se réserve le droit de mettre fin à la convention, unilatéralement et à tout moment, selon la procédure suivante :

- Une mise en demeure sera envoyée au bénéficiaire par lettre recommandée avec avis de réception l'invitant à prendre les mesures appropriées dans le délai de trois mois à compter de la réception du courrier ;
- En l'absence de mesures appropriées, la résiliation sera notifiée pour effet immédiat au bénéficiaire.

Le manquement du bénéficiaire à ses engagements contractuels et l'absence de réponses aux sollicitations de la métropole pourront avoir également pour effet :

- L'interruption de l'aide financière accordée par la métropole ;
- La demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués au bénéficiaire.

La présente convention peut également être résiliée à chaque date anniversaire par l'une ou l'autre Partie par l'envoi à l'autre partie, d'un courrier adressé en lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai respectant un préavis de trois mois minimum.

5-3 Renouvellement

La présente convention ne se renouvellera pas tacitement à l'arrivée de son terme tel que prévu à l'article 5-1.

Au terme de sa durée fixée à l'article 5-1, une nouvelle convention prenant en compte de nouvelles conditions pourra éventuellement être passée entre les Parties.

Article 6 : Annexes

Sont annexées à la présente convention et font partie intégrante des engagements contractuels les documents suivants :

Annexe n°1 : Règlement de marché de la Commune

Fait à Lyon en 2 exemplaires originaux

7

8

Annexe 5 (1/2)

Pièce jointe de la note pour le rapporteur relative au dossier n° CP-2023-2933

7300 -L- SD



Direction Générale des Finances Publiques

Direction régionale des Finances Publiques
Auvergne – Rhône-Alpes et Département du Rhône

Pôle d'évaluation domaniale de Lyon

3, rue de la Charité
69268 LYON cedex 02

téléphone : 04 72 77 21 00
Courriel : drfp69.pole-evaluation@dgrfp.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Carole Jacquier-Villard
Courriel : carole.jacquier-villard@dgrfp.finances.gouv.fr
Téléphone : 04 72 77 21 14

Réf DS : 144090059
Réf OSE : 2023-69259-7689-LA

Le 30/10/2023

Le Directeur régional des Finances publiques

à

METROPOLE DE LYON

LETTRE VALANT AVIS DU DOMAINE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr.](#)

Objet : saisine pour avis du domaine sur la valeur vénale concernant la rétrocession de diverses parcelles qui ont été nécessaires à la construction de la ligne de tramway T6 sur la commune de Vénissieux.

Affaire suivie par : Ludovic Tartarin

Par saisine en date du 04/10/2023, vous sollicitez l'avis du Pôle d'évaluation domaniale, dans le cadre d'une acquisition au titre d'une régularisation foncière auprès de SYTRAL MOBILITES des parcelles cadastrées AA 219, AA 234, AA 236, AA 239 et AA 233 d'une surface totale de 300 m².

Ces emprises de terrain nu sont situées Avenue Francis de Pressensé à Vénissieux ; aménagées en nature de voirie et trottoir et participent aux espaces de circulation publique.

Compte tenu de la consistance des biens à usage effectif public de voirie et trottoir, la valeur vénale de l'euro symbolique est retenue.

Le prix proposé de 440 362.50 € relève d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique conclue entre les parties.

Cette lettre avis est valable pour une durée de 12 mois.

Pour le Directeur régional et par délégation,
L'évaluatrice,

Carole Jacquier-Villard
Inspectrice des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

7300 -L- SD



Le 06/11/2023

Le Directeur régional des Finances publiques

à

METROPOLE DE LYON

LETTRE VALANT AVIS DU DOMAINE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr.](#)

Objet : saisine pour avis du domaine sur la valeur vénale concernant la rétrocession de diverses parcelles qui ont été nécessaires à la construction de la ligne de tramway T6 sur la commune de Lyon 8^e.

Affaire suivie par : Ludovic Tartarin

Par saisine en date du 04/10/2023, vous sollicitez l'avis du Pôle d'évaluation domaniale, dans le cadre d'une acquisition au titre d'une régularisation foncière auprès de SYTRAL MOBILITES des parcelles cadastrées AN 361, BH 5 (5 lots de parkings), 84, 134, 136, 137, 140, 141, 144, 146, 149, 150, 153, et 154 à Lyon 8^e d'une superficie au sol totale de 1 136 m².

Ces emprises de terrain nu sont situées Avenue Francis de Pressensé, Rue Louis Arrachart, et Rue Saint Alban à Lyon 8^e aménagées en nature de voiries et de trottoirs qui participent aux espaces de circulation publique.

Compte tenu de la consistance des biens à usage effectif public de voirie et trottoir, la valeur vénale de l'euro symbolique est retenue.

Le prix proposé de 340 359.00 € pour le seul foncier, hors travaux, hors frais, et hors taxes relève d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique conclue entre les parties.

Cette lettre avis est valable pour une durée de 12 mois.

Pour le Directeur régional et par délégation,
L'évaluateur,

Gilles MENNETEAU
Inspecteur des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Annexe (2/2)

7300-1- SID



Direction Générale des Finances Publiques
 Direction régionale des Finances Publiques
 Auvergne - Rhône-Alpes et Département du Rhône
 Pôle d'évaluation domaniale de Lyon
 3, rue de la Charité
 69268 LYON cedex 02
 téléphone : 04 72 77 21 00
 Courriel : drip69-pole-evaluation@dgifp.finances.gouv.fr

Le 06/11/2023

Le Directeur régional des Finances publiques

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Nancy Xiangwen PARRIAUD
 Courriel : xiangwen.parrAUD@dgifp.finances.gouv.fr
 Téléphone : 04 72 77 21 59

Monsieur Le Président de la Métropole de Lyon

Réf DS : 14409447
 Réf OSE : 2023-69029-76890-LA

LETRE VALANT AVIS DU DOMAINE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Objet : saisine pour avis du domaine sur la valeur vénale concernant le rachat de diverses parcelles qui ont été nécessaires à la construction de la ligne de tramway T6 sur la commune de BRON.

Affaire suivie par : Ludovic TARTARIN

Par saisine en date du 04/10/2023, vous sollicitez l'avis du Pôle d'évaluation domaniale, dans le cadre d'un rachat par la Métropole de Lyon auprès de SYTRAL MOBILITES, des parcelles cadastrées A 1106, A 1139 et A 1141 pour une surface totale de 54 m² à usage de voirie et trottoir, situées entre le 120 boulevard Pinel et le 32 avenue J.Lépine sur la commune de Bron.

Les parcelles en nature réelle de voirie et trottoir participent aux espaces de circulation publique.

Compte tenu de la consistance des biens à usage effectif de voirie et trottoir, la valeur vénale des biens peut être retenue pour l'euro symbolique.

Cette lettre avis est valable pour une durée de 12 mois.

Pour le Directeur régional et par délégation,
 L'évaluatrice,

Nancy PARRIAUD
 Inspectrice des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Annexe 6

Amendement demandé par le groupe La Métro Positive

(Dossier CP-2023-2903)



Commission permanente du 20 novembre 2023.

Amendement n°

Dossier n° CP- 2023-2903.

Dans le cadre des échanges entre les communes et la Métropole de Lyon, la commune de Sathonay-Camp n'a pas été consultée sur la rédaction finale de la présente délibération.

Or, il apparaît qu'il existe une différence entre les attentes de la commune et les objectifs fixés dans la délibération.

Aussi, la commune souhaite une modification dans la rédaction des objectifs :

Ainsi, il est proposé au vote de la commission permanente un amendement qui décide de la rédaction suivante des objectifs :

« II – Objectifs

- *L'ensemble du site, bien situé au cœur de l'urbanisation de la commune et à proximité du centre-ville et de la gare de Sathonay-Rillieux, permettra de poursuivre, dans un environnement qualitatif, le développement d'une offre d'habitat diversifié, en prenant en compte, la densité actuelle du site. Cela permettra également d'offrir des opportunités d'implantation à de nouvelles activités (entreprises, services, commerces) ainsi que d'accueillir un groupe scolaire.*
- *Le bâtiment de l'hôtel du commandement sera, pour sa part, conservé et réhabilité.*
- *L'offre de stationnement devra obligatoirement être en rapport avec les aménagements futurs. Le parking situé à proximité du pôle médical et de la place du marché sera bien entendu maintenu et aménagé.*

Il n'existe pas d'autre zone d'urbanisation future différée sur le territoire communal.

La zone ne fait pas l'objet d'intérêt naturel ou agricole »

Annexe 7 (pages 113 à 446)

Projets de délibérations transmis aux Conseillers membres de la Commission permanente
en date du vendredi 3 novembre et du vendredi 17 novembre 2023

Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2755 2

Élu	Destination	Dates	Objet
BLANCHARD Pascal	Paris (75)	12 et 13 septembre	Commission de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). Assises nationales des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).
PAYRE Renaud	Avilés (Espagne)	13 septembre	Conférence sur la définition d'une stratégie européenne de lutte contre le sans-abrisme organisée par le réseau Eurocities.
CAMUS Jérémy	Colombier-Saugnieu (69)	13 septembre	Bureau du Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL).
KHELIFIZémorda	Paris (75)	14 septembre	Rencontre avec la Présidente du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).
VESSILLER Béatrice	Givors (69)	14 septembre	Réunion publique sur le projet de rénovation urbaine "Ilot Oussekhine", organisée par la Ville de Givors.
CAMUS Jérémy	Saint-Vulbas (01)	14 septembre	Comité syndical du Syndicat mixte du parc industriel de la plaine de l'Ain.
PAYRE Renaud	Bruxelles (Belgique)	18 et 19 septembre	Conférence européenne sur le mal-logement et le sans-abrisme.
ATHANAZE Pierre	Paris (75)	19 septembre	Conférence de presse pour les 20 ans de la loi "Risques" du 30 juillet 2003, organisée par l'Association nationale des collectivités pour la maîtrise des risques technologiques majeurs (AMARIS).
KHELIFIZémorda	Angers (49)	21 septembre	Journées nationales de France urbaine.
BAUME Emeline	Paris (75)	21 septembre	Participation à la rencontre "Innovations et Transitions - Quel horizon politique et stratégique ?" organisée par la Société coopérative de production (SCOP) Ellyx.
PETIOT Isabelle	Angers (49)	21 et 22 septembre	Journées nationales de France urbaine.
BERNARD Bruno	Angers (49)	21 et 22 septembre	Journées nationales de France urbaine.
KHELIFIZémorda	Paris (75)	26 septembre	Réunion sur le logement des agents publics organisée par le ministère de la Transformation et de la fonction publiques.
PETIOT Isabelle	Nantes (44)	27 et 28 septembre	17 ^{èmes} Assises des déchets.
CAMUS Jérémy	Bordeaux (33)	27 au 29 septembre	Groupe de travail "Alimentation" organisé par le réseau Eurocities.
DEHAN Nathalie	Condrieu (69)	27 septembre	Comité syndical du Syndicat mixte du parc naturel régional du Pilat.
ATHANAZE Pierre	Saint-Romain-de-Jalionas (38)	27 septembre	Visite sur la Commune de Saint-Romain-de-Jalionas pour évaluer les impacts environnementaux d'un projet d'ouvrage en partenariat entre la Métropole de Lyon et la Communauté de communes Les Balcons du Dauphiné.

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2755

Commission permanente du 20 novembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis :
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) :
Objet : Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er août au 30 septembre 2023
Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé à la Commission permanente de prendre acte des déplacements autorisés sur la période du 1^{er} août au 30 septembre 2023 :

Élu	Destination	Dates	Objet
BAUME Emeline	Paris (75)	28 août	Seconde édition de l'École d'été "Ville, territoire, économie circulaire" organisée dans le cadre de la Chaire économie circulaire et métabolisme urbain de l'Université Gustave Eiffel.
LONGUEVAL Jean-Michel	Saint-Étienne (42)	30 août	Rencontre avec les Vice-Présidents chargés de l'enseignement supérieur et de la recherche de Saint-Étienne Métropole, de Roannais agglomération et de Grand Bourg Agglomération.
PETIOT Isabelle	Montpellier (34)	7 et 8 septembre	1 ^{ère} édition du Carrefour des déchets "De la gestion territoriale à l'économie circulaire" organisée par la plateforme collaborative idéalICO rassemblant les acteurs de ce secteur.
VACHER Lucie	Paris (75)	7 septembre	Rencontre avec la Secrétaire d'État auprès de la Première ministre, chargée de l'enfance.
CAMUS Jérémy	Paris (75)	7 et 8 septembre	Village international de la gastronomie.
GROSPERRIN Anne	Rive-de-Gier (42)	11 septembre	Comité de rivière plan de gestion de la ressource en eau (PGRE).
CAMUS Jérémy	Saint-Étienne (42)	11 septembre	Journée d'échanges inter projets alimentaires territoriaux (PAT).

Copie pour information à M. le Président : Bruno Bernard

Élu	Destination	Dates	Objet
VACHER Lucie	Paris (75)	29 septembre	Séance plénière du Conseil national de la protection de l'enfance.

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

Prend acte des déplacements autorisés sur la période du 1^{er} août au 30 septembre 2023, tels que listés ci-dessus.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2756

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Dépannage et évacuation des véhicules sur les voies rapides - Attribution des contrats de délégation de service public (DSP)**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 363-1-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole est gestionnaire et responsable de la surveillance des voies rapides métropolitaines M6, M7, du boulevard Laurent Bonnevey (D383), du boulevard urbain sud (D301) et de la route départementale D302 desservant l'est lyonnais, ce qui représente 48 km de voies rapides ainsi que six tunnels urbains (tunnels sous Fourvière, la Croix-Rousse, Brotteaux Servient, Vivier Merle, Tchecoslovaques et rue Terme). La supervision des tunnels et voies rapides est assurée, 24h/24, par les opérateurs du poste de commande (PC) COMET tunnels et du PC voies rapides.

Ces voies rapides dépendent du dispositif de coordination et régulation du trafic sur les voies rapides de l'agglomération lyonnaise (CORALY) car elles sont caractérisées par des voies à très fort trafic (environ 100 000 véhicules/jour en moyenne), avec des vitesses comprises entre 70 km/h et 90 km/h, routes de deux à cinq voies à chaussées séparées. Par convention, les gestionnaires du réseau CORALY doivent assurer un service de fluidité du trafic et de continuité d'axe en garantissant les conditions de sécurité. En complément, les tunnels urbains sont soumis à la réglementation de la circulaire interministérielle n° 2000-63 qui a fait suite à la catastrophe du tunnel du Mont Blanc et, en cela, tout véhicule arrêté dans un tunnel doit être évacué le plus rapidement possible et en toute sécurité (toute congestion est proscrite en tunnel afin d'éviter la propagation de feu en cas d'incendie).

Ainsi, sur ces voies rapides et tunnels, le dépanneur est déclenché par le PC COMET selon un tour de service établi trimestriellement par le service des voies rapides et tunnels (VRT) en accord avec les dépanneurs. La Métropole a repris la même organisation que la direction interdépartementale des routes centre-est (DIRCE) qui avait en charge, jusqu'en 2020, l'appel du dépanneur sur le réseau Métropole (supervision alors assurée par le PC DIRCE de Genas).

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2005 du 27 février 2023, la Métropole a érigé en service public l'activité de dépannage et d'évacuation sur les voies rapides métropolitaines M6, M7, le boulevard Laurent Bonnevey (D383), le boulevard urbain sud (D301), la route départementale D302 et les tunnels urbains pour des raisons de sécurité des usagers de ces voies. Par cette délibération, la Métropole a approuvé également le principe du recours à une DSP pour l'exploitation de ce service public et en a fixé les caractéristiques principales.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

- lot n° 1 : Fred dépannage, Assistance dépannage vaudaise, Dépannages Cochet,
- lot n° 2 : Assistance dépannage vaudaise, Dépannages Cochet, Map dépannage,
- lot n° 3 : Assistance dépannage vaudaise, Dépannages Cochet, Map dépannage,
- lot n° 4 : Pettini auto pièces, Dépannages Cochet, garage dépannage Chapuy,
- lot n° 5 : Pettini auto pièces, Dépannages Cochet, garage dépannage Chapuy,
- lot n° 6 : Depann rapide auto, Le garage de la Radio,
- lot n° 7 : Depann rapide auto,
- lot n° 8 : Pettini auto pièces, garage dépannage Chapuy,
- lot n° 9 : Depann rapide auto, Nathalie Capocitti dépannage, garage dépannage Chapuy,
- lot n° 10 : Fred dépannage, Pettini auto pièces, Dépannages Cochet,
- lot n° 11 : Dépannages Cochet,
- lot n° 12 : Pettini auto pièces, Dépannages Cochet,
- lot n° 13 : Pettini auto pièces, Dépannages Cochet,
- lot n° 14 : Pettini auto pièces, Dépannages Cochet,
- lot n° 15 : Pettini auto pièces.

IV - Caractéristiques essentielles du futur contrat

1° - Objet du service délégué

Le service délégué dans le cadre de ce contrat est le dépannage et/ou l'évacuation dans les plus brefs délais et en toute sécurité des véhicules en panne ou accidentés sur les voies rapides et tunnels de la Métropole.

2° - Principales missions confiées au délégataire

Le périmètre d'intervention comprend les voies rapides métropolitaines M6, M7, le boulevard Laurent Bonnevay (D383), le boulevard urbain sud (D301) et la route départementale D302 desservant l'est lyonnais ainsi que les six tunnels de la Métropole (tunnels sous Fourvière, la Croix-Rousse, Brotteaux, Servient, Vivier Merle, Tchécsovalovques et rue Terme).

Les principales missions confiées au délégataire sont les suivantes :

- l'organisation d'une astreinte 7j/7 et 24h/24,
 - le déplacement sur les lieux de l'intervention, dans un délai maximum de 30 minutes, avec des véhicules d'intervention adaptés,
 - la remise en état de marche des véhicules en panne ou accidentés dans un délai raisonnable ou, lorsque cela n'est pas possible, leur évacuation hors de la voie rapide selon les consignes d'intervention et de sécurités définies dans le cahier des charges,
 - la facturation et le recouvrement de l'intervention auprès des usagers.
- Le contrat de DSP ne couvre pas les éventuelles interventions du dépanneur une fois le véhicule à l'extérieur du réseau des voies rapides et tunnels.

3° - Durée du contrat de DSP

La durée du contrat de DSP est de cinq ans.
La date prévisionnelle de début de l'exploitation effective du service est fixée au 1^{er} janvier 2024.

4° - Conditions financières et rémunération du délégataire

Le délégataire est autorisé à percevoir, auprès des usagers, les recettes suivantes :

- tarif de dépannage sur les voies rapides et tunnels,
- tarif d'évacuation des véhicules.

Les tarifs, leurs modalités d'application ainsi que leurs conditions d'indexation sont fixés dans le contrat.

Pour les véhicules légers, sont appliquées les conditions tarifaires régies par le décret n° 89-477 du 11 juillet 1989 relatif au tarif de dépannage des véhicules sur les autoroutes et routes express.

Le délégataire ne verse pas de redevance pour occupation du domaine public.

II - Déroutement de la procédure

Un avis d'appel public à la concurrence (AAPC) a été envoyé aux publications suivantes :

- envoi de l'avis de concession au Journal officiel de l'union européenne (JOUE) le 7 mars 2023 : annonce n° 2023/S 050-147423.
- envoi de l'avis de concession au Bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) le 7 mars 2023 : avis n° 23-30963.

La procédure a été allouée en 15 lots, correspondant à des tronçons géographiques distincts et à la nature des véhicules : les lots n° 1 à 9 concernent le dépannage des véhicules légers, les lots n° 10 à 15 concernent le dépannage des poids lourds.

Dans le cadre d'une procédure de passation dite ouverte, 10 candidats ont soumis avant la date limite de réception des candidatures et des offres fixée au 28 avril 2023 à 16h :

- Depann rapide auto pour les lots n° 6, 7, 8 et 9,
- Fred dépannage pour les lots n° 1 et 10,
- Pettini auto pièces pour les lots n° 1, 3, 4, 5, 8, 10, 12, 13, 14 et 15,
- Nathalie Capocitti dépannage pour les lots n° 1, 2, 3 et 9,
- Assistance dépannage vaudaise pour les lots n° 1, 2, 3 et 4,
- garage Fournier pour le lot n° 3,
- Dépannages Cochet pour les lots n° 1, 2, 3, 4, 5, 10, 11, 12, 13 et 14,
- Le garage de la Radio pour le lot n° 6,
- Map dépannage pour les lots n° 2 et 3,
- garage dépannage Chapuy pour les lots n° 4, 5, 8 et 9.

La commission permanente des DSP, réunie le 15 mai 2023, a examiné les dossiers de candidature présentés par les entreprises. La commission a déclaré que tous les candidats présentaient les garanties professionnelles et financières suffisantes pour exécuter la DSP, attestaient du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L 5212-1 à L 5212-4 du code du travail et étaient aptes à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public. En conséquence, la commission a admis les 10 candidats à présenter une offre.

Lors de sa séance du 14 juin 2023, la commission permanente des DSP a procédé à l'analyse des offres. Elle a décidé de déclarer non conforme l'offre de la société Depann rapide auto pour le lot n° 8, car elle ne respectait pas les conditions et caractéristiques minimales fixées au règlement de consultation, et d'engager toute discussion utile avec les autres candidats pour tous les lots.

Les candidats ont été invités, par écrit, à améliorer ou préciser leur offre entre le 13 juillet et le 18 août 2023. Tous les candidats ont répondu avant le 18 août 2023 à 12h.

III - Désignation des délégataires

Les offres ont été analysées et évaluées selon les critères pondérés indiqués dans l'AAPC :

- pour les lots n° 1 à 9 :
 - . disponibilité : 40 %,
 - . qualité des matériels, atelier et organisation, conditions d'accueil du public : 30 %,
 - . qualification du personnel : 25 %,
 - . environnement et déchets : 5 % ;
- pour les lots n° 10 à 15 :
 - . disponibilité : 40 %,
 - . qualité des matériels, atelier et organisation, conditions d'accueil du public : 25 %,
 - . qualification du personnel : 25 %,
 - . environnement et déchets : 5%,
 - . tarification poids lourds : 5%.

Conformément au règlement de la consultation, chaque lot peut être attribué à maximum trois délégataires. Dans les situations multi-attributaires, la Métropole établira un tour de service trimestriel (planning) en accord avec les dépanneurs (chacun une semaine de service).

Par application des critères pondérés présentés ci-dessus et au vu du rapport d'analyse de l'offre finale, il est proposé de retenir :

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2757

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis - déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Développement du covoiturage - Développement d'un réseau de lignes de covoiturage à haut niveau de service sur l'aire métropolitaine lyonnaise - Convention de groupement de commandes et de financement - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme en dépenses et en recettes**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Le covoiturage, solution de mobilité d'avenir à l'échelle de l'aire métropolitaine

Dans le cadre de sa politique mobilités, la Métropole souhaite développer davantage l'usage du covoiturage dans la mobilité quotidienne pour les déplacements réalisés sur son territoire mais aussi pour les déplacements vers/depuis les territoires voisins de l'aire métropolitaine.

Sur le périmètre de la Métropole, le covoiturage est une solution aux besoins de mobilité, complémentaire aux autres solutions de mobilité sur des déplacements domicile-travail ou à d'autres vocations (loisirs, administratif, etc.). C'est une mesure d'accompagnement importante à la mise en œuvre de la zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m), connectée et intermodale. Cette pratique, planifiée ou spontanée, permet d'optimiser l'utilisation d'un véhicule : réduction des émissions (avantages sanitaires), de la densité des flux, gain de pouvoir d'achat et écologique, sociétal, voire solidaire.

Les objectifs de la politique métropolitaine en matière de covoiturage sont clairs :

- diminuer le nombre de véhicules circulant sur nos routes pour :

- . diminuer la pollution et l'émission de gaz à effet de serre (GES),
- . donner plus de place aux autres modes et en faciliter l'usage (voies bus, aménagements cyclables, trottoirs plus larges),
- . réduire la pression sur les parcs-relais (P+R) et favoriser l'usage des transports en commun ;

- faciliter les déplacements des personnes démotorisées :

- . lorsque les modes actifs ne sont pas adaptés (distance, relief),
- . lorsque l'offre en transports en commun ou ferroviaires n'est pas suffisante (capacité, diffusion/rabattement, notamment, zones d'activités/zones industrielles -ZAZI- ; horaires décalés, etc.).

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Charles Kohlhaas

Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2756 4

5° - Conditions d'exécution du service

Le délégataire assurera la gestion et l'exploitation du service à ses risques et périls.

6° - Rôle de la Métropole

En tant que délégant, la Métropole bénéficie d'un droit d'information et d'un pouvoir de contrôle permanent du service concédé. Des sanctions (pénalités, résiliation) sont prévues par le contrat pour assurer le respect des obligations du délégataire.

La Métropole a la possibilité de faire procéder à des contrôles directs, techniques et financiers, par des agents dûment mandatés par ses soins ou par un organisme tiers ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le choix des sociétés suivantes comme concessionnaires de service public pour le dépannage et l'évacuation des véhicules sur les voies rapides et tunnels de la Métropole :

- pour le lot n° 1 : Fred dépannage, Assistance dépannage vaudaise, Dépannages Cochet,
- pour le lot n° 2 : Assistance dépannage vaudaise, Dépannages Cochet, Map dépannage,
- pour le lot n° 3 : Assistance dépannage vaudaise, Dépannages Cochet, Map dépannage,
- pour le lot n° 4 : Pettini auto pièces, Dépannages Cochet, garage dépannage Chapuy,
- pour le lot n° 5 : Pettini auto pièces, Dépannages Cochet, garage dépannage Chapuy,
- pour le lot n° 6 : Depann rapide auto, Le garage de la Radio,
- pour le lot n° 7 : Depann rapide auto,
- pour le lot n° 8 : Pettini auto pièces, garage dépannage Chapuy,
- pour le lot n° 9 : Depann rapide auto, Nathalie Capocciotti dépannage, garage dépannage Chapuy,
- pour le lot n° 10 : Fred dépannage, Pettini auto pièces, Dépannages Cochet,
- pour le lot n° 11 : Dépannages Cochet,
- pour le lot n° 12 : Pettini auto pièces, Dépannages Cochet,
- pour le lot n° 13 : Pettini auto pièces, Dépannages Cochet,
- pour le lot n° 14 : Pettini auto pièces, Dépannages Cochet,
- pour le lot n° 15 : Pettini auto pièces,

b) - les contrats de DSP et leurs annexes à conclure avec chacun des attributaires cités ci-dessus.

2° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer lesdits contrats,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et signer tout acte ou document utile à l'exécution desdits contrats.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

3

Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2757

Ainsi, il est proposé de mettre en place un réseau de lignes de covoiturage à haut niveau de service, en lien avec les enjeux de la ZFEM et de l'accès aux zones d'attractivité, sur des origines-destinations structurantes des flux quotidiens. La mise en place d'une ligne de covoiturage implique de mener une étude de covoiturabilité qui suit quatre étapes :

- étude d'opportunité, pour déterminer le potentiel et l'intérêt pour la mise en place d'une ligne selon les caractéristiques du territoire et du corridor étudiés,
- étude de faisabilité, pour déterminer précisément ce que pourrait être le futur service (emplacement des arrêts, mode de fonctionnement de la ligne, etc.) en lien avec les donneurs d'ordre,
- déploiement des arrêts, en s'appuyant sur des aménagements existants (parkings délaissés) ou nécessitant la création d'espaces de stationnement au préalable pour implanter les arrêts. Ces arrêts sont composés de mobilier connecté permettant la mise en relation du conducteur et du passager, la mise en visibilité de la demande du passager et de mobilier de confort voyageur tel qu'à un arrêt de bus,
- exploitation de la ligne de covoiturage, pendant trois ans, selon les modalités définies par les collectivités concernées par la ligne (versement d'une incitation financière, stratégie de communication, animation, etc.).

L'opportunité présentée est bien celle d'un réseau de lignes de covoiturage, à coût réduit sur les différentes phases de sa mise en œuvre grâce à l'effet d'échelle et à différentes subventions (Fonds vert, Fonds Mobilyse). C'est une approche collective structurante du système de covoiturage, avec une optimisation des moyens. Cela permet d'assurer une harmonisation et une compatibilité des projets qui convergent vers/depuis la Métropole, avec la recherche d'une cohérence entre eux et d'une plus grande visibilité du réseau de lignes de covoiturage pour le grand public.

Les objectifs du projet sont de :

- répondre à un besoin des Métropolitains et des établissements publics de coopération intercommunale voisins : apporter une nouvelle solution de mobilité qualitative alternative à l'autosolisme thermique, complémentaire aux transports en commun, au ferroviaire et aux modes actifs,
- donner du sens au covoiturage sans perdre de temps : les flux intéressants ne se limitent pas aux frontières géographiques de la Métropole, les acteurs sont alignés sur la volonté de développer le covoiturage et le Fonds vert est un financement significatif ponctuel qui permettra la réalisation de ce projet,
- participer à la récupération de pouvoir d'achat par les usagers.

En complément de la ligne de covoiturage Lane, plusieurs corridors en lien avec la Métropole sont aujourd'hui considérés comme des axes potentiels pour la mise en place de lignes de covoiturage à haut niveau de service. Le projet inclut donc 11 corridors, identifiés pour être étudiés, présentés sur la carte annexée :

- Saint-Laurent-de-Mure/Métropole,
- Charantomay-Hevrieux/Vénissieux,
- Givors/Vallée de la Chimiellon,
- Saint-Etienne/Lyon,
- Vienne/Lyon via la Communauté de communes du Pays de l'Ozon (CCPO),
- Brindas/Métropole via la Communauté de communes de la Vallée du Garon (CCVG),
- Trévoux/Métropole,
- Ambérieu-en-Bugey/Métropole,
- Montluel/Métropole (Rillieux-la-Pape/Caluire-et-Cuire/Villeurbanne),
- Montluel/Meyszieu ZIA/Aéroport Saint-Exupéry.

Ces corridors feront donc l'objet d'études de covoiturabilité et les territoires concernés par chacun de ces corridors auront ensuite la possibilité de mettre en œuvre les lignes de covoiturage à haut niveau de service selon le potentiel avéré et leur volonté. Certains axes ont déjà été en partie étudiés entre fin 2022 et mi-2023 par la Métropole ou par d'autres acteurs (DREAL, SYTRAL, Mobilités). Parmi ces corridors, il est estimé que huit lignes de covoiturage à haut niveau de service pourraient être mises en œuvre en 2024 et 2025. Les lignes sont déployées et exploitées sur une période de trois ans, durée nécessaire pour atteindre une maturité de service minimale permettant un retour sur expérience.

2

Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2757

Les axes de cette politique sont les autosolistes sur les flux pendulaires et du quotidien et les habitants des zones peu denses de la Métropole ou mal desservies. La délibération du Conseil n° 2019-3529 du 24 juin 2019 détermine l'ambition de la Métropole dans le développement du covoiturage. Pour atteindre ses objectifs, la Métropole travaille sur chacune des quatre briques composant une politique de covoiturage au sens de l'étude nationale sur le covoiturage courte distance de 2015 menée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie :

- porter et faire vivre une plateforme de mise en relation avec une politique d'incitation financière encadrée et cohérente, de l'animation et de la communication efficaces,
- mettre en œuvre des infrastructures et aménagements encourageant et sécurisant la pratique,
- développer les services de covoiturage au travers de lignes (de l'auto-stop organisé à la ligne à haut niveau de service),
- mettre en place une démarche de suivi et d'évaluation de la pratique.

Suite à l'évolution de sa plateforme de mise en relation pour le covoiturage du quotidien début 2023, et pour répondre aux enjeux de déplacements en lien avec ses territoires voisins, la Métropole a souhaité donner une nouvelle ambition à la brique servicielle de sa stratégie covoiturage. Pour développer le covoiturage et donner davantage de place et de visibilité à cette solution, il est important d'organiser et d'articuler des services cohérents avec les besoins des usagers et des ZA, en lien avec la ZFEM et avec les infrastructures structurantes. Le projet d'un réseau de lignes de covoiturage porté par la Métropole a émergé suite aux rencontres avec différents territoires voisins de la Métropole. Ambitieux, structurant et ayant du sens à l'échelle de l'aire métropolitaine lyonnaise, il est co-porté par 12 collectivités autorisatrices de mobilité (AOM) voisines, et soutenu par SYTRAL Mobilités, le Syndicat des mobilités des territoires de l'aire métropolitaine lyonnaise (SMT AML) et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL). Ce projet répond à un objectif commun, dans l'intérêt de chaque collectivité, des entreprises et des usagers.

Selon les études du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement, les lignes de covoiturage sont une hybridation de deux types de services de déplacement : l'auto-stop et les lignes de transport en commun. C'est un service complémentaire aux autres services de covoiturage car il permet des mises en relation dynamiques (plus de flexibilité que la plateforme de mise en relation sur des origines-destinations précises) sur des flux massifiés (parfois saturés) et il nécessite la création ou l'aménagement d'arrêts. Une ligne, c'est la déclinaison physique d'une origine-destination identifiée. Ainsi, une ligne de covoiturage se définit par :

- un itinéraire qui permet la massification des rencontres potentielles entre conducteurs et passagers,
- des arrêts qui assurent la prise en charge et la dépose sur cet itinéraire,
- potentiellement, des fonctionnalités de service plus avancées : application, garantie de trajet, incitation financière. Ce niveau de prestation dépend du type de service et du souhait de la collectivité ; des préconisations sont faites en phase d'étude de chaque ligne.

Du point de vue des usagers, une ligne de covoiturage constitue :

- pour le conducteur, l'assurance de ne pas avoir à faire un détour ou de difficulté à stationner grâce aux arrêts identifiés ou encore à attendre grâce à l'alerte de l'application,
- pour les passagers, l'opportunité de trouver un conducteur sur un itinéraire précis sans avoir à prévoir en avance son trajet et en n'ayant pas de contrainte horaire.

Du point de vue de la collectivité, c'est bien un service qui s'intègre dans une offre globale de déplacements, complémentaire au réseau de transports en commun.

Territoire d'expérimentation pour la ligne de covoiturage à haut niveau de service Lane, pérennisée en partenariat avec la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI), la Métropole a également suivi le déploiement d'autres services de covoiturage sur d'autres territoires : M'covolt Lignes + sur le Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise (SMMAG), Covolt ! sur différentes collectivités françaises, etc. La Métropole travaille sur de potentielles lignes de covoiturage pour desservir son territoire depuis plusieurs mois avec le financement de plusieurs études d'opportunité fin 2022 et début 2023. Néanmoins, le covoiturage ne se limite pas aux frontières de la Métropole et la mise en œuvre de lignes a davantage de sens lorsqu'elle est réfléchie et définie en lien avec les territoires voisins, articulées sous la forme d'un réseau pour une visibilité et une cohérence efficiente pour les usagers. L'explosion du covoiturage sur l'année écoulée, associée aux sollicitations des ZA, des employeurs et des Communes, met en évidence un potentiel global non seulement pour la Métropole mais, plus largement, pour l'aire métropolitaine lyonnaise. L'alignement des AOM voisines de la Métropole sur une volonté forte de développer considérablement les services de covoiturage sur des axes structurants a été l'opportunité de construire ensemble ce projet partenarial.

III - Plan de financement

Le coût prévisionnel détaillé de l'opération est le suivant :

Nature des dépenses	Montant fonctionnement (en € TTC)	Montant investissement (en € TTC)	Nature des recettes	Montant fonctionnement (en €)	Montant investissement (en €)
dépenses Métropole (études, déploiement, exploitation)	1 741 050	440 510	Fonds vert développement covoiturage	197 593,66	45 000
dépenses pour le compte des partenaires (études, déploiement, exploitation)	2 907 750	1 051 510	Fonds vert accompagnement ZFE covoiturage (réseau de lignes et Lane)	2 501 526,00	683 510
incitation financière par Métropole	210 752	0			
incitation financière versée pour le compte des partenaires	351 248	0	remboursement des dépenses réalisées pour le compte des partenaires (études, déploiement, exploitation)	3 252 998,00	1 051 510
renversement recettes Fond vert aux partenaires	1 384 688	444 755			
Total	6 589 488	1 936 775	Total	5 952 117,66	1 780 020

La Métropole, en tant que coordonnateur mandataire, avancera toutes les dépenses relatives au partenariat. Les dépenses de fonctionnement et d'investissement seront remboursées à la Métropole en euros tous taxes comprises par les partenaires. Les partenaires éligibles pourront récupérer la TVA sur leurs investissements via le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

Le remboursement des dépenses comprendra les actualisations et révisions éventuelles.

Aussi, il est proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire pour un montant de 1 936 775 € en dépenses et 1 780 020 € en recettes au titre du dispositif de déploiement du réseau de covoiturage avec les partenaires et au titre du Fonds vert ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le principe d'un groupement de commandes avec les membres du projet de réseau de lignes de covoiturage à haut niveau de service pour procéder aux marchés d'études et de déploiement et d'exploitation des lignes,

b) - le rôle de coordonnateur et de mandataire confié à la Métropole,

c) - la convention de groupement de commandes et de financement à passer entre la Métropole de Saint-Etienne, la Communauté de communes du Pays Morantais, la Communauté d'agglomération Vienne-Condrieu, la CCPO, la Communauté de communes de l'Est Lyonnais, la Communauté de communes des Collines Isère Nord Communauté, la Communauté de communes des Vallons du Lyonnais, la CCVG, la Communauté de communes Dombes Saône Vallée, la Communauté de communes de Miribel et du Plateau, la Communauté de communes de la Côteière à Montluel, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain et la Métropole.

La Métropole, en tant qu'AOM, porte ce projet global et structuré. Sa mise en œuvre nécessite l'approbation d'une convention de groupement de commandes et de financement détaillant l'ensemble des modalités de ce projet partenarial et ambuleux, au service des usagers et cohérent avec la stratégie territoriale et nationale. Le groupement de commandes permettra le lancement de deux marchés : un marché d'études et un marché de déploiement et d'exploitation des lignes. La Métropole se positionne en tant que coordonnateur du groupement de commandes, puisqu'elle est concernée par l'ensemble des lignes envisagées. Les collectivités suivantes sont membres de cette convention :

- Métropole de Saint-Etienne,
- Communauté de communes du Pays Morantais,
- Communauté d'agglomération Vienne-Condrieu,
- CCPO,
- Communauté de communes de l'Est Lyonnais,
- Communauté de communes des Collines Isère Nord Communauté,
- Communauté de communes des Vallons du Lyonnais,
- CCVG,
- Communauté de communes Dombes Saône Vallée,
- Communauté de communes de Miribel et du Plateau,
- Communauté de communes de la Côteière à Montluel,
- Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

La convention de groupement de commandes et de financement définit les missions du coordonnateur et la gouvernance associée au projet, permet la perception et le reversement des subventions et détaille les coûts de chaque phase du projet pour chacun des membres. Ces montants sont des estimatifs pluriannuels, qui pourront être légèrement réajustés en fonction des marchés et de l'inflation. La convention décrit également les clés de répartition financière.

La présente délibération a pour objet :

- d'approuver la convention de groupement de commandes et de financement liant la Métropole aux autres membres du projet de réseau de lignes de covoiturage à haut niveau de service,
- de valider la perception de l'ensemble des recettes sollicitées au Fonds vert et au Fonds Mobilité sur les sujets de covoiturage, dont le projet de réseau de lignes de covoiturage à haut niveau de service.

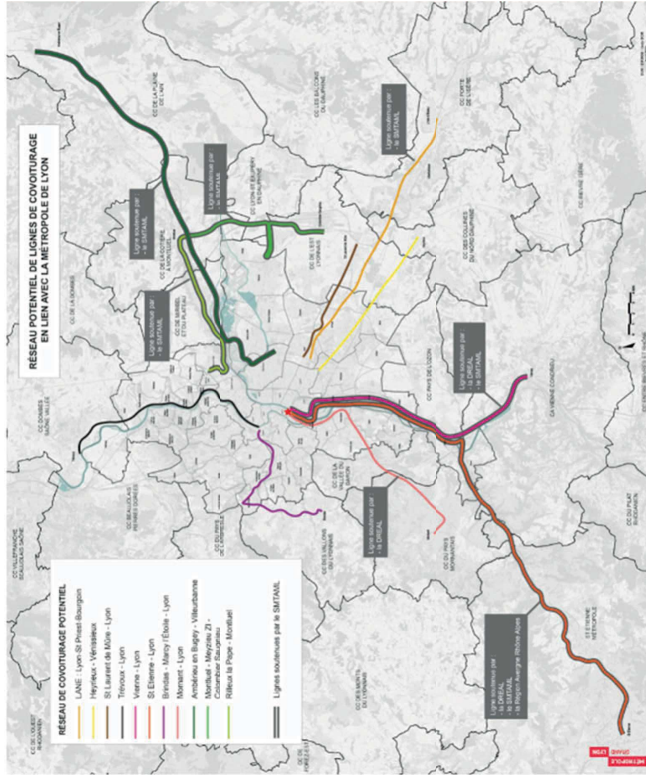
II - Opportunité de financement Fonds vert et subventions

Des économies d'échelles significatives ont été évaluées sur les deux phases du projet études et déploiement et exploitation des lignes; dans le cas d'une approche collective. Il s'agit donc d'une opportunité financière considérable pour l'ensemble des AOM qui souhaitent étudier et, potentiellement, mettre en œuvre ces services.

En sus, le Fonds vert a été ouvert par l'Etat début 2023 pour aider les AOM à développer le covoiturage sur leurs territoires. La Métropole a déposé le dossier du réseau de lignes de covoiturage à haut niveau de service avec le soutien de l'ensemble des membres du projet ainsi que de SYTRAL Mobilités et du SMT AML. Une subvention a été officiellement obtenue en juillet à hauteur de 60 % sur les études, 50 % sur le déploiement et l'exploitation des lignes ainsi que 80 % pour un charge de mission afin d'assurer la gestion de ce projet. La répartition de Lane est également subventionnée à hauteur de 50 %, ainsi que la plateforme de mise en relation En Covoil' Grand Lyon opérée par Karos à hauteur de 50 % sur l'outil et de 25 % sur l'incitation financière adossée (50 % d'un an d'incitation financière seulement).

Pour un montant total estimé à 6 237 782 € HT, la subvention Fonds vert attribuée est de 3 185 036 € sur le réseau de lignes de covoiturage et Lane. Le dispositif fera également l'objet d'une recette de la DREAL au travers du Fonds Mobilité, complémentaire au Fonds vert dans le co-financement du projet, répartie à parts égales entre la Métropole et les membres du projet signataires du protocole de développement du covoiturage sur le corridor Lyon-Saint-Etienne. La subvention attendue est d'environ 123 000 €.

En ce qui concerne la plateforme de mise en relation En Covoil' Grand Lyon opérée par Karos et la politique d'incitation financière métropolitaine au covoiturage du quotidien adossée à En Covoil' Grand Lyon, la subvention Fonds vert est de 242 593,66 €.



6

Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2757

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention, accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande, dans le cadre du financement du développement du covotage.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, pour un montant de 1 936 775 € TTC en dépenses et 1 780 020 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 13 500 € en recettes en 2023,
- 740 265 € en dépenses et 276 308 € en recettes en 2024,
- 977 650 € en dépenses et 877 510 € en recettes en 2025,
- 218 860 € en dépenses et 612 702 € en recettes en 2026,

sur l'opération n° 0P0907508.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 467 000 € en dépenses et 2 437 643 € en recettes.

4° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitres 20, 21, 23 et 458 1119, pour un montant de 1 936 775 €.

5° - Les sommes à encaisser seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitres 13 et 458 2119, pour un montant de 1 780 020 €.

6° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 6 589 488 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitres 011 et 65 - opération n° 0P0907508, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2 473 188 € en 2025,
- 2 145 299 € en 2026,
- 1 971 001 € en 2027.

7° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 5 952 117,66 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitres 74 et 70 - opération n° 0P0907508, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2 382 754,10 € en 2025,
- 2 026 863,56 € en 2026,
- 1 542 500,00 € en 2027.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2758

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Développement du covoiturage - Service de covoiturage liant la Métropole de Lyon et la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI) - Convention avec la société par actions simplifiée (SAS) ECOV encadrant la politique d'incitation financière de la ligne**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La ligne de covoiturage reliant la Métropole à la CAPI est une ligne structurante à haut niveau de service, articulée autour de quatre arrêts : Mermoz, parc technologique de Saint-Priest, Villefontaine et Bourgoin-la-Grive.

Déployée depuis 2018, cette ligne évolue en fonction de l'usage et gagne, chaque année, en maturité. Sa croissance est conséquente depuis la sortie de la crise Covid-19 et suit le développement de la pratique du covoiturage à l'échelle nationale, incitée par l'Etat et les collectivités (leviers financiers, aménagements, services, etc.).

Le caractère innovant de ce service à son lancement avait nécessité des investissements importants en matière de communication et d'animation. Depuis, une véritable communauté s'est constituée, de telle façon que le covoiturage continue d'être pratiqué sur la ligne même lors des périodes de fermetures annuelles du service.

L'incitation financière à la pratique est également un levier important dans la mise en œuvre de ce type de service. Permettre une gratuité du trajet pour les passagers est primordial pour amorcer le changement de comportement et assurer une rémunération équivalente au partage de frais pour le conducteur ce qui constitue une masse critique de véhicules pouvant réaliser les trajets.

L'incitation financière de la ligne a pu évoluer progressivement depuis sa mise en place. Elle a été très incitative au démarrage avec une incitation distribuée pour chaque passager transporté mais, également, pour chaque siège libre mis à disposition par un conducteur, même si ce dernier ne transportait finalement pas de passagers. Par délibération du Conseil n° 2022-0992 du 14 mars 2022, l'incitation siège libre a été supprimée, le gain en maturité de la ligne le permettant. Ces modalités sont indiquées dans la convention de partenariat liant la Métropole à la CAPI, avenantée une 1^{ère} fois afin d'attribuer au coordonnateur la mission supplémentaire de candidature, de perception et de reversement de subventions.

Cette ligne atteint, aujourd'hui, un succès non-anticipé et un nouveau palier de maturité. C'est pourquoi il est proposé de définir une nouvelle étape dans les modalités de versement de l'incitation financière propre à la ligne, poursuivant toujours l'objectif de tendre vers une ligne autonome à terme, avec un partage des frais entre passagers et conducteurs.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Charles Kohlhaas

II - Incitation financière de la ligne de covoiturage à haut niveau de service reliant la Métropole à la CAPI et subvention au titre du Fonds Vert

Cette ligne atteint aujourd'hui un succès non-anticipé, et un nouveau palier de maturité. C'est pourquoi une nouvelle étape dans les modalités de versement de l'incitation financière propre à la ligne doit être franchie, poursuivant l'objectif de tendre vers une ligne autonome à terme avec un partage des frais entre passagers et conducteurs. Il est nécessaire d'ajuster la politique d'incitation financière propre à la ligne.

Ainsi, il est proposé que :

- l'incitation versée à un conducteur pour un passager transporté soit réduite de 3 € à 2 € par passager transporté,
- la possibilité de faire participer financièrement les passagers pour chaque trajet réalisé soit étudiée sur l'année à venir afin de potentiellement redéfinir l'incitation financière.

Par ailleurs, afin que l'incitation financière soit versée selon les modalités définies par le prestataire exploitant le service, une convention doit être établie entre le prestataire et la Métropole, en tant que coordonnateur du groupement de commandes.

Le ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires met à disposition des territoires une convention de partenariat afin d'organiser les modalités du versement de l'incitation financière aux covoiturageurs dont le trajet a été avéré. Elle permet donc de déléguer le versement de l'allocation à l'opérateur de covoiturage pour les trajets aidés par la Métropole évoqués ci-dessus.

Pour la ligne de covoiturage reliant la Métropole et la CAPI, cette convention signée entre le prestataire EcoV et la Métropole :

- rappelle les obligations du prestataire,
- fixe le montant de l'enveloppe dédiée à l'incitation financière à 324 000 € net de taxes, les modalités de reversement et la durée de la mission de reversement de l'incitation financière à 3 ans,
- encadre les flux financiers entre la Métropole et le prestataire exploitant du service afin de suivre l'évolution de la mise à disposition et de la consommation de l'enveloppe.

Parallèlement à l'ambition métropolitaine, l'Etat souhaite accompagner le développement du covoiturage et a annoncé, le 13 décembre 2022, son plan national de soutien au covoiturage du quotidien. Parmi les mesures qui le composent, le subventionnement des lignes de covoiturage et des politiques publiques d'incitation financière représente un axe à part entière du Fonds Vert 2023.

Suite à sa candidature au dispositif, la Métropole a obtenu une subvention du service à hauteur de 399 200 €, soit 50 % du projet, à la fois sur l'investissement et le fonctionnement ainsi que sur l'incitation financière versée.

Cette recette de l'Etat est répartie, à parts égales, entre la Métropole et la CAPI. La perception de la recette de l'Etat par la Métropole donnera suite au reversement de sa part à la CAPI.

La présente délibération a pour objet :

- d'approuver l'avenant à la convention de partenariat liant la Métropole à la CAPI afin de réduire l'incitation financière de la ligne,

- d'approuver la convention permettant le versement de l'incitation financière à passer entre la Métropole et la SAS ECOV exploitant la ligne ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la politique incitative métropolitaine à la pratique du covoiturage de la ligne Lyon-Bourgoin,
- b) - l'avenant n° 2 à la convention de partenariat qui lie la Métropole à la CAPI, dans le cadre du développement du covoiturage.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2759

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Convention encadrant la transmission de données sur les abonnements de transports en commun lyonnais (TCL) pour la plateforme En Covoit' Grand Lyon opérée par la société par actions simplifiée (SAS) Karos France**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - L'incitation financière publique adossée à la plateforme de mise en relation d'un conducteur et d'un passager pour développer le covoiturage

Dans le cadre de sa politique mobilités, la Métropole développe des systèmes performants et durables. Le covoiturage est aujourd'hui une solution de mobilité à part entière, considérée comme une alternative à l'automobile, complémentaire aux autres solutions de mobilité et particulièrement pertinente pour les trajets domicile-travail et les trajets réguliers du quotidien. Cela inclut les déplacements vers et depuis, les territoires voisins de l'aire métropolitaine. Le covoiturage est une solution de déplacement particulièrement adaptée pour les besoins de mobilité des zones contraintes topographiquement, pour les publics non-motorisés, pour les premiers et derniers kilomètres en intermodalité avec le ferroviaire ou les TCL, pour la desserte de la zone à faibles émissions ou l'accès à l'emploi dans les zones d'activité.

L'évolution de la plateforme de mise en relation des covoituteurs En Covoit' Grand Lyon désormais exploitée par la SAS Karos France, a permis à la Métropole d'adosser une politique d'incitation financière encadrée à la marque de covoiturage publique (distance plancher, plafond, non-concurrence aux TCL, etc.). Ainsi, la participation des passagers aux frais des trajets est réduite, la Métropole complétant financièrement afin que le conducteur perçoive son dû selon les références nationales (10 centimes par km). L'incitation financière vient renforcer la complémentarité du covoiturage et des transports en commun, elle est bonifiée pour les abonnés TCL, c'est-à-dire que le coût du partage de frais lié à la pratique du covoiturage est encore davantage réduit pour ces passagers.

Ainsi, pour un trajet d'au moins 5 km, et jusqu'à 30^{ème} km, un passager réalisant un trajet grâce à la plateforme En Covoit' Grand Lyon opérée par la SAS Karos France, ne payera que 50 centimes, alors que l'utilisation d'un véhicule personnel seul coûte environ 30 centimes du km aujourd'hui. Pour les passagers ayant un abonnement TCL en cours de validité et, sur les mêmes conditions de distance, le trajet est gratuit.

II - Déclinaison technique et encadrement de la transmission des données entre SYTRAL Mobilités, Kéolis, Karos France et la Métropole

Pour que l'incitation financière soit versée selon les modalités définies, avec la bonification établie pour les abonnés TCL en cours de validité, la mise en place d'un flux de données entre Karos France, opérateur de En Covoit' Grand Lyon, et Kéolis, exploitant, a été nécessaire pour identifier les usagers pouvant bénéficier de la bonification, c'est-à-dire les abonnés TCL.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Charles Kohlhaas

Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2758 3

c) - la convention à passer avec la société par actions simplifiées ECOV encadrant la politique d'incitation financière de la ligne.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer l'edit avenant et ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 324 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P0907508 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 125 000 € en 2023,
- 100 000 € en 2024,
- 99 000 € en 2025.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRAND LYON
la métropole

n° CP-2023-2760

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis - déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Zone à faibles émissions mobilité (ZFE)m de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux micros, petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de marchandises - Attribution des aides et approbation des conventions**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2022-0915 du 24 janvier 2022, la Métropole a approuvé le règlement d'attribution des aides financières pour l'acquisition de véhicules propres de transport de marchandises, dans le cadre de l'instauration de la ZFE de la Métropole. Ce règlement définit les conditions d'attribution et les modalités de versement desdites aides.

Afin d'accompagner les entreprises soumises aux mesures de restrictions de la circulation liées à la mise en place de la ZFE, la Métropole a instauré un dispositif d'aides financières, applicable à compter du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2026, dans la limite des crédits inscrits au budget. Ces aides, attribuées pour l'acquisition de véhicules propres de transport de marchandises, pourront, sous réserve du respect de la réglementation européenne relative aux aides aux entreprises, se cumuler avec d'autres aides publiques, notamment celles mises en place au niveau national (condition de mise au rebut exigée par l'Etat) ou régional.

II - Projet

Les bénéficiaires de ce dispositif incluent les personnes de droit privé entrant dans la catégorie des PME justifiant d'un siège social, d'un établissement ou d'une succursale sur le territoire de la Métropole ou sur celui des communes du Pays de l'Ozon et de l'Est lyonnais (sous réserve de justificatifs attestant d'un minimum de 20 % de chiffre d'affaires réalisé dans le périmètre de la ZFE).

La catégorie des PME est constituée des entreprises, indépendamment de leur forme juridique (sociétés commerciales, sociétés de personnes, associations, activités artisanales, etc.), qui emploient moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'exécède pas 50 000 000 € ou dont le total du bilan annuel n'exécède pas 43 000 000 €.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Charles Kohlhaas

Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2759 2

D'une part, chaque nuit, l'information relative aux abonnements en cours de validité est transmise à Karos France, prestataire de la Métropole, par Kéolis pour le compte de SYTRAL Mobilités. Ce flux est sécurisé, respectant le règlement général sur la protection des données. Il est composé des numéros de cartes sur lesquelles un abonnement est actif.

D'autre part, chaque usager peut indiquer son numéro de carte TCL dans son compte sur le site internet En Covoit' Grand Lyon. L'opérateur Karos effectue ensuite une vérification en temps réel du caractère actif de la carte, c'est-à-dire la vérification qu'un abonnement en cours de validité est bien rattaché à ce numéro de carte.

Ce flux de données doit être encadré par le biais d'une convention, liant les quatre parties, objet de cette délibération :

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la transmission de données sur les abonnements TCL pour la plateforme En Covoit' Grand Lyon opérée par la SAS Karos France,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon, la SAS Karos France et Sytral Mobilités et la société Kéolis Lyon.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 214 771,42 €, soit 70 aides, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises de la Métropole mis en place pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2026,
- b) - les conventions à passer entre la Métropole et les 63 entreprises, dont la liste est jointe au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P26 - Lutte contre les pollutions individualisée le 14 mars 2022 pour un montant de 8 103 395,75€ en dépenses répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 214 771,42 € en 2023,

sur l'opération n° 0P26O9164,

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 204, pour un montant de 214 771,42 €.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

Les aides peuvent être attribuées pour l'acquisition de véhicules poids lourds (PL) et de véhicules utilitaires légers (VUL) destinés au transport de marchandises utilisant une motorisation 100 % gaz naturel pour véhicules (GNV) ou gaz naturel liquéfié (GNL) 100 % électrique ou 100 % hydrogène, neufs ou d'occasion (via un concessionnaire agréé), acquis dans le cadre d'un achat ou d'un contrat de location longue durée (supérieure ou égale à 36 mois). Les aides peuvent concerner également l'acquisition de véhicules de type vélos-cargos (2, 3 ou 4 roues) et de remorques avec ou sans assistance électrique. Enfin, ces aides peuvent financer les opérations de retrofit de moteurs de VUL comme de PL pour une conversion du moteur vers de l'électrique ou du GNV.

L'aide peut être attribuée pour chaque acquisition de véhicule et dans la limite :

- d'un véhicule pour les bénéficiaires situés sur les communautés de communes de l'Est lyonnais et du Pays de l'Ozon (à noter que, sur ces communes, les aides de la Métropole ne sont pas ouvertes pour les cycles, vélos-cargos et remorques),

- de trois véhicules pour les bénéficiaires situés dans la Métropole, en dehors de la ZFE,

- de six véhicules pour les bénéficiaires situés dans la ZFE.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas céder son ou ses véhicules subventionnés pour une durée minimum de trois ans et à les utiliser dans le cadre de son activité sur le territoire de la Métropole.

Si cet engagement n'est pas respecté, le bénéficiaire se voit dans l'obligation de restituer l'intégralité du montant de la subvention.

La Métropole se réserve le droit de contrôler, sur pièces et/ou sur place, dans un délai de trois ans suivant l'attribution de l'aide, le respect, par le bénéficiaire, de ces conditions.

	100 % GNV ou GNL (en €)	100 % électrique (en €)	100 % hydrogène (en €)
Neuf ou occasion			
poids lourds > 3,5 t	10 000	10 000	13 000
véhicules utilitaires légers < 3,5 t	5 000	5 000	8 000
véhicules légers	0	0	0
majoration mise au rebut d'un véhicule	1 000	1 000	1 000
retrofit			
- PL > 3,5 t	6 000	6 000	-
- VUL < 3,5 t	3 000	3 000	-
contrat vert	1 000	1 000	-
cycles ou remorques		mécanique	à assistance électrique
vélo-cargo (2, 3 ou 4 roues) ou remorque (dans la limite de 60 % du coût d'achat TTC)		1 000	3 000

À noter qu'en cas de mise au rebut d'un VUL Crit'Air 3 et plus, les bénéficiaires situés dans le périmètre de la ZFE souhaitant acquérir un VUL électrique, GNV, hydrogène ou PL électrique, GNV ou hydrogène pourront bénéficier d'une aide complémentaire de 1 000 € par véhicule.

Enfin, pour l'achat de PL ou de VUL, la Métropole peut verser une aide supplémentaire de 1 000 € par bénéficiaire si ce dernier justifie de la souscription d'un contrat vert, soit de fourniture de gaz vert (bénéficiaire de garanties d'origine), soit de fourniture d'électricité verte (au sens où le fournisseur s'engage, en plus des garanties d'origine, soit à s'approvisionner à partir de ses propres sites de production d'électricité verte, soit à acheter directement et exclusivement de l'électricité verte à des producteurs identifiés) et que le bénéficiaire s'engage à conserver ce contrat pour une durée minimale de 24 mois.

Il est donc proposé de procéder à l'attribution de 70 subventions d'équipement pour un montant total de 214 771,42 € net de taxes au profit de 63 entreprises bénéficiaires, dont la liste est jointe au dossier, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises de la Métropole approuvé par délibération du Conseil n° 2022-0915 du 24 janvier 2022 pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2026 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

L'aide pourra être attribuée à raison d'une aide par véhicule mis au rebut ou modifié (rétrofit).

Le bénéficiaire s'engage à ne pas céder son véhicule subventionné dans les 24 mois suivant son achat, ni avant d'avoir parcouru au moins 5 000 km. Si cet engagement n'est pas respecté, le bénéficiaire se verra dans l'obligation de restituer l'intégralité du montant de la subvention.

La Métropole se réserve le droit de contrôler, sur pièces et/ou sur place, dans un délai de trois ans suivant l'attribution de l'aide, le respect, par le bénéficiaire, de ces conditions.

Les aides financières soutiennent l'achat, la LLD (supérieure à 24 mois) ou encore la LOA des différents types de véhicules suivants, qu'ils soient neufs ou d'occasion :

Aides proposées par la Métropole	Revenu fiscal de référence par part (en €)	
	≤ 6 300	> 6 300 et ≤ 13 489
voiture électrique, hybride non-rechargeable, essence Crit'Air 1	2 000	1 500
vélos familiaux (cargos/tripoteurs/longtails, etc.) à assistance électrique ou mécanique		1 000
deux-roues, tricycle ou quadricycle électrique (hors trottinettes)		500
vélo à assistance électrique		2 000
rétrofit d'un véhicule thermique de Crit'Air 5 et non classé vers un moteur électrique		

Ces aides financières ont été pensées pour être cumulables avec d'autres aides publiques existantes au niveau national, à savoir le bonus écologique et la prime à la conversion.

À noter qu'en cas d'éligibilité à la prime à la conversion, le bénéficiaire résidant ou travaillant dans le périmètre de la ZFE pourra solliciter la surprime ZFE de l'État d'une valeur maximum de 1 000 €.

Il est donc proposé de procéder à l'attribution de subventions d'équipement pour un montant total de 2 500 € au profit des deux bénéficiaires, dont la liste est jointe au dossier, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions de la Métropole approuvé par délibération du Conseil n° 2022-0989 du 14 mars 2022, pour la période du 10 juin 2022 au 31 décembre 2024 ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 2 500 €, soit deux aides, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres à faibles émissions de la Métropole mis en place pour la période du 10 juin 2022 au 31 décembre 2024,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les deux bénéficiaires, telles que jointes au dossier définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P26 - Lutte contre les pollutions individualisée le 14 mars 2022 pour un montant de 8 103 395,75 € en dépenses, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2 500 € en 2023,

sur l'opération n° 0P2609164.

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2761

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux particuliers détenteurs d'un véhicule particulier et/ou deux-roues motorisé de Crit'Air 5 et non classé dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions - Attribution des aides et approbation des conventions**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2022-0989 du 14 mars 2022, la Métropole a approuvé le règlement d'attribution des aides financières de la Métropole pour l'acquisition de véhicules à faibles émissions, dans le cadre de l'instauration de la ZFE-m de la Métropole. Ce règlement définit les conditions d'attribution et les modalités de versement desdites aides.

Afin d'accompagner les métropolitains résidant ou travaillant dans le périmètre de la ZFE et dont le véhicule (véhicule léger ou deux-roues motorisé) est concerné par ces restrictions de circulation, la Métropole a mis en place un dispositif d'aides financières, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024, pour permettre l'acquisition d'un véhicule à faibles émissions. Sous conditions de ressources, celui-ci prend appui sur le dispositif déjà déployé par l'État afin d'en conforter les effets auprès des populations aux plus faibles revenus.

II - Projet

Les bénéficiaires de ce dispositif incitatif sont toute personne physique résidant sur le territoire de la Métropole, dont le domicile ou le lieu de travail est situé au sein de la ZFE mise en place par la Métropole, détenteur d'un véhicule léger Crit'Air 5 ou non classé ou d'un deux-roues motorisé non classé acquis avant le 10 juin 2022, et justifiant d'un revenu fiscal inférieur à 19 600 € par part sur l'année N-1 de la demande.

L'acquisition du nouveau véhicule devra s'accompagner du retrait de la circulation formalisé par un certificat de destruction de ce véhicule Crit'Air 5 ou non classé immatriculé au nom du demandeur.

Les aides peuvent être attribuées pour l'acquisition d'une voiture électrique, d'une voiture hybride non-rechargeable, d'une voiture essence Crit'Air 1 (hors hybride rechargeable) mais aussi d'un deux-roues, d'un tricycle ou d'un quadricycle électrique dont la puissance est inférieure à 3 kW (hors trottinette). Enfin, sont éligibles les vélos à assistance électrique ou familiaux de type cargo, triporteurs, longtails, etc., à assistance électrique ou mécanique.

Ces véhicules pourront être neufs ou d'occasion et acquis dans le cadre d'un achat ou d'un contrat de location longue durée (LLD) supérieure ou égale à 24 mois ou d'un contrat de location avec option d'achat (LOA). Une aide au retrofit vers de l'électrique d'un véhicule Crit'Air 5 ou non classé sera également disponible.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Charles Kohlhaas

Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2761

3

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 204, pour un montant de 2 500 €.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2762

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos - Approbation des conventions d'attribution d'aides**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 363-1-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2021-0397 du 25 janvier 2021, la Métropole de Lyon a défini sa programmation pluriannuelle des investissements pour la période 2021-2026. Dans ce cadre, la Métropole a la volonté d'être garante des biens communs ainsi que de construire et donner, aux habitants et habitants, les moyens d'une transition écologique exemplaire en poursuivant, notamment, les deux grands objectifs suivants :

- la mise en œuvre de réponses structurelles et concrètes aux défis posés par le dérèglement climatique,
- la réorientation des politiques de déplacements en faveur des transports en commun et des mobilités actives.

Face à l'intensité des déplacements réalisés sur le territoire de la Métropole, qui est une source considérable de nuisances (pollution de l'air, bruit, encombrement de l'espace public, congestion, insécurité, etc.), la Métropole souhaite encourager les modes de déplacement les plus vertueux afin de mieux se déplacer sur l'ensemble de son territoire.

Ainsi, elle souhaite développer la pratique des modes actifs et changera d'échelle dans le développement des infrastructures dédiées aux vélos et aux piétons, avec une enveloppe totale inédite de 500 000 000 € qui y sera consacrée, soit le triple du précédent mandat.

Cet investissement massif se conjuguera avec une politique des services à l'appui de la pratique du vélo dont l'aide à l'achat est l'une des composantes.

Pour rappel, suite à la décision de renforcement du dispositif d'aide à l'achat de vélo, approuvé par délibération du Conseil n° 2020-4251 du 8 juin 2020, ayant porté, pour les achats réalisés du 17 mars au 31 décembre 2020, le montant de l'aide à 50 % du prix d'achat TTC dans la limite d'un plafond de 500 €, le volume de demandes a fortement augmenté au cours de l'année 2020, occasionnant une dépense financière considérable en comparaison des années précédentes.

Ainsi, alors qu'au titre des années 2018 et 2019, les services de la Métropole avaient traité environ 1 200 dossiers par an pour un budget total annuel d'environ 250 000 €, à fin décembre 2020, les services recensaient près de 17 000 dossiers recevables mais encore non traités.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

Aussi et malgré la délibération du Conseil n° 2020-0134 du 27 juillet 2020, approuvant un renforcement budgétaire pour un montant de 1 500 000 € supplémentaires pour le versement des aides à l'achat allouées au litre de l'année 2020, le financement du dispositif, porté à 1 850 000 € au total sur cette même année, n'a pas permis de répondre favorablement à la poursuite du traitement comptable des dossiers. Un nouveau budget de 8 611 000 € a donc été alloué pour la seule année 2020 afin d'apurer le volume de dossiers déposés.

Le dispositif d'aide à l'achat vélo a été reconduit en 2021 par délibération du Conseil n° 2021-0472 du 15 mars 2021 et, en 2022, par délibération du Conseil n° 2022-0990 du 14 mars 2022.

II - Types de vélos éligibles au dispositif

L'aide à l'achat concerne quatre types de cycles dont l'acquisition peut être freinée par un coût d'achat qui demeure encore élevé alors que leur pratique est plus respectueuse de l'environnement et peut permettre la réduction de l'utilisation de véhicules légers et donc l'émission de polluants atmosphériques.

Les quatre types de cycles concernés par le dispositif sont les suivants :

1° - Vélos cargos ou familiaux et vélos pour personnes à mobilité réduite (PMR) ou en situation de handicap (handbike)

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion, électriques ou mécaniques, équipés de systèmes spécifiques qui permettent de transporter aussi bien des enfants que des courses ou du matériel ainsi que les vélos adaptés pour les déplacements des PMR ou en situation de handicap.

Ce groupe de vélos comprend les :

- biporteurs : vélos deux-roues, équipés d'une malle à l'avant,
- triporteurs : vélos trois-roues, équipés d'une malle à l'avant. Il peut s'agir également d'un système de châssis pendulaire à deux roues qui se fixe à la place de la roue d'un vélo classique permettant de le transformer en triporteur,
- tandems parent-enfant (vélos rallongés de type *long-tail*) ou personnes en situation de handicap,
- vélos adaptés afin de permettre leur conduite par une PMR ou en situation de handicap.

Ces vélos permettent de transporter de lourdes charges (enfants, marchandises ou matériel) et offrent une solution alternative pertinente à l'achat d'une voiture particulière ou d'une camionnette. De plus, ce mode de déplacement familial permet également de sensibiliser les enfants, dès leur plus jeune âge, aux bienfaits de la pratique du vélo pour se déplacer au quotidien. Par ailleurs, les vélos adaptés aux PMR ou en situation de handicap permettent l'accès à ce mode de déplacement pour tous.

Il n'y a pas de plafond pour le prix d'achat des vélos de type *handbike*, cargos ou familiaux.

2° - Vélos pliants

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion dont le cadre et d'autres parties se plient à l'aide de charnières qui se verrouillent. Les parties pliables restent ainsi solidaires et permettent de transporter ou stocker facilement ces vélos.

Les risques de vol, combinés aux difficultés de stationnement à domicile, sont l'un des premiers freins à la pratique du vélo en ville. L'achat d'un vélo pliant peut donc lever ces freins. Par ailleurs, le vélo pliant permet également une intermodalité renforcée avec les transports en commun (trains ou transports urbains) et offre donc une possibilité de déplacement intéressante pour effectuer des trajets domicile/travail, notamment, en périphérie.

3° - Vélos à assistance électrique (VAE)

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion répondant à la définition du point 6.11 de l'article R 311-1 du code de la route : "vélo à pédalage assisté : cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et inéluctablement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler" (correspondance de la norme française NF EN 15194). Ainsi, par exemple, les vélos utilisant une batterie au plomb ou les vélos dits *speed bike* pouvant dépasser les 25 km/h qui sont exclus de cette définition ne sont pas éligibles à l'aide.

Sont également concernés les dispositifs permettant de transformer un vélo en VAE, selon les mêmes critères que ceux définis ci-avant.

Compte tenu de la diversité des modèles de vélos et des dispositifs d'assistance électrique présents sur le marché, le certificat d'homologation, sa notice technique ou un attestation de respect de la norme seront exigés dans le dossier de demande d'aide. Ces documents permettront de distinguer les matériels de mauvaise qualité ou produits selon des conditions sociales et environnementales défavorables. Lors de l'instruction des demandes d'aide, une attention particulière sera portée à ce point.

En permettant de rendre plus accessible la pratique du vélo, en limitant l'effort fourni et en accroissant sensiblement la distance parcourue (2 km contre plus de 5 km en VAE), le VAE encourage la pratique du vélo pour des déplacements quotidiens, en remplacement d'une voiture particulière.

4° - Vélos mécaniques d'occasion

Ce dispositif a été mis en place dans le règlement d'aides 2022. Sont concernés les vélos répondant à la définition du point 6.10 de l'article R 311-1 du code de la route : "vélo : véhicule ayant au moins deux roues et propulsé exclusivement par l'énergie musculaire des personnes se trouvant sur ce véhicule, notamment à l'aide de pédales ou de manivelles" qui auront été reconditionnés.

Ce type de vélo est privilégié pour l'ensemble des déplacements quotidiens quand l'utilisateur n'a pas de besoins particuliers, ni de trop long trajet ou avec un fort dénivelé.

Sont ainsi ciblés les vélos mécaniques inutilisables en l'état et/ou destinés à l'abandon ou à la destruction, remis en état afin d'être commercialisés.

Ce ciblage répond à une logique d'économie circulaire et de réemploi puisque ce reconditionnement permet d'offrir une seconde vie à ces vélos et de réduire la production de déchets.

Il permet, en outre, aux administrés disposant des revenus les plus modestes d'accéder à faible coût à des vélos mécaniques en bon état de fonctionnement.

Afin que le reste à charge pour les bénéficiaires reste raisonnable, seuls les vélos dont le prix d'achat total incluant le coût d'un antivol et, le cas échéant, le montant de la cotisation d'adhésion à une structure associative, ne dépasse pas 150 € TTC, sont éligibles à l'aide à l'achat de la Métropole en 2022.

À défaut, aucune aide à l'achat ne pourra être accordée.

III - Bénéficiaires et modalités d'attribution de l'aide

Est éligible à l'attribution de l'aide, toute personne physique dont la résidence principale se situe dans l'une des communes situées sur le territoire de la Métropole et qui fait l'acquisition, en son nom propre ou en celui d'un mineur dont il est le représentant légal, d'un cycle neuf ou d'occasion homologué de type vélo cargo, vélo familial, vélo pour PMR ou en situation de handicap, vélo pliant, cycle à pédalage assisté ou d'un dispositif permettant de transformer un vélo en VAE. Il pourra s'agir, également, de l'acquisition d'un châssis pendulaire à deux roues permettant de transformer un vélo en triporteur. Il pourra, enfin, s'agir de l'acquisition d'un vélo mécanique d'occasion reconditionné.

Pour être éligible à l'attribution de l'aide, l'acquisition du matériel doit être effectuée, pour les matériels neufs ou d'occasion, auprès d'un commerçant professionnel implanté sur le territoire de la Métropole, sauf en ce qui concerne les vélos pour PMR ou en situation de handicap.

Dans le cas spécifique de l'acquisition d'un vélo mécanique, l'achat de vélos d'occasion reconditionnés doit être effectué auprès de structures s'inscrivant dans une logique de réemploi et de reconditionnement de vélos initialement destinés à la destruction ou inutilisables en l'état.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les personnes éligibles devront adresser un dossier à la Métropole qui comportera les pièces suivantes :

- un formulaire de demande dûment complété et accompagné des pièces justificatives requises,
- une convention de subvention complétée et signée.

La demande d'aide à l'achat pourra être réalisée via la plateforme numérique Toodego afin de faciliter les démarches administratives des usagers souhaitant l'effectuer sur internet. Par ailleurs, le formulaire et le modèle de convention seront disponibles et téléchargeables sur le site internet de la Métropole.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRAND LYON
la métropole

n° CP-2023-2762

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis, déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : La Mulatière - Lyon 5ème

Objet : **Réaménagement du quai Jean-Jacques Rousseau - Quai des Étroits - Voie lyonnaise n° 3 - Bilan de la concertation**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 363-1-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le quai Jean-Jacques Rousseau sur la commune de La Mulatière et le quai des Étroits sur la commune de Lyon 5ème se situent sur la rive droite de la Saône, face à la Confluence. Ils forment une continuité urbaine et routière, délimitée au nord par le carrefour M6 - montée de Choulans - pont Kitchener-Marchand et au sud par la place Pierre-Victor Galter et le carrefour M7 - pont de la Mulatière.

L'ensemble se décompose en quatre séquences, qui ont chacune leurs particularités. Du nord vers le sud :

- à l'extrémité nord, la séquence urbaine (Commune de Lyon 5ème). Des bâtiments sont implantés au niveau de l'espace public avec parfois la présence d'activités en rez-de-chaussée. Un grand alignement de platanes accompagne le quai qui dispose d'une largeur importante,

- la séquence faubourg (Communes de La Mulatière et de Lyon 5ème). Les habitations occupent une position en belvédère, un peu éloignée du quai. Celui-ci est peu large, un pincement marque le passage de la 1^{ère} à cette 2^{ème} séquence,

- au centre, la séquence paysagère (Commune de La Mulatière). Il y a peu d'habitations, confondus dans la végétation de la baine, le quai reste peu large,

- au sud, la séquence groupe scolaire (Commune de La Mulatière). Le groupe scolaire Bellevue est situé en belvédère, le quai s'élargit et permet de sécuriser les accès des élèves.

Ainsi, 80 % du linéaire des quais a une largeur comprise entre 10 et 12 m.

Aujourd'hui, les quais accueillent un double sens de circulation (2 x 1 voie) et du stationnement longitudinal, lorsque la largeur le permet. L'accès pour les modes actifs est très limité, avec des trottoirs très étroits sur une grande partie des quais (quelques aménagements ponctuels d'apaisement existent au niveau du groupe scolaire et du secteur résidentiel au nord) et une absence complète d'aménagement pour les cycles qui sont ainsi reportés sur la chaussée. Plusieurs transports en commun publics et scolaires empruntent les quais, sans aménagement spécifique hormis les arrêts de bus.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2762 4

Les bénéficiaires s'engageront, sur une durée de quatre ans, à ne percevoir qu'une seule aide par personne. Dans l'hypothèse où le bénéficiaire de l'aide viendrait à revendre le matériel concerné dans un délai de quatre ans suivant la date de signature de la convention, le montant total de l'aide devra être restitué à la Métropole. Ces engagements feront l'objet d'une attestation sur l'honneur signée par le bénéficiaire.

IV - Montant de l'aide

À l'exception de l'aide forfaitaire de 100 € octroyée pour les achats de vélos mécaniques d'occasion reconditionnés, les montants versés pour les autres types de matériels éligibles au dispositif d'aide seront plafonnés à 50 % du prix d'achat TTC dans la limite d'un plafond allant de 100 € à 800 € par matériel neuf ou d'occasion, acheté chez un professionnel et par bénéficiaire.

Le niveau d'aide est variable et déterminé en fonction du revenu fiscal de référence du demandeur et de son nombre de parts fiscales concernant les dispositifs d'aides à l'achat de vélos 2021 et 2022.

Il est donc proposé d'autoriser l'attribution de subventions des aides à l'achat de vélos pour un montant total de 97 207,85 € net de taxes au profit de 305 bénéficiaires dont la liste est jointe au dossier :

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution des aides à l'achat de vélos pour un montant total de 97 207,85 € au profit des 305 bénéficiaires dont la liste est jointe au dossier.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer les conventions attributives d'aides correspondantes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 27 mars 2023 pour un montant de 5 562 250 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 97 207,85 € en 2023,

sur l'opération n° 0P09O9644.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 204, pour un montant de 97 207,85 €, sur l'opération n° 0P09O9644.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

- les pages de la plateforme numérique jeparticipant.grandlyon.com liées au projet ont été vues au total par 3 356 visiteurs uniques durant le temps de la concertation réglementaire. Une boîte à idées a permis à 287 participants différents de s'exprimer à travers 189 propositions, 1 485 votes et 396 commentaires.

Une synthèse des principales observations et réponses apportées par la Métropole sont exposées ci-après.

Concernant la validation des objectifs du projet :

- apaisement de la circulation : cet objectif est assez largement partagé ; le choix d'un possible sens unique se porte sur le sens nord-sud, de façon à éviter les reports de circulation de la M6-M7, venant principalement du sud. Mais le report possible des problèmes sur le chemin de Fontantères suscite les inquiétudes des riverains,
- amélioration des cheminements piétons : cet objectif est partagé, en particulier par les parents d'élèves du groupe scolaire Bellevue,
- intégration de la Voie Lyonnaise n° 3 : l'intégration d'aménagements cyclables est partagée mais n'apparaît pas comme une priorité. L'ajout d'un enrobement paraît être la solution pour élargir le quai et insérer convenablement tous les modes,
- renforcement de la présence du végétal : les contributions, en faible nombre, sont plutôt négatives du fait de l'étroitesse du quai et de la présence de la balme déjà très verdoyante.

Plusieurs scénarios alternatifs ont été proposés, validés par de nombreuses contributions. On peut citer principalement :

- le scénario de l'opposition de la Mairie de La Mulatière qui maintient le double sens et prévoit un enrobement pour les cheminements piétons afin d'élargir le profil. La faisabilité de ce scénario nécessite une étude approfondie (technique et financière) sur la réalisation d'un enrobement,
- le scénario de l'association La ville à vélo, qui maintient le double sens pour les bus uniquement avec mise en place d'alternats ponctuels pour inclure du stationnement et remplace la Voie Lyonnaise et le trottoir côté quai par une voie verte, en enrobement sur les parties étroites du quai. Tout comme le scénario précédent, sa faisabilité nécessite une étude approfondie de l'enrobement,
- le scénario de la Mairie de La Mulatière, qui maintient le double sens pour les bus mais dégrade le confort des piétons par des trottoirs peu larges et propose des aménagements cyclables qui ne correspondent ni aux préconisations des Voies Lyonnaises, ni aux standards des aménagements cyclables de la Métropole. Ce scénario a déjà été étudié lors des études de faisabilité et écarté pour les raisons citées ci-dessus.

3° - Impact du projet de tramway express de l'ouest lyonnais (TEOL) sur le projet de requalification des quais

Ultérieurement aux études de requalification du quai, Sytral Mobilités a démarré les études de faisabilités du projet de TEOL. Plusieurs tracés seront soumis à la concertation fin 2023 - début 2024, chaque scénario ayant une interface forte avec le quai : connexion éventuelle avec un pont sur la Saône ou insertion du tramway sur le quai, débouché d'un tunnel sur la balme, impacts des contraintes de travaux (passage, durée, emprise).

Ainsi, compte tenu des conclusions tirées lors de la phase de concertation préalable concernant la requalification du quai Jean-Jacques Rousseau - quai des Étroits et de l'impact du projet du TEOL, il convient de reprogrammer l'aménagement du quai en concomitance avec le calendrier du projet de tramway.

Pendant cet intervalle, il est également proposé d'approfondir la faisabilité technique et financière :

- de la réalisation d'une estacade afin de permettre l'analyse des scénarios alternatifs proposés lors de la concertation et des nouvelles orientations souhaitées,
- de la réalisation d'un enrobement modes doux afin de permettre l'étude des scénarios alternatifs proposés ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

II - Objectifs

Les objectifs du projet de réaménagement du quai Jean-Jacques Rousseau - quai des Étroits sont les suivants :

- apaiser la circulation, tout en maintenant la desserte des riverains,
- offrir des cheminements piétons continus et confortables sur l'ensemble du quai, favorables à la promenade,
- accueillir le déploiement de la Voie Lyonnaise n° 3 et offrir ainsi un espace favorable à la pratique du vélo,
- renforcer la présence du végétal tout au long du quai, de manière à améliorer le confort des usagers et contribuer à la réduction des îlots de chaleur.

La largeur disponible du quai ne permet pas d'installer une voirie à double sens, des trottoirs confortables et une piste cyclable conforme aux préconisations des Voies Lyonnaises. Pour permettre de répondre aux orientations d'aménagement, la Métropole propose une mise en sens unique de la partie centrale du quai avec mise en place d'une plateforme en estacade pour réaliser un demi-tour en arrivée sur la section en sens interdit (réservé aux véhicules légers).

Cette mise en sens unique a des impacts sur les accès pour les riverains (détours importants) et pour le groupe scolaire Bellevue (modification des arrêts pour les transports scolaires ou des déposer/repose en voiture) ainsi que sur le fonctionnement des transports en commun (déviation dans le sens opposé).

III - Bilan de la concertation

1° - Les modalités de la concertation préalable

La concertation préalable a été ouverte par l'arrêté du Président n° 2022-12-20-R-0944 du 20 décembre 2022 en application des articles L 103-2 et suivants et R 103-1 du code de l'urbanisme.

Le périmètre du projet concerté était le suivant :

- le quai Jean-Jacques Rousseau, sur la Ville de la Mulatière, rive droite de la Saône,
- le quai des Étroits, sur la Ville de Lyon 5ème, rive droite de la Saône.

Il ne comprenait pas, au nord, le carrefour M6 - montée de Choulans - pont Kitchener-Marchand et au sud, la place Pierre-Victor Gallier et le carrefour M7 - pont de la Mulatière.

La concertation s'est déroulée du 30 janvier au 10 mars 2023 inclus, selon les modalités suivantes :

- des avis administratifs annonçant les dates d'ouverture et de clôture ainsi que les modalités de la concertation préalable ont été affichés au siège de la Métropole, à la Mairie de La Mulatière et à la Mairie de Lyon 5ème,
- un avis de publicité de la concertation préalable a été publié dans Le Progrès le 25 janvier 2023,
- un dossier de concertation et un registre destiné à recevoir les remarques du public ont été mis à disposition à la Mairie de La Mulatière, à la Mairie de Lyon 5ème, ainsi qu'à l'Hôtel de Métropole, aux heures d'ouverture,
- un dossier de concertation était également disponible sur le site institutionnel www.grandlyon.com et les observations pouvaient être déposées sur la boîte mail concertation.quairousseauauestroits@grandlyon.com,
- une réunion publique a eu lieu le 31 janvier 2023 à la salle polyvalente au musée des Confluences à Lyon 2ème.

2° - Le bilan

La concertation préalable a rencontré une forte mobilisation du public, quelles que soient les scènes de dialogue :

- 60 contributions sur le registre mis à disposition à la Mairie de La Mulatière, deux sur celui mis à disposition à l'Hôtel de Métropole et aucune sur celui ouvert à la Mairie de Lyon 5ème,
- 227 avis ont été envoyés sur la boîte mail concertation.quairousseauauestroits@grandlyon.com,
- la réunion publique a rassemblé environ 200 personnes. Plusieurs citoyens ont pu s'exprimer lors des différents temps d'échange.

DELIBERE

- 1° - Arrête** le bilan de la concertation relative au réaménagement du quai Jean-Jacques Rousseau - quai des Etroits à La Mulatière et Lyon 8ème.
- 2° - Prend acte** des interactions du projet TEOL de Sytral Mobilités avec le projet de réaménagement du quai Jean-Jacques Rousseau - quai des Etroits.
- 3° - Décide** le report du projet de requalification du quai Jean-Jacques Rousseau - quai des Etroits dans sa définition actuelle.
- 4° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2764

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Oullins

Objet : **Aménagement de la Voie lyonnaise n° 6 entre le pont d'Oullins et l'intersection entre la Grande rue et la rue Charles Peguy - Approbation du bilan de la concertation et expérimentation**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Le projet des Voies lyonnaises fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Oullins est un territoire en profond développement, scène de plusieurs opérations emblématiques qui contribuent à l'amélioration du cadre de vie de ses habitants et participent à la mutation des mobilités :

- le projet urbain de la zone d'aménagement concerté de la Saulaie prévoit la reconstruction d'un quartier de 40 ha, longtemps marqué par les infrastructures ferroviaires et industrielles, et la création de 870 logements connectés au centre-ville d'Oullins et aux secteurs voisins (Gerland, Confluence),

- dans la suite logique de ce projet, une passerelle réservée aux piétons et cyclistes enjambera le Rhône pour lier Oullins et La Mulatière au parc de Gerland, divisant par trois le temps de trajet des modes actifs à l'horizon 2028.

Enfin, au sud-ouest de la Métropole, les mobilités métropolitaines seront fortement réorganisées à partir de la fin d'année 2023 :

- le réaménagement de la place Anatole France permettra de sécuriser la déambulation des piétons dans les secteurs Voltaire, P.J Martin et République,
- 25 000 voyageurs emprunteront chaque jour le prolongement du métro B entre Oullins centre et Saint-Genis-Laval Hôpital Lyon sud,
- la réorganisation des lignes de bus (TCL et Cars du Rhône) sera engagée dès l'ouverture du prolongement du métro B,
- le parking relais d'Oullins sera remplacé par celui de Saint-Genis-Laval - Hôpital Lyon Sud (878 places voitures dont 91 places dédiées au covoiturage, 490 places vélos et un atelier de réparation).

Tous ces projets accentueront la diminution de trafic déjà constatée dans Oullins depuis 2019.

En plus du métro B et de la place Anatole France, la Métropole souhaite aménager les Voies lyonnaises n° 5 et n° 6 à Oullins afin de réaliser un itinéraire cyclable sécurisé vers les communes voisines de l'ouest ainsi que vers Lyon et Saint-Genis-Laval.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

Dans le cadre de cette concertation préalable, une réunion publique a été organisée le 22 mai à la salle des fêtes du parc des Chabrières. Deux ateliers ont également été organisés les 13 et 16 juin en salle Raspail de la Mairie d'Oullins.

2° - Le bilan

La concertation a permis de partager les enjeux et les intentions du projet d'aménagement.

La mobilisation des Oullinois et des usagers des axes qui font l'objet du projet en concertation a été importante : un total de 1 464 contributions a été comptabilisé entre réponses au questionnaire, registres, rendus d'ateliers, etc., mettant ainsi en lumière l'intérêt marqué pour le devenir du centre-ville d'Oullins et des pratiques de mobilités.

Par ailleurs, en dehors du cadre de la concertation réglementaire, la Mairie d'Oullins a déposé auprès de la Métropole une pétition s'opposant à la mise à sens unique de la Grande rue (Nom ! la Grande rue d'Oullins en sens unique -scénario 2). Cette pétition a recueilli un total de 4 434 signatures (papier et en ligne).

L'analyse des contributions, des prises de parole lors des ateliers ou de la réunion ne fait pas état d'une opposition de principe à ce projet : l'état des lieux présenté semble faire consensus parmi les participants qui réaffirment :

- leurs difficultés à se déplacer à Oullins, quel que soit le mode de transport,
- leur constat d'un centre-ville aujourd'hui pollué, bruyant et peu accueillant.

Le scénario 2, jugé plus ambitieux au regard des objectifs du projet, est soutenu et apprécié par une majorité des contributeurs (54 % des 1 044 répondants au questionnaire) car il permet de désengorger le flux automobile de la Grande rue et d'améliorer à la fois la cadence des transports en commun et la sécurité des cyclistes.

Toutefois, de nombreuses inquiétudes vis-à-vis de ce scénario 2 ont été exprimées, principalement liées aux craintes de report de trafic sur des axes non adaptés (dimensionnement de la rue, présence d'écoles, augmentation des nuisances liées au bruit ou à la pollution). Par ailleurs, le choix de la rue Nardisse Bertholey pour la circulation des vélos a généré quelques réserves du fait de son dénivelé qui rend la pratique cyclable peu confortable, mais aussi à cause du rallongement du temps de trajet dans le sens nord-sud par rapport aux pratiques actuelles.

Le scénario 1 est soutenu par un nombre minoritaire des contributeurs (35 % des 1 044 répondants au questionnaire). La conservation des deux sens de circulation sur la Grande rue permettrait, d'après ces contributeurs, une plus grande liberté de circulation automobile en évitant des délais et congestions supplémentaires.

Toutefois, d'autres contributeurs s'inquiètent de ce qu'ils considèrent comme une absence de sécurisation de la circulation à vélo et s'inquiètent de la cohabitation avec les voitures sur la rue de la République et avec les piétons sur des zones piétonnes comme la place Anatole France.

La temporalité du projet a été soulevée dans le contexte de l'ouverture des nouvelles stations de métro B : certains se réjouissent de voir ces alternatives à la mobilité carbonée se développer rapidement sur Oullins ; d'autres estiment le cumul trop important et demandent à laisser une période d'observation des habitudes de mobilité après le prolongement du métro pour réinterroger l'opportunité du projet dans un 2nd temps, possiblement en menant une étude de mobilité.

Des aménagements complémentaires ou alternatifs ont été suggérés, en particulier par les participants aux ateliers. Il s'agit pour eux d'arriver à faire cohabiter en toute sécurité tous les modes ; dans la nouvelle configuration qu'engendrerait la mise en œuvre du projet : augmentation des largeurs de trottoirs ou suppression des places de stationnement dans la Grande rue.

La section de la Grande rue entre la rue Charles Péguy et la rue Léon Bourgeois, qui était dans le périmètre de la concertation et sur laquelle était proposé l'aménagement d'une piste bidirectionnelle de 2,80 m de large côté ouest, n'a fait l'objet d'aucun commentaire. La proposition n'est donc pas modifiée pour la suite du projet.

Sur le tronçon entre la rue Charles Péguy et la rue Léon Bourgeois, la concertation préalable ne fait pas ressortir d'éléments de nature à remettre en cause la poursuite du projet ou à entraîner une modification des objectifs poursuivis par celui-ci.

Si le principe est d'aménager des pistes cyclables séparées de la chaussée, des solutions adaptées à la réalité du centre-ville d'Oullins ont été proposées pour organiser les liaisons cyclables tout en améliorant le confort des piétons et la performance du réseau de bus.

Enfin, la Métropole souhaite agir sur le quartier de la Bussière qui souffre d'un trafic de voitures trop élevé et de vitesses excessives. Il a donc été proposé de revoir le plan de circulation de sorte que les véhicules puissent accéder au quartier sans le traverser.

Plusieurs études ont été réalisées et des scénarios ont été présentés à la concertation.

II - Objectifs

Les principales orientations d'aménagement sont de rééquilibrer fortement l'usage de l'espace public en y intégrant les politiques publiques métropolitaines suivantes :

- maintenir, voire améliorer, la qualité de desserte par transports en commun,
- proposer une alternative à la mobilité carbonée, permettant l'amélioration de la qualité de l'air et la lutte contre les nuisances sonores,
- offrir un espace public sécurisé, favorable à la pratique des modes actifs (marchabilité de l'espace public) et cyclistes.

III - Bilan de la concertation

1° - Les modalités de la concertation préalable

La Métropole a lancé une procédure de concertation préalable sur le projet de la Voie lyonnaise n° 6 conformément au 3° de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme. Le périmètre du projet faisant l'objet de la concertation était le tronçon entre le pont d'Oullins et l'intersection entre la Grande rue et la rue Charles Péguy à Oullins.

Par arrêté du Président de la Métropole n° 2023-05-05-R-0363 du 5 mai 2023, les objectifs poursuivis par le projet et les modalités d'ouverture à la concertation préalable ont été approuvés.

Les objectifs poursuivis étaient les suivants :

- fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics,
 - permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue,
 - optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.
- La concertation s'est déroulée du 15 mai 2023 au 19 juin 2023 selon les modalités suivantes :
- chaque dossier de concertation comprenait :
 - l'arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
 - le plan de périmètre,
 - une notice de présentation fixant les objectifs du projet,
 - un cahier destiné à recueillir les observations du public ;
 - l'information du public a été assurée, durant toutes les phases de concertation sur le projet, par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et de registres destinés à recueillir les commentaires du public aux heures d'ouverture habituelles (hors jours fériés) :
 - à l'Hôtel de la Métropole, à l'accueil, 20 rue du Lac à Lyon 3^{ème},
 - à la Mairie d'Oullins, place Roger Salengro ;
 - le dossier de concertation était disponible sur le site institutionnel www.grandlyon.com rubrique "Une Métropole en actions", sous-rubrique "Projets urbains", page "Participation du public", et les observations pouvaient être déposées sur la boîte mail : concertation.v6oullins@grandlyon.com ;
 - le dossier de concertation était également disponible sur la plateforme jeparticipant.grandlyon.com.
- La concertation a été, notamment, annoncée par :
- un avis publié dans un journal d'annonces légales (Le Progrès du 11 mai 2023),
 - un avis administratif annonçant le début de la concertation affiché à l'Hôtel de Métropole et à la Mairie d'Oullins.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

Sur le secteur entre la rue Léon Bourgeois et le pont d'Oullins, la concertation préalable ne fait pas ressortir d'éléments de nature à remettre en cause la poursuite du projet ou à entraîner une modification des objectifs poursuivis par celui-ci. Il est, néanmoins, constaté que les avis sont partagés sur les deux scénarios proposés à la concertation, il est donc proposé d'expérimenter les deux scénarios proposés.

3° - Les expérimentations (secteur entre la rue Léon Bourgeois et le pont d'Oullins)

Il est proposé d'expérimenter les deux scénarios proposés à la concertation avec, pour chaque scénario, quelques ajustements nécessaires des plans de circulation que la concertation a fait ressortir.

Le scénario 1 sera expérimenté en 1^{er}. Des aménagements provisoires seront ainsi mis en œuvre. Les durées d'expérimentation pourront aller de plusieurs semaines à plusieurs mois sur l'année 2024.

Chacune des situations sera évaluée et différents indicateurs seront suivis. Des comptages tous modes seront réalisés, un suivi de la fréquentation des transports en commun (TC), du temps de parcours des TC et du stationnement des voitures et des vélos, en voirie, dans les parkings publics et les parkings relais (P+R) sera également réalisé, ainsi qu'une enquête ressentit piétons en différents points de la commune.

La situation initiale, avant l'ouverture du métro et avant la fermeture du P+R, a été évaluée et mesurée.

Le scénario zéro, expérimenté depuis le 20 octobre, date d'ouverture du métro, est ainsi expérimenté pendant plusieurs semaines et différents indicateurs seront suivis pour mesurer l'effet de l'arrivée du métro mais aussi de la fermeture du P+R.

À la fin de chaque expérimentation des scénarios 1 et 2 (ajustés), les mêmes indicateurs seront mesurés et évalués.

À la fin des deux expérimentations, un bilan qualitatif et quantitatif des expérimentations sera mené afin de décider du plan de circulation définitif d'Oullins, et du programme définitif des aménagements à pérenniser.

IV - Programme et enveloppe prévisionnelle des travaux

Entre la rue Charliés Péguy et la rue Léon Bourgeois, les objectifs poursuivis et enjeux identifiés pour la ligne 6 des Voies lyonnaises ainsi que le bilan de cette concertation constituent le programme de l'opération. L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux d'espaces publics de ce tronçon (hors foncier et hors budget annexe de l'assainissement) est de 1 000 000 € TTC.

L'approbation du programme des travaux pour le secteur entre la rue Léon Bourgeois et le pont d'Oullins fera l'objet d'une délibération à l'issue des expérimentations :

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le bilan de la concertation,

b) - le programme des travaux relatif au projet de la ligne 6 des Voies lyonnaises sur la Grande rue, entre la rue Charliés Péguy et la rue Léon Bourgeois à Oullins,

c) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux du tronçon Péguy/Bourgeois.

2° - Décide la mise en place d'une expérimentation des 2 scénarios (ajustés) présentés à la concertation pour le secteur entre la rue Léon Bourgeois et le pont d'Oullins.

III - Coût

Le montant prévisionnel des travaux avait été initialement estimé à environ 740 000 € TTC, dont 240 000 € TTC financés au titre de l'opération de proximité 2023-2024 de la Commune, et 500 000 € TTC au titre de l'enveloppe budgétaire affectée au plan piéton.

Depuis l'approbation de cette enveloppe budgétaire par la délibération du 27 mars 2023 précitée, les études ont été affinées au niveau du coût et au niveau des prestations de travaux.

Elles conduisent à un nécessaire réajustement du coût total de l'opération pour un montant supplémentaire de 290 000 € TTC.

En effet, d'une part, la hausse des prix des matières premières a conduit à une réactualisation des indices de l'ordre de 16 % et ce sur tous les postes de dépenses.

D'autre part, la proximité de l'opération avec le centre historique de la commune de Cailloux-sur-Fontaines a conduit à choisir des matériaux de nature différente que de simples bordures béton et d'enrobé pour le revêtement. Il a ainsi été décidé de mettre en œuvre des bordures de type bouchardées et des trottoirs en béton désactivé afin de conserver la nature du boug.

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 290 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, pour la réalisation des travaux de voirie pour la création de trottoirs route du Grand Guillermet entre la rue de la Dîme et le chemin des Grandes Côtes à Cailloux-sur Fontaines ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la poursuite de la réalisation des travaux d'aménagement de voirie pour la création de trottoirs route du Grand Guillermet, entre la rue de la Dîme et le chemin des Grandes Côtes sur le territoire de la commune de Cailloux-sur Fontaines.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, entretien et aménagement de voirie pour un montant de 290 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 140 000 € TTC en 2023,
- 150 000 € TTC en 2024,

sur l'opération n° 0P09O9724.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 903 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2765

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Cailloux-sur-Fontaines

Objet : **Plan piéton - Travaux d'aménagement de voirie pour la création de trottoirs route du Grand Guillermet entre la rue de la Dîme et le chemin des Grandes Côtes - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole souhaite améliorer la qualité et le confort des cheminements piétons dans la perspective de construire une Métropole apaisée et 100 % marchable. Il est, en effet, nécessaire de redonner sa juste place à la mobilité piétonne en amplifiant cette politique publique par le biais de budgets dédiés.

Cet objectif se traduit par des demandes d'individualisations d'autorisations de programme destinées à permettre la réalisation d'aménagements de voirie et le développement des infrastructures affectées à la marche, au titre de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

Les travaux d'aménagement de voirie pour la création de trottoirs, route du Grand Guillermet à Cailloux-sur-Fontaines, font partie des objectifs poursuivis.

Cette opération a fait l'objet d'une 1^{ère} individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour un montant de 500 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, approuvée par délibération du Conseil n° 2023-1587 du 27 mars 2023.

II - Projet

La route du Grand Guillermet, qui traverse le hameau du Guillermet à proximité du centre du village de Cailloux sur Fontaines, présente de très grandes étroitesse de trottoirs.

Le projet consiste à créer et mettre aux normes les trottoirs de part et d'autre de la chaussée, à sécuriser les traversées piétonnes tout en passant la rue du Grand Guillermet à sens unique.

Ces travaux permettront d'améliorer le confort et la qualité des cheminements piétons tout en favorisant les itinéraires vers les commerces de proximité et en sécurisant l'accès aux arrêts de transports en commun.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
n° CP-2023-2766
Commission permanente du 20 novembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE



Commission pour avis : déplacements et voirie
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) :
Objet : **Autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais (AOMTL) SYTRAL Mobilités - Participation financière de la Métropole de Lyon à compter de l'année 2023**
Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-1 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, le législateur a prévu la création de l'établissement public administratif AOMTL dont la dénomination est désormais SYTRAL Mobilités.

L'ordonnance n° 2021-408 du 8 avril 2021 et le décret n° 2021 - 766 du 14 juin 2021 sont venus préciser les compétences ainsi que les modalités de gouvernance, de financement et de fonctionnement de l'établissement public.

I - L'accord unanime sur les participations 2022 intervenu lors de la création de l'établissement public

Le financement de SYTRAL Mobilités est assuré par différentes sources de recettes, dont les contributions des membres. Certaines sont fixées par ordonnance et par décret, notamment les contributions de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, au titre du financement des services régionaux de transports réguliers de personnes, la participation minimale annuelle de la Métropole, de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien et de la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Par délibération n° 22.015 du 9 février 2022, le conseil d'administration de SYTRAL Mobilités a acté de l'accord unanime intervenu entre ses membres sur les participations suivantes :

	Participation minimale 2022 inscrite au décret n° 2021-766 du 14 juin 2021 (en €)	Transfert des anciennes participations des six communes (non actualisable) (en €)	Participation supplémentaire pour initier les nouvelles missions	Évolution des participations ultérieures	Participation totale pour 2022 (hors transfert six communes) (en €)
Métropole	140 722 000		10 278 000	augmentation progressive du financement avec objectif à 2026 d'une participation de 170 M€ + 30 M€ de subvention d'investissement	151 000 000
Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône	1 911 176		-		1 911 176
Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien	2 375 760		103 644		2 479 404
Communautés de communes (CC) Beaujolais Pierres Dorées			108 796		108 796
CC Saône Beaujolais			90 624		90 624
CC Est Lyonnais			83 692		83 692
CC Pays de l'Arbresle			78 110		78 110
CC de la Vallée du Geron	157 000		63 670		63 670
CC des Monts du Lyonnais			72 354		72 354
CC du Pays morannais			59 174		59 174
CC Vallons du Lyonnais	356 000		61 732		61 732
CC du Pays de l'Ozon			53 056		53 056

Si un accord unanime était intervenu sur le montant des participations, un tel accord n'a pas été constaté sur la formule de réévaluation automatique de ces participations.

II - Révision bilatérale de la participation financière de la Métropole à compter de l'exercice 2023

Prenant acte de la hausse du programme d'investissement porté par SYTRAL Mobilités sur le réseau de transports en commun lyonnais, la Métropole entend confirmer son objectif de porter ses concours financiers à l'établissement à hauteur de 200 M€ à l'horizon 2026, cible qui s'inscrit en cohérence avec ses propres capacités budgétaires.

Or, en vertu de l'article R 1243-22 du code des transports "Sans préjudice de la réévaluation annuelle [...] la participation de chaque membre peut être révisée à la hausse par délibérations concordantes de ce membre et de l'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais. Les règles de réévaluation annuelle continuent à s'appliquer à cette participation, sauf si ces délibérations en disposent autrement".

Dès l'année 2023, la Métropole propose donc d'augmenter sa participation de 11,6 M€, en faisant évoluer celle-ci de 151 M€ à 162,6 M€ ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Approuve le versement à SYTRAL Mobilités, par la Métropole, d'une participation financière de 162 600 000 € à compter de l'année 2023.

2° Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 162 600 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P0800215 AOMTL.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2767

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Géoréférencement des réseaux électriques souterrains sensibles pour la signalisation lumineuse tricolore sur l'ensemble du territoire de la Métropole de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Les exigences en matière de réglementation de déclarations de travaux - demandes d'intention de commencement de travaux, procédures préalables des maîtres d'ouvrages et des entreprises de déclaration de travaux pour connaître les réseaux enterrés et prendre les précautions nécessaires à chaque début de chantier, ont évolué.

Les réseaux enterrés de gestion de la signalisation lumineuse tricolore sont dorénavant classés "sensibles" et nécessitent donc un relevé en classe A (+/- 50 cm dans les trois dimensions). Au-delà de gérer les feux au niveau des 1 680 carrefours et 130 sites bornés, ce réseau est aussi celui qui connecte les carrefours entre eux, aux capteurs de trafic et au PC CRITER de supervision : c'est le maillon infrastructure de contrôle-commande et collecte de données des applications de mobilité.

La Métropole, compétente en matière de signalisation lumineuse tricolore, conformément aux dispositions de l'article L. 364-1 du code général des collectivités territoriales, est donc soumise au respect de cette réglementation.

II - Projet

Les réseaux de signalisation lumineuse tricolore sont considérés comme des réseaux sensibles et à ce titre, la collectivité doit fournir des plans avec une classe de précision élevée pour minimiser les risques lors de la réalisation de travaux sur ces réseaux et/ou à proximité de ces derniers.

La responsabilité juridique et financière de la Métropole peut, en effet, être engagée dès lors que le géoréférencement de ses réseaux n'a pas été correctement effectué.

L'ensemble du patrimoine métropolitain de dispositifs de signalisation lumineuse tricolore doit ainsi faire l'objet d'un inventaire de données permettant la création d'un patrimoine de plans complet et à jour, et ce depuis le 1^{er} janvier 2020.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2768

Commission permanente du 20 novembre 2023

GRAND LYON
la métropole

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Grigny

Objet : **Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située 7 rue des Faienciers**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 363-1-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Monsieur Loïc Ventaja est propriétaire riverain de la parcelle cadastrée AE 374, située 7 rue des Faienciers à Grigny, qui appartient à la Métropole de Lyon et qui est affectée à l'usage d'un parking public. Monsieur Loïc Ventaja a sollicité la Métropole pour le déclassement d'une partie de la parcelle précitée afin de réaliser une terrasse sur pilotis. Le projet étant localisé en fond de parcelle, il ne supprimerait qu'une seule place de stationnement, ce qui n'affecterait pas la bonne utilisation du parking.

II - Déclassement

Le déclassement porte sur une partie de la parcelle cadastrée AE 374 d'une superficie d'environ 24 m², située 7 rue des Faienciers à Grigny.

Une enquête technique a été réalisée, faisant apparaître la présence de différents réseaux sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser : Enedis, Serpollet éclairage public, Eau du Grand Lyon - la Régie, la Métropole et Orange. Leur dévoiement éventuel sera entièrement à la charge de monsieur Loïc Ventaja.

L'ensemble des services métropolitains concernés est favorable à ce déclassement. Toutefois, il convient de prendre en compte les observations suivantes :

- concernant l'assainissement, l'emprise devra être déclassée dans la limite inscrite dans la demande, à savoir 7,7 m de longueur et 2,6 m de largeur. Le tabouret de branchement situé sur la parcelle devra être déplacé à la charge du futur acquéreur, en limite du domaine public métropolitain,

- ce déclassement n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure n'a pas été soumise à une enquête publique en application de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière.

Une délibération séparée, à l'ordre du jour de la présente Commission permanente, soumet le projet de cession de terrain précité entre la Métropole et monsieur Loïc Ventaja ;

Vu ledit dossier ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2767 2

Pour ce faire, la Métropole a, par délibération du Conseil n° 2020-4097 du 20 janvier 2020, approuvé la réalisation des opérations de géoréférencement des réseaux électriques souterrains sensibles pour la signalisation lumineuse tricolore sur l'ensemble de son territoire et décidé une individualisation totale d'autorisation de programme pour un montant total de 1 500 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal.

III - Coût

Les dépenses engagées depuis 2020, qui ont permis à ce jour de livrer définitivement 641 plans (272 supplémentaires sont en attente de contrôles/corrections), ainsi que les prix issus du nouveau marché de géoréférencement, passé en groupement de commandes par le Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise, amènent à réévaluer le montant total du coût des opérations de géoréférencement à la somme de 2 500 000 € TTC.

Il est donc proposé une individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour un montant de 1 000 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal pour la réalisation des opérations de géoréférencement des réseaux électriques souterrains sensibles pour la signalisation lumineuse tricolore sur l'ensemble du territoire de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la poursuite des opérations de géoréférencement des réseaux électriques souterrains sensibles pour la signalisation lumineuse tricolore sur l'ensemble du territoire de la Métropole.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de la voirie, pour un montant de 1 000 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 200 000 € TTC en dépenses en 2024,
 - 400 000 € TTC en dépenses en 2025,
 - 400 000 € TTC en dépenses en 2026,
- sur l'opération n° 0P09.05444.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 500 000 € TTC en dépenses.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

Où il l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

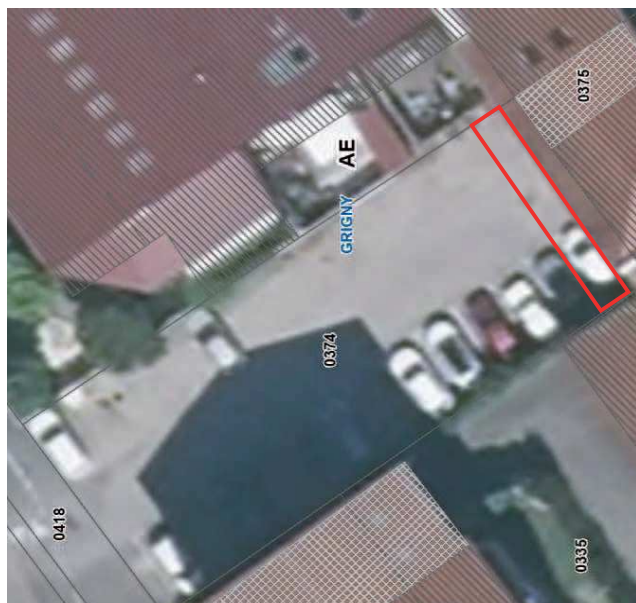
1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une partie de la parcelle cadastrée AE-374 d'une superficie d'environ 24 m², située 7 rue des Palenciers à Grigny.

2° - Intègre l'emprise susmentionnée ainsi déclassée dans le domaine privé de la Métropole.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,



La formation professionnelle est un véritable enjeu de développement pour l'Arménie, dont le territoire, montagneux et enclavé, souffre d'un déséquilibre très fort entre la capitale d'Erevan, centre du pouvoir politique et économique, et le reste du pays, principalement rural. Le projet de la fondation CEPFA est de proposer des formations qualifiantes sur l'ensemble du territoire arménien en s'appuyant sur des écoles déjà existantes, ce qui relève d'une stratégie de renforcement des compétences au niveau national. Cette stratégie de territorialisation de la formation professionnelle participe à la lutte contre l'exode rural.

Lors du déplacement commun Ville de Lyon et Métropole en Arménie en avril 2023, la candidature de la Métropole pour rejoindre la gouvernance du CEPFA a été proposée et une assemblée générale de la fondation a adopté une modification des statuts en ce sens.

La participation de la Métropole au conseil administratif de cette structure doit permettre de :

- participer à la vie de la structure, partenaire incontournable de la coopération décentralisée entre Lyon et Erevan ;
- soutenir financièrement le CEPFA dans ses projets ;
- affirmer politiquement un engagement dans la stratégie de la structure pour :

- . favoriser l'accès à la formation professionnelle accessible au plus grand nombre de publics "empêchés" en Arménie et favoriser leur autonomie,
- . permettre la montée en compétence de la jeunesse arménienne et lutter contre la fuite des compétences ;
- accompagner la structure auprès des bailleurs potentiels (l'Agence française de développement (AFD) sur la création du campus notamment) ;
- le CEPFA est très étroitement lié à la SEPR, partenaire privilégié de la Métropole pour la formation technique des jeunes métropolitains.

II - Modalité de représentation

La fondation est administrée par :

- le conseil administratif, composé de huit membres : les six fondateurs (le gouvernement de la République d'Arménie représenté par le ministère de l'Éducation et des sciences, la Mairie d'Erevan, la Ville de Lyon, l'association Rhône Arménie formation échanges, la SEPR et le Conseil général du Rhône) et deux membres désignés par le conseil,
- la direction,
- le conseil éducatif et méthodologique.

L'assemblée générale du 11 avril 2023 a approuvé la modification des statuts de la fondation, donnant à la Métropole la qualité de membre de droit du conseil administratif, en substitution du Conseil général du Rhône.

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente d'approuver les statuts modifiés de la fondation CEPFA et de désigner son représentant pour siéger au sein du conseil administratif ;

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE



n° CP-2023-2769

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi
 Commission(s) consultée(s) pour information :
 Commune(s) :
 Objet : **Conseil administratif de la fondation Centre d'enseignement professionnel franco-arménien (CEPFA) - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon**
 Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le CEPFA est une fondation de droit arménien, créée en 2001 dans le cadre de l'accord de coopération dans les domaines de la culture, de la science et des technologies entre la République d'Arménie et la France, signé en 1995.

Ses membres fondateurs sont le ministère de l'Éducation et des sciences de la Ville d'Erevan, le Conseil général du Rhône, la Ville de Lyon, l'association Rhône Arménie formation échanges et la Société d'enseignement professionnel du Rhône (SEPR).

Il s'agit d'un établissement non-commercial, sans adhésion, créé sur la base de contributions volontaires.

Son siège est basé à Erevan (Arménie) dans un local mis à disposition gratuitement par la Mairie.

Les objectifs de la fondation sont :

- la formation initiale sur certaines spécialités, équivalent au certificat d'aptitude professionnelle (CAP) ou au bac professionnel (dans les métiers de services ou d'artisanat suivants : coiffure, couture, prothèse dentaire, cuisine, pâtisserie, etc.),
 - la formation professionnelle et continue pour adultes.
- Il s'agit de la seule structure existante en Arménie offrant des formations qualitatives reconnues par les deux États. Le CEPFA bénéficie de la présence régulière de professeurs de la SEPR et l'enseignement du français fait partie intégrante des cursus. Les diplômes délivrés sont des diplômes d'État, équivalents en France au CAP et au baccalauréat professionnel. Pour l'année scolaire 2022-2023, la structure a accueilli 252 apprenants et employait 32 personnes.

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve les statuts de la fondation CEFFA, tels que modifiés par l'assemblée générale du 11 avril 2023 et conférant à la Métropole la qualité de membre du conseil administratif.

2° - Désigne en tant que titulaire pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil administratif de la fondation CEFFA.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2770

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Coopération internationale - Attribution d'une subvention à l'Association de formation des ruraux aux activités du tourisme (AFRAT) pour le projet Sentiers d'Arménie - Ararat Armenia - Année 2023**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 363-1-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Située sur un haut plateau du Caucase sud, l'Arménie reste peu connue du grand public ou souvent associée à des événements douloureux : le génocide de 1915, les images du tremblement de terre de 1989 ou, plus récemment, le conflit armé avec l'Azerbaïdjan.

Territoire montagneux enclavé entre quatre pays, l'Arménie souffre d'un déséquilibre entre la capitale Erevan, centre du pouvoir politique et économique, et le reste du pays, très rural. Le tourisme en Arménie est essentiellement celui de la diaspora et reste très concentré à Erevan. Il n'existe pas, à ce jour, de stratégie nationale de développement touristique alors que l'Arménie possède un héritage important, inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) et des ressources naturelles exceptionnelles qui méritent d'être mieux connues.

Le projet de la grande traversée de l'Arménie, appelé Sentiers d'Arménie - Ararat Armenia, vise à créer des conditions favorables (institutionnelles, techniques, partenariales) au bon développement d'un projet mutualisé en Arménie, impliquant 12 collectivités territoriales françaises et arméniennes ainsi que des acteurs de la société civile sur la thématique du tourisme responsable.

L'AFRAT, qui présente une forte expérience dans ce domaine, porte ce projet en s'appuyant sur les acteurs locaux, notamment le Centre d'enseignement professionnel franco-arménien pour la professionnalisation des métiers liés au développement du tourisme de randonnée (guides, hébergement, restauration, etc.).

L'AFRAT sollicite le soutien de la Métropole pour participer financièrement au déploiement de ce projet.

II - Objectifs de la Métropole

La Métropole développe une politique de solidarité internationale et de rayonnement, qui s'appuie sur des programmes de coopération décentralisée avec plusieurs villes du monde et sur un soutien aux acteurs métropolitains de solidarité internationale intervenant dans les mêmes zones géographiques.

La coopération entre la Ville d'Erevan, la Métropole et la Ville de Lyon s'inscrit dans une continuité historique depuis plus de 30 ans.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Hélène Duwivier Dromain

Nature des dépenses	Montant (en €)	Nature des recettes	Montant (en €)
achats	22 800	subventions d'exploitation dont :	162 000
autres services extérieurs, déplacements, missions, communication, prestataire extérieur, location	63 050	État - FONJEP	75 000
charges de personnel	65 796	Métropole	8 000
		Région sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur	20 000
		Conseil départemental de l'Isère	20 000
charges fixes	10 554	Ville de Grenoble	16 000
		Ville de Vienne	5 000
		autres collectivités territoriales	18 000
Total charges prévisionnelles	162 000	Total produits prévisionnels	162 000

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000 € au profit de l'AFRAT, dans le cadre du projet Sentiers d'Arménie - Ararat Armenia, pour l'année 2023.

Le versement de la subvention interviendra en une seule fois à la délibération devenue exécutoire. L'AFRAT devra, en outre, fournir à la Métropole, un bilan qualitatif et financier du projet subventionné dans un délai de six mois à compter de sa réalisation.

Le montant de la subvention attribuée est un montant maximal représentant 4,94 % du montant total des dépenses éligibles prévisionnelles du projet mentionné ci-dessus. Un *prorata* s'appliquera, notamment si le montant des dépenses justifiées par le demandeur est finalement inférieur au montant des dépenses éligibles prévisionnelles du projet.

En revanche, le dépassement du montant total des dépenses du bénéficiaire au titre du projet restera à sa charge ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000 € au profit de l'AFRAT, pour l'année 2023, dans le cadre de la mise en œuvre du projet Sentiers d'Arménie - Ararat Arménia.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour la période 2024-2026, une nouvelle convention de coopération viendra formaliser les engagements opérationnels de la Métropole avec la Ville d'Erevan. Une mission importante, en avril 2023, a permis de définir quatre axes stratégiques de coopération :

- végétalisation et urbanisme,
- formation professionnelle et jeunesse,
- culture et francophonie,
- tourisme responsable.

Le projet, développé par l'AFRAT, est une opportunité pour le développement économique de l'Arménie en termes de développement touristique et permettra de renforcer les capacités d'accompagnement de la Métropole en direction de sa ville partenaire, notamment sur les circuits touristiques et la formation des guides.

Il préfigure l'un des axes forts de la future convention de coopération.

III - Présentation du projet

Le projet Sentiers d'Arménie - Ararat Armenia est soutenu, dans sa 1^{ère} phase, par le ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères, via l'appel à projets Clefs en mains, et bénéficie d'une subvention du fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) qui finance le recrutement de bénévoles internationaux.

L'objectif de cette 1^{ère} période est de structurer un projet ambitieux, susceptible d'obtenir le soutien de l'agence française de développement sur trois ans.

Son enjeu principal est de contribuer au développement économique, social et à la protection de l'environnement des territoires d'Arménie par la structuration de l'éco-tourisme et du tourisme de randonnée.

Pour atteindre cet enjeu, le projet est construit autour de trois objectifs :

- renforcer les compétences des acteurs de la société civile et des autorités locales en matière d'évolution et de structuration de l'éco-tourisme et du tourisme de randonnée, générateurs de retombées économiques et de développement durable,
- initier la structuration d'une gouvernance multi-acteurs et internationale autour d'un projet structurant d'éco-tourisme et de randonnée,
- contribuer au désendoyement des populations rurales et promouvoir une Arménie durable et attractive (au niveau local et international).

IV - Programme d'actions 2023-2024 et plan de financement prévisionnel

Avec l'appui des collectivités partenaires, le projet développe quatre types d'actions opérationnelles sur l'année scolaire 2023-2024 (septembre-juin) :

- impliquer la jeunesse et la société civile dans le développement de la randonnée et de l'éco-tourisme, via des ateliers de sensibilisation avec les scolaires, sorties découvertes avec les clubs de jeunes, chantiers,
- accompagner la professionnalisation et le partage de compétences en faveur du développement de l'éco-tourisme et de la randonnée via des formations des acteurs fédéraux, professionnalisation des guides de randonnée en exercice, appui à la structuration des référentiels nationaux,
- créer un réseau d'échanges et de concertations franco-arméniennes autour des enjeux de la coopération et de structuration du tourisme de randonnée via l'animation d'un réseau institutionnel et technique autour de la randonnée,
- valoriser et diffuser le projet et la randonnée par l'organisation d'un événement national La fête de la randonnée et la création d'une exposition, communication et promotion de l'Arménie qui pourra être diffusée sur tous les territoires partenaires.

Le projet a un budget global de 162 000 € pour l'année 2023-2024.

La participation sollicitée auprès de la Métropole par l'AFRAT, pour l'année 2023, est de 8 000 €.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2771

Commission permanente du 20 novembre 2023

Le Président,

Lyon, le 31 octobre 2023.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2770 4

3° - La **dépense** de fonctionnement en résultant, soit 8 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P02O1920.

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Réseau Auvergne-Rhône-Alpes d'appui à la coopération internationale (RESACOOP) - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour le programme d'actions 2023**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 363-1-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le groupement d'intérêt public (GIP) RESACOOP, créé en 2005, est un des 12 réseaux régionaux multi-acteurs (RRMA) français, qui conseille et accompagne les organisations du territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) engagées dans des actions de coopération et de solidarité internationale avec des pays d'Afrique, d'Amérique du Sud, d'Asie et d'Europe de l'est.

Centre de ressources et service public de la coopération internationale, RESACOOP offre un espace de rencontres et de dialogue au service de plus de 3 000 organisations actives et est ouvert à tous les habitants de la région AURA sur deux sites : Lun à Lyon (siège), l'autre à Clermont-Ferrand visant à contribuer à l'ouverture au monde des citoyens et à susciter l'engagement en référence à l'agenda 2030.

Le GIP compte 28 membres : Etat, Région AURA, collectivités locales dont la Métropole qui en est membre fondateur, universités, organisations non gouvernementales (ONG) et associations de solidarité internationale et d'éducation à la citoyenneté, qui assurent le pilotage politique de RESACOOP, contribuent financièrement à son fonctionnement. Ces membres mettent également leurs expertises et compétences respectives, dans une logique multi-acteurs, au service de l'écosystème des acteurs régionaux afin de renforcer l'efficacité et d'amplifier l'impact des initiatives et, notamment, d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale sur le territoire de la Métropole.

II - Objectifs

La Métropole développe une politique de coopération au développement et de solidarité internationale qui vient en appui des collectivités territoriales, de ses territoires partenaires et en soutient aux acteurs institutionnels et associatifs de son territoire, pour leur permettre d'intervenir de la façon la plus pertinente possible à l'international, dans un contexte géopolitique en forte mutation.

Pour atteindre ces objectifs, celle-ci souhaite renouveler sa participation financière à RESACOOP, au titre de l'année 2023, contribuant ainsi, en qualité de membre, à l'équilibre financier de RESACOOP.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Hélène Duwivier Dromain

RESACOOOP a coordonné l'événement national Festival des solidarités 2022 (FESTISOL) sur le territoire régional avec 16 collectifs, 218 animations réalisées, 275 structures partenaires, 466 bénévoles impliquées, plus de 9 500 personnes participantes.

IV - Programme d'actions RESACOOOP 2023 et plan de financement prévisionnel

Le programme de travail pour 2023 s'inscrit dans le cadre stratégique 2022-2026 qui a été adopté par les membres de RESACOOOP et poursuit les objectifs de :

- renforcer l'animation territoriale grâce à des relais de démultiplication pour aller vers les acteurs,
 - développer un fonctionnement en réseau pour mobiliser et mutualiser les savoir-faire.
- Le programme 2023 s'articulera autour des trois objectifs spécifiques suivants :
- informer sur les dynamiques de coopération et de solidarité internationales du territoire grâce à :
 - . l'observatoire (base de données, analyses et valorisation des acteurs et des projets du territoire),
 - . l'information actualisée sur les événements, offres d'emplois, formations, appels à projets, ressources financières,
 - . de nouveaux supports : site internet, newsletter, réseaux sociaux et magazine ;
 - former et accompagner les acteurs régionaux, porteurs de projet, sur :
 - . la coopération et la solidarité internationale,
 - . l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale et l'engagement des jeunes,
 - . leur communication,
 - . tout le territoire ;
 - promouvoir des dynamiques collectives et innovantes :
 - . groupes de travail multi-acteurs et partenariats ONG, jeunesse et solidarité internationale, intervenir en situation de crise,
 - . communautés d'acteurs géographiques et/ou thématiques : ex. FESTISOL, Mindchangers,
 - . projets mutualisés.

Le budget prévisionnel 2023 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats de marchandises et de matières premières	28 600	vente de produits, prestations de services	7 930
services extérieurs dont :	111 204	subventions d'exploitation dont :	829 368
<i>frais de locaux et de gestion</i>	48 000	<i>État - ministère des Affaires étrangères et du développement international</i>	100 000
<i>portail internet / communication</i>	3 619	<i>Région AuRA - fonctionnement</i>	300 000
<i>maintenance base de données / site internet</i>	4 200	<i>Région AuRA - fonds microprojets</i>	7 650
<i>sous-traitance démultiplication</i>	25 000	<i>Métropole</i>	11 000
<i>sous-traitance projets spécifiques</i>	12 040	<i>Ville de Clermont-Ferrand</i>	4 000
<i>prestations informatiques</i>	1 500	<i>Ville de Grenoble</i>	3 000
<i>assurances</i>	725	<i>Ville de Chambéry</i>	1 000
<i>ouvrages généraux</i>	200	<i>Département de l'Isère</i>	3 500
<i>reprographie</i>	8 620	<i>Département de l'Ardèche</i>	2 000
<i>frais organisation réunions/formations</i>	7 300	<i>Département de l'Ailier</i>	1 000

III - Compte-rendu et bilan des actions réalisées au titre de l'année 2022

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1687 du 17 octobre 2022, la Métropole a attribué une subvention d'un montant de 11 000 € au profit de RESACOOOP, dans le cadre du programme d'actions pour l'année 2022, qui s'articulait autour des cinq axes suivants :

1° - Le service régional d'intérêt général

Il s'agit des activités d'information, de formation et d'appui-conseil à destination de toutes les organisations ou personnes impliquées, ou souhaitant s'impliquer dans des actions de coopération et solidarité internationale. Outre les interactions directes avec les acteurs, RESACOOOP a conduit un travail de retouche de sa communication : nouveau logo et nouvelle charte graphique, mise à jour des bases de données (ex : recensement d'acteurs impliqués dans une action de solidarité pour les Ukrainiens, campagne de communication sur le programme *Mindchangers* vue par plus de 830 000 personnes).

La mise en œuvre de cet axe a donné lieu aux actions suivantes :

- 70 temps collectifs d'échanges avec la participation de 1 300 participants,
- 380 demandes d'information et d'orientation et près de 130 appuis aux porteurs de projets,
- 15 sessions de formations collectives sur les financements ou autres dispositifs,
- 72 000 visites pour 52 000 utilisateurs sur le site internet de RESACOOOP,
- 165 étudiants de l'Institut de la communication Lyon 2 impliqués auprès de 19 structures de solidarité internationale.

2° - Le maillage géographique et thématique

Les activités visent à mailler le territoire régional de structures et de réseaux ressources, de manière à relier, au plan local, le service régional d'intérêt général et d'apporter, au plus près des habitants, les ressources d'action pour concrétiser des projets de coopération et de solidarité internationale.

Le réseau jeunesse et solidarité internationale, grâce à son partenariat avec RESACOOOP, a permis le déploiement du projet Renforcer l'éducation à la citoyenneté internationale sur nos territoires par une approche locale des objectifs de développement durable (RECTAL-ODD) financé par l'Agence française de développement (AFD). Ce projet RECTAL-ODD, démarré en 2020 avec d'autres RRMA, a pour objectif de mettre l'accent sur le développement d'activités en faveur de l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale. L'objectif principal du dispositif RECTAL-ODD en région AuRA est de sensibiliser un public jeune (moins de 30 ans) sur l'ensemble du territoire régional à un ou plusieurs des ODD dans leur dimension d'interdépendance et internationalité.

3° - Les espaces de concertation

RESACOOOP travaille avec les acteurs du territoire sur les thématiques telles que l'adaptation au changement climatique, la place de la culture et le développement économique dans le cadre de la coopération au développement.

Les actions prennent la forme de groupes de travail et de plateformes et s'appuient sur la mobilisation et l'expertise des membres du GIP et des partenaires du maillage géographique et thématique. Elles cherchent à favoriser une connaissance mutuelle des actions de coopération portées par chacun des acteurs et à produire de nouveaux outils.

En 2022, il a été organisé des réunions et ateliers d'échanges qui ont pris la forme de *webinaires* avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, également dans le cadre du projet européen *Frame voice report* ainsi qu'avec le groupe de concertation Sécurité au Sahel.

4° - Les projets inter-régionaux

RESACOOOP a également pour rôle de faciliter l'interface et la mise en relation des acteurs régionaux avec les niveaux nationaux, interrégionaux et internationaux, notamment avec des partenaires du Sud.

Cette fonction d'interface est soutenue par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et inclut également les activités de montage et de mise en œuvre de projets à l'échelle européenne.

Le projet européen *Mindchangers*, par exemple, vise à encourager l'engagement des publics jeunes hors temps scolaire pour soutenir des actions d'éducation à la citoyenneté internationale, en particulier autour des questions du changement climatique et des migrations dans le cadre de l'agenda 2030.

5

Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2771

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 11 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° OP0201920.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président.

4

Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2771

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
autres services extérieurs dont :	337 986	Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse	13 300
personnel mis à disposition	246 592	Agence de l'eau Loire Bretagne	3 970
honoraires	56 255	Centre de recherche et d'information pour le développement (CRID) FESTISOL	9 500
déplacements, missions, réceptions	29 789	AFD via Agence des micro-projets	26 365
frais postaux et télécommunication	5 000	AFD via la Conférence interrégionale des RRMA	75 332
services bancaires	350	AFD via Éducation et développement	6 816
charges de personnel	208 863	Cité de la solidarité internationale - projet Co-exist	7 500
		fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) via Pays de la Loire et coopération internationale	16 530
autres charges de gestion courante	150 645	FONJEP via Union française des centres de vacances 42	1 600
		Région Piémont	225 305
		délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports	10 000
Total	837 298	Total	837 298

Pour mémoire, le budget 2022 du GIP RESACOOP était de 1 141 746 €.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 11 000 € au profit du GIP RESACOOP dans le cadre de son programme d'actions pour l'année 2023, montant identique à 2022.

Le paiement de la subvention interviendra en une fois, la délibération devenue exécutoire.

Le GIP devra transmettre à la Métropole son rapport d'activités et ses comptes clôturés pour l'année 2023 dès leur validation en assemblée générale. Le montant de cette participation est un montant plafonné. Dans le cas où le coût réel des actions menées serait inférieur au montant prévisionnel indiqué ci-dessus, la participation de la Métropole serait recalculée au prorata de la dépense réellement engagée et justifiée par le bénéficiaire. À ce titre, la subvention versée qui n'aurait pas été affectée à sa destination prévisionnelle ou excéderait le coût réel des dépenses engagées devra faire l'objet d'un remboursement total ou partiel à la Métropole. En revanche, le dépassement du montant total des dépenses du bénéficiaire au titre du programme restera à sa charge ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - **Approuve** l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 11 000 € au profit du GIP RESACOOP pour son programme d'actions 2023,

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

II - Le programme Territoires volontaires

La délégation à l'action extérieure des collectivités a confié au GIP France volontaires la conception et la mise en œuvre du programme clés en mains Territoires volontaires dont les objectifs sont les suivants :

- accroître significativement le nombre de volontaires mobilisés dans le cadre de l'action internationale des collectivités territoriales, tant à l'envoi à l'international, qu'à l'accueil en France à travers la réalisation de 250 missions en partenariat avec les pays partenaires de l'aide publique au développement de la France,
- faciliter l'accès au volontariat international pour les collectivités territoriales éloignées de l'international ou du volontariat. Un objectif d'au moins 40 collectivités françaises est fixé, dont au moins 50 % s'engageront pour la 1^{ère} fois à l'international ou dans le volontariat international. Une représentation équilibrée des échelons de collectivité sera recherchée.

Le programme Territoires volontaires associe, outre le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et le GIP France volontaires, le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, l'Agence du service civique, Régions de France, Départements de France, l'Association des Maires de France et Cités unies France.

Le programme prévoit un soutien financier et un accompagnement clés en mains des collectivités lauréates. Cet accompagnement, coordonné par le GIP France volontaires, est assuré par l'association SCD, domiciliée 18 rue de Gerland à Lyon 7^{ème}.

Basé à Lyon 7^{ème}, le SCD est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, qui organise l'envoi et l'accueil de volontaires pour des missions longues durées (six mois à deux ans) sur des projets de développement, de coopération et de solidarité internationale. L'association SCD propose deux types de contrats : le volontariat de solidarité internationale et le service civique.

La Métropole a été retenue pour faire partie du programme Territoires volontaires. Le projet consiste en la mise en œuvre d'une mission de service civique international à Madagascar de six mois et de l'accueil d'un volontaire malgache pendant un an au sein de la Métropole, dans le cadre du volontariat de solidarité internationale réciprocity.

La mission du volontariat de solidarité internationale en France sera de :

- mobiliser/informer la diaspora malgache sur l'action de la Métropole à Madagascar et organiser des événements communs sur le territoire de la Métropole,
- intervenir dans des collèges de la Métropole pour la sensibilisation à la citoyenneté internationale et à l'environnement.

La mission du service civique à Madagascar sera de :

- intervenir dans des écoles et collèges de la Région Haute-Matsiatra (Madagascar),
- réaliser des actions de sensibilisation à la protection de l'environnement et à la promotion des bonnes pratiques en matière d'eau, d'assainissement et d'hygiène.

Ces deux missions seront déployées à compter du 1^{er} trimestre 2024. Les deux volontaires seront amenés à travailler ensemble pour conduire des missions similaires sur leurs territoires respectifs et organiser des échanges entre des collèges de la Métropole et des collèges de la Région Haute-Matsiatra.

III - Plan de financement

Le montant total du projet s'élève à 42 347 10 €, dont 30 288 € seront dédiés à la mission volontariat de solidarité internationale réciprocity Madagascar et 12 059,10 € à la mission service civique international à Madagascar. Le financement du projet est assuré dans le cadre d'un co-financement associatif :

- la direction générale de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international, la délégation pour les relations avec la société civile et les partenariats pour un montant de 13 358 €, soit 31,5 % du budget total à travers la subvention du Fonds de coopération de jeunesse et d'éducation populaire aux associations agréées volontariat de solidarité internationale,

- la délégation à l'action extérieure des collectivités pour un montant de 11 051,06 €, soit 26,1 % du budget total,

- l'agence du service civique pour un montant de 4 730,98 € soit 11,2 % du budget total,

- la Métropole pour un montant de 13 207,06 €, soit 31,2 % du budget total.

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2772

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Coopération décentralisée - Appel à manifestation d'intérêt - Mise en œuvre du programme Territoires volontaires - Attribution d'une subvention au profit de l'association Service de coopération au développement (SCD) - Convention de subvention entre la Métropole de Lyon, l'association SCD et le groupement d'intérêt public (GIP) France volontaires**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole et la Région Haute-Matsiatra à Madagascar sont partenaires d'une coopération décentralisée dans les domaines de l'eau et de l'assainissement depuis 2006. Actuellement, la Métropole mène son 4^{ème} programme de coopération décentralisée. Ce programme, nommé Eaurizon 2025, a débuté le 1^{er} juillet 2021 et prendra fin en juin 2025.

La communication des collectivités de la Région Haute-Matsiatra et de la Métropole auprès de leurs citoyens, sur les activités développées et la stimulation des connexions entre les acteurs de ces territoires, est l'un des résultats à atteindre. Ce résultat vise deux objectifs :

- la transparence et la redevabilité de la Métropole envers sa population, une partie significative du programme étant financée indirectement par les contribuables du territoire (1 % Eau),
- la sensibilisation à la protection de l'environnement, aux impacts du changement climatique, à la bonne gestion des ressources en eau et à la nécessité d'une solidarité internationale sur ces thématiques.

Cette notion de réciprocity de l'intervention favorise l'adhésion des populations des deux territoires qui pilotent le programme. La coopération décentralisée est basée sur la solidarité entre collectivités et donc le rapprochement des territoires. Il semble donc intéressant que ce projet ne soit pas uniquement un projet entre institutions, mais qu'il y ait une réelle appropriation des habitants de ces territoires. Pour qu'une dynamique puisse naître puis perdurer en ce sens, il est important de communiquer sur l'existence du programme et des réalisations associées.

La Métropole a donc souhaité faire appel à des volontaires de réciprocity pour travailler sur les deux territoires. Pour cela, elle a répondu à un appel à manifestation d'intérêt du programme Territoires volontaires

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Hélène Duvivier Dromain

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2773

Commission permanente du 20 novembre 2023

1° - Approuve :

a) - attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 13 207,06 € au profit de l'association SCD en tant qu'opérateur du programme Territoires volontaires pour l'année 2024,

b) - la convention de subvention à passer entre la Métropole, l'association SCD et le GIP France volontaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 13 207,06 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P0205852.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Solidarité internationale - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Programme Solidarité-Eau (PS-Eau) pour son programme Appui-conseil et mise en réseau des acteurs de coopération eau et assainissement en région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) pour l'année 2023-2024 - Convention à signer avec l'association PS-Eau**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

S'inscrivant dans le cadre juridique défini par la loi n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, dite loi Oudin-Santini, la Métropole développe une politique de coopération et de solidarité dans le secteur de l'eau et de l'assainissement pour contribuer à atteindre l'objectif six adopté lors du sommet sur le développement durable du 25 septembre 2015 et garantir l'accès pour tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau dans le monde d'ici 2030.

Pour cela, la Métropole a décidé, par délibération du Conseil n° 2022-1359 du 12 décembre 2022, d'engager jusqu'à 0,6 % des recettes en matière d'eau et d'assainissement pour la solidarité internationale.

Cet engagement se concrétise, d'une part, dans des partenariats de coopération décentralisée avec des collectivités étrangères, notamment, Madagascar, et, d'autre part, dans le pilotage du fonds de solidarité et de développement durable pour l'eau. Le Fonds Eau a pour objectif de financer des actions de solidarité internationale visant l'accès à l'eau et à l'assainissement des populations des pays du sud, portées principalement par des associations. Il est alimenté annuellement par la Métropole, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et Eau du Grand Lyon - la Régie. Il représente 1 200 000 € de subventions accordées par an.

Dans le cadre de son engagement pour la solidarité internationale dans le domaine de l'eau, la Métropole soutient l'activité de l'association PS-Eau depuis 2007 de façon à promouvoir les initiatives dans le domaine de la solidarité visant l'eau et l'assainissement sur le territoire régional.

Sa mission, reconnue d'intérêt général, vise à améliorer et rendre plus efficaces les actions de solidarité, accroître le nombre d'acteurs impliqués, mettre en cohérence les actions, valoriser et diffuser les expériences de chacun.

L'association PS-Eau est :

- un réseau reconnu de plus de 40 000 correspondants à travers le monde (entreprises, collectivités, centres de recherche, associations, représentants de l'Etat),

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Hélène Duwivier Dromain

V - Programme d'actions de fin 2023 à fin 2024 et plan de financement prévisionnel
 Ce programme d'actions poursuit les activités précédemment menées et favorise l'organisation d'ateliers sur le territoire.

Il se décline de la manière suivante :
 - appui-conseil aux porteurs de projets en région AuRA grâce à la mobilisation du réseau de l'association pS-Eau et aux travaux menés par l'association pS-Eau en recherche-action et capitalisation d'expériences. L'association pS-Eau mobilise son équipe lyonnaise et les membres de son réseau pour favoriser l'émergence et l'élaboration de projets d'accès à l'eau et à l'assainissement portés par des acteurs de coopération implantés en région AuRA (collectivités, associations, acteurs privés) et leurs partenaires. Ce travail d'appui-conseil auprès des porteurs de projets en amont a pour objectif d'améliorer la pertinence et la qualité des projets déposés auprès des différents dispositifs de financement qui soutiennent des actions de coopération internationale permettant d'améliorer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les pays en développement, de manière à maximiser les chances que ces projets soient effectivement financés.

- aide au suivi-évaluation des projets. Par la présence régulière de l'association pS-Eau dans de nombreux pays d'Afrique, celui-ci pourra suivre la mise en œuvre des projets sur le terrain et en mesurer l'efficacité, avec pour objectif de visiter cinq à six projets par an. Un atelier d'échanges d'expériences et des enseignements issus des pratiques de terrain sera organisé par l'association pS-Eau sur le territoire rhônalpin entre acteurs de coopération impliqués sur des projets d'accès à l'eau potable et à l'assainissement. Ce type de rencontre favorisera le partage de connaissances et la mise en réseau des acteurs de coopération et de solidarité internationale présents en région AuRA,

- sensibilisation des instructeurs du Fonds Eau. Il s'agit d'apporter aux instructeurs du Fonds Eau des informations sur les contextes de chaque projet déposé et d'organiser un atelier annuel avec des témoignages d'expériences des projets soutenus par le Fonds Eau,

- diffusion d'informations aux acteurs de coopération/valorisation des travaux de production et d'approfondissement des connaissances sur les pratiques de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement,
 - soutien à la coopération décentralisée à Madagascar. L'association pS-Eau poursuivra son soutien au développement du réseau des acteurs de la coopération décentralisée et non gouvernementale à Madagascar (Ran'Eau) par le développement de la base de données, la mise en place des ateliers de travail et des publications spécifiques sur le secteur de l'eau et de l'assainissement à Madagascar.

VI - Budget
 Le budget du programme appui-conseil et mise en réseau des acteurs de coopération eau et assainissement en région AuRA, pour l'année 2023-2024, s'élève à 108 000 €. L'Agence française de développement et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse co-financent ce programme à hauteur de 53 000 € (49 %).

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 55 000 € au profit de l'association pS-Eau dans le cadre du programme appui-conseil et mise en réseau des acteurs de coopération eau et assainissement en région AuRA pour l'année 2023-2024 ;

Vu ledit dossier ;
 Ouf l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :
 a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 55 000 € au profit de l'association pS-Eau pour son programme appui-conseil et mise en réseau des acteurs de coopération eau et assainissement en région AuRA pour l'année 2023-2024,
 b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association pS-Eau définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- animé par une structure permanente de 17 personnes ayant diverses spécialités, dont désormais trois personnes basées à Lyon et s'appuyant sur sept personnes basées à l'étranger (Madagascar, Bénin, Burkina Faso, Liban, Sénégal et Togo),
 - contrôlé par un conseil d'administration représentatif de l'ensemble du milieu spécialisé dans le développement du domaine de l'eau et de l'assainissement.

Depuis 2009, l'association pS-Eau a déployé une antenne physique basée à Lyon, permettant un appui de proximité aux initiatives locales de solidarité dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Son activité de proximité de réseau (organisation d'ateliers, diffusion d'informations et de guides méthodologiques, appui-conseil personnalisés, capitalisation d'expériences, etc.) a largement contribué à la réussite de la politique de coopération et de solidarité dans le domaine de l'eau.

Les exemples les plus significatifs de réalisation sont les suivants :
 - à ses débuts, le Fonds Eau recevait moins de 10 dossiers par an, il en reçoit aujourd'hui une quarantaine. Sur la totalité des dossiers reçus, quasiment la moitié (45 %) a bénéficié d'un suivi de l'association pS-Eau,

- à l'origine du Fonds Eau, il était difficile d'avoir des retours de terrain des projets financés en dehors des rapports produits par les porteurs de projets. Aujourd'hui, l'association pS-Eau, par son réseau dans de nombreux pays africains, permet d'avoir des retours de terrain sur cinq à six projets par an. Ces visites sont précieuses pour avoir de la visibilité sur l'efficacité des actions financées dans le cadre du Fonds Eau,

- à Madagascar, où la Métropole a mis en place une coopération importante auprès de 25 communes de la Région Haute-Matsiatra, l'association pS-Eau anime un réseau spécifique Ran'Eau qui permet la rencontre et l'échange d'expériences entre les différents acteurs dans le domaine de l'eau et de l'assainissement et la publication de documents spécialisés (institutions malgaches et organisations non gouvernementales internationales).

II - Objectifs du programme
 Le programme vise l'appui-conseil aux porteurs de projets sollicitant le Fonds Eau, l'aide au suivi et à l'évaluation des projets, Fonds Eau, la sensibilisation des instructeurs du Fonds Eau, la communication et la valorisation des actions de la Métropole, la diffusion des résultats de la recherche-action sur l'eau et l'assainissement à l'international, le soutien à la coopération décentralisée avec Madagascar.

III - Compte-rendu des actions réalisées au titre du précédent programme 2021-2022
 Chaque année, l'association pS-Eau fournit un rapport détaillé de son activité. Les résultats les plus significatifs sur l'année 2021-2022 sont les suivants :

- le nombre de projets accompagnés par l'association pS-Eau, avec, à la clé, une demande formelle de subvention au Fonds Eau, s'est élevé à 10 pour l'année 2021-2022,

- la proportion de projets accompagnés par l'association pS-Eau et financés par le Fonds Eau est globalement satisfaisante : sept sur 10 projets accompagnés en 2021-2022, six sont portés par des associations rhônalpines, dont 4 implantées sur le territoire de la Métropole,

- huit projets financés par le Fonds Eau ont été évalués sur le terrain par l'association pS-Eau (au Sénégal, en Ethiopie et au Togo),

- tous les projets déposés au Fonds Eau (environ 30 par an) ont fait l'objet d'une note d'analyse par l'association pS-Eau sur les aspects contextuels (respect de la législation locale, expérience de l'association, intégration du projet dans son territoire, etc.), en complément du travail d'instruction technique mené par des agents de la Métropole et des exploitants,

- 11 fiches descriptives des projets financés par le Fonds Eau par an sont mises en ligne sur le site internet de l'association pS-Eau.

IV - Bilan des actions réalisées
 Le compte rendu d'activité fait état d'un bilan satisfaisant en ce qui concerne en particulier l'appui-conseil aux porteurs de projet, la production d'outils et de guides méthodologiques, l'organisation des ateliers de réflexions et d'échanges de pratique. Par l'ampleur de son réseau, aussi bien local que national et international, l'antenne lyonnaise de l'association pS-Eau contribue à insuffler une dynamique et une bonne qualité des interventions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2774

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Relations internationales - Coopération entre la Métropole de Lyon et Porto-Novo - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Centre culturel Ouadada Bénin pour le projet Éclotions urbaines - Convention de partenariat entre le centre culturel Ouadada Bénin, la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise (CACP) et la Métropole**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole est engagée, depuis 1999, dans un partenariat de coopération avec la Ville de Porto-Novo, capitale du Bénin, basé essentiellement sur de l'assistance technique dans les domaines des services urbains. Avec la mise en place de la décentralisation au Bénin, en 2003, ce partenariat de coopération a pris une nouvelle dimension. Il participe au renforcement des compétences de l'administration communale sous la forme d'échanges et de partage de savoir-faire sur des sujets de gestion urbaine. En 20 ans, plusieurs programmes de coopération ont été signés, ouverts à des thématiques de la gestion urbaine et du patrimoine.

En 2015, suite à l'organisation d'ateliers d'urbanisme à Porto-Novo, la Métropole et l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise, l'Agence française de développement (AFD) et le Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) ont décidé de soutenir financièrement un programme de protection et valorisation d'un quartier de la ville situé en zone humide sensible, à proximité de la lagune. Ce programme, projet Porto-Novo Ville verte, a reçu un financement de 10 M€ et s'achèvera en décembre 2023 avec l'aménagement d'une promenade urbaine le long de la lagune. La Métropole est intervenue en assistance à la maîtrise d'ouvrage, notamment sur des missions de suivi des dossiers d'appel d'offres, des études et des missions techniques à Lyon ou à Porto-Novo.

Parallèlement au projet Porto-Novo Ville verte, un programme de réhabilitation de l'espace public a été lancé sous la conduite du Centre culturel Ouadada de Porto-Novo, sous la forme d'un festival atelier Éclotions urbaines, permettant à des citoyens et à des artistes d'intervenir sur l'aménagement de places urbaines traditionnelles. Ces programmes participent plus globalement à l'ambition de l'Etat béninois et des autorités locales de faire de la capitale du Bénin une destination touristique à découvrir.

Cette coopération se réalise avec la CACP, autre collectivité française partenaire de Porto-Novo, sur des sujets complémentaires et en coordination avec les actions de la Métropole.

II - Le projet Éclotions urbaines

La Métropole est, depuis plusieurs années, partenaire du centre culturel Ouadada Bénin qui accompagne les projets culturels développés dans le cadre de la coopération décentralisée entre les acteurs des deux territoires.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Hélène Duwivier Dromain

Le Président,

de : Acteur reconnu au Bénin et à Porto-Novo, le centre culturel Ouadada Bénin a pour principales missions

- soutenir la création artistique sous toutes ses formes (concert, exposition, conférence, production de films documentaires),
- développer une offre de tourisme culturel et solidaire,
- proposer une expertise dans le domaine de la culture et du développement.

En 2021, la Métropole s'était associée à la réalisation de la 6^{ème} édition du festival Écosions urbaines en approuvant, par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0440 du 26 avril 2021, un soutien financier de 30 000 € au centre culturel Ouadada Bénin pour la réhabilitation de la place Vodun Gbéloko Hontó, inaugurée en janvier 2022 en présence des représentants de la Métropole par).

En janvier 2023, le ministère de l'Europe et des affaires étrangères lançait un appel à projets à destination des collectivités territoriales françaises, sur la thématique Patrimoine et coopération décentralisée. La CACP et la Métropole ont déposé un projet commun pour soutenir, sur une période de trois ans, le projet Écosions urbaines de Porto-Novo.

Ce projet vise à restaurer et à valoriser le patrimoine urbain et naturel remarquable que constitue le réseau des places traditionnelles Vodun du centre historique de Porto-Novo et à l'inscrire comme une composante essentielle du projet de développement urbain durable de la capitale du Bénin.

Il se situe à la croisée de la valorisation du patrimoine, de l'art public, du design urbain, de l'économie et de l'urbanisme de proximité. Son objectif est de réhabiliter et de renforcer l'identité et la visibilité urbaine du réseau des places traditionnelles en impliquant, grâce à une démarche participative, collectivités familiales, dignitaires religieux, habitants, commerçants, artisans, artistes, historiens et archéologues pour la restauration et la valorisation des sites.

Concrètement, ce projet, prévu sur la période 2023-2025, vise à procéder à la réhabilitation et à la végétalisation de trois places, Dangbé Klounon, Hassou Comé et Dégou Comé (une par an) de la ville de Porto-Novo. À partir d'une méthodologie d'intervention éprouvée grâce à la réhabilitation d'une dizaine de places, le centre culturel Ouadada Bénin, maître d'œuvre de cette opération, proposera une intervention urbaine s'appuyant sur l'histoire des communautés et des divinités du site et sur la mobilisation d'artistes et artisans de la ville de Porto-Novo.

1° - Le partenariat centre culturel Ouadada Bénin - Métropole - CACP

Dans le cadre de son partenariat de coopération avec la Ville de Porto-Novo, la Métropole s'inscrit dans ce projet de valorisation patrimoniale et de développement touristique, en collaboration avec la CACP qui aura pour objectif d'organiser et de préparer la rénovation de trois places publiques, selon une méthode inclusive et un processus structuré en plusieurs phases. Ce projet doit se dérouler d'août 2023 à décembre 2025.

Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, par courrier du 13 avril 2023, a informé les différents partenaires de son soutien financier à hauteur de 546 000 €, soit un cofinancement de 60 % du montant total du projet.

Une convention de partenariat triennale est donc proposée. Elle a pour objet de définir les modalités de partenariat d'une durée prévisionnelle de trois ans entre le centre culturel Ouadada Bénin, la Métropole et la CACP concernant la réalisation du projet Écosions urbaines, un festival atelier de réhabilitation des places traditionnelles Vodun du centre historique de Porto-Novo pour le développement d'un tourisme intégré et responsable.

Ce projet est créé à l'initiative du centre culturel Ouadada Bénin et est soutenu par la Ville de Porto-Novo, la CACP et la Métropole.

2° - Budget triennal du projet Écosions urbaines 2023-2025

Le budget prévisionnel total du projet Écosions urbaines, pour la période 2023-2025, s'élève à 896 840 €, répartis comme suit :

Dépenses (en €)	Centre culturel Ouadada Bénin	CACP	Métropole	Ville de Porto-Novo	Total dépenses
aménagement place Dangbé Klounon	105 000	-	-	-	105 000
aménagement place Dégou Comé	217 500	4 500	4 500	-	226 500
aménagement place Hassou Comé	122 500	4 500	4 500	-	131 500
formation connaissances patrimoine des places	41 880	2 860	9 540	6 000	60 280
implication des habitants au projet	20 000	-	-	-	20 000
volet La place de l'artiste dans la ville - volets 1 et 2	15 180	33 100	14 170	-	62 450
conférence Bénin tradition et modernité	12 660	22 800	5 160	-	40 620
achat de matériels (ordinateurs, végetaux)	8 430	-	-	-	8 430
signalétique des trois places	-	-	-	13 000	13 000
site internet pour visites virtuelles	30 000	-	-	-	30 000
livre et plaquette	30 000	-	-	6 000	36 000
coordination du projet	-	35 600	35 500	-	71 100
suivi et évaluation du projet	-	18 330	18 330	-	36 660
divers frais et imprévus	-	27 650	27 650	-	55 300
Total	603 150	149 340	119 350	25 000	896 840

Recettes (en €)	Centre culturel Ouadada Bénin	CACP	Métropole	Ville de Porto-Novo
subventions ministère de l'Europe et des affaires étrangères	400 800	69 350	57 650	18 200
subvention Métropole	90 000	-	-	-
subvention CACP	90 000	-	-	-
fonds propres	22 350	79 990	61 700	6 800
Sous-total par collectivité	603 150	149 340	119 350	25 000
Total du projet				896 840

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
aménagement place Dangbé Klounon	105 000	CACP	156 740
aménagement place Dégou Comé	226 500	Métropole	163 100
aménagement place Hassou Comé	131 500	Ville de Porto-Novo	16 000
formation connaissances patrimoine des places	60 280	Centre culturel Ouadada Bénin	15 000
implication des habitants au projet	20 000	ministère de l'Europe et des affaires étrangères	546 000
volet La place de l'artiste dans la ville - volets 1 et 2	62 450		
conférence Bénin tradition et modernité	40 620		

5

Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2774

Pour les années 2024 et 2025, l'attribution de subventions d'un montant équivalent sera soumise au Conseil, sous réserve de l'inscription des crédits au budget annuel de la collectivité et sur présentation par l'association d'un compte-rendu d'activité de l'année écoulée et de son programme prévisionnel d'actions pour l'année à venir ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 39 350 € pour l'année 2023 au profit de l'association Centre culturel de Ouadada Bénin dans le cadre de son projet Eclésiologies urbaines,
 - la convention triennale pour la période 2023-2025 à passer entre la Métropole, la CACP et l'association Centre culturel de Ouadada Bénin définissant, notamment, le rôle et les répartitions budgétaires pour les trois ans,
 - la convention à passer entre la Métropole et l'association Centre culturel Ouadada Bénin pour le projet Eclésiologies urbaines définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.
- 2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- 3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 39 350 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P02O1920.
- 4° - La recette** de fonctionnement en résultant, soit 57 650 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P02O1920.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

4

Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2774

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achat de matériels (ordinateurs, végétaux)	8 430		
signalétique des trois places	13 000		
site internet pour visites virtuelles	30 000		
livre et plaquette	36 000		
coordination du projet	71 100		
suivi et évaluation du projet	36 660		
divers frais et imprévus	55 300		
Total dépenses	896 840	Total recettes	896 840

La CACP, cheffe de file du projet, est l'attributaire de la subvention du ministère de l'Europe et des affaires étrangères pour un montant de 546 000 €. La part de subvention revenant à la Métropole est de 57 650 € et elle se répartit comme suit :

- 9 350 € en 2023,
- 20 400 € en 2024,
- 27 900 € en 2025.

3° - Programme d'action et plan de financement pour l'année 2023

Le plan d'actions relatif au projet Eclésiologies urbaines pour l'année 2023 est le suivant :

- organisation d'un atelier de réhabilitation des places traditionnelles Dangbé Klounon, à Porto-Novo durant la période 2023-2024,
- formation de guides touristiques autour d'un circuit urbain sur les places traditionnelles Vodùn,
- réalisation d'un chantier école sur la gestion et l'entretien des arbres à Porto-Novo,
- montage d'expositions artistiques sur les places traditionnelles réhabilitées, au centre culturel Ouadada Bénin et au Jardin des plantes et de la nature,
- organisation d'ateliers de sculpture et de peinture dans l'espace public pour faire mieux connaître le travail des artistes plasticiens porto-noviens, invités à créer hors les murs de leur atelier,
- organisation de projection ou d'événements culturels pour tous ainsi que des animations à l'attention du jeune public.

Le budget prévisionnel du programme d'action pour l'année 2023 s'établit comme suit :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
réhabilitation place Dangbé Klounon	105 000	CACP	40 000
formation des guides	4 110	Métropole	39 350
communication	2 050		
coordination	23 220	ministère de l'Europe et des affaires étrangères	74 450
gestion courante (imprévus et frais administratifs)	19 420		
Total charges prévisionnelles	153 800	Total produits prévisionnels	153 800

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement de 39 350 € au profit de l'association centre culturel de Ouadada Bénin, dans le cadre du projet Eclésiologies urbaines pour l'année 2023 - phase 1 du projet, qui sera consacrée à la réhabilitation de la place Dangbé Klounon.

Dans le cadre de son programme de coopération triennale (2022/2024), la Métropole mettra à disposition des moyens humains pour, à la fois, accueillir une mission technique à Lyon et en réaliser une autre à Porto-Novo en 2024 et assurer l'accompagnement nécessaire à la mise en œuvre de ce programme. La contribution valorisée de ces moyens humains mis à disposition est estimée à 13 610 € en 2023.

2

Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2775

- valoriser les acteurs du territoire de la Métropole et renforcer la citoyenneté en :

- mobilisant l'écosystème de la collectivité autour d'une action porteuse de sens,
- internationalisant les services et valorisant l'expertise lyonnaise.

Pour atteindre ces objectifs, deux dispositifs seront mis en place par la Métropole :

- un fonds déchets, sur le modèle du fonds eau :

· comme le fonds eau mis en place grâce à la loi Oudin-Santini de 2005, un fonds déchets sera créé et viendra en soutien à des initiatives portées par des acteurs spécialisés sous la forme d'une subvention ponctuelle. La collectivité ne s'implique pas dans la mise en œuvre des projets mais apporte un soutien financier à des associations françaises ou des collectivités étrangères partenaires de la Métropole. Le besoin est réel car de nombreuses associations sollicitent aujourd'hui, en vain, le fonds eau sur des volets gestion de déchets corréés à la gestion de l'eau. Les deux fonds seront ainsi parfaitement complémentaires ;

- un volet déchets au sein des programmes de coopération décentralisée conduits par la Métropole :

· une partie des recettes du 1 % déchets permettra de renforcer les capacités des collectivités partenaires ou de participer au financement des projets structurants dans le cadre des coopérations décentralisées de la Métropole. La coopération avec Madagascar est, évidemment, fléchée en priorité compte tenu de la complémentarité des thématiques eau et déchets. Un projet déchets est déjà identifié dans une commune partenaire de la coopération décentralisée. D'autres coopérations seront aussi ciblées comme Addis Abeba en Éthiopie et Erevan en Arménie. Des réflexions sont aussi en cours en direction de la Tunisie ou du Grand Dakar. De façon générale, toutes les villes du Sud peuvent être ciblées. Les deux 1^{ères} années de mise en place du 1 % déchets seront réalisées sans moyens supplémentaires. La mise en œuvre du fonds déchets sera portée par le service solidarité internationale de la direction cycle de l'eau en lien avec le fonds eau. Quant aux différentes actions entreprises sur la coopération décentralisée, elles seront portées par les chefs de projets déjà en charge des coopérations existantes à la direction de la valorisation du territoire et des relations internationales et à la direction cycle de l'eau.

Les agents de la direction des déchets pourront être mobilisés sur les deux dispositifs pour apporter leur expertise.

Le portage politique de l'action internationale de la Métropole, dans le domaine des déchets, sera assuré par la Vice-Présidente déléguée à la réduction des déchets, propreté et à la gestion des déchets. Les projets seront menés en cohérence et en coordination avec les autres actions de solidarité internationale conduites à la Métropole par la Vice-Présidente chargée de la coopération décentralisée, du tourisme et des relations internationales.

III - Plan de financement

Pour la Métropole, l'assiette mobilisable calculée sur la base des dispositions du 1 % déchets repose sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), ainsi que sur les recettes industrielles et commerciales.

En 2022, les recettes de la TEOM se sont élevées à 120 752 254 €.

À cela s'ajoutent :

- la redevance et la facturation usager (accès déchetterie) : 398 548 €,
- la vente de matériaux issus principalement de la collecte sélective : 11 029 487 €,
- la vente d'énergie produite par les unités de valorisation énergétique : 12 007 087 €,
- les soutiens financiers (éco-organismes) : 11 191 082 €,

soit un total de recettes de 155 378 438 €.

Il est proposé à la Commission permanente d'adopter un taux de 0,4 %, soit un budget annuel pouvant aller jusqu'à 621 500 € (chiffres 2022).

La mobilisation de ce budget se fera de manière progressive sur le budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés. Un pourcentage plus modeste sera mobilisé les deux 1^{ères} années de l'ordre de 0,11 à 0,16 %, représentant des montants de l'ordre de 180 000 € à 250 000 €.

Cette contribution maximale sera recalculée chaque année sur la base des recettes constatées au titre de l'année N-2 ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2775

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : **Solidarité internationale dans le domaine des déchets - Mise en œuvre de la loi 1 % déchets**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

À l'horizon 2050, la production de déchets dans le monde devrait atteindre 3,4 milliards de tonnes. Les pays en développement sont les 1^{ers} concernés par cette explosion, caractérisant ainsi un réel défi à relever lors des prochaines décennies. À ce titre, depuis les années 1990, de nombreuses collectivités locales se sont engagées dans des projets d'aide internationale. Ces actions de solidarité internationale concourent à financer des infrastructures de gestion des déchets afin d'améliorer la sécurité, la salubrité de l'environnement public, mais aussi de contribuer au partage de l'expertise technique des collectivités locales en matière de gestion des déchets.

Après l'eau, l'assainissement et l'énergie, la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 permet aux collectivités territoriales, compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages, d'affecter jusqu'à 1 % des ressources qui sont affectées au budget de ces services sur des actions de solidarité internationale (article L 1115-2 code général des collectivités territoriales).

Elle permet de contribuer concrètement au développement des territoires partenaires des collectivités et à l'atteinte des objectifs de développement durable.

II - Objectifs

Les objectifs de cette loi sont :

- agir pour la santé publique et l'environnement en :
 - réduisant les risques de diffusion de pandémies,
 - réduisant la production de gaz à effet de serre grâce à l'optimisation de la gestion des déchets,
 - luttant contre les déchets marins (80 % des déchets proviennent des milieux terrestres) ;
- participer à la solidarité internationale en :
 - favorisant l'accès aux services essentiels et améliorant les conditions de vie des populations,
 - renforçant les compétences des acteurs locaux qui jouent un rôle essentiel dans la gestion des services et des territoires ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Isabelle Petitot

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2776

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Grigny - Irigny - La Mulotière - Lyon - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Villeurbanne

Objet : **Contrat de ville métropolitain 2015-2022 prolongé jusque fin 2023 - Pôle de développement local et participation aux actions internationales - Attribution de subventions de fonctionnement à l'association Institut Bioforce pour l'année 2023**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'association Institut Bioforce est une structure d'agglomération qui œuvre pour le développement social des territoires et qui est installée, depuis 1986, sur le plateau des Minqueites, au cœur d'un quartier de la politique de la ville (QPV) à Vénissieux, marquant ainsi sa volonté de faire le lien entre solidarité internationale et solidarité locale. Longtemps, la solidarité internationale a paru relever de compétences spécifiques mises en œuvre, notamment, par de grandes organisations non gouvernementales. Pourtant, très vite dans son histoire, l'Institut Bioforce a développé la vision d'une solidarité qui ne commence pas ailleurs, ni demain, mais qui s'exerce également aujourd'hui et ici et se met en œuvre autour de 2 axes, d'une part, le pôle de développement local sur les QPV et, d'autre part, les actions internationales.

II - Objectifs

1° - Le pôle de développement local sur les QPV

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville métropolitain 2015-2020 (prolongé jusqu'en 2023), la Métropole souhaite soutenir le développement des activités d'opérateurs métropolitains intervenant en faveur de la cohésion urbaine et sociale et renforçant la réalisation des objectifs du contrat de ville.

Cette action de l'association Institut Bioforce se met en œuvre par la mobilisation de ses élèves qui, en appui aux acteurs de terrain, doivent mettre en place durant leur formation des projets concrets sur le territoire métropolitain et, plus spécifiquement, situés dans les territoires de la politique de la ville et quartiers de veille active (QPV, QVA). Tous projets confondus, l'investissement des apprenants Bioforce se chiffre à près de 10 000 heures de travail bénévole par an au bénéfice des acteurs de la Métropole.

Le pôle de développement local de l'association Institut Bioforce se développe autour des 2 objectifs suivants :

- renforcer les capacités des structures locales et le pouvoir d'agir des habitants,
- promouvoir les valeurs de solidarité, de citoyenneté et de vivre ensemble, notamment, auprès des jeunes.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2775 3

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve la mise en place d'actions de solidarité internationale dans le domaine des déchets en application de la loi 1 % déchets n° 2014-773 du 7 juillet 2014 selon les deux dispositifs fonds déchets et coopération décentralisée.

2° - Décide que la Métropole fixe la contribution maximale annuelle prélevée sur le produit des recettes perçues sur l'usager métropolitain au titre du service public des déchets pour le financement des actions de solidarité internationale menées dans le domaine des déchets à 0,4 % des recettes perçues.

3° - La recette de fonctionnement résultant de ces contributions sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2024 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P0205852.

4° - La dépense de fonctionnement résultant du versement de la contribution due au titre du service public des déchets sera imputée sur les crédits à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2024 et suivants - chapitre 65 - opération n° 6P0205852.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

III - Plan de financement

Le budget total prévisionnel 2023 de l'action pôle de développement local de l'association Institut Bioforce est de 149 748 €, réparti comme suit :

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant (en €)	Libellé	Montant (en €)
achat et services extérieurs	10 499	État - Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)	10 000
charges de personnel	139 249	Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA)	19 000
		Métropole	60 000
		Communes	13 000
		autres produits de gestion	47 748
Total	149 748	Total	149 748

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2023 au profit de l'association Institut Bioforce pour l'action pôle de développement local d'un montant de 60 000 €, montant identique à 2022.

Le budget total prévisionnel 2023 consacré aux actions internationales de l'association Institut Bioforce est de 1 556 680 € réparti comme suit :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	127 763	ventes de produits finis	1 055 280
services extérieurs	698 843	subventions d'exploitation, dont :	-
charges de personnel	543 357	Métropole	97 400
		Région AuRA	150 000
		développement coopératif international Monaco	130 000
charges indirectes affectées à l'action	186 717	aides privées, fondations	100 000
		autres produits de gestion courante	24 000
Total	1 556 680	Total	1 556 680

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2023 au profit de l'association Institut Bioforce pour l'action pôle de développement local d'un montant de 97 400 €, montant identique à la subvention attribuée en 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement pour un montant total de 157 400 € au profit de l'association Institut Bioforce pour l'année 2023, réparties comme suit :

- 60 000 € au titre du pôle de développement local dans le cadre de la politique de la ville,
- 97 400 € au titre d'actions internationales.

En 2022, l'activité du pôle de développement local s'est poursuivie. 43 projets ont pu être accompagnés sur les 45 prévus par 136 élèves de l'association Institut Bioforce, et ce, sur 12 communes en politique de la ville. Ainsi, près de 4 500 bénéficiaires ont pu être mobilisés dans ces projets.

Pour 2023, l'objectif est de mobiliser de nouveau plus d'une centaine d'élèves de l'association Institut Bioforce dans une quarantaine de projets d'appui au sein d'une dizaine de communes en politique de la ville autour de différentes thématiques (cadre de vie, accès au droit, précarité, réussite éducative, citoyenisme, insertion, transition écologique, etc.).

2° - Actions internationales

Face aux crises récurrentes et aux situations de plus en plus complexes en Afrique de l'ouest et centrale, en Ukraine, ou les populations civiles sont frappées de plein fouet, la communauté humanitaire doit faire face à des enjeux inédits en termes d'adaptation et de capacités d'intervention. Le nombre estimé de personnes ayant besoin d'une aide humanitaire dans le monde se situe à plus de 300 millions dont 30 millions dans la zone sahélo-saharienne. La situation des personnes durablement déplacées, en raison du contexte d'insécurité, est aggravée par les impacts du changement climatique et l'insécurité alimentaire qui engendre une malnutrition chroniquement élevée.

Les acteurs humanitaires, qui sont confrontés à l'augmentation exponentielle de la diversité de ces besoins vitaux, sont, eux-mêmes, particulièrement impactés : en 2021, plus de 460 travailleurs humanitaires ont été victimes d'attaques dans lesquelles 140 ont trouvé la mort (chiffre le plus élevé depuis 2013).

Dans ce contexte, former et recruter des professionnels compétents dans le domaine humanitaire, rapidement opérationnels et capables de répondre aux besoins des populations représentées donc un défi quotidien. La professionnalisation et le renforcement des compétences locales individuelles et organisationnelles, sont les conditions indispensables à l'amélioration de la qualité et de la pérennité des interventions. Afin de répondre à ces enjeux prioritaires de localisation de l'aide, l'association Institut Bioforce développe, dès 2017, une stratégie opérationnelle visant à rapprocher sa capacité de formation au plus près des besoins et des enjeux et de rendre accessible son offre de formation francophone en Afrique de l'ouest et centrale. Le centre de formation Bioforce Afrique (CFBA) est basé à Dakar (Sénégal) ou sont situés les centres opérationnels régionaux de la plupart des organisations humanitaires. Le CFBA est au plus près des mécanismes décisionnels de l'intervention humanitaire dans la sous-région et a trouvé sa place au sein de l'écosystème (clusters et groupes de travail thématiques). Cette proximité avec les partenaires africains et internationaux permet de nourrir la réflexion globale de Bioforce sur sa propre évolution.

L'association Institut Bioforce, créé à Vénissieux en 1983, est fort de son double ancrage géographique et de son expérience de 40 ans au service des humanitaires pour faire face aux soubresauts du monde. L'association Institut Bioforce s'adapte, à marche forcée, pour répondre aux besoins d'un secteur professionnel de la solidarité internationale et de l'humanitaire en profondes mutations, liés aux questions géopolitiques et de sécurité, au changement climatique et à la croissance démographique. Depuis l'année 2022, 6^{ème} année d'activité, le CFBA de Dakar a formé plus de 1 200 étudiants par an. Ces résultats s'expliquent par l'évolution de l'offre de formation qui ne cesse de s'adapter aux besoins des acteurs locaux, en particulier avec les constats tirés de la période Covid, par exemple avec des formations délivrées en présence et à distance, des formations sur mesure.

Les objectifs poursuivis en 2023 sont :

- accentuer la professionnalisation et l'employabilité des étudiants formés à Dakar,
- diversifier l'offre en lien avec les besoins humanitaires de la région, mettre en place des formations accélérées,
- élargir et spécifier l'offre pour accompagner le renforcement de capacités des professionnels et des organisations internationales engagées sur la zone sur le secteur de la protection de l'enfance en situation d'urgence,
- mettre en place des parcours initiaux pour accompagner des profils moins expérimentés,
- créer un vivier de personnes qualifiées pouvant évoluer dans les domaines de l'aide humanitaire,
- développer des programmes de formation continue délocalisés au plus près des besoins (Sénégal, Burkina Faso, Mali, Niger, Tchad, République Démocratique du Congo, Côte d'Ivoire et Guinée Conakry).

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRAND LYON
la métropole

n° CP-2023-2777

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 6ème

Objet : **Contrat de plan État-Région (CPER) 2021-2027 - Attribution d'une subvention d'investissement au profit de l'État relative à l'opération d'extension-réhabilitation du siège de l'organisation internationale Interpol basée à Lyon - Individualisation totale d'autorisation de programme**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération d'extension/réhabilitation du siège d'Interpol a été inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021 ainsi que dans la convention métropolitaine du CPER 2021-2027 pour le territoire de la Métropole, objet de la délibération du Conseil n° 2023-1620 du 27 mars 2023.

I - Contexte et objectifs

Interpol est une organisation internationale de police criminelle, qui compte 195 États membres. Créée en 1923, son siège est en France depuis 1946 et à Lyon depuis 1989.

Il s'agit d'une organisation de coopération technique entre les polices du monde qui, conformément à ses statuts, met à leur disposition des outils de coopération et d'échange d'informations, dans le respect des lois et des droits de l'homme, dans quatre domaines principaux de lutte contre la criminalité : la lutte contre le terrorisme, la criminalité organisée, la criminalité financière et la corruption, et la cybercriminalité. Ses champs d'intervention très larges peuvent, notamment, concerner les atteintes au patrimoine culturel (trafic d'œuvres d'art et biens historiques) ou la protection des ressources naturelles (la surpêche d'espèces protégées, l'exploitation illégale du bois, le déversement de déchets dangereux, le trafic d'animaux, etc.).

Par ailleurs, Interpol contribue au rayonnement de la Métropole et conforte sa dimension internationale à travers la présence de ces grandes organisations mondiales ayant choisi d'y installer leur siège tel que le Centre international de recherche contre le cancer (CIRC) ou l'Académie de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS). Au-delà de l'image et de la notoriété faisant de Lyon une métropole européenne, Interpol génère des contributions économiques directes avec ses 700 fonctionnaires internationaux salariés de l'organisation et indirectes avec la tenue de plusieurs dizaines d'événements mondiaux chaque année et l'accueil de 5.000 visiteurs internationaux. Cette contribution au territoire et à l'économie locale est estimée par l'État à plus de 66 M€ par an.

Dans un contexte d'expansion croissante de la criminalité mondiale toujours plus mobile et connectée, Interpol a vu ses ressources et ses effectifs augmenter régulièrement jusqu'à aboutir à une saturation de son siège prévu initialement pour 350 agents. Depuis 2005, cette jauge a été doublée, obligeant l'organisation à louer des bureaux en proximité du siège dans la Cité internationale grevant de 2,5 M€ par an son budget de fonctionnement.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2776 4

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Institut Bioforce définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 157 400 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P0201920 pour un montant de 97 400 € et n° 0P1705473 pour un montant de 60 000 €.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

En 2021, l'ensemble des pays membres ont décidé d'augmenter significativement le budget opérationnel de l'organisation, mettant alors à nouveau en lumière l'utilisation d'une part non négligeable des ressources de l'organisation pour la location de bureaux au détriment des activités opérationnelles.

Lors de son installation dans les années 1980, Interpol avait fait un effort important pour la construction de son nouveau siège lyonnais, en investissant sur ses fonds propres pour la réalisation de son projet immobilier. Aujourd'hui, dans un contexte d'une concurrence mondiale exacerbée pour l'accueil et le maintien des grandes organisations et de leur siège, la participation du pays hôte dans le financement de l'investissement constitue un prérequis dans le choix d'installation de ces entités influentes, à l'image du CIRCO ou de l'académie OMS.

Ainsi, la volonté conjointe de l'État et des collectivités locales de maintenir et pérenniser la présence d'Interpol à Lyon a conduit la France à s'engager à financer l'extension du siège d'Interpol ainsi que la rénovation d'une partie de son actuel bâtiment qui permettra, au total, de regrouper plus de 1 000 collaborateurs *in situ*.

II - Présentation du projet

INTERPOL est propriétaire du bâtiment, siège actuel édifié par le biais d'un bail à construction consenti par la Ville de Lyon sur la période 1988 à 2084, soumis à prorogation en 2035, et garantissant la possibilité de construire une superficie minimale de 20 000 m² en une ou plusieurs étapes et l'obligation pour Interpol de maintenir des constructions d'une surface minimale de 5 000 m².

L'extension du bâtiment implique d'étendre l'assiette foncière actuelle de 17 000 m² sur la parcelle voisine de 9 109 m² également propriété de la Ville de Lyon, rendue constructible en 2019 à la demande de l'État dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme et de l'habitat qui identifie un polygone d'implantation de 24 884 m² avec une hauteur limitée à 28 m pour, éventuellement, permettre l'implantation d'une zone de sécurité autour du bâtiment, de cheminements et de la relocalisation de l'héliport.

Sur le plan immobilier, le projet consiste à :

- effectuer une remise à niveau d'une partie du bâtiment, notamment, des espaces de travail et procéder à la rénovation énergétique du bâtiment sur un volume total de 11 200 m²;
- construire une extension de 8 750 m² impliquant une reconstruction d'une partie de l'existant pour former, à terme, un bâtiment de plus de 20 000 m² entièrement rénové, reconfiguré et adapté aux nouvelles formes de travail et de coopérations des équipes d'Interpol.

La révision du bail à construction existant devra être étudiée par la Ville de Lyon afin d'envisager une extension en conformité du périmètre du nouveau projet immobilier et pour s'assurer de la pérennité de la présence d'Interpol à Lyon.

III - Montage financier

La mise en œuvre du projet avait été estimée à 50 000 000 € HT pour la partie neuve et à 20 300 000 € HT pour la partie existante, soit un projet global de 70 300 000 € HT, la partie rénovation de l'existant étant prise en charge par Interpol.

Sur la base d'un programme affiné répondant aux besoins d'Interpol que l'organisation a validé, l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), la Métropole et la Ville de Lyon décident d'apporter leur soutien financier à ce projet immobilier, pour un montant maximum total de 61,2 M€ TTC hors foncier appartenant à la Ville de Lyon.

Les partenaires s'engagent à soutenir financièrement la construction de l'extension du siège de l'organisation, y compris la reconstruction de l'existant pour relier l'ancien et le futur bâtiment, selon la répartition suivante :

- 9 M€ versés par la Région AuRA,
- 9 M€ versés par la Métropole,
- la Ville de Lyon, quant à elle, mettra à disposition le foncier, dont la valeur peut être estimée à 9 M€,
- la part restante de financement sera prise en charge à 100 % par l'État dans la limite d'un coût global effectif de 61,2 M€ TTC (hors valorisation du foncier).

Le financement de cette opération est destiné à la mise en œuvre d'un marché public global comprenant les frais d'études et de conception ainsi que les travaux de l'extension, dont l'État assurera la maîtrise d'ouvrage.

Le coût de l'exploitation et de la maintenance sera supporté entièrement par Interpol qui financera en parallèle la rénovation de l'existant et prendra en charge les éventuelles évolutions du programme d'extension-restauration, ainsi que les frais d'occupation et de propriétaire (nouveaux travaux, gros entretien, etc.).

L'État veillera à la réalisation de la maîtrise d'ouvrage et à la conduite de l'opération, selon le calendrier prévisionnel suivant :

- études de programmation : janvier 2023 à janvier 2024,
- élaboration du marché global et sélection du titulaire : février 2024 à mai 2025,
- études de conception : mai 2025 à septembre 2026,
- travaux : septembre 2026 à janvier 2029.

L'association de la Métropole à l'avancement du projet se fera dans le cadre de la conduite d'opération et à travers les étapes suivantes :

- participation des représentants de la Métropole aux jurys d'attribution dans le cadre du marché global de performance relatif à l'opération,
- visite(s) du chantier pendant la phase d'exécution des travaux.

Compte tenu de son implication financière, la Métropole sera particulièrement vigilante pour faire de cette opération immobilière un démonstrateur des politiques publiques dont elle a la charge en matière :

- de qualité architecturale, environnementale et d'intégration urbaine et paysagère du projet, qui devra être intégrée, dès la phase d'élaboration du programme immobilier et des cahiers des charges, avant les appels d'offres ;

- d'impact économique et social, écologique et environnemental articulés autour de trois enjeux majeurs suivants qui ont vocation à s'exprimer à travers la participation financière qu'elle apporte au projet d'Interpol :

faire et produire mieux avec moins : en réponse aux enjeux de soutenabilité des ressources, la Métropole porte une politique ambitieuse en faveur de la filière du bâtiment durable au travers d'un niveau d'exigence environnementale et de recours aux matériaux biosourcés, géo-sourcés et issus du réemploi (dont l'utilisation du référentiel bâtiment durable), qu'Interpol et l'État, en qualité de maître d'ouvrage, s'engagent à promouvoir dans cette opération de construction et de réhabilitation,

favoriser l'emploi durable pour tous : à travers ce projet, Interpol, l'État en qualité de maître d'ouvrage, et le groupement d'entreprises retenu pour la construction du bâtiment, s'engagent fortement dans cette perspective à travers la charte des 1 000, d'une part, et la présence de clauses sociales exemplaires dans le marché public, d'autre part,

promouvoir les coopérations entre acteurs et territoire : cette coopération est un facteur très important de résilience et d'ancrage des activités et des emplois sur le territoire. Interpol s'engagera particulièrement, au service de la transition du territoire et de la consolidation de la filière économique en lien avec les activités développées par l'organisation internationale ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 9 000 000 € au profit de l'État pour la réalisation de l'extension du siège d'Interpol,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'État définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P02 - Rayonnement national et international, sur l'opération n° OP02O8818 pour un montant de 9 000 000 € en dépenses.

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2778

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Contrat de plan État-Région 2021-2027 (CPER) - Attribution de subventions d'équipement à l'Institut français du pétrole énergies nouvelles (IFPEN), à l'Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL1), au Centre national de la recherche scientifique (CNRS) délégation Rhône-Auvergne et l'Institut national des sciences appliquées (INSA) de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération CPER 2021-2027 a été inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

La Métropole est le 2^{ème} site d'enseignement supérieur français avec plus de 180 000 étudiants, 11 500 chercheurs et enseignants chercheurs. Elle dispose d'une fonction académique de qualité grâce à la présence de nombreux établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics et privés de renom.

Par délibération du Conseil n° 2022-1355 du 12 décembre 2022, la Métropole a adopté le 2^{ème} schéma de développement universitaire faisant ainsi part de son ambition en matière d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation (ESRI) à l'horizon 2030.

Le CPER, pour la période 2021-2027, a été adopté par délibération du Conseil n° 2023-1620 du 27 mars 2023 et par délibérations du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) n° 2022-10/03-7-7057 et n° 2023-03/03-8-7422 des 21 octobre 2022 et 9-10 mars 2023, pour le volet territorial concernant la Métropole.

Ce contrat consacre l'un de ses volets à l'ESRI et s'inscrit dans la continuité du soutien que la Métropole a apporté à ce secteur lors du précédent contrat.

Il s'agit, en effet, de placer les étudiants au cœur du dispositif de formation et permettre de les accueillir dans des campus modernisés et adaptés et ainsi favoriser les conditions de réussite en améliorant les conditions de vie et d'étude.

Il s'agit, par ailleurs, de renforcer le lien entre la recherche et les thématiques socio-économiques prioritaires de la collectivité dans le cadre d'un processus de transition du territoire.

Sur un coût total de projets du volet ESRI estimé à 424,81 M€ et un financement sollicité de 265,87 M€, le montant total de l'engagement prévisionnel de la Métropole s'élève à 60,347 M€ en investissement. L'Etat s'engage à hauteur de 104,84 M€ et la Région AuRA à hauteur de 59,755 M€.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Michel Longueval

Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2777 4

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 204, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 500 000 € en 2023,
- 2 000 000 € en 2025,
- 2 000 000 € en 2026,
- 2 000 000 € en 2027,
- 2 000 000 € en 2028,
- 500 000 € en 2029.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

Dépenses	Montant (en k€)	Recettes	Montant (en k€)
réacteur pour le recyclage chimique	200	État	200
Sous-total outils découverte hors résonance magnétique nucléaire (RMN)	1 005	Sous-total outils découverte hors RMN	1 005
		Métropole	395
		État	380
spectromètre RMN pour l'analyse des produits de recyclage	1 200	CNRS Rhône-Auvergne	250
		Autofinancement UCBL	175
Sous-total RMN	1 200	Sous-total RMN	1 200
Total dépenses	2 205	Total recettes	2 205

b) - Détail des outils de changement d'échelle et financement associé

Dépenses	Montant (en k€)	Recettes	Montant (en k€)
réacteurs (section réactionnelle)	200		
flash (section séparation)	240	État	595
filtration (section purification)	155		
bacs d'alimentation liquides (section alimentation)	200		
trémis solide (section alimentation)	100		
extrudeuse + doseur (section alimentation)	163		
pompes de melt (section alimentation)	120	Région AURA	1 100
granulateur (section alimentation)	80		
décanteurs (section purification)	327		
analyseurs en ligne (section purification)	110		
colonnes de séparation	320	Métropole	1 605
colonnes de purification (adsorption et extraction)	1 285		
intégration (mécanique, électrique, instrumental, automatisme) (section alimentation et section purification)	1 000	IFPEN	1 000
Total dépenses	4 300	Total recettes	4 300

2° - Plan de financement global du projet (équipements et immobilier) et modalités de soutien

Volet Outils	Financiers	Montant (en k€)	
		Outils de découverte	Outils de changement d'échelle
partenaires CPER	État	985	595
	Région	400	1 100
	Métropole	395	1 605
tiers	UCBL	175	0
	CNRS Rhône-Auvergne	250	0
	IFPEN	0	1 000
Total global du projet			6 505

Deux catégories de projets sont à distinguer parmi les projets retenus au financement : les grands équipements scientifiques de recherche et les projets à vocation de structuration d'une filière.

Dans les deux cas, les objectifs qui ont présidé au choix des projets financés relèvent de l'excellence scientifique, du caractère structurant pour le territoire, de la dimension inter-établissements, de la volonté de maintenir d'une expertise de haut niveau sur le site universitaire et, enfin, de la contribution directe ou indirecte aux évolutions sociales, économiques et environnementales du territoire.

La présente délibération concerne l'attribution d'un financement total de 3 060 000 € en investissement, pour les trois projets suivants.

II - Le projet pour Programme pour le développement des plastiques recyclés (PROPRE) - UCBL1 et IFPEN

1° - Présentation du projet

Le projet PROPRE, par voie(s) chimique(s), est destiné à développer plusieurs outils pour accélérer les innovations dans le domaine du recyclage chimique des plastiques. Il comprend un volet immobilier pour accueillir une partie de ces outils.

Le projet PROPRE vise à répondre à l'urgence environnementale liée au traitement des déchets plastiques et à la nécessaire transition d'un modèle linéaire à un modèle circulaire impliquant, en particulier, le développement de solutions de recyclage.

Ce projet s'inscrit également dans le contexte de mise en place de politiques et réglementations locales, nationales et européennes très ambitieuses, prévoyant sur la gestion des matières plastiques.

Il vise le recyclage chimique, indispensable pour pallier les limitations du recyclage mécanique sur les déchets plastiques complexes. À l'horizon 2030, on estime que ce recyclage représentera, à l'échelle mondiale, une nouvelle filière industrielle, avec le déploiement de plusieurs milliers d'installations et la création d'emplois associés.

La qualité du socle scientifique et industriel en région AuRA est un atout majeur pour prendre un leadership dans ce domaine. En effet, notre territoire présente une concentration industrielle sur l'ensemble de la chaîne de valeur. En particulier, elle est le 1^{er} bassin d'emplois de la chimie et de la plâsturgie, avec des grands groupes internationaux, leaders sur leur marché et des petites et moyennes entreprises innovantes à forte capacité de croissance. Le tissu scientifique y est riche de compétences, notamment en chimie et en sciences des polymères, largement reconnues au niveau international.

L'ambition du projet PROPRE dans son ensemble est de construire le socle scientifique et technologique pour une filière complète, dédiée au recyclage chimique à boucle courte, allant de la recherche fondamentale jusqu'à la pré-industrialisation de ligne de production. Cette ambition nécessite un partenariat fort et intégré entre les différents acteurs du secteur nécessitant des équipements complémentaires et supplémentaires à l'ensemble des acteurs de l'échelle laboratoire à l'échelle pilote.

Deux types d'équipements sont considérés dans le projet :

- les outils, dits de découverte, portés par les partenaires académiques du projet (différents laboratoires de l'Institut de chimie de Lyon -ICL-),

- les outils, dits de changement d'échelle, portés par l'IFPEN et qui nécessitent la mise à disposition d'un nouveau lieu (le hall ATEX solvant), localisé sur le site de l'IFPEN. Ce dernier fait l'objet du volet immobilier du projet PROPRE (sans participation de la Métropole).

Ces outils seront accessibles à l'ensemble des acteurs académiques et industriels dans le cadre de projets partenariaux via la plateforme AxelOne et/ou les plateformes de l'ICL.

a) - Détail des outils de découverte et financement associé

Dépenses	Montant (en k€)	Recettes	Montant (en k€)
chromatographe d'exclusion stérique	255	État	255
haute température			
banc de diffusion SAXS WAXS	400	Région AuRA	400
équipement de chromatographie DMSSO	150	État	150

Les investissements proposés doivent permettre le développement d'une instrumentation exceptionnelle et unique en France, en coordination avec les équipements actuels du site de Lyon (Axel'One Campus et le quartier de la physique du campus Lyon-Tech la Doua) dans le domaine de l'élaboration des matériaux et du site de Saint-Etienne (Campus Manutech) dans le domaine de la structuration et du renforcement des surfaces.

Ces deux environnements sont particulièrement propices à la mutualisation des outils, à la conduite de projets collaboratifs ou de recherche contractuelle, tout en garantissant un taux d'utilisation maximal au service de l'ensemble des acteurs.

Dans le domaine de l'élaboration de nouveaux matériaux, il s'agira d'investir dans deux nouvelles technologies, particulièrement adaptées au développement de prototypes préindustriels :

- le dépôt de monocouches atomiques par *atomic layer deposition* (ALD) localisée. Cette technologie permet de construire et structurer directement *in situ* la couche déposée avec une résolution submicrométrique. Elle serait unique en France,

- la synthèse de films minces et multicouches par *physical laser deposition*, permettant des traitements localisés, reproductibles et homogènes. Flexible, cette technologie autorise le dépôt d'une très grande variété de matériaux (oxydes, métaux, organiques) sur divers supports, y compris dégradables.

Dans le domaine de l'analyse des surfaces ultimes, il s'agira d'investir dans des équipements de pointe, à la fois complémentaires et nécessaires à la réactivité des travaux :

- des techniques implantées, permettant une caractérisation atomique et une cartographie chimique des surfaces (spectroscopie),

- des mesures de transport électronique, thermique, magnétique (plan particulier de mise en sûreté) permettant une caractérisation des fonctionnalités de ces surfaces ultimes et leur optimisation en réponse aux besoins industriels.

2° - Plan de financement global du projet et modalités de soutien

Financiers		Montant (en €)
État		640 000
Région AuRA		420 000
Métropole		360 000
Sous-total financements CPER		1 420 000
CNRS Rhône-Auvergne		600 000
UCBL1		150 000
École Centrale de Lyon		100 000
Sous-total financements hors CPER		850 000
Coût total du projet		2 270 000

Dans le cadre du CPER, le financement apporté par la Métropole concerne les équipements suivants :

- équipements dédiés au dépôt de monocouches atomiques par ALD localisée,
- spectroscopie de photoélectrons X et UV.

Volet Immobilier		Financiers	Montant (€)	Total
IIPEN		IIPEN	3 000	3 000
IIPEN		IIPEN	3 000	3 000

Dans le cadre du CPER, le financement apporté par la Métropole concerne les équipements suivants :

- un équipement de RMN de 600 MHz pour caractériser les polymères destinés aux transformations chimiques tout au long du processus de recyclage. Cet équipement, unique, est particulièrement adapté aux travaux envisagés et sera déterminant pour les objectifs visés (nécessité d'obtenir des caractérisations très précises),

- divers équipements techniques destinés au changement d'échelle (réacteurs de taille variable, bacs d'alimentation pour les solvants, trémie, extrudeuse, pompes, granulateur, pot de flash, colonnes de séparation, décanteurs, colonnes d'adsorption et d'extraction), organisés en quatre sections typiques des procédés à mettre en œuvre. La combinaison de ces outils permettra de valider, à l'échelle du pilote, le recyclage chimique d'une grande variété de polymères.

La Métropole est sollicitée pour financer les colonnes de la section séparation et les colonnes de la section purification, pour un montant global de 1,605 M€.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant total de 2 000 000 € pour la mise en œuvre du projet PROPRE, répartis comme suit :

- 395 000 € à l'UCBL1, pour l'acquisition d'outils de recherche, dits de découverte et, plus particulièrement, une RMN 600MHz,
- 1 605 000 € à l'IIPEN, pour l'acquisition d'outils dédiés au changement d'échelle.

III - Le projet Surfaces ultimes pour une transition sociétale et énergétique (SULTRANSE) - CNRS - Délégation Rhône-Auvergne

1° - Présentation du projet

Le projet SULTRANSE vise à créer un *continuum* dans le domaine de l'élaboration et de la caractérisation de matériaux et de surfaces à hautes exigences fonctionnelles et adressant les différents enjeux de la transition écologique et énergétique.

Les innovations dans les matériaux et les surfaces se sont accélérées dans les dernières décennies et ont permis l'adaptation de leurs usages (optique, chimie, mouillabilité, usure, fatigue, etc.) et le développement de matériaux intelligents.

Leur étude, couplée à la mise au point de techniques de dépôts de revêtements, de structuration et de fonctionnalisation, a permis de faire émerger des champs applicatifs très vastes : revêtements multifonctionnels et actifs, anti-usure, anticorrosion, traitements antiriflets, composants électroniques de puissance, nouveaux catalyseurs, etc.

Ces surfaces ultimes ouvrent la voie au développement de nouveaux objets pour répondre aux défis des transitions numérique, énergétique et écologique, qu'ils soient de grande diffusion (écrans tactiles, téléphonie mobile, prothèses, éléments de structure d'aéronefs, batteries, cellules solaires, isolants thermiques et acoustiques, etc.), à forte valeur ajoutée (photonique, catalyse, aérospatiale, énergie, textiles intelligents, miroirs et capteurs haute performance, etc.). Ainsi, les matériaux et les surfaces ont le potentiel de contribuer à apporter des solutions aux enjeux de transition.

La Région AuRA dispose d'une reconnaissance académique et industrielle internationale dans le domaine des matériaux et des surfaces.

Cette expertise s'est structurée au sein des laboratoires d'excellence (Labex) IMUST et MANUTECH-SISE, sans attendre encore une dimension totalement unifiée à l'échelle du site Lyon/Saint-Etienne. Le fil conducteur du projet SULTRANSE est d'associer les différentes compétences régionales pour adresser la conception de nouveaux couples matériaux/surfaces capable de répondre à ces enjeux. Ce projet souhaite contribuer à structurer ce *continuum* d'expertise, depuis l'échelle nano vers l'échelle macro, tout en renforçant l'excellence et la visibilité de chacun des domaines scientifiques.

Il implique 11 unités mixtes de recherche sur Lyon et Saint-Etienne, deux Labex, les pôles de compétitivité MINALOGIC, AXELERA, VIAMECA/CIMES et l'Institut Carnot Ingénierie@Lyon. Ces unités de chimie, physique et ingénierie permettent de couvrir les aspects fondamentaux et technologiques depuis l'élaboration, la structuration, le renforcement des matériaux et des surfaces mais, aussi, leurs caractérisations et modélisations.

Enfin, le projet Grid4Mobility présente un volet formation, par la recherche mais, aussi, par son ouverture vers les brevets de technicien supérieur, les instituts universitaires de technologie et masters par le biais de projets d'étudiants.

Le projet comprend un démonstrateur implanté sur le site de l'INSA à la Doua. Ce démonstrateur intégrera cinq objets de recherche interdépendants :

- production photovoltaïque en toiture et en façade,
- stockage de l'énergie sous forme électrochimique (batteries classiques) et thermochimique,
- distribution et gestion de l'énergie électrique par un réseau courant continu maillé (réseau microgrid DC),
- électromobilité intégrant une ou plusieurs bornes de recharge et une utilisation par des véhicules avec un usage réel,
- bâtiment intelligent.

Le démonstrateur doit être aménagé dans le bâtiment Archimède, hébergeant, par ailleurs, la direction du patrimoine immobilier de l'INSA de Lyon. Des panneaux photovoltaïques seront installés en toiture et en façade du bâtiment et des locaux devront être réaménagés au sein du bâtiment (salle de démonstration : test du fonctionnement de la production d'électricité en courant continu, local technique Smart Nodes permettant de créer le réseau microgrid, locaux stockages batteries et thermochimiques, sanitaires).

Ces locaux seront créés en optimisant les surfaces de la direction du patrimoine immobilier et en créant une mezzanine au sein d'un bâtiment en double hauteur.

Le calendrier de l'opération est le suivant :

- désignation du maître d'œuvre : octobre 2023,
- phase de maîtrise d'œuvre (DIAG/APD/PRO/DCE) : octobre 2023 à septembre 2024,
- consultation des entreprises : août 2023 à octobre 2023,
- travaux : novembre 2023 à novembre 2024,
- réception : décembre 2024.

2° - Plan de financement du projet et modalités de soutien au projet

Le plan de financement global prévisionnel du projet est le suivant :

	Dépenses		Financements		Montant (en €)
	achats d'équipements		État		
CPER 2021-2027	génie civil		Région AuRA		1 050 000
	Sous-total financement CPER		Métropole		1 000 000
Hors CPER	achats d'équipements		CNRS Rhône-Auvergne		700 000
	ressources humaines		Université Gustave Eiffel		2 750 000
	travaux et maîtrise d'œuvre		UCBL1		300 000
	Sous-total financements hors CPER		École Centrale de Lyon		400 000
	Coût total du projet		INSA Lyon		150 000
					100 000
					1 050 000
					3 800 000

Le financement sollicité dans le cadre du CPER 2021-2027 doit permettre, notamment, l'acquisition de bornes de recharge, de véhicules autonomes, de sources d'énergie renouvelable (installation de panneaux photovoltaïques (campus Lyon-Tech la Doua et Transpolis), de l'instrumentation toiture et composants innovants pour *monitoring* longue durée, d'une éolienne sur le site de Transpolis, des composants de communication, de pilotage et d'instrumentation, des équipements de caractérisation des matériaux.

Le financement apporté par la Métropole concerne le volet immobilier du projet (démonstrateur INSA de la plateforme) et, plus particulièrement, les dépenses relatives aux travaux de génie civil nécessaires au projet.

Le plan de financement de ces équipements est le suivant :

Dépenses		Montant (en k€)	Recettes	Montant (en k€)
CNRS (laboratoire Multimatériaux et Interfaces)	ALD	290	État	120
			Métropole	170
CNRS (Institut Lumière Matière)	analyse XUV	340	Métropole	190
			UCBL1	150
Total dépenses		630	Total recettes	630

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 360 000 € au CNRS délégation Rhône-Auvergne pour la mise en œuvre du projet SUL-TRANS.

IV - Le projet Grid4Mobility - INSA Lyon

1° - Présentation du projet

Le projet Grid4Mobility vise la création d'une plateforme expérimentale ouverte et mutualisée sur la transition énergétique allant de la source aux usages. Cette plateforme se déploiera sur deux sites : le site INSA de Lyon - la Doua (bâtiment Dirpat - Archimède) et le site de Transpolis à Bron.

L'habitat et le transport consomment plus de 75 % de l'énergie en France. Pour relever les défis de la transition, une approche énergétique systémique, incluant ces deux domaines, est nécessaire pour optimiser le développement des sources d'énergie et la gestion entre ces dernières et les divers postes de consommation.

L'utilisation de stockage est indispensable pour assurer l'adéquation entre l'offre et la demande en énergie, dans le cadre d'un recours de plus en plus massif aux énergies renouvelables et intermittentes.

En conséquence, un réseau intelligent reliant tous ces dispositifs (sources, consommation et stockage) est nécessaire. Le rôle attendu de l'électromobilité dans la transition énergétique place l'électricité au cœur du dispositif.

Dans ce contexte, plusieurs laboratoires, fédérés au sein de la fédération d'ingénierie Lyon-Saint-Etienne du CNRS (IngéLYSE), ont décidé de s'associer à deux laboratoires de l'Université Gustave Eiffel pour mettre en synergie leurs plateformes respectives et mutualiser un ensemble d'équipements scientifiques dans le cadre d'une plateforme expérimentale multisites appelée Grid4Mobility.

Cette plateforme intégrera, dans une 1^{ère} phase, les sites du campus de Lyon-Tech la Doua, de l'École Centrale de Lyon et de Transpolis Flex City sur lesquels existent déjà des éléments structurant de ce projet.

La complémentarité des sites permet un *continuum* entre le développement des sources et la mise en situation, la gestion et l'optimisation de ces sources.

Les sites académiques permettent la structuration de la plateforme sous forme de bancs expérimentaux disposant d'une proximité avec de nombreux équipements déjà installés par les laboratoires et possédant une variété de bâtiments (habitat, tertiaire, atelier, etc.) qui seront développés au service du projet, avec l'appui des directions du patrimoine des établissements.

Le site de Transpolis Flex City donne accès à des pistes routières et urbaines qui permettent de faire évoluer des véhicules électriques lourds, autonomes ou non homologués dans un environnement réaliste mais protégé. Ces véhicules expérimentaux ne peuvent être déployés sur un site public.

Ainsi, l'opportunité de faire coopérer ces sites au sein d'un même réseau intelligent virtuel permettra d'associer deux sous-réseaux contenant chacun, en propre, des éléments réels et des éléments virtuels émulés à partir des données de l'autre sous-réseau, l'objectif étant de mutualiser les équipements et de partager les données collectées.

Au-delà, la plateforme Grid4Mobility met aussi l'accent sur le développement et l'optimisation de nouveaux matériaux (composition, architecture) pour les sources, l'évaluation de leurs performances et de leur durabilité.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2779

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis - développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Subvention globale Fonds social européen plus (FSE+) 2022-2027 - Programmation des crédits au titre de 2023 - Attribution de subventions de fonctionnement au profit de structures d'insertion**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 363-1-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre de la politique européenne de cohésion, le programme national du FSE+ emploi - inclusion - jeunesse - compétences 2021-2027 a été approuvé par la Commission européenne fin 2022. Il couvre six priorités :

- l'insertion et l'inclusion sociale (priorité 1),
- l'insertion des jeunes et la réussite éducative (priorité 2),
- le renforcement des compétences et l'adaptation au changement des travailleurs (priorité 3),
- le soutien à la création d'emplois (priorité 4),
- l'aide alimentaire et matérielle (priorité 5),
- l'innovation sociale (priorité 6) et la mise en œuvre de l'allocation spécifique des régions ultra périphériques avec un budget total de 4 000 000 000 € réparti entre le niveau national (35 %) et régional (65 %).

Ce programme est piloté par l'État (ministère de l'Emploi, délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle) et ses services déconcentrés (direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités - DREETS Auvergne-Rhône-Alpes) qui délèguent, à leur tour, ces crédits à des organismes intermédiaires, publics ou privés, dont le champ d'intervention et la gouvernance s'inscrivent dans le cadre de ce programme.

Aussi, la Métropole gère, depuis 2015, une enveloppe FSE pluriannuelle au titre de sa compétence en matière d'insertion et de ses politiques sociales, et conformément aux dispositions prévues par l'article 78 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi IMAPTAM.

L'État a délégué à la Métropole, pour son territoire, une enveloppe de 34 007 284 € de crédits d'intervention FSE+ pour la période 2022-2027. Ce montant ainsi que les grandes orientations sous-jacentes à l'emploi de ces crédits, ont été approuvés par délibération du Conseil n° 2022-1241 du 26 septembre 2022. Cette subvention globale FSE+ couvre l'ensemble de la priorité 1 du programme national FSE+, à savoir l'insertion et l'inclusion sociale pour les plus exclus, domaines d'intervention qui rentrent en adéquation avec le cadre du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMIe) 2022-2026 et du programme métropolitain des solidarités.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Séverine Hémain

Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2778 8

La Métropole est l'unique financeur de l'aménagement du bâtiment Archimède dont le coût total s'élève à 700 000 €.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 700 000 € à l'INSA de Lyon pour la réalisation des travaux nécessaires à la mise en œuvre du démonstrateur relatif au projet Grid4Mobility :

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 395 000 € au profit de UCBL1, pour le projet PROPRE,
- b) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 1 605 000 € au profit de l'IFPEN, pour le projet PROPRE,
- c) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 360 000 € au profit du CNRS délégation Rhône-Auvergne, pour le projet SULTRANSE,
- d) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 700 000 € au profit de l'INSA de Lyon, pour le projet Grid4Mobility,
- e) - les conventions à passer entre la Métropole et les établissements suivants : UCBL1 et IFPEN pour le projet PROPRE, CNRS délégation Rhône-Auvergne pour le projet SULTRANSE, INSA de Lyon pour le projet Grid4Mobility. Ces conventions définissent, notamment, les conditions d'utilisation des subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux pour un montant de 3 060 000 € en dépenses, à la charge du budget principal, réparti selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 610 000 € en 2023,
- 926 000 € en 2024,
- 746 000 € en 2025,
- 778 000 € en 2026,

sur l'opération n° 0P03O9819.

Le montant total de l'autorisation de programme est ainsi porté à 7 578 190 € en dépenses du budget principal.

4° - **La dépense** d'investissement en résultant, soit 3 060 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 204 - opération n° 0P03O9819.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2779</p> <p>2</p> <p>Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2153 du 24 avril 2023, la Métropole a approuvé la programmation des crédits FSE+ au titre de l'année 2022. La présente délibération a pour objectif de proposer la programmation des crédits au titre de l'année 2023. Cette 2^{ème} programmation sur une même année civile est le signe de l'engagement fort de la Métropole dans ce domaine et elle permet de contribuer à rattraper le retard pris dans le déploiement des fonds européens FSE+ au niveau national. Les prochaines programmations annuelles pourront désormais s'envisager sur un calendrier normalisé, au profit des structures partenaires qui ont assuré leurs missions sans discontinuité malgré ce contexte.</p> <p>II - Objectifs et priorités de la programmation 2023</p> <p>Pour l'année 2023, six appels à projets ont été ouverts pour une partie des thématiques finançables par le FSE+ dont une nouvelle thématique portant sur l'inclusion sociale.</p> <p>1° - Accompagnement socioprofessionnel</p> <p>Les actions concernées recouvrent la mise en œuvre d'un accompagnement renforcé permettant d'aider la personne à conduire un projet professionnel construit, par exemple, via un référent unique de parcours ou dans le cadre d'un accompagnement global. Cet accompagnement doit permettre de caractériser la situation de la personne, d'identifier ses besoins et d'élaborer avec elle son projet professionnel, en privilégiant les diagnostics pluridisciplinaires et partagés.</p> <p>26 demandes de subventions ont été reçues dans le cadre de cet appel à projets.</p> <p>2° - Actions de levée des freins à l'employabilité</p> <p>Sont incluses toutes les actions permettant de lever les freins professionnels à l'emploi, y compris pour les salariés en contrats aidés du secteur non marchand. Les actions de levée des freins sociaux à l'emploi entrent également dans cet appel à projets, notamment, les mesures d'acquisition des compétences de base dans le domaine des technologies d'information et de communication, d'aide à la mobilité, de garde d'enfants, etc., dès lors que ces actions s'inscrivent dans un parcours d'accompagnement vers l'emploi.</p> <p>21 demandes de subventions ont été reçues dans le cadre de cet appel à projets.</p> <p>3° - Mise en activité professionnelle</p> <p>Cet appel à projets regroupe à la fois les périodes d'immersion, tutorat, etc., mais aussi la mise en activité au sein des structures d'insertion par l'activité économique avec un accompagnement socioprofessionnel spécifique.</p> <p>13 demandes de subventions ont été reçues dans le cadre de cet appel à projets.</p> <p>4° - Animation de programmes d'insertion</p> <p>Cet appel à projets porte sur le développement de la territorialisation des dispositifs métropolitains et l'émergence d'initiales locales mais aussi la réalisation de diagnostics ou d'études permettant d'apporter une vision partagée et actualisée des publics et des acteurs de l'offre d'insertion.</p> <p>Deux demandes de subventions ont été reçues dans le cadre de cet appel à projets.</p> <p>5° - Relations avec les employeurs</p> <p>Les actions financées doivent viser le rapprochement du monde de l'entreprise avec celui de l'insertion. Cela peut passer par plusieurs axes d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le développement des clauses sociales dans les marchés publics et privés, - le soutien aux projets permettant l'intégration de publics très éloignés de l'emploi et favorisant la diffusion des démarches de développement durable des entreprises, - l'accompagnement des projets favorisant les relations entre les structures de l'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur marchand pour faciliter le retour des personnes vers l'emploi marchand, etc. <p>Six demandes de subventions ont été reçues dans le cadre de cet appel à projets.</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2779</p> <p>3</p> <p>6° - Inclusion sociale</p> <p>Cet appel à projets, ouvert aux opérations internes uniquement (portées directement par la Métropole), cible le financement d'actions de lutte contre la pauvreté et favorisant l'inclusion sociale des individus. Cela recouvre, notamment, les thématiques de la lutte contre le non-recours, de l'accès aux droits et d'orientation vers les dispositifs d'inclusion. Sont également éligibles les actions d'accompagnement des personnes à risque ou en situation de pauvreté et l'accompagnement pluridisciplinaire.</p> <p>Deux demandes de subventions ont été reçues dans le cadre de cet appel à projets.</p> <p>III - Synthèse de l'instruction des demandes</p> <p>Il est donc proposé de procéder à la programmation de 64 actions, pour un montant total de 6 011 684,64 € de crédits FSE+, dont deux actions portées en propre par la Métropole.</p> <p>Pour cette programmation, l'instruction des demandes de subventions FSE a appelé une analyse approfondie des dossiers. Elle a porté, à la fois, sur les aspects qualitatifs, mais aussi sur les aspects financiers. Concernant le 1^{er} point, la Métropole a porté un regard attentif au nombre prévisionnel de participants concernés par les opérations, à la plus-value territoriale et plus largement à l'opportunité de financer les projets.</p> <p>Concernant le volet financier, l'instruction a porté sur la vérification de la cohérence des dépenses, la non-surcompensation des services rendus, la capacité administrative et financière des porteurs de projet à gérer des fonds européens et le respect des réglementations afférentes.</p> <p>Les services de la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes, consultés, n'ont pas émis de remarque sur la programmation de ces opérations ainsi que sur les enveloppes allouées sur les différents appels à projets.</p> <p>Enfin, le FSE est un financement qui intervient en complément des autres subventions. À ce titre, la Métropole est tenue de ne pas dépasser un taux de cofinancement global des actions de 40 %.</p> <p>Pour l'année 2023, la programmation proposée prévoit un taux de cofinancement FSE de 36,30 %. Ce dernier est conforme aux limites imposées par la Commission européenne.</p> <p>Deux opérations ont reçu un avis défavorable lors de la phase d'instruction. Il s'agit des opérations n° 202303401, portée par plan d'action sur site, et intitulée Université du candidat, et n° 202303341, portée par l'association lyonnaise pour l'insertion économique et sociale, et intitulée FLE Accès au numérique/FSE 2023. Dans le 1^{er} cas, le porteur bénéficie, en effet, d'autres subventions européennes de la part de la Région pour le même projet créant un risque de double financement européen. Dans le 2nd cas, l'opération ne respecte pas la durée minimale définie dans l'appel à projets.</p> <p>Une 3^{ème} opération a reçu un avis défavorable lors de la phase d'instruction. Il s'agit de l'opération n° 202303272, portée par la Maison sociale de Cyprien Les Brosses et intitulée itinéraire emploi renforcé - référence de parcours. Le porteur ayant déposé sa demande de financement sur le mauvais appel à projets, son dossier est irrecevable sur la forme au titre du financement européen.</p> <p>Cependant, compte tenu de la qualité du travail d'accompagnement proposé par le porteur sur l'année 2023, et de l'intérêt de cet accompagnement pour le territoire villeurbannais, il est proposé de mobiliser un financement équivalent sur les crédits métropolitains et d'attribuer à cette structure une subvention de 36 000 € pour un total de 88 participants accompagnés. Pour information, au 30 septembre 2023, la structure a, d'ores et déjà, accompagné 105 participants.</p> <p>IV - Programmation prévisionnelle</p> <p>Sur la base des instructions finalisées, et après transmission préalable aux services de l'État, les opérations proposées pour un financement par le FSE au titre de l'année 2023 sont détaillées dans l'annexe de la présente délibération.</p> <p>Le budget prévisionnel global des actions cofinancées par le FSE au titre de cette programmation s'élève à 16 560 145,50 € dont 36,30 % seront financés par le FSE, soit 6 011 684,64 €.</p> <p>À titre d'information, le cumul des crédits programmés pour 2022 et 2023 représente un montant de 9 196 918,84 €, soit 39 % du montant de la subvention globale métropolitaine conventionnée à ce jour, et environ 8 % du montant de FSE+ prévue pour le territoire Rhonain. Par cette bonne consommation des enveloppes, la Métropole affirme ainsi son investissement envers la mise à disposition des fonds européens auprès des associations du territoire. Elle assure également son rôle dans la programmation régionale des crédits.</p>
---	--

Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2779 4

Une convention de subvention sera signée entre la Métropole et chaque porteur de projet selon le modèle-type approuvé par la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2153 du 24 avril 2023.

Les opérations de la programmation 2023 bénéficieront d'une avance à hauteur de 70 %, en raison, notamment, du caractère très tardif de la programmation de ces financements ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la programmation 2023 du FSE+ pour un montant global de 6 011 684,64 €, selon le tableau de répartition ci-annexé,

b) - l'attribution de subventions de fonctionnement, au titre du FSE+, pour un montant total de 5 636 702,69 € au profit des structures dont le détail figure au tableau ci-annexé et selon la convention-type approuvée par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2153 du 24 avril 2023,

c) - le versement d'avances à hauteur de 70 % des subventions attribuées pour les opérations retenues dans le cadre de cette programmation 2023,

d) - l'attribution, dans le cadre du PMIE, d'une subvention de fonctionnement de 36 000 € au profit de la Maison sociale de Cyprien Les Brosses pour son action itinéraire emploi renforcé - référence de parcours 2023,

e) - la convention à passer entre la Métropole et la Maison sociale de Cyprien Les Brosses définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention,

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 65 - compte 6574 - fonction 051 - opération n° 0P3605698 pour un montant de 5 636 702,69 € et chapitre 017 - opération n° 0P3605756 pour un montant de 36 000 €.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

Programme opérationnel national FSE+ 2021-2027 Rhône-Alpes
Instance de programmation FSE+ - Commission permanente du 20 novembre 2023

OPERATIONS SOUS-ACJENTES DE LA SUBVENTION GLOBALE FSE+ DE La Métropole de Lyon (ref. SG2022008)

Priority 1 - OS H - Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés

N° Dossier IDRSE	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Début de l'opération	Coût total	Montant FSE proposé à la Commission Permanente	% FSE
202303181	124 SERVICES	Mise en situation de travail et accès à l'emploi	1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	21 191,67 €	14 414,00 €	68,02%
202303116	AJD MAURICE GOUNON	Atelier Chantier d'insertion - AID Mely	1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	1 171 183,85 €	76 000,00 €	6,49%
202303114	AJD MAURICE GOUNON	Accompagnement socio-professionnel IER-AJD AIDE	1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	64 182,31 €	25 230,85 €	39,31%
202303180	AJZES FORMATION	Référence de parcours	1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	66 452,65 €	28 054,91 €	42,22%
202303284	AJZES FORMATION	Itinéraire dans la recherche d'emploi	1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	28 623,12 €	28 623,12 €	100,00%
202303252	ASS GEST CTRE SOCIAL DES BUERS	Accompagnement IER et IER/SA	1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	91 502,45 €	52 140,45 €	56,98%
202303239	ASS LES JARDINS DE LUCIE	Insertion sociale et professionnelle par le maraîchage et la transformation végétale biologique	1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	1 019 238,89 €	65 000,00 €	6,38%
202303096	ASS LYONNAISE D'INGENIERIE SOCIAL DEVELOPEMENT	Accompagnement global vers l'emploi	1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	78 125,64 €	47 610,41 €	60,84%
202303127	ASS MULTI SERVICES	Itinéraires Emploi Renforcé	1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	59 318,21 €	28 181,21 €	47,51%
202303074	ASS NATIONAL EDUCATION PERMANENTE ADULTE	Ateliers d'éducation, dynamiser son potentiel et culture 5.9	1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	35 437,34 €	27 248,00 €	76,89%
202303273	ASS NATIONAL EDUCATION PERMANENTE ADULTE LOCAL	Pass clic. Ateliers numériques	1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	23 879,49 €	23 879,49 €	100,00%
202303162	ASS POUR LE DEVELOPEMENT LOCAL	PROJET ENTREPRENDRE	1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	17 937,26 €	15 782,00 €	87,98%
202303165	ASS POUR LE DEVELOPEMENT LOCAL	Accompagnement renforcé à l'emploi	1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	115 448,89 €	62 783,89 €	54,38%
202303164	ASS POUR LE DEVELOPEMENT LOCAL	Favoriser et renforcer l'inclusion numérique pour optimiser l'emploi	1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	65 274,61 €	49 975,00 €	76,46%
202303185	ASS POUR PROMOTION DU CERTA	ITINERAIRE EMPLOI RENFORCE	1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	210 172,29 €	108 970,16 €	49,80%
202303132	ASSOCIATION ENVIE RHONE-ALPES-SERVICES	REFERS Métropole	1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	182 556,80 €	82 160,11 €	45,00%
202303101	ASSOCIATION INSERTION EMPLOIS-SERVICES	Mise en situation professionnelle et itinéraires	1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	48 818,26 €	32 800,00 €	69,42%
202303122	ASSOCIATION INTERMEDIAIRE ICARE	Référé de parcours	1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	66 335,60 €	23 190,99 €	33,45%
202303183	ASSOCIATION LYONNAISE NOUVELLE ECOUTE ET ACCOMPAGNEMENT	Accompagnement Socio-Professionnel Renforcé - Itinéraire emploi renforcé	1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	91 724,60 €	69 779,60 €	76,08%
202303061	ASSOCIATION LYONNAISE NOUVELLE ECOUTE ET ACCOMPAGNEMENT	Tout au numérique	1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	42 654,35 €	42 654,35 €	100,00%
202303195	ASSOCIATION REUSSIR L'INSERTION A BRON	Changé de relation emploi - relations entreprises	1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	65 100,00 €	31 000,00 €	47,62%
202303152	ASSOCIATION REUSSIR L'INSERTION A BRON	Itinéraire emploi renforcé	1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	138 809,70 €	89 899,55 €	64,70%
202303229	ASSOCIATION SAN PROTE POUR L'INSERTION PAR L'EMPLOI	RELIATION	1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	55 306,60 €	19 305,60 €	34,91%
202303230	ASSOCIATION SAN PROTE POUR L'INSERTION PAR L'EMPLOI	ACCOMPAGNEMENT RENFORCE PERSONNALISE	1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	64 646,55 €	37 804,55 €	58,48%
202303108	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	Itinéraire emploi renforcé	1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	57 639,20 €	27 000,00 €	46,85%
202303071	CENTRE D'INFORMATION SUR LES PROJETS D'EMPLOI ET LES FORMATIONS PROFESSIONNELLES INTERDEPARTEMENTAL	Accompagnement renforcé des femmes	1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	357 892,53 €	215 197,53 €	60,13%
202303209	CENTRE D'ANIMATION SAINT JEAN	Accompagnement socio-professionnel renforcé personnalisé	1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	46 306,37 €	20 893,52 €	44,77%
202303134	CENTRE SOCIAL DE CUSSET	Itinéraires emploi renforcés	1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	84 761,68 €	40 863,18 €	48,21%
202303264	CULTURE EDUCATION FORMATION INDIVIDUALISEE	Atelier linguistique vers l'emploi	1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	30 796,47 €	25 000,00 €	81,18%
202303261	CULTURE EDUCATION FORMATION INDIVIDUALISEE	Accompagnement à l'embauche, référence de parcours	1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	140 670,07 €	71 360,00 €	50,73%
202303213	ESTIME	Référence spécifique AI	1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	212 175,47 €	148 381,00 €	69,88%
202303288	EUREQUA	ATELIER CHANTIER D'INSERTION ZUGZA	1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	274 178,80 €	34 150,00 €	12,46%
202303339	FONDATION APPRENTIS DAUTEUIL	Me and Co 2023	1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	235 282,00 €	52 900,00 €	22,31%
202303283	FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT	Ateliers et Chantiers d'insertion 2023	1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	1 905 528,44 €	186 000,00 €	9,76%
202303160	GROUPE RECHERCHE EMPLOI INITIATIVES POUR LE DEVELOPEMENT D'EMPLOIS ET D'ORIENTATIONS	Accompagnement renforcé des PPSMI	1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	48 598,62 €	37 800,00 €	77,16%
202303137	DEVELOPPEMENT D'EMPLOIS ET D'ORIENTATIONS	Mise en situation de travail au sein du chantier d'insertion Paysan Ubain Lyon 2023	1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	547 616,80 €	52 000,00 €	9,50%
202303138	DEVELOPPEMENT D'EMPLOIS ET D'ORIENTATIONS	Mise en situation de travail au sein de l'atelier Fi en Forme 2023	1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	455 059,81 €	52 000,00 €	11,43%

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
n° CP-2023-2780
Commission permanente du 20 novembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRAND LYON
la métropole

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Givors - Grigny

Objet : **Expérimentation France Travail - Attribution de subventions pour le renforcement de l'accompagnement des allocataires du revenu de solidarité active (RSA) et de l'offre d'insertion - Conventions avec Pôle emploi pour le transfert de données et pour la mobilisation de l'offre de service pour le développement des compétences**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole assume les compétences départementales sur son territoire, parmi lesquelles les interventions en matière d'insertion sociale et professionnelle des allocataires du RSA et, plus largement, des personnes éloignées de l'emploi. Outre la responsabilité d'orientation, de suivi et d'accompagnement des allocataires du RSA, elle est cheffe de file en matière d'insertion pour l'ensemble des publics précitaires.

L'expérimentation, qui a débuté en avril sur le territoire des communes de Givors et de Grigny, consiste à mettre en œuvre, à l'échelle d'un bassin de vie, les principes relatifs à l'amélioration des parcours d'insertion en coordonnant les différents acteurs. Pour la Métropole, cette expérimentation est l'occasion d'avancer concrètement sur l'ambition métropolitaine d'un droit réel à l'accompagnement et d'une action publique qui s'adapte aux spécificités et à la diversité des territoires.

Le déploiement de l'expérimentation se décline opérationnellement en plusieurs axes :

- assurer l'orientation de 100 % des allocataires, c'est-à-dire désigner à tout allocataire un professionnel référent qui l'accompagnera dans ses démarches d'insertion,
 - proposer à chaque allocataire un parcours d'insertion renforcé, adapté à sa situation, ce qui signifie, à la fois, une plus grande fréquence de contacts avec son référent, mais aussi, une augmentation des propositions d'actions d'insertion pour lever ses freins et développer son employabilité : formation, numérique, santé, etc.
 - mobiliser les entreprises et coordonner les acteurs de la relation aux entreprises sur le territoire, au service d'une meilleure insertion professionnelle des publics,
 - développer l'interopérabilité des systèmes d'information pour favoriser les parcours d'insertion sans coupures et améliorer le pilotage des parcours.
- Un appel à projets, destiné à renforcer l'offre d'insertion sur ce territoire, a été lancé. Cette délibération concerne l'attribution des financements nécessaires aux acteurs de l'insertion, afin de multiplier les opportunités de mobilisation et d'appui des allocataires du RSA.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Séverine Héman

N° Dossier MDPSE	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Dates de opération	Coût total	Montant FSE proposé à la Commission Permanente	% FSE
202-303050	INNOVATION ET DEVELOPPEMENT	Dispositif Mobilité inclusive 2023	1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	393 223,04 €	175 000,00 €	44,50%
202-303022	INNOVATION ET DEVELOPPEMENT	Auto-école sociale aggio, Yommies 2023	1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	260 599,32 €	64 669,00 €	24,81%
202-303170	INNOVATION ET DEVELOPPEMENT	Référence de parcours sans rupture 2023	1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	169 526,66 €	99 060,32 €	58,79%
202-303020	INSTITUT FORMATION RHONE ALPES	ESPACE EMPLOI	1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	92 685,06 €	56 472,00 €	59,85%
202-303019	INSTITUT FORMATION RHONE ALPES	ESPACE PROFESSIONNEL	1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	35 122,90 €	16 372,90 €	46,62%
202-303092	INSTITUT FORMATION RHONE ALPES	Dispositif ITINERAIRES EMPLOIS RENFORCES	1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	710 362,25 €	389 892,25 €	54,89%
202-303170	INSTITUT FORMATION RHONE ALPES	# NUMERIQUE : Simple comme un clic	1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	34 212,98 €	34 212,98 €	100,00%
202-303148	LES POTAGERS DU GARON	ADJ - INSERTION PAR LE MARCHÉ BIOLOGIQUE	1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	640 214,07 €	46 000,00 €	7,03%
202-303190	LYONNAISE INSERTION ECONOMIQUE ET SOCIAL	Médiation active à l'emploi 2023	1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	25 414,45 €	25 414,45 €	100,00%
202-303192	LYONNAISE INSERTION ECONOMIQUE ET SOCIAL	Médiation active à l'emploi 2023	1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	151 448,12 €	109 493,00 €	72,34%
202-303076	LYONNAISE INSERTION ECONOMIQUE ET SOCIAL	REFERENT DE PARCOURS 2023	1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	196 603,65 €	189 210,00 €	96,19%
202-303175	MAISON METROPOLITAINE D'INSERTION POUR L'EMPLOI	ANIMATION EMPLOI INSERTION 2023	1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	841 376,70 €	700 000,00 €	83,20%
202-303075	MAISON METROPOLITAINE D'INSERTION POUR L'EMPLOI	DEVELOPPEMENT D'UN SERVICE ENTREPRISE METROPOLITAIN 2023	1er juillet 2022 au 31 décembre 2023	1 307 026,75 €	1 059 466,47 €	80,60%
202-303032	MAISON METROPOLITAINE D'INSERTION POUR L'EMPLOI	Action inclusion numérique : animations des espaces numériques et actions de formation ciblées	1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	143 900,97 €	123 750,00 €	85,89%
202-303107	METROPOLE DE LYON	Reforce Emploi Compétence des contrats aidés de la Métropole de Lyon 2023 (du 1/07 au 31/12)	1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	47 457,50 €	47 457,50 €	100,00%
202-303078	MSD ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION	ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION	1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	1 452 151,72 €	56 000,00 €	3,86%
202-303141	OFELIA	Acquies des compétences professionnelles	1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	45 457,87 €	45 457,87 €	100,00%
202-303078	PERMANENCE EMPLOI	Référent de parcours IER	1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	69 533,71 €	27 750,00 €	40,09%
202-303040	PERMANENCE EMPLOI	Atelier d'initiation et de perfectionnement informatique	1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	59 018,86 €	46 200,00 €	78,28%
202-303022	RESTAURANTS DU COEUR DU RHONE	Ateliers et Chantiers d'insertion	1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	874 717,46 €	71 624,00 €	8,19%
202-303019	RHONE EMPLOIS EXPLORATIONS DEVELOPPEMENT	Accompagnement renforcé à travers villes de Lyon et Rhône-Alpes	1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	82 091,46 €	52 926,38 €	64,45%
202-303021	RHONE EMPLOIS NOUVEAUX DEVELOPPEMENT	Formation aux outils numériques au sein des espaces numériques de Lyon	1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	84 275,52 €	62 849,00 €	74,57%
202-303031	UFCS FR FORMATION INSERTION	Progresser en français et en anglais professionnel Ateliers Linguistiques	1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	29 234,97 €	29 234,97 €	100,00%
202-303025	UFCS FR FORMATION INSERTION	Itinéraire emploi renforcé	1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	61 118,46 €	61 118,46 €	100,00%
202-303198	UNIS VERS L'EMPLOI	Evaluation permanente des attitudes professionnelles en association intermédiaire et entreprise d'insertion	1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	43 298,56 €	29 200,00 €	67,21%
202-303197	UNIS VERS L'EMPLOI	Parcours vers l'Emploi	1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	154 599,24 €	89 797,24 €	57,44%
63				16 232 601,06 €	5 684 140,19 €	35,02%

Elle permet, également, d'asseoir le partenariat avec Pôle emploi sur les volets pilotage des données et développement des compétences des professionnels de l'accompagnement, par l'approbation de deux conventions.

II - Propositions de financement dans le cadre de l'appel à projets

Par délibération du Conseil n° 2023-1726 du 26 juin 2023, la Métropole a approuvé la signature d'une convention prévoyant un financement par l'Etat du renforcement de l'offre d'insertion pour développer l'accompagnement des allocataires du RSA et pour intensifier les actions complémentaires à l'accompagnement sur le territoire d'expérimentation.

Un appel à projets a été lancé le 15 mai 2023 pour mobiliser ces financements. Il est ouvert jusqu'à fin 2023 pour l'accompagnement et jusqu'à mars 2024 pour les actions. Afin de déployer au fil de l'eau les projets retenus, des comités de sélections sont organisés régulièrement. Les projets présentés dans cette délibération ont été examinés lors des comités de sélection du 6 juillet 2023 et du 29 août 2023.

15 ont été reçus et 11 sont proposés, pour un montant total de subvention de 886 192 €.

1° - Propositions de financement pour le renforcement de l'accompagnement socioprofessionnel existant à Givors et à Grigny

La Métropole a compétence pour désigner un professionnel chargé d'accompagner le bénéficiaire soumis aux droits et devoirs dans ses démarches d'insertion sociale et professionnelle. Les professionnels peuvent être :

- des travailleurs sociaux de la Maison de la Métropole de Lyon (MDML) lorsque la personne rencontre des freins sociaux multiples empêchant un retour à l'emploi,
- un conseiller Pôle emploi lorsque l'allocataire a peu ou pas de frein à l'emploi identifié,
- des professionnels d'opérateurs associatifs pour les allocataires qui intègrent un parcours socioprofessionnel.

L'ambition métropolitaine d'assurer un droit réel à l'accompagnement implique donc, pour cette expérimentation, d'augmenter le nombre de places d'accompagnement socioprofessionnel sur ce territoire, mais également, de faire évoluer les modalités d'accompagnement existantes pour qu'elles répondent aux objectifs d'intensification des parcours sur le territoire d'expérimentation.

Les projets proposés répondent à ces objectifs et ont reçu un avis favorable du comité de sélection des 6 juillet et 29 août 2023.

a) - Renforcement des itinéraires emplois diversifiés

Par délibération du Conseil n° 2023-1598 du 27 mars 2023, la Métropole a approuvé le financement, pour l'année 2023, sur l'ensemble de son territoire, des itinéraires emplois diversifiés pour l'accompagnement socioprofessionnel des allocataires du RSA, en complément des actions mises en œuvre par les Maisons de la Métropole et par Pôle emploi.

Dans le cadre de l'expérimentation, il est proposé de renforcer ces accompagnements *via* des contacts avec le bénéficiaire plus réguliers et l'orientation vers des démarches et actions d'insertion plus fréquentes. Ceci doit être rendu possible par le renforcement et la diversification de l'offre d'insertion sur le territoire.

Il est donc proposé ici d'accompagner financièrement trois structures intervenant, d'ores et déjà, à Givors et à Grigny, afin de renforcer leur activité d'accompagnement sur ce territoire au cours du 2nd semestre 2023. Il s'agit :

- de l'Association lyonnaise nouvelle d'écoute et d'accompagnement (ALYNEA), pour un montant de 11 000 €, dont les actions seront conduites du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023,
- de l'organisme de formation professionnelle Culture éducation formation individualisée (CEFI), pour un montant de 28 922 €, dont les actions seront mises en œuvre du 1^{er} juin au 31 décembre 2023,
- du Centre régional des techniques avancées (CERTA), pour un montant de 5 962 €, dont les actions seront mises en œuvre du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023.

Au total, 70 places supplémentaires seront déployées grâce à ce financement, les places existantes renforcées portant ainsi l'offre d'accompagnement en itinéraires emplois diversifiés France Travail sur ce territoire à 161 places.

b) - ALYNEA - Accompagnement Réaction

L'association ALYNEA déploie également, sur le territoire métropolitain, une offre d'accompagnement appelée Réaction qui se traduit par la réalisation de diagnostics renforcés sur les savoirs de base et des actions visant à réduire le cumul de freins périphériques à l'insertion (savoirs de base, usages du numérique, confiance en soi et posture professionnelle, etc.).

Il est proposé d'attribuer une subvention de 35 000 € à ALYNEA pour le déploiement de cette action correspondant à 42 places jusqu'à fin 2023.

2° - Propositions de financement pour des accompagnements renforcés et des actions complémentaires à l'accompagnement

a) - Centre d'information sur les droits des femmes et des familles Rhône arc alpin interdépartemental (CIDFF RAA ID)

Le projet proposé par le CIDFF RAA ID prévoit une offre d'accompagnement globale pour des femmes bénéficiaires du RSA pour développer leur pouvoir d'agir. Cet accompagnement individuel et collectif, pour 60 places en file active, est réalisé conjointement par une chargée d'accompagnement vie personnelle et familiale et une chargée d'accompagnement emploi, formation et mixité professionnelle. L'accompagnement intègre, également, un programme d'ateliers collectifs adaptés aux besoins et problématiques des publics suivis : confiance en soi et estime de soi, parentalité, violences, gestion des temps, acquisition et développement des compétences, formation, recherche d'emploi, etc. Le projet prévoit aussi que ce programme d'ateliers soit mobilisable en tant qu'actions complémentaires à l'accompagnement pour les femmes suivies par un autre référent de parcours que le CIDFF RAA ID (travailleurs sociaux de la MDML, structures d'insertion, Pôle emploi, etc.).

Le projet, d'un montant total de 173 200 €, porte sur 16 mois, du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2024. Il est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 138 500 €, soit 80 % du budget du projet. Les 20 % restant sont des cofinancements de l'Etat (mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité) et de la Caisse d'allocations familiales à parts égales.

b) - Mission locale Rhône sud

La mission locale Rhône sud propose un accompagnement spécifique pour les jeunes de 18 à 25 ans, avec la mobilisation de son offre de services de droit commun qui comporte, en plus d'un accompagnement global renforcé, des ateliers collectifs sur la recherche d'emploi (découverte des entreprises, préparation aux entretiens, etc.) et sur la levée des freins (atelier additions, logement, confiance en soi, mobilité, etc.) et des actions portées par des partenaires (*coaching* emploi, parcours linguistiques, etc.). Dans le cadre de ce projet, la mission locale propose de compléter cette offre de services par un accompagnement renforcé des jeunes allocataires du RSA au soutien à la parentalité, à l'orientation positive et à l'accompagnement psychologique.

Le montant total du projet est de 72 579 € pour 15 mois, du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2024. Il est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 58 063 €, soit 80 % du budget du projet. Les 20 % restant sont financés par de l'autofinancement et la valorisation de contributions en nature.

c) - Association intermédiaire ICARE

L'association intermédiaire ICARE propose un accompagnement renforcé pour 46 places en file active, avec l'objectif d'un entretien hebdomadaire par personne accompagnée. L'accompagnement global mis en œuvre permet de travailler l'accès à l'emploi et la levée des freins par la mise en place d'une offre d'ateliers collectifs et de formations adaptées.

Le montant total du projet est de 59 572 € pour 16 mois, du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2024. Il est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 47 658 €, soit 80 % du budget du projet. Les 20 % restant sont financés par des fonds propres.

d) - Verneil formation

Verneil formation est un organisme de formation spécialisé dans le conseil, l'accompagnement, la formation et le redressement professionnel. L'offre d'accompagnement proposée se décline en rendez-vous individuels, en actions obligatoires (immersion en entreprise, atelier collectif, informatique, etc.) et en actions optionnelles comme des rendez-vous avec des professionnels spécialisés en santé, social ou garde d'enfants. Ce projet permettra l'accompagnement de 42 allocataires en file active.

Il est proposé à la Commission permanente d'approuver la convention avec Pôle emploi, jointe au dossier, pour donner accès à la plateforme "e-université Pôle emploi partenaires" aux professionnels concernés par l'expérimentation RSA.

IV - Partage de données entre la Métropole et Pôle emploi

L'un des enjeux de l'expérimentation est d'assurer la continuité de parcours des allocataires du RSA, c'est-à-dire de faciliter l'échange d'informations entre professionnels de l'accompagnement, dans l'application du principe de "Dites-le nous une fois", afin d'éviter à l'allocataire de répéter ses informations à chaque interlocuteur.

Par ailleurs, dans le cadre de l'expérimentation et à des fins de connaissance et de suivi statistique, c'est le système d'information de Pôle emploi qui est utilisé pour alimenter les tableaux de bord partagés en cours de construction par les services de l'État. Au-delà du pilotage de l'expérimentation, c'est le pilotage et le suivi des parcours qui seront également facilités par ces liens entre systèmes d'information. En effet, la connaissance des publics est essentielle pour adapter l'offre d'insertion à ses besoins. À ce jour, les informations relatives aux parcours des personnes suivies par Pôle emploi sont saisies dans le système d'information de Pôle emploi, et celles relatives aux parcours relevant de la Métropole, par les MDMML ou par des opérateurs. Pour la Métropole, celles-ci sont saisies dans les systèmes d'information métropolitains.

Il est proposé à la Commission permanente d'approuver la convention avec Pôle emploi, jointe au dossier, relative à l'accès aux données permettant la conduite de l'expérimentation, respectant strictement le cadre réglementaire d'accès aux données ;

Vu le dit dossier ;

Où il l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2023, de subventions de fonctionnement pour un montant de 80 884 € répartis comme suit :

- 46 000 € au profit d'ALYNEA,
- 28 922 € au profit du CEFI,
- 5 962 € au profit du CERTA,

pour le renforcement de l'accompagnement socioprofessionnel des allocataires du RSA,

b) - les avenants à signer entre la Métropole et ALYNEA, le CERTA et le CEFI pour l'accompagnement renforcé des allocataires du RSA définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

c) - l'attribution, pour les années 2023-2024, de subventions de fonctionnement pour un montant de 805 308 € répartis comme suit :

- 138 500 € au profit de CIDFF RAA ID,
- 58 063 € au profit de la mission locale Rhône sud,
- 47 658 € au profit de ICARE,
- 170 447 € au profit de Vernell formation,
- 236 080 € au profit de Tremplin,
- 84 000 € au profit de CEFI,
- 70 560 € au profit de Contact interim,

pour des projets d'accompagnement et d'actions de levée des freins,

d) - les conventions à signer entre la Métropole et CIDFF RAA ID, Mission locale Rhône sud, ICARE, Vernell formation, Tremplin, CEFI et Contact interim pour leurs projets d'accompagnement et de levée des freins définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

e) - la convention à passer entre la Métropole et Pôle emploi pour l'habilitation à l'outil "e-université Pôle emploi partenaires" de Pôle emploi,

f) - la convention à passer entre la Métropole et Pôle emploi pour les échanges de données contribuant à la mise en œuvre de l'expérimentation RSA à Givors et Grigny.

Le montant total du projet est de 213 059 € pour 16 mois, du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2024. Il est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 170 447 €, soit 80 % du budget du projet. Les 20 % restant sont financés par des fonds propres.

e) - Tremplin

L'association Tremplin intervient pour et avec les personnes en difficultés ou vulnérables. Elle propose un projet de mobilisation collective et individuelle vers l'emploi des allocataires du RSA. Il s'agit d'une action de remobilisation intensive, sur cinq mois, intégrant des rendez-vous individuels pour travailler sur le projet professionnel, l'immersion dans un atelier de production collective et des ateliers collectifs pour développer la confiance en soi, la mobilité, les compétences informatiques, etc. Cette action permettra la mobilisation de 70 allocataires du RSA.

Le montant total du projet est de 295 100 € pour 16 mois, du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2024. Il est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 236 080 €, soit 80 % du budget du projet. Les 20 % restant sont autofinancés.

f) - CEFI

Le CEFI propose un projet d'actions de remobilisation individualisée Motiv'Action. Il s'adresse à des allocataires du RSA en recherche d'emploi, peu ou pas scolarisés, en difficulté avec la langue française. Il propose un programme d'actions pour la levée des freins et l'acquisition de compétences clés, notamment par des modules de certification CléA. Cette action pourra être mobilisée pour 45 bénéficiaires.

Le montant total du projet est de 105 000 € pour 15 mois, du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2024. Il est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 84 000 €, soit 80 % du budget du projet. Les 20 % restant sont financés par l'État, Pôle emploi, la fondation Agir contre l'exclusion (FACE) Grand Lyon, la Fondation les Apprentis d'Auteuil et par des fonds propres de la structure.

g) - Contact Intérim

L'agence Contact Intérim propose une action de préparation à l'emploi par l'acquisition de compétences clés, ainsi que la mise en relation avec des entreprises locales. Cette action permet, notamment, un travail sur la confiance et l'estime de soi et sur le parcours professionnel, notamment par l'immersion dans l'entreprise et le développement des réseaux professionnels. 45 allocataires pourront bénéficier de cette action. Le montant total du projet est de 88 200 € pour 15 mois, du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2024. Il est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 70 560 €, soit 80 % du budget du projet. Les 20 % restant sont autofinancés.

III - Création d'un communauté apprenante pour les professionnels de l'accompagnement

L'un des objectifs de l'expérimentation est de faire de la coordination des professionnels un levier d'amélioration des parcours. Pour cela, cette coordination renforcée doit répondre à plusieurs enjeux identifiés comme facilitant la continuité de parcours et la mobilisation des publics :

- créer une culture commune pour favoriser l'interconnaissance et la complémentarité des expertises,
- développer des espaces d'échanges entre professionnels de l'accompagnement, parfois en difficulté de se retrouver seuls face à des situations complexes ou nécessitant des expertises complémentaires,
- harmoniser les pratiques, développer des outils communs, notamment sur la question du diagnostic socioprofessionnel,
- renforcer la connaissance de l'offre d'insertion pour mieux la mobiliser et permettre, aux allocataires suivis, un meilleur accès aux différentes actions.

Pour répondre à ces enjeux, la trentaine de professionnels de l'accompagnement du territoire se réunira, une journée par mois, pendant la durée de l'expérimentation. Si le programme précis est encore en cours de construction, toutes les journées auront un déroulé type : temps d'interconnaissance, découverte ou formation autour d'un outil commun, mobilisation de l'offre de service.

Pôle emploi dispose d'une plateforme numérique "e-université Pôle emploi partenaires" qui contient des formations à distance sur un grand nombre d'outils et de thématiques, et propose aujourd'hui d'ouvrir certaines de ces formations à ses partenaires, dont la Métropole, dans le cadre de l'expérimentation RSA : diagnostic commun, mobilisation de l'offre de service de Pôle emploi, prise en compte la diversité des publics. Ces formations à distance pourront être mobilisées dans le cadre du programme proposé aux professionnels de l'accompagnement.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2781

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Insertion - Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets Parcours Emplois Intégrés vers les métiers en tension**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 363-1-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte et objectifs

La loi n° 2008-149 du 1^{er} décembre 2008 et son décret d'application du 15 avril 2009 ont institué un revenu de solidarité active (RSA) qui complète les revenus du travail ou les supplée pour les foyers dont les membres ne tirent que des ressources limitées de leur travail et des droits qu'ils ont acquis en travaillant ou sont privés d'emploi. Le bénéficiaire du RSA a droit à un accompagnement social et professionnel destiné à faciliter son insertion durable dans l'emploi.

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, loi dite MAPTAM, confie la mise en œuvre du RSA à la Métropole sur son territoire.

La Métropole a défini les orientations de sa politique d'insertion dans son programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMIe) 2022-2026, approuvé par délibération du Conseil n° 2022-0918 du 24 janvier 2022.

Ces orientations stratégiques résultent d'une concertation approfondie avec les différents acteurs de l'insertion et du social, les personnes éloignées de l'emploi, les entreprises et les principaux partenaires de la collectivité, sur la base d'une évaluation du PMIe 2016-2021.

Elles fixent une nouvelle ambition politique au service des personnes éloignées de l'emploi et des personnes en situation de précarité :

- faire avancer ensemble l'appui social et l'insertion professionnelle des personnes durablement sans emploi pour répondre aux défis de la précarité et favoriser l'accès aux droits,
- promouvoir plus d'engagement, par toutes les entreprises, en faveur de l'insertion, pour mieux répondre aux besoins économiques du territoire.

Dans un contexte d'évolution du monde du travail (formes d'emploi, métiers, compétences requises), l'accompagnement vers l'emploi est indispensable, particulièrement pour les publics les plus fragiles.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Séverine Hémain

Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2780

6

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdits avenants et lesdites conventions et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 886 192 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et 2024 - chapitre 017 - opération n° 0P3605862.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

3

Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2781

	Montants (en €)		
	2023	2024	2025
prestations de service			
Total charges	30 635	91 905	91 905
Produits			
Métropole	24 428	73 284	73 284
autres produits de gestion courante	6 207	18 621	18 621
Total produits	30 635	91 905	91 905

2° -Projet pluriannuel Parcours emploi intégré sur la filière du transport

Le consortium représenté par l'association Geiq Genipluri Transport s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le projet pluriannuel qui consiste à mettre en œuvre l'accompagnement vers le retour à l'emploi de 450 personnes dont 300 allocataires du RSA vers les métiers de transport de voyageurs.

Le projet pluriannuel est réalisé entre le 1^{er} décembre 2023 et le 31 décembre 2026.

Le budget prévisionnel du projet pluriannuel est le suivant :

	Montants (en €)		
	2023	2024	2025
Charges			
achats	34 000	162 000	134 000
services extérieurs		93 334	93 333
charges fixes de fonctionnement		20 000	20 000
charges de personnel	47 250	172 250	220 000
Total charges	81 250	447 584	467 333
Produits			
Métropole	65 000	195 000	195 000
partenariat privé	16 250	284 084	294 333
Total produits	81 250	479 084	489 333

3° -Propositions de financements pluriannuel 2023-2026

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer un montant total de 894 280 € en subventions de fonctionnement selon la répartition suivante :

-244 280 € au profit du consortium association OPE pour le projet de parcours emploi intégré sur la filière du numérique, qui sera réparti entre le porteur OPE pour un montant de 214 280 € et les autres membres du consortium intégrant la structure SIMPLON pour un montant de 30 000 €.

-650 000 € au profit du consortium association Geiq Genipluri transport pour le projet de parcours emploi intégré sur la filière du transport de voyageurs dont l'association Geiq Genipluri transport est le porteur.

2

Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2781

À partir de ce constat, partagé par les acteurs de l'insertion, la Métropole a la volonté de construire une offre de services adaptée et sécurisée, orientée vers l'accès à l'emploi (axe 4 du PMI/e - accompagner l'engagement des employeurs et des salariés en faveur de l'insertion), notamment pour répondre aux besoins des filières en tension.

Les nouveaux parcours proposés, considérés comme des étapes longues et intégrées, doivent permettre, à la fois, des temps de mobilisation et de formation et des périodes d'emploi pour aboutir à une embauche durable.

II - Le projet Parcours emploi intégré vers les métiers en tension

Face à l'inadéquation entre l'offre et la demande sur le marché du travail, de nombreuses entreprises se trouvent face à des difficultés importantes de recrutement, tandis que, dans le même temps, de nombreux demandeurs d'emploi, dont les allocataires du RSA, peinent à accéder à un emploi durable. Ces obstacles peuvent être liés au manque de qualification ou d'expérience mais aussi au manque de connaissances sur ces filières en tension.

L'appel à projets Parcours emploi intégré vers les métiers en tension de la Métropole est destiné à soutenir des consortiums composés d'acteurs de l'emploi, de la formation ou issus du monde économique, qui proposeront des solutions complètes pour faire face à toutes ses difficultés.

Il vise à accompagner 3 000 personnes vers l'emploi et est doté d'une enveloppe de 3 M€.

La Métropole a publié, dans un 1^{er} temps, un appel à manifestation d'intérêt en avril 2023 sur cette thématique spécifique. L'objectif était d'identifier des porteurs de projets souhaitant proposer un parcours d'accompagnement vers l'emploi durable sur les filières en tension de recrutement. Il s'agissait de repérer, par ce biais, les intentions de projet, et ce faisant, de stimuler l'offre existante en permettant aux acteurs intéressés de constituer des groupements de partenaires susceptibles de relever ce défi.

18 consortiums d'acteurs ont manifesté leur intérêt pour répondre ensuite à l'appel à projets métropolitain Parcours intégré vers les métiers en tension. Six projets ont été déposés en réponse à la première vague de l'appel à projets et ont été évalués par un jury dans ce cadre.

Deux projets, portés par l'association Objectif pour l'emploi (OPE) et l'association Geiq Genipluri Transport, sont proposés au financement.

Quatre projets, portés par les associations Unis vers l'emploi, REED, GIROL et GEIQ AM, ne sont pas retenus mais ont été informés de la possibilité de déposer une nouvelle candidature dans le cadre de la 2^{ème} vague de l'appel à projets (en cours).

1° - Projet pluriannuel Parcours emploi intégré sur la filière du numérique

Le consortium représenté par l'association OPE s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le projet pluriannuel qui consiste à mettre en œuvre l'accompagnement vers le retour à l'emploi de 182 personnes dont 127 allocataires du RSA vers les métiers de la filière numérique avec au démarrage de parcours 240 personnes en formation.

Le projet pluriannuel sera réalisé entre le 1^{er} décembre 2023 et le 31 décembre 2026.

Le budget prévisionnel du projet pluriannuel est le suivant :

	Montants (en €)		
	2023	2024	2025
Charges			
achats	450	1 350	1 350
services extérieurs	6 625	19 875	19 875
charges de personnel	12 750	38 250	38 250
autres : reversement subvention à SIMPLON	10 810	32 430	32 430

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2782

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Economie de proximité - Attribution de subventions à la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon Métropole (CCILM) Saint-Etienne Roanne - Année 2023**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 363-1-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte et objectifs de la Métropole

Dans un contexte de ralentissement économique et face à la complexité des mutations nécessaires pour répondre aux enjeux environnementaux et sociaux à l'échelle mondiale, nationale et locale, la Métropole a mis en place un partenariat ambiteux avec la CCILM Saint-Etienne Roanne en faveur des acteurs de l'économie de proximité et ce, afin de promouvoir un modèle de développement économique au service du territoire, de ses entreprises et de ses habitants.

Face à l'intensification et à l'accélération des enjeux de résilience économique surenchéris par un contexte international instable marqué par une inflation généralisée en matière de coût d'énergie, de transport, de matières premières et de l'alimentaire, la Métropole souhaite promouvoir une action économique qui réponde mieux aux besoins des bassins de vie et d'emplois locaux (production - fabrication - achat - consommation), qui présente un véritable impact social et environnemental et contribue, de ce fait, au rééquilibrage entre les différents territoires qui la composent et qui contribue, enfin, à accélérer la transition écologique et environnementale des entreprises, au travers par exemple du dispositif Lyon Eco Energie (LEE). L'objectif est donc d'engager le territoire vers plus de coopération, d'inclusion et de résilience, en mobilisant différents leviers et différentes compétences de l'action économique et de ses acteurs :

- plus de coopération : l'économie de proximité se définit d'abord comme un mode d'organisation de l'économie autour de la relation directe : relation des commerçants de proximité avec les consommateurs locaux, relations entre entreprises sur les bassins d'emplois, ancrage des employeurs dans le tissu associatif et l'emploi local. Elle repose sur la capacité des acteurs à s'organiser au travers de solidarités locales et de logiques de coopération se révélant être un rempart majeur dans un contexte de crise économique et de tensions sur le plan international. La résistance du tissu économique grand lyonnais tient en majeure partie de la force et de la soutenabilité des réseaux de très petites entreprises (TPE) et petites et moyennes entreprises (PME) présentes sur le territoire. L'action menée par l'association Pacte PME, par exemple, rapproche les grands comptes donneurs d'ordre du tissu des PME et entreprises de taille intermédiaire (ETI), stimule les relations clients/fournisseurs locaux et augmente les volumes d'affaires des sous-traitants de proximité,

- plus d'inclusion : une économie de proximité dynamique contribue à augmenter le bien-être en valorisant le territoire par et pour les acteurs qui l'habitent. Elle se définit à travers son aptitude à accompagner le développement des entreprises locales pour stimuler les créations d'emplois à destination de la main d'œuvre locale et des habitants mais, également, à encourager toutes les formes d'entrepreneuriat et d'émergence des modèles économiques hybrides favorisant l'emploi pour tous et les nouveaux usages dans le travail, tel qu'attendu par l'action Jeunes Entreprises de Croissance,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2781 4

Le bénéficiaire OPE est expressément autorisé à reverser à SIMPLON une partie de la subvention accordée selon les montants et modalités prévus dans la convention jointe au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour les années 2023 à 2026, de subventions de fonctionnement ;

- d'un montant total de 244 280 € au profit du consortium porté par l'association OPE, selon l'échéancier figurant dans le budget prévisionnel précité,

- d'un montant de 650 000 € au profit du consortium porté par l'association Geiq Genipluri Transport, selon l'échéancier figurant dans le budget prévisionnel précité ;

b) - les conventions à passer entre la Métropole et l'association OPE et l'association Geiq Genipluri Transport définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise :

a) - le bénéficiaire OPE à reverser une partie de la subvention à SIMPLON,

b) - le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 894 280 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 017 sur l'opération n° 0P3605732.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

a) - Compte-rendu des actions réalisées en 2022

Le montant de la subvention de fonctionnement attribué en 2022 pour ce programme était de 16 065 €. Le bilan de l'activité de la CCILM Saint-Etienne Roanne, dans le cadre de ce financement, est le suivant :

La CCILM Saint-Etienne Roanne a contribué à l'émergence du programme d'accompagnement Grand 8 et à l'organisation dans ce cadre de 8 séquences collectives d'accompagnement de jeunes entreprises en croissance.

b) - Programme d'actions pour 2023

La CCILM Saint-Etienne Roanne propose en 2023 de poursuivre son action en faveur des Jeunes Entreprises en Croissance. Elle contribuera à l'organisation de 12 modules d'accompagnement collectifs à la croissance des entreprises ; l'objectif est de préparer ces dernières aux problématiques spécifiques qu'elles rencontrent durant cette phase. Cette offre se distingue de celle du programme Pépites ; elle prend un format collectif et concerne des entreprises plus petites qui n'ont pas encore atteint le stade d'hyper-croissance.

Le budget prévisionnel 2023 pour la mise en œuvre de l'action Croissance est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
frai s de personnel et de structure	22 950	Métropole	16 065
		CCIL	6 885
Total	22 950	Total	22 950

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 16 065 € au profit de la CCILM Saint-Etienne Roanne pour son programme d'actions 2023 en faveur du programme Jeunes Entreprises en Croissance.

2° - Programme Lyon Pacte PME AuRA

Le dispositif Lyon Pacte PME AuRA a pour objectif de contribuer au développement économique du territoire et de promouvoir les circuits-courts en facilitant et en intensifiant les relations d'affaires entre les entreprises et les grands comptes et les ETI/PME et entre les ETI et PME/TPE.

Le dispositif Lyon Pacte PME AuRA doit permettre de :

- porter à connaissance des entreprises les opportunités d'approvisionnement et de marché qui s'offrent à elles localement,
- permettre aux grands groupes du territoire de renforcer leur ancrage local grâce à un tissu de PME innovantes et diversifiées,
- faciliter le volume d'affaires des entreprises du territoire, contribuer à leur pérennité, favoriser leur croissance,
- favoriser une relation de confiance et faciliter les échanges entre les donneurs d'ordre et les PME et petites et moyennes industries (PMI) locales,
- soutenir le développement économique territorial.

Les principaux objectifs du dispositif Lyon Pacte PME AuRA sont :

- accompagner les PME dans leur projet de développement ;
- faciliter l'accès à la commande publique ;
- . sensibiliser aux procédures d'achats publics,
- . faciliter l'accès des entreprises aux acheteurs publics ;
- dynamiser les relations d'affaires vertueuses entre grands comptes et entreprises ;
- . faciliter l'identification des compétences et l'accès des PME aux grands comptes,
- . soutenir l'innovation,
- . renforcer la visibilité des initiatives des grands comptes du territoire.

- plus de résilience car il s'agit de renforcer la propension des habitants à consommer localement, stimuler la demande des entreprises lyonnaises vers un approvisionnement local et régional et, plus généralement, les accompagner vers la transition écologique et environnementale pour une économie décarbonnée. Cette stimulation des échanges locaux doit également s'inscrire dans une logique territoriale visant à rééquilibrer l'économie des territoires au sein de la Métropole et à revitaliser les centres-urbains et centres-bourgs des communes en faveur de centralités attractives, animées et diversifiées. Le commerce de proximité, qui répond particulièrement aux attentes des consommateurs en matière de consommer local et de circuit court, participe ainsi à cette revitalisation des centres-villes.

Au travers des partenariats et collaborations envisagées avec la CCILM Saint-Etienne Roanne, la Métropole souhaite renforcer l'accompagnement des entreprises, porteurs de projets et créateurs/preneurs d'entreprises, commerçants et entreprises en faveur des objectifs précédemment cités.

À travers ce partenariat, il s'agit de renforcer l'animation du tissu économique et commercial et de ses acteurs afin d'intensifier l'accompagnement des entreprises dans leurs projets de développement par le biais d'actions individuelles ou collectives, construction de réseaux d'entreprises, impulsion de dynamiques collaboratives entre entreprises locales, etc.

II - Actions proposées en faveur de l'économie de proximité

L'ensemble des actions métropolitaines en faveur de l'économie de proximité se concrétisent à travers les thématiques suivantes, qui vont structurer désormais l'intervention de la Métropole en faveur de ses grands objectifs.

1° - Soutien aux nouveaux modèles entrepreneuriaux

La Métropole apporte son soutien aux entrepreneurs dans le cadre de la démarche LYVE et la CCILM Saint-Etienne Roanne met l'entrepreneur au cœur de son action pour maintenir et développer un cadre favorable à l'entrepreneuriat et à la croissance des jeunes entreprises.

2° - Accompagnement des entreprises locales en faveur de la transition écologique

La CCILM Saint-Etienne Roanne développe des programmes d'accompagnements spécifiques dédiés aux PME du territoire en partenariat : programme Lyon Pacte PME Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), programme achats responsables, programme Jeunes Entreprises de Croissance, programme Pépites, programme LEE, en lien avec le plan climat du territoire.

En complément, la Métropole a adhéré à l'association Pacte PME qui œuvre au renforcement des relations entre les PME et les grands comptes pour favoriser la croissance des PME et ETI.

3° - Soutien au commerce et artisanat de proximité

Le confortement du commerce de proximité et l'autonomie commerciale des bassins de vie constituent un axe prioritaire de la stratégie de développement commercial de la Métropole exprimée par le biais du schéma directeur d'urbanisme commercial. Il s'agit de maintenir, dynamiser, mailier, densifier, diversifier les activités à même de satisfaire les besoins quotidiens ou plus occasionnels mais qui participent aussi de l'animation urbaine, de la cohésion sociale, de l'attractivité résidentielle des territoires, de la réduction des déplacements motorisés et de la qualité de vie des habitants.

En matière d'hébergement touristique, l'objectif exprimé par le schéma de développement de l'hébergement touristique est d'accompagner un développement de l'offre qualifiée et phasé, de promouvoir et faciliter la diversification et la modernisation de l'offre hôtelière et d'encourager le développement d'une offre d'hébergements alternatifs.

L'élaboration et la mise en œuvre opérationnelle de ces objectifs se fait dans le cadre d'une relation partenariale étroite avec la CCILM Saint-Etienne Roanne.

III - Programme d'actions et de financement 2023

Par délibération du Conseil n° 2022-1123 du 27 juin 2022, la Métropole a attribué plusieurs subventions de fonctionnement d'un montant total de 393 975 € au profit de la CCILM Saint-Etienne Roanne pour l'ensemble de ses programmes d'actions 2022.

1° - Programme Jeunes Entreprises en Croissance

Concernant l'accompagnement des entrepreneurs dans la phase ante et post-création, la CCILM Saint-Etienne Roanne développe le programme Jeunes Entreprises en Croissance au travers du réseau LYVE.

Budget prévisionnel 2023 :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
frais de personnel et de structure	143 019	Métropole	70 000
charges externes	17 500	Région AuRA	45 000
		CCIL	45 519
Total	160 519	Total	160 519

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 70 000 € au profit de la CCILM Saint-Etienne Roanne pour son programme d'actions 2023 en faveur du dispositif Lyon Pacte PME AuRA.

3° - Programme Achats responsables

Ce programme concerne le lancement d'une démarche de soutien à la labellisation des entreprises sur les achats responsables avec la présentation du label Relations fournisseurs & achats responsables (RFAR).

Conçue en 2010 par la médiation des entreprises et le Conseil national des achats, la charte relations fournisseurs et achats responsables vise à inciter les entreprises et les acteurs publics et privés à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs, en sensibilisant l'ensemble des acteurs économiques aux enjeux inhérents aux achats responsables et à la qualité des relations clients-fournisseurs.

Le label RFAR vise à distinguer les entreprises françaises ayant fait la preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs. Il est le premier label en la matière remis par les pouvoirs publics. Il est attribué pour une période de trois ans.

Dans le cadre de ce nouveau programme Achats responsables, il est proposé d'accompagner gratuitement cinq entreprises à l'obtention de ce label. L'accompagnement se fait sur trois jours avec un expert formé à la méthodologie ERPPlus.

La sélection des entreprises qui rentrent dans le dispositif d'accompagnement se fera selon le processus suivant : réunion d'information à destination des entreprises du territoire AuRA, lancement d'un appel à candidature sur la base de critères objectifs de sélection, mise en place d'un comité de sélection associant la Métropole et la CCI, partage de l'action et de ses résultats.

La labellisation RFAR suppose une adhésion à l'association ERPPlus. Le coût de l'adhésion et la formation du conseil en charge des accompagnements sont pris en charge intégralement par la CCI. En complément, deux jours de formation initiale et obligatoire à la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) seront pris en charge à 100 % par la CCI.

Au global, la répartition du coût liée à l'accompagnement de ces cinq entreprises est la suivante : 80 % du coût est supporté par la Métropole, 20 % par la CCI.

Budget prévisionnel 2023 :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
frais de personnel et de structure	12 750	Métropole	10 000
		CCI de Lyon	2 750
Total	12 750	Total	12 750

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de la CCILM Saint-Etienne Roanne pour son programme d'actions 2023 en faveur du développement des achats responsables au sein des entreprises du territoire.

La CCILM Saint-Etienne Roanne participe au déploiement de ce dispositif, à travers la mise à disposition de ressources humaines, en charge de l'organisation d'événements, de la mobilisation des partenaires et de la coordination des instances de pilotage.

e) - Compte-rendu des actions réalisées en 2022

Le montant de la subvention de fonctionnement attribué en 2022 pour ce programme était de 80 000 €.

Le programme d'actions déployé par Lyon Pacte PME AuRA en 2022 visait à répondre aux principaux objectifs évoqués, à savoir :

- promouvoir le tissu de PME locales,
 - soutenir les PME dans leur projet de développement,
 - faciliter l'accès à la commande publique,
 - dynamiser les relations d'affaires vertueuses entre grands comptes et entreprises.
- Le bilan des actions réalisées est le suivant :
- animation des instances de pilotage Chambre de commerce et d'industrie (CCI)/Région/Métropole : sept réunions organisées,
 - organisation de 32 événements (objectif 2022 : 15) sur des thématiques diverses sur l'ensemble du territoire d'AuRA et de quelques cercles avec des acheteurs : 68 grands comptes mobilisés, 1 868 représentants de PME/TPE/jeunes entreprises innovantes participantes à l'animation du réseau, 1 679 rendez-vous BtoB organisés dans le cadre des événements (objectif 2022 : 400),
 - évolution de la communication : évolution du logo de Lyon Pacte PME AuRA, déploiement du site internet intégrant la nouvelle charte graphique, évolution des outils de communication (Posta Nova arrêté fin 2022 au profit de Sendinblue pour la gestion des envois d'emails),
 - contribution aux réflexions sur les différentes plateformes achats en place ou en projet sur la région : Phar'Eco (Région), hub PME (plateforme Pacte PME), CCI business.

Tous les besoins exprimés en 2022 par les grands comptes ont été traités en 2022 par l'équipe Lyon Pacte PME AuRA.

b) - Programme d'actions pour 2023

Le programme d'action 2023 s'articule autour de deux axes principaux :

- poursuite du déploiement des actions événementielles ;
- organisation d'une vingtaine d'événements sur des thématiques diverses sur l'ensemble du territoire d'AuRA ;
- organisation de quatre réunions de cercles achats selon le calendrier et le programme suivant :
 - . 30 mars 2023 : rencontre sur le thème de la charte et le label Relations fournisseurs et achats responsables (RFAR),
 - . 22 juin 2023 : rencontre sur le thème de l'achat de produits français,
 - . 21 septembre 2023 : rencontre sur le thème de l'achat de prestations intellectuelles,
 - . 14 décembre 2023 : rencontre sur le thème de Comment imaginez-vous le métier de l'acheteur de demain ?

- poursuite des mises en relation d'entreprises et conseil auprès des entreprises sur leur fonction achats ;

- adaptation de la stratégie marketing et du plan de communication : optimisation des emails, améliorer le site internet dédié (simplifier la lecture des événements et structurer la publication des appels d'offres), développement de la présence sur LinkedIn ;

- actions de mobilisation des grands comptes : des rencontres régulières sont organisées avec les acheteurs grands comptes publics et privés pour les inciter à participer aux rencontres organisées dans le cadre du programme Lyon pacte PME AuRA. En 2023, a minima, 30 acheteurs de grands comptes seront rencontrés.

7

Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2782

a) - Compte-rendu des actions 2022

Le montant de la subvention de fonctionnement attribué en 2022 pour ce programme était de 31 000 €.

Des actions collectives ont été réalisées par la CCILM sur les thématiques relatives à l'énergie, en plus de participations à des événements permettant la promotion du dispositif. Il est à noter que l'impact de ces actions collectives restent de plus en plus difficiles à quantifier : ressources mobilisées pour l'organisation par rapport au taux de participation, difficulté de suivi des participants, taux de transformation.

Des actions individuelles ont été menées plus de 50 entreprises visitées, sur l'ensemble du territoire de la Métropole, représentant une grande variété de domaines d'activités et de typologies d'entreprises. Il est à noter que les actions de prospections ne sont plus nécessaires car beaucoup de demandes en entrant.

Des orientations et informations directes ont été réalisées pour les entreprises lors des sollicitations ponctuelles.

Le déploiement de l'aide à l'éco-investissement et l'instruction des dossiers : 12 dossiers d'aides LEE+, qui ont été déposés au total.

La promotion du dispositif a été effectuée lors d'événements ponctuels.

b) - Programme d'actions pour 2023

La question des actions collectives doit être posée avec l'objectif de quantification exacte afin de savoir si maintient ou non dans le programme LEE. Le programme d'action pour 2023 est le suivant :

- attention particulière sur les visites, suite à l'augmentation des demandes : nombres de visites réalisées, études de différents moyens de simplifier les process, notamment avec l'achat d'outils de récupération de la donnée auprès des entreprises et avec la simplification de la rédaction du rapport énergie. L'objectif est de pouvoir pérenniser un plus grand nombre de visite pour l'année 2024, plusieurs scénarios feront l'objet d'une étude courant 2023,

- test et prise en main des outils achetés : caméras thermiques pour les conseillers et compteurs Watt à distribuer aux entreprises,

- benchmark et achat d'une solution de récupération des données énergies en amont des visites,

- benchmark et test des outils de gestion de l'énergie pour suivre les visites énergie, en cible EcoLyo pour certaines petites entreprises,

- augmentation du nombre de dossiers d'aides LEE, avec un objectif de 15 dossiers par conseillers,

- orientations et informations directes aux entreprises lors des sollicitations ponctuelles,

- promotion du dispositif lors d'événements ponctuels.

Budget prévisionnel 2023 :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
frais de personnel et de structure	92 225	ADEME	22 500
charges externes	3 473	Métropole	41 000
		CCI de Lyon	32 198
Total	95 698	Total	95 698

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 41 000 € au profit de la CCILM Saint-Etienne Roanne dans le cadre du dispositif LEE pour l'année 2023.

6

Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2782

4° - Programme Pépites

Ce programme est fondé sur un processus d'accompagnement d'entreprises ciblées en deux étapes : d'une part, une phase d'appel à projets permettant de recruter chaque année de nouvelles entreprises ; d'autre part, une phase de labellisation puis d'accompagnement personnalisé par un interlocuteur unique (conseiller CCI en l'occurrence).

L'objectif du programme est de lever tous les freins rencontrés par ces entreprises dans leur phase d'hyper croissance. Quantitativement, il s'agit d'accompagner 10 nouvelles entreprises par an pendant 1 an.

a) - Compte-rendu des actions réalisées en 2022

Le montant de la subvention de fonctionnement attribué en 2022 pour ce programme était de 199 860 €.

10 nouvelles entreprises ont été labellisées. Chacune d'elle a bénéficié d'un accompagnement spécifique adapté à ses problématiques, telles que la préparation au changement de gouvernance, l'internalisation de la fabrication ou encore l'aide à la levée de fonds.

Depuis la création du programme en 2011, plus d'une centaine d'entreprises ont été labellisées. Parmi les différents secteurs d'activités représentés, on trouve des entreprises actives dans les secteurs de l'industrie, des services aux entreprises ou encore des services à la personne. Les effectifs des entreprises labellisées sont très variables (de 15 salariées à plus de 200 salariées) de même que le chiffre d'affaires (de 3 M€ à plus de 30 M€).

Le label Pépites constitue en soi un levier pour mettre en synergie les différents appuis publics et privés. Le retour des entreprises accompagnées est très positif de ce point de vue, pointant un véritable effet accélérateur du dispositif et de l'image du label.

b) - Programme d'actions pour 2023

La CCILM Saint-Etienne Roanne reconduit le programme Pépites en 2023.

Au total, 10 nouvelles entreprises seront labellisées Pépites et accompagnées en 2023.

Le budget prévisionnel 2023 pour la mise en œuvre de l'action Pépites est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
frais de personnel et de structure	69 700	Métropole	138 000
communication	8 000	CCI de Lyon	69 700
conseils experts et honoraires	130 000		
Total	207 700	Total	207 700

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 138 000 € au profit de la CCILM Saint-Etienne Roanne pour son programme d'actions 2023 en faveur des entreprises Pépites du territoire.

5° - Programme LEE

Le programme LEE a pour but d'aider les TPE et PME de la Métropole à comprendre, maîtriser et réduire leurs consommations et coûts énergétiques, la plupart ne disposant pas de compétences en interne.

L'accompagnement consiste, d'une part, en un conseil individuel aux entreprises et, d'autre part, en actions collectives de sensibilisation en matière d'économie d'énergie et d'énergies renouvelables. Cette action, opérationnelle depuis 2014, reconduite dans l'action 5 du plan d'actions du plan climat air énergie territorial 2030, bénéficie d'un cofinancement de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

Plus de 400 TPE-PME ont été accompagnées individuellement depuis 2014 avec un retour toujours très positif : meilleure visibilité des consommations, changements bénéfiques de contrats énergie, de matériels, grâce aux estimations chiffrées d'économie d'énergie dans les rapports de visite et la mise en place de bilans annuels. L'impact financier de l'action reste une notion importante pour les entreprises.

6° - Programme d'actions Commerce - Hébergement Touristique

a) - Compte-rendu et bilan des actions réalisées au titre de l'année 2022

Le montant de la subvention de fonctionnement attribué en 2022 pour ce programme était de 64 500 €. Le partenariat entre la CCILM Saint-Etienne Roanne et la Métropole sur l'année 2022 s'est illustré de la façon suivante :

- actions d'accompagnement des entreprises : lancement d'un appel à projets à destination des communes afin de faire émerger des actions destinées à structurer les collectifs de commerçants sur le territoire (mise en place d'une association de commerçants, formation collective des commerçants, etc.), organisation d'un événement partenarial de sensibilisation sur le thème de la transition écologique pour les commerçants de la métropole (attente croissante de la clientèle, obligation réglementaire sur la gestion des déchets, opportunité de réduction des coûts, etc.).

- actions d'accompagnement des territoires : reconduction des séances collectives intercommunales d'information,

- formation sur des thèmes relatifs au commerce (gestion de la vacance commerciale, aides directes, préemption commerciale, etc.), reconduction de l'événement annuel d'information et d'échanges à destination des collectivités sur le commerce et l'urbanisme commercial, et élargissement au thème du développement économique.

b) - Programme d'actions 2023

- observatoire de l'hébergement touristique : mieux connaître et mieux cerner les grandes tendances et spécificités du marché hôtelier de l'agglomération lyonnaise, partager cette connaissance avec les professionnels de l'hôtellerie, et disposer d'informations utiles pour favoriser le développement du parc hôtelier lors des rendez-vous avec les grands groupes hôteliers, à travers :

- l'observation économique des activités,
- la constitution et le renouvellement d'un réseau de contacts professionnels,
- la mesure mensuelle d'un état de santé du parc hôtelier.

La Métropole propose d'augmenter sa participation à hauteur de 9 900 € en 2023 (7 000 € en 2022) ;

- observatoire du commerce, de la restauration et des loisirs marchands : suivre l'activité marchande, les attentes des commerçants, restaurateurs et acteurs des loisirs marchands par rapport aux acteurs publics, afin de connaître l'état de santé des activités, d'être à l'écoute des besoins de terrain, mieux piloter les actions, communiquer (deux baromètres par an).

La Métropole propose de stabiliser sa participation à hauteur de 9 350 € en 2023 (même montant qu'en 2022) ;

- structuration et fédération des acteurs locaux du commerce : définir et engager le programme d'accompagnements individualisés pour les deux communes sélectionnées (Saint-Priest et Craponne) à l'issue de l'appel à projets lancé en 2022 auprès des communes pour faire émerger des actions destinées à structurer les collectifs de commerçants.

La Métropole propose de diminuer sa participation à hauteur de 12 000 € en 2023 (15 000 € en 2022) ;

- appui conseil aux territoires : accompagner les communes à travers l'organisation de séances collectives d'information-formation à destination des communes (aides pour accompagner le commerce, gestion de la vacance commerciale, outils de redynamisation commerciale, droit de préemption commerciale, etc.).

La Métropole propose de stabiliser sa participation à hauteur de 5 100 € en 2023 (même montant qu'en 2022) ;

- forum Commerce Économie et Territoires : partager des informations (données, tendances, outils, réglementation, etc.) et débattre avec les représentants des collectivités territoriales en matière d'urbanisme commercial et de développement économique.

La Métropole propose de stabiliser sa participation à hauteur de 7 550 € en 2023 (même montant qu'en 2022) ;

- Exploitation et restitution des données de la 11^{ème} enquête consommateurs de la région lyonnaise : restituer les résultats de la 11^{ème} enquête consommateurs sur les Conférences territoriales des maires de la Métropole (trois restitutions en 2023) ou réaliser des exploitations spécifiques de l'enquête en lien avec les problématiques commerciales identifiées sur le territoire métropolitain.

La Métropole cofinancera cette action à hauteur de 6 000 € en 2023 (nouvelle action) ;

- Préfiguration d'un site de management de centre-ville sur le Val-de-Saône : identifier, auprès des communes concernées, l'intérêt et l'opportunité de mettre en œuvre un management territorial du commerce mutualisé entre elles et préfigurer celui-ci (budget, participation financière des communes plan d'actions, montage administratif, etc.).

La Métropole cofinancera cette action à hauteur de 12 500 € en 2023 (nouvelle action).

Actions 2023	Dépenses (en €)	Sources de financement 2023 (en €)		Autre financement (en €)
		Métropole	CCILM Saint-Etienne Roanne	
observatoire mensuel de l'hébergement touristique	13 480	9 900	3 580	
observatoire du commerce, de la restauration et des loisirs marchands	13 430	9 350	4 080	
structuration et fédération des acteurs locaux du commerce	15 300	12 000	3 300	
appui conseil aux territoires	6 800	5 100	1 700	
commerce Économie et Territoires	30 000	7 550	12 450	Ville de Lyon : 10 000
restitution des résultats de l'enquête consommateurs	8 500	6 000	2 500	
étude de préfiguration d'un site de Management Centre-Ville	15 300	12 500	2 800	
Total	102 810	62 400	30 410	10 000

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 62 400 € au profit de la CCILM Saint-Etienne Roanne dans le cadre du programme d'actions sur le volet Commerce et Hébergement Touristique pour l'année 2023.

En synthèse, il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 337 465 € au profit de la CCILM Saint-Etienne Roanne, selon le détail thématique suivant :

Thèmes	Actions	Coût de l'action (en €)	Financement Métropole (en €)	Financement CCI (en €)	Autres financements (en €)
entrepreneuriat	Jeunes Entreprises en Croissance	22 950	16 065	6 885	

Thèmes	Actions	Coût de l'action (en €)	Financement Métropole (en €)	Financement CCI (en €)	Autres financements (en €)
transition écologique	LEE	95 698	41 000	32 198	ADEME 22 500
transition écologique	Pépites phase	207 700	138 000	69 700	
transition écologique	Lyon Pacte PME AURA	160 519	70 000	45 519	Région AURA 45 000
transition écologique	Achats responsables	12 750	10 000	2 750	
commerce proximité	observatoire mensuel de l'hébergement touristique	13 480	9 900	3 580	
commerce proximité	observatoire du commerce, de la restauration et des loisirs marchands	13 430	9 350	4 080	
commerce proximité	structuration et fédération des acteurs locaux du commerce	15 300	12 000	3 300	
commerce proximité	appui conseil aux territoires	6 800	5 100	1 700	
commerce proximité	forum Commerce Economie et Territoires	30 000	7 550	12 450	Ville de Lyon 10 000
commerce proximité	restitution des résultats de l'enquête consommateurs	8 500	6 000	2 500	
commerce proximité	étude de préfiguration d'un site de management de centres-ville	15 300	12 500	2 800	

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2023, de subventions de fonctionnement d'un montant total de 337 465 € au profit de la CCILM Saint-Etienne Roanne ;

- 16 065 € pour le programme Jeunes Entreprises en Croissance,
- 70 000 € pour le programme Lyon Pacte PME AURA,
- 10 000 € pour le programme Achats responsables,
- 138 000 € pour le programme Pépites,
- 41 000 € pour le dispositif LEE,
- 62 400 € pour le programme commerce - hébergement touristique ;

b) - les conventions à passer entre la Métropole et la CCILM Saint-Etienne Roanne, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 337 465 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 :

- opération n° OP01O0868 pour un montant de 62 400 €,
- opération n° OP01O2291 pour un montant de 154 065 €,
- opération n° OP02O4898 pour 121 000 €.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président.

La Métropole s'est ainsi fixée comme objectif d'amplifier la rénovation énergétique des maisons individuelles pour atteindre 25 000 maisons rénovées d'ici 2030, dont 2 000 rénovations soutenues par le programme Ecorénov.

II - Le dispositif opérationnel de rénovation énergétique des maisons individuelles (DOREMI)

Depuis 2015, la Métropole a déployé le dispositif DOREMI, qui consiste en l'accompagnement et la formation d'artisans du bâtiment pour assurer leur montée en compétence afin de mettre en œuvre des rénovations de maisons individuelles visant l'étanchéité de l'enveloppe et le niveau BBC rénovation.

Ces objectifs nécessitant un travail étroit entre différents corps de métiers du bâtiment, l'accompagnement par DOREMI a aussi permis de faire émerger des groupements d'entreprises capables de coopérer sur les chantiers pour assurer la bonne coordination des travaux et le respect des bonnes pratiques, notamment sur la question de l'étanchéité de l'enveloppe.

Les retours d'expérience ont fait la preuve de l'efficacité de ce dispositif en matière de rénovation globale (isolation, menuiseries, ventilation, étanchéité à l'air, système de chauffage) et le règlement du programme Ecorénov, porté par la Métropole et opéré par l'Agence locale énergie climat (ALEC) de Lyon, a été adapté en conséquence pour l'intégrer dans le règlement des aides.

La société par actions simplifiée (SAS) DOREMI s'est constituée fin 2021 pour continuer à assurer cet appui technique et la formation des groupements.

Par délibération du Conseil n° 2020-0317 du 14 décembre 2020, la Métropole a approuvé une convention de partenariat non financière avec cette société pour la mise en œuvre du programme Facilaréno, sélectionnée en réponse à un appel à manifestation d'intérêt national dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie.

Parallèlement, la Métropole a adhéré au réseau national des territoires mettant en place un dispositif DOREMI.

III - Proposition d'une charte d'engagement en faveur de la rénovation performante

Les éléments de bilan, à l'issue de cette période 2021-2022, sont les suivants : six groupements sont spécifiquement actifs sur le territoire de la Métropole, dont un nouveau groupement constitué en 2022, soit 21 entreprises engagées. Au total, 15 groupements d'artisans sont en capacité d'intervenir sur le territoire de la Métropole si l'on considère les autres groupements constitués par DOREMI grâce à un financement du syndicat de l'ouest lyonnais.

Pour l'année 2022 spécifiquement, l'action de DOREMI a permis de réaliser :

- 34 visites auprès de ménages, ayant abouties à 25 remises d'offres de travaux au niveau BBC,
- 12 chantiers de rénovation BBC engagés, trois étant terminés dans l'année,
- un nouveau groupement constitué, soit cinq artisans formés.

Enfin, il faut souligner la bonne insertion de DOREMI dans le parcours d'accompagnement des ménages au sein, notamment, du dispositif Ecorénov et en bonne articulation avec l'action conduite par l'ALEC et le mouvement Solidaires pour l'habitat (SOLHA).

En 2023, dans le cadre de la poursuite du programme Facilaréno 2, DOREMI sollicite la Métropole pour être signataire d'une charte d'engagement en faveur de la rénovation performante en substitution de l'adhésion historique au réseau national.

L'engagement des territoires par la signature de la charte est un indicateur qui permet à DOREMI d'obtenir les financements issus du dispositif des certificats d'économie d'énergie.

La charte ci-annexée formalise l'engagement des collectivités et territoires partenaires sur les trois principes suivants :

- soutenir la professionnalisation et la coopération des professionnels du bâtiment en faveur de la rénovation performante,
- promouvoir la rénovation performante et accompagner les ménages vers celle-ci,
- piloter la dynamique locale de développement de la rénovation performante.

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRAND LYON
la métropole

n° CP-2023-2783

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Filière bâtiment durable - Approbation d'une charte d'engagement en faveur de la rénovation performante**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte et objectifs

La Métropole porte une action volontariste pour accélérer la transition écologique de la filière du bâtiment.

Elle souhaite être, de ce fait, exemplaire en tant que maître d'ouvrage public et elle assume de jouer un rôle de prescripteur via des outils comme le référentiel habitat durable, ou d'accompagnateur d'autres maîtres d'ouvrage en soutenant la rénovation énergétique. Elle cherche, enfin, à être facilitatrice auprès des entreprises pour faire progresser collectivement les acteurs économiques de la construction.

La Métropole déploie ainsi plusieurs actions pour structurer la filière du bâtiment durable, identifiée comme l'une des filières prioritaires de sa stratégie économique. Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2305 du 22 mai 2023, elle a attribué son soutien à plusieurs collectifs d'acteurs œuvrant à la transition de la filière.

Parmi les nombreux défis qu'elle doit relever, la filière de la construction est, en particulier, confrontée à une baisse tendancielle de ses effectifs et à un manque de professionnels qualifiés en matière de rénovation performante. On estime ainsi, à l'échelle nationale, que le secteur est aujourd'hui en capacité théorique de réaliser 350 000 rénovations performantes de niveau bâtiment basse consommation (BBC) par an, alors qu'il en faudrait plus de 700 000 à partir de 2030 pour atteindre les ambitions de la stratégie nationale bas carbone (SNBC) et de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite loi LTECV, qui a fixé l'objectif que l'ensemble du parc immobilier devra soit rénové au niveau BBC ou assimilé d'ici à 2050.

D'autre part, dans le cadre de son plan climat air énergie territorial (PCAET), la Métropole s'est engagée à atteindre la neutralité carbone en 2050 et s'est dotée, notamment, d'une trajectoire en matière d'atténuation du changement climatique avec des objectifs de diminution de 43 % des émissions de gaz à effet de serre sur la période 2000-2030. Le secteur du logement représente 22 % de la totalité des émissions de gaz à effet de serre et 29 % de la consommation d'énergie du territoire. Si les maisons individuelles ne constituent que 19 % du parc existant, elles sont toutefois responsables de 32 % des consommations énergétiques du secteur résidentiel.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2784

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Givors

Objet : **Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Montgelas-Givors - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 363-1-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, a prévu le remplacement des conseils d'administration des établissements publics de santé par des conseils de surveillance.

La création du conseil de surveillance a permis de faire évoluer la gouvernance des établissements publics de santé, d'une gouvernance partagée entre le directeur et le conseil d'administration vers une gouvernance reposant sur une direction renforcée, concertant avec le directeur sous le contrôle du conseil de surveillance pour un meilleur pilotage de l'établissement.

Le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 précise, notamment, les modalités de désignation des membres des conseils de surveillance.

II - Modalités de représentation

Le conseil de surveillance est composé de neuf ou 15 membres, selon le ressort de l'établissement de santé.

La durée des fonctions de membre du conseil de surveillance est de cinq ans. Le mandat des membres prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve des dispositions de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le conseil de surveillance élit son président parmi les représentants des collectivités territoriales et les personnalités qualifiées, pour une durée de cinq ans.

Le président du conseil de surveillance désigne, parmi les représentants des collectivités territoriales et les personnalités qualifiées, un Vice-Président qui préside le conseil de surveillance en son absence.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pascal Blanchard

Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2783 3

Les principes de cette charte sont pleinement cohérents avec l'action conduite par la Métropole dans le cadre de :

- son soutien à la filière du bâtiment durable,
- ses objectifs en matière d'habitat et de logement, notamment sur l'amélioration de la qualité du parc existant.

La signature de la charte d'engagement doit permettre, en outre, de poursuivre les relations avec la démarche DOREMI, qui seront approfondies en 2024.

Elle ne comporte pas d'engagement financier pour la Métropole :

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve la charte d'engagement en faveur de la rénovation performante jointe au dossier.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite charte et à prendre toute mesure nécessaire l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2785

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis - développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Participation financière à la construction d'un centre de prévention par le Centre Léon Bérard - Subvention d'investissement**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 363-1-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le Centre Léon Bérard, créé en 1923, est un hôpital lyonnais situé à Lyon 8ème, dédié à la cancérologie et spécialisé dans ce domaine. Il est membre d'Unicancer (Fédération nationale des centres de lutte contre le cancer qui rassemble 20 hôpitaux français dédiés aux patients atteints de cancer) et de la Fédération nationale des centres de lutte contre le cancer.

Il s'agit d'un établissement d'excellence en cancérologie. Il est reconnu et identifié comme centre de référence de portée régionale et nationale. Sa vocation est d'offrir des soins de qualité aux personnes souffrant d'un cancer. Cette prise en charge va du dépistage aux traitements les plus innovants, en prenant en compte les aspects nutritionnels, psychologiques et de réadaptation selon chaque individu et chaque type de tumeur. Il accueille près de 40 000 patients par an et autant d'aidants et plus de 2 000 enfants, soit près de 95 000 consultations annuelles.

Il a aussi une activité de recherche, afin de développer une recherche d'excellence et interdisciplinaire contre le cancer, en collaboration avec l'activité de soins du Centre Léon Bérard et les partenaires institutionnels.

Le Centre Léon Bérard est également engagé dans la prévention depuis de nombreuses années. En effet, la prévention constitue un enjeu majeur de la cancérologie puisque 40 % des cancers pourraient être évités.

En effet, en France, le cancer reste la 1^{ère} cause de mortalité prématurée chez les hommes et la 2^{ème} chez les femmes, avec 157 400 décès au total, en 2018. Ainsi, 433 136 nouveaux cas de cancer devraient être déclarés, en 2023, en France, dont 57 % chez l'homme et 43 % chez la femme. Depuis 1990, ce chiffre a doublé pour les hommes et les femmes, toutes localisations de cancer confondues.

Selon les chiffres publiés le 4 juillet 2023 par Santé publique France et l'Institut national du cancer, la hausse s'explique, en partie, par l'évolution démographique avec l'accroissement et le vieillissement de la population mais, aussi, par les modes de vie. Ainsi, près de 20 % des cancers en France sont attribués à l'alcool, au surpoids et à la sédentarité, 10 % des cancers sont, aussi, dus à des facteurs environnementaux (y compris les expositions professionnelles, les radiations et les polluants environnementaux), chiffre qui serait sous-estimé.

C'est pourquoi, le Centre Léon Bérard inscrit son action dans une offre allant de la prévention primaire à la prévention tertiaire. La prévention vise à réduire l'impact des déterminants des maladies ou des problèmes de santé, à éviter leur survenue, à arrêter leur progression ou à limiter leurs conséquences. Les mesures mises en

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pascal Blanchard

Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2784

2

En application de ces dispositions et par délibération du Conseil n° 2020-182 du 5 octobre 2020, la Métropole a désigné ses représentants au sein du Centre hospitalier de Montgelas-Givors :

- madame Laurence Frédy, représentante de monsieur le Président de la Métropole,
- madame Christiane Charney, représentante de la Métropole.

Le mandat de Conseillère métropolitaine de madame Christiane Charney ayant pris fin le 19 septembre 2023, il est proposé à la Commission permanente de désigner un nouveau représentant pour siéger au sein du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Montgelas-Givors ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

Désigne en tant que titulaire pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil de surveillance du Centre hospitalier Montgelas-Givors.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

3

Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2785

Dépenses	Montant HT (en €)	Montant TTC (en €)
agencement		
lot 06 - plâtrerie - peinture - plafonds	194 372	233 247
lot 07 - sols souples	47 810	57 372
lot 08 - carrelage - faïence	23 354	28 025
lot 09 - ascenseur	60 550	72 660
lot 10 - plomberie	444 938	533 925
lot 11 - électricité	347 097	416 517
Total	3 288 471	3 946 166

Le calendrier prévisionnel prévu des travaux se répartit ainsi :

- début des travaux : dernier trimestre 2023,
- fin prévisionnelle des travaux, inauguration des nouveaux lieux : dernier trimestre 2025.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Recettes	Montant (en €)
Région Auvergne-Rhône-Alpes	600 000
Fonds national d'aménagement et de développement du territoire	500 000
Métropole	150 000
autofinancement / fonds propres	2 696 165
Total	3 946 165

Le calendrier prévisionnel prévu des travaux se répartit ainsi :

- début des travaux : dernier trimestre 2023,
- fin prévisionnelle des travaux, inauguration des nouveaux lieux : dernier trimestre 2025.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 150 000 € au profit du Centre Léon Bérard, dans le cadre du projet de construction d'un centre de prévention ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 150 000 € au profit du Centre Léon Bérard, dans le cadre de la construction d'un centre de prévention situé à Lyon 8ème,
- b) - la convention à passer entre la Métropole et le Centre Léon Bérard, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2

Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2785

place peuvent être des actions de promotion de la santé en prévention primaire, de dépistage pour permettre un dépistage et une prise en charge précoce des cancers, des actions pour améliorer la santé après la survenue de cancers.

Il fait du développement de la prévention une priorité de son projet d'établissement 2021-2025, en lien avec la stratégie décennale de cancérologie 2021-2031 qui place la prévention parmi les quatre leviers prioritaires de la lutte contre le cancer.

II - Objectifs

Afin de structurer et renforcer sa stratégie de prévention, le Centre Léon Bérard souhaite donc créer un centre de prévention, avec la construction d'un bâtiment dédié. Ce bâtiment permettra de réunir en un seul et même lieu ses acteurs de la prévention, aujourd'hui, répartis sur plusieurs sites et ainsi de donner à son action plus d'efficacité, de visibilité et de cohérence. Implanté le long du boulevard Jean XXIII à Lyon 8ème, sur six étages, il sera ouvert sur la ville et constituera une vitrine des activités de prévention du Centre.

Le centre de prévention permettra, notamment, de :

- poursuivre et développer les actions de promotion de la santé et de prévention primaire en collaboration avec les acteurs territoriaux,
- développer une prévention ciblée et personnalisée pour les personnes participant au dépistage (sein, colorectal, notamment),
- repérer les facteurs de risque et de vulnérabilité afin d'initier une démarche de prévention ciblée,
- répondre aux enjeux de la recherche en prévention : poursuivre et renforcer les travaux interdisciplinaires portant sur l'identification des facteurs de risques de cancer, notamment environnementaux, et l'évaluation de l'impact des actions de prévention.

Dans le cadre du projet métropolitain des solidarités, voté par délibération du Conseil n° 2023-1605 du 27 mars 2023, la Métropole a affirmé son rôle de chef de file de la prévention et de promotion de la santé. A travers l'axe 5, la Métropole du prendre soin, elle souhaite développer et renforcer les partenariats avec des acteurs d'excellence du territoire et porteurs d'innovation en santé.

Ainsi, afin de permettre à chaque citoyen du territoire de bénéficier des meilleures avancées en santé la Métropole apporte un soutien aux équipes du Centre Léon Bérard, à travers des projets structurants du Cancéropôle Lyon Auvergne-Rhône-Alpes, sur des questions de santé prioritaires (délibération de la Commission permanente n° 2022-1540 du 11 juillet 2022 et délibération du Conseil n° 2023-1845 du 25 septembre 2023).

L'année 2023 est aussi l'année du centenaire du Centre Léon Bérard. De nombreux événements sont ainsi prévus, avec en point d'orgue une exposition historique, visuelle et sonore, dans la cour du Grand Hôtel-Dieu à Lyon, lieu de création du Centre Léon Bérard, il y a 100 ans. La Métropole apporte son soutien à cet événement, avec l'attribution d'une subvention (délibération de la Commission permanente n° 2023-2315 du 22 mai 2023) pour le vernissage de l'exposition, portant sur l'histoire du Centre Léon Bérard à la Cité internationale de la gastronomie, intervenu le 3 octobre 2023.

Dans le cadre de ce partenariat riche avec le Centre Léon Bérard et en adéquation avec ses priorités, la Métropole souhaite donc lui apporter son soutien financier, pour la création de ce centre de prévention et ainsi renforcer les actions de la promotion de la santé avec cet acteur majeur dans le domaine de la cancérologie.

III - Plan de financement prévisionnel

Le coût total des travaux est estimé à 3 946 166 €, répartis comme suit :

Dépenses	Montant HT (en €)	Montant TTC (en €)
lot 01 - gros œuvre - terrassement - blindage	850 663	1 020 796
lot 02 - charpente métallique - serrurerie - bardage - habillage	289 247	347 096
lot 03 - élançhément	27 701	33 241
lot 04 - menuiserie extérieure alu et brise - soleil	899 674	1 079 609
lot 05 - menuiserie intérieure et	103 065	123 678

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2786

GRANDLYON
la métropole

Commission permanente du 20 novembre 2023

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Soutien financier aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) soumis à des revalorisations salariales - Proposition de dispositif 2024 pour les SAAD concernés par l'avenant 43 à la convention collective de la branche de l'aide à domicile (BAD) et les SAAD publics concernés par le complément de traitement indiciaire (CTI) - Approbation des conventions**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie à domicile

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Le projet de délibération porte sur la valorisation des métiers du prendre soin à domicile. Il s'inscrit parmi les revalorisations salariales accordées aux professionnels du secteur sanitaire et du secteur médico-social, à l'instar de celles issues du Ségur de la santé pour les personnels des établissements pour personnes âgées ou pour personnes en situation de handicap.

Il s'agit ici spécifiquement de mesures de valorisations salariales de certains personnels du domicile qui ont pour but l'amélioration de la qualité et de la continuité des interventions réalisées au domicile des personnes âgées et personnes en situation de handicap bénéficiaires de prestations sociales métropolitaines. Cela se traduit par des dispositifs de soutien aux SAAD, prestataires concernés par des revalorisations salariales nationales. Le projet comprend plusieurs volets :

- le renouvellement, pour l'année 2024, du dispositif concernant les SAAD prestataires associatifs appliquant les dispositions de l'avenant 43 à la convention collective nationale (CCN) de la BAD, ayant induit une hausse importante de la rémunération des salariés de ces structures depuis le 1^{er} octobre 2021,

- le renouvellement, pour l'année 2024, du dispositif concernant les SAAD prestataires publics auxquels s'impose la mise en œuvre du CTI pour leurs intervenants à domicile depuis le 1^{er} avril 2022.

Ces deux dispositifs de soutien font l'objet d'un cofinancement entre la Métropole et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), équivalent à 50 % de la dépense de la collectivité au maximum.

I - Contexte

La Métropole est cheffe de file de la politique gérontologique et co-pilote de la politique du handicap avec l'État. Elle mène ainsi une politique en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap en veillant, notamment, à ce que ces personnes puissent demeurer à domicile ou être prises en charge en établissement, conformément à leurs souhaits et à leur état de santé.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2785

4

3° - **La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P35 - Enfance, famille individualisée sur l'opération n° 0P35O8311, le 5 juillet 2021 pour un montant de 300 000 € en dépenses.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 204 selon l'échéancier prévisionnel suivant : 105 000 € en dépenses en 2024 et 45 000 € en dépenses en 2025.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pascal Blanchard

2° - Une récente avancée dans la valorisation des métiers : mise en œuvre du CTI pour les intervenants des SAAD publics

Après plusieurs évolutions salariales accordées au secteur sanitaire, notamment en réponse à la crise liée à la Covid-19 et aux difficultés connues par les travailleurs dits de 1^{er} ligne, de nombreux personnels du champ médico-social se considèrent comme oubliés du Ségur étaient en attente d'une reconnaissance équivalente de leur engagement dans les métiers du prendre soin.

L'année 2022 a marqué pour ces salariés plusieurs rattrapages en matière de revalorisations salariales, notamment annoncés lors de la conférence des métiers de l'action sociale en février. C'est entre autres le cas de la prime mensuelle de 183 € nets destinée aux intervenants des SAAD prestataires publics, c'est-à-dire portés par un centre communal d'action sociale, un groupement de coopération sociale médico-sociale ou encore un hôpital public. Initialement l'absence à la discrétion des employeurs, elle a été ensuite rendue obligatoire par la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022, de finances rectificatives pour 2022, et s'applique avec un effet rétroactif à partir d'avril 2022.

Comme pour la compensation de l'avenant 43 à la BAD, cette évolution a occasionné pour les SAAD employeurs une hausse de masse salariale conséquente. C'est sur la base de l'article 47 de la LFSS pour 2021 (précise par le décret n° 2022-740 du 28 avril 2022) que l'Etat prévoit pour ces SAAD également une dotation à destination des départements qui s'engagent dans un dispositif de compensation des dépenses des SAAD liées à l'application du dispositif prévu par la loi de finance rectificative. Les modalités de co-financement sont basées sur un montant forfaitaire appliqué aux équivalents temps plein (ETP) des intervenants à domicile, dans la limite de 50 % de la dépense engagée par les départements.

Le dispositif proposé par la présente délibération renouvelée également pour ces SAAD et pour l'exercice 2024 celui adopté par délibération du Conseil n° 2023-1607 du 27 mars 2023, à savoir une compensation en cohérence avec le co-financement de l'Etat aux SAAD publics qui appliquent à leurs intervenants à domicile le CTI avec effet rétroactif depuis avril 2022. Elle concerne environ 288 salariés intervenant au domicile des bénéficiaires métropolitains.

3° - Un soutien à forts enjeux pour la prise en charge des bénéficiaires APA/PCH à domicile

L'enjeu des deux dispositifs de soutien financier qu'il est proposé de renouveler est triple :

- permettre aux salariés du domicile d'être rémunérés plus justement et ainsi susciter de nouvelles vocations pour que les personnes âgées ou en situation de handicap du territoire ne se retrouvent pas sans aide au domicile,
- aider les services concernés, déjà fragilisés financièrement par la crise, à avoir la trésorerie nécessaire pour faire face à ce surcoût et éviter les ruptures de prise en charge,
- limiter l'impact de cette revalorisation salariale sur le tarif horaire du SAAD et donc sur la participation financière des bénéficiaires de l'APA, et de la PCH qui pourraient se trouver dans l'incapacité de financer cette augmentation.

En raison de leur caractère purement local, les activités des SAAD n'entrent pas dans le champ de la réglementation des aides d'Etat au sens de l'article 107 §1 du traité de fonctionnement de l'Union européenne. Le concours financier alloué dans le cadre du dispositif de compensation de la mise en œuvre des revalorisations salariales visées par le présent projet ne constitue donc pas une aide d'Etat.

II - Modalités de compensation de l'avenant 43 pour l'exercice 2024

Pour l'année 2024, la compensation par la Métropole des surcoûts liés à l'application de l'avenant 43 prend la forme d'une subvention versée aux SAAD entrant dans le périmètre précisé ci-après et selon les modalités appliquées pour l'année 2023.

1° - Périmètre du dispositif

La Métropole soutient la mise en œuvre de l'avenant 43 pour les SAAD métropolitains associatifs prestataires concernés et faisant partie soit :

- des SAAD associatifs partenaires historiques du territoire, précédemment soumis à tarification et engagés, depuis avril 2023 (application de la délibération du Conseil n° 2023-1606 du 27 mars 2023), dans l'expérimentation de tarification solidaire associée au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de dotation complémentaire et qui protège les publics à faibles ressources.

- des autres SAAD associatifs appliquant les dispositions de l'avenant 43, intervenant auprès des bénéficiaires métropolitains de l'APA/PCH et présentant au minimum 1 820 h APA/PCH facturées par an (soit un ETP annuel).

De plus en plus de personnes âgées ou en situation de handicap souhaitent vivre à leur domicile le plus longtemps possible : actuellement en France, près d'un centenaire sur deux vit à domicile (étude de l'Institut national de la statistique et des études économiques -INSEE- de 2016). Ce maintien à domicile est souvent conditionné à l'intervention sur place de professionnels dont le niveau de qualification est souvent proportionnel au niveau de perte d'autonomie des personnes aidées.

La Métropole délève l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), la prestation de compensation du handicap (PCH) et l'aide sociale générale (ASG) à plus de 19 000 bénéficiaires chaque mois. Ces prestations ont, notamment, vocation à financer une partie de ces aides humaines souvent indispensables.

Néanmoins, les SAAD prestataires, qui assurent environ 61 % des heures d'aide humaine chaque mois sur le territoire métropolitain, connaissent, depuis plusieurs années, et de façon encore plus aiguë depuis le 2^e semestre 2021, une situation critique sur le recrutement des personnels d'intervention, dont les conséquences sont très préoccupantes pour la prise en charge des personnes âgées et des personnes en situation de handicap à très court terme. Au niveau national, une demande d'aide à domicile sur cinq ne peut pas être satisfaite intégralement, faute de personnels en nombre suffisant. En cause, les conditions de travail extrêmement difficiles : amplitude horaire, travail 7j/7, trajets, accidentologie, relationnel usagers, isolement professionnel et la rémunération insuffisante au regard de la pénibilité des métiers. Les impacts de la crise liée à la Covid-19 sur l'épuisement des professionnels et les conséquences du Ségur de la santé (suite de salariés suite à la revalorisation des salaires dans les établissements) ont contribué à accentuer la crise vocationnelle que connaît le secteur du domicile.

Cette situation inquiétante sur le territoire métropolitain, comme au niveau national, nécessite une politique domiciliaire forte pour pouvoir garantir aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap que l'aide qui leur est nécessaire sera effectivement apportée. En l'absence d'action en direction du secteur, les bénéficiaires ne pouvant plus demeurer à domicile dans des conditions dignes, faute d'intervenants, seront de plus en plus nombreux. Or, les personnes âgées représentent une part croissante de la population : dans la Métropole, les 65 ans et plus représenteront près de 17,5 % des habitants des 2025 et 19,7 % en 2040 (contre 16,9 % en 2021 - INSEE, scénario central de projection démographique).

1° - Une 1^{er} réponse au secteur de l'aide à domicile : l'avenant 43 à la CCN de la BAD pour les SAAD associatifs

En 2021, le Gouvernement a engagé une réforme du financement des SAAD prestataires visant, notamment, à valoriser et développer l'attractivité des métiers du secteur du domicile. La 1^{er} étape de cette réforme a été d'agréer puis d'étendre, les 2 et 28 juillet 2021, l'avenant 43 relatif à la classification des emplois et au système de rémunération de la CCN de la BAD. Cet avenant, en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2021, a opéré une refonte de la grille d'emplois, valorisé le diplôme, mais aussi les compétences et l'expérience des salariés, et a intégré une logique de progression de carrière jusqu'alors pratiquement inexistantes. Cet avenant permet aujourd'hui une rémunération correcte des salariés de la branche alors que 50 % d'entre eux étaient, jusqu'alors, rémunérés en dessous du salaire minimum de croissance et que 17 % vivent sous le seuil de pauvreté.

La Métropole s'est engagée, dès 2021, à soutenir cette mesure en faveur des SAAD concernés qui emploient près de 2 500 salariés, dont 2 300 intervenants à domicile.

Ce soutien est essentiel pour les SAAD qui ont vu leur masse salariale augmenter de près de 20 % en moyenne en raison de l'avenant 43 et qui ne disposent pas de fonds propres suffisants pour assumer seuls cette augmentation. L'augmentation de la masse salariale se porte à près de 4 € de l'heure selon les SAAD et ne peut être absorbée en totalité par les bénéficiaires, pour partie à faibles ressources.

Le dispositif de compensation s'appuie sur l'article 47 de la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021 qui crée une dotation de l'Etat à destination des départements s'engageant dans un dispositif de compensation des dépenses des SAAD liées à l'application des dispositions de l'avenant 43. Cet article est précisé par les décrets n° 2021-1155 du 6 septembre 2021 et n° 2022-740 du 28 avril 2022 qui détaillent les modalités de compensation et de versement de ce cofinancement. L'aide de l'Etat à la Métropole sera ainsi versée dans la limite de 50 % des coûts engagés par la collectivité en 2022 au titre du soutien apporté aux SAAD concernés.

Le dispositif proposé par la présente délibération renouvelée celui adopté en mars 2023, par délibération du Conseil n° 2023-1607 du 27 mars 2023, à savoir une mesure de compensation aux SAAD associatifs appliquant les dispositions de l'avenant 43 à la CCN de la BAD, 29 SAAD bénéficiaires, en effet, depuis 2021, d'un montant financier calculé sur le principe d'un forfait horaire. Il est proposé de renouveler ce dispositif dans les mêmes conditions pour l'exercice 2024.

5

Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2786

1° - Périmètre du dispositif

La Métropole soutient la mise en œuvre du CTI pour les SAAD métropolitains publics prestataires concernés et qui mettent en œuvre, avec effet rétroactif depuis avril 2022, le CTI auprès de leurs intervenants à domicile. Pour 2024, les SAAD identifiés comme concernés sont au nombre de 10.

2° - Modalités de financement**a) - Principe de la compensation forfaitaire**

La compensation de la mise en œuvre du CTI prendra la forme d'un montant forfaitaire de 3 396 € par an s'appliquant à chaque ETP primé. Le montant obtenu est ajusté à la part de l'activité APA/PCH réalisée auprès des bénéficiaires métropolitains sur l'activité totale du SAAD. Un contrôle des surcoûts réellement engendrés par le CTI pour le SAAD sera opéré selon des modalités fournies par la CNSA.

Les heures APA/PCH prises en compte dans le calcul de la compensation seront celles des périodes de référence suivantes :

- heures réalisées en 2023 et facturées après le 15 mars 2024, afin de couvrir la part minoritaire des heures relevant de l'exercice précédent mais facturées ultérieurement en raison de difficultés techniques ou administratives,

- heures réalisées sur l'année 2024 et facturées au plus tard le 15 mars 2025.

b) - Calcul et versement de l'avance

Afin de limiter les tensions de trésorerie des SAAD, une avance sera versée début 2024 et après signature des conventions, en appliquant le forfait et les modalités du précédent paragraphe aux heures d'activité réalisées en 2023 et aux ETP déclarés primés par les SAAD en 2022. Le montant de l'avance s'élèvera à 80 % du montant ainsi calculé.

Une liste annexée à la délibération présente les 10 SAAD éligibles et identifiés par la collectivité comme appliquant le CTI à leurs salariés. Les SAAD éligibles qui ne seraient pas identifiés comme tels pourront signer une convention et se verront attribuer une avance en application de la méthodologie de calcul exposée ci-dessus.

c) - Calcul et versement de l'enveloppe finale

L'enveloppe finale résulte de l'application du principe de la compensation forfaitaire tel qu'expliqué ci-dessus aux ETP et heures des périodes de référence précitées, en prenant en compte les montants déjà versés au titre de l'avance et dans la limite des surcoûts réellement engendrés par la mise en œuvre du CTI. Ces surcoûts seront calculés selon des modalités fournies par la CNSA. Les données permettant le calcul de l'enveloppe finale sont en partie fournies par les SAAD, au plus tard le 15 mars 2025.

d) - Montant de l'enveloppe globale

L'impact financier de cette mesure est estimé à 727 000 €.

Cet engagement financier de la Métropole fera l'objet d'une compensation partielle par l'Etat, en application de l'article 47 de la LFSS et de ses décrets d'application n° 2021-1155 et n° 2022-740. La compensation sera concrétisée en versements par la CNSA, à hauteur maximale de 50 % des dépenses. La compensation maximale de l'Etat versée par la CNSA est estimée à 270 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - la mise en œuvre pour 2024 de l'engagement de la Métropole dans la compensation des surcoûts engendrés par l'application de l'avenant 43 de la CCN de la BAD au profit des SAAD prestataires concernés,

b) - la mise en œuvre pour 2024 du dispositif de soutien aux SAAD prestataires publics face aux surcoûts engendrés par l'application du CTI à leurs intervenants.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2786

4

Pour 2024, les SAAD identifiés comme éligibles sont au nombre de 29.

2° - Modalités de financement**a) - Principe de la compensation forfaitaire horaire**

La compensation de la mise en œuvre de l'avenant 43 prendra la forme d'un montant forfaitaire horaire qui s'appliquera dans la limite des surcoûts réellement engendrés par la mise en œuvre de l'avenant 43 pour chacun des services. Les surcoûts seront calculés selon des modalités fournies par la CNSA. Le montant forfaitaire horaire est différencié selon les engagements contractuels pris par chaque SAAD avec la collectivité :

- forfait horaire de base : 4,10 € pour l'activité APA, PCH et ASG réalisées par l'ensemble des SAAD éligibles,
- forfait horaire complémentaire : 1,70 € uniquement pour les heures APA/PCH/ASG réalisées par les neuf SAAD associatifs précédemment tarifés et actuellement engagés dans l'expérimentation de tarification solidaire.

Ces forfaits horaires s'appliqueront sur les heures d'intervention auprès de bénéficiaires métropolitains de l'APA/PCH/ASG sur les périodes de référence suivantes :

- heures réalisées en 2023 et facturées après le 15 mars 2024, afin de couvrir la part minoritaire des heures relevant de l'exercice précédent mais facturées ultérieurement en raison de difficultés techniques ou administratives,

- heures réalisées sur l'année 2024 et facturées au plus tard le 15 mars 2025.

b) - Calcul et versement de l'avance

Afin de limiter les tensions de trésorerie des SAAD, une avance sera versée début 2024 et après signature des nouvelles conventions, par application des forfaits explicités au paragraphe précédent aux heures métropolitaines réalisées auprès des bénéficiaires APA/PCH/ASG et facturées par le SAAD sur l'année 2023. Le montant de l'avance s'élèvera à 80 % du montant ainsi calculé.

Une liste annexée à la délibération présente les 29 SAAD éligibles et identifiés par la collectivité comme appliquant les dispositions de l'avenant 43 à la CCN de la BAD. Les SAAD éligibles qui ne seraient pas identifiés comme tels pourront signer une convention et se verront attribuer une avance en application de la méthodologie de calcul exposée ci-dessus.

c) - Calcul et versement de l'enveloppe finale

L'enveloppe finale résulte de l'application du principe de la compensation forfaitaire horaire tel qu'expliqué ci-dessus aux heures des périodes de référence précitées, dans la limite des surcoûts réellement engendrés par la mise en œuvre de l'avenant 43. Ces surcoûts seront calculés selon des modalités fournies par la CNSA. Les données permettant le calcul de l'enveloppe finale sont en partie fournies par les SAAD, au plus tard le 15 mars 2025. Par application du principe de compensation expliqué ci-dessus, le calcul de l'enveloppe finale prend en compte l'avance déjà versée et peut mener à un versement complémentaire ou à une récupération partielle ou totale des crédits par la Métropole.

d) - Montant de l'enveloppe globale

L'enveloppe globale totale relative à cette mesure est estimée à 6 800 000 €.

Cet engagement financier de la Métropole fera l'objet d'une compensation partielle par l'Etat, en application de l'article 47 de la LFSS et de ses décrets d'application n° 2021-1155 du 6 septembre 2021 et n° 2022-740 du 28 avril 2022. La compensation sera concrétisée par des versements de la CNSA, à hauteur maximale de 50 % des dépenses.

La compensation maximale de l'Etat versée par la CNSA est estimée à 2,8 M€. Cette enveloppe n'affecte pas les 50 % des dépenses de la Métropole en raison du forfait supérieur accordé aux 9 SAAD associatifs précédemment tarifés et actuellement engagés dans l'expérimentation de tarification solidaire.

III - Modalités de compensation du CTI

La compensation par la Métropole des surcoûts liés à l'application du CTI prend la forme d'une subvention en direction des SAAD entrant dans le périmètre précisé ci-après, et selon des modalités déterminées au regard du cadre national de cofinancement par l'Etat.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2786 6

c) - les conventions type pour la compensation des surcoûts engendrés par l'application de l'avenant 43 de la CCN de la BAD ou par la mise en œuvre du CTI, à passer entre la Métropole et chacun des bénéficiaires des subventions et participations définissant, notamment, les engagements réciproques de chacune des parties.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Fixe :

a) - les enveloppes estimées pour la compensation des surcoûts engendrés par l'application de l'avenant 43 à la CCN de la BAD, à hauteur de 6 800 000 € pour 2024,

b) - les enveloppes liées à la compensation des surcoûts engendrés par la mise en œuvre du CTI pour les SAAD publics, à hauteur de 727 000 € pour 2024.

4° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 7 527 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2024 - chapitres 016 et 65 - opérations n° 0P37O3312A et n° 0P38O3455A.

5° - La recette prévisionnelle de fonctionnement en résultant, soit 3 070 000 € pour l'année 2024, dont 2 800 000 € pour le dispositif de soutien aux SAAD concernés par l'avenant 43 à la BAD et 270 000 € pour le dispositif dédié aux SAAD publics, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2024 - chapitre 016 et 74 - opérations n° 0P37O3312A et n° 0P38O3455A.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

Soutien financier aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) soumis à des revalorisations salariales - Proposition de dispositif 2024 pour les SAAD concernés par l'avenant 43 à la convention collective de la branche de l'aide à domicile (BAD) et les SAAD publics concernés par le complément de traitement indiciaire - Approbation des conventions

SAAD associatifs identifiés pour le dispositif (compensation BAD)

ZADSOL (SCE Maintien Do St GENIS LAVAL)
AZP
ABC AIDE A DOMICILE
ADJAF - SAVARAHM
ALAP (ECULLOISE AIDE A LA PERSONNE)
AIAD - SAONE MONT D'OR
AISPA MARENNES
AIVAD VIVRE A DOMICILE
AMAPA RHONE
ARCADES SANTE
ASSIST DOM
ETHIC DOM EST SUD-EST
FEDERATION ADMIR DU RHONE
GHP
HESTIA AIDE ET SOINS (ex-AMAD)
LE PARC
M'S DOM
MAINTENIR
MAXI AIDE GRAND LYON19
OFTA STE FOY LES LYON
OULLINS ENTR'AIDE
PAPAVL M.A.D.
POLYDOM
PRESENCE DU 8EME
RHONE EMPLOIS FAMILIAUX
SCE AIDE DOM. CALUIRE CUIRE
SMD
SPASAD VSIDS
VIVRALIANCE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2787

Commission permanente du 20 novembre 2023

GRAND LYON
la métropole

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Réforme du financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) prestataires - Résultats du 2nd appel à candidatures dans le cadre du décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 - Approbation d'un avenant type portant évolution des modalités du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie à domicile

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 363-1-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

1° - L'aide à domicile dans la Métropole

La Métropole est cheffe de file de la politique gérontologique et co-pilote de la politique du handicap avec l'État. A ce titre, elle mène une politique en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap en veillant à ce que ces personnes puissent demeurer à domicile ou être prises en charge en établissement, conformément à leurs souhaits et à leur état de santé.

Le maintien à domicile est conditionné à l'intervention de professionnels dont le niveau de qualification est proportionnel à la perte d'autonomie des personnes aidées. La Métropole délivre chaque mois l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), la prestation de compensation du handicap (PCH) et l'aide sociale générale à 13 111 personnes âgées de plus de 60 ans et 6 080 personnes en situation de handicap. Ces prestations peuvent prévoir le financement d'aides techniques, d'adaptation du logement ainsi que d'heures d'aide humaine à domicile qui peuvent être assurées selon différentes modalités :

- l'aïdant familial : le bénéficiaire de la PCH est aidé par un membre de sa famille,
- l'emploi direct : le bénéficiaire salarié directement son aide à domicile,
- l'intervention d'un SAAD en mode mandataire : le bénéficiaire est l'employeur de son aide à domicile mais recourt à l'un des SAAD mandataires pour lui proposer des intervenants à domicile et accomplir certaines formalités administratives liées à l'emploi (bulletins de salaire en particulier),
- l'intervention d'un SAAD en mode prestataire : la fonction employeur est déléguée à un SAAD prestataire qui assure la gestion du personnel, la qualité et la continuité de la prise en charge. Les SAAD prestataires doivent être autorisés par la Métropole pour intervenir auprès des bénéficiaires de l'APA et de la PCH. Ils ont réalisé 61 % des heures APA et PCH à domicile prescrites en 2022.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pascal Blanchard

Soutien financier aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) soumis à des revalorisations salariales - Proposition de dispositif 2024 pour les SAAD concernés par l'avenant 43 à la convention collective de la branche de l'aide à domicile (BAD) et les SAAD publics concernés par le complément de traitement indiciaire - Approbation des conventions

SAAD publics identifiés pour le dispositif (compensation CTI)

GCSMS Publicadom
SAAD du CCAS de Bron
SAAD du CCAS de Champagne-au-Mont-d'Or
SAAD du CCAS de Corbas
SAAD du CCAS de Mions
SAAD du CCAS de Saint-Didier-au-Mont-d'or
SAAD du CCAS de Saint-Priest
SAAD du CCAS de Vaulx-en-Velin
SAAD du CCAS de Vénissieux
SAAD de l'Hopital intercommunal gériatrique de Neuville et Fontaines sur Saône

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2787</p> <p>3</p> <p>- intervenir auprès des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités liées à leur forte dépendance : bénéficiaires de l'APA classés en groupe iso-ressources (GIR) 1 et GIR 2 et bénéficiaires de la PCH disposant d'un plan d'aide humaine supérieur ou égal à 90 heures par mois,</p> <p>- intervenir sur une amplitude horaire incluant les nuits (20h-6h), les week-ends et les jours fériés,</p> <p>- améliorer la qualité de vie au travail (QVT) des intervenants.</p> <p>Les axes du CPOM-cadre, qui ont été validés par la délibération du Conseil n° 2023-1606 du 27 mars 2023, visent donc à améliorer la couverture des besoins et la qualité des prestations, à diriger l'activité vers les usagers les plus vulnérables et à assurer aux SAAD un équilibre économique leur permettant d'agir sur le volet sinistré du recrutement. S'ajoute à ces axes une expérimentation locale menée avec les 12 SAAD historiquement tarifés, via un avenant dit de tarification solidaire, orientant la prise en charge vers les publics les plus vulnérables. Un 2nd avenant de prise en charge transitoire des bénéficiaires historiques permet de maintenir, jusqu'en décembre 2023, une absence de reste à charge pour les usagers à revenus intermédiaires de ces 12 SAAD.</p> <p>La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) ambitionne une contractualisation des départements et de la Métropole avec l'ensemble des SAAD autorisés à horizon 2030. Un appel à candidatures doit être publié chaque année pour sélectionner les services éligibles.</p> <p>La Métropole a publié, le 30 septembre 2022, un 1^{er} appel à candidatures, à la suite duquel 37 SAAD, représentant 58 % de l'activité APA/PCH à domicile en mode prestataire, ont signé un CPOM prenant effet au 1^{er} avril 2023. Il s'agit, par cette délibération, de poursuivre le déploiement du dispositif auprès des SAAD autorisés.</p> <p>II - Objectifs de la délibération</p> <p>La présente délibération a un double objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la validation des résultats du 2nd appel à candidatures pour la mise en œuvre de la dotation complémentaire au 1^{er} janvier 2024 avec les 10 SAAD éligibles, - l'approbation d'un avenant au CPOM cadre pour les 37 SAAD signataires au 1^{er} avril 2023, portant évolution du montant maximum de la dotation complémentaire et des tarifs maximum applicables aux bénéficiaires de l'APA. L'entrée en vigueur de cet avenant est prévue au 1^{er} janvier 2024. <p>1° - La validation des résultats du 2nd appel à candidatures pour la mise en œuvre de la dotation complémentaire avec les SAAD retenus au 1^{er} janvier 2024</p> <p>L'appel à candidatures, publié le 25 juillet 2023 et clôturé le 31 août 2023, visait à sélectionner une 2nd vague de 40 SAAD maximum, pour signer un CPOM sur trois ans intégrant les objectifs prioritaires de la Métropole.</p> <p>Sur les 13 candidatures réceptionnées, 11 sont recevables et complètes. Elles ont été instruites et notées au regard de plusieurs critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la capacité du SAAD à prendre en charge les interventions auprès des publics spécifiques, - le projet en matière d'amélioration de la QVT, - les partenariats, - la capacité technique du SAAD à réaliser les interventions et à en assurer la traçabilité auprès de la Métropole. <p>Il ressort de l'instruction que 10 SAAD atteignent la note minimale de 50/100 et sont donc éligibles à la signature du CPOM de dotation complémentaire pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2024.</p> <p>Le classement des candidatures par ordre de notation (annexe 1) est proposé à la validation de la Commission permanente.</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2787</p> <p>2</p> <p>La Métropole présente la particularité d'avoir un nombre important de SAAD prestataires autorisés sur son territoire, à savoir 173 à ce jour. Il ressort du diagnostic local mené par le cabinet SPQR en 2021 que ces SAAD présentent une grande hétérogénéité, du point de vue du statut juridique (119 entreprises, 44 associations et 10 organismes publics), du volume d'activité (120 heures à 200 000 heures annuelles) ou des modalités d'organisation interne. Il s'agit d'un secteur complexe qui connaît des difficultés pour répondre aux demandes d'accompagnement croissantes.</p> <p>2° - Un enjeu national de couverture des besoins des usagers</p> <p>Les besoins d'accompagnement sont en forte progression, du fait du vieillissement de la population et du souhait croissant de maintien à domicile : entre 2019 et 2022, les heures d'aide à domicile accordées aux bénéficiaires métropolitains de l'APA et de la PCH en mode prestataire ont progressé de 8,6 %, passant de 5,8 millions à 6,3 millions d'heures.</p> <p>Pourtant, sur la même période, les SAAD prestataires ont connu des difficultés croissantes pour répondre à la demande : leur activité reste stable depuis 2019 autour des 3,7 millions d'heures réalisées.</p> <p>Cette distorsion s'explique, sur le territoire métropolitain comme au niveau national, par une crise des vocations et un manque d'attractivité des métiers du prendre soin et, notamment, de l'aide à domicile qui sont pénibles et peu valorisés. Cette situation engendre un fort taux de renouvellement des salariés et des tensions en termes de recrutement, d'autant plus importantes que le salariat recherché est qualifié.</p> <p>Ces difficultés ont été mises en exergue par les rapports dits Libault et El Khomri en 2019, avec la préconisation d'instaurer un mode de financement en lien avec des objectifs de politique publique ciblés répondant aux besoins des personnes âgées et handicapées à domicile.</p> <p>Dans l'attente d'une loi bien vieillir, la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2022 a repris cette préconisation en actant le principe d'un tarif plancher national garantissant dans tous les départements et la Métropole un niveau de financement public minimum des SAAD, revu annuellement pour l'APA et la PCH. À ce tarif plancher s'ajoute un financement, par le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM), de dotation complémentaire valorisant des actions d'amélioration de la qualité du service rendu à l'usager.</p> <p>La LFSS a ainsi rapproché le financement horaire des SAAD de leur coût de revient, favorisant la couverture des besoins des usagers et la continuité des prestations. Elle a également consacré le CPOM comme l'outil privilégié pour le pilotage de l'offre d'aide à domicile sur le territoire : un outil que la Métropole a expérimenté dès 2020 et qu'elle a largement déployé son approbation par délibération du Conseil n° 2023-1606 du 27 mars 2023.</p> <p>3° - Rappel de la politique métropolitaine de structuration du secteur de l'aide à domicile</p> <p>La Métropole a initié, par délibération du Conseil n° 2018-3041 du 17 septembre 2018, une réforme du financement des SAAD prestataires sur son territoire en revalorisant de 17,50 € à 20 € les tarifs horaires de référence pour l'APA et la PCH et en adoptant le principe d'une contractualisation par CPOM avec les 12 SAAD historiquement tarifés. Ces 1^{ers} CPOM, dits de prise en charge des publics spécifiques, sont entrés en vigueur en avril 2020 pour prendre fin au 31 mars 2023.</p> <p>En parallèle des CPOM, pour la prise en charge des publics spécifiques, la Métropole s'est engagée dans l'expérimentation nationale d'un nouveau modèle de financement des SAAD. Les CPOM correspondants, signés avec 28 SAAD, sont entrés en vigueur en avril 2020 et ont pris fin en décembre 2021, au terme de l'expérimentation.</p> <p>Ce faisant, la Métropole a préfiguré les mesures nationales qui se sont matérialisées à partir de 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fixation du tarif plancher national pour les prestations PCH et APA, valorisés à 23 € pour l'année 2023. L'usager participe à ce tarif en fonction de ses revenus, de 0 à 90 %. Il est à noter que la quasi-totalité des bénéficiaires de la PCH n'ont pas de participation sur le tarif de référence en raison de leurs faibles ressources, - les mesures de compensation des revalorisations salariales pour les SAAD publics et associatifs, - la mise en œuvre du CPOM de dotation complémentaire, suite pérenne à l'expérimentation du nouveau modèle de financement des SAAD menée en 2020-2021. <p>Les modalités du CPOM de dotation complémentaire ont été fixées par le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022. Le financement est attribué en contrepartie d'objectifs choisis par les collectivités. Pour rappel, parmi les six objectifs du décret pouvant donner lieu au versement des crédits de la dotation complémentaire, trois ont été sélectionnés en réponse aux enjeux prioritaires identifiés sur le territoire de la Métropole :</p>
---	--

3° - La **dépense** de fonctionnement en résultant, soit 8 110 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2024 - chapitres 016 et 65 - opérations n° OP3705860 et n° OP3805861.

4° - La **recette** de fonctionnement résultant au titre du CPOM type, soit 7 800 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2024 - chapitre 74 - opérations n° OP3705860 et n° OP3805861.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

2° - L'**approbation d'un avenant au CPOM cadre pour les 37 SAAD signataires au 1^{er} avril 2023, portant évolution du montant maximum de la dotation complémentaire et des tarifs encadrés applicables aux bénéficiaires de l'APA**

Pour rappel, les SAAD retenus perçoivent une dotation complémentaire composée d'une enveloppe de financement de leurs projets d'amélioration de la QVT, ainsi que d'une bonification horaire pour les interventions auprès des personnes qui ont des profils spécifiques et pour les interventions sur des nuits, week-ends et jours fériés. Le montant maximal de la dotation complémentaire attribuable est l'équivalent de 3,14 € par heure APA/PCH réalisée en 2023.

La CNSA compense intégralement les crédits versés dans la limite de ce montant maximal qui est amené à évoluer chaque année du fait de l'indexation réglementaire sur l'évolution des prix à la consommation.

En avril 2023, au moment de la signature des 1^{ers} CPOM, la révision du montant maximal n'avait pas encore eu lieu. Le montant maximal s'élevait alors à 3 € et c'est ce plafond qui a été inscrit aux 1^{ers} CPOM. La révision à 3,14 € a été notifiée tardivement par la CNSA et doit être appliquée au moment du versement du solde de l'exercice 2023.

Par ailleurs, en contrepartie du versement de la dotation complémentaire, le tarif horaire que les SAAD sous CPOM peuvent facturer aux bénéficiaires de l'APA et de la PCH est plafonné pour l'ensemble des heures inscrites au plan d'aide : les bénéficiaires de l'APA sont facturés au maximum à 25 € par heure, soit 2 € maximum de reste à charge au-delà du tarif plancher de 23 €. Le tarif maximum pour les bénéficiaires de la PCH est de 24 € par heure, soit au maximum 1 € de reste à charge. Les bénéficiaires APA/PCH des 12 SAAD éligibles à la tarification solidaire n'ont aucun reste à charge.

Au vu de l'évolution rapide des charges des SAAD prestataires, il est proposé de relever le tarif maximum pour les bénéficiaires de l'APA à 2,50 € de reste à charge au-delà du tarif plancher de 23 €. Les tarifs maximums pour les usagers de la PCH et les bénéficiaires de la tarification solidaire sont inchangés.

Les SAAD signataires pourront continuer à pratiquer un tarif libre déplafonné pour les interventions auprès de personnes ne bénéficiant pas de l'APA et de la PCH ou pour les heures dépassant le cadre des plans d'aide accordés par la Métropole au titre des prestations APA/PCH.

Un avenant spécifique (annexe 2) portant ces modifications est soumis à l'approbation de la Commission permanente pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024. Les contrats-cadre des SAAD retenus dans le cadre du 2nd appel à candidatures intégreront ces modifications (annexe 3).

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - les résultats du 2nd appel à candidatures lancé dans le cadre du décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile,

b) - l'avenant au CPOM type, proposé aux 37 SAAD engagés dans le CPOM depuis le 1^{er} avril 2023, pour la prise en charge des publics spécifiques, portant un dispositif de prise en charge transitoire des bénéficiaires historiques aux revenus intermédiaires à passer entre la Métropole et les différents SAAD concernés.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdits contrats et avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 1 : Résultats de l'instruction des candidatures

Note minimale : 50/100

Classement	SAAD	Notation (/100)
1	DOMUSVI DOMICILE LYON 9	79,20
2	DOMUSVI DOMICILE LYON 6	77,20
3	LOUVEA LYON REPAS ET SERVICES	76,20
4	LE PARC	75,80
5	LOUVEA SERVICES A LA MAISON	75,20
6	SAMIYDOM	73,00
7	ALIENOR ASSISTANCE A DOMICILE - APEF	72,60
8	ADOMI+ SERVICES A LA PERSONNE FRANCHEVILLE	72,20
9	ONELA	70,80
10	VIVASERVICES LYON EST	69,80
11	PRESENCE 8EME RHONE	48,00
12	AMAPA LYON VILLEURBANNE	Dossier incomplet
13	HELP A DOM	Dossier incomplet

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2788

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Soutien à des associations œuvrant dans le champ des personnes âgées et des personnes en situation de handicap - Attribution de subventions complémentaires au titre de l'année 2023**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - PA-PH

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 363-1-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte et objectifs de la politique publique

Ce rapport a pour objet de proposer un complément à la programmation des subventions aux associations intervenant dans le champ des personnes âgées et des personnes en situation de handicap au titre de l'année 2023, approuvé par délibération de la Commission permanente n° 2023-2320 du 22 mai 2023

Conformément à la délibération n° 2017-2181 du 18 septembre 2017 portant l'orientation de la politique métropolitaine en direction de la vie associative, les subventions aux associations sont attribuées par les directions thématiques concernées par l'objet de la demande.

Les demandes peuvent être faites au titre d'un soutien au projet associatif général, ou à l'organisation d'une action spécifique.

Les objectifs auxquels concourent les associations à subventionner :

- participer à la mise en œuvre des politiques publiques de vieillissement et/ou de compensation du handicap de la Métropole
- dévenir, d'un point de vue juridique, l'intéret public local qu'a la Métropole à subventionner la structure,
- doivent être mesurables.

II - Programme d'actions pour l'année 2023 - Volet n° 2

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 23 000 € à quatre associations différentes, dont les projets sont en adéquation avec les orientations du projet métropolitain des solidarités, approuvé par délibération du Conseil n° 2023-1605 du 27 mars 2023, et du schéma directeur métropolitain en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, approuvé par délibération du Conseil n° 2023-1728 du 26 juin 2023.

Les propositions de subventions aux associations concernent les projets généraux des associations, reconnues pour leur expérience et la qualité de leur action sur le terrain, ou des actions spécifiques. Les financements se répartissent comme suit :

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pascal Blanchard

ANNEXE

Subventions pour projet associatif général et des actions spécifiques

Concernant la politique de compensation du handicap.

Nom du bénéficiaire	Adresse	Objet du projet associatif ou action spécifique retenue	Montant subvention proposée 2022 (en €)	Montant subvention proposée 2023 (en €)
LES HALLES INCLUSIVES	LA TOUR DE SALVAGNY	Marché dont les exposants sont essentiellement des ESAT, entreprises adaptées, entrepreneurs en situation de handicap et associations œuvrant autour du handicap. Il se tiendra le 23 décembre 2023 à Lyon.	0	5 000
TRISOMIE 21	LYON 07	Facilitation de l'insertion sociale des personnes porteuses de trisomie 21.	1 000	1 000
Total politique de compensation du handicap				6 000

Concernant la politique du vieillissement.

Nom du bénéficiaire	Adresse	Objet du projet associatif ou action spécifique retenue	Montant subvention proposée 2022 (en €)	Montant subvention proposée 2023 (en €)
LES AUDACIEUX	LYON 02	Développer le lien social intergénérationnel pour les seniors sans soutien familial, seniors LGBT, seniors vivant avec le VIH	0	15 000
LES BLOUSES ROSES	LYON 03	Animations auprès de patients en hôpital	3 500	2 000
Total politique vieillissement				17 000

Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2788

2

- 17 000 € pour deux associations œuvrant en faveur des personnes âgées :

- . 15 000 € pour l'association Les Audacieux à Lyon 2ème.
 - . 2 000 € pour l'association Les blouses roses à Lyon 3ème ;
- 6 000 € pour 2 associations agissant en faveur des personnes en situation de handicap :
- . 5 000 € pour l'association Les Halles inclusives à La Tour-de-Salvagny,
 - . 1 000 € pour l'association Trisomie 21 à Lyon 7ème.

Le détail des projets financés figure en annexe à cette délibération.

Toutes ces subventions étant inférieures au seuil de 23 000€, elles ne feront pas l'objet d'un conventionnement spécifique, leur versement sera effectué en une seule fois au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle elles sont dues.

Quel que soit le montant de subvention accordé, toutes les associations sont tenues d'adresser à la Métropole un bilan annuel précisant les actions réalisées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution, pour l'année 2023, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 23 000 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 23 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P3805653 pour un montant de 6 000 €, et opération n° 0P3703468A pour un montant de 17 000 €.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - les nouvelles modalités de remboursement des CESU,
 b) - la convention de mandat à passer entre la Métropole et la société UP COOP, pour une durée allant de la date de sa signature à la fin d'exécution du marché n° 2023-64 auquel elle se rapporte.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention de mandat modifiée et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants :

- pour l'APA : chapitre 016 - opération n° 0P3703312A,
 - pour la PCH : chapitre 65 et pour la part des frais forfaitaires de gestion - chapitre 011 - opération n° 0P3803455A.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2789

Commission permanente du 20 novembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Emission et distribution de titres chèques emploi service universels (CESU) - Autorisation de signer la convention de mandat relative au paiement par CESU des prestations sociales - Allocation personnalisée d'autonomie (APA) - Prestation de compensation du handicap (PCH) - Avenant n° 1 à la convention de mandat**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie à domicile

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2023-1608 du 27 mars 2023, la Métropole a, en appui au marché n° 2023-64, autorisé le Président à signer la convention donnant mandat à la société UP SCOP, titulaire, sise 27-29 avenue des Louvresses à Gennevilliers, en son nom et pour son compte, aux bénéficiaires qu'il aura préalablement déterminés, les prestations sociales objets du marché précité, en nature au moyen de CESU préfinancés, conformément aux articles D 1271-1 et suivants et D 1271-32 du code du travail puis pour l'application des articles L 1271-9 et suivants et L 1271-17, L 7231-2, L 7232-5, L 7232-7 et L 7233-9 du même code fixant les conditions d'habilitation des émetteurs de CESU ayant la nature d'un titre spécial de paiement.

Les prestations financées par ce dispositif sont la PCH et l'APA, tel que prévu par les articles L 245-1 et L 232-2 du code de l'action sociale et des familles.

II - Modification de la convention de mandat

Toutefois, des modifications doivent être apportées au document initial, quant à l'exécution d'une modalité spécifique de la convention, d'une part, et à la dénomination du mandataire de cette convention, d'autre part.

Ainsi, le remboursement des CESU annulés ne peut se faire à l'initiative de l'émetteur au plus tard le dernier jour ouvré du 2^{ème} mois suivant la date d'annulation, comme le prévoit l'article 8 actuel de la convention relatif aux modalités de reddition infra-annuelle des comptes, mais sur demande de la collectivité, à la fréquence qu'elle souhaite.

Enfin, la société UP SCOP, sise 27-29 avenue des Louvresses à Gennevilliers, devient UP COOP et est située 9 boulevard Louise Michel à Gennevilliers.

Ces modifications nécessitent la modification de la convention initiale de mandat précitée en objet. Les dispositions de la convention de mandat demeurent, pour le reste, inchangées. Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser le Président à signer ladite convention de mandat ainsi modifiée ;

Vu ledit dossier ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pascal Blanchard

LIRES a pris attache auprès de la Métropole afin de pouvoir inclure les données de cette collectivité territoriale dans les terrains de recherche de l'étude TRAJEX.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1704 du 17 octobre 2022, la Métropole a approuvé son engagement dans la mise en œuvre du projet TRAJEX, porté par IRES, le LISE, géré par le CNAM et le laboratoire Triangle, géré par l'Université Lumière Lyon 2 ainsi que la convention à passer entre la Métropole, IRES, le CNAM et l'Université Lumière Lyon 2, organisant les modalités de ce partenariat et valant protocole d'échange de données, pour la période du 17 octobre 2022 au 31 mars 2024.

Toutefois, des modifications doivent être apportées à cette convention qui n'a, de fait, pas été mise en œuvre.

III - Annulation et remplacement de la convention approuvée par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1704 du 17 octobre 2022

Il est proposé à la Commission permanente une nouvelle convention précisant l'identification des parties, d'une part, et modifiant le nombre de sujets bénéficiaires prévus pour la réalisation de l'étude, d'autre part.

En effet, la rédaction de la convention initiale ne précisait pas l'ensemble des établissements concernés dans cette étude. Il se révèle donc nécessaire d'intégrer tous les établissements représentés par l'Université Lumière Lyon 2.

L'Université Lumière Lyon 2 a reçu, pour cette convention, mandat de signer au nom et pour le compte :

- du Centre national de la recherche scientifique dont le siège social est situé 3-5 rue Michel Ange à Paris,
- de l'École normale supérieure de Lyon dont le siège social est situé 15 parvis René Descartes à Lyon,
- de l'Université Jean Monnet Saint-Etienne, dont le siège social est situé 10 rue Tréfilerie à Saint-Etienne,
- de l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon, dont le siège est situé 14 avenue Berthelot à Lyon.

Ces établissements agissent également pour le compte de l'unité mixte de recherche (UMR 5206) Triangle (action, discours, pensée politique et économique) dont ils sont tutelles.

Enfin, la nouvelle convention précise que la liste des usagers concernés par la collecte et le traitement des données, en vue de la réalisation de l'étude, est composée de 80 bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap et de 80 bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie, soit 160 bénéficiaires.

Cette nouvelle convention annule donc et remplace la précédente convention, avant le même objet et approuvée par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1704 du 17 octobre 2022.

Elle actualise, en conséquence, les délais de sa validité allant de la date de sa signature au 6 juin 2025.

Elle n'entraîne pas de modification des conditions financières d'exécution de la convention initiale, passée à titre gratuit ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - l'annulation et le remplacement de la convention initiale de confidentialité emportant transfert de données sur le thème de l'analyse des trajectoires et expériences croisées dans les systèmes d'aide à l'autonomie,
- b) - la nouvelle convention à passer entre la Métropole, IRES, le CNAM et l'Université Lumière Lyon 2, applicable jusqu'au 6 juin 2025.

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2790

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Nouvelle convention multipartenariale de confidentialité entre la Métropole de Lyon, l'Institut de recherches économiques et sociales, le Conservatoire national des arts et métiers et l'Université Lumière Lyon 2, emportant transfert de données sur le thème de l'analyse des trajectoires et expériences croisées dans les systèmes d'aide à l'autonomie - Annule et remplace la convention approuvée par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1704 du 17 octobre 2022**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie à domicile

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La réglementation relative à la protection des données personnelles (dont le règlement général sur la protection des données -RGPD-) constitue un cadre obligatoire et protecteur pour les usagers et le respect de leurs libertés individuelles qui permet, cependant, dans le respect des obligations et des garanties posées par les textes, de collecter et traiter certaines données personnelles afin d'améliorer le pilotage de politiques publiques, de disposer de données fiables, permettant des comparaisons entre territoires et mettant en lumière des tendances en matière de trajectoires.

L'intérêt de la production et l'exploitation de données quantitatives pour le pilotage des politiques publiques est indéniable. Pour autant, l'analyse de ces données semble fragile méthodologiquement, nécessitant un recoupement avec des données issues de l'action quotidienne des différents professionnels mobilisés dans la conduite des politiques publiques sur le champ de l'autonomie.

La Métropole dispose d'un outil de gestion partagé par les différentes directions, l'ODAS, développé par l'éditeur GFI. À travers ce progiciel, de nombreuses données sont détenues en matière de dispositifs d'aides sociales en direction des personnes âgées et personnes en situation de handicap.

II - Étude et exploitations de données métropolitaines

L'Institut de recherches économiques et sociales (IRES), le laboratoire interdisciplinaire pour une sociologie économique (LISE) du Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) et l'Université Lumière Lyon 2 mènent une recherche commune sur la thématique intitulée trajectoires et expériences croisées dans les systèmes d'aide à l'autonomie, et après désignation par l'étude TRAJEX. Il s'agit d'une réflexion sur le vieillissement et la compensation du handicap au croisement de l'analyse des politiques de l'autonomie, des parcours de vie et du travail de care.

L'étude TRAJEX est lauréate du programme 2020 intitulé Autonomie : personnes âgées et personnes en situation de handicap de la Caisse nationale de solidarités pour l'autonomie et de l'Institut pour la recherche en santé publique. Elle bénéficie, à ce titre, d'un financement à hauteur de 235 700 €.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pascal Blanchard

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2791

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon - Villeurbanne

Objet : **Carte mobilité inclusion - Prise en charge, par les communes, des frais d'information aux bénéficiaires de la mise en place d'un dispositif de lecture automatique des plaques d'immatriculation (LAPI)**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - PA-PH

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-15 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

1° - Le dispositif de LAPI

Le dispositif de LAPI vise à contrôler des données signalétiques des véhicules grâce aux caméras vidéo, permettant de capter et lire les plaques d'immatriculation de tous les véhicules passant dans leur champ de vision et de stocker une image de la plaque d'immatriculation ainsi qu'une image plus large des mêmes véhicules. Ce dispositif est mis en œuvre par les communes pour faciliter la constatation des infractions de stationnement non payé.

Ce dispositif permet de contrôler plus de véhicules et a pour objectifs de mieux faire respecter le stationnement payant, de libérer des places pour les automobilistes et de permettre aux agents de police de consacrer plus de temps au contrôle du stationnement gênant.

Dans un avis du 25 août 2020, la Commission nationale de l'informatique et des libertés a rappelé qu'il est interdit, pour les communes, d'utiliser ce dispositif en dehors de ce cadre.

2° - Les conditions de stationnement pour les personnes âgées dépendantes et les personnes en situation de handicap

Depuis la mise en application, en mai 2015, de la loi n° 2015-300 du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement, les bénéficiaires d'une carte mobilité inclusion stationnement (CMI-S) ou d'une ancienne carte européenne de stationnement (CES) peuvent stationner gratuitement sur toutes places de stationnement, qu'elles soient ou non dédiées aux personnes à mobilité réduite. Pour bénéficier de cette gratuité, les bénéficiaires doivent l'apposer sur le pare-brise du véhicule qu'ils utilisent pour leur déplacement.

Les bénéficiaires de la CMI-S sont des personnes âgées dépendantes ou personnes en situation de handicap ayant obtenu une notification de la Métropole après instruction par la Maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées (MDMPH) ou une Maison de la Métropole de Lyon. Elle est accordée pour une durée d'un an à 20 ans ou à titre définitif, selon l'évaluation qui a été faite du besoin.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pascal Blanchard

3

Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2790

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer l'acte convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

3° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 35 809,26 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 74 - opération n° 0P3703468A.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

3° - La mise en place du dispositif de LAPI par les Villes de Lyon et Villeurbanne

Les Villes de Lyon et Villeurbanne ont souhaité mettre en place ce dispositif en avril 2023. Afin d'épargner aux titulaires de la CMI-S ou d'une CES une mise en cause indue, les deux collectivités ont souhaité communiquer auprès d'eux afin de les informer de ce dispositif et leur apporter les modalités à suivre pour stationner gratuitement sans risque de verbalisation.

II - Information des personnes en situation de handicap et personnes âgées dépendantes bénéficiaires de la CMI-S ou de la CES

1° - Les modalités d'information

La MDMPH a vocation à collecter et traiter les données personnelles des bénéficiaires dans le cadre des missions qui lui sont assignées. Elle ne peut collecter ou échanger des données personnelles qu'elle délient sans l'accord du bénéficiaire. Le consentement de ce dernier, en vue d'un échange de données entre la MDMPH et les communes, est donc requis dans les conditions prévues par le règlement général sur la protection des données.

De ce fait, les coordonnées des bénéficiaires n'ont pas été communiquées aux Villes de Lyon et Villeurbanne. La Métropole a fait le choix d'informer directement les bénéficiaires de la CMI-S et de la CES en leur indiquant les modalités pour se signaler auprès desdites Communes.

41 745 personnes ont reçu un courrier du 6 mars 2023 co-signé par la Métropole et les Villes de Lyon et Villeurbanne. Tous les bénéficiaires domiciliés sur le territoire de la Métropole ont été ciblés car toutes les personnes se rendant à Lyon et Villeurbanne et y stationnant sont concernées.

2° - La prise en charge des coûts liés à l'envoi des courriers aux bénéficiaires

Les frais d'envoi d'un courrier d'information aux bénéficiaires de la CMI-S et de la CES par la Métropole sont à la charge des Communes demandeuses.

Le montant total des dépenses liées à l'envoi du courrier aux 41 745 bénéficiaires s'élève, pour la Métropole, à 35 809,26 €. Les coûts se répartissent comme suit :

Dépenses	Montant HT (en €)	TVA (en %)	Montant TTC (en €)
prestation courrier/affranchissement	4 363,29	20	5 235,95
prestation de mise sous pli	5 749,00	20	6 898,80
prestation coût d'affranchissement	19 728,76	20	23 674,51
Total	29 841,05		35 809,26

Les frais liés à cet envoi sont pris en charge à hauteur de 50 % par chacune des deux Communes, soit 17 904,63 € pour chaque Ville. La participation sera versée en une fois par chaque Commune après délibérations concordantes des Conseils municipaux et émission du titre de recettes correspondant par la Métropole :

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve le principe de la prise en charge, partagée à parts égales pour un montant total de 35 809,26 €, soit 17 904,63 € pour chaque Ville, par les Communes de Lyon et Villeurbanne, des frais liés à l'information des bénéficiaires de la CMI-S et de la CES pour la mise en place d'un dispositif de LAPI.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La Conférence des métiers qui s'est tenue le 18 février 2022 a étendu cette revalorisation de 183 € nets par mois à d'autres professionnels du secteur social et médico-social, dit Ségur 2. Un accord du 2 mai 2022, signé par l'organisation d'employeurs AXESS et la CFDT santé sociaux, transpose, dans la branche associative sanitaire, sociale et médico-sociale, la mesure de revalorisation salariale à certains personnels socio-éducatifs. La mesure de revalorisation est entrée en vigueur à compter du 1^{er} avril 2022.

Les décrets d'application de ces mesures ayant été publiés au Journal officiel du 23 juin 2022 et, sous réserve des transpositions conventionnelles, ces revalorisations sont applicables dans les établissements et services concernés et s'imposent à la Métropole qui doit les financer pour les structures relevant de sa compétence.

La délibération précitée du 17 octobre 2022 avait mis en œuvre cette revalorisation pour les 1 550 équivalents temps plein (ETP) concernés en 2022 pour la période d'avril à décembre.

Au total, 5 895 143 € avaient été répartis comme suit :

- prévention : 868 125 €, en 2022,
- protection : 5 027 018 €, en 2022.

Ces montants avaient été calculés sur la base du montant forfaitaire suivant : 439 € mensuel par ETP pour une revalorisation de 183 € nets mensuels ; et de l'instruction des informations transmises par les organismes gestionnaires qui ont été invités à communiquer la liste des ETP concernés.

De plus, afin de permettre une continuité des versements et d'éviter de mettre en difficulté financière les organismes gestionnaires, les versements pour 2023 ont été effectués par avances mensuelles de 1/12^{ème} sur la base du montant 2022 pour le volet Ségur 2.

Ainsi, le montant initialement prévu pour 2023 s'élevait à 7 860 190 € répartis comme suit :

- prévention : 1 157 500 €,
- protection : 6 702 690 €.

II - Régularisation des montants à verser au titre de l'exercice 2023

S'agissant du champ d'application, il est rappelé que les professionnels concernés par le Ségur 2 et qui doivent être financés par la Métropole sont ceux exerçant dans les établissements et les services relevant de sa compétence exclusive.

Pour les établissements et services autorisés conjointement avec la protection judiciaire de la jeunesse, le financement est réalisé directement par la Métropole.

Sont ainsi concernés les salariés exerçant à titre principal (à minima à hauteur de 50 % de leur temps de travail) l'une des fonctions visées par l'accord AXESS agréé par l'arrêté du 17 juin 2022 et exerçant dans un établissement et service accompagnant les publics vulnérables dans le secteur de la protection et l'aide sociale à l'enfance, de la protection judiciaire de la jeunesse, et de l'accompagnement des jeunes adultes en difficulté sociale.

Ne sont pas concernés par la mesure les apprentis ou salariés en contrats de professionnalisation ainsi que les contrats aidés.

Sur le territoire de la Métropole pour l'année 2023, la revalorisation salariale concerne 1 431,7 ETP. Pour la période de 1^{er} janvier au 31 août 2023, un montant de 4 996 137 € a été versé aux associations gestionnaires par avances mensuelles.

Le coût total de la mesure sur l'exercice 2023 déterminé après instruction des informations transmises par les organismes gestionnaires s'élève à 7 080 100 € répartis comme suit :

- prévention : 1 179 464 €,
- protection : 5 900 636 €.

Le versement prend la forme d'une participation obligatoire de la Métropole aux organismes gestionnaires d'établissements.

La présente délibération a vocation à attribuer les montants définitifs pour l'année 2023 et à réguler les versements déjà effectués pour chacun des organismes gestionnaires conformément à l'état ci-après annexé.

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2792

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Organismes gestionnaires des services et établissements du domaine enfance - Mise en place des revalorisations salariales des professionnels du secteur médico-social issues du Ségur du social**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Le projet de délibération est relatif à la mise en place des revalorisations salariales des professionnels du secteur social et médico-social issues de la Conférence des métiers du 18 février 2022 et de l'accord du 2 mai 2022 signé par l'organisation d'employeurs AXESS (Confédération des employeurs du secteur sanitaire, social et médico-social à but non lucratif) et la Confédération française démocratique du travail (CFDT) santé sociaux, et au modèle de convention-type à conclure avec les organismes gestionnaires d'établissements et les services enfance concernés pour en permettre le versement.

Le projet de délibération fait suite à la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1699 du 17 octobre 2022 et vient autoriser les versements à effectuer au titre de l'exercice 2023.

I - Contexte

La Métropole est cheffe de file de la politique de prévention et de protection de l'enfance. La politique enfance-famille vise, à la fois, à prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives, à accompagner les familles et, le cas échéant, à protéger les mineurs en danger ou en risque de l'être.

La Métropole compte 120 établissements et services enfance, gérés par 36 organismes gestionnaires, permettant l'accompagnement de 10 800 mineurs et 2 000 jeunes majeurs sur son territoire.

La crise sanitaire liée à la Covid-19 a fortement impacté le secteur sanitaire et celui du social et du médico-social et, notamment, le champ de la protection de l'enfance.

En 2020, une concertation entre le Premier Ministre, le Ministre des Solidarités et de la santé et les représentants du système de santé a donné lieu à la signature des accords du Ségur de la santé le 13 juillet 2020. Ces accords ont conduit, notamment, à une revalorisation pour les professionnels et cadres des établissements de santé ainsi que des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'un montant de 183 € nets mensuels financés intégralement par l'Etat.

La mise en place de cette mesure a suscité la mobilisation des organisations syndicales et des fédérations car de nombreux professionnels du secteur n'étaient pas concernés par ces accords.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Lucie Vacher

Cette régulation et ses modalités de mise en œuvre seront formalisées dans une convention à signer entre la Métropole et les organismes gestionnaires d'établissements dont le modèle est présenté à l'approbation de la Commission permanente ;

Vu ledit dossier ;

Our l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - l'attribution, pour l'année 2023, des participations obligatoires au titre du Ségur 2 d'un montant de 7 080 100 € au profit des gestionnaires d'établissements et services enfance et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexe,
- b) - le versement mensuel par 12^{mois} des sommes perçues au titre des accords AXESS pour l'exercice 2023 et à 1/12^{mois} des sommes résultant de l'application de la Conférence des métiers dans l'attente de la détermination des montants pour 2024,
- c) - la convention-type à passer entre la Métropole et les gestionnaires afin de pouvoir verser ces participations.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 7 080 100 €, sera imputée les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 65 soit :

- 1 179 464 € sur l'opération n° 0P35O3080A au titre de la protection,
- 5 900 636 € sur les opérations n° 0P35O5614, 0P35O5618, 0P35O3004, 0P35O5613 au titre de la prévention.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

SEGUR 2023 - annexe convention			
	DISPOSITIF	Total des ETP concernés par la prime SEGUR	Montant de la prime SEGUR 2023
ACOLEA	PROTECTION	26,8	130 450
Claire Demure	PROTECTION	1	5 268
Centre Parental	PROTECTION	1	46 574
Le Relais	PROTECTION	10,1	54 890
Foyer Saint Michel	PROTECTION	12,05	22 347
St Michel STEP	PROTECTION	4,26	12 661
Le 43	PROTECTION	3,07	40 564
Le Passage	PROTECTION	7,7	31 824
Chrs la Croisée Etoile	PROTECTION	6,1	132 479
Mcs Balmont	PROTECTION	28,26	17 911
BASE	PREVENTION	3,4	27 247
BASE Nord	PROTECTION	5,5	105 609
Marie Dominique	PROTECTION	20,05	138 022
Maison Notre Dame MECs	PROTECTION	26,7	7 147
Maison Notre Dame Apparté	PROTECTION	1,39	19 079
SAEE Ouest	PROTECTION	3,63	6 742
Accueil familial Sainte Foy	PROTECTION	1,46	25 023
SAEE Sud	PROTECTION	4,75	168 760
CEPAJ Formation	PROTECTION	32	113 585
CEPAJ Hébergement	PROTECTION	21,8	141 182
CEPAJ Hébergement Spécialisé	PREVENTION	26,8	103 950
Les Peupliers MECs	PROTECTION	20,8	92 574
Placement familial Lyon	PROTECTION	18,2	11 281
Sléado unités de vie	PROTECTION	2,8	5 268
Sléado unités de vie familial	PROTECTION	1	29 325
Les Centiers	PROTECTION	5,9	12 292
DAR unités de vie	PROTECTION	3	74 265
PRADO EDUCATION	PROTECTION	14,4	13 697
Foyer du Cantin	PROTECTION	14,4	74 160
Foyer de la Demi-Lune	PROTECTION	13,55	68 889
Foyer Allées	PROTECTION	26,87	138 917
Foyer A2	PROTECTION	13,7	70 416
Prado l'Autre Chance	PROTECTION	16,7	87 976
le SAFREN	PROTECTION	6,5	32 691
Allis	PREVENTION	5,75	29 994
ENTRAIDE AUX ISOLEES	PROTECTION	12	62 320
Le Chalet acc. jour	PROTECTION	5	26 353
LE VALDOCCO	PROTECTION	5	26 353
Laurentance (MECS et foyer)	PROTECTION	14,1	74 265
LE MAS	PROTECTION	2,6	13 697
L'Éclaircie	PREVENTION		

	coût protection	coût Prévention
	130 450	141 182

ALYNEA					
L'AUVENT	PREVENTION	11	57 932	57 932	
BTP					
Hameau d'Enfans les Angelières	PROTECTION	25,2	127 491		127 491
FORUM REFUGIES					
CMAE Accueil temporaire	PROTECTION	35	153 601		153 601
LOS NINOS					
Un ailleur à Marrakech	PROTECTION	3	5 853		5 853
ORSAC					
St-Vincent acc. de jour	PROTECTION	3	15 804		15 804
Saint-Vincent villa	PROTECTION	7,5	39 510		39 510
Saint-Vincent SAED (ex SAEP)	PROTECTION	4,75	25 023		25 023
St-Vincent Appts Jnes Majeurs	PROTECTION	2	10 536		10 536
Elan hébergement	PROTECTION	10	52 680		52 680
Elan jour	PROTECTION	5,4	28 447		28 447
Maison Saint-Vincent internat MECS	PREVENTION	36,66	186 948		186 948
Entraide Pierre VALDO					
MNA RHONE Entraide Pierre Valdo	PROTECTION	5	26 340		26 340
RAYON DE SOLEIL					
Plein Soleil	PROTECTION	25	126 410		126 410
Jules Verne : MECS + SAE	PROTECTION	20,98	108 362		108 362
APPRENTIS D'AUTEUIL					
MECS Saint-Nizier	PROTECTION	26,7	141 105		141 105
St Nizier saef	PROTECTION	4,5	23 718		23 718
familles éducatrices	PROTECTION	3,5	16 594		16 594
ENTRAIDE PROTESTANTE					
SESAM	PROTECTION	3,8	20 028		20 028
SACJAM	PROTECTION	8,75	41 730		41 730
TREMA	PROTECTION	13,8	68 405		68 405
FONDATION AJD					
Les Chalets	PROTECTION	17	46 827		46 827
SAPMN	PROTECTION	3	15 177		15 177
Prévention spécialisée	PREVENTION	19	64 972	64 972	
Le Moulin du Roure	PROTECTION	12	48 812		48 812
Maison du Coteau	PROTECTION	9	34 198		34 198
Accueil spécifique Api	PREVENTION				
Pomme d'Api internat		54	234 108		234 108
Api appartements					
SAMIE	PROTECTION	3,75	19 755		19 755
Majo Parilly Hébergement Mineurs Isolés	PROTECTION	3	15 804		15 804
LAMNA	PROTECTION	29	112 360		112 360
UDAF					
AEA	PREVENTION	28,57	157 088	157 088	
AEA petite enfance	PREVENTION	3,1	17 564	17 564	
EDAPE					

Le rucher	PROTECTION	53,13	253 001		253 001
IGESA					
MECS IGESA	PROTECTION		178 596		178 596
LES FOYER MATTER					
Accueil de jour	PROTECTION	4,6	31 624		31 624
GSM RELYANCE					
Terramies	PROTECTION	32,2	144 030		144 030
GESTION RELAIS					
ANEF	PROTECTION	46,1	94 697		94 697
Relais Jacques MONOD accueil temporaire	PROTECTION	7	36 402		36 402
LES OISILLONS DE LA ROCHE					
Les Oisillons de la Roche	PROTECTION	18,5	97459		97 459
ADPEP					
Adolphe FAVRE	PROTECTION	19,21	114853,2		114 853
FONDATION OVE					
ZEPHIR	PROTECTION	6,9	20741		20 741
HABITAT ET HUMANISME RH ÔNE					
Foyer Notre dame du grand port hébergement MNA	PROTECTION		136587		136 587
SAUVEGARDE					
Accueil Écully	PROTECTION	19,51	41 445		41 445
Chamfray SHED	PROTECTION	17,46	45 349		45 349
AEMO et R-AEMO	PREVENTION	101,14	442 305	442 305	
SAEI	PREVENTION	6,91	22 425	22 425	
AEA	PREVENTION	8,15	32 605	32 605	
SEPT les Pléiades					
Prévention spécialisée	PREVENTION	47,11	229 693	229 693	
CAPSO					
L'Etoile du Berger	PROTECTION	23,134	121869,91		121869,91
Les Tilleuls - Lieu d'accueil	PROTECTION	20,43	107625,24		107625,24
Les Cèdres Bleus	PREVENTION	15,86	83571,55		83571,55
La Vidaude	PROTECTION	7,26	38245,68		38245,68
Le SIAJE	PREVENTION	12	63216		63216,00
Les Tilleuls - Lieu Ressource	PROTECTION	5,86	30870,48		30870,48
Les Glycines	PREVENTION	26,18	137916,24		137916,24
La Maison	PROTECTION	37,25	196233,00		196233,00
La Maison Accueil Spécifique MNA	PROTECTION	2,2	11589,60		11589,60
TEMPO	PROTECTION	14	73752,00		73752,00
4 VENTS - TEMPO	PROTECTION	13	68484,00		68484,00
TOTAL		1431,724	7 080 100	1 179 463	5 900 636

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2793

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Tassin-la-Demi-Lune

Objet : **Schéma patrimonial de l'institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Restructuration d'une villa à Tassin-la-Demi-Lune - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - IDEF

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération schéma patrimonial de l'IDEF fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

La Métropole de Lyon est la collectivité territoriale chef de file de la protection de l'enfance sur son territoire. A ce titre, elle est dotée d'un établissement d'accueil d'urgence, l'IDEF, qui organise l'accueil tout au long de l'année, de mineurs âgés de 0 à 18 ans, dans un site principal de 12 ha situé rue Lionel Terray à Bron. L'IDEF a en charge la mise à l'abri, l'évaluation et l'orientation des mineurs de 0 à 18 ans confiés dans un cadre administratif ou judiciaire.

L'IDEF est composé de trois entités : la pouponnière pour les 0-3 ans, l'accueil mères-enfants (AME) pour les jeunes filles encadrées ou avec enfant de moins de trois ans et le foyer pour les enfants âgés de 3 à 18 ans (dont deux villas situées à l'extérieur du site). Si la pouponnière et l'AME disposent de bâtiments récents et adaptés, les unités du foyer sont hébergées dans des locaux vieillissants datant de la fin des années 1950 ne répondant plus aux normes actuelles et aux modes de prise en charge de mineurs accueillis (chambres en étage, blocs sanitaires et douches insuffisants et inadaptés aux tranches d'âge des enfants accueillis, etc.). Il s'agit donc de construire des lieux de vie adaptés aux modes actuels de prise en charge des mineurs.

L'enveloppe votée à la PPI 2021-2026 en janvier 2021 permettra de procéder aux restructurations suivantes :

- reconstruction de quatre unités de vie pour les 3-18 ans
- création de nouveaux locaux pour le dispositif d'accueil de jeunes enfants de l'AME
- adaptation des locaux actuels du dispositif d'accueil de jeunes enfants de l'AME en lieux de vie pour la pérennisation d'une 4^{ème} unité à la pouponnière qui fait face à un contexte de sureffectif permanent.

Ces opérations de restructuration font l'objet d'études de maîtrise d'œuvre menées par les équipes de la délégation transition environnementale et énergétique, direction des projets et de l'énergie des bâtiments en concertation avec les équipes de l'IDEF.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Lucie Vacher

Dans le cadre de ce projet global, le Conseil de la Métropole a approuvé, par délibération n° 2022-0922 du 24 janvier 2022, le lancement d'une 1^{ère} phase opérationnelle consistant en la création d'une 3^{ème} unité de vie externalisée pour les 14-18 ans, dans une villa située au 21 impasse route de Paris, sur la commune de Tassin-la-Demi-Lune. D'une surface de 254 m², elle permettra un accueil plus adapté des adolescents que sur le site de Bron.

Les travaux de cette villa, propriété de la Métropole, consistent essentiellement en une mise en conformité transformant un lieu d'habitation privé en un établissement recevant du public. A cet effet, une individualisation partielle de l'autorisation de programme a été approuvée par cette même délibération à hauteur de 560 000 € au stade des études de faisabilité.

II - Evolution du projet

L'avancement du projet de restructuration de la villa située à Tassin-la-Demi-Lune amène à une évolution de l'enveloppe financière affectée à cette opération de réhabilitation. En effet, une actualisation des coûts de construction a été opérée pour tenir compte des évolutions conjoncturelles et des prix des matériaux.

Le montant global de cette opération de restructuration, après consultation des entreprises, est ainsi estimé à 867 000 €, selon la répartition prévisionnelle suivante :

- 57 000 € en frais d'études,
- 810 000 € en travaux.

Le permis de construire a été accordé en juillet 2023 et la durée prévisionnelle des travaux est estimée à huit mois. L'objectif de livraison de la villa ainsi réhabilitée est fixé à juin 2024.

Afin de permettre à la Métropole de poursuivre le projet de création d'une 3^{ème} unité de vie externalisée pour les 14-18 ans à Tassin-la-Demi-Lune, il est donc proposé d'approuver une individualisation complémentaire de l'autorisation de programme initiale à hauteur de 307 000 € pour clore l'opération dont le coût total est estimé à 867 000 € TTC ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve l'actualisation des coûts de l'opération de mise aux normes et de réhabilitation d'une villa à Tassin-la-Demi-Lune pour l'accueil d'une unité de vie externalisée pour le service adolescents de l'IDEF.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P35 Enfance pour un montant de 307 000 € en dépenses à la charge du budget principal repartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 307 000 € en dépenses en 2024, sur l'opération n° OP35O8483

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 467 000 € en dépenses.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**GRAND LYON**
la métropole

n° CP-2023-2794

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Feyzin

Objet : **Pacte de cohérence métropolitain 2021-2026 - Délégation de gestion du Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville de Feyzin à la Métropole de Lyon - Renouvellement de la convention**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 363-1-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La présente délibération a pour objet l'approbation du renouvellement de la convention de délégation de gestion entre le CCAS de la Ville de Feyzin et la Métropole.

La convention de délégation de gestion, approuvée par délibération du Conseil n° 2017-2421 du 15 décembre 2017, pour une période de trois ans, a été prolongée d'un an par délibération du Conseil n° 2020-0286 du 14 décembre 2020, puis, à nouveau, sur une période de deux ans supplémentaires par délibération du Conseil n° 2021-0808 du 13 décembre 2021, avec une échéance portée au 31 décembre 2023.

Pour rappel, cette convention s'inscrivait dans le cadre de la proposition n° 3 du précédent pacte de cohérence métropolitain relative à l'accueil, l'instruction et l'accompagnement de la demande sociale approuvée par délibération du Conseil n° 2017-2421 du 15 décembre 2017.

Le nouveau pacte de cohérence métropolitain, pour la période 2021-2026, approuvé par délibération du Conseil n° 2021-0506 du 15 mars 2021, prévoit la poursuite de délégation de compétences par convention dans sa partie consacrée au domaine de coopération n° 1 - action sociale.

II - Le projet

Afin de rationaliser la prise en charge de la demande sociale et de simplifier les circuits d'instruction des aides pour les habitants bénéficiaires, cette délégation de gestion prévoit :

- l'accueil, l'information et l'analyse approfondie de la situation des demandeurs,
- l'instruction d'aides sociales légales ou facultatives.

La convention vise également à faciliter la gestion du plan caniculaire par l'intervention unique des services de la Métropole.

Après six années d'exercice de la délégation de gestion, une évaluation des impacts de ce dispositif a montré tout l'intérêt de la convention pour les deux parties. La Maison de la Métropole de Lyon (MDML) de Feyzin est devenue la porte d'entrée unique pour l'accompagnement social des usagers sur cette commune. Cette évolution présente de réels bénéfices. Elle permet aux usagers de parfaitement identifier le rôle de la MDML dans la mise en œuvre des politiques sociales.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pascal Blanchard

Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2704

Elle favorise également, par le biais de cette délégation, une meilleure prise en charge des situations complexes appelant une intervention de la MDML et du CCAS (accès aux droits, simplification et continuité du suivi). Enfin, ce rapprochement offre la possibilité d'une organisation plus réactive, plus fluide vis-à-vis des usagers.

III - Le contenu de l'action

Il est proposé de reconduire, à compter du 1^{er} janvier 2024, les dispositifs d'accueil et d'information des demandeurs, l'instruction des aides sociales légales ou facultatives et la gestion du plan canicule. La Métropole assurera ainsi les missions suivantes :

- un 1^{er} niveau d'accueil généraliste pour tout public résidant dans la commune, afin de délivrer une 1^{re} information et d'orienter la personne vers le service compétent le cas échéant,
- un accompagnement social,
- l'évaluation et l'instruction des demandes d'aides sociales facultatives pour le compte du CCAS,
- la pré-instruction des aides sociales légales liées à l'hébergement pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap,
- l'analyse quantitative et qualitative des aides facultatives,
- la mise en œuvre du plan canicule en lien avec le CCAS, sur la base d'un fichier commun de bénéficiaires,
- la mise en œuvre d'une communication adaptée en direction des bénéficiaires.

Il conviendra, en revanche, d'approfondir les conditions et modalités de délivrance des aides facultatives, dont la mise en œuvre devra aboutir en vue d'une prochaine convention à échéance du 31 décembre 2024.

IV - Les moyens humains

Les missions accomplies pour le compte du CCAS de la Ville de Feyzin dans le cadre de la présente convention seront réalisées par une partie du service de gestion des dispositifs de la direction vie en établissements et une partie du service social de la MDML du territoire Les Portes du Sud.

Les missions relatives à l'aide sociale facultative représentent 0,18 équivalent temps plein (ETP).

Le volume horaire que représentera l'activité de ces 0,18 ETP annuel pourra, en tant que de besoin, être ajusté d'un commun accord entre les parties en fonction de l'évolution de leurs besoins respectifs. La facturation de ces heures sera établie sur la base du temps réellement effectué.

V - Les moyens matériels et financiers

La Métropole s'engage à mettre à disposition, à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, l'ensemble des locaux et éléments matériels nécessaires aux missions exercées en son nom sur le territoire de Feyzin, à l'exception des modalités de délivrance des aides facultatives qui devront être déterminées ultérieurement.

La présente convention prévoit le remboursement par le CCAS de la Ville de Feyzin, au profit de la Métropole, des charges correspondant aux moyens humains affectés par la Métropole à l'instruction des aides sociales facultatives. Ces charges sont estimées à 0,18 ETP et représentées, au titre indicatif de 2020, un coût de 13 336 €. Ce coût fera l'objet d'une réactualisation annuelle en fonction de l'évolution du point d'indice.

VI - Les modalités de suivi

Un comité de suivi de l'exécution de la présente convention, composé paritairement de représentants du CCAS de la Ville de Feyzin et de représentants de la Métropole, est maintenu afin d'assurer le suivi et l'évaluation de l'action et de la convention correspondante.

Il est donc proposé d'approuver cette convention jusqu'au 31 décembre 2024 :

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale :

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la délégation de gestion du CCAS de la Ville de Feyzin au profit de la Métropole, au titre du domaine de coopération n° 1 - Action sociale, du pacte de cohérence métropolitain pour l'année 2024,

b) - la convention de délégation de gestion à passer entre la Métropole et le CCAS de la Ville de Feyzin pour l'année 2024.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La recette** de fonctionnement en résultant, soit 13 336 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 70 - opération n° 0P2802401.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

À ce titre, la délibération de la Commission permanente n° CP-2020-0145 du 5 octobre 2020 a approuvé la mise en œuvre de l'application PANOS dans sa version 1, et la signature de la convention avec la Chambre des notaires du Rhône.

Il est à noter que, depuis le 25 mai 2023, la Chambre des notaires du Rhône est devenue la Chambre interdépartementale de la Cour d'appel de Lyon et comprend désormais 948 notaires et 3 347 collaborateurs répartis sur trois sites : l'Ain (160 notaires), la Loire (169 notaires) et le Rhône (619 notaires).

Cette Chambre interdépartementale de la Cour d'appel de Lyon devient ainsi la 2^{ème} chambre des notaires derrière Paris.

L'application PANOS version 1 a, dans un 1^{er} temps, permis de répondre aux objectifs initialement fixés en :

- assurant l'autonomie des notaires dans leurs interrogations au service de la Métropole,
- renforçant les liens et les échanges entre la Chambre des notaires et la Métropole,
- favorisant le partage d'informations entre l'unité récupération et les notaires (créance, dévolution successorale, etc.), ainsi qu'entre ces derniers et les Maisons de la Métropole de Lyon (montant des indus et trop perçus).

Aujourd'hui, le constat partagé fait état d'une réelle avancée dans la simplification et la fluidité des échanges entre la collectivité et la Chambre des notaires ce qui, à terme, accélère le traitement des dossiers et participe à la satisfaction des usagers. En effet, sur l'année 2022, 7 660 recherches ont été effectuées par 115 offices notariaux distincts, soit une moyenne de 638 recherches par mois.

Cette démarche entre, en outre, en résonance avec la volonté de la Métropole d'adapter son action en faveur des personnes âgées et personnes en situation de handicap en simplifiant les démarches nécessaires à la finalisation de leurs dossiers.

Les objectifs de la présente convention renouvelée, relative à la version 2 de l'application PANOS sont :

- de sécuriser le dispositif de récupération,
- d'améliorer les temps de réponses aux demandes,
- de mieux gérer et optimiser les échanges entre les deux entités,
- partager les informations de la Métropole concernant les prestations versées aux personnes âgées et/ou en situation de handicap devant faire l'objet d'une récupération ou d'une répétition de l'indu,
- de partager les informations des Études notariales concernant les éléments de la dévolution successorale,
- de mettre en ligne une nouvelle modalité de paiement des sommes dues à la Métropole à destination des notaires via PayFip.

Les finalités du traitement des données, plus complètes qu'auparavant, sont de :

- recouvrir à la/les créance(s) dans le cadre d'une succession : émission des titres de recettes Métropole et paiement par les notaires via PayFip,
- permettre le dépôt de pièces justificatives par les notaires sur PANOS en cas de correspondance sur une recherche permettant le traitement administratif du dossier par les services de la Métropole en imposant, par ailleurs, celui de l'acte de décès du bénéficiaire des aides métropolitaines,
- saisir les montants des créances théoriques et réelles directement sur PANOS par les gestionnaires de la Métropole pour une meilleure accessibilité et fluidité dans les échanges des données entre les parties,
- établir des statistiques afin de piloter et suivre l'activité de la répétition des indus et de la récupération des aides sociales.

II - Présentation de l'application PANOS version 2

Lors de la délibération d'octobre 2020 précitée, il était envisagé de compléter, dans une 2^{ème} phase, l'offre de service contenue dans l'application afin de mettre en place un dispositif entièrement dématérialisé de paiement des créances relevant d'une succession gérée par une étude notariale du Rhône, optimisant ainsi le processus collaboratif de traitement des dossiers de récupération mis en place entre la Chambre des notaires et la Métropole.

Aujourd'hui, le projet proposé va encore plus loin car il concernera également d'autres prestations au-delà de l'aide sociale à l'hébergement comme l'allocation personnalisée à l'autonomie, la prestation de compensation du handicap, l'allocation compensatrice, l'aide-ménagère et l'accueil familial. Comme envisagé initialement en 2020, il permettra, à terme, une mise en ligne d'une modalité de paiement simplifiée et sécurisée fluidifiant et traçant les transferts de fonds auprès de la Trésorerie.

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2795

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Application Plateforme d'aide aux notaires pour les successions (PANOS) - Passation d'une convention valant protocole d'échange de données avec la Chambre interdépartementale des notaires de la Cour d'appel de Lyon pour la période 2023-2028**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La délégation solidarités, habitat et éducation de la Métropole dispose d'un outil numérique de gestion des prestations des usagers partagé par les différentes directions, intitulé IODAS, développé par l'éditeur GFI. À travers ce progiciel, de nombreuses données sont détenues en matière d'aides sociales au bénéfice des personnes âgées et personnes en situation de handicap.

Or, parmi ces aides sociales, certaines sont remboursables et d'autres récupérables sur la succession de leurs bénéficiaires. La Métropole a développé, dès 2020, un logiciel dédié permettant d'optimiser et de sécuriser auprès des Études notariales la gestion des dossiers de récupération ou de répétition d'indus ou trop perçus.

La Métropole a ainsi manifesté son intérêt pour constituer un partenariat afin de mettre à disposition des notaires les données personnelles leur permettant de mettre en œuvre la liquidation de la succession, dans un contexte démographique prédictif de vieillissement de la population selon les projections de l'Institut national de la statistique et des études économiques.

En vue de simplifier les pratiques, cette plateforme d'échanges entre la Métropole et les notaires, représentés par la Chambre des notaires du Rhône, permet, en effet, à ces derniers de contrôler de manière autonome l'existence ou non d'une créance d'aide sociale, voire d'un indu ou trop perçu.

Or, la réglementation relative à la protection des données personnelles, dont le règlement général sur la protection des données (RGPD), constitue un cadre protecteur pour les usagers et le respect de leurs libertés individuelles. Il permet, cependant, dans le respect des obligations et des garanties posées par les textes, de collecter et traiter certaines données personnelles afin d'améliorer le pilotage de politiques publiques, de disposer de données fiables.

De fait, l'intérêt de l'exploitation de données pour le pilotage des politiques publiques est indéniabla et de nature à rendre efficace l'action publique, en permettant le recoupement de données IODAS avec des données issues de l'activité quotidienne des offices notariaux du Rhône en charge de la succession des usagers dans le champ de l'autonomie.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pascal Blanchard

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2796

Commission permanente du 20 novembre 2023

GRAND LYON
la métropole

Commission pour avis - développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Logement d'abord - Convention 2023 entre l'Etat et la Métropole de Lyon concernant la feuille de route 2023-2027 - Participation métropolitaine à l'élaboration d'un observatoire européen du sans-abrisme - Attribution de subventions en soutien complémentaire à des actions de lutte contre le sans-abrisme et l'incurie dans le logement**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Politique métropolitaine du logement d'abord

Dans le contexte du 2^{ème} plan quinquennal pour le Logement d'abord (2023-2027) porté par la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL), la Métropole poursuit son engagement dans le déploiement de cette politique publique sur son territoire. Cet engagement s'incarne dans sa feuille de route logement d'abord (2023-2027) qui a fait l'objet d'une délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2310 du 22 mai 2023.

Cette feuille de route s'articule autour de trois objectifs principaux : le développement d'une offre massive de logements abordables, la sécurisation des acteurs de l'accompagnement engagés dans la mise en œuvre du Logement d'abord et l'amplification de la démarche d'accompagnement au changement des parties prenantes métropolitaines.

Il est proposé à la Commission permanente de valider le projet de convention entre l'Etat et la Métropole, de soutenir une demande de financement complémentaire sur une action labellisée Logement d'abord, de contribuer à un projet de recherche portant sur l'utilité sociale des lieux repères et d'acter la participation de la Métropole à la mise en œuvre d'un observatoire européen du sans-abrisme.

1° - Convention entre l'Etat et la Métropole dans le cadre du 2^{ème} plan quinquennal logement d'abord

Avec la mise en œuvre du 2^{ème} plan logement d'abord (2023-2027), la DIHAL a reconduit son soutien aux territoires engagés dans le 1^{er} plan quinquennal (2018-2022) en leur proposant de poursuivre le déploiement de cette politique publique. La Métropole y a répondu favorablement et a élaboré une feuille de route du Logement d'abord pour les cinq années à venir. Cet engagement fait l'objet d'un soutien financier de la DIHAL d'un montant de 1,1 M€ pour l'année 2023. Il s'agit donc d'approuver la convention Etat-Métropole qui formalise ce soutien et qui en définit le périmètre en référence à la feuille de route.

La convention couvre la période 2023-2025. Elle est complétée, pour 2023, par une annexe qui détermine l'affectation de l'enveloppe Etat. Chaque année, un avenant définira le montant des crédits accordés par la DIHAL pour 2024 et 2025.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2795 3

À ce jour, la mise en œuvre du paiement en ligne *via* un lien direct vers la plateforme de paiement PayFip n'est pas techniquement réalisable mais sera expérimentée en 2024. Sous réserve du résultat de cette expérimentation, cette modalité sera intégrée à l'outil en 2024. La Trésorerie ainsi que la Métropole seront informées de manière optimale du montant de la créance à virer et de la clôture administrative des successions.

Parallèlement, le gain de productivité généré par la mise en œuvre de cette application concourra à améliorer le service rendu aux usagers grâce à la simplification des démarches et aux délais de traitement réduits des dossiers.

Enfin, le périmètre de l'application PANOS sera étendu aux anciennes Chambres des notaires de la Loire et de l'Ain en plus de celle du Rhône, ce qui représente une avancée importante dans le service rendu aux usagers afin de faciliter le traitement de leurs dossiers.

III - Proposition

La mise en service de la nouvelle version de l'application PANOS, finalisée à ce jour, pourrait intervenir à compter du mois de décembre 2023.

Pour ce faire, il convient d'adopter une nouvelle convention partenariale valant protocole d'échange de données entre la Chambre interdépartementale des notaires de la Cour d'appel de Lyon et la Métropole. Cette convention définit et organise, notamment, le transfert des données utilisées dans le cadre d'une succession, garantit le respect du RGPD et prévoit une gouvernance pour une durée de cinq ans, renouvelable, facilement pour une durée de cinq ans. Au titre des obligations prévues par le RGPD, cette démarche de conventionnement s'accompagne d'une inscription au registre des traitements de données personnelles de la Métropole et de la diffusion d'une information adaptée aux usagers, afin de leur permettre d'exercer leurs droits.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver la mise en œuvre de la version 2 de l'application PANOS et d'autoriser le Président à signer la convention correspondante régissant les relations entre la Métropole et la Chambre interdépartementale des notaires de la Cour d'appel de Lyon. Celle-ci précise, notamment, le périmètre, les modalités de collecte, de traitement et d'échanges de données et les garanties associées au respect du RGPD dans leur traitement, ainsi que les obligations réciproques des parties ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- la mise en œuvre de la seconde version de l'application PANOS,
- la convention à passer entre la Métropole et la Chambre interdépartementale des notaires de la Cour d'appel de Lyon pour les années 2023 à 2028.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention valant protocole d'échange de données et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

2° - Soutien renforcé à une action de lutte contre le sans-abrisme

L'action de l'association action pour l'insertion par le logement (ALPIL) intitulée, Pour une approche globale du traitement du sans-abrisme axée sur le logement des familles sans-abri pouvant accéder à l'emploi, a fait l'objet d'un financement initial de 60 000 €, par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2310 du 22 mai 2023, ce qui leur a permis d'accompagner 11 familles vivant en habitat précaire de type squat ou bidonville.

Afin de soutenir l'association pour accompagner, davantage de familles et de répondre à l'ensemble des besoins répétés, il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € supplémentaires au profit de l'association ALPIL dans le cadre de son soutien renforcé à une action de lutte contre le sans-abrisme pour l'année 2023, portant ainsi à 80 000 € la contribution de la Métropole à cette action.

3° - Contribution à une recherche de la Chaire publics des politiques sociales

De 2019 à 2022, la Chaire publics des politiques sociales de l'Université Grenoble Alpes a conduit une recherche sur les expériences et les parcours des personnes accompagnées dans le cadre de projets Logement d'abord à Lyon et Grenoble. Cette recherche s'est, notamment, intéressée aux manières d'habiter le logement et d'autres environnements, les conditions d'accès au chez soi ou encore les relations de voisinage que nouent les personnes depuis leurs lieux de vie. L'analyse a porté une attention particulière à l'isolement ressenti dans le logement, qu'il soit choisi (il est alors synonyme de tranquillité, favorisant le repos habitant) ou subi (il est alors synonyme de trouble, d'un manque de relations sociales qui constitue une épreuve pour l'habitant).

La Chaire publics des politiques sociales propose un nouveau projet de recherche, dans le prolongement de celui déjà réalisé, en s'intéressant en particulier aux lieux répétés, pensés comme des espaces de sociabilité et de rencontres susceptibles de rompre l'isolement. Les résultats de cette recherche permettront d'enrichir les réflexions et prises d'actions de l'ensemble des parties prenantes du Logement d'abord sur la Métropole mais également de la mission hospitalière de la Métropole dans sa réflexion sur le rôle des lieux répétés et leur nécessaire évolution. Cette recherche, qui a débuté en mars 2023, se déroulera sur un peu plus d'un an. D'un budget global de 70 000 €, elle est déjà financée par la DIHAL à hauteur de 40 000 €.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit de la fondation Université Grenoble Alpes dans le cadre de la Chaire publics pour l'année 2023.

4° - Observatoire européen du sans-abrisme

La plateforme européenne de lutte contre le sans-abrisme a lancé, le 10 mars 2023, un appel d'offres afin de créer un observatoire du sans-abrisme à l'échelle européenne. Pour y répondre, la Fédération européenne des associations nationales travaillant avec les sans-abris (FEANTSA) a constitué un consortium d'acteurs scientifiques et techniques piloté par l'Université de Leuven (Belgique). Au regard de l'expérience en la matière de la Métropole et de son engagement européen, cette fédération a souhaité que la Métropole fasse partie du consortium et contribue à la réponse. Si la proposition de la FEANTSA est retenue, il est prévu qu'en tant que participant, la Métropole soit rétribuée par le consortium.

Ainsi, il est proposé d'acter la participation de la Métropole au consortium européen piloté par l'Université de Leuven, dans le but de construire un observatoire européen du sans-abrisme. Cette participation au consortium ne génère pas d'engagement financier pour la Métropole.

II - Lutte contre l'incurie dans l'habitat

Depuis 2018, la Métropole s'est associée à l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes pour financer conjointement l'action d'accompagnement des situations d'incurie, action conduite par l'association ALPIL. Cette action s'inscrit dans le cadre du plan logement hébergement d'accompagnement et d'inclusion des habitants en difficulté 2023-2027, action 15 Accompagner la précarité sociale liée à la santé mentale dans le logement et du plan départemental de lutte contre l'habitat indigne 2023-2025, action 2.6 Pérenniser et renforcer le dispositif dédié à la prise en charge des situations d'incurie.

Les situations d'incurie et les troubles d'accumulation compulsive conduisent à la mise en danger de la santé et de la sécurité de l'occupant, voire de son voisinage ainsi qu'au risque de perte de logement. Au moyen d'une équipe pluridisciplinaire, composée de travailleurs sociaux et d'une psychologue, l'association ALPIL appuie les partenaires et professionnels de l'action sociale, du logement ou du soin, et accompagne directement au domicile les situations individuelles les plus sensibles. Ces accompagnements contribuent au maintien de la personne dans son logement et à prévenir les situations d'expulsion et de sans-abrisme.

Une subvention de 74 000 € a été attribuée à l'association ALPIL, par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2310 du 22 mai 2023. L'association propose d'accompagner de nouvelles situations répétées et sollicite un complément de subvention à la Métropole.

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 14 000 € au profit de l'association ALPIL pour l'année 2023, portant ainsi à 88 000 € la contribution de la Métropole à cette action ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- l'attribution, pour l'année 2023, des subventions de fonctionnement d'un montant de :
 - 30 000€ au profit de la fondation Université Grenoble Alpes,
 - 34 000 € au profit de l'association ALPIL ;
- la participation de la Métropole au consortium européen porté par l'Université de Leuven dans le cadre de l'appel d'offre pour la création d'un observatoire européen du sans-abrisme,
- les avenants à passer entre la Métropole et l'association ALPIL définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,
- la convention à passer entre la Métropole et la fondation Université Grenoble Alpes, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention,
- la convention à passer entre la Métropole et l'État pour la mise en œuvre locale du 2^{ème} plan quinquennal Logement d'abord pour l'année 2023.

2° - Autorise le Président de la Métropole à :

- solliciter auprès de la Commission européenne toute subvention de fonctionnement dans le cadre du projet de plateforme européenne de lutte contre le sans-abrisme,
- accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 64 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° OP14O5632.

4° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 1 100 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 74 - opération n° OP14O5632.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

II - CTAI

1° - Objectif de l'appel à projets et thématiques retenues pour 2023

Le travail, mené conjointement avec l'État sur l'accueil du public primo-arrivant depuis 2019, vise la mobilisation des compétences des collectivités signataires du CTAI, dont la Métropole. Le soutien aux projets d'accueil et d'intégration des personnes primo-arrivantes se fait *via* des financements de l'État, que la Métropole vient compléter par la présente délibération.

À ce titre, les thématiques suivantes ont été retenues :

- accueillir et accompagner les personnes en grande précarité,
- agir sur l'offre pour réduire le sans-abrisme et le mal-logement,
- créer et diffuser une culture commune de l'hospitalité.

2° - Programme d'actions pour 2023

Suite à l'appel à projets de la Métropole, 26 projets ont été reçus.

Il est proposé de retenir 16 projets en poursuivant les financements 2022 pour huit associations et en soutenant huit nouveaux projets. Les nouvelles actions s'inscrivent toutes dans le projet métropolitain des solidarités et permettent de contribuer au changement de regard sur les personnes accueillies, à la diffusion d'une culture commune de l'hospitalité et à renforcer l'accompagnement des publics dans leur accès aux droits.

Le contenu des projets est présenté ci-dessous :

Porteur	Montant proposé (en €)	Résumé de l'action proposée en 2023 et bilan des actions antérieures
Caracol	10 000	<p>Actions renouvelées</p> <p>Proposition 2023 : Colocations multiculturelles : poursuite du déploiement du réseau et soutien aux projets existants (Lyon 2ème, Lyon 3ème, Vénissieux)</p> <p>Bilan actions antérieures : en 2022, l'association Caracol a ouvert une 1^{ère} colocation sur le territoire lyonnais (hôtel Moderne - Lyon 2ème), proposant un accompagnement de 16 personnes primo-arrivantes. En 2023, 12 BPI ont pu intégrer une nouvelle colocation place de Milan (Lyon 3ème). Caracol a assuré un accompagnement vers un logement pérenne ainsi que vers l'emploi et l'ouverture de droits à la suite de l'obtention d'une protection internationale.</p> <p>L'association a également appuyé la Métropole suite à l'évacuation d'un campement, proposant des solutions à 11 réfugiés.</p>
Causons	8 000	<p>Proposition 2023 : cours de langues étrangères assurés par des BPI à destination de personnes locales et présentation des pays d'origine des personnes pour favoriser le changement de regard et favoriser la rencontre interculturelle.</p> <p>Bilans actions antérieures : en 2022, l'association Causons a formé 10 BPI à l'animation de cours et d'ateliers de découvertes culturelles de leurs pays d'origine à destination des personnes locales. Ont pu ainsi se tenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - quatre cours hebdomadaires de langues étrangères, - 10 événements et ateliers interculturels sur le territoire, pour plus de 250 personnes qui ont pu découvrir les langues et cultures d'origine des BPI accompagnés par l'association.

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2797

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Métropole de l'hospitalité - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations dans le cadre de l'appel à projets hospitalité - Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) - Attribution d'une subvention d'investissement à l'association Habitat et humanisme Rhône pour l'aménagement du site d'hébergement Étape 22D

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 363-1-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre de ses compétences sociales et en tant que chef de file de la politique du logement, la Métropole déploie, aux côtés des communes et de l'État, une nouvelle stratégie pour lutter contre le sans-abrisme et offrir, sur son territoire, des conditions de vie dignes et adaptées à chacun, que ce soit dans le domaine de la santé, de l'accès à l'alimentation, de l'insertion ou du logement.

Cette politique vise plus particulièrement la résorption des squats et bidonvilles ainsi que l'amélioration des conditions de vie des personnes sans domicile ou en situation de vulnérabilité. Il s'agit d'assurer la sécurité des personnes, de garantir leur accès aux droits, à la santé, à un logement ou à une solution d'hébergement adaptés, mais aussi leur inclusion à travers leur participation aux activités associatives, sportives ou encore culturelles du territoire.

La Métropole de l'hospitalité prend appui sur le plan quinquennal Logement d'abord et de lutte contre le sans-abrisme, sur la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et sur le CTAI, approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3580 du 29 septembre 2019, renouvelé par délibérations de la Commission permanente n° CP-2020-0028 du 14 septembre 2020 et n° CP-2021-0794 du 18 octobre 2021 et par délibération du Conseil n° 2022-1251 du 26 septembre 2022.

Elle compte, parmi ses objectifs, l'accès direct au logement pour les personnes sans domicile ayant un statut administratif et des ressources adéquates. Elle permet également l'accès à des solutions d'hébergement formel, voire elle donne un cadre aux occupations informelles pour les publics ne relevant pas du logement ordinaire. Enfin, elle participe à l'accueil et l'intégration des primo-arrivants aux côtés de l'État pour faciliter l'insertion sociale et professionnelle de ces publics, dont les bénéficiaires d'une protection internationale (BPI).

C'est dans ce contexte que la Métropole a lancé un appel à projets, en juin 2023, afin de renouveler son soutien aux acteurs engagés en faveur de l'accueil de personnes primo-arrivantes. Ce soutien s'inscrit dans la continuité des financements accordés en 2021 (100 000 € - délibérations du Conseil n° 2021-0683 du 5 juillet 2021 et n° 2021-0810 du 13 décembre 2021) et 2022 (113 500 € - délibérations du Conseil n° 2022-1380 du 16 mai 2022 et n° 2022-1251 du 26 septembre 2022). Ainsi, la présente délibération porte sur l'attribution de subventions de fonctionnement aux projets des structures œuvrant en faveur de l'accueil des personnes primo-arrivantes.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

Porteur	Montant proposé (en €)	Résumé de l'action proposée en 2023 et bilan des actions antérieures
Ouvre-porte	8 000	Proposition 2023 : appui à l'action d'hébergement citoyen et au projet de la maison suspendue (Lyon 8ème) permettant d'accueillir des familles monoparentales et de favoriser leur sortie sur une solution plus durable d'hébergement ou logement. Bilans actions antérieures : en 2022, l'association a assuré : - sur le dispositif des Nuits Suspendues : 560 nuitées, - sur le dispositif de la maison suspendue : 49 personnes accueillies dont 25 enfants de un à 16 ans, représentant 2 011 nuitées, avec une durée moyenne d'hébergement de 52 jours.
Singa Lyon	15 000	Proposition 2023 : création de lien avec la société d'accueil, soutien au développement de la communauté de l'association sur le territoire. Bilans actions antérieures : en 2022, Singa Lyon a proposé 12 ateliers, événements et rencontres professionnelles par semaine et trois ateliers complémentaires par mois (42 ateliers d'écriture, 40 ateliers de capoeira, 43 ateliers de théâtre, 23 ateliers de volleyball, trois ateliers de poterie, 12 balades à vélo, sept ateliers de chant), représentant ainsi : - 300 participations par semaine en moyenne, - 50% de locaux et 50% de nouveaux arrivants, - 78 nationalités représentées.
Nouveaux projets		
Porteur	Montant proposé (en €)	Résumé de l'action proposée en 2023
Association catholique pour l'accueil et l'accompagnement des migrants	4 000	Séances d'EMDR (santé mentale) pour accompagner les personnes sur le dépassement du traumatisme lié à l'exil.
Act for Ref	8 000	Accueil de personnes sur des dispositifs d'hébergement (maison à Lyon 8ème pour trois personnes, hébergement à l'hôtel).
Cimade	7 000	Organisation de neuf événements culturels dans le cadre du festival migrant/scène (expositions, cinéma, musique, théâtre). Objectif de déconstruire les préjugés sur les publics primo-arrivants.
Eris	8 000	Programme de formation et de remobilisation pour demandeurs d'asile et BPI visant une intégration professionnelle accélérée (FLE, initiation au numérique, accompagnement sur le projet professionnel, utilisation d'une cuisine comme outil pédagogique et de mise en situation professionnelle).
Off the beaten tracks	15 000	Soutien au projet d'espace culturel au sein de la maison de l'hospitalité.
PasserElles buissonnières	8 000	Prise en charge du stress post-traumatique pour les femmes accompagnées par l'association.
Unifr	8 000	Mise en lien des communautés locales avec des primo-arrivants via un programme de mentorat entre femmes (binôme locale/BPI), des sorties culturelles en groupe mixte, des ateliers socioprofessionnels animés par des personnes locales autour de conversations, pratiques artistiques ou sportives.

Porteur	Montant proposé (en €)	Résumé de l'action proposée en 2023 et bilan des actions antérieures
Clés de l'atelier	10 000	Proposition 2023 : formation dans les métiers du second œuvre alliant français et langues étrangères (FLE) et présentation de ces métiers pour favoriser la poursuite de formations qualifiantes ou l'emploi des BPI. Bilans actions antérieures : en 2022, la structure a formé 40 BPI en FLE et à la découverte des métiers du bâtiment, et a assuré des suites de parcours positives vers l'emploi et la formation qualifiante pour 88 % des stagiaires Bâtr, dont : - taux d'entrée en formation qualifiante : 40 %, - taux de retour à l'emploi : 48 %, - taux d'accès au logement : 100 % de stagiaires qui étaient sans solution de logement.
Food Sweet Food	6 000	Proposition 2023 : soutien au projet du Refugee Food Festival 2023 : formation de BPI en restauration, en partenariat avec des établissements lyonnais. Bilans actions antérieures : en 2022, l'association a assuré neuf collaborations avec des restaurateurs (objectif de cinq collaborations fixé initialement) permettant à neuf cuisiniers réfugiés de bénéficier d'un accompagnement sur les métiers de la restauration. 700 habitants de la Métropole ont pu bénéficier de la cuisine ainsi préparée, permettant la sensibilisation des habitants aux enjeux rencontrés par ce public.
Kabubu	8 000	Proposition 2023 : soutien au programme Ambassador'Or pour la formation de 17 bénévoles à l'organisation de quatre événements sportifs inclusifs permettant la participation à des temps sportifs mêlant locaux et primo-arrivants (accueil inconditionnel) favorisant la rencontre sur un pied d'égalité (pas de distinction de statut dans l'effort, entraide/soutien mutuel). Bilans actions antérieures : en 2022-2023, l'association a proposé plus de 10 activités sportives inclusives, accessibles à toutes et tous à Lyon, Villeurbanne, Meyzieu et Saint-Priest, à destination de plus de 300 personnes. L'action a permis la création de lien social entre les participants. La tenue de temps dédiés à 100 % à des femmes a permis de proposer des séances d'initiation à certains sports. A la suite du programme, les activités mixtes ont été proposées aux participantes. Des partenariats ont pu être établis pour favoriser la rencontre entre publics (Eris, Forum Réfugiés, Croix-Rouge, Singa, etc.).
Orspere Samdara	14 000	Proposition 2023 : soutien au diplôme universitaire (DU) Dialogues en vue de former des BPI aux métiers de l'interprétariat en contexte social. Bilans actions antérieures : en 2022, 20 étudiants ont été accueillis sur cette formation permettant d'assurer 165 heures de cours répartis sur quatre modules : - trajectoires migratoires, - santé (mentale et somatique), - sociolinguistique, - techniques d'interprétation. Le taux de réussite est de 100 % au DU.

b) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 562 518 € au profit de l'association Habitat et humanisme Rhône pour l'aménagement d'un site d'hébergement en alternative à l'hôtel pour les femmes isolées avec des enfants de moins de trois ans pour l'année 2023.

c) - la convention-type à passer entre la Métropole et ACLAAM, Act for Ref, Caracol, Causons, la Cimade, les clés de l'atelier, ERIS, Food Sweet Food, Kabubu, Off the beaten tracks, Orspere Samdara, l'Ouvre-Porte, Passerelles buissonnières, Singa Lyon, UniR et Unis-Cités définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

d) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Habitat et humanisme Rhône définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 145 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 65 - opération n° OP1408402.

4° - **La dépense** d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social individualisée sur l'opération n° OP1408402 le 26 avril 2021 pour un montant de 562 518 € en dépenses.

5° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 204 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 450 014 € en 2023,
- 112 504 € en 2024.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

Porteur	Montant proposé (en €)	Résumé de l'action proposée en 2023 et bilan des actions antérieures
Unis-Cités	8 000	Accompagnement de 20 personnes (dont 10 BPI) sur un parcours de service civique, favorisant les échanges et la rencontre entre BPI et société d'accueil, dans l'attente de l'entrée en formation ou en emploi.
Total	145 000	

Les plans de financement prévisionnels des 16 projets détaillés ci-dessus sont présentés en annexe.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 145 000 € dans le cadre de la conduite d'actions d'accueil et d'intégration des personnes primo-arrivantes pour l'année 2023.

III - Subvention à l'association Habitat et humanisme Rhône pour la création d'un site d'hébergement pour les femmes isolées avec des enfants de moins de trois ans à Villeurbanne

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0447 du 26 avril 2021, la Métropole a décidé la mise en place d'un plan d'actions dans le cadre de sa politique d'hospitalité. Celui-ci repose, notamment, sur la création ou le déploiement de nouvelles formes d'accueil et d'hébergement (habitats légers et mobiles logement intercalaire, accueil citoyen, etc.) pour proposer des alternatives à l'hôtel aux ménages dont la mise à l'abri relève de la compétence de la Métropole.

C'est dans ce cadre que l'association Habitat et humanisme Rhône propose de déployer au sein du site d'urbanisme transitoire Etape 22D -50 rue Decombrousse à Villeurbanne- un projet d'une capacité d'hébergement d'un maximum de 50 personnes dédié à l'accueil de femmes isolées avec enfant(s) de moins de trois ans pour une durée de près de quatre ans à compter du 1^{er} février 2024.

Ce projet de mise à l'abri des femmes isolées avec enfant(s) de moins de trois ans relève des compétences de la Métropole (article L. 222-5 du code de l'action sociale et des familles). L'association Habitat et humanisme Rhône doit assurer des travaux préalables à l'ouverture du site programmée début février 2024.

La répartition du coût des travaux est la suivante :

Nature des travaux	Montant estimé (en €)
aménagement intérieur	420 000
isolation	42 200
travaux extérieur	9 600
sécurité	8 800
honoraires et frais annexes	57 888
imprévu travaux	24 030
Total	562 518

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 562 518 € à l'association Habitat et humanisme Rhône ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve

a) - l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 145 000 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé.

CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES A L'ACTION	RESSOURCES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES A L'ACTION
Charges liées au fonctionnement	2600
Personnel bénévole	112410
TOTAL CHARGES	TOTAL PRODUITS
	112410

Orspere Samdarra :

CHARGES	PRODUITS
60 achats	500
61 services extérieurs	74 subventions d'exploitation
62 autres services extérieurs	Etat
63 impôts et taxes	Région
64 charges de personnel	Département
65 autres charges de gestion courante	Métropole de Lyon
66 charges financières	
67 autres produits de gestion	A déléguer
68 dotation aux amortissements	22500
69 autres charges de gestion courante	
70 autres produits de gestion	
71 produits exceptionnels	
72 autres produits de gestion	
73 produits exceptionnels	
74 autres produits de gestion	
75 produits exceptionnels	
76 autres produits de gestion	
77 produits exceptionnels	
78 autres produits de gestion	
79 produits exceptionnels	
80 autres produits de gestion	
81 services extérieurs	
82 autres services extérieurs	
83 impôts et taxes	
84 charges de personnel	
85 autres charges de gestion courante	
86 charges financières	
87 autres produits de gestion	
88 dotation aux amortissements	
89 autres charges de gestion courante	
90 autres produits de gestion	
91 produits exceptionnels	
92 autres produits de gestion	
93 produits exceptionnels	
94 autres produits de gestion	
95 produits exceptionnels	
96 autres produits de gestion	
97 produits exceptionnels	
98 autres produits de gestion	
99 produits exceptionnels	
TOTAL CHARGES	TOTAL PRODUITS
66 500	66 500

Ouvre-Porte :

CHARGES	PRODUITS
60 achats	16100
61 services extérieurs	6300
62 autres services extérieurs	631
63 impôts et taxes	1693
64 charges de personnel	Région
65 autres charges de gestion courante	Département
66 charges financières	Métropole de Lyon
67 autres produits de gestion	2000
68 dotation aux amortissements	Ville de Lyon
69 autres charges de gestion courante	Entreprises et associations
70 autres produits de gestion	Fondation SNGF
71 produits exceptionnels	Dons
72 autres produits de gestion	
73 produits exceptionnels	
74 autres produits de gestion	
75 produits exceptionnels	
76 autres produits de gestion	
77 produits exceptionnels	
78 autres produits de gestion	
79 produits exceptionnels	
80 autres produits de gestion	
81 services extérieurs	
82 autres services extérieurs	
83 impôts et taxes	
84 charges de personnel	
85 autres charges de gestion courante	
86 charges financières	
87 autres produits de gestion	
88 dotation aux amortissements	
89 autres charges de gestion courante	
90 autres produits de gestion	
91 produits exceptionnels	
92 autres produits de gestion	
93 produits exceptionnels	
94 autres produits de gestion	
95 produits exceptionnels	
96 autres produits de gestion	
97 produits exceptionnels	
98 autres produits de gestion	
99 produits exceptionnels	
TOTAL CHARGES	TOTAL PRODUITS
30000	30000
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	Bénévoles
Personnel bénévole	2600
	16100
	73 942

Passer/Elles buissonnières :

CHARGES	PRODUITS
60 achats	14320
61 services extérieurs	6794
62 autres services extérieurs	4150
63 impôts et taxes	94689
64 charges de personnel	230
65 autres charges de gestion courante	Métropole de Lyon (hospitalité)
66 charges financières	Ville de Lyon
67 autres produits de gestion	Fondations
68 dotation aux amortissements	168117
69 autres charges de gestion courante	
70 autres produits de gestion	
71 produits exceptionnels	
72 autres produits de gestion	
73 produits exceptionnels	
74 autres produits de gestion	
75 produits exceptionnels	
76 autres produits de gestion	
77 produits exceptionnels	
78 autres produits de gestion	
79 produits exceptionnels	
80 autres produits de gestion	
81 services extérieurs	
82 autres services extérieurs	
83 impôts et taxes	
84 charges de personnel	
85 autres charges de gestion courante	
86 charges financières	
87 autres produits de gestion	
88 dotation aux amortissements	
89 autres charges de gestion courante	
90 autres produits de gestion	
91 produits exceptionnels	
92 autres produits de gestion	
93 produits exceptionnels	
94 autres produits de gestion	
95 produits exceptionnels	
96 autres produits de gestion	
97 produits exceptionnels	
98 autres produits de gestion	
99 produits exceptionnels	
TOTAL CHARGES	TOTAL PRODUITS
1500	123613
Personnel bénévole	1500
	123613

Singa Lyon :

CHARGES	PRODUITS
60 achats	25840
61 services extérieurs	674
62 autres services extérieurs	674
63 impôts et taxes	6869
64 charges de personnel	10073
65 autres charges de gestion courante	Métropole de Lyon (collab)
66 charges financières	Métropole de Lyon (collab)
67 autres produits de gestion	Ville de Villeurbanne
68 dotation aux amortissements	10000
69 autres charges de gestion courante	Entreprise des postales
70 autres produits de gestion	10000
71 produits exceptionnels	
72 autres produits de gestion	
73 produits exceptionnels	
74 autres produits de gestion	
75 produits exceptionnels	
76 autres produits de gestion	
77 produits exceptionnels	
78 autres produits de gestion	
79 produits exceptionnels	
80 autres produits de gestion	
81 services extérieurs	
82 autres services extérieurs	
83 impôts et taxes	
84 charges de personnel	
85 autres charges de gestion courante	
86 charges financières	
87 autres produits de gestion	
88 dotation aux amortissements	
89 autres charges de gestion courante	
90 autres produits de gestion	
91 produits exceptionnels	
92 autres produits de gestion	
93 produits exceptionnels	
94 autres produits de gestion	
95 produits exceptionnels	
96 autres produits de gestion	
97 produits exceptionnels	
98 autres produits de gestion	
99 produits exceptionnels	
TOTAL CHARGES	TOTAL PRODUITS
1500	123613
Personnel bénévole	1500
	123613

CHARGES	PRODUITS
60 achats	23210
61 services extérieurs	650
62 autres services extérieurs	807
63 impôts et taxes	7284
64 charges de personnel	1000
65 autres charges de gestion courante	70855
66 charges financières	
67 autres produits de gestion	40000
68 dotation aux amortissements	5000
69 autres charges de gestion courante	10000
70 autres produits de gestion	20000
71 produits exceptionnels	
72 autres produits de gestion	
73 produits exceptionnels	
74 autres produits de gestion	
75 produits exceptionnels	
76 autres produits de gestion	
77 produits exceptionnels	
78 autres produits de gestion	
79 produits exceptionnels	
80 autres produits de gestion	
81 services extérieurs	
82 autres services extérieurs	
83 impôts et taxes	
84 charges de personnel	
85 autres charges de gestion courante	
86 charges financières	
87 autres produits de gestion	
88 dotation aux amortissements	
89 autres charges de gestion courante	
90 autres produits de gestion	
91 produits exceptionnels	
92 autres produits de gestion	
93 produits exceptionnels	
94 autres produits de gestion	
95 produits exceptionnels	
96 autres produits de gestion	
97 produits exceptionnels	
98 autres produits de gestion	
99 produits exceptionnels	
TOTAL CHARGES	TOTAL PRODUITS
40950	152234
Personnel bénévole	40950
	152234

Food Sweet Food :

CHARGES	PRODUITS
60 achats	7442
61 services extérieurs	150
62 autres services extérieurs	3360
63 impôts et taxes	5414
64 charges de personnel	1200
65 autres charges de gestion courante	2000
66 charges financières	
67 autres produits de gestion	78
68 dotation aux amortissements	986
69 autres charges de gestion courante	
70 autres produits de gestion	
71 produits exceptionnels	
72 autres produits de gestion	
73 produits exceptionnels	
74 autres produits de gestion	
75 produits exceptionnels	
76 autres produits de gestion	
77 produits exceptionnels	
78 autres produits de gestion	
79 produits exceptionnels	
80 autres produits de gestion	
81 services extérieurs	
82 autres services extérieurs	
83 impôts et taxes	
84 charges de personnel	
85 autres charges de gestion courante	
86 charges financières	
87 autres produits de gestion	
88 dotation aux amortissements	
89 autres charges de gestion courante	
90 autres produits de gestion	
91 produits exceptionnels	
92 autres produits de gestion	
93 produits exceptionnels	
94 autres produits de gestion	
95 produits exceptionnels	
96 autres produits de gestion	
97 produits exceptionnels	
98 autres produits de gestion	
99 produits exceptionnels	
TOTAL CHARGES	TOTAL PRODUITS
1693	21879
Personnel bénévole	1693
	21879

Kabubu :

CHARGES	PRODUITS
60 achats	6100
61 services extérieurs	9000
62 autres services extérieurs	5000
63 impôts et taxes	53200
64 charges de personnel	7530
65 autres charges de gestion courante	4500
66 charges financières	
67 autres produits de gestion	4500
68 dotation aux amortissements	22300
69 autres charges de gestion courante	
70 autres produits de gestion	
71 produits exceptionnels	
72 autres produits de gestion	
73 produits exceptionnels	
74 autres produits de gestion	
75 produits exceptionnels	
76 autres produits de gestion	
77 produits exceptionnels	
78 autres produits de gestion	
79 produits exceptionnels	
80 autres produits de gestion	
81 services extérieurs	
82 autres services extérieurs	
83 impôts et taxes	
84 charges de personnel	
85 autres charges de gestion courante	
86 charges financières	
87 autres produits de gestion	
88 dotation aux amortissements	
89 autres charges de gestion courante	
90 autres produits de gestion	
91 produits exceptionnels	
92 autres produits de gestion	
93 produits exceptionnels	
94 autres produits de gestion	
95 produits exceptionnels	
96 autres produits de gestion	
97 produits exceptionnels	
98 autres produits de gestion	
99 produits exceptionnels	
TOTAL CHARGES	TOTAL PRODUITS
44500	87330
Charges liées au fonctionnement	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	

Off the beaten tracks :

CHARGES	PRODUITS
Charges spécifiques au projet	6960
60 achats	1600
61 services extérieurs	1600
62 autres services extérieurs	1600
63 impôts et taxes	30000
64 charges de personnel	60000
65 autres charges de gestion courante	4500
66 charges financières	
67 autres produits de gestion	4500
68 dotation aux amortissements	25000
69 autres charges de gestion courante	8510
70 autres produits de gestion	19200
71 produits exceptionnels	
72 autres produits de gestion	
73 produits exceptionnels	
74 autres produits de gestion	
75 produits exceptionnels	
76 autres produits de gestion	
77 produits exceptionnels	
78 autres produits de gestion	
79 produits exceptionnels	
80 autres produits de gestion	
81 services extérieurs	
82 autres services extérieurs	
83 impôts et taxes	
84 charges de personnel	
85 autres charges de gestion courante	
86 charges financières	
87 autres produits de gestion	
88 dotation aux amortissements	
89 autres charges de gestion courante	
90 autres produits de gestion	
91 produits exceptionnels	
92 autres produits de gestion	
93 produits exceptionnels	
94 autres produits de gestion	
95 produits exceptionnels	
96 autres produits de gestion	
97 produits exceptionnels	
98 autres produits de gestion	
99 produits exceptionnels	
TOTAL CHARGES	TOTAL PRODUITS
87330	87330

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2798

Commission permanente du 20 novembre 2023

66 charges financières		Fonds respirations	5000
67 charges exceptionnelles			10775
68 dotation aux amortissements	1166	75 autres produits de gestion	
		76 produits exceptionnels	
		77 produits exceptionnels	
		78 reprise sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES A L'ACTION		RESSOURCES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES A L'ACTION	
TOTAL CHARGES	150676	TOTAL PRODUITS	150676

Unir :

CHARGES		PRODUITS	
60 achats	5100	70 vente de marchandises, produits fins, prest. de services	
61 services extérieurs	2400	74 subventions d'exploitation	
62 autres services extérieurs		80A	5000
		80B	
		80C	
		Agence du SC – Urbat	
		Agence du SC formation civique et citoyenne	
63 impôts et taxes	16800	Reston	
64 charges de personnel	640	Département de Lyon	
65 autres charges de gestion courante		Métropole de Lyon	
		FSE	
		Financements privés locaux	
66 charges financières		Fondation EVOLEM	
67 charges exceptionnelles			
68 dotation aux amortissements		75 autres produits de gestion	
69 dotation aux amortissements		76 produits financiers	
		77 produits exceptionnels	
		78 reprise sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES A L'ACTION		RESSOURCES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES A L'ACTION	
TOTAL CHARGES	1382	Dons en nature	1383
	26382		26382

Unis-Cités :

CHARGES		PRODUITS	
60 achats	686	70 vente de marchandises, produits fins, prest. de services	
61 services extérieurs	3007	74 subventions d'exploitation	
62 autres services extérieurs		80A	25000
		80B	16000
		80C	3200
63 impôts et taxes	77402	Agence du SC – tubat	
64 charges de personnel		Agence du SC – formation civique et citoyenne	
65 autres charges de gestion courante		Département	
		Métropole de Lyon	
		Financements privés	
66 charges financières	111	FSE	10000
67 charges exceptionnelles		Fondation EVOLEM	20000
68 dotation aux amortissements			
69 dotation aux amortissements		75 autres produits de gestion	
		76 produits financiers	
		77 produits exceptionnels	
		78 reprise sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES A L'ACTION		RESSOURCES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES A L'ACTION	
TOTAL CHARGES	88743	TOTAL PRODUITS	88743

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Givors - Saint-Genis-Laval - Bron

Objet : **Conseil d'administration des collèges publics Théodore Monod, Lucie Aubrac, Paul Valton et Jean Gioio et du collège privé Notre Dame - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Education

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1a à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 relative à l'orientation et la programmation pour la refondation de l'école de la République modifie les modalités de représentation des collectivités territoriales au sein des établissements publics locaux d'enseignements (EPL).

Les décrets d'application n° 2014-1236 et n° 2014-1237, parus le 24 octobre 2014, sont entrés en vigueur le 3 novembre 2014.

Le 1^{er} décret a pour objet la composition du conseil d'administration des EPLE, codifié notamment à l'article L.421-2 du code de l'éducation, et dispose que le nombre de représentants de la collectivité de rattachement (Métropole) au sein des conseils d'administration des collèges s'établit à 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants.

Le 2^{ème} décret relatif à la composition de la commission d'hygiène et de sécurité (CHS) des EPLE, codifié à l'article D.421-152 du code de l'éducation, prévoit la participation d'un représentant de la collectivité territoriale de rattachement croisi parmi les représentants titulaires ou suppléants du conseil d'administration et en son sein.

Elle peut également comprendre des personnes qualifiées.

Cette commission s'avère obligatoire pour les collèges dotés d'une section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) et facultative pour les autres établissements.

Par ailleurs, l'article L.442-8 du code de l'éducation organise la participation de la collectivité compétente aux réunions de l'organe des établissements privés sous contrat d'association, compétent pour délibérer sur leur budget.

A cet effet, la Métropole dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de leurs conseils d'administration.

Pour l'année scolaire 2023-2024, le territoire métropolitain compte 82 structures publiques et 38 structures privées.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Véronique Moreira

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2799

Commission permanente du 20 novembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport
 Commission(s) consultée(s) pour information :
 Commune(s) : Décines-Charpieu - Vaulx-en-Velin
 Objet : **Collèges publics - Dotations de soutien à l'investissement local et départemental (DSIL/DSID) - Individualisations totale et complémentaire d'autorisations de programme de recettes**
 Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La DSIL a été créée en 2016 sous le nom de fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) destinée à soutenir l'investissement des collectivités territoriales. Elle a pour objectifs d'aider la collectivité à se mettre en conformité, notamment avec la réglementation énergétique des bâtiments publics et de financer certaines opérations d'investissement. Elle a été pérennisée en 2018 et devient la DSIL.

Depuis 2019, le Gouvernement a souhaité moderniser le soutien apporté par l'État à l'investissement des Conseils départementaux, en transformant l'ancienne dotation générale d'équipement en une DSID.

À ce titre, la Métropole a obtenu des subventions dans le cadre de travaux relatifs aux créations, transformations et rénovations de collèges situés sur son territoire. La présente délibération porte sur deux demandes d'individualisation de recettes attribuées dans le cadre d'opérations d'extensions au collège Valdo à Vaulx-en-Velin et Marlyse Basile à Décines-Charpieu.

II - Individualisation de deux autorisations de programme de recettes pour des opérations retenues au titre de la DSIL 2022 et la DSID 2023

1° - DSIL 2022 : extension pérenne du collège Pierre Valdo à Vaulx-en-Velin

Parmi les subventions accordées au titre de la DSIL 2022, sur des opérations liées aux collèges, il reste à individualiser une recette pour la réalisation d'une extension par construction de deux salles de classe en modulaires.

Le montant total définitif de cette opération, aujourd'hui terminée, représente 569 890 € HT et s'avère inférieur au montant prévisionnel éligible de 646 000 € HT, base de l'assiette subventionnable. Aussi, la subvention, par rapport au montant attribué initialement de 290 000 € HT, est réévaluée à 256 450 €, correspondant à 45 % du montant total HT.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Véronique Moreira

Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2798 2

II - Modalités de représentation

Par délibération du Conseil n° 2020-0138 du 27 juillet 2020, la Métropole a désigné ses représentants titulaires et suppléants, pour la durée du mandat en cours, au sein des conseils d'administration des EPLE et des établissements privés.

Ont été désignés au sein du conseil d'administration des collèges suivants :

Collèges	Communes	Titulaires	Suppléants
Théodore Monod	Bron	1 - monsieur Jean-Michel Longueval 2 - monsieur Izzet Doganel	1 - madame Joëlle Percet 2 - madame Nicole Sibeud
Noire Dame	Givors	1 - madame Laurence Fréty	1 - madame Christiane Charnay
Lucie Aubrac	Givors	1 - monsieur Moussa Diop 2 - madame Christiane Charnay	1 - madame Laurence Fréty 2 - madame Brigitte Jannot
Paul Vallon	Givors	1 - madame Laurence Fréty 2 - madame Christiane Charnay	1 - monsieur Jérôme Bûb 2 - madame Brigitte Jannot
Jean Giono	Saint-Genis-Laval	1 - monsieur Eric Perez 2 - madame Brigitte Jannot	1 - monsieur Jérôme Bûb 2 - madame Christiane Charnay

Madame Nicole Sibeud ayant fait part de son souhait de ne plus siéger au sein du conseil d'administration du collège Théodore Monod à Bron et le mandat de Conseillère métropolitaine de madame Christiane Charnay ayant pris fin le 19 septembre 2023, il est proposé à la Commission permanente de désigner de nouveaux représentants titulaires et suppléants au sein des conseils d'administration des collèges publics Théodore Monod, Lucie Aubrac, Paul Vallon et Jean Giono et du collège privé Notre Dame :

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

Désigne, pour la durée du mandat en cours, les représentants de la Métropole au sein des conseils d'administration des collèges suivants :

Collèges	Communes	Titulaires / Suppléants
Théodore Monod	Bron (suppléant)
Noire Dame	Givors (suppléant)
Lucie Aubrac	Givors (titulaire)
Paul Vallon	Givors (titulaire)
Jean Giono	Saint-Genis Laval (suppléant)

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

3° - Les sommes à encaisser seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2024 - chapitre 13, pour un montant de 625 454 €.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

N°	Projets	Année de démarrage du projet	Assiette éligible (en € HT)	Coût total réalisé (en € HT)	Montants accordés (en €)	Montants déjà perçus (en €)	Montants restant à percevoir (en €)	
							en 2023	en 2024
7269	Extension collège Pierre Valdo - Vaulx-en-Velin	2021	646 000	569 890	290 700 ramené à 256 450	0	0	256 450

2° - DSID 2023 : extension pérenne du collège Maryse Bastié à Décines-Charpieu

Une subvention au titre de la DSID a été accordée à la Métropole en juillet 2023, pour la réalisation de l'opération d'extension par construction de trois salles de classe au collège Maryse Bastié à Décines-Charpieu, pour un montant total de 369 004 €, correspondant à 38,04 % de l'assiette éligible.

N°	Projets	Année de démarrage du projet	Assiette éligible (en € HT)	Coût total estimé (en € HT)	Montants accordés (en €)	Montants déjà perçus (en €)	Montants restant à percevoir (en €)	
							en 2023	en 2024
8523	Extension collège Maryse Bastié - Décines-Charpieu	2023	970 000	970 000	369 004	0	0	369 004

Vu le/dit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme de financement de la Préfecture du Rhône au titre des dispositifs de soutien à l'investissement DSIL 2022 et DSID 2023 dans le cadre d'opérations d'extensions des collèges Valdo à Vaulx-en-Velin et Maryse Bastié à Décines-Charpieu.

2° - Décide :

a) - l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P34 - Éducation pour un montant de 256 450 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 256 450 € en recettes en 2024,

sur l'opération n° 0P34O7289,

b) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P34 - Éducation pour un montant de 369 004€ en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 369 004 € en recettes en 2024,

sur l'opération n° 0P34O8523.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 618 104 € au budget principal en recettes.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2020-0226 du 16 novembre 2020, l'autorisation de programme complémentaire a été portée à 2 000 000 € TTC pour la réalisation de ces travaux, en cohérence avec l'étude de vulnérabilité.

Il reste à réaliser la fin des travaux de mises aux normes d'accessibilité. Toutefois, l'enveloppe de l'autorisation de programme s'avère insuffisante pour les règlements restant à prévoir.

II - Justification des coûts supplémentaires de la demande d'autorisation de programme complémentaire et incidence financière sur le coût total de l'opération

La réévaluation du budget de l'opération à 2 325 000 € TTC, toutes dépenses confondues, s'explique par les coûts supplémentaires suivants :

1° - Le contexte économique global inflationniste

L'opération a été estimée il y a trois ans. Depuis, le secteur du bâtiment travaux publics subit une forte augmentation du coût des matériaux.

Cet aléa a engendré un surcoût de 120 000 € HT, soit 145 000 € TTC.

2° - Les mesures PPRT préconisées pour répondre à la réglementation

Les études de prévention des risques technologiques, réalisées par un bureau d'étude spécialisé sur le projet de construction du préau, ont apporté des préconisations impactant les dimensionnements de la charpente de l'ouvrage et de ses fondations engendrant un surcoût d'études et de travaux de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC.

3° - La gestion des eaux pluviales

Le rejet des eaux pluviales du préau dans le réseau unitaire ayant été refusé lors de l'instruction du permis de construire, malgré un coefficient de perméabilité du sol très faible, un bassin de rétention a dû être réalisé.

Ces exigences demandées ont engendré un surcoût études et travaux de 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC.

Ainsi, l'ensemble des motifs indiqués, récapitulés ci-dessous, conduit à un surcoût total estimé à 325 000 € TTC.

Motifs et incidences	Montant (en € TTC)
inflation	145 000
mesures PPRT préconisées pour répondre à la réglementation	120 000
gestion des eaux pluviales	60 000
Montant de la demande d'individualisation complémentaire	325 000
Montant total de l'autorisation de programme porté à :	2 325 000

Par conséquent, et afin de finaliser l'opération, il est proposé à la Commission permanente d'approuver l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme créations d'un préau et de sanitaires et mises aux normes d'accessibilité, pour un montant de 325 000 € TTC, portant l'autorisation de programme totale à 2 325 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport :

DELIBERE

1° - Approuve la poursuite et l'achèvement des travaux de création d'un préau et de sanitaires et mise aux normes d'accessibilité pour le collège Frédéric Mistral à Feyzin et les motifs de coûts supplémentaires.

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2800

Commission permanente du 20 novembre 2023

GRAND LYON
la métropole

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Feyzin

Objet : **Collège public Frédéric Mistral - Création d'un préau et de sanitaires et mise aux normes d'accessibilité - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération n° OP3404809 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte et programme de l'opération

Le collège Frédéric Mistral, situé 96 chemin sous le Fort à Feyzin, d'une capacité de 600 élèves, a été construit en 1970. Les travaux les plus significatifs datent, essentiellement, d'avant 2000 mais il a fait l'objet d'un entretien régulier. Après une baisse de ses effectifs autour de 400 à 450 élèves ces dernières années, une remontée à moyen terme est projetée, sans dépasser les 600 élèves. A la rentrée 2022, 454 élèves ont été accueillis.

Il se situe dans le périmètre concerné par le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie et se trouve assujéti à un risque de surpression. Le PPRT impose de garantir la sécurité des usagers et d'interdire toute extension. Une étude de vulnérabilité a été réalisée en février 2021 afin d'établir les modalités d'interventions.

Par délibération du Conseil n° 2015-0569 du 21 septembre 2015, la Métropole a approuvé une autorisation de programme initiale d'un montant de 540 000 € TTC pour lancer les études et les premières interventions préables.

Des travaux ont été priorités en concertation avec l'établissement pour répondre à une meilleure qualité d'accueil. Ainsi, une opération a été étudiée en maîtrise d'œuvre interne en 2019, dont le programme prévoit :

- la création d'un bloc sanitaires pour les élèves dans la cour,
- la création d'un préau de 270 m² relié au bâtiment collège et aux sanitaires collectifs,
- la requalification/végétalisation de la cour et le reprofilage du talus,
- la mise en accessibilité de l'établissement pour les personnes handicapées (création d'un ascenseur, adaptations pour l'accès des personnes à mobilité réduite, aux locaux ouverts aux publics, surélévation d'une partie de la cour haute avec intégration d'une rampe),
- le renouvellement d'une partie du mobilier.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Véronique Moreira

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2801

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Schéma métropolitain des enseignements artistiques - Attribution de subventions aux projets et orchestres Dédos Lyon Métropole pour l'année 2023**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 363-1-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte et objectifs

Par délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021, la Métropole a approuvé les orientations de sa stratégie culturelle pour la période 2021-2026. Dans ce cadre, la Métropole assume une compétence obligatoire relative à la mise en œuvre d'un schéma métropolitain des enseignements artistiques. Le schéma, portant sur la période 2023-2027, a été approuvé par délibération du Conseil n° 2022-1372 du 12 décembre 2022.

Ce schéma, fruit d'un travail concerté avec les communes et les établissements du territoire, formalise les ambitions et les objectifs de la Métropole pour le soutien aux conservatoires et écoles de musique, danse, théâtre, cirque, arts plastiques, autour de cinq axes, chacun se déclinant en plusieurs objectifs et en actions :

- axe 1 : des pratiques artistiques pour tous les habitants de la Métropole,
- axe 2 : un schéma pour toutes les pratiques artistiques, au service des professionnels,
- axe 3 : vers un service public de l'enseignement artistique, au cœur des pratiques culturelles des territoires,
- axe 4 : prendre en compte l'éco-responsabilité,
- axe 5 : agir pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le budget global, alloué au schéma métropolitain des enseignements artistiques en 2023, représente 5 647 286 € de crédits de fonctionnement, auquel s'ajoute un dispositif annuel de soutien aux investissements des établissements.

Pour accompagner les communes et les établissements vers ces objectifs, le schéma métropolitain propose plusieurs modes d'intervention, dont certains ont été présentés lors de précédentes réunions du Conseil ou de la Commission permanente :

- par délibérations du Conseil n° 2023-1497 du 23 janvier 2023 et n° 2023-1616 du 27 mars 2023, la Métropole a approuvé les participations à verser, pour l'année 2023, aux Syndicats mixtes de gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon (participation de 1 757 000 €) et de l'Ecole nationale de musique danse et d'art dramatique de Villeurbanne (participation de 1 070 761 €),

- par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2478 du 10 juillet 2023, des subventions de fonctionnement à 74 établissements ont été approuvés pour un montant global de 2 522 548 €.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Cédric Van Styvendael

Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2800 3

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P34 - Éducation pour un montant de 325 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 325 000 € TTC en dépenses en 2024, sur l'opération n° OP34C04809.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 325 000 € en dépenses.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2024 - chapitre 23 pour un montant de 325 000 € TTC.

4° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

Il est proposé de retenir les 39 projets éligibles dans le cadre d'un appel à projets auprès des établissements soutenus par la Métropole et leurs partenaires, pour un montant total de 81 850 € selon la répartition présentée en annexe 2 :

-36 projets dans huit CTM (Lônes et Coteaux du Rhône, Ouest-Nord, Porte des Alpes, Rhône-Amont, Plateau Nord, Portes du Sud, Val de Saône et Val d'Yzeron), de coopérations entre plusieurs structures d'un même bassin de vie, pour soutenir des projets portés en commun par plusieurs établissements d'enseignement artistique pour faire vivre des dynamiques pédagogiques collectives mises en œuvre dans le cadre d'approches intercommunales, ou encore pour soutenir la mutualisation pérenne d'une activité organisée à l'initiative de deux ou plusieurs établissements.

- deux projets de soutien aux projets de territoire enseignement artistique contractualisé avec co-financement d'une coordination pour développer et animer les coopérations, pour la coordination du réseau sud-ouest lyonnais (SOL) dans la CTM Lônes et Coteaux du Rhône pour un montant de 3 500 € et, pour l'administration et la coordination du réseau, de la CTM du Val d'Yzeron pour un montant de 5 000 €.

- un projet d'accompagnement d'une démarche de fusion entre les écoles de Dardilly et La-Tour-de-Salvagny (3^{ème} année) dans la CTM Ouest Nord, pour un montant de 15 000 €.

3° - Le soutien à des projets d'envergure métropolitaine

Ce dispositif a pour vocation de soutenir les projets à l'initiative d'établissements ou structures culturelles partenaires pour des événements d'envergure métropolitaine, impliquant des structures issues d'au moins la moitié des CTM de la Métropole. Il a également pour vocation d'accompagner des temps forts qui contribuent à faire territoire commun. Il s'agit, notamment, pour 2023-2024, des projets qui s'inscrivent dans la semaine de l'égalité femmes/hommes, temps fort proposé par la Métropole et ses partenaires, en lien avec l'un des objectifs stratégiques du schéma métropolitain des enseignements artistiques (axe n° 5 - agir pour l'égalité entre les femmes et les hommes).

Il est proposé de retenir les trois projets éligibles dans le cadre d'un appel à projets, pour un montant total de 7 000 € selon la répartition présentée en annexe 3, organisés dans le cadre de la semaine de l'égalité femmes/hommes : Eclats de femmes, habillages sonores de textes d'autrice par l'école de Musique, Musique O Parc et la médiathèque d'Oullins, A part Egales, création circassienne sur le thème de l'égalité femmes/hommes par l'École de cirque de Lyon, et Marthe Gautier, la découvreuse oubliée, par l'École de musique de Caluire-et-Cuire.

En ce qui concerne les modalités de versement de l'ensemble des subventions précitées, une convention sera établie, selon le modèle-type ci-après proposé, avec l'ensemble des structures bénéficiant de plus de 23 000 € de subventions de la Métropole sur l'année 2023. Cette convention définit, notamment, les conditions de versement et d'utilisation de la subvention.

Pour les structures ne faisant pas l'objet d'une convention, les subventions attribuées seront versées aux structures qui portent les projets en une seule fois, sur la base de la présente délibération rendue exécutoire. Un bilan pédagogique et financier de chaque action financée devra être transmis, à la Métropole, au plus tard le 15 septembre 2024. En cas de non réalisation partielle ou totale d'un projet, une demande de reversement totale ou partielle des montants alloués sera effectuée.

III - Le soutien aux orchestres Démos Lyon Métropole

Au regard des orientations du schéma métropolitain, la Métropole souhaite contribuer à la diversification des publics bénéficiant d'activités d'éducation musicale et au développement de projets à même de faire vivre et d'essayer des innovations pédagogiques.

Les orchestres Démos Lyon Métropole ont un projet de démocratisation culturelle, centré sur la pratique musicale en orchestre. Il est destiné à des enfants de sept à 14 ans, habitant dans des quartiers relevant de la politique de la ville et ne disposant pas, pour des raisons économiques, sociales et culturelles, d'un accès facile à la pratique de la musique dans les institutions existantes. Par ce projet ambitieux, il s'agit d'enrichir le parcours éducatif des enfants et de favoriser leur insertion sociale.

Ce dispositif est construit sur une pédagogie innovante : une centaine d'enfants, accompagnés par des centres sociaux, suivent quatre heures d'atelier par semaine hors temps scolaire. Ils travaillent par groupes de 15, encadrés par deux intervenants musicaux (professeurs de conservatoires, musiciens intervenants ou musiciens d'orchestre) et un référent social. Toutes les six semaines, ils se réunissent en *tutti* (les enfants des différents groupes sont réunis en format orchestre).

- par délibérations de la Commission permanente n° CP-2023-2623 et n° CP-2023-2624 du 16 octobre 2023, le soutien à des dispositifs de pratique artistique renforcée dans des collèges pour un montant global de 34 300 €, et le soutien à des investissements à vocation pédagogique pour un montant global de 224 858 € ont été approuvés.

La présente délibération concerne le soutien :

- à des projets de coopération associant plusieurs établissements, en réponse à un appel à projets de la Métropole pour encourager ce type d'initiatives au sein des bassins de vie que sont les Conférences territoriales des Maires (CTM) de la Métropole et impulser des actions innovantes et pérennes transformant et enrichissant l'action de ces structures, ainsi que des projets d'envergure métropolitaine.

- aux orchestres Démos Lyon Métropole, avec la poursuite de l'activité des deux orchestres formés pour la période 2021-2024 et le concert final du projet à la Philharmonie de Paris le 23 juin 2024.

II - Le soutien aux projets des établissements d'enseignement artistique

Ce soutien a plusieurs objectifs : accompagner l'organisation de l'offre d'enseignement au sein des CTM, renforcer le rôle d'animateur que peuvent jouer les établissements dans les territoires, contribuer à mettre en place des parcours d'éducation artistique, revisiter des modèles pédagogiques, mieux prendre en compte les attentes des différents publics ou encore, initier des événements qui contribuent à valoriser les établissements et développer l'appartenance à un territoire commun.

1° - L'aide à des projets innovants et le soutien à l'impulsion de transformations dans les établissements

Il s'agit de soutenir des projets ou des démarches d'établissements d'enseignement artistique pour impulser des transformations de leur projet et augmenter et diversifier les publics concernés par l'action de l'établissement. Deux typologies de projets sont éligibles : les projets innovants pour l'élevé et les projets permettant la diversification des personnes concernées par l'action de l'établissement.

Selon les actions soumises et après instruction, il peut être décidé l'affectation d'un soutien limité dans le temps pour impulser la mise en œuvre et permettre la pérennisation (durée de une à trois années avec une dégressivité la 2^{ème} et la 3^{ème} année).

Il est proposé de retenir les 27 projets éligibles dans le cadre d'un appel à projets auprès des établissements soutenus par la Métropole et leurs partenaires, pour un montant total de 55 400 € selon la répartition présentée en annexe 1 :

- 15 projets visant à accompagner la création ou l'extension de dispositifs innovants autour de la pratique artistique en milieu scolaire ou périscolaire et auprès de personnes relevant des politiques sociales de la Métropole (personnes en situation de handicap, personnes âgées), dans le cadre de démarches ambitieuses d'éducation artistique et culturelle,

- 12 projets portant sur le développement de nouvelles esthétiques artistiques, de créations interdisciplinaires et de nouvelles activités au sein d'établissements pour développer les publics touchés.

2° - Le soutien aux coopérations intercommunales dans les CTM

Des coopérations de projets sont mises en œuvre par les établissements du territoire de la Métropole, pour déployer des propositions communes à plusieurs établissements et initier une dynamique d'évolution vers une approche territorialisée de l'offre d'enseignement.

Le territoire de référence pour les projets présentés est la CTM. Les projets retenus concernent, en fonction des établissements et finalités, tout ou partie des structures de la CTM concernée et peuvent, dans certains cas, associer des établissements de CTM voisines.

Il peut s'agir de propositions complétant ou enrichissant les offres pédagogiques actuelles, participant de l'ouverture des établissements sur leur territoire, favorisant la mixité entre différents publics, associant d'autres acteurs du territoire (partenaires culturels, éducatifs, sociaux), soutenant l'accueil ou la participation active à des résidences d'artistes, ou valorisant la diversité des pratiques artistiques et culturelles repérées sur un territoire.

		Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
Auditorium - Orchestre national de Lyon		salaires	323 500	reversement Philharmonie de Paris :	163 000
		coordinateur de projet	55 000	dont ministère de la Culture	69 000
		réfèrent pédagogique	20 000	dont mécénat	94 000
		personnels artistiques	224 000		
		renfort administratif	21 000	partenaires locaux	165 000
		saalaire technicien	3 500	villes	50 000
		fonctionnement	18 000	Caisse d'allocations familiales du Rhône	40 000
		communication	2 500	Préfecture du Rhône	40 000
		missions, déplacement	4 500	Métropole	35 000
		instruments (maintenance/peint matériel)	5 000		
production concerts	5 000				
frais généraux (achats fournitures, etc.)	1 000				
voyage à Paris des deux orchestres	61 500				
hébergement/repas	19 000	mécénat Orchestre national de Lyon	75 000		
train + bus	23 000				
masse salariale	11 000				
activités culturelles	5 000				
transport instruments	3 500				
Total	495 000	Total	495 000		

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution :

- d'une subvention d'équipement en faveur de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris d'un montant de 20 000 € pour l'année 2023, pour participer au coût d'acquisition des instruments de musique utilisés dans le cadre de ce projet (coût global d'acquisition pour les trois années du projet : 75 000 €),
 - d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au profit de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon dans le cadre de la mise en œuvre de cette 3^{ème} année d'activité des orchestres Démon Lyon Métropole,
 - d'une subvention d'un montant de 15 000 € au profit de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon dans le cadre de l'organisation du déplacement des deux orchestres à Paris et du projet de chœur des familles des enfants des deux orchestres.
- Par délibération du Conseil n° 2021-0816 du 13 décembre 2021, une convention de partenariat a été établie entre la Cité de la musique - Philharmonie de Paris et la Métropole, pour une durée de trois ans. Dans le cadre de ces dispositions, il est proposé de poursuivre la participation de la Métropole au coût d'acquisition des instruments de musique utilisés dans le cadre du projet.

Initié par la Philharmonie de Paris et porté localement par l'Auditorium - Orchestre national de Lyon, ce projet est déployé sur le territoire métropolitain depuis septembre 2017. L'évaluation de l'impact de ce dispositif a été réalisée auprès de la 1^{ère} cohorte de 120 enfants y ayant participé de 2017 à 2021 et elle est largement positive en termes d'engagement dans une pratique artistique régulière et de développement personnel.

Par ailleurs, la capacité de ce projet à faire naître des évolutions pérennes dans l'offre d'enseignement artistique du territoire métropolitain, est tangible, bien au-delà des enfants inscrits dans le projet, et au service d'une diversification des publics fréquentant ces structures.

Les différents partenaires de ce projet ont donc fait le choix de poursuivre avec un nouveau cycle de trois années (2021-2024). Dans la Métropole, deux orchestres Démon Lyon Métropole ont été constitués depuis l'automne 2021, afin d'étendre le nombre de territoires concernés pour atteindre 10 groupes et 160 enfants âgés de sept à 12 ans, selon le détail suivant :

- l'orchestre Démon Lyon Métropole Presto composé de cinq groupes d'enfants issus des territoires relevant de la politique de la ville des communes de : Givors, Lyon 3^{ème}, Lyon 7^{ème}, Saint-Genis-Laval, Villeurbanne (cordes), Villeurbanne (cuivres),

- l'orchestre Démon Lyon Métropole Vivo composé de cinq groupes d'enfants issus des territoires relevant de la politique de la ville des communes de : Bron, Décines-Charpieu, Lyon 8^{ème}, Vaulx-en-Velin (cordes), Vaulx-en-Velin (cuivres).

La 3^{ème} et dernière année de ce projet (2021-2024) se conclut par deux concerts finaux de l'orchestre, le 19 juin 2024 à l'Auditorium-Orchestre national de Lyon et le 23 juin 2024 à la Philharmonie de Paris, avec l'organisation d'un voyage à Paris pour l'orchestre.

Se produire dans le cadre d'un concert dans la grande salle Pierre Boulez de la Philharmonie de Paris sera l'un des moments importants du projet pour les enfants des deux orchestres. C'est également la perspective d'un temps de rencontre avec des orchestres d'enfants issus d'autres territoires, ce concert intervenant dans le cadre d'un week-end des orchestres Démon organisé par la Philharmonie de Paris.

À l'occasion de ces deux concerts finaux de juin 2024, un chœur des parents des enfants des deux orchestres va être constitué, afin qu'ils se produisent sur scène avec les enfants lors des deux concerts. Durant l'année 2023-2024, des ateliers de chant avec les parents, et des répétitions communes avec les enfants, seront partagés, à partir d'un répertoire musical constitué dans le cadre d'un travail de collecte du patrimoine musical des familles des enfants qui fréquentent ces deux orchestres.

Le budget prévisionnel annuel pour la troisième année de ce projet est de 495 000 € :

		Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
Philharmonie de Paris		salaires	45 000	subventions État (via Philharmonie)	30 000
		cellule nationale Démon (prorata)	45 000	mécénat (via Philharmonie)	42 000
		fonctionnement	47 000		
		formateurs (salaires et défraiements)	4 500		
		communication Philharmonie	3 000		
		missions, déplacement	2 500		
		achat d'instruments	25 000		
		commande d'ouvrages	4 000		
		frais nationaux	8 000		

CTM	Structure porteuse du projet (beneficiaire de la subvention)	Projet	Coût total du projet (€)	Subvention Métropole de Lyon (€)
		1 - Aide à des projets innovants et soutien à l'impulsion de transformations des établissements		
		ANNEXE 1 - Attribution de subventions aux projets des établissements d'enseignement artistique pour l'année 2023		
CTM	École de Musique Jean Wiener / Ville de Venissieux	ANrPAGY à Venissieux : Concert participatif avec les élèves de l'école de musique et du collège Michélet, avec le groupe professionnel AnrPAGY. Saint-Forts : Projet interdisciplinaire Corps et Instrument, avec Basile Forest : en partenariat avec la Cité internationale des Arts du Cirque qui va s'incarner à Saint-Forts. La semaine du Son, nouveau dispositif pédagogique : Celine Frezza, musicienne et productrice du label Jarrigreffect va faire découvrir aux élèves les métiers de la production. Pour l'école, c'est aussi l'occasion de valoriser des figures féminines de l'économie musicale locale.	3 186 €	200,00 €
		Métier électro-numérique au collège Euard, avec un travail novateur autour de la lumière électro-numérique.	750 €	500,00 €
		Over autrement : projet culturel pour l'insertion de personnes en situation de handicap et le développement de parcours à une pratique artistique en partenariat avec d'autres associations de Grigny.	11 159 €	2 000,00 €
		Naissance d'un Orchestre inter-écoles élémentaires cycle 3 CM1/CM2 - 4 écoles - à l'occasion du 50ème anniversaire de la musique à l'école à l'ingny : projet de création d'un orchestre inter-écoles et d'une classe orchestre à destination et groupes scolaires d'ingny.	2 940 €	1 400,00 €
		l'écoute : projet participatif de territoire basé sur l'écoute aigée sur la perception auditive intérieure, l'attention portée à l'environnement sonore et la mise en jeu de la relation entre des émetteurs, en lien avec différents groupes du territoire.	35 990 €	4 000,00 €
		Rébonds : projet interdisciplinaire cirque, graphisme et musique en lien avec le Collectif Petit Travers, incluant des jeunes de l'ITEP d'Oullins.	10 586 €	3 000,00 €
		Concert et masterclass : concert du Trio in Brève et masterclass sur le thème des musiques de films, en résonance avec la programmation du cinéma.	1 500 €	600,00 €
		Conte musical La Planète Verte : conte musical au théâtre, en collaboration avec le centre de loisirs, le centre social et le Secours populaire, dans le cadre de la Semaine du Développement Durable.	2 660 €	1 000,00 €
		Opéra Roman(e) adaptations pour publics en situation de handicap :	29 983 €	8 000,00 €
		Classes vocales à horaires aménagés au collège Jean Moulin : classe d'enseignement vocal renforcé à destination des élèves de la 6ème à la 3ème du collège Jean Moulin.	57 037 €	1 500,00 €
		Compagnie Haliet Eghayan	8 300 €	1 700,00 €
		De l'école à l'école de danse, je continue la danse ! : soutien à la mise en place d'une tarification prenant en compte le quotient familial des élèves.	5 680 €	1 000,00 €
		Vocemix 2023 : festival sur 15 jours partagé par trois structures, dont l'objectif est de favoriser la rencontre entre des ensembles vocaux formés de personnes valides et de personnes porteurs de handicaps.	16 589 €	2 000,00 €
		Echange International Flint - Limonest : rencontres, échanges et concert commun des deux orchestres des conservatoires de Limonest et Flint aux Etats-Unis.	5 600 €	1 000,00 €
		Grand projet interdisciplinaire 2024 : projet qui mêle les élèves de différentes disciplines pour l'organisation d'une représentation ouverte à tous.	5 400 €	1 000,00 €
		Valorisation du fond de partitions du conservatoire : soutien à la mission de valorisation et numérisation du fond de partitions du conservatoire pour la mise en commun avec la médiathèque de la commune.	16 500 €	3 000,00 €
		Fêtes Traversière et de la fête Traversière : projet en partenariat avec le Centre Chorégraphique National de Rillieux-la-Pape autour de la danse contemporaine et de la fête Traversière.	4 450 €	2 000,00 €
		LABbaz - Résidences d'Arts Numériques : projet de résidences numériques qui propose de donner un accès au lablab de la MJC à des artistes de la métropole.	14 644 €	2 500,00 €
		Spéciale pour enfants - Piccolo, Sexe et Compagnie : concert pédagogique sous la forme d'un conte ludique pour permettre aux élèves des écoles primaires la découverte d'instruments.	20 000,00 €	1000,00 €
		École de Musique et Harmonie Déchotées - Déchotées-Charpeau		
		Portes des Alpes		
		MJC Louis Aragon - Bron		
		Plateau Nord		
		Page		
		Quest Nord		
		Conservatoire municipal de Limonest		
		Léthe Musicale		
		MAO 2023 : projet autour de la pratique de la MAO à destination de personnes porteuses d'un handicap.		
		Lyon		
		Centre de la Voix Rhône-Alpes		
		Association les brailleurs de planches		
		Opéra Romant(e) adaptations pour publics en situation de handicap :		
		Centre Musical et Artistique - Saint-Gents-Laval		
		Espace musical Parc Roucart - Pierre-Bénite		
		Centre Musical et Artiste - Saint-Gents-Laval		
		Musique O-car - Oullins		
		Lénes et Côteaux du Rhône		
		Association Musicale d'ingny		
		Centre socioculturel l'Agora de Grigny - école de musique		
		École de musique de Saint Fons / CRC		
		Saint-Forts		
		Danse persuasive en milieu scolaire : projet animé par les musiciens intervenants de l'école de musique et la Cie Hip projet, en partenariat avec le CFMI (Centre de Formation des Musiciens Intervenants) : formation de perfectionnement et spectacle créé avec 4 classes de primaire de	6 288 €	1 500,00 €
		Projet		
		Coût total du projet (€)		

Ainsi, en ce qui concerne la subvention allouée à la Cité de la musique - Philharmonie de Paris, la subvention sera versée en une seule fois à compter de la réception, par la Métropole, d'un appel de fonds et d'un bilan d'étape du projet. Les instruments, acquis par la Cité de la musique - Philharmonie de Paris, sont confiés aux enfants avec l'objectif de les leur donner définitivement à l'issue du projet s'ils poursuivent leur pratique instrumentale. Dans le cas contraire, ils bénéficieront à d'autres enfants participant aux orchestres Démonos Lyon Métropole si ce projet est renouvelé ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le soutien aux projets innovants et à l'impulsion de transformations des établissements d'un montant total de 55 400 € pour l'année 2023, au profit des bénéficiaires et selon la répartition présentée en annexe 1,
- b) - le soutien au développement des coopérations intercommunales dans les CTM d'un montant total de 81 850 €, pour l'année 2023, au profit des bénéficiaires et selon la répartition présentée en annexe 2,
- c) - le soutien à des projets d'envergure métropolitaine d'un montant total de 7 000 €, pour l'année 2023, au profit des bénéficiaires et selon la répartition présentée en annexe 3,
- d) - la convention-type définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions à passer entre la Métropole et les structures bénéficiaires de plus de 23 000 € de subventions de la Métropole sur l'année 2023,
- e) - le soutien aux orchestres Démonos Lyon Métropole et l'attribution d'une subvention d'équipement au profit de la Philharmonie de Paris d'un montant de 20 000 € pour l'année 2023,
- f) - le soutien aux orchestres Démonos Lyon Métropole et l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au profit de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon pour l'année 2023,
- g) - le soutien au déplacement à Paris et au projet de chœur de familles des orchestres Démonos Lyon Métropole et l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au profit de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon pour l'année 2023,
- h) - la convention à passer entre la Métropole et l'Auditorium-Orchestre national de Lyon définissant notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 179 250 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P3303063A.

4° - La dépense d'investissement en résultant, soit 20 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 204 - opération n° 0P3307839.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

ANNEXE 1 - Attribution de subventions aux projets des établissements d'enseignement artistique pour l'année 2023				
Val de Saône	MJC Fontaines Saint Martin	Vivre la culture sur son territoire : Deuxième année du développement de l'action de la MJC pour mettre l'éducation artistique et culturelle au centre du projet en reliant la pratique musicale et artistique amateur avec des artistes professionnels sur un territoire élargi à plusieurs communes du Val de Saône et à ses acteurs culturels.	14 200 €	5 000,00
	Harmonie de Neuville-sur-Saône	De l'improvisation musicale à la création spontanée : Stage sur 3 jours avec élaboration d'une création musicale mêlant plusieurs champs artistiques (cirque et musique).	4 200 €	1 000,00
Val d'Yzeron	Ecole de musique de Craponne	Orchestre à l'Ecole à l'Ecole élémentaire de la Gatolière : Le projet inclut tous les niveaux de l'école en créant une dynamique d'échanges inter-classes autour de la pratique de la musique collective.	40 145 €	4 900,00
	Ecole de musique de Francheville	L'EMF fête ses 50 ans: passé, présent, futur des arts et du vivre ensemble sur notre territoire : Cet anniversaire est l'occasion de travailler avec de nouveaux partenaires et toucher de nouveaux publics en lien avec le CMTRA, le Centre Social Michel Pache et la résidence autonomie Chantegrillet.	37 005 €	3 000,00
	Conservatoire de Musique et Danse de Sainte-Foy-lès-Lyon (CMD)	La princesse du désert - opéra pour enfant : Création d'un opéra pour enfant pour des élèves de fin de 1er cycle sur le thème de l'émancipation féminine, faisant appel à un artiste invité, Nico Dezaire pour la composition musicale.	5 543 €	1 000,00
			TOTAL	55 400,00

ANNEXE 2 - Attribution de subventions aux projets des établissements d'enseignement artistique pour l'année 2023						
2° - Soutien au développement des coopérations intercommunales dans les CTM						
CTM	Etablissements d'enseignement artistique implantés dans la CTM	Structure porteuse du projet (bénéficiaire de la subvention)	Projet	Coût total du projet (€)	Subvention Métropole de Lyon (€)	Subvention totale CTM (€)
Les Portes du Sud	Ecole de musique municipale, Corbas Conservatoire, Feyzin Ecole de musique, Saint-Fons Ecole de musique Jean Wiener, Véneloux	Ecole Municipale de Musique de Corbas	Musiques traditionnelles d'Europe : Projet de collaboration inter-école du bassin de vie proposant un concert annuel des orchestres 1er cycle des communes de la CTM Portes du Sud.	217,00 €	850,00	5050,00
		Ecole municipale de musique de Feyzin	A - BACH - adabra : projet commun des écoles de musique de Feyzin et de Saint-Fons qui engage un parcours autour du compositeur Jean-Sébastien Bach, avec l'Ensemble-Baroque de Toulouse et son chef emblématique, Michel Brun.	8 000,00 €	1200,00	
		Ecole de musique de Saint-Fons		8 000,00 €	1200,00	
		Ecole municipale de musique de Feyzin	Saison partagée et Saison partagée et rencontres pédagogiques Saint-Fons et Feyzin : Dans le cadre du rapprochement des deux conservatoires municipaux, la saison 2023 - 2024 prévoit des temps de rencontres et d'échanges pédagogiques entre les classes d'élèves et les enseignants, autour d'artistes invités.	2 800,00 €	500,00	
		Ecole de musique de Saint-Fons		2 800,00 €	500,00	
		Ecole municipale de musique de Feyzin	Stage voix "l'art de l'équilibre" : Stage intercommunal, co-piloté par les professeurs de chant des écoles de musique de Saint-Fons et de Feyzin, autour du corps et de la voix.	2 400,00 €	400,00	
Lônes et Coteaux du Rhône	RESEAU SOL Ces établissements ont formé ensemble le réseau Sud-Ouest-Lyonnais (SOL) coordonné par le Conservatoire de Givors. Trois établissements du Département du Rhône sont par ailleurs rattachés à ce réseau, les demandes relatives aux projets de ces structures sont traitées par le Département du Rhône. Ecole de musique, Charly Conservatoire, Givors Ecole de musique et danse, Grigny Association Musicale, Irigny Ecole de musique et danse, La Mulotière Musique O'Parc et Music'85, Oullins Ecole municipale de musique, Pierre-Bénite Conservatoire municipal de Musique et Danse et MJC, Ste-Foy-les-Lyon Association Musicale et Centre Musicale et Artistique, St-Genis-Laval Ecole de Musique, Vernaison	Association Musicale de Saint Genis Laval (AMSGL)	Festival de Jazz AMSGL - 30ème anniversaire - New Orleans : création d'une fanfare "New Orleans" pour rassembler des élèves et musiciens des classes et ensembles à vent et percussion des établissements du Réseau SOL, encadré par le Mardi Gro Brass Band.	6 450,00 €	1500,00	17800,00
		Centre Musical et Artistique Saint-Genis-Laval	A la croisée des disciplines : stage d'entraînement à l'improvisation à la croisée de plusieurs disciplines.	1 740,00 €	600,00	
			Jardin à cour : stage à destinations de comédiens et comédiennes du réseau SOL souhaitant mêler écriture et jeu d'improvisation, animé par Marion Pique.	720,00 €	300,00	
			Vocalisez votre instrument : stage animé par Anna Kravchenko pour développer les pratiques vocales autour de la pratique de jeux vocaux et corporels.	700,00 €	300,00	
		Conservatoire de Givors (CRG)	Captação vidéo : valorisation par la captation vidéo des actions du Réseau SOL.	5 000,00 €	2500,00	
			Stage "Dances d'avril" avec la Compagnie Arcosm : stage de danse intergénérationnel ouvert à toutes les esthétiques chorégraphiques avec les danseurs et musiciens de la compagnie Arcosm.	1 400,00 €	700,00	
			Projet Batucada avec la Cie Trans Express : projet intergénérationnel proposé à l'ensemble des élèves du réseau SOL avec la Compagnie Trans Express, pour la création d'un spectacle de rue "Tambours et Poupées géantes".	2 200,00 €	1100,00	
			Coordination du Réseau SOL.	4 000,00 €	3500,00	
			Espace musical Pierre Roucart - Pierre-Bénite	JazzViolons s'invite au théâtre : concert théâtral et masterclass sur les modes de jeu, l'improvisation et la mise en espace, à destination des élèves du réseau SOL.	1 400,00 €	
		Music'85 - Oullins	Big Band du réseau SOL : série de 3 répétitions d'une journée et un concert pour permettre à 20 élèves des EM du réseau SOL de découvrir la pratique de la musique en Big Band.	1 440,00 €	700,00	
			Parcours Zik Zak : accompagnement de 4 groupes de musiques actuelles pour un parcours d'apprentissage de la scène.	4 320,00 €	2000,00	
			Festival Big Band Battle : festival impliquant des orchestres d'écoles de musique de la métropole, mixant les groupes semi-professionnels et professionnels avec les élèves.	55 000 €	4 000,00	
Lyon	Confédération Musicale de France Rhône Grand Lyon Ecole de Musique et Ensemble Musical du 7ème	MUSICAVENT : journée de pratique instrumentale suivie d'un concert impliquant les élèves des structures adhérentes de la Métropole et du Rhône.	6 100 €	1 000,00	3 500,00	
		Village Musical : 3ème édition du temps fort festif au parc Blandan pour œuvrer à la promotion des pratiques musicales amateurs chez les jeunes du 7ème arrondissement de Lyon et inauguration de l'installation d'un piano avec des propositions d'animations et de cours gratuits et ouverts à tous.	62 017 €	2 500,00		
	MIDOSI Les Monts d'Or en Musique - Saint-Didier-au-Mont-d'Or	Conservatoire municipal de Limonest	Jazz day 2024 : soutien à l'organisation du jazz day de Limonest ainsi qu'à la participation des orchestres de la CTM Ouest Nord au festival Jazz à Vienne	12 140 €	2 000,00	2 000,00
		MOMM3 Monts d'Or Musiques Actuelles : rencontre de groupes de musiciens des classes de musiques actuelles des écoles du territoire.	6 500 €	2 000,00		

ANNEXE 2 - Attribution de subventions aux projets des établissements d'enseignement artistique pour l'année 2023						
2° - Soutien au développement des coopérations intercommunales dans les CTM						
CTM	Établissements d'enseignement artistique implantés dans la CTM	Structure porteuse du projet (bénéficiaire de la subvention)	Projet	Coût total du projet (€)	Subvention Métropole de Lyon (€)	Subvention totale CTM (€)
Ouest Nord	Mélodie Champagne, Champagne-au-Mont-d'Or Musicalia, Dardilly & La Tour-de-Salvagny Association école de musique, Écully Conservatoire municipal, Limonest Harmonie de St-Cyr-au-Mont-d'Or, St-Cyr-au-Mont-d'Or MIDOS, St-Dizier-au-Mont-d'Or	Musicalia - Dardilly-La Tour de Salvagny	Réunion et unification de l'école de musique de Dardilly et de La Tour de Salvagny (poursuite 3e année) : les deux écoles de musique de Dardilly et de La Tour de Salvagny se sont engagées depuis 2019 dans un DLA (Dispositif Local d'Accompagnement) pour formaliser un projet commun de rapprochement, en réponse à la volonté des deux écoles et des deux communes. La solution retenue est une fusion des deux écoles, qui est devenue effective en janvier 2022. Il s'agit de soutenir le développement de l'activité de l'école fusionnée, avec la poursuite du développement d'activités sur les temps scolaires et périscolaires pour l'année 2023-2024, le déploiement de l'orchestre à l'école et la mise en place d'une nouvelle gouvernance avec un projet pédagogique commun pour ce pôle musical intercommunal au sein de la CTM Ouest Nord.	25 000,00 €	15 000,00 €	21 000,00 €
			Quand le classic fait le Buzz - Edition 2 : concert autour d'un répertoire de musique vocale et lyrique en lien avec des associations du territoire.	5 582,00 €	1 000,00 €	
		Association école/école de musique - Écully	Masterclass Jazz : masterclass jazz à destination des élèves des écoles d'Écully, Dardilly et Albigny.	2 400,00 €	1 000,00 €	
Plateau Nord	AMC2, Caluire-et-Cuire ESC l'Alouette et MIC O Tostin, Killeuca-la-Pape École sur 2 notes, Sablonay-Camp	AMC2 école de musique - Caluire-et-Cuire	Caluire et Cuivres 2024 : stage pour réactiver la pratique et l'engagement pour les cuivres pour les pratiques collectives et les ensembles de cuivres à destination des élèves de la CTM.	33 500,00 €	2 500,00 €	5 000,00 €
			Caluire Clarinette 2024 : projet de la CTM Plateau Nord, proposant un concert participatif, pédagogique et s'ouvrant sur le grand public.	24 000,00 €	2 500,00 €	
Rhône Amont Porte des Alpes	Harmonie La Glaneuse et MIC Louis Aragon, Bron Conservatoire, Chassieu Harmonie Découverte, Déclines-Charpleu Conservatoire, Meyrieu École de musique de Mions, Mions École de musique, Saint-Fons Conservatoire, La Mose et Harmonie, Saint-Priest Conservatoire - École des arts, Vaulx-en-Velin	MIC Louis Aragon - Bron	Le F'EST : Festival de musiques actuelles des écoles de l'est lyonnais : rencontres, ateliers et accompagnement de groupes de musiques actuelles des communes du bassin de vie pour préparer leurs représentations lors de soirées concerts organisées dans différents lieux de diffusion du territoire.	11 876,00 €	6 000,00 €	9 500,00 €
			Le F'EST Acte II : Rec, shoot and release : dans la continuité du F'est, ce deuxième acte propose aux groupes issus des écoles de musique d'aller plus loin, de pouvoir enregistrer leur musique, réaliser 2 clips et organiser une mini-tournée autour d'une journée de résidence et une release partie au jack/jack (Bron)	3 163,00 €	1 500,00 €	
		Conservatoire de musique et de danse de Chassieu (CNC)	Orchestre Inter-écoles : projet qui implique les élèves des orchestres symphoniques des Conservatoires de Chassieu, Meyrieu, et Vaulx-en-Velin (CTM Porte des Alpes et Rhône-Amont).	7 200,00 €	2 000,00 €	
Val de Saône	Société musicale, Cailloux-sur-Fontaines École de Musique des Monts d'Or, Collonges-au-Mont-d'Or, MIC, Fontaines-Saint-Martin, École de Musique municipale, Fontaines-sur-Saône, La Cécilienne, Genay, Association musicale, Montbary École de musique de l'Harmonie de Neuville, Neuville-sur-Saône, Musique et Culture, St-Germain-au-Mont-d'Or	Société musicale de Cailloux sur Fontaines	Stage d'orchestre mutualisé : permettre aux élèves isolés dans certaines classes d'instruments à vents et à percussions de participer à un travail d'orchestre sur 2 jours avec un concert final.	3 150,00 €	1 500,00 €	
			Festival POLYSONS : festival des orchestres de la CTM du Val de Saône	1 140,00 €	500,00 €	
		École de Musique des Monts d'Or - Collonges-au-Mont-d'Or	Partenariat avec un collectif de musiciens : Mini-stages autour de la musique jazz/musique improvisée, en partenariat avec la compagnie "Le Civil" qui se produira aussi en concert.	3 575,00 €	1 000,00 €	5 000,00 €
		La Cécilienne de Genay	Organisation mutualisée des examens de fin de cycles pour la CTM Val de Saône.	5 600,00 €	1 000,00 €	
		Harmonie de Neuville-sur-Saône	Projet Debout les Cordes : Mutualisation des classes à cordes frottées permettant aux élèves de se retrouver pour former un orchestre à cordes sur le territoire du Val de Saône	3 000,00 €	1 000,00 €	
Val d'Yzeron	École de Musique de l'Ouest lyonnais, Charbonnières-les-Bains & Marcy-L'étoile Atelier musical du Chapoly, Charbonnières-les-Bains École de musique, Craponne École de musique, Francheville École de musique, St-Genès-les-Ollières Conservatoire de Musique et Danse, Sainte-Foy-lès-Lyon École de Musique, Tassin-la-Demi-Lune	École de musique de Craponne	Organisation de la Nuit Rock de Val d'Yzeron : Masterclass et concert réunissant les ateliers Musiques Actuelles des écoles de la CTM du Val d'Yzeron.	3 000,00 €	1 200,00 €	
			École de Musique de Francheville	Organisation des examens de fin de cycles en commun de la CTM du Val d'Yzeron	2 780,00 €	1 000,00 €
		Conservatoire de Musique et Danse de Sainte-Foy-lès-Lyon (CMD)	Conte en Musique « Un conte de Je-ne-sais-ou » : Aborder le répertoire de l'orchestre symphonique en illustrant un conte avec un comédien professionnel et en rencontrant d'autres musiciens du réseau SOL.	5 390 €	1 000,00 €	
		École de Musique de Tassin la Demi-lune	Harmonie MELTIN NOTES du Val d'Yzeron : Harmonie mutualisée sur le territoire du Val d'Yzeron et organisation d'événements communs aux différentes écoles de musique sur le territoire.	4 250,00 €	1 800,00 €	15 000,00 €
			Coordination administrative d'écoles de musique de la CTM du Val d'Yzeron : Les Écoles de Musique du Val d'Yzeron (Craponne, Marcy/Charbonnières, Saint-Genès les Ollières et Tassin la Demi-lune) ont décidé de mutualiser les tâches administratives et de coordination de réseau, bénéficiant aux écoles de musique de la CTM du Val d'Yzeron, avec le cofinancement d'un poste de 12h hebdomadaires.	16 350,00 €	5 000,00 €	
		CMTRA	Super Tapages - Exploration des passions musicales à Francheville : projet inclusif mettant à l'honneur la diversité musicale de la commune de Francheville, tourné vers l'écoute musicale et les émotions.	47 000 €	5 000,00 €	

2

ANNEXE 2 - Attribution de subventions aux projets des établissements d'enseignement artistique pour l'année 2023						
2° - Soutien au développement des coopérations intercommunales dans les CTM						
CTM	Établissements d'enseignement artistique implantés dans la CTM	Structure porteuse du projet (bénéficiaire de la subvention)	Projet	Coût total du projet (€)	Subvention Métropole de Lyon (€)	Subvention totale CTM (€)
					TOTAL	81 500,00

3

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2802

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) :
Objet : Schéma métropolitain des enseignements artistiques - Attribution de subventions aux structures ressources pour l'année 2023
Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 363-1-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte et objectifs

Par délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021, la Métropole a approuvé les orientations de sa stratégie culturelle pour la période 2021-2026. Dans ce cadre, la Métropole assume une compétence obligatoire relative à la mise en œuvre d'un schéma métropolitain des enseignements artistiques. Le schéma, portant sur la période 2023-2027, a été approuvé par délibération du Conseil n° 2022-1372 du 12 décembre 2022.

Ce schéma, fruit d'un travail concerté avec les communes et les établissements du territoire, formalise les ambitions et les objectifs de la Métropole pour le soutien aux conservatoires et écoles de musique, danse, théâtre, cirque, arts plastiques, autour de cinq axes, chacun se déclinant en plusieurs objectifs et en actions :

- axe 1 : des pratiques artistiques pour tous les habitants de la Métropole,
- axe 2 : un schéma pour toutes les pratiques artistiques, au service des professionnels,
- axe 3 : vers un service public de l'enseignement artistique, au cœur des pratiques culturelles des territoires,
- axe 4 : prendre en compte l'éco-responsabilité,
- axe 5 : agir pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le budget global alloué au schéma métropolitain des enseignements artistiques en 2023 représente 5 647 286 € de crédits de fonctionnement, auquel s'ajoute un dispositif annuel de soutien aux investissements des établissements.

Pour accompagner les communes et les établissements vers ces objectifs, le schéma métropolitain propose plusieurs modes d'intervention, dont certains ont été présentés lors de précédentes réunions du Conseil ou de la Commission permanente :

- par délibérations du Conseil n° 2023-1497 du 23 janvier 2023 et n° 2023-1616 du 27 mars 2023, la Métropole a approuvé les participations à verser, pour l'année 2023, aux syndicats mixtes de gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon (participation de 1 757 000 €) et de l'École nationale de Musique, danse et d'art dramatique de Villeurbanne (participation de 1 070 761 €),

- par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2478 du 10 juillet 2023, des subventions de fonctionnement à 74 établissements, pour un montant global de 2 522 548 €,

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Cédric Van Styvendaal

ANNEE 3 - Soutien à des projets d'envergure métropolitaine - Temps fort Semaine de l'égalité F/H	
Structure porteuse du projet (Bénéficiaire de la subvention)	Projet
CTM	Coût total du projet (€)
Lions et Côteaux du Rhône	2 000,00
Lyon	2 000,00
Plateau Nord	3 000,00
AMCZ école de musique - Caluire-et-Cuire	15 000 €
TOTAL	
7 000,00	

2° - L'association Léthé Musicale

L'association Léthé Musicale est un établissement d'enseignement artistique spécialisé dans l'accueil d'enfants et adultes en situation de handicap (offre d'ateliers de musique adaptés et de musicothérapie réguliers et stages d'été) qui accompagne, par ailleurs, les structures d'enseignement artistique demandeurs pour permettre l'accès des publics les plus fragiles (enfants et adultes en situation de handicap, personnes âgées dépendantes, etc.) à une pratique musicale (via des propositions d'ateliers, stages, formations, conférences, actions de diffusion et concerts, en partenariat avec des structures culturelles ou médico-sociales).

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1893 du 21 novembre 2022, la Métropole a attribué une subvention de 24 300 €, au profit de l'association Léthé Musicale, pour son programme d'actions 2022 qui a consisté en des actions de sensibilisation et d'accompagnement des professionnels et des établissements d'enseignement artistique, la mise en œuvre de dispositifs et actions concrètes vis-à-vis des élèves, l'organisation de formations musique/handicap, etc.

Le programme d'actions de l'année 2023 intègre la poursuite des activités de centre de pratiques artistiques accueillant des publics en situation de handicap et de soutien et accompagnement des établissements de la Métropole pour l'adaptation aux situations de handicap (sensibilisation, mise en œuvre de dispositifs d'accueil, organisation de formations, journées professionnelles et conférences) et l'engagement dans la mise en œuvre du schéma métropolitain des enseignements artistiques 2023-2027.

Il est proposé de soutenir ce programme d'actions à hauteur de 24 300 € pour l'année 2023.

Budget prévisionnel 2023 :

Dépenses	Montant (€)	Recettes	Montant (€)
achats	16 235	droits d'inscription et billetterie spectacle	179 856
services extérieurs	19 357	subvention État	25 937
autres services extérieurs	48 107	subvention Métropole Culture	24 300
impôts et taxes	4 300	subvention Métropole Solidarités	9 000
charges de personnel	231 309	subvention Métropole Conférence des financeurs	4 000
charges exceptionnelles	6 188	subvention Conseil Départemental du Rhône	3 500
charges financières	501	subvention Ville de Lyon	8 000
		subvention Ville de Feyzin	5 500
		autres produits de gestion courante	44 546
dotaions aux amortissements	1 224	produits financiers et produits exceptionnels	229
		reprise sur amortissements	22 353
Total	327 221	Total	327 221

3° - Le Centre de formation des enseignants de la musique AuRA (CEFEDEM AuRA)

Le CEFEDEM AuRA est une structure, créée en 1990, à l'initiative du ministère de la Culture, qui assure des missions de formation des professeurs des écoles de musique menant au diplôme d'État (DE) d'enseignement de la musique, des activités de recherche sur tous les domaines liés aux enseignements artistiques et la gestion d'un pôle de ressources ouvert aux professionnels du territoire métropolitain.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1893 du 21 novembre 2022, la Métropole a attribué une subvention de 35 000 €, au profit du CEFEDEM AuRA, pour son programme d'actions 2022 qui a pris la forme d'actions de professionnalisation des acteurs des établissements d'enseignement artistique, notamment à travers un programme de formation diplômante en cours d'emploi au DE de professeur de musique, pour les enseignants déjà en poste, une mission d'accompagnement permettant aux établissements soutenus dans le cadre du schéma métropolitain, d'utiliser l'espace numérique de travail des collèges de la Métropole lacobasse.com et l'accompagnement des acteurs du territoire métropolitain à la structuration des enseignements artistiques et la construction de réflexions nouvelles sur l'enseignement musical.

- par délibération de la Commission permanente n° 2023-2623 du 16 octobre 2023, le soutien à des dispositifs de pratique artistique renforcée dans des collèges, pour un montant global de 34 300 €, et le soutien à des investissements à vocation pédagogique, pour un montant global de 224 858 €.

Le schéma intègre en outre des dispositifs de financement aux projets des établissements, ainsi que le soutien à des structures ressources.

Ces structures ressources mettent en œuvre des actions d'accompagnement qui contribuent au développement de l'action des établissements, à la mise en valeur et à la généralisation d'innovations pédagogiques, à la transformation des pratiques des professionnels et à la prise en compte de disciplines artistiques pas ou peu représentées dans l'offre des structures.

II - Le soutien à des structures ressources pour l'année 2023

1° - La Confédération musicale de France Rhône Grand Lyon (CMF Rhône Grand Lyon)

La CMF Rhône Grand Lyon accompagne des structures de pratique musicale amateur (écoles de musiques, orchestres, harmonies, brass-band, etc.) du Département du Rhône et de la Métropole, sur des enjeux administratifs et pédagogiques.

131 structures sont adhérentes à la CMF Rhône Grand Lyon (80 du Département du Rhône, 50 de la Métropole), dont 49 écoles de musique. 31 des 76 établissements soutenus par la Métropole, en 2023, adhèrent à cette fédération. La CMF Rhône Grand Lyon est affiliée à la CMF, structure reconnue d'utilité publique et interlocuteur de l'État et des institutions nationales.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1893 du 21 novembre 2022, la Commission permanente a attribué une subvention de 22 600 €, au profit de la CMF Rhône Grand Lyon, pour son programme d'actions 2022 qui a consisté en la mise en œuvre de missions d'accompagnement des établissements, dont les plus petites structures, l'organisation de stages pour des élèves, etc.

Le programme d'actions de l'année 2023 prévoit une continuité du soutien à la professionnalisation des établissements de statut associatif (accompagnement des bénévoles, services et outils mutualisés, conseils et accompagnement, apport d'expertise dans le cadre de réflexions autour d'un projet de groupement d'employeurs pour les écoles de musique associatives, travail sur les outils numériques mené par la CMF à l'échelon national), l'organisation de stages, colonies musicales et l'engagement dans la mise en œuvre du schéma métropolitain des enseignements artistiques 2023-2027.

Il est proposé de soutenir ce programme d'actions à hauteur de 22 600 € pour l'année 2023.

Budget prévisionnel 2023 :

Dépenses	Montant (€)	Recettes	Montant (€)
charges de personnel	33 920	Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA)	10 550
charges administratives	1 820	Métropole	22 600
dépenses matériels, contrats et locaux	8 710	Conseil Départemental du Rhône	2 200
dépenses externes	4 150	adhésions	4 847
frais bancaires	120	dons Crédit mutuel et JS Musique	3 700
organisation Congrès CMF	500	médailles / livrets / diplômes CMF	550
autres dépenses	650	intérêt du livret	723
		autres recettes	800
charges organisation Orchestre Junior, colonies et stages d'été	94 250	recettes inscriptions Orchestre Junior, colonies et stages d'été	98 150
Total	144 120	Total	144 120

5

Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2802

Il est proposé de soutenir ce programme d'actions à hauteur de 10 000 € pour l'année 2023.

Budget prévisionnel 2023 :

Dépenses	Montant (€)	Recettes	Montant (€)
achats	1 750	recettes propres	20 000
services extérieurs	2 550	subvention DRAC AuRA	15 000
autres services extérieurs	2 950	subvention Métropole	10 000
charges de personnel	64 700	subvention Ville de Lyon	15 000
dotation aux amortissements	1 000	autres produits de gestion courante	12 950
Total	72 950	Total	72 950

5° - Le Centre de musiques traditionnelles Rhône-Alpes (CMTRA)

Le CMTRA est une association qui œuvre à la valorisation des traditions musicales et des patrimoines culturels immatériels des territoires urbains, périurbains et ruraux de la Région AuRA. Labellisé Ethnopolle par le ministère de la Culture et accrédité au titre de la convention Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, le CMTRA est un pôle de médiation scientifique, de ressources documentaires et de recherches collaboratives sur le thème musiques, territoires, interculturelité.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1893 du 21 novembre 2022, la Métropole a attribué une subvention de 10 000 €, au profit de l'association CMTRA pour son programme d'actions 2022. Son intervention a porté sur l'animation de la plateforme numérique INFRASONS et la promotion de son usage, la constitution d'une base de données de tous les enseignants qui travaillent sur la transmission des musiques et danses traditionnelles dans la région et la coordination de projets participatifs.

Le programme d'actions de l'année 2023 prévoit la poursuite de l'animation de la plateforme numérique INFRASONS (qui regroupe chants, airs instrumentaux, récits de vie, contes, langues et légendes collectés depuis près d'un siècle sur le territoire AuRA), des actions de mise en réseau des acteurs de la transmission de la musique pour développer l'enseignement des musiques traditionnelles dans les conservatoires et écoles de musique, la coordination de projets participatifs favorisant les dialogues interculturels et la mise en lumière des cultures minoritaires sur un territoire. Ces actions interviendront dans le cadre de la mise en œuvre du schéma métropolitain des enseignements artistiques 2023-2027.

Il est proposé de soutenir ce programme d'actions à hauteur de 10 000 € pour l'année 2023.

Budget prévisionnel 2023 :

Dépenses	Montant (€)	Recettes	Montant (€)
achats	38 150	recettes propres	62 020
prestations extérieures	78 050	subvention Ville de Lyon	27 200
communication	18 522	subvention Ville de Villeurbanne	14 000
missions et réception	22 250	subvention Métropole - Structure ressources schéma métropolitain	10 000
charges de personnel	240 830	subvention Métropole - Aide au projet - Francheville	5 000
droits d'auteur	1 800	subvention Ville de Lyon - Métropole - Institut français	6 000
charges de gestion courantes et charges exceptionnelles	800	subvention Département de l'Isère	4 000
amortissement	3 200	subvention Région AuRA	80 000
dotations aux dépréciations	4 500	subvention État	141 671
		autres subventions	2 000
		cotisations et contributions	23 400
		transfert de charges	6 339

4

Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2802

Le programme d'actions de l'année 2023 prévoit :

- la poursuite d'actions déjà engagées, avec le travail de professionnalisation des acteurs des établissements d'enseignement artistique, (programme de formation diplômante en cours d'emploi au DE de professeur de musique) et les enjeux de formation à destination des professionnels du territoire, autour de thématiques prioritaires du schéma, qu'il s'agisse d'enjeux transversaux (direction des établissements de statut associatif, action culturelle, pédagogies collectives, projet, interdisciplinarité, lien aux acteurs du champ social, etc.) ou de focus à l'échelle d'un ou plusieurs établissements au sein d'une Conférence territoriale des Maires,
- le développement du pôle numérique, à travers l'accompagnement des professionnels dans le développement de l'usage des outils numériques pour accompagner et soutenir les élèves dans leur apprentissage artistique (transformation des pratiques d'apprentissage par le numérique, accompagnement de la montée en puissance des usages du numérique dans les structures, accompagnement des pratiques artistiques qui utilisent le numérique),
- la constitution d'un pôle ressource pour les acteurs de l'Éducation artistique et culturelle sur le territoire, avec des actions en direction du jeune public et tout au long de la vie,
- le développement des missions d'acteur ressource d'un territoire, dans la perspective de l'installation du CEFEDM AuRA au sein du site de l'Autre Soie à Villeurbanne,
- et l'engagement dans la mise en œuvre du schéma métropolitain des enseignements artistiques 2023-2027.

Il est proposé de soutenir ce programme d'actions à hauteur de 45 000 € pour l'année 2023.

Budget prévisionnel 2023 :

Dépenses	Montant (€)	Recettes	Montant (€)
charges de personnel	808 000	subvention DRAC	973 000
charges fixes	279 750	subvention Métropole	45 000
formation initiale	77 600	subvention Département Haute-Savoie	12 500
pôle numérique	21 000	produits provenant des entreprises	6 215
formation continue	67 400	produits provenant des organismes paritaires collecteur agréé	125 153
		produits provenant des pouvoirs publics	54 968
formation diplômante en cours d'emploi	27 686	recettes - frais d'inscription	28 034
		ressources propres	10 000
		autres recettes	26 566
Total	1 281 436	Total	1 281 436

4° - Le Carrefour des rencontres artistiques pluriculturelles (CRA.P)

Le CRA.P est un lieu d'apprentissage artistique, créé en 1989 et dédié à l'enseignement des musiques actuelles et urbaines (rap, électro, musiques assistées par ordinateur, poésie de textes slam, scratch, beatmaking etc.), de l'initiation à la professionnalisation des élèves. C'est, à la fois, un lieu d'éducation et de formation artistique et une structure ressource au service des autres établissements du territoire, pour développer la prise en compte des disciplines des musiques actuelles et urbaines dans toutes les structures.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1893 du 21 novembre 2022, la Métropole a attribué une subvention de 10 000 €, au profit du CRA.P, pour son programme d'actions 2022. Son intervention a porté sur des projets dans des établissements permettant une plus grande prise en compte des esthétiques des musiques urbaines et des actions d'accompagnement des professionnels.

Le programme d'actions de l'année 2023 prévoit la continuité de ces activités, avec les actions du centre de pratiques artistiques et l'engagement dans des projets et formations-action au sein des établissements du territoire (projets sur le temps long, ateliers ponctuels ou réguliers, actions de sensibilisation, etc.), dans le cadre de la mise en œuvre du schéma métropolitain des enseignements artistiques 2023-2027.

Elle intervient dans le cadre d'actions d'éducation artistique et culturelle conduites dans les écoles et collèges, en collaboration avec des compositeurs de tous horizons, ainsi qu'avec les musiciens intervenants, en éditant et diffusant des œuvres accompagnées de ressources pédagogiques (reportages, notes, préfaces explicatives, vidéos). A ce titre, elle participe à l'émergence et au développement d'un répertoire musical singulier, issu du territoire, qui a vocation à constituer un répertoire de référence pour pouvoir pratiquer la musique à l'école, monter des projets musicaux et scéniques ambitieux, avec des enfants n'ayant pas nécessairement de compétences musicales préalables.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1893 du 21 novembre 2022, la Métropole a attribué une subvention de 5 000 €, au profit de l'association Mémeludies éditions, pour son programme d'actions 2022. Son intervention a porté sur des actions d'accompagnement mises en œuvre au sein de structures d'enseignement artistique ou d'établissements scolaires, pour développer et enrichir le répertoire musical utilisé dans le cadre de projets de pratique musicale.

Le programme d'actions de l'année 2023 prévoit une continuité du soutien à ces actions d'accompagnement pour enrichir le répertoire musical utilisé dans le cadre des interventions des établissements d'enseignement artistique hors les murs, en milieu scolaire et hors temps scolaire, dans le cadre de la mise en œuvre du schéma métropolitain des enseignements artistiques 2023-2027.

Il est proposé de soutenir ce programme d'actions à hauteur de 5 000 € pour l'année 2023.

Budget prévisionnel 2023 :

Dépenses	Montant (€)	Recettes	Montant (€)
achats	3 000	subvention État	15 000
services extérieurs	4 966	subvention Région	10 000
autres services extérieurs	8 970	subvention Métropole	5 000
charges de personnel	24 660	Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM)	3 000
impôts et taxes	112	Maison de la musique contemporaine	2 000
autres charges	1 200	vente de marchandises	7 358
dotation aux amortissements	5 438	autres ressources	550
Total	48 346	Total	48 346

8° - L'association Marché Gare

L'association Marché Gare est une salle de concerts dédiée aux musiques actuelles, labellisée par l'État Scènes de musiques actuelles. Ce lieu met en œuvre des résidences artistiques, contribue à la structuration professionnelle de la scène locale et, plus globalement, à la filière des musiques actuelles, de l'éducation à la formation jusqu'à la diffusion, auprès de tous les publics.

Dans le cadre des orientations du schéma métropolitain des enseignements artistiques 2023-2027, il est proposé d'accompagner le programme d'actions de l'année 2023 pour la structuration professionnelle des élèves des établissements de formation et d'enseignement de la musique du territoire métropolitain. Ce programme, destiné aux élèves engagés dans un cursus de formation et qui souhaitent développer leur pratique amateur ou se destiner à la professionnalisation, intègre : des workshops (découverte de l'environnement professionnel, des ressources, outils et connaissances pour développer son projet, préparer l'expérience en /live, apprendre à communiquer sur son concert), des résidences de création (intégrer les contraintes techniques à la démarche de création, maîtriser les conditions scéniques professionnelles, consolider l'équipe artistique), la découverte de enjeux liés à l'organisation de concerts et la conception et développement de projets de médiation et d'action culturelle, pour, dès la formation, développer des compétences permettant de travailler sous différentes formes avec tous les publics.

Il est proposé de soutenir ce programme d'actions à hauteur de 20 000 € pour l'année 2023.

Dépenses	Montant (€)	Recettes	Montant (€)
		produits financiers	400
		reprise sur provisions	4 000
		reprise de fonds dédiés	22 072
Total	408 102	Total	408 102

6° - Le Centre de formation des musiciens intervenants (CFMI) de l'Université Lumière Lyon 2

Le CFMI de l'Université Lumière Lyon 2 forme des intervenants musicaux amenés à travailler dans les domaines de l'éducation artistique et culturelle, en particulier à l'école et de l'action artistique auprès de différents publics, notamment dans les champs social et sanitaire, à travers des actions de formation initiale diplômante, notamment avec le diplôme universitaire de musicien intervenant à l'école et, également, des actions de formation professionnelle continue non diplômante. Les employeurs des musiciens intervenants sont principalement les communes, ainsi que les conservatoires et écoles de musique.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1893 du 21 novembre 2022, la Métropole a attribué une subvention de 10 000 €, au profit du CFMI de l'Université Lumière Lyon 2, pour son programme d'actions 2022. Son intervention a porté sur des actions d'accompagnement à la mise en place de projets de territoire et de projets d'établissement d'enseignement artistique, la préparation d'actions de formation continue sur la thématique de l'égalité d'accès aux pratiques artistiques entre les femmes et les hommes, des projets artistiques avec les publics de la petite enfance et les personnes relevant des politiques sociales de la Métropole.

Le programme d'actions de l'année 2023 prévoit une continuité du soutien à ces actions d'accompagnement des établissements d'enseignement artistique, avec le programme d'actions de formation continue sur la thématique de l'égalité d'accès aux pratiques artistiques entre les femmes et les hommes, la poursuite d'expérimentation d'actions avec les publics de la petite enfance (collaboration avec le service de protection maternelle et infantile) et avec les personnes relevant des politiques sociales de la Métropole (le Pôle culture pour tous de l'association ALLIES, les personnes en situation de handicap, etc.), dans le cadre de la mise en œuvre du schéma métropolitain des enseignements artistiques 2023-2027.

Il est proposé de soutenir ce programme d'actions à hauteur de 10 000 € pour l'année 2023.

Budget prévisionnel 2023 :

Dépenses	Montant (€)	Recettes	Montant (€)
charges de fonctionnement	163 776	formation continue	39 924
salaires personnel permanent	415 680	apprentissage	28 875
salaires personnel enseignant	84 760	autres produits	34 167
		ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche	85 000
		DRAC AuRA	470 000
		Métropole	10 000
		taxe d'apprentissage	250
Total	668 216	TOTAL	668 216

7° - L'association Mémeludies éditions

L'association Mémeludies éditions agit pour favoriser la pratique musicale des enfants à l'école par la création et la diffusion d'œuvres musicales contemporaines spécialement écrites pour eux.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 146 900 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P3303063A.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

Budget prévisionnel 2023 :

Dépenses	Montant (€)	Recettes	Montant (€)
activités de diffusion	205 410	ressources propres	256 906
accompagnement de la filière	37 921	autres ressources : dons, mécénat, partenariat, fonds dédiés	6 400
médiation et actions culturelles	50 513	subvention État (dont aide à l'emploi)	142 700
activités annexes	700	subvention Région	50 000
		subvention Métropole	20 000
		subvention Ville de Lyon	153 750
		subvention Centre national de musique	35 000
charges de fonctionnement	507 300	subvention SACEM	11 000
		subvention autres	12 000
		subvention d'investissement (quote-part)	70 159
		autres produits de gestion	12 123
		activités annexes	31 806
Total	801 844	Total	801 844

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer des subventions à ces huit structures, pour un montant total de 146 900 € ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2023, de subventions de fonctionnement d'un montant total de 146 900 €, répartis comme suit :

- 22 600 € au profit de la CMF Rhône Grand Lyon,
- 24 300 € au profit de l'association Léthé Musicale,
- 45 000 € au profit de l'association AURA,
- 10 000 € au profit du CRA.P,
- 10 000 € au profit de l'association CMTRA,
- 10 000 € au profit du CFMI de l'Université Lumière Lyon 2,
- 5 000 € au profit de l'association Mémeludies éditions,
- 20 000 € au profit de l'association Marché Gare,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et, respectivement, la CMF Rhône Grand Lyon, l'association Léthé Musicale, le CEFEDM AURA, le CRA.P, l'association CMTRA, le CFMI de l'Université Lumière Lyon 2, l'association Mémeludies éditions et l'association Marché Gare, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Dans le cadre des partenariats scientifiques et culturels que le Musée entretient et développe avec les institutions culturelles présentes sur le territoire, il est proposé de mettre en dépôt, dans ce lieu patrimonial de l'ancienne usine des eaux de Saint-Clair, des dispositifs créés dans le cadre de cette exposition temporaire mais non exposés à ce jour dans le parcours permanent du Musée. Ainsi, les visiteurs du site de Saint-Clair découvriront les techniques liées au cycle de l'eau dans le monde romain et, plus particulièrement, à Lugdunum.

Ce dépôt s'effectuera à titre gratuit, pour une durée de 5 ans, tacitement reconductible dans la limite de 25 ans. Une convention permet d'en établir les conditions techniques et les engagements réciproques de la Métropole et de l'association.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver la convention de partenariat relative au dépôt de ces dispositifs, à passer avec l'association L'eau à Lyon et la pompe de Cornouailles, qui permettra d'offrir au public une approche variée et ludique sur la thématique de l'eau ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le dépôt de dispositifs et maquettes du Musée Lugdunum,
- b) - la convention de partenariat à passer entre la Métropole et l'association L'eau à Lyon et la pompe de Cornouailles, relative au dépôt de dispositifs et maquettes, propriétés du Musée Lugdunum.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2803

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Lugdunum - Musée et théâtres romains - Convention de partenariat entre la Métropole de Lyon et l'association L'eau à Lyon et la pompe de Cornouailles**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Lugdunum - Musée et théâtres romains est un équipement culturel géré en régie par la Métropole.

Celui-ci a présenté au public l'exposition temporaire intitulée AQUA. L'invention des romains du 8 novembre 2017 au 13 mai 2018.

Cette exposition permettait de découvrir le cycle de l'eau et ses multiples usages à Lugdunum, il y a 2 000 ans.

Aqueducs, thermes, fontaines et bassins témoignent de l'omniprésence de l'eau dans le monde romain et Lugdunum est, avec Rome, l'un des lieux où les monuments des eaux ont laissé les traces les plus spectaculaires. Outre l'exposition d'objets archéologiques, diverses maquettes et reconstitutions ont été présentées. A cette occasion, la Métropole a conçu divers dispositifs de médiation culturelle dont une manipe pédagogique reprenant le principe des vases communicants et une maquette interactive d'une pompe hydraulique en métal et PVC élaboré en collaboration avec l'Ecole centrale de Lyon.

II - Partenariat culturel avec l'association L'eau à Lyon et la pompe de Cornouailles

L'association L'eau à Lyon et la pompe de Cornouailles a été créée en 2003 avec deux objectifs :

- développer le concept de patrimoine industriel, architectural et historique que constitue la pompe de Cornouailles et les bassins filtrants situés sur la commune de Caluire-et-Cuire,
- promouvoir la sauvegarde et la mise en valeur de ce site ainsi que les techniques d'alimentation en eau et en assainissement utilisées à Lyon et dans sa région, de l'antiquité à nos jours.

Dans cette perspective, l'association organise des visites guidées du site de l'ancienne usine des eaux de Saint-Clair, à Caluire-et-Cuire, ainsi que des conférences, et elle retrace l'histoire de l'eau à Lyon grâce à la salle d'exposition Patrice Bonarelli.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Cédric Van Styvendael

L'association HF+ Auvergne-Rhône-Alpes propose des initiatives concrètes qui permettent aux acteurs culturels de s'engager à mettre en pratique les principes d'égalité homme-femme :

- repérer les inégalités entre les genres dans le secteur culturel (gouvernance, production, diffusion, visibilité, moyens financiers, réseaux, formations, etc.), rassembler et diffuser les statistiques,
- mobiliser, interpeler et rencontrer les pouvoirs publics, les institutions et les professionnels,
- accompagner les responsables des structures culturelles dans la réflexion et la mise en place de leviers pour plus d'égalité,
- organiser des tables rondes, conférences et autres moments de rencontres et de réflexion avec les professionnels et professionnelles de la culture,
- lutter contre les violences et harcèlements sexuels, sexistes et de genre dans les arts et la culture.

Cette association sollicite le soutien financier de la Métropole dans le cadre de son programme d'actions tout au long de l'année 2023.

II - Objectifs de la Métropole

Par délibération du Conseil n° 2021-0565 du 21 juin 2021, la Métropole a approuvé les orientations de sa stratégie culturelle pour la période 2021-2026. L'égalité entre les femmes et les hommes y figure comme un enjeu transversal à tous les dispositifs culturels portés par la collectivité.

Par délibération du Conseil n° 2021-0823 du 13 décembre 2021, la Métropole a approuvé son plan d'actions 2021-2023 pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Le 3^{ème} volet de ce plan d'actions concerne l'égalité femmes-hommes dans les politiques publiques métropolitaines dont la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes à travers la culture, le sport et la vie associative.

Ce plan prévoit deux actions dans le domaine culturel :

- soutenir la place des femmes et de leurs œuvres dans la production et la diffusion culturelle sur le territoire métropolitain (action 59),
- développer le parié dans l'enseignement des pratiques artistiques en s'appuyant, notamment, sur le schéma des enseignements artistiques 2022-2027 (action 60).

Les principaux enjeux de ces actions sont d'une part, l'égalité salariale, la mixité des métiers et l'accès aux postes à responsabilité et aux moyens de production et diffusion et, d'autre part, la visibilité des femmes dans les programmations artistiques, les événements, les expositions, la mise en valeur du patrimoine, etc., enfin, l'éducation, à travers la diversité des modèles, l'égal accès aux pratiques artistiques, la lutte contre les stéréotypes et la prévention des violences sexuelles et sexistes dans les établissements d'enseignement artistique et dans les collèges.

Pour contribuer positivement à ces enjeux, la collectivité porte deux engagements :

- le recueil de données et la définition d'objectifs chiffrés adaptés selon les secteurs et contractualisés dans le cadre des conventions d'objectifs et de moyens des principaux événements et équipements métropolitains ou des schémas des enseignements artistiques et de lecture publique,
- l'animation d'une réflexion collective avec les acteurs du territoire : cinq responsables culturels métropolitains, déjà fortement engagés sur cette question, ont été réunis par la Métropole et ont formulé des recommandations concrètes.

L'expertise de l'association HF+ Auvergne-Rhône-Alpes est importante pour la mise en œuvre et le suivi de ces propositions.

III - Programme d'actions pour 2023 et plan de financement prévisionnel

Par délibération de la Commission permanente n° 2022-1397 du 16 mai 2022, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de l'association HF+ Auvergne-Rhône-Alpes.

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2804

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Plan d'actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le secteur culturel - Association HF+ Auvergne Rhône-Alpes - Attribution d'une subvention pour l'année 2023**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'édition 2023 de l'Observatoire de l'égalité entre femmes et hommes dans la culture et la communication montre que, si des progrès sont constatés dans une meilleure représentation des femmes dans les instances de la vie culturelle, dans la programmation des œuvres et dans la consécration artistique, ils ne sont toutefois pas homogènes selon les disciplines.

En ce qui concerne les postes de direction, les ressources humaines et l'accès aux moyens de production, la part des femmes en administration et au sein des institutions culturelles progresse :

- 41 % des établissements publics de la Culture sont dirigés par des femmes en 2023 contre 30 % en 2017,
- 68 % des 41 musées nationaux sont dirigés par des femmes en 2023 contre 41 % en 2019,
- 42 % des centres dramatiques nationaux sont dirigés par des femmes en 2023 contre 27 % en 2019.

Cependant, des résistances sont plus fortes dans les grandes entreprises.

Dans le secteur de la formation, de l'emploi et sur les questions de rémunération : 63 % des étudiants des écoles de l'enseignement supérieur culture sont des étudiants mais les professionnelles sont moins nombreuses que les professionnels (quatre personnes sur 10 en emploi dans les professions culturelles sont des femmes).

Enfin, dans le champ le plus visible et le plus symbolique, celui de la programmation artistique et de la présence de femmes dans les médias, les œuvres des femmes restent moins visibles, moins acquises et moins programmées que celles des hommes. Le cinéma et l'architecture, notamment, continuent à moins consacrer et récompenser les œuvres produites par des femmes.

Créée en 2008, l'association HF+ Auvergne-Rhône-Alpes a pour mission de faire progresser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans le domaine des arts et de la culture, en se donnant comme objectifs le repérage des inégalités entre les hommes et les femmes, en particulier dans le spectacle vivant, la mobilisation contre les discriminations observées et l'évolution vers l'égalité réelle.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Cédric Van Styvendael

2° - Les événements

- La 8^{ème} édition des Journées du Matrimoine en septembre 2023

Depuis sa création, HF+ Auvergne-Rhône-Alpes milite pour que la place des femmes dans l'histoire et la culture soit reconnue.

Actuellement, la plupart des actions mises en lumière lors des Journées européennes du patrimoine sont des œuvres et réalisations masculines. L'association œuvre activement au niveau national pour qu'elles deviennent les Journées européennes du patrimoine et du patrimoine ou les Journées européennes de l'héritage culturel, à l'image de plusieurs pays d'Europe.

A travers les Journées du patrimoine, l'objectif de l'association est de mettre en lumière les femmes, les créatrices du passé et leurs œuvres, qui constituent un héritage culturel et symbolique à préserver et à faire connaître. L'association HF+ Auvergne Rhône-Alpes se propose de fédérer toutes les actions matrimoine identifiées sur le territoire et de les communiquer via internet et un livret diffusés en Auvergne-Rhône-Alpes chez tous ses partenaires et les principaux lieux culturels et militants. La programmation est aussi relayée sur un site internet dédié : www.matrimoinehfaura.com. Chaque année, une dizaine d'événements (balades urbaines, spectacles, concerts, expositions, etc.) ont lieu à Lyon.

En 2022, les Journées du patrimoine se sont déroulées du 16 au 18 septembre 2022. La soirée d'ouverture a eu lieu au Musée des Beaux-Arts de Lyon sur la place des femmes dans les arts plastiques. 69 projets ont été organisés, grâce à une trentaine de structures partenaires, dans huit départements de la région AURA. Les événements ont rassemblé plus de 4.000 participants.es.

En 2023, les Journées du patrimoine ont eu lieu du 15 au 17 septembre 2023. La soirée d'ouverture s'est déroulée à Chambéry sur la place des femmes dans la musique. L'association a organisé deux réunions de présentation en visioconférence et un appel à participations dès le 15 juin 2023. Elle a édité les programmes et pris en charge le site internet (www.matrimoinehfaura.com).

- La 6^{ème} édition des Universités d'Automne

La réussite des États généraux de l'égalité en 2016 a conduit l'association HF+ Auvergne-Rhône-Alpes à multiplier les temps d'échanges et de réflexion sur les questions d'égalité et de parité dans le milieu des arts et de la culture, en amplifiant les rendez-vous instaurés avec le public.

Chaque année, le mouvement HF organise ses Universités d'automne à Lyon, qui permet aux collectifs HF actifs au niveau national, et se retrouver mais également d'inviter un large public à réfléchir sur les questions de genre, d'égalité et d'intersectionnalité via des conférences, des ateliers, des spectacles et des temps d'échanges informels au cours d'un week-end en un lieu unique.

En 2022, les Universités ont eu lieu au Théâtre de la Croix-Rousse dans le cadre du Festiviel, les 5 et 6 novembre. Le thème de la déconstruction, forgé par Jacques Derrida dans les années 1960, a été abordé à travers trois conférences plénières, 21 ateliers, une exposition et la projection de deux films. Les Universités ont aussi été l'occasion de réunir la Fédération inter-régionale HF avec sept collectifs régionaux (23 membres présents). Au total, l'événement a rassemblé près de 600 participants et participantes.

En 2023, les Universités d'automne ont eu lieu les 4 et 5 novembre 2023 et se sont déroulées à nouveau en partenariat avec le festival Festiviel du Théâtre de la Croix-Rousse.

3° - La sensibilisation

L'association HF+ Auvergne-Rhône-Alpes accompagne, depuis sa création, l'évolution des politiques culturelles par sa présence au sein de plusieurs organismes institutionnels et interprofessionnels. L'association est régulièrement sollicitée par les pouvoirs publics et les institutions culturelles pour aborder les questions liées à l'égalité femmes-hommes dans les arts et la culture sur les sujets de l'éga-conditionnalité, de la féminisation des noms de métiers, l'accès des femmes aux postes de direction, la lutte contre les violences sexuelles et/ou sexistes, la notion de patrimoine, etc.

En 2022, l'association HF Auvergne-Rhône-Alpes a préparé une quinzaine d'interventions assurées par des bénévoles et participé à une vingtaine de réunions de groupes de travail sur l'égalité avec des partenaires institutionnels et/ou associatifs :

- les partenaires institutionnels : en 2022, l'association a tout particulièrement été sollicitée par la Métropole pour apporter son expertise lors de temps de travail collectifs avec les directeurs de l'Opéra de Lyon, du Musée d'Art contemporain de Lyon, de la Fête du livre de Bron, du Centre de formation des musiciens intervenants et de Cold Fame, agence lyonnaise de production et de diffusion de concerts.

Le plan d'actions prévisionnel de l'association pour 2023 est le suivant :

1° - Le projet Allié.e.s pour la lutte contre les violences sexuelles et sexistes

Le dispositif Allié.e.s se positionne comme une structure relais et ressource pour accueillir la parole et orienter des victimes de violences ou de harcèlement dans le secteur des arts et de la culture. Il est né d'une 1^{ère} expérimentation conduite à partir de 2017 par le collectif HF Occitane Toulouse, qui entendait de porter un projet d'outils concrets pour aider les salariées des arts et de la culture à faire face aux harcèlements et violences sexistes et sexuelles dans leur cadre professionnel.

Les objectifs opérationnels du projet sont les suivants :

- prévenir les violences sexistes et sexuelles dans un secteur où le harcèlement est banalisé par des pratiques professionnelles peu questionnées,
- créer des espaces pour que les victimes sortent de l'isolement et du silence,
- accompagner et orienter les victimes qui vivent des violences dans leur processus de réparation,
- agir en faveur du changement des pratiques professionnelles sexistes, homophobes, transphobes dans la culture à travers des ateliers de prévention et des fiches pratiques.

Après une 1^{ère} étape de remontée des besoins via un questionnaire à l'ensemble de ses réseaux, l'association a créé des espaces collectifs et des permanences d'information, d'écoute et d'orientation pour les personnes victimes de violences ou harcèlement sexuel et/ou sexiste. Les deux 1^{ères} années d'expérimentation à Toulouse ont permis de documenter le processus et d'analyser les difficultés auxquelles sont confrontés les écouteurs.

Chaque permanence est tenue par un binôme de bénévoles en présentiel, issus de la même filière professionnelle, ceci afin de créer du réseau au sein du secteur culturel. Ces permanences sont ouvertes à toutes les personnes qui vivent des violences de genre et sexuelles dans le milieu artistique et culturel.

L'association propose également d'accompagner les victimes à travers un groupe de parole et un accompagnement juridique gratuit, au vu de la précarité grandissante des professionnels de la culture aujourd'hui. Des partenariats sont mis en place avec des structures de santé et juridiques.

La formation des écouteurs a été conçue spécifiquement pour ce projet par les partenaires toulousains de HF Occitane :

- l'association La Petite, qui agit en faveur de l'égalité dans le milieu musical et culturel,
- l'association pour le Soin Queer et Féministe, créée en 2019 par des soignants engagés contre les violences liées au genre, au sexisme, à l'homophobie et à la transphobie,
- Sarah Khoury, avocate féministe.

L'association HF+ Auvergne Rhône-Alpes s'est mobilisée dès le début de l'année 2022 pour proposer ce dispositif à Lyon. En 2023, il s'agira de former les 13 écouteuses sélectionnées, d'aménager un bureau situé à l'Hôtel Major Martin à Lyon, d'ouvrir les premières permanences, de constituer un réseau local de spécialistes des violences sexistes et sexistes (psychologues, juristes, associations, etc.), de proposer un groupe de paroles gratuit co-animé par des psychologues spécialisés, de réaliser un ensemble documentaire pour prévenir et réagir face à des violences sexistes et sexuelles dans le cadre professionnel, de lancer une campagne de communication auprès des employeurs, syndicats, organisations professionnelles, écoles supérieures du secteur artistique et culturel, et de lancer le site internet : www.allieeshfaura.org.

Ce projet reçoit le soutien de nombreux partenaires financiers : HF Occitane Toulouse, Centre national de la musique, la Fédération inter-régionale du mouvement HF, ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes, Fonds pour le développement de la vie associative. Des discussions sont également en cours avec des fondations pour du mécénat (Fondation des femmes par exemple).

L'association s'appuie également sur de nombreux partenaires opérationnels : Maison des Passages, Maison des jeunes et de la culture Montchat, Ville de Lyon, Centre d'information sur les droits des femmes et des familles de l'Ac Alpin, Association Queer & Care, Association Violences Intra Familiales Femmes Informations Libertés, Association Femmes solidaires, Centre LGBTQIA+ de Lyon, SOS Homophobie, SOS Racisme, Filactions, Planning familial 69, #NousToutes, France Victimes, Agence Auvergne Rhône-Alpes Spectacle Vivant (AURASV), Groupe des 20 AURA, Fédération des Arts de la rue AURA, Association professionnelle des artistes conteurs, Épicier moderne, Réseau national du conte et des arts de la parole, Master EGALÉS de l'Université Lumière Lyon 2, École des Beaux-Arts de Lyon, École nationale supérieure des arts et techniques du théâtre, École nationale supérieure d'architecture de Lyon, Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon, Conservatoire à rayonnement régional de Lyon.

En 2023, l'objectif est de poursuivre l'animation des réunions de ce cercle mais aussi proposer d'autres formes pour ces échanges entre professionnelles : atelier d'échanges de pratiques artistiques sur certains thèmes (direction d'équipe au plateau, scénographie, etc.), analyse de situation pratiques, etc.

Enfin, l'association souhaite proposer une formation, en collaboration avec La Petite, sur le thème Empowerment et féminisme : renforcer sa légitimité professionnelle et développer sa carrière. Cette proposition de mise en réseau de professionnelles pourrait être élargie à d'autres pratiques artistiques (compositrices, danseuses, etc.).

5° - Veille statistique

Le Mouvement HF a aussi vocation à produire et diffuser de la connaissance et des statistiques sur l'égalité femmes-hommes dans le secteur culturel.

En 2020, l'association HF+ Auvergne-Rhône-Alpes a publié un état des lieux de la programmation des théâtres en Auvergne Rhône-Alpes, avec un focus sur le département du Rhône. Le compage avait permis de constater que la présence des femmes dans les programmations n'avait guère évolué depuis les rapports de Reine Prat en 2006 et 2009.

Cette mission de production de statistiques est importante pour objectiver et rendre compte des inégalités dans le monde de la culture, et l'association HF+ Auvergne-Rhône-Alpes souhaiterait la pérenniser en opérant un nouveau compage, intégrant l'analyse des impacts de la crise sanitaire de 2020 sur le travail des femmes dans les arts et la culture.

Le budget prévisionnel de l'année 2023 de l'association HF+ Auvergne Rhône-Alpes est le suivant :

Dépenses		Recettes	
achats études et prestations de service (relations presse, coordination projet, traileur événement)	31 600	vente de produits et prestations de services (coordination fédération, actions de sensibilisation, événements)	6 600
services externes (locations, abonnements internet, assurances, documentation)	6 180	subventions État	34 910
autres services externes (graphistes, webmaster, intervenants, prestataire paie, comptable, psychologues, juristes)	25 510	subventions Région Auvergne-Rhône-Alpes	5 000
frais de personnel (salariée, service civique, régisseur)	15 070	Métropole - Soutien aux actions de promotion de la diversité et de lutte contre les discriminations	4 000
autres charges gestion courante (adhésions)	150	Métropole - Politique culturelle - développement de l'égalité femmes hommes dans le secteur culturel	15 000
		Ville de Lyon égalité	3 000
		Ville de Lyon Culture	4 000
		colisations adhésions	6 000
emploi contributions volontaires en nature (bénévolet, mécénat de compétences)	56 472	emploi contributions volontaires en nature (bénévolet, mise à disposition biens et matériels, mécénat de compétences - cabinet expert-comptable)	56 472
Total	134 982	Total	134 982

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au profit de l'association HF+ Auvergne Rhône-Alpes pour son programme d'actions en 2023 :

Trois axes principaux ont été étudiés ensemble :

- les programmations des structures : comment compter ?
- les gouvernances : s'interroger à partir de l'organigramme, aborder la question de l'éga-conditionnalité.
- les violences sexuelles et sexistes : quelles préconisations à mettre en place ?

À l'issue de ces temps d'échanges, les directeurs et directrices ont ensuite remis leurs conclusions à la Métropole.

L'association a également mis à profit son expertise pour accompagner la Ville de Villeurbanne sur la mobilisation des structures participant à Villeurbanne Capitale française de la culture sur les questions de lutte contre les discriminations et d'égalité.

L'association HF+ Auvergne-Rhône-Alpes participe régulièrement au Conseil de l'égalité de la Ville de Lyon, qui réunit les associations féministes de Lyon (le Planning familial, le FIL, Fliactions, etc.) pour y proposer son expertise sur le secteur culturel :

- les professionnels et le grand public : l'association HF+ Auvergne-Rhône-Alpes intervient sur l'ensemble du territoire grâce à la présence active de ses bénévoles à des tables rondes, conférences, et réunions. En 2022, elle a, par exemple, mené plusieurs rencontres grand public sur le territoire de la Métropole :

- intervention Petite histoire au Théâtre de Vénissieux sur le patrimoine littéraire en amont du spectacle Alabama Song,
- participation au bord de scène lors du spectacle La Supercherie Réciproque du Collectif Les Herbes Folles au Théâtre des Maronniers pour parler du patrimoine théâtral,
- participation à une table ronde sur la place des femmes dans la musique dans le cadre de la Release Party d'Ultra Moule au CCO (Villeurbanne),
- participation à une table-ronde autour du film Tomboy de Céline Sciamma à l'Aquarium Ciné-Café (Lyon), etc. ;

- un réseau de partenaires : depuis 2016, la direction régionale des affaires culturelles Auvergne Rhône-Alpes a confié à l'agence AURASY la réalisation d'une enquête sur la situation de la parité en partenariat avec l'association HF Auvergne-Rhône-Alpes. Les chiffres sont récoltés auprès des structures du spectacle vivant et des arts plastiques de la région. L'association HF Auvergne-Rhône-Alpes siège au conseil d'administration de l'agence et veille, à ce titre, à ce que les questions d'égalité restent toujours un point d'attention particulier dans le développement des nombreuses activités portées par AURASY.

Depuis 2016, l'association HF Auvergne-Rhône-Alpes est présente à la Route des 20 organisée par le Groupe des 20 Auvergne Rhône-Alpes, qui est un rassemblement de plusieurs directrices de théâtres de la région. L'association y fait une présentation de ses missions chaque année en plénière devant les directeurs, directrices et membres de compagnie présents et y tient un stand pour permettre à chacun de venir prendre des ressources ou des contacts.

- 2) et intervient sur plusieurs temps autour des projets de recherches actions sur le thème de la culture : présentation de l'association HF+ Auvergne-Rhône-Alpes, proposition des sujets de recherche, accompagnement des étudiants et étudiantes dans la définition de leurs recherches, présentation des recherches aux Universités d'automne du mouvement HF+, etc.

4° - Rencontre des metteuses en scène de la Métropole

En janvier 2021, l'association HF Bretagne lançait la première rencontre des metteuses en scène d'Ille-et-Vilaine. En 2022, l'association HF+ Auvergne Rhône-Alpes et Utopiques ont importé ce concept pour proposer un lieu sûr et convivial où échanger sur les problématiques spécifiques du métier de metteuse en scène.

Deux réunions du cercle des metteuses en scène ont eu lieu en 2022, au Théâtre des Clochards célestes et au Théâtre national populaire Villeurbanne, réunissant une quarantaine de participantes de toute la région.

Parmi les problématiques adressées :

- le plafond de verre,
- les violences sexistes et sexuelles vécues au sein des équipes,
- la difficulté à concilier métier et maternité,
- la difficulté à se sentir légitime dans son poste, qui reste un bastion très masculin.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2804

7

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au profit de l'association HF+ Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de son programme d'actions pour l'année 2023,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association HF+ Auvergne Rhône-Alpes définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention.

2° - **Autorise** le Président à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 15 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P33O3589A.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2805

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Culture - Association Institut Français de civilisation musulmane (IFCM) - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour son programme d'actions 2023**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 363-1-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'association IFCM a été créée en 2007. Elle a pour objet de contribuer à mieux faire connaître les cultures de l'Islam, de permettre d'en connaître les origines, la diversité et les apports dans un lieu ouvert à tous.

Pour ce faire, ses moyens d'actions sont :

- les recherches, études et valorisation relatives à la tradition et à la culture musulmane dans ses multiples dimensions,
- l'enseignement des connaissances de l'Islam en tant que culture et civilisation,
- le dialogue interculturel,
- l'éducation, la médiation et l'insertion sociale,
- les échanges entre les différentes sphères sociétales.

L'association IFCM organise des rencontres, conférences, colloques et des expositions artistiques, constitue un fonds documentaire culturel et artistique, réalise des publications et assure la traduction et le commentaire d'ouvrages.

Elle gère, par ailleurs, l'équipement culturel IFCM, situé à Lyon 8ème et ouvert au public en septembre 2019. D'une surface de 2 500 m² répartis sur quatre niveaux, il comprend :

- une salle de conférence de 240 places,
- un espace d'exposition de 200 m²,
- 10 salles de classe d'enseignement et deux laboratoires de langue,
- une médiathèque,
- deux salles polyvalentes pour colloques et séminaires, auxquels s'ajoutent des espaces publics (salon de thé/restaurant) et une terrasse donnant sur les jardins.

L'association IFCM porte un projet culturel dense, représentant toutes les diversités de l'Islam, aussi bien historique qu'actuel et travaille en réseau et en résonance avec les établissements culturels de la Métropole et plus largement avec l'ensemble des structures culturelles nationales comparables. Pour cela, les statuts de l'association IFCM ont fait l'objet d'une profonde rénovation, à partir de 2016, afin d'en assurer une gouvernance claire et ouverte sur ses partenaires. Ils ont été mis à jour lors de son assemblée extraordinaire du 13 avril 2019.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Cédric Van Styvendael

II - Objectifs

La Métropole souhaite, à travers sa stratégie en matière culturelle pour la période 2021-2026, faire territoire en garantissant, notamment, un maillage territorial de l'offre culturelle et en participant à la constitution d'un récit commun.

Pour faciliter la construction de ce récit, l'appropriation par les habitants de la mémoire d'une identité en mouvement, enrichie tout au long de son histoire par les mélanges liés aux migrations successives est une donnée essentielle.

L'association IFCM peut contribuer utilement à cet objectif au travers de ses actions et son programme.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1898 du 21 novembre 2022, la Métropole a attribué une subvention de 40 000 € à l'association IFCM pour son fonctionnement et sa programmation culturelle.

En 2022, la programmation de l'association IFCM a pu commencer à se déployer grâce à la sortie du contexte sanitaire contraint des années précédentes. Ainsi, l'association IFCM a pu maintenir un cycle de conférences à destination du grand public, avec une vingtaine sur l'année, sur des sujets divers, tant sur la culture musulmane que sur la laïcité et le dialogue inter-religieux, ainsi que plusieurs projections suivies de débat avec la diffusion des documentaires Les Charbonnières de Tania d'Ahmed Jemal le 8 mars et Nous tous dans le cadre de la journée internationale du vivre ensemble en passant par Noé de Darren Aronofski ou encore Aladdin.

Deux expositions ont été ouvertes dans l'année, en mars autour de l'histoire de l'Islam en France et en septembre avec l'artiste Ibn Battuta, exposition réalisée pour l'Institut Français de Tanger à l'occasion de la parution d'une bande-dessinée. Des spectacles, contes pour enfants, pièces de théâtre et ateliers étaient également proposés.

Enfin, l'association IFCM a participé à diverses manifestations nationales ou internationales, comme la Nuit de la lecture, les Journées européennes du Patrimoine ou la Journée mondiale de la langue arabe.

Parallèlement, l'IFCM développe une activité d'enseignement de langues (arabe, persan, français), ses formations autour de l'interculturalité et de la laïcité et son programme de séminaires sur la civilisation musulmane.

III - Programme d'actions pour 2023

En 2023, l'association IFCM densifie sa programmation culturelle et propose au grand public trois expositions autour des sujets suivants :

- l'histoire de l'Islam et des musulmans de France de 720 à 2021,
- l'esclavage à la colonisation,
- soldats de France, l'engagement des soldats musulmans de 1802 à 1962.

Pour ce faire l'association IFCM s'appuie sur des collaborations avec l'association SEVE pour l'engagement citoyen, l'association Coup de soleil, l'Institut SIRA et des chercheurs de Médine, l'Institut supérieur d'étude des religions et de la laïcité de Lyon.

Un programme plus riche de conférences et de tables rondes est proposé cette année, ainsi que des projections de films. L'association IFCM propose ainsi régulièrement des projections d'œuvres cinématographiques à destination de différents publics souvent suivies de temps de débat avec la diffusion du documentaire Gardiens des mondes de Leïla Chatbi, des films Grand voyage d'Ismaël Ferroukhi et Indigènes de Rachid Bouchareb.

Des activités sont également proposées aux enfants, avec par exemple des ateliers de calligraphie, et enfin, l'association IFCM poursuit sa participation aux grandes manifestations nationales comme la Nuit de la lecture et les Journées européennes du patrimoine.

Parallèlement, l'association IFCM développe son activité d'enseignement de langues, ses formations autour de l'interculturalité et de la laïcité et ses séminaires sur la civilisation musulmane.

IV - Plan de financement prévisionnel

Le budget prévisionnel de fonctionnement représente un montant de 827 855 € en 2023, répartis comme suit, pour lequel l'association IFCM sollicite le soutien financier de la Métropole.

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges directes	198 119	recettes d'activités	173 873
charges de personnel	117 359	subventions :	
fonctions administratives	32 132	Métropole	40 000
charges de structure	404 090	Ville de Lyon	45 000
fonctions support bâtiment	47 155	autres subvention/mécénat	556 082
autres prestations	29 000	cotisations/dons	12 900
TOTAL	827 855	TOTAL	827 855

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € au profit de l'association IFCM au titre de l'année 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2023, d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € au profit de l'association IFCM;

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association IFCM définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 40 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P3305160.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

DELIBERE

Pour accompagner cette évolution, la Métropole a décidé d'une augmentation importante du budget consacré à la diffusion du spectacle vivant, en le portant à 1 M€, et a appliqué une clé de répartition de ces crédits, basée sur des critères objectifs liés au nombre d'habitants et au revenu moyen par habitant, dans chaque CTM.

L'évolution du dispositif de soutien a fait l'objet d'un important travail de concertation avec les communes et les CTM pour une mise en œuvre progressive en 2023. Néanmoins, la Métropole a laissé la possibilité de préfigurer, dès 2022, ce dispositif dans des territoires volontaires. À ce titre, les CTM Val de Saône et Porte des Alpes ont bénéficié du soutien de la Métropole dès la fin d'année 2022, par délibération du Conseil n° 2022-1373 du 12 décembre 2022.

Pour mémoire, des équipements et projets qui s'inscrivent dans le cadre de cette même nouvelle politique ont déjà fait l'objet d'un soutien en 2023, approuvé par délibérations de la Commission permanente n° CP-2023-2165 du 24 avril 2023 et n° CP-2023-2477 du 10 juillet 2023.

Par ailleurs, la stratégie culturelle 2021-2026 de la Métropole fait du développement de l'éducation artistique et culturelle (EAC) un enjeu prioritaire pour permettre à chaque personne, notamment durant l'enfance et la jeunesse, de s'engager dans des démarches et projets permettant la rencontre avec des œuvres et des artistes professionnels, l'expérience sensible de la pratique et l'appropriation de savoirs et de connaissances. Dans ce contexte, la Métropole propose aux CTM volontaires de développer des projets complémentaires aux actions accompagnées dans le cadre de la politique de soutien à la diffusion du spectacle vivant.

Conformément aux choix des CTM Lômes et Coteaux du Rhône, Porte des Alpes et Villeurbanne, il est proposé d'accompagner les équipements et projets de spectacle vivant présentés ci-dessous, qui sollicitent le soutien financier de la Métropole. Pour la CTM de Villeurbanne, qui a fait le choix d'un programme annuel de scène jeune public qui imbrique les enjeux de diffusion et d'EAC, il est proposé de regrouper les financements alloués par la Métropole au titre de ces deux interventions.

II - Les modalités de soutien de la Métropole pour 2023

Le soutien de la Métropole à ces équipements et projets prend la forme d'une subvention de fonctionnement (impliquant, pour la structure, d'être assujettie à la taxe sur les salaires).

Les structures bénéficiant d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 € font l'objet d'un conventionnement avec la Métropole précisant, notamment, les modalités de versement de la subvention.

Pour les soutiens financiers inférieurs à 23 000 €, le paiement des subventions interviendra en une fois sur la base de la présente délibération rendue exécutoire. Le bénéficiaire devra transmettre, dès que possible, un bilan qualitatif et financier du projet subventionné dans un délai de 6 mois à compter de sa réalisation.

La Métropole se réserve le droit de récupérer tout ou partie de la subvention si le programme d'actions s'avérait différent de l'objet de la présente délibération.

III - Propositions au titre du nouveau dispositif de soutien à la diffusion du spectacle vivant dans les territoires - Année 2023

1° - La CTM Lômes et Coteaux du Rhône

Dans le cadre de cette nouvelle politique de diffusion du spectacle vivant dans les territoires, la CTM Lômes et Coteaux du Rhône dispose d'un budget maximal de 113 135 €, soit une augmentation de 17 705 € par rapport au soutien apporté jusqu'en 2022 sur ce territoire.

Les neuf communes de la CTM (Oullins, Grigny, Charly, Givors, La Mulatière, Pierre-Bénite, Vernaison et Saint-Genis-Laval) ont souhaité maintenir les subventions aux cinq théâtres soutenus jusqu'alors considérant le rayonnement territorial de leurs activités, pour un montant total de subventions de 95 430 € (subventions attribuées par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2477 du 10 juillet 2023).

Par ailleurs, la CTM souhaite accompagner, avec l'enveloppe financière restante, des projets de spectacle vivant menés dans les quatre autres communes de la CTM (Charly, Grigny, La Mulatière et Vernaison).

La Commune de Charly souhaite programmer, dans le cadre de la saison culturelle du Théâtre Melchior, le spectacle Le Molière malgré lui par la Compagnie Les faussaires de la ligue d'improvisation lyonnaise (LILY) après plusieurs temps de résidence sur le territoire.

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2806

Commission permanente du 20 novembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Soutien à la diffusion du spectacle vivant dans les territoires - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2023 dans les Conférences territoriales des Maires (CTM) Lômes et Coteaux du Rhône, Porte des Alpes et Villeurbanne**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte et objectifs de la Métropole

Par délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021, la Métropole a approuvé les orientations de sa stratégie culturelle pour la période 2021-2026. Dans ce cadre, la Métropole fait évoluer sa politique de soutien aux théâtres au profit d'un meilleur maillage culturel du territoire.

Dans le domaine de la diffusion du spectacle vivant, depuis 2015, la Métropole avait poursuivi le financement que le Département du Rhône apportait antérieurement à 16 théâtres de ville, sans en changer la liste ni le montant, à l'exception des baisses opérées en 2016 et 2017, au titre de la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Ce soutien financier ne s'appuyait sur aucun critère d'éligibilité ou règle commune pour le calcul des montants alloués, ceux-ci allant de 5 000 € à 84 000 € et représentant une part comprise entre 0,5 % à 13,6 % du budget de fonctionnement des équipements considérés, pour un montant total annuel de 546 353 €.

Considérant les disparités d'accès à la culture pour les habitants du territoire selon les communes dans lesquelles ils résident ainsi que la richesse du territoire métropolitain en théâtres et saisons culturelles, la Métropole propose que ce soutien soit réorienté au profit d'un maillage plus équilibré et plus équilibré du territoire.

Cette nouvelle politique de soutien à la diffusion du spectacle vivant est pensée à l'échelle des bassins de vie, les CTM, et co-construite avec chacun, afin de partir des spécificités et attentes de chaque territoire.

Elle poursuit les objectifs suivants :

- garantir une équité de moyens entre les territoires,
- permettre aux habitants une proximité avec l'offre de spectacle vivant,
- participer à une meilleure répartition de l'offre culturelle dans la Métropole,
- développer les logiques intercommunales.

In fine, elle doit permettre de proposer une programmation pluridisciplinaire de spectacle vivant dans plusieurs lieux et communes, adaptée au contexte et aux enjeux de chaque CTM.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Cédric Van Styvendael

Le détail du financement sollicité, d'un montant total de 116 184 €, est le suivant :

CTM	Commune concernée	Bénéficiaire de la subvention Métropole	Subvention proposée (en €)	Budget prévisionnel (en €)	Projet concerné
Porte des Alpes	Bron	Association Pôle en scènes	10 912	1 591 380	saison culturelle 2023-2024
	Bron, Chassieu, Mions, Saint-Priest		63 818		Antropoceno
	Bron	Commune de Bron	13 818	30 500	
Total	Chassieu	Commune de Chassieu	13 818	21 500	résidences d'artistes en territoire
	Mions	Commune de Mions	13 818	59 430	
Total			116 184	1 702 810	

3° - La CTM Villeurbanne

Dans le cadre de la nouvelle politique de diffusion du spectacle vivant dans les territoires, la CTM de Villeurbanne dispose d'un budget maximal de 91 604 €, sachant que ce territoire ne bénéficiait d'aucun soutien dans le cadre du précédent dispositif.

Par ailleurs, dans le cadre de la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2166 du 24 avril 2023, la Métropole a approuvé le renouvellement de la convention de partenariat pour l'EAC et l'action culturelle sur le territoire de Villeurbanne. Le plan d'actions relatif à cette convention a fait l'objet d'un soutien à hauteur de 30 000 € en 2022, par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1891 du 21 novembre 2022.

La Ville de Villeurbanne porte le projet d'une scène conventionnée jeune public en régie directe, irriguée par le territoire et irriguant tout le territoire. Cette scène conventionnée, déconcentrée dans les différents équipements culturels de la Ville, dans les MiniMixes (centre culturel implanté dans les locaux d'une école, animé par un médiateur qui coordonne la mise en place d'un programme d'actions d'EAC et d'action culturelle) et à travers les grands événements municipaux, se veut un projet unique dimensionné sur mesure dans un souci d'équité territoriale.

Si l'offre culturelle jeune public à l'échelle du territoire villeurbannais est déjà dense, riche et multiple, ce projet vise à répondre à un triple besoin :

- coordonner l'ensemble de l'offre jeune public proposée à Villeurbanne (par les équipements en régie directe, les équipements conventionnés, les compagnies, les grands événements en régie directe, les résidences d'artistes) afin d'en avoir une visibilité claire, par esthétique, par tranche d'âge, par typologie (ateliers de pratique ou diffusion) et par territoire,

- enrichir cette programmation, notamment avec des disciplines artistiques peu présentes à Villeurbanne, pour proposer une offre complémentaire par esthétique, par territoire et par tranche d'âge, en particulier à destination de la toute petite enfance, des maternelles et des adolescents,

- coordonner la politique d'EAC qui en découle, à savoir mettre en œuvre les parcours d'EAC de la maternelle au lycée dans l'objectif d'instituer un passeport culturel au cœur de la scolarité des jeunes villeurbannais, déployé sur les trois temps de l'enfant (scolaire, périscolaire, extra-scolaire), ceci au moyen d'une politique tarifaire harmonisée régulant les questions de billetterie et de transports.

La Commune de La Mulatière, en collaboration avec les Communes d'Oullins et de Pierre-Bénite, porte un projet dans le cadre du défilé de la Biennale de la danse 2023. Encadré par la Compagnie Stylistik - Abdou N'Gom, le groupe a rassemblé tout au long de l'année plus de 250 amateurs via des ateliers de danse, musique et couture.

La Commune de Vernaison a, quant à elle, programmé plusieurs spectacles dans le cadre de son événement les Pirateries du Rhône qui s'est déroulé les 25 et 26 août dernier. Pour finir, la Commune de Grigny propose une programmation de plusieurs événements de disciplines artistiques variées au titre de sa saison culturelle 2023/2024.

Pour la saison 2024/2025, les communes engagent d'ores et déjà une réflexion autour d'un projet culturel intercommunal à construire à l'échelle de la CTM.

Le détail du financement sollicité, d'un montant total de 16 638 €, est le suivant :

CTM	Commune concernée	Bénéficiaire de la subvention Métropole	Subvention proposée (en €)	Budget prévisionnel (en €)	Projet concerné
L'ônes et Coteaux	Charly	Commune de Charly	3 600	6 730	Le Moitié malgré lui
	Grigny	Commune de Grigny	4 426	41 730	saison culturelle 2023/24
	La Mulatière	Commune de la Mulatière	4 196	83 324	défilé de la Biennale de la danse
	Vernaison	Commune de Vernaison	4 416	21 631	Pirateries du Rhône
Total			16 638	153 415	

2° - La CTM Porte des Alpes

Dans le cadre de la nouvelle politique de diffusion du spectacle vivant dans les territoires, la CTM Porte des Alpes dispose d'un budget maximal de 116 184 €, soit une augmentation de 105 272 € par rapport au soutien apporté jusqu'alors. Pour mémoire, fin 2022, la CTM avait pu bénéficier d'un soutien dans le cadre de la préfiguration du dispositif, par délibération du Conseil n° 2022-1373 du 12 décembre 2022. Ce soutien a permis d'influer des actions autour du spectacle vivant et du numérique et de développer la collaboration entre les communes de la CTM.

Pour la saison à venir, les quatre communes de la CTM (Bron, Chassieu, Mions, Saint-Priest) souhaitent, d'une part, maintenir la subvention au théâtre soutenu jusqu'alors (association Pôle en scènes) considérant le rayonnement territorial de son activité.

Par ailleurs, elles souhaitent soutenir Antropoceno, un concert chorégraphique participatif inédit, porté par l'association Pôle en scènes pour l'ensemble du territoire Porte des Alpes. Prévu de septembre 2023 à juillet 2024, ce projet est imaginé par Mourad Merzouki, directeur de l'association Pôle en scènes et chorégraphe, accompagné de Christophe Müller et Eduardo Makaroff, co-fondateurs de Gotan Project, groupe d'électro-tango au succès international. La chorégraphie sera interprétée par plus de 800 artistes amateurs, habitants des Communes de Bron, Chassieu, Saint-Priest et Mions. Des ateliers seront mis en place régulièrement pendant 6 mois, afin de créer du lien entre artistes amateurs et professionnels. Les représentations de ce spectacle qui a vocation à sensibiliser sur l'avenir de la planète se dérouleront dans chacune des quatre communes de la CTM en juillet 2024.

Enfin, les Communes de Bron, Chassieu et Mions ont choisi de s'associer, dans le cadre d'un appel à candidatures, autour d'un projet de résidences d'artistes en territoire. L'objectif est de favoriser la présence d'équipes artistiques sur la CTM Porte des Alpes selon le triptyque suivant : création, éducation artistique et culturelle, diffusion-programmation de spectacles. Au cours de la saison culturelle 2023-2024, chaque résidence disposera d'un ancrage communal mais s'engagera également sur des actions dans les deux autres communes afin de créer des collaborations sur le territoire. Pour financer ces projets de résidence, les communes ont choisi de répartir l'enveloppe financière restante à part égale, la Commune de Saint-Priest a souhaité affecter sa part au projet Antropoceno.

6

Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2806

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 254 426 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P3304750A pour 224 426 € et opération n° 0P3303063A pour 30 000 €.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

5

Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2806

Pour la saison 2023-2024, la Ville de Villeurbanne a constitué un programme d'une quinzaine de spectacles pour près de 70 représentations sur la saison 2023/2024 et sur l'ensemble du territoire villeurbannais (quartiers Ferrandière, Tonkin, Gratte-Ciel, Cusset, Perralière, etc.).

Parmi les spectacles prévus :

- *TiFi*, concert de Toy-music électro-pop (dès 4 ans) au Rize,
- *Refuge* de la compagnie Télémaque au centre Léo Lagrange (pour les collégiens et lycéens),
- *Parlement des collégiés* de la compagnie Komplex Kapharnaüm,
- *Les fourberies de Scapin* au théâtre de l'iris (à partir de 9 ans),
- *La visite*, spectacle théâtral immersif à la Maison des jeunes et de la culture (classes du 1^{er} et 2nd degrés),
- *Saïfi*, spectacle de danse programmé à la MJJC par le TNP (à partir de 3 ans), *Batife BD* proposée par Mediateur dans le cadre du festival Pop Sciences, etc.

Ce programme annuel de scène jeune public imbrique donc :

- un volet relatif à la diffusion du spectacle vivant, en particulier en direction du jeune public, au titre de la nouvelle politique de diffusion du spectacle vivant,
- un volet d'EAC au titre de la convention de partenariat pour l'EAC et l'action culturelle sur le territoire de Villeurbanne (reconduction du financement alloué par la Métropole en 2022).

Le détail du financement sollicité, d'un montant total de 121 604 €, est le suivant :

CTM / Commune concernée	Bénéficiaire de la subvention Métropole	Subvention proposée (en €)	Budget prévisionnel (en €)	Projet concerné
Villeurbanne	Commune de Villeurbanne	91 604	235 946,55	scène jeune public - volet diffusion de spectacles
		30 000		
Total		121 604	235 946,55	

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer des subventions de fonctionnement d'un montant total de 254 426 € TTC au profit des équipements ou communes pour les projets de spectacle vivant présentés au titre de l'année 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution, pour l'année 2023, de subventions de fonctionnement d'un montant total de 254 426 € TTC selon la répartition suivante :

- 3 600 € au profit de la Commune de Charly pour la programmation du spectacle Le Molière Maigré lui,
- 4 426 € au profit de la Commune de Grigny pour la programmation de sa saison culturelle 2023-2024,
- 4 196 € au profit de la Commune de La Mulatière pour le défi de la Biennale de la danse,
- 4 416 € au profit de la Commune de Vernaison pour l'événement les Pirateries du Rhône,
- 74 730 € au profit de l'association Pôle en scènes pour la saison culturelle 2023-2024 et le projet Antropoceno,
- 13 818 € au profit de la Commune de Bron pour le projet de résidences d'artistes en territoire,
- 13 818 € au profit de la Commune de Chassieu pour le projet de résidences d'artistes en territoire,
- 13 818 € au profit de la Commune de Mions pour le projet de résidences d'artistes en territoire,
- 121 604 € au profit de la Commune de Villeurbanne pour le projet de scène jeune public.

b) - les conventions à passer entre la Métropole et l'association Pôle en scènes et la Ville de Villeurbanne définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2807

Le budget prévisionnel global s'élève à 134 800 €, financé pour un montant de 54 800 € par la Ville de Lyon et pour un montant de 80 000 € par la Métropole.

Il est ainsi proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention d'un montant de 80 000 € au profit de la Ville de Lyon pour la réalisation et l'installation de cette œuvre lors de la Fête des Lumières 2023 ;

Vu ledit dossier ;
Ouf l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2023, d'une subvention d'un montant de 80 000 € au profit de la Ville de Lyon dans le cadre de la Fête des Lumières 2023.

b) - la convention à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 80 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P330626Z Événements culturels.

Lyon, le 31 octobre 2023.
Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2807

Commission permanente du 20 novembre 2023



Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) : Lyon
Objet : **Culture - Attribution d'une subvention à la Ville de Lyon dans le cadre de la Fête des Lumières 2023**
Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Issue d'une tradition locale née en 1852 avec la pose de luminignons aux fenêtres le soir du 8 décembre, symbolisant un moment de partage et de liesse collective, la Fête des Lumières est devenue un rendez-vous incontournable où les habitants, les visiteurs mais aussi les professionnels se retrouvent autour de la création lumineuse contemporaine. Depuis 1999, date de sa 1^{ère} édition, la Fête des Lumières n'a cessé de prendre de l'ampleur et est devenue l'un des plus grands événements urbains au monde.

Événement majeur du paysage culturel du territoire, cette manifestation populaire et gratuite, organisée en régie directe par la Ville de Lyon, attire chaque année près de deux millions de visiteurs sur quatre soirs, autour du 8 décembre. Elle aura lieu, cette année, du 7 au 10 décembre 2023.

La Métropole a régulièrement participé à cet événement. Cette année, elle souhaite être partie prenante de l'œuvre et de l'espace de convivialité qui seront proposés place Bellecour à Lyon 2^{ème}.

II - L'œuvre de la place Bellecour

Pour la 2^{ème} année, la place Bellecour prendra la forme d'un espace d'accueil et de convivialité pour le public, en plein cœur du centre-ville. Mêlant art et alimentation durable, cet espace sera situé sur la partie ouest de la place Bellecour. Il comprendra une œuvre lumineuse, évanescence, conçue par l'Atelier Sisu, ainsi qu'un espace de convivialité avec une offre de restauration.

Évanescence est une œuvre architecturale immersive, lumineuse et sonore, qui évoque l'éphémère, la fragilité et l'impermanence. Elle sera composée de bulles irisées lumineuses monumentales, présentées en plusieurs modules de bulles géantes de près de 7 m de haut, au travers desquelles le public pourra déambuler. Conçue par l'Atelier Sisu, cabinet d'art basé à Sidney, spécialisée dans les œuvres dans l'espace public, l'œuvre a été présentée au festival d'art numérique Constellations à Metz de juin à septembre 2023.

L'espace de convivialité sera scénographié et animé par des restaurateurs ambulants, sélectionnés sur la base d'un cahier des charges mettant en exergue une alimentation durable, à des tarifs abordables. Un espace composé de tables et de bancs permettra au public de consommer sur place. En complément, un espace de détente, composé de canapés et de tables basses, permettra aux visiteurs de profiter d'un moment de calme au cœur de la fête.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Cédric Van Styvendael

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2808

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaux-en-Velin

Objet : **Planétarium de Vaux-en-Velin - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2023**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le Planétarium de Vaux-en-Velin est un équipement culturel municipal de la Commune de Vaux-en-Velin qui poursuit des missions de diffusion du savoir et de la culture scientifique auprès d'un large public, sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Dédié à la vulgarisation des sciences de l'univers (astronomie, astrophysique et domaine du spatial), le Planétarium s'adresse à la fois au grand public, aux groupes scolaires et aux étudiants.

Avec 105 000 visiteurs annuels (dont 25 % de scolaires, de la grande section de maternelle à la classe de terminale), il est aujourd'hui le 4^{ème} planétarium au niveau national par son nombre de visiteurs.

Cet équipement culturel est aussi la 4^{ème} attraction touristique la plus visitée de la Métropole. En année pleine, la fréquentation collégienne et de visiteurs métropolitains (au sens de non-vaudais) représente jusqu'à 40 % de la fréquentation totale.

Le Planétarium est ainsi un lieu et un acteur de la transmission des connaissances scientifiques ainsi qu'un lieu d'expérimentation. Fort de son succès, il est devenu progressivement un musée des sciences, participant à la compréhension de l'univers, de la spécificité de la Terre, de la richesse et de la fragilité du monde qui nous entoure.

Inauguré en 1995, le Planétarium a connu plusieurs phases de modernisation et d'agrandissement et dispose aujourd'hui de différents espaces :

- la salle du Planétarium, avec ses 150 places et sa voûte-écran immersive, constitue le cœur d'activité de l'équipement. Son simulateur astronomique permet de représenter le ciel étoilé, et les phénomènes qui s'y déroulent, et de projeter en 2D et 3D des films documentaires ou d'animations sur 360°. 16 films sont proposés au public scolaire et au grand public de 20 mois à l'âge adulte, sur différents thèmes scientifiques, allant de la sensibilisation au perfectionnement sur un sujet d'actualité. Chaque séance d'astronomie se compose de la projection d'un film sur la voûte et de l'intervention d'un médiateur scientifique qui échange avec les visiteurs,

- une exposition permanente, du Big bang au grain de sable, qui présente au public des objets prêtés par des musées partenaires ainsi que des dispositifs numériques et des éléments scénographiques renouvelés régulièrement pour apporter aux visiteurs des connaissances scientifiques actualisées sur la compréhension de notre univers et les grands événements qui ont abouti à ce qu'il est aujourd'hui,

- des expositions temporaires renouvelées régulièrement la programmation et l'action culturelle sur des thématiques variées,

- l'observatoire, construit entre 2016 et 2017, accueille le grand public depuis 2018 pour des observations du soleil en journée et du ciel étoilé en soirée. Depuis cette année, l'observatoire accueille aussi des ateliers spécifiques de dessin astronomique et des collaborations entre les astronomes professionnels et amateurs avec l'École normale supérieure de Lyon,

- le jardin astronomique offre des espaces de loisirs et de jeux pour appréhender l'astronomie et la culture spatiale. Il accueille des artistes et des scientifiques lors de performances, des rencontres ou des événements. Il permet de découvrir des écosystèmes variés et de cheminer parmi la biodiversité.

Le Planétarium propose également une programmation variée au sein de structures partenaires, avec :
- les rencontres du Planétarium, les laboratoires et les ateliers thématiques, l'école d'astronomie du Planétarium, la classe d'astronomie pour les 3^{èmes},

- la participation à des événements locaux, nationaux (fête de la science, nuit des étoiles, nuit de l'équinoxe, journées européennes du patrimoine, etc.), et partenariaux (conférence de l'Université ouverte Claude Bernard, etc.),

Le Planétarium participe donc pleinement à la vitalité culturelle du territoire. Fortement ancré dans le territoire, il a su tisser des partenariats avec divers établissements scolaires, acteurs culturels ou institutions scientifiques, et il collabore étroitement avec les grandes écoles et des organismes de recherche : l'École nationale d'architecture de Lyon et l'École nationale des travaux publics de l'Etat, le centre de Recherche du Commissariat à l'énergie atomique de Grenoble ou le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) délégation Auvergne-Rhône-Alpes (AURA)

Il anime enfin un réseau d'acteurs associatifs comme Planète Sciences AURA ou le club d'astronomie de Lyon Ampère.

La Commune de Vaux-en-Velin sollicite aujourd'hui le soutien financier de la Métropole pour accompagner le développement du Planétarium.

II - Objectifs de la Métropole

Conformément à la délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021 sur la stratégie culturelle métropolitaine pour la période 2021-2026, la Métropole soutient des équipements et événements culturels qui contribuent à la mise en œuvre de ses orientations stratégiques.

Parmi ces orientations figurent la volonté de développer la culture comme levier d'inclusion sociale, d'accompagner la structuration de la filière culturelle, de garantir un maillage territorial de l'offre culturelle, et de soutenir les acteurs pour intégrer les principes d'éco-responsabilité et d'égalité femmes-hommes à leur fonctionnement.

Le Planétarium de Vaux-en-Velin répond ainsi à plusieurs orientations de la stratégie culturelle 2021-2026 :

- développer la culture scientifique comme levier d'inclusion sociale : équipement culturel, le Planétarium a accueilli, en 2022, 211 établissements scolaires, dont 35 collèges (et 3 085 collégiens au total), 159 écoles et 17 lycées. Partenaire du label 100 % éducation artistique et culturelle de la Ville de Vaux-en-Velin, le Planétarium est particulièrement actif dans ce domaine. Par son accueil de tous les publics et particulièrement des scolaires, l'offre culturelle du Planétarium s'inscrit dans une politique éducative et solidaire en phase avec les objectifs métropolitains.

- contribuer à structurer la filière culturelle : le Planétarium contribue au renforcement de la filière dans le champ de la culture scientifique et technique en soutenant les nouveaux usages scientifiques et technologiques, dans un contexte de développement des environnements immersifs. Le Planétarium offre par exemple à des chercheurs la possibilité de visualiser les données numériques de leurs recherches sur la voûte du Planétarium,

Le Planétarium se positionne aussi comme un équipement culturel accessible. Il propose une politique tarifaire adaptée, avec, par exemple, une gratuité chaque 1^{er} samedi du mois et un partenariat avec une billetterie solidaire. À travers l'opération « ciel de quartier/ciel de marché », il part également à la rencontre des habitants sur leurs lieux de vie (marchés, places, parcs...) pour sensibiliser le grand public à l'observation du ciel à l'aide de télescopes. Il propose aussi régulièrement un temps d'accueil dédié aux séniors pour une séance d'astronomie immersive.

Par l'accueil de tous les publics et particulièrement des scolaires, l'offre culturelle du Planétarium s'inscrit dans une politique éducative et une politique solidaire en phase avec les objectifs métropolitains.

2° - Contribuer à structurer la filière culturelle

Plusieurs projets de recherche sont en cours, en collaboration avec l'école nationale d'architecture de Lyon (modélisation 2D et 3D de l'église romane de Saint-Nectaire, modélisation de la Cathédrale Notre-Dame de Paris dans son état actuel, visualisation de grottes ornées, etc.), avec l'Université de Lyon 1 (anatomie humaine en 3D, valorisation des ressources de géosciences 3D, modélisation des données du satellite EUCLID, etc.), le Planétarium de la Cité des Sciences de Paris (modélisation de la grotte Chauvet), la société RSA COSMOS (musée virtuel immersif, etc.) ou le CNRS/délégation AURA (conférences immersives 360° sur la recherche actuelle, etc.).

Le Planétarium soutient également la filière des arts hybrides et cultures numériques, identifiée comme prioritaire dans le cadre de la stratégie culturelle métropolitaine.

Ce soutien se traduit notamment par à un partenariat approfondi avec l'association artistique diversités numériques (AADN). Les deux structures proposent ensemble trois temps forts dans l'année :

- Un *workshop* créatif – aide à la création numérique artistique : 20 artistes accueillis en résidence chaque année dans la salle du Planétarium pendant quelques jours pour profiter des moyens de projection et de sonorisation, avec une restitution grand public.

- Une résidence Odyssée : accueil d'une des équipes artistiques sélectionnées au Planétarium pour travailler sur un projet de création immersive, en partenariat avec la société des arts technologiques de Montréal, le Planétarium de la cité des sciences, le Planétarium de Nantes et le festival Scopitone.

- Tous numériques : journée d'ateliers interactifs et de restitution autour du numérique réunissant artistes et scientifiques.

En 2023, le Planétarium souhaite aussi renforcer ses partenariats avec des acteurs de la filière des arts du cirque, filière également privilégiée par la politique culturelle métropolitaine.

3° - Renforcer le maillage sur le territoire et les partenariats

Fort de son ancrage territorial, le Planétarium reçoit le soutien de la Commune de Vaux-en-Velin et de la Région AuRA. Il entretient aussi des partenariats culturels et associatifs à l'échelle du territoire, avec le Musée des Confluences, Pop'science, le centre de culture scientifique, technique et industrielle Lyon Rhône, AADN - Arts et Cultures numériques, Erasme, le Musée des Beaux-Arts de Lyon et Ebulliscience.

Il compte au nombre de ses partenaires scientifiques les laboratoires et instituts de recherche suivants : l'Université Lyon 1 Claude Bernard, le Centre national d'études spatiales, l'Agence spatiale européenne, l'observatoire européen Austral et le CNRS.

Il est membre de nombreux réseaux qui participent de son rayonnement national : l'office du tourisme et des congrès du Grand Lyon, l'association des planétariums de langue française, l'International Planétarium Society, la société astronomique de France, l'association des musées et centres pour le développement de la culture scientifique, technique et industrielle.

4° - Adopter une démarche éco-responsable

Afin de limiter son impact, l'établissement a mis en place des pratiques éco-responsables en matière d'économie d'énergie (remplacement des vidéoprojecteurs, des écrans et des blocs autonomes d'éclairage de sécurité par des leds, fermeture exceptionnelle en janvier 2023, etc.), de sobriété numérique (allongement de la durée de vie des terminaux) et d'économie circulaire (projets de bac à compost, récupération des eaux pluviales, recyclage de matériel, etc.).

- mailler le territoire et participer à la construction d'un récit métropolitain : le Planétarium de Vaux-en-Velin est un équipement structurant en dehors de la ville-centre qui concourt à un maillage équilibré de l'offre culturelle sur le territoire métropolitain. Il contribue tout particulièrement à la diffusion de la culture scientifique sur tout le territoire et à nourrir un récit commun métropolitain à travers un réseau de partenaires institutionnels, associatifs et scientifiques.

- adopter une démarche éco-responsable et agir en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le champ de la culture scientifique et technique : le Planétarium œuvre au développement de la culture scientifique, levier clé de la sensibilisation à la transition écologique. Il valorise la parité et la promotion du parcours des femmes dans les carrières scientifiques et ce, à plusieurs échelles dans la politique de l'établissement.

Enfin, le Planétarium s'inscrit pleinement dans les objectifs de tourisme responsable que la Métropole a fixés au travers de son schéma de développement du tourisme responsable, adopté en décembre 2021. En effet, il participe au développement d'un tourisme de proximité et contribue à l'équilibre territorial avec le centre de l'agglomération.

III - Le projet présenté par le Planétarium et les modalités de soutien de la Métropole pour 2023

En 2022, le Planétarium a ajouté le film Oasis dans l'espace à son catalogue, co-produit avec l'Observatoire de Brno en Moravie du Sud, qui emmène le visiteur pour un voyage dans le système solaire à la recherche d'eau sous ses 3 états (gazeux, solide, liquide).

Il a aussi accueilli l'exposition Vaisseau Terre, produite par la Cité de l'espace de Toulouse, qui invitait le visiteur à découvrir l'originalité de notre planète par rapport aux autres planètes connues, avec une partie complémentaire intitulée terriens métropolitains se concentrant sur le réchauffement climatique et ses conséquences à moyen terme sur le territoire.

Enfin, il a organisé l'événement Ouf's d'astro, avec des ateliers et des spectacles de cirque, et a repensé la végétation présente pour y inclure davantage d'espèces locales et mieux les valoriser.

En 2023, il s'agit d'enrichir la programmation avec le film Une Planète à préserver, produit par le Muséum régional d'histoire naturelle de Plovdiv, en Bulgarie, qui explique au public le rôle des satellites de l'agence spatiale européenne pour observer et analyser le climat, les océans et les phénomènes météorologiques sur Terre et donner des clés pour protéger notre planète.

Le Planétarium reçoit l'exposition De la Terre aux étoiles, également produite par la Cité de l'espace de Toulouse, qui revisite la thématique de l'homme à la conquête des cieux à travers une rétrospective des vols habités ou la présentation d'objets emblématiques (combinaisons d'astronautes, maquettes de fusées, etc.).

Enfin, le Planétarium prévoit de mettre en place des ateliers musicaux pour la petite enfance, les rendez-vous LYSIERES sur le développement de l'esprit critique, les rendez-vous aux jardins, ainsi qu'aux 4 coins de la Métropole.

Plus globalement, son projet d'ensemble répond aux objectifs suivants :

1° - Développer la culture scientifique comme levier d'inclusion sociale

Dans le cadre de l'obtention du label 100 % éducation artistique et culturelle par la Ville de Vaux-en-Velin, le Planétarium est particulièrement actif pour le développement de l'éducation artistique et culturelle. Le projet Prof. Turing, proposé par la compagnie Vladimir Steyaert, permettra, par exemple, à des collégiens et à des lycéens de la Métropole d'assister à un spectacle, de participer à des ateliers de cartographie, d'utiliser concrètement les mathématiques et d'être sensibilisés aux enjeux des médias sociaux.

Le Congrès scientifique des enfants permet à plusieurs classes de CM2 et de 6^{ème} de rencontrer des scientifiques, de visiter des laboratoires et de travailler sur un projet collectif pour imaginer un futur collège sur Mars. La structure porte aussi une attention particulière à la petite enfance avec des projets de découverte des sciences pour les plus jeunes.

Chaque année, plus de 900 enfants de moins de trois ans participent à des activités conçues et réalisées avec des professionnels de la petite enfance. Hors temps scolaire, ce sont aussi 150 enfants inscrits dans les centres de loisirs qui participent chaque année à une simulation d'entraînement pour les astronautes (exercice, culture scientifique, etc.) dans le cadre du projet Space Academy - mission X.

6

Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2808

b) - la convention à passer entre la Métropole et la Commune de Vaux-en-Velin définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement, d'un montant de 300 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P3304750A.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

5

Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2808

Aujourd'hui, les enjeux environnementaux invitent à investir plus encore la question du climat. Les expositions temporaires 2018 et 2022 ont été conçues en partenariat avec le service énergie et plan climat de la Métropole afin de sensibiliser le public aux énergies renouvelables et à la problématique du réchauffement climatique.

L'espace du jardin astronomique permet aussi une pédagogie à destination du grand public sur le développement de la vie sur Terre, du concept d'Anthropocène, de la biodiversité, de révolution des paysages à la lumière des sciences de l'Univers (cycles des glaciations, paramètres de Milankovitch, formation des hydrocarbures, influence anthropique sur l'environnement, théorie Gaïa).

Cette vision, au croisement de différents domaines de la science, doit permettre au grand public de saisir la Terre comme un ensemble dynamique aux ressources limitées.

5° - Agir en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le champ de la culture scientifique et technique

La parité et la promotion du parcours des femmes dans les carrières scientifiques sont identifiées comme des enjeux forts au sein de l'établissement, dont la marraine est l'astrophysicienne Hélène Courtois. Le projet de création artistique Mathidés, proposé par la compagnie les Montures du temps, création hybride de théâtre avec une projection immersive sur la voûte du Planétarium, devrait permettre à des enfants de plus de 8 ans de comprendre l'effet Mathilda (nom donné à la minéralisation récurrente et systématique de la contribution des femmes à la recherche scientifique).

Une attention particulière à la parité est également portée lors des recrutements des médiateurs et des médiatrices vacataires.

Le budget prévisionnel du Planétarium pour l'année 2023 est le suivant :

Charges (en €)	Produits (en €)
charges d'activités	produits artistiques
251 650	521 809
diffusion et programmation	subventions
165 000	977 714,60
coproduction et résidences	État - DRAC
43 325	-
éducation artistique et culturelle	Région AuRA
43 325	90 000
autres	Métropole
-	300 000
structure en ordre de marche	Commune (participation du budget principal)
1 271 073,60	587 714,60
charges de personnel	-
876 516	-
charges de fonctionnement	sponsoring ou mécénat
222 416	-
autres	autres
42 600	23 200
déficit N-1	-
129 541,60	-
Total	Total
1 522 723,60	1 522 723,60

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 300 000 € au profit de la Commune de Vaux-en-Velin pour son équipement culturel le Planétarium ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 300 000 € au profit de la Commune de Vaux-en-Velin pour son équipement culturel le Planétarium pour l'année 2023.

Par délibération du Conseil n° 2020-0010 du 27 juillet 2020, complétée par la délibération du Conseil n° 2021-0394 du 25 janvier 2021 et par la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0814 du 18 octobre 2021, la Métropole a désigné, pour siéger au sein de la CCSPL, les élus suivants :

Titulaires	Suppléants
1 - monsieur Jean-Charles Kohlhaas	1 - monsieur Benjamin Badouard
2 - madame Anne Grosperin	2 - madame Vinciane Brunel
3 - madame Anne Reveyrand	3 - monsieur Sylvain Godinot
4 - monsieur Richard Mairion	4 - monsieur Jérémie Camus
5 - monsieur Yves Ben Ithah	5 - madame Monique Guerin
6 - monsieur Nicolas Barla	6 - madame Valérie Roch
7 - monsieur Bertrand Arigny	7 - monsieur Elie Portier
8 - madame Laurence Fréty	8 - monsieur Pascal Blanchard
9 - monsieur Philippe Guelpa-Bonaro	9 - monsieur Vincent Monot
10 - madame Nathalie Frier	10 - madame Nathalie Dehan
11 - madame Léna Arthaud	11 - madame Christiane Charnay
12 - madame Gisèle Colin	12 - monsieur Valentin Lungenstrass
13 - madame Muriel Leceff	13 - madame Florence Delaunay
14 - monsieur Matthieu Veira	14 - monsieur Fabien Bagnon
15 - madame Laurence Boffet	15 - monsieur Hugo Dalby
16 - monsieur Moussa Diop	16 - monsieur Floyd Novak
17 - madame Myriam Fontaine	17 - madame Dominique Nachury
18 - monsieur Luc Seguin	18 - madame Clotilde Pouzergue
19 - madame Séverine Fontanges	19 - monsieur Philippe Cochet
20 - madame Laurence Croizier	20 - madame Véronique Sarselli

Le mandat de Conseillère métropolitaine de madame Christiane Charnay ayant pris fin le 19 septembre 2023, il est proposé à la Commission permanente de désigner un nouveau représentant suppléant au sein de la CCSPL :

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

Désigneen tant que suppléant pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de la CCSPL.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2809

Commission permanente du 20 novembre 2023



Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
 Commission(s) consultée(s) pour information :
 Commune(s) :
 Objet : **Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de la Métropole de Lyon - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon**
 Service : Direction générale des services - Direction Prospective et dialogue public

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3632-1 à L 3632-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) rend obligatoire pour les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants ainsi que pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants, la mise en place d'une CCSPL pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers, par convention de délégation de service public (DSP) ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. L'article L 1413-1 du CGCT s'applique à la Métropole du fait du renvoi opéré par l'article L 3611-3 du CGCT créé par l'article 26 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM).

Cette commission examine chaque année :

- les rapports annuels établis par les délégataires de services publics
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissement, de collecte et de traitement des ordures ménagères,
- le bilan d'activités des services exploités en régie et dotés de l'autonomie financière.

Elle doit également être consultée, pour avis, sur tout projet de DSP, de partenariat, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière ou de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce.

Le Président de la CCSPL présente, à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Par délibération n° 2020-0010 du 27 juillet 2020, le Conseil a arrêté les principes de composition et de fonctionnement de la CCSPL.

II - Modalités de représentation

En application de l'article L 1413-1 du CGCT, cette commission, présidée par le Président du Conseil de la Métropole ou son représentant, comprend des membres du Conseil de la Métropole désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommés par le Conseil.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Laurence Boffet

Par cette délibération, le Conseil a approuvé les caractéristiques essentielles envisagées des prestations que devra assurer le délégataire et a autorisé le Président de la Métropole à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier, pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de DSP.

2° - Avis de publicité

Un avis d'appel public à la concurrence (AAPC) a été envoyé aux publications suivantes :

- Journal officiel de l'Union européenne : annonce n° 2022/S 216-621552, le 4 novembre 2022,
- Bulletin officiel des annonces des marchés publics : avis n° 22-148162, le 4 novembre 2022,
- Revue spécialisée Résonance funéraire : le 8 novembre, pour parution le 10 novembre 2022.

3° - Analyse des candidatures - Ouverture des offres

Dans le cadre d'une procédure de passation dite ouverte, deux candidats ont soumis avant la date limite de réception des candidatures et des offres fixée au 31 janvier 2023 à 16h00 :

- candidat A : Société des crématoriums de France,
- candidat B : OGF (opérateur funéraire).

Après analyse de la complétude des candidatures, des compléments ont été demandés le 3 février 2023, pour le 13 février 2023 (12h00) au plus tard. Conformément à l'article R 3123-20 du code de la commande publique, l'ensemble des candidats a été informé de la mise en œuvre de la procédure de régularisation des candidatures. Les candidats ont apporté les compléments requis par courrier dans les délais impartis.

Lors de sa séance du 21 février 2023, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des candidatures et en avoir débattu, la commission permanente de DSP et de contrat de partenariat de la Métropole (ci-après la commission) a considéré que les deux candidats :

- présentent les garanties professionnelles et financières suffisantes pour exécuter la DSP du crématorium métropolitain, objet de la procédure,
- attestent du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L 5212-1 à L 5212-4 du code du travail,
- sont aptes à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

En conséquence et conformément à l'article L 1411-1 du CGCT, la commission a décidé d'admettre ces deux candidats à présenter une offre.

4° - Avis de la commission permanente de DSP sur les offres initiales au regard des critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation

Lors de sa séance du 30 mars 2023, la commission permanente de DSP a procédé à l'analyse des offres initialement remises par les deux candidats, conformément aux critères suivants indiqués du règlement de consultation et dans l'AAPC :

- conditions financières proposées, risques supportés et garanties apportées : 30 %,
- qualité de service (relations usagers, continuité du service, évolution du service) : 25 %,
- qualité environnementale et sociale : 25 %,
- qualité technique de l'offre (programme d'investissements, de gros entretiens renouvellements (GER) des équipements et de maintenance courante) : 20 %.

Après en avoir débattu, la commission a proposé d'engager des négociations avec les deux soumissionnaires.

5° - Négociations

Les négociations ont porté sur l'ensemble des offres des deux candidats dans le respect des conditions initiales de la mise en concurrence.

Les réunions de négociation se sont déroulées en deux phases selon le calendrier suivant :

- 1^{er} tour de négociation : du 25 au 27 avril 2023 pour le candidat A et du 2 au 4 mai 2023 pour le candidat B,
- 2^{ème} tour de négociation : du 29 au 30 juin 2023 pour le candidat A et du 3 au 5 juillet 2023 pour le candidat B.

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2810

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron

Objet : **Crématorium métropolitain de Bron - Désignation du délégataire - Approbation de la convention de délégation de service public (DSP)**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Rappel du contexte

En application de l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), issu de l'article 26 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la Métropole est compétente en matière de gestion des services d'intérêt collectif pour la création, la gestion, l'extension et la translation des cimetières et sites cinéraires métropolitains, ainsi que la création, la gestion et l'extension des crématoriums métropolitains.

Par délibération du Conseil n° 2022-1271 du 26 septembre 2022, la Métropole a approuvé le principe du recours à une DSP pour l'exploitation du crématorium de la Métropole, sis à Bron.

II - Rappel des objectifs poursuivis par la Métropole

La délibération du Conseil n° 2022-1271 du 26 septembre 2022 a fixé les objectifs suivants :

- répondre aux besoins des habitants en matière de crémation, en faisant les installations actuelles et en réalisant une extension du crématorium de Bron (création d'un 4^{ème} four),
- préserver et maintenir l'état des biens mis à disposition,
- assurer la continuité et la transparence du service, la compétitivité tarifaire, ainsi qu'une qualité d'accueil élevée des familles,
- mettre en œuvre une démarche environnementale et sociale en lien avec les objectifs du schéma de promotion des achats responsables.

III - Déroulement de la procédure

1° - Consultation et principe de déléguer

Par délibération n° 2022-1271 précitée et après avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 6 septembre 2022, la Métropole a approuvé le principe du recours à une DSP pour l'exploitation du crématorium de la Métropole, en application des articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants du CGCT relatifs aux DSP.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2810</p> <p>4</p> <p>- obtenir et conserver toute autorisation administrative (notamment permis de construire et autorisation préfectorale) nécessaire à la réalisation des investissements susmentionnés et à l'exploitation du crématorium métropolitain de Bron.</p> <p>Le délégataire est également autorisé par la Métropole à exercer des activités accessoires aux missions confiées dans le cadre de la délégation (maître de cérémonie, dispersion des cendres).</p> <p>3° - Conditions financières et rémunération du délégataire</p> <p>La rémunération du délégataire sera assurée par les résultats de l'exploitation.</p> <p>Le délégataire est autorisé à percevoir, auprès des usagers, les recettes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - redevances de crémation - produits issus des activités annexes éventuelles (maître de cérémonie, etc.), - les autres recettes liées à l'exploitation de l'équipement. <p>Le financement des investissements est mis à la charge du délégataire et ne donne pas lieu au versement d'une subvention de la Métropole. Le montant des investissements prévus est de 5,6 M€ HT en date de valeur au 1^{er} août 2023. Par ailleurs, le montant des travaux de GER à la charge du délégataire et prévu par lui est de 109,6 k€ HT sur la durée du contrat.</p> <p>Les tarifs, leurs modalités d'application ainsi que leurs conditions d'indexation sont fixés dans le contrat.</p> <p>Ces tarifs sont établis selon les principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - égalité de traitement des usagers devant le service public, - lisibilité des grilles tarifaires. <p>Le délégataire verse une redevance pour occupation du domaine public comprenant une part fixe de 200 k€ annuel et une part variable à hauteur 7,5 % du chiffre d'affaires réalisé, soit un montant total de redevance (y compris redevance de contrôle) estimé à 3,1 M€ sur 8 ans.</p> <p>4° - Conditions d'exécution du service</p> <p>Le délégataire assure la gestion et l'exploitation du service à ses risques et périls.</p> <p>Pendant toute la durée de la délégation, le délégataire est le seul responsable du bâtiment, du bon fonctionnement du service et de son exploitation. Il assure le rôle de chef d'établissement de cet établissement recevant du public de 5^{ème} catégorie de type V, L.</p> <p>Le délégataire assure les travaux d'entretien, de maintenance courante, mais aussi de GER du bâtiment et de ses installations et équipements, y compris les grosses réparations. Le délégataire a également à sa charge le GER sur la totalité du clos et du couvert de l'ensemble des bâtiments du crématorium.</p> <p>Le délégataire prend toutes les assurances nécessaires pour couvrir l'ensemble des responsabilités dont il a la charge au regard des missions qui lui seront confiées.</p> <p>La Métropole remet au délégataire un ensemble de biens meubles et immeubles affectés à la délégation. Le délégataire se dote de l'ensemble des autres moyens matériels nécessaires à l'exécution des prestations qui lui sont confiées.</p> <p>Le délégataire fait son affaire de la reprise du personnel actuellement affecté à l'exploitation du service selon les dispositions légales et/ou stipulations conventionnelles applicables. Il s'engage à affecter à l'exécution des prestations qui lui sont confiées l'ensemble du personnel nécessaire, que ce personnel soit repris du précédent exploitant ou issu de nouveaux recrutements.</p> <p>5° - Relation avec les usagers</p> <p>Les relations entre les usagers et le délégataire sont définies dans le règlement intérieur.</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2810</p> <p>3</p> <p>6° - Offres finales</p> <p>Au terme des négociations, les candidats ont été invités à remettre une offre finale.</p> <p>Les candidats ont remis leurs offres finales respectivement les 29 août 2023 et 1^{er} septembre 2023 à midi.</p> <p>IV - Désignation du délégataire</p> <p>Les offres finales des deux candidats ont été analysées et notées suivant les critères pondérés annoncés dans l'AAPC.</p> <p>L'offre de la Société des crématoriums de France est arrivée 1^{ère} avec une note de 82,3/100.</p> <p>L'offre de ce candidat est très satisfaisante sur l'ensemble des critères et présente les points forts suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une grille tarifaire cohérente avec des tarifs globalement stables par rapport aux tarifs actuels, - des garanties juridiques sécurisantes, - des redevances significatives, - des montants d'investissement conséquents permettant une refonte du crématorium (bâtiments et appareils de crémation), - un planning et un phasage de travaux garantissant la continuité de service, - un développement de nouveaux services (digitalisation des cérémonies, mise en relation avec un service traiteur, etc.) offrant une qualité d'accueil élevée aux familles, - des engagements ambitieux en matière environnementale (baisse importante des niveaux de polluants dans les émissions atmosphériques, qualité environnementale du futur bâtiment, actions visant à réduire l'impact carbone, etc.). <p>V - Principales caractéristiques du contrat de DSP</p> <p>1° - Objet et durée du service délégué</p> <p>Le contrat de DSP a pour objet de confier au délégataire, d'une part, l'exploitation du crématorium et, d'autre part, la conception, la réalisation et le financement des travaux de remplacement des fours et des lignes de filtration actuels et d'extension des installations et locaux constituant l'équipement : 4^{ème} four, salle de cérémonie supplémentaire, salle de convivialité supplémentaire, etc.</p> <p>La durée du contrat de DSP est fixée à 8 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 afin de permettre l'amortissement des investissements réalisés par le délégataire.</p> <p>Le terme de la convention est fixé au 31 décembre 2031.</p> <p>2° - Principales missions confiées au délégataire</p> <p>Le délégataire a pour mission la gestion et l'exploitation à ses risques et périls du crématorium métropolitain de Bron dans le respect du principe de continuité du service public et devra, notamment, à cette fin :</p> <ul style="list-style-type: none"> - assurer une qualité d'accueil élevée, - percevoir les recettes d'exploitation, - effectuer le GER des ouvrages et équipements mobiliers ou immobiliers, matériels ou immatériels, destinés à l'exploitation du service public, - concevoir, financer et réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage les travaux d'investissement visant au remplacement des fours et des lignes de filtration actuels, à l'installation d'un 4^{ème} four de crémation et à la création d'une salle de cérémonie et d'une salle de convivialité supplémentaires sur le site, afin de maintenir voire améliorer la qualité de service actuellement offerte aux familles,
--	---

6° - Rôle de la Métropole

En tant que déléguant, la Métropole bénéficie d'un droit d'information et d'un pouvoir de contrôle permanent du service concédé. Des sanctions (pénalités, résiliation, mise en régie) sont prévues par le contrat pour assurer le respect des obligations du délégataire.

La Métropole a la possibilité de procéder à des contrôles directs, techniques et financiers, par des agents dûment mandatés par ses soins ou par un organisme tiers.

7° - Création d'une structure juridique dédiée

Le contrat de concession de service public est conclu avec une société dédiée, créée par le candidat attributaire, dont l'objet social demeure exclusivement dédié à l'exécution du contrat de DSP. Toutes les opérations relatives à cette exécution sont tracées complètement au sein de la structure dédiée conformément au plan comptable général ;

Vu les rapports de la commission permanente de DSP du 21 février 2023 et du 30 mars 2023 ;

Vu le rapport d'analyse des offres finales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le choix de la Société des crématoriums de France comme délégataire de service public pour l'exploitation du crématorium de la Métropole, d'une durée de 8 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024,
- b) - la convention de DSP et ses annexes, établie pour une durée de huit ans, à passer entre la Métropole et la société dédiée à l'exécution de ladite convention créée par la société susvisée.

2° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer ladite convention et tout document nécessaire à son exécution,
- b) - prendre toute mesure nécessaire et signer tout acte ou document utile à l'exécution de ladite convention et de la présente délibération.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2811

Commission permanente du 20 novembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron

Objet : **Parc-cimetière - Demandes de rétrocession et de remboursement de concessions**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 363-1-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Madame Nathalie Perret a fait une demande de rétrocession et de remboursement de la concession n° 44, colombarium, en clairière 2 bleu au cimetière de Bron, acquise le 20 décembre 2022.

Monsieur Jean Probel a fait une demande de rétrocession et de remboursement de la concession n° 26, colombarium, en clairière 1 bleu au cimetière de Bron, acquise le 13 décembre 2022.

Ces concessions étant libres de tout corps et monument, il apparaît justifié que la Métropole de Lyon accepte ces rétrocessions et rembourse à madame Nathalie Perret et monsieur Jean Probel le prix des concessions, au prorata du temps écoulé.

Toutefois, il y a lieu de rappeler que le tiers du prix initial la concession, versé au Centre communal d'action sociale (CCAS) de Bron, conformément à la délibération du Conseil n° 2000-6061 du 18 décembre 2000 concernant le reversement partiel du produit des concessions, lui reste acquis et ne peut être compris dans la somme remboursable.

Cette concession a été attribuée à madame Nathalie Perret pour une durée de 15 ans. Compte-tenu du temps écoulé et de la déduction de la part versée au CCAS de Bron, la Métropole devrait lui rembourser la somme de 75,75 €.

Cette concession a été attribuée à monsieur Jean Probel pour une durée de 15 ans. Compte-tenu du temps écoulé et de la déduction de la part versée au CCAS de Bron, la Métropole devrait lui rembourser la somme de 74,44 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve la rétrocession à la Métropole :

- a) - par madame Nathalie Perret de la concession n° 44, en colombarium, en clairière 2 bleu au cimetière de Bron,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Zémorda Kheiffi

b) - par monsieur Jean Probel de la concession n° 26, en clairière 1 bleu au cimetière de Bron.

2° - Autorise :

- a) - le remboursement à madame Nathalie Perret, pour un montant de 75,75 €,
- b) - le remboursement à monsieur Jean Probel, pour un montant de 74,44 €,
- c) - le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P2202635.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2812

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Rillieux-la-Pape

Objet : **Parc-cimetière - Attribution de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains sur la période de juillet à août 2023**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 363 1-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La Métropole de Lyon, en vertu de l'article L. 3641-1 5° b) du code général des collectivités territoriales, est compétente en matière de création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires métropolitains ainsi que de création, gestion et extension des crématoriums métropolitains.

En vertu de cette compétence, il lui incombe de prononcer la délivrance des concessions funéraires dans les cimetières.

Les tarifs des parcs-cimetières de la Métropole, applicables dans le cadre de la délégation de service public des cimetières à la Société des complexes funéraires métropolitains à compter du 1^{er} janvier 2023, ont été approuvés par délibération du Conseil n° 2022-1381 du 12 décembre 2022.

Sur cette base, il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution des concessions funéraires délivrées sur la période de juillet à août 2023, telles que jointes au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution de concessions funéraires délivrées dans les cimetières métropolitains sur la période de juillet à août 2023.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Zémorda Kheiffi

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2813

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Refacturations diverses et de taxes foncières entre la Métropole de Lyon et Eau du Grand Lyon - la Régie - Prestations foncières - Convention à signer entre la Métropole et Eau du Grand Lyon - la Régie**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 363-1-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération du Conseil n° 2020-0312 du 14 décembre 2020, la Métropole a décidé de la reprise en régie publique de la production et de la distribution de l'eau potable sur son territoire à l'issue du contrat de délégation de service public (DSP) au 1^{er} janvier 2023.

Par délibération du Conseil n° 2021-0842 du 13 décembre 2021, la Métropole a approuvé la création de la régie Eau du Grand Lyon - la Régie, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Par délibération du Conseil n° 2021-0843 du 13 décembre 2021, la Métropole s'est vu confier les missions relevant de la préfiguration de la reprise en régie du service public de l'eau potable, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022, pour permettre à la régie d'être pleinement opérationnelle le 1^{er} janvier 2023.

I - Contexte

Comme suite à la décision de reprise en régie publique de la production et de la distribution d'eau potable au 1^{er} janvier 2023, Eau du Grand Lyon - la Régie a été créée au 1^{er} janvier 2022. Durant l'année 2022, une phase de préfiguration s'est ouverte pour permettre à la régie d'être pleinement opérationnelle au 1^{er} janvier 2023.

Pendant cette année 2022, la Métropole a ainsi mis à disposition de la régie, les services nécessaires à la phase transitoire, à savoir : l'équipe de préfiguration, la mise à disposition des locaux de l'équipe de préfiguration et ses moyens informatiques. Les marchés publics ont également été passés par la Métropole. L'ensemble des contrats passés et notifiés auprès des titulaires de contrats par la Métropole ont ensuite été transférés, à compter du 1^{er} janvier 2023, à la régie.

L'ensemble des dépenses ont été imputées sur le budget annexe de l'eau potable de la Métropole. Une comptabilité analytique spécifique a été mise en place pour identifier précisément les charges liées à la phase de préfiguration 2022 de la régie. Un état récapitulatif des dépenses à rembourser par la régie a été produit, par la Métropole, à la clôture de l'exercice 2022, et la régie a procédé au remboursement des charges comptabilisées sur la base de l'état produit par la Métropole en fin d'année 2022. Une convention de gestion est venue régler les modalités de portage et de refacturation.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Il est précisé que le service sites et sols pollués au sein de la direction du foncier et de l'immobilier de la Métropole pourra être mobilisé par la Régie, en appui, sur des problématiques environnementales.

La convention entrera en vigueur au jour de sa notification à la Régie. Elle est conclue pour une durée de trois années, renouvelable trois fois par tacite reconduction.

La Régie s'acquittera d'une redevance annuelle d'un montant forfaitaire de 34 678 €, définie de la manière suivante :

- un forfait de base à 25 062 € comprenant les activités de veille et d'étude des DIA et l'action foncière menée sur la base de 10 dossiers par an (hors enquête parcelaire DUP),
- au-delà des 10 dossiers annuels, un forfait par tranche de cinq dossiers à 0,2 équivalent temps plein de catégorie B, soit 9 616 €. La tranche sera facturée dès le 1^{er} dossier pris en charge ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modalités de refacturation des dépenses honorées par la Métropole pour le compte d'Eau du Grand Lyon - la Régie au titre de l'année 2023, ainsi que celles des recettes perçues par la Métropole pour le compte d'Eau du Grand Lyon - la Régie, sur la base d'un état produit contradictoirement,

b) - les modalités de refacturation des taxes foncières relatives à la mise à disposition des biens immobiliers de la Métropole à Eau du Grand Lyon - la Régie et la convention à intervenir en découlant pour une durée de trois ans reconductible tacitement,

c) - la réalisation de prestations foncières effectuées par la Métropole pour le compte d'Eau du Grand Lyon - la Régie moyennant le versement d'une redevance annuelle forfaitaire de 34 678 €, ainsi que la convention de prestation foncière à intervenir pour une durée de trois ans reconductible tacitement.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 70 - opération n° 0P28O9711, chapitre 70 - opération n° 0P28O5383, chapitre 70 - opération n° 0P07O4949.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P28O9711.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

II - Refacturations de la Métropole à la Régie au titre de l'année 2023

Il est important de rappeler que la Régie, en tant qu'établissement public industriel et commercial, ne peut recevoir de subventions de la Métropole sous quelque forme que ce soit, son équilibre financier doit être assuré par son activité industrielle et commerciale et la tarification des usagers du service public dont elle assure l'exploitation.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2023, date de reprise effective du service public de l'eau potable par Eau du Grand Lyon - la Régie, les prestations réalisées pour le compte de la Régie par la Métropole doivent faire l'objet d'une refacturation au réel.

De fait, la Métropole a été amenée à prendre en charge un certain nombre de prestations et charges en cours de l'exercice 2023. Ces dépenses, comme celles de la convention de gestion, ont fait l'objet d'un suivi analytique, afin de faciliter la production d'un état en fin d'exercice pour remboursement par Eau du Grand Lyon - la Régie. Il s'agit, notamment, de dépenses engagées pendant la phase de préfiguration mais dont la facturation n'a pas pu avoir lieu avant la clôture, de dépenses en lien avec l'exécution du protocole de fin de contrat de la DSP, de régularisations comptables 2022 intervenues tardivement, de prestations pour lesquelles la Régie n'avait pas encore les cadres d'achats lui permettant de les réaliser par elle-même.

Il est proposé de procéder, comme pour la phase de préfiguration, à la production d'un état récapitulatif des dépenses à rembourser par la Régie, d'ici à la clôture de l'exercice 2023. La Régie procédera au remboursement des charges comptabilisées sur la base de l'état produit contradictoirement par la Métropole.

De la même manière, la Métropole a été amenée à percevoir des recettes pour le compte d'Eau du Grand Lyon - la Régie qui n'ont pu être perçues en 2022 et transférées via les résultats du budget annexe des eaux. Il est donc proposé de les lui rembourser via le même état contradictoire.

III - Convention de refacturation des taxes foncières relatives à la mise à disposition de biens immobiliers par la Métropole à Eau du Grand Lyon - la Régie

La Métropole met à disposition de la Régie des biens immobiliers répartis sur l'ensemble de son territoire et dont la totalité des taxes foncières, émargant à son activité, lui sera refacturée sur la base des avis d'imposition reçus sur l'exercice budgétaire en cours, concernant le périmètre desdits biens. Le montant est susceptible d'évoluer en fonction de la revalorisation de l'assiette fiscale et du nombre de biens mis à disposition.

La Métropole fournira à la Régie un détail des dépenses relatives aux taxes foncières et, après échanges avec celle-ci, établira un état récapitulatif qui servira de pièce justificative à l'appui du titre de recettes transmis au Comptable public. L'état récapitulatif contiendra la liste des adresses des biens, le montant de la taxe foncière affectée à chaque bien ainsi que le numéro et la date du mandat. La Métropole procédera au recouvrement dans l'année N.

La convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter de sa signature. Elle peut être reconduite tacitement pour une période d'égal durée.

IV - Convention de prestations foncières entre la Métropole et Eau du Grand Lyon - la Régie

La convention relative à l'accompagnement de la Régie par la Métropole sur les questions foncières a pour objet de définir les champs d'intervention et les modalités d'actions opérationnelles par la Métropole pour le compte de la Régie en matière :

- de veille foncière qui sera réalisée sur la base des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) déposées par les notaires,

- d'acquisitions amiables : la Métropole sera le prestataire foncier de la Régie et négociera, pour le compte de cette dernière, les biens ciblés par elle. Ces acquisitions seront financées par le budget de la Régie,

- de déclaration d'utilité publique (DUP) et d'expropriation : la Métropole, compétente en la matière, mènera, en lien avec la Régie, la procédure d'expropriation,

- de préemption : compétente de plein droit pour exercer le droit de préemption, la Métropole mettra en œuvre cette procédure et aura la possibilité de préempter en préfinancement pour le compte de la Régie. Les biens préemptés seront ensuite cédés, en pleine propriété, à la Régie,

- d'instauration de servitude : la Métropole procédera aux nouveaux actes de constitution de servitudes (les actes de régularisation des servitudes existantes ne seront pas pris en charge).

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2814

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Quincieux

Objet : **Transfert de la convention financière conclue entre la Métropole de Lyon et le Syndicat intercommunal des eaux du Val d'Azergues (SIEVA) pour la prise en charge des annuités d'emprunts de la Ville de Quincieux suite à la création d'Eau du Grand Lyon - la Régie**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

En application de l'arrêté préfectoral n° 2013-119-0009 du 29 avril 2013, la Commune de Quincieux a intégré la Communauté urbaine de Lyon au 1^{er} juin 2014. Cette adhésion a emporté le transfert de la compétence eau potable et le retrait de la Commune de Quincieux du SIEVA auquel elle adhérait jusqu'alors pour son exercice.

Au titre des conditions financières et patrimoniales de retrait du SIEVA, la Communauté urbaine a, conformément à la réglementation, pris en charge une quote-part des remboursements d'emprunts contractés par ledit syndicat pour financer les investissements réalisés au bénéfice de la Commune. Ainsi, une convention financière a été établie pour le remboursement au SIEVA, par la Communauté urbaine, de 10 annuités d'emprunts de 51 410,90 €, sur la base d'un capital restant dû qui s'élevait à 406 800 € au 31 décembre 2013.

Au 1^{er} janvier 2015, la Métropole s'est substituée à la Communauté urbaine.

Par délibération du Conseil n° 2021-0842 du 13 décembre 2021, la Métropole a approuvé la création d'Eau du Grand Lyon - la Régie, afin d'exercer sur son territoire la compétence eau potable.

Il y a donc lieu d'opérer le transfert, de la Métropole à Eau du Grand Lyon - la Régie, de la charge du remboursement au SIEVA des deux dernières annuités 2023 et 2024 qui lui sont encore dues, pour un montant total de 102 821,80 €.

II - Formalisation du transfert de prise en charge de la quote-part concernée à Eau du Grand Lyon - la Régie

Afin de déterminer les modalités pratiques de transfert des deux annuités concernées, une nouvelle convention financière tripartite entre la Métropole, le SIEVA et Eau du Grand Lyon - La Régie, est proposée pour être soumise à approbation.

Comme elle le stipule expressément, la passation de cette nouvelle convention conduit à rendre sans objet celle conclue en 2014 entre le SIEVA et la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention financière de transfert à Eau du Grand Lyon - la Régie de la quote-part des remboursements d'emprunts contractés par le SIEVA pour la desserte en eau potable de la Commune de Quincieux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2815

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Finalisation des transferts des contrats de prêts affectés au budget annexe des eaux à Eau du Grand Lyon - la Régie**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

À la suite de la création de la régie Eau du Grand Lyon - la Régie, la Métropole a approuvé, par délibération du Conseil n° 2022-1383 du 12 décembre 2022, l'affectation de l'actif et du passif associés à l'exercice de la compétence eau potable à l'établissement public nouvellement créé. Le principe du transfert des contrats de prêt antérieurement imputés au budget annexe des eaux a ainsi été acté, conformément aux dispositions de l'article R 2221-13 du code général des collectivités territoriales.

Pour rappel, à la date d'exercice de la compétence eau potable par la régie le 1^{er} janvier 2023, huit lignes d'emprunts étaient à transférer de la Métropole à Eau du Grand Lyon - la Régie, pour un capital restant dû total de 21 388 871,90 €.

II - Finalisation du transfert des emprunts souscrits par la Métropole à Eau du Grand Lyon - la Régie

Afin de finaliser les actes de transferts des emprunts du budget annexe des eaux de la Métropole à Eau du Grand Lyon - la Régie, il est proposé d'approuver l'ensemble des transferts de contrats à opérer, selon le détail présenté en annexe, et d'autoriser le Président de la Métropole à signer tout acte s'y rapportant, notamment les éventuels avenants et annexes associés ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve le transfert des emprunts souscrits par la Métropole à Eau du Grand Lyon - la Régie, comme ci-annexés.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tout acte relatif au transfert des contrats d'emprunts de la Métropole à Eau du Grand Lyon - la Régie, notamment les éventuels avenants et annexes associés.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2816

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
 Commission(s) consultée(s) pour information :
 Commune(s) : Saint-Priest - Villeurbanne
 Objet : **Conventions d'occupation temporaire - Demandes de remises gracieuses de dettes au titre d'indemnités d'occupation**
 Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 363-1-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La Métropole est saisie de trois demandes de remises gracieuses de dettes au titre de conventions d'occupation temporaire de mise à disposition de biens appartenant à son domaine privé.

Ces sollicitations interviennent suite à des demandes de recouvrement par la Métropole de montants d'indemnités d'occupation via l'émission d'un titre de recettes suivi d'un avis de sommes à payer par le service de gestion comptable de la Métropole.

À titre informatif, une remise gracieuse est une demande de réduction ou d'effacement de la dette.

Les demandes de remises gracieuses, présentées sur proposition du comptable chargé du recouvrement, s'élèvent à 3 351,22 € et ont été examinées par la Métropole.

Le tableau récapitulatif des situations sur lesquelles il est demandé de statuer est joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale :

DELIBERE

1° - Accordé la remise gracieuse de dettes au titre d'indemnités d'occupation pour la demande présentée par le débiteur pour lequel a été émis le titre n° 2022-21146, remise gracieuse totale de dettes pour un montant de 615,90 €.

2° - Rejeté les remises gracieuses de dettes au titre d'indemnités d'occupation pour les demandes présentées par :

- le débiteur pour lequel a été émis les titres n° 2022-4040, 2022-8518, 2022-11256 et 2022-12596 pour un montant de 290 € chacun, soit 1 000 € au total,
 - le débiteur pour lequel il a été émis le titre n° 2021-28379 pour un montant de 1 735,32 €.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Référence	Prêteur	Capital restant du	Montant initial	Maturité	Taux	Année de réalisation	Indemnité de Remboursement Anticipé	Type Amortissement	Risque de Taux
8378	Banque Européenne d'investissement	280 000,00	1 000 000,00	15/03/2029	Taux fixe à 4,34 %	2004	Actuarielle telle que prélevement du contrat de dette à la clause 4.2	Linéaire - Annuelles	Fixe
8382	Banque Européenne d'investissement	2 658 094,66	5 500 000,00	20/04/2031	Taux fixe à 4,257 %	2006	Actuarielle telle que prélevement du contrat de dette à la clause 4.2	Progressif- Echéances annuelles	Fixe
8387	Banque Européenne d'investissement	724 934,90	1 500 000,00	21/04/2031	Taux fixe à 4,257 %	2006	Actuarielle telle que prélevement du contrat de dette à la clause 4.2	Progressif- Echéances annuelles	Fixe
8396	Crédit Foncier	739 564,24	8 300 000,00	14/03/2023	Taux fixe à 4,515 %	2008	Actuarielle telle que prélevement du contrat de dette à l'article 14.2 du	Progressif- Echéances annuelles	Fixe
8415	SFIL	2 373 778,18	4 600 000,00	01/01/2030	Taux fixe à 1,75 %	2014	Actuarielle telle que prélevement du contrat de dette à l'article 16 du	Linéaire - Echéances Trimestrielles	Fixe
8418	SFIL	2 450 000,00	3 000 000,00	01/01/2035	Taux fixe à 0,52 %	2019	Actuarielle telle que prélevement du contrat de dette à l'article 16 du	Linéaire - Echéances Trimestrielles	Fixe
8419	SFIL	4 562 500,00	5 000 000,00	01/01/2041	Taux fixe à 0,34 %	2020	Actuarielle telle que prélevement du contrat de dette à l'article 10 du	Linéaire - Echéances Trimestrielles	Fixe
8417	Société Générale	7 599 999,92	9 500 000,00	27/12/2034	Taux fixe à 1,45 %	2019	Actuarielle telle que prélevement du contrat de dette à l'article 5.4 du	Linéaire - Echéances Trimestrielles	Fixe

A noter que les sommes mises à disposition de la Métropole par les banques citées et non transférées à la régie resteront dues par la Métropole.

ETAT DE DETTE A TRANSFERER A LA REGIE DE L'EAU au 01/01/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**GRANDLYON**
la métropole

n° CP-2023-2817

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Exercice 2023 - 2ème semestre - Budget principal et budgets annexes - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables - Remises gracieuses de dettes au titre du revenu de solidarité active (RSA)**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 363-1-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent rapport a pour objet d'autoriser, d'une part, des admissions en non-valeur de créances irrécouvrables (I) et, d'autre part, des remises gracieuses au titre du RSA (II).

I - Admissions en non-valeur

Le Trésorier de la Trésorerie Lyon Municipale et Métropole de Lyon a dressé les états des créances irrécouvrables et des créances éteintes du budget principal, du budget annexe de l'assainissement, du budget annexe réseau de chaleur ainsi que du budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés pour les titres émis au cours des exercices 2014 à 2023.

Répartition du volume des produits concernés :

- 86 % de créances irrécouvrables (procédures de recouvrement initiées par la trésorerie, sans effets, seul inférieur au déclenchement des poursuites),
- 14 % de créances éteintes (liquidations judiciaires, situations de surendettement).

Environ 74 % du montant des dossiers concernant des bénéficiaires du RSA et la gestion de l'allocation personnalisée d'autonomie.

L'admission en non-valeur a pour effet d'alléger la comptabilité du comptable assignataire mais n'implique pas que le recouvrement soit abandonné. Elle se traduit par une dépense dans la comptabilité de l'ordonnateur.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2816

2

3° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° OP2801580.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

3

Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2817

- débiteur pour lequel a été émis le titre 2022-26521 - remise gracieuse totale pour un montant de 2 681,32 € ;
 - débiteur pour lequel a été émis le titre 2022-30050 - remise gracieuse partielle pour un montant de 1 543,44 € ;
 - débiteur pour lequel a été émis le titre 2022-30070 - remise gracieuse totale pour un montant de 1 671,34 € ;
 - débiteur pour lequel a été émis le titre 2022-30080 - remise gracieuse totale pour un montant de 1 383,00 € ;
 - débiteur pour lequel a été émis le titre 2022-4861 - remise gracieuse partielle pour un montant de 373,00 € ;
 - débiteur pour lequel a été émis le titre 2023-206 - remise gracieuse totale pour un montant de 1 554,99 € ;
 - débiteur pour lequel a été émis le titre 2023-242 - remise gracieuse totale pour un montant de 7 16,61 € ;
 - débiteur pour lequel a été émis le titre 2023-3129 - remise gracieuse totale pour un montant de 1 333,69 € ;
 - débiteur pour lequel a été émis le titre 2023-3978 - remise gracieuse totale pour un montant de 1 247,86 € ;
 - débiteur pour lequel a été émis le titre 2023-694 - remise gracieuse totale pour un montant de 953,85 € ;
 - débiteur pour lequel a été émis le titre 2023-717 - remise gracieuse totale pour un montant de 620,43 € ;
 - débiteur pour lequel a été émis le titre 2023-9022 - remise gracieuse partielle pour un montant de 1 258,88 € ;
 - débiteur pour lequel a été émis le titre 2023-9058 - remise gracieuse partielle pour un montant de 495,88 € ;

soit un total de 33 828,13 € de remises gracieuses accordées.

4° - La dépense de fonctionnement résultant de ces remises, soit 33 828,13 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 017 - opération n° 0P36O3452A.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

2

Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2817

Les créances éteintes et irrécouvrables soumises à la Commission permanente s'élevaient à :

Budgets	Montants (en €)
budget principal - chapitre 016	6 743,37
budget principal - chapitre 017	315 658,90
budget principal - chapitre 65	104 854,33
budget annexe de l'assainissement - chapitre 65	5 555,21
budget annexe réseau de chaleur - chapitre 65	0,04
budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - chapitre 65	37,00
Total	432 848,85

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente de bien vouloir admettre en non-valeur les produits irrécouvrables qui lui sont présentés. Un tableau produit en annexe 1 rappelle le montant des admissions en non-valeur constatées au titre des exercices antérieurs (depuis 2011).

II - Remises gracieuses des dettes au titre du RSA

La Métropole est saisie de 28 demandes de remises gracieuses portant sur des dettes transférées au titre du RSA.

Ces requêtes s'élevaient à 41 931,98 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Admet en non-valeur les produits irrécouvrables présentés, pour un montant total de 432 848,85 €.

2° - Autorise la réalisation de la dépense de 432 848,85 € en résultant qui sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans les budgets correspondants de l'exercice 2023 - opérations n° 0P28O2380, 2P28O2380, n° 3P28O2380 et n° 6P28O2380 :

- budget principal - chapitre 016, pour 6 743,37 € ;
 - budget principal - chapitre 017, pour 315 658,90 € ;
 - budget annexe de l'assainissement - chapitre 65, pour 5 555,21 € ;
 - budget annexe réseau de chaleur - chapitre 65, pour 0,04 € ;
 - budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - chapitre 65, pour 37,00 €.

3° - Accorde les remises gracieuses de dettes au titre du RSA, pour les demandes présentées par :

- débiteur pour lequel a été émis le titre 2016-24759 - remise gracieuse totale pour un montant de 269,41 € ;
 - débiteur pour lequel a été émis le titre 2016-24760 - remise gracieuse totale pour un montant de 395,70 € ;
 - débiteur pour lequel a été émis le titre 2016-24761 - remise gracieuse partielle pour un montant de 95,48 € ;
 - débiteur pour lequel a été émis le titre 2019-22808 - remise gracieuse partielle pour un montant de 2 800,86 € ;
 - débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-19751 - remise gracieuse totale pour un montant de 1 314,08 € ;
 - débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-19752 - remise gracieuse totale pour un montant de 942,22 € ;
 - débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-25106 - remise gracieuse totale pour un montant de 4 788,00 € ;
 - débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-26077 - remise gracieuse partielle pour un montant de 1 364,25 € ;
 - débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-7-1 - remise gracieuse partielle pour un montant de 517,19 € ;
 - débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-9314 - remise gracieuse partielle pour un montant de 792,00 € ;
 - débiteur pour lequel a été émis le titre 2022-12818 - remise gracieuse totale pour un montant de 1 552,74 € ;
 - débiteur pour lequel a été émis le titre 2022-19791 - remise gracieuse partielle pour un montant de 1 334,69 € ;
 - débiteur pour lequel a été émis le titre 2022-19810 - remise gracieuse totale pour un montant de 249,91 € ;
 - débiteur pour lequel a été émis le titre 2022-26470 - remise gracieuse partielle pour un montant de 494,96 € ;
 - débiteur pour lequel a été émis le titre 2022-26471 - remise gracieuse partielle pour un montant de 1 068,35 € ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2818

Commission permanente du 20 novembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon - Villeurbanne

Objet : **Dispositifs et tarifs de stationnement sur voirie - Conventions attributives d'abonnements forfaitaires annuels pour le stationnement sur voirie des véhicules professionnels de la Métropole de Lyon sur les territoires des Villes de Lyon et de Villeurbanne**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Logistique et Moyens Généraux

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibérations n° 2021/517 du 28 janvier 2021 et n° D-2023-53 du 20 février 2023, les Villes de Lyon et de Villeurbanne ont respectivement mis en place un dispositif d'abonnement forfaitaire annuel pour le stationnement sur voirie adapté pour les instituteurs à mission de service public (services de l'État, Métropole, Département du Rhône, Région Auvergne-Rhône-Alpes).

La Métropole dispose actuellement d'une flotte de véhicules professionnels amenés à stationner sur les territoires desdites villes pour répondre à ses missions de service public.

La présente délibération vise à approuver deux conventions attributives, pour chacune d'entre elles, d'un abonnement forfaitaire annuel pour le stationnement sur voirie des véhicules professionnels de la Métropole sur le territoire de la ville de Lyon et sur le territoire de la ville de Villeurbanne.

II - Objet des conventions

Les conventions ont, notamment, pour objet, de décrire et de fixer le nombre de véhicules concernés par les abonnements forfaitaires annuels de stationnement sur voirie des deux villes et, d'autre part, de définir le montant et les modalités de facturation et de paiement par la Métropole des abonnements.

Les conventions sont conclues pour une durée de trois ans. Elles peuvent être reconduites tacitement pour une période d'égalé durée. La reconduction tacite des conventions emporte la reconduction des abonnements forfaitaires annuels mis en place par lesdites Villes.

La validité des forfaits portera sur une année glissante. Les paiements s'effectueront par mandat administratif sur la base de titres de recettes émis par les Villes de Lyon et de Villeurbanne dont les modalités sont précisées dans les conventions ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Zémorda Kheiffi

Annexe 1 : Tableau récapitulatif de l'évolution des admissions en non-valeur

ANV sur périmètre ex CU + ex CG à partir de 2016 sur titres 2015
A partir de 2022 : 2 délibérations semestrielles au lieu d'une annuelle afin de lisser le traitement

Année	Budget principal	dont RSA	BA des eaux	BA de l'assainissement	BA du restaurant	BA réseau de chaleur	BAOURD	BA prévention et gestion des déchets	TOTAL	Variation en %
2011	680 598,20		0,00	1 603,14	0,00			682 201,34		443,10%
2012	97 631,13		0,36	1 938,99	37,77			99 608,25		-85,40%
2013	251 140,47		0,00	3 267,25	578,12			254 985,84		155,99%
2014	225 788,39		0,00	48 807,08	0,00			274 595,47		7,69%
2015	79 602,63		17 567,53	27 187,64	0,00			124 357,80		-54,71%
2016	213 883,62			1 138,72				215 022,34		72,91%
2017	559 004,70		2,02	99 927,46				658 934,18		206,45%
2018	708 081,13		125,06	104 457,43				812 663,62		23,33%
2019	809 989,99		410 800,39	37 238,22				847 335,27		4,27%
2020	806 025,22		394 839,47	6 626,47	118 861,83	140,16		931 653,88		9,95%
2021	1 118 426,72		775 627,56	7 564,97	0,00		0,80	1 125 982,50		20,86%
2022	1 437 953,83		1 008 398,01	46 056,12	11,13		0,00	1 484 021,08		31,80%
2023 1er semestre	925 090,99		624 911,56	15 372,65	0,00	0,00	0,00	1 104,15		
2023 2ème semestre	427 256,60		315 658,90	5 555,21	0,00	0,04	0,00	37,00		
Total 2023	1 352 347,59		940 570,46	20 927,86	0,00	0,04	0,00	1 141,15		
								1 374 416,60		-7,39%

DELIBERE

1° - Approuve les conventions à passer entre la Métropole et les Villes de Lyon et de Villeurbanne attributives d'abonnements forfaitaires annuels pour le stationnement sur voirie des véhicules professionnels de la Métropole sur leurs territoires.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal, budget annexe de l'assainissement, budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2023 et suivants - chapitre 011 - sur les opérations concernées.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2819

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Parc d'activités Decorps - Réhabilitation du site - Individualisation totale de l'autorisation de programme**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le parc d'activités sis 36 rue Émile Decorps à Villeurbanne accueille, sur son site géré par la Métropole de Lyon, des entreprises qui travaillent majoritairement dans la même filière que le Pôle Pixel. Ce dernier, installé juste à côté au 24-26 rue Émile Decorps, est un pôle d'activités regroupant des entreprises du secteur des industries culturelles et créatives : cinéma, audiovisuel, jeu vidéo, web, communication, nouveaux médias, arts numériques, etc.

Le site est un ensemble immobilier R+1 maximum de 32 lots sur un terrain obs d'une superficie de 6 400 m². Il a été acquis en 2010 suite à une préemption, afin de constituer une réserve foncière en vue d'organiser le développement économique du secteur et créer une voie nouvelle (dans la partie nord, le long de la voie de tramway).

Les bâtiments sont vieillissants et une étude préalable d'aide à la décision a été menée en 2017 justifiant une réhabilitation globale de ce parc immobilier.

II - Projet

La réhabilitation de ce site vétuste est devenue nécessaire et se composera de :

- la création d'équipements collectifs pour les vélos et les poubelles,
- la sécurisation du site,
- la mise en conformité des bâtiments : changement des menuiseries avec amélioration thermique et réfection lourde de certaines toitures,
- la mise en conformité des réseaux.

Le coût prévisionnel d'un montant total de 2 000 000 € TTC se décompose comme suit :

- 40 000 € d'études avant travaux,
- 400 000 € pour la création d'équipements et la sécurisation du site,
- 1 560 000 € pour la mise en conformité des bâtiments et leurs réseaux ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**GRAND LYON**
la métropole

n° CP-2023-2820

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : **Modernisation de l'hôpital Edouard Herriot (HEH) - Tranche 1 - Attribution d'une subvention d'investissement - Avenant n° 2 à la convention tripartite attributive de subvention**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Projets et énergie des bâtiments

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3633-1-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Modernisation de l'HEH

L'HEH est un hôpital pavillonnaire conçu par l'architecte Tony Garnier et mis en service en 1933. Il a, depuis, connu de nombreuses évolutions par extensions, surélévations, restructurations successives de ses 22 pavillons d'activité médicale et sa trentaine de bâtiments administratifs, techniques et logistiques.

Sa taille et sa configuration en font un espace remarquable dans le plan masse de la Ville de Lyon qui est préservé par les schémas d'urbanisation.

À l'occasion de la délibération du Conseil de surveillance des HCL du 14 décembre 2011, un dossier présentant l'intérêt d'un projet de modernisation de l'HEH a été établi.

Cette modernisation est justifiée, à la fois, par l'actualisation du projet médical de l'établissement et par les constats répétés de difficultés fonctionnelles et de coûts associés, liés à la structure pavillonnaire, à savoir la dispersion des blocs opératoires et des lits de soins critiques, installés pour certains dans des locaux vétustes.

La construction d'un nouveau bâtiment fonctionnel en lieu et place de l'un des pavillons du site, le pavillon H, permet d'envisager le fonctionnement du plateau technique lourd de l'établissement dans des conditions radicalement différentes de celles d'aujourd'hui, avec une amélioration de la qualité et de la sécurité de prise en charge des patients et des conditions de travail du personnel.

Ce projet, d'un coût total de 120 M€ TTC, a fait l'objet d'un avis favorable du Comité interministériel de la performance et de la modernisation de l'offre de soins hospitaliers le 26 novembre 2013.

Cet avis a été suivi par la Ministre de la Santé dans une lettre adressée, le même jour, au Président du Conseil de surveillance des HCL. L'Etat contribue au financement de l'opération à hauteur d'un tiers, soit 40 M€ TTC.

II - Participation de la Métropole

Compte tenu de l'intérêt pour la Ville de Lyon et pour l'agglomération dans son ensemble, de la restructuration des pôles hospitaliers, les HCL ont sollicité la Ville de Lyon et la Communauté urbaine de Lyon afin de participer au financement de ce projet.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2819

2

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE1° - **Approuve** le projet de réhabilitation du parc d'activités Decorps à Villeurbanne.2° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local, pour un montant de 1 960 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :- 1 000 000 € en 2024,
- 960 000 € en 2025,

sur l'opération n° 0P0108480.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 000 000 € pour le budget principal en dépenses. En raison de l'individualisation partielle pour un montant de 40 000 € à partir de l'autorisation de programme études.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

4° - **Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 204,** pour un montant de 4 000 500 €.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

Ainsi, par délibération du Conseil n° 2014-0454 du 15 décembre 2014, la Communauté urbaine a approuvé la convention tripartite avec la Ville de Lyon et les HCL portant sur le projet de modernisation de l'HEH et attribuant une subvention de 20 M€ au profit des HCL. La Ville de Lyon a attribué une subvention identique encadrée par la même convention.

Les subventions de la Communauté urbaine devaient alors être versées selon l'échéancier suivant :

- 2014 : 4 713 000 €,
- 2015 : 5 138 000 €,
- 2016 : 7 100 000 €,
- 2017 : 3 050 000 €.

Suite à un retard dans les travaux, le paiement de la subvention par la Ville a dû être rééchelonné une 1^{ère} fois par avenant, pour prévoir un versement de solde de 4 M€ à l'achèvement du projet prévu pour 2020.

Par délibération du Conseil n° 2017-2091 du 18 septembre 2017, la Métropole a approuvé l'avenant n° 1, portant sur cette modification. L'échelonnement de ses propres versements demeurerait officiellement inchangé, même si l'état prévu de verser un solde similaire à celui de la Ville à l'achèvement des travaux. Cependant, du fait de nouveaux retards dans l'exécution des travaux, le solde des deux subventions n'a pas pu être versé en 2020, conformément à l'échéancier de l'avenant n° 1.

Par conséquent, il convient de conclure un 2nd avenant à la convention tripartite attributive de subvention pour le projet de modernisation de l'HEH à Lyon 3ème, afin de régulariser le paiement du solde de la convention en 2023.

Conformément à cet avenant, l'échelonnement définitif des versements de la Métropole est :

- 2015 : 8 904 500 €,
- 2016 : 7 085 000 €,
- 2023 : 4 000 500 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - la régularisation du paiement du solde de la subvention d'investissement attribuée dans le cadre du projet de modernisation de l'HEH,

b) - l'avenant n° 2 à la convention à passer entre la Métropole, la Ville de Lyon et les HCL.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux, individualisée le 15 décembre 2014, pour un montant total de 20 M€ en dépenses sur l'opération n° OP0304662.

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2821

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Grigny

Objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) de Chantelot - Apurement de la dette bancaire mobilisée pour le financement de la ZAC - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec la Caisse française de financement local (CAFFIL) et la société SFIL**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La création de la ZAC de Chantelot, en vue de l'aménagement et l'équipement de terrains destinés à l'accueil d'activités économiques sur le territoire de la commune de Grigny, a été décidée en 2000 par la Communauté de communes Rhône Sud (CCRS), établissement public de coopération intercommunale qui regroupait, jusqu'en décembre 2006, les deux communes de Givors et Grigny.

L'opération d'aménagement devait ainsi être conduite par la CCRS, pour un volume de financements à mobiliser, estimé à l'origine à un peu plus de 3,5 M€.

Du fait de l'adhésion des Communes de Givors et Grigny à la Communauté urbaine de Lyon le 1^{er} janvier 2007, la CCRS a été dissoute. Au regard des compétences statutaires de la Communauté urbaine, cette adhésion impliquait d'opérer le transfert des ZAC et programmes d'aménagement d'ensemble situés sur le territoire des deux communes concernées, dans les conditions prescrites par les articles L 5215-29 et R 5215-3 et suivants du code général des collectivités territoriales.

En application de ces dispositions, et comme le souligne le rapport d'observations définitives rendu par la Chambre régionale des comptes en 2017 sur la gestion de la commune de Grigny, la délibération du Conseil n° 2006-3380 du 2 mai 2006, celle du Conseil municipal du 14 juin 2006 et l'arrêté préfectoral n° 6271 du 22 décembre 2006 ont précisé que la ZAC de Chantelot, alors en cours d'exécution, serait poursuivie par la Commune de Grigny.

Pour cette ZAC, la Communauté urbaine a cependant pris l'engagement de contribuer à un éventuel déficit de clôture, pour un montant maximal de 2 M€, le solde devant être couvert par la Commune de Grigny via le versement d'un fonds de concours. La Métropole, succédant au 1^{er} janvier 2015 aux droits et obligations de la Communauté urbaine, entend naturellement honorer cet engagement.

En application des délibérations et de l'arrêté préfectoral susvisés, la Commune de Grigny a poursuivi la réalisation de la ZAC de Chantelot. À cette fin, elle a contracté auprès de la CAFFIL un contrat de prêt, aujourd'hui numéroté MPH510891EUR, en refinancement de trois emprunts antérieurement mobilisés par la CCRS, confirmant ainsi la poursuite à son initiative et sous sa responsabilité de l'opération d'aménagement.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Sans disposer d'un accord préalable de la Métropole, la Commune de Grigny a finalement unilatéralement décidé, par délibération n° 16-044 du 20 mai 2016, de constater le transfert de la ZAC de Chantelot à la Métropole. Au cours de la même séance du Conseil municipal, la Commune a, par ailleurs, décidé par sa délibération n° 16-045 que : "le transfert de la ZAC à la Métropole s'effectuera par reprise du capital restant dû au 31 décembre 2016 de l'emprunt inscrit au compte de gestion du budget de la zone".

Depuis lors, la Commune de Grigny a refusé d'honorer le contrat qu'elle a souscrit auprès de la CAFFIL, arguant de son transfert de droit à la Métropole. La Métropole a, pour sa part, jusqu'alors refusé le transfert du prêt qui est ainsi resté inscrit au budget annexe municipal.

Du fait du différend qui oppose la Commune de Grigny à la Métropole sur les conditions de clôture de la ZAC de Chantelot, la CAFFIL n'a pas obtenu le remboursement du capital restant dû à l'échéance du contrat de prêt, fixée au 1^{er} juin 2018, soit la somme de 2 345 242 €. Depuis lors, des intérêts et pénalités de retard courent pour un montant total qui dépassera 400 000 € en fin d'année 2023.

Dans ces circonstances, la société SFIL, établissement gestionnaire de la CAFFIL, a saisi les services préfectoraux. Par courrier daté du 25 novembre 2022, le Préfet du Rhône a estimé que, s'agissant du contrat de prêt en cause : "il est permis légitimement de considérer que son transfert vers l'EPCI est intégral". La société SFIL a saisi la Métropole de cette analyse, par courrier du 21 décembre 2022, pour organiser le règlement des sommes dues à CAFFIL :

La Métropole n'a pas, à ce jour, donné suite utile à ce courrier, dans la mesure où elle ne partage pas l'analyse à laquelle ont procédé, fin 2022, les services préfectoraux. La CAFFIL pourrait ainsi être contrainte d'engager très prochainement des procédures contentieuses à l'encontre de la Commune de Grigny et/ou de la Métropole, afin d'obtenir le complet paiement des sommes qui lui sont dues.

Une telle perspective contentieuse n'apparaissant pas souhaitable, au regard des intérêts et pénalités de retard supplémentaires que pourrait générer la durée de la procédure contentieuse, la Métropole a engagé une négociation avec la CAFFIL et la société SFIL, pour déterminer les conditions dans lesquelles pourrait être trouvée une solution amiable.

Ainsi, sans reconnaître le bien fondé de leurs prétentions respectives, la Métropole, la CAFFIL et la société SFIL ont estimé qu'il était de leur intérêt mutuel de mettre un terme définitif aux différends qui les opposent au moyen d'une transaction, objet de la présente délibération.

Dans l'hypothèse de son approbation et de sa signature, il restera ensuite à régulariser les conditions de clôture de l'opération de ZAC avec la Commune de Grigny.

II - Contenu du protocole d'accord transactionnel à intervenir

L'objet du protocole d'accord transactionnel, dont le projet est joint au dossier, est donc de résoudre définitivement la question de l'emprunt mobilisé par la Commune de Grigny pour la réalisation de la ZAC de Chantelot. Dans cette perspective, les parties consentent à des concessions réciproques.

En contrepartie des concessions et engagements pris par la CAFFIL et la société SFIL, la Métropole concède et s'engage à :

- accepter le transfert du contrat de prêt litigieux, le transfert étant effectif à la date de signature du protocole d'accord transactionnel,
- régler, au plus tard le 11 décembre 2023, la somme totale de 2 345 242 €, correspondant au capital restant dû au titre du contrat de prêt transféré,
- renoncer à toutes actions ou procédures susceptibles de faire obstacle à la complète exécution du protocole d'accord transactionnel.

En contrepartie des concessions et engagements de la Métropole, la CAFFIL et la société SFIL concèdent et s'engagent :

- à la condition du complet règlement du capital restant dû, dans le délai prescrit par le protocole, la CAFFIL consent à l'abandon de la créance qu'elle détient sur la Métropole au titre des intérêts et pénalités de retard, valorisés à un montant de 405 026,55 €, tel que mentionné par le courrier de décompte des impayés du 12 octobre 2023. Pour des raisons réglementaires, la remise des intérêts et pénalités de retard interviendra définitivement trois mois après la date de signature du présent protocole, à condition que, pendant cette période, aucun impayé ne soit observé sur l'encours global CAFFIL de la Métropole,

- réciproquement, et sous réserve du respect des engagements de la Métropole tels que prévus au protocole d'accord transactionnel, la CAFFIL et la société SFIL renoncent à leur tour à tous droits et actions à l'encontre de la Métropole, au titre du contrat de prêt litigieux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2822

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Caluire-et-Cuire

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 42 logements sis 8 rue Margnolles**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Vilogia envisage l'acquisition en VEFA de 42 logements situés 8 rue Margnolles à Caluire-et-Cuire pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 42 logements	8 rue Margnolles à Caluire-et-Cuire	5 857 517	85	4 978 892

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Vilogia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2821 3

L'approbation du projet de protocole d'accord transactionnel et sa signature permettront ainsi de régler définitivement la question du prêt bancaire, en laissant le soin à la Commune de Grigny et à la Métropole de trouver une issue à leur différend, portant sur les conditions de prise en charge du déficit résiduel de la ZAC de Chantelot ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve le protocole d'accord transactionnel à intervenir entre la Métropole, la CAFFIL et la société SFIL pour le règlement définitif du différend qui les oppose concernant le prêt n° MP-H510891EUR.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit protocole et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de remboursement en capital de la dette en résultant, soit 2 345 242 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 16 - opération n° 0P29O2374.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
montant de la ligne du prêt	664 742 €	805 633 €	1 124 401 €
commission d'instruction	0 €	110 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	3,58 %	4,11 %
TEG de la ligne du prêt	4,11 %	3,58 %	4,11 %
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	0,58 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	3,58 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échecance prioritaire (intérêts différés)	échecance prioritaire (intérêts différés)	échecance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Villogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Villogia selon les modalités précitées,

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 657 517 € souscrit par l'ESH Villogia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 151478.

Le prêt, constitué de sept lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 42 logements situés 8 rue Margnolles à Caluire-et-Cuire.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt, précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5548778	5548777	5548780	5548779
montant de la ligne du prêt	1 073 673 €	567 614 €	1 026 094 €	595 360 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,8 %	3,58 %	3,6 %	3,58 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,8 %	3,58 %	3,6 %	3,58 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,58 %	0,6 %	0,58 %
taux d'intérêt	2,8 %	3,58 %	3,6 %	3,58 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échecance prioritaire (intérêts différés)	échecance prioritaire (intérêts différés)	échecance prioritaire (intérêts différés)	échecance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLSDDD 2023	PLSDDD 2023	complémentaire au PLS 2023
identifiant de la ligne du prêt	5548776	5548775	5548771

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2823

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Caluire-et-Cuire

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliadé habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 11 logements sis 6 avenue Général de Gaulle**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Alliadé habitat envisage l'acquisition en VEFA de 11 logements situés 6 avenue Général de Gaulle à Caluire-et-Cuire pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 11 logements	6 avenue Général de Gaulle à Caluire-et-Cuire	1 212 279	85	1 030 440

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Alliadé habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 212 279 € souscrit par IESH Alliage habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 150621.

Le prêt, constitué de huit lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 11 logements situés 6 avenue Général de Gaulle à Caluire-et-Cuire.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLSDD 2023	PLSDD 2023	complémentaire au PLS 2023
identifiant de la ligne du prêt	5547518	5547517	5547524
montant de la ligne du prêt	106 127 €	101 724 €	70 468 €
commission d'instruction	60 €	60 €	40 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	3,43 %	4,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	4,11 %	3,43 %	4,11 %
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	0,43 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	3,43 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe swap (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe swap (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe swap (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5547523	5547522	5549569	5549568
montant de la ligne du prêt	224 139 €	168 487 €	263 893 €	205 941 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,8 %	3,43 %	3,6 %	3,43 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,8 %	3,43 %	3,6 %	3,43 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,43 %	0,6 %	0,43 %
taux d'intérêt	2,8 %	3,43 %	3,6 %	3,43 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)			
enveloppe	2,0 tranche 2020			
identifiant de la ligne du prêt	5549570			
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans			
montant de la ligne du prêt	71 500 €			
commission d'instruction	40 €			
durée de la période	annuelle			
taux de période	1,1 %			
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,1 %			
Phase d'amortissement 1				
durée du différé d'amortissement	240 mois			
durée	20 ans			
index	taux fixe			
marge fixe sur index	-			
taux d'intérêt	0%			
périodicité	annuelle			
profil d'amortissement	amortissement prioritaire			
condition de remboursement anticipé	sans indemnité			
modalité de révision	sans objet			
taux de progression de l'amortissement	0 %			
mode de calcul des intérêts	équivalent			
base de calcul des intérêts	30 / 360			
Phase d'amortissement 2				
durée de la période	20 ans			
index	livret A			
marge fixe sur index	0,6 %			
taux d'intérêt	3,6 %			
périodicité	annuelle			

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0%
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole portée, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliage habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliage habitat selon les modalités précitées,
- prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2824

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Collonges-au-Mont-d'Or

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 34 logements sis allée du Colombier - Hameau de la Mairie**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

LOPH Lyon Métropole habitat envisage l'acquisition en VEFA de 34 logements situés allée du Colombier - hameau de la Mairie à Collonges-au-Mont-d'Or pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 34 logements	allée du Colombier - hameau de la Mairie à Collonges-au-Mont-d'Or	3 667 169	100	3 667 169

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 667 469 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 150509.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 34 logements situés allée du Colombier - hameau de la Malrie à Collonges-au-Mont-d'Or.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt localif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt localif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Phase d'amortissement			
					40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
identifiant de la ligne du prêt	552341	552340	552343	552342	livret A	livret A	livret A	livret A
montant de la ligne du prêt	615 182 €	523 691 €	1 494 811 €	1 033 466 €	- 0,2 %	0,33 %	0,6 %	0,33 %
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €	2,8 %	3,33 %	3,6 %	3,33 %
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,8 %	3,33 %	3,6 %	3,33 %	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux effectif global de la ligne du prêt	2,8 %	3,33 %	3,6 %	3,33 %	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
index	livret A	livret A	livret A	livret A	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,33 %	0,6 %	0,33 %	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux d'intérêt	2,8 %	3,33 %	3,6 %	3,33 %	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
condition de remboursement anticipé volontaire	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
modalité de révision	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de progressivité des échéances	- 1 %	- 1 %	- 1 %	- 1 %	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
mode de calcul des intérêts	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
base de calcul des intérêts	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2825 2

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat.

Le contrat de prêt devra être signé dans un délai de deux ans à compter de la date de la présente délibération. Dans le cas contraire, la présente délibération serait nulle et non avenue ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 7 870 000 € dont un montant de 4 900 000 € affecté à l'opération de réhabilitation de 240 logements situés 6-6bis rue Salvador Allende et 10 à 18 rue Sully à Décines-Charpieu souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat auprès de la CERA, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt.

L'offre de prêt, consultée d'une ligne, est destinée à financer l'opération susvisée.

La garantie est accordée sous réserve de la signature du contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de deux années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de deux années suivant la date de la présente délibération.

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRAND LYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2825

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Décines-Charpieu

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Réhabilitation de 240 logements sis 6-6bis rue Salvador Allende et 10 à 18 rue Sully**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Lyon Métropole habitat envisage la réhabilitation de 240 logements situés 6-6bis rue Salvador Allende et 10 à 18 rue Sully à Décines-Charpieu pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation de 240 logements	6-6bis rue Salvador Allende et 10 à 18 rue Sully à Décines-Charpieu	4 900 000	100	4 900 000

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de réhabilitation, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le récapitulatif de l'offre de prêt ci-dessous :

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant du prêt affecté (en €)	Montant garanti (en €)	Durée	Taux	Echéances
CERA	libre	7 870 000	4 900 000	4 900 000	25 ans	Livret A +50 pdb et mobilisation 12 mois maximum option de passage à taux fixe	annuelles et amortissement progressif au taux de 3,5 %

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRAND LYON
la métropole

n° CP-2023-2826

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
 Commission(s) consultée(s) pour information :
 Commune(s) : Fontaines-Saint-Martin
 Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliadé habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements situés lieu-dit Les Molières**
 Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Alliadé habitat envisage l'acquisition en VEFA de 10 logements situés lieu-dit Les Molières à Fontaines-Saint-Martin pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 10 logements	lieu-dit Les Molières à Fontaines-Saint-Martin	1 384 775	85	1 177 061

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de pré-joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Alliadé habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

- b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat selon les modalités précitées,
- c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
taux de période	3,78 %	3,72 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,78 %	3,72 %
Phase d'amortissement 1		
durée	5 ans	5 ans
index	taux fixe	taux fixe
marge fixe sur index	-	-
taux d'intérêt	4,16 %	4,16 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	sans objet	sans objet
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360
Phase d'amortissement 2		
durée de la période	35 ans	75 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,6 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0%	0%
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliaide habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 384 775 € souscrit par l'ESH Alliaide habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 150910.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 10 logements situés lieu-dit Les Mollières à Fontaines-Saint-Martin.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5541839	5541840
montant de la ligne du prêt	356 433 €	331 812 €
commission d'instruction	0 €	0 €
commission Caisse de garantie de logement locatif social (CGLLS)	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	2,8 %	2,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,8 %	2,8 %
Phase d'amortissement		
durée	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %
taux d'intérêt	2,8 %	2,8 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360
Phase d'amortissement		
Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	horizon	horizon
identifiant de la ligne du prêt	5541850	5541851
durée d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans	80 ans
montant de la ligne du prêt	412 742 €	283 789 €
commission d'instruction	0 €	0 €
commission CGLLS	1 238,23 €	851,36 €
durée de la période	annuelle	annuelle

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2827

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Fontaines-sur-Saône

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Réhabilitation de 310 logements sis 2 à 18 rue Ampère et 2 à 34 rue Curie**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Lyon Métropole habitat envisage la réhabilitation de 310 logements situés 2 à 18 rue Ampère et 2 à 34 rue Curie à Fontaines-sur-Saône pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation de 310 logements	2 à 18 rue Ampère et 2 à 34 rue Curie à Fontaines-sur-Saône	400 000	100	400 000

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de réhabilitation, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le récapitulatif de l'offre de prêt ci-dessous :

4

Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2826

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliaide habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de deux années suivant la date de la présente délibération,
- b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat selon les modalités précitées,
- c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 31 octobre 2023.
Le Président,

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant garanti (en €)	Durée	Taux	Échéances
CERA	libre	7 870 000	400 000	25 ans	Livret A +50 pnb et mobilisation 12 mois maximum option de passage à taux fixe	annuelles et amortissement progressif au taux de 3,5%

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat.

Le contrat de prêt devra être signé dans un délai de deux ans à compter de la date de la présente délibération. Dans le cas contraire, la présente délibération serait nulle et non avenue ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 7 870 000 € dont un montant de 400 000 € affecté à l'opération de réhabilitation de 310 logements situés 2 à 18 rue Ampère et 2 à 34 rue Ampère à Fontaines-sur-Saône souscrite par l'OPH Lyon Métropole habitat auprès de la CERA, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt.

L'offre de prêt, constituée d'une ligne, est destinée à financer l'opération susvisée.

La garantie est accordée sous réserve de la signature du contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de deux années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

DELIBERE

1° - **Accordé** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 103 327 € souscrit par l'ESH Vilogia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 151195.

Le prêt, constitué de sept lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 15 logements situés 1 impasse des Platanes à Francheville.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précisé :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5543770	5543771	5543768	5543769
montant de la ligne du prêt	456 689 €	226 223 €	541 863 €	308 292 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,8 %	3,48 %	3,6 %	3,48 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,8 %	3,48 %	3,6 %	3,48 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	-0,2 %	0,48 %	0,6 %	0,48 %
taux d'intérêt	2,8 %	3,48 %	3,6 %	3,48 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échecance prioritaire (intérêts différés)	échecance prioritaire (intérêts différés)	échecance prioritaire (intérêts différés)	échecance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLSDD 2023	PLSDD 2023	Complémentaire au PLS 2023
identifiant de la ligne du prêt	5543773	5543772	5543774
montant de la ligne du prêt	159 197 €	186 127 €	224 936 €
commission d'instruction	90 €	110 €	130 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	3,48 %	4,11 %

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2828

Commission permanente du 20 novembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Francheville

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 15 logements sis 1 impasse des Platanes**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Vilogia envisage l'acquisition en VEFA de 15 logements situés 1 impasse des Platanes à Francheville pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 15 logements	1 impasse des Platanes à Francheville	2 103 327	85	1 787 831

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Vilogia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Villogia selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	0,48 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	3,48 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Villogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat.

Le contrat de prêt devra être signé dans un délai de deux ans à compter de la date de la présente délibération. Dans le cas contraire, la présente délibération serait nulle et non avenue ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 7 870 000 € dont un montant de 1 800 000 € affecté à l'opération de réhabilitation de 72 logements situés 264 route de Saint-André de Corcy à Genay, soumise par l'OPH Lyon Métropole habitat auprès de la CERA, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt.

L'offre de prêt, constituée d'une ligne, est destinée à financer l'opération susvisée.

La garantie est accordée sous réserve de la signature du contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de deux années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de deux années suivant la date de la présente délibération.

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2829

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Genay

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Réhabilitation de 72 logements sis 264 route de Saint-André de Corcy**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Lyon Métropole habitat envisage la réhabilitation de 72 logements situés 264 route de Saint-André de Corcy à Genay pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation de 72 logements	264 route de Saint-André de Corcy à Genay	1 800 000	100	1 800 000

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de réhabilitation, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt garanti sont précisés dans le récapitulatif de l'offre de prêt ci-dessous :

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt affecté (en €)	Montant du prêt garanti (en €)	Durée	Taux	échéances
CERA	libre	7 870 000	1 800 000	25 ans	livret A + 50 pdb et mobilisation maximum option de passage à taux fixe	annuelles et amortissement progressif au taux de 3,5%

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

- b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat selon les modalités précitées,
- c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2830

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) : Givors
Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Réhabilitation d'un logement sis 17 chemin de Barberet
Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 363-1-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Lyon Métropole habitat envisage la réhabilitation d'un logement situé 17 chemin de Barberet à Givors pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation d'un logement	17 chemin de Barberet à Givors	35 000	100	35 000

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de réhabilitation, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt garanti sont précisés dans le récapitulatif de l'offre de prêt ci-dessous :

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant du prêt affecté (en €)	Montant garanti (en €)	Durée	Taux	échéances
CERA	libre	7 870 000	35 000	35 000	25 ans	livret A +50 pdb et mobilisation 12 mois maximum option de passage à taux fixe	annuelles et amortissement progressif au taux de 3,5%

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat selon les modalités précitées,

c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat.

Le contrat de prêt devra être signé dans un délai de deux ans à compter de la date de la présente délibération. Dans le cas contraire, la présente délibération serait nulle et non avenue ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 7 870 000 € dont un montant de 35 000 € affecté à l'opération de réhabilitation d'un logement situé 17 chemin de Barberet à Givors, souscrite par l'OPH Lyon Métropole habitat auprès de la CERA, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt.

L'offre de prêt, constituée d'une ligne, est destinée à financer l'opération susvisée.

La garantie est accordée sous réserve de la signature du contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de deux années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de deux années suivant la date de la présente délibération,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2831

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lissieu

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Réhabilitation de 11 logements sis 1 à 9 rue des Sapins et 1 à 11 rue des Tours**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Lyon Métropole habitat envisage la réhabilitation de 11 logements situés 1 à 9 rue des Sapins et 1 à 11 rue des Tours à Lissieu pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation de 11 logements	1 à 9 rue des Sapins et 1 à 11 rue des Tours à Lissieu	160 000	100	160 000

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de réhabilitation, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt garanti sont précisés dans le récapitulatif de l'offre de prêt ci-dessous :

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant du prêt affecté (en €)	Montant garanti (en €)	Durée	Taux	Echéances
CERA	libre	7 870 000	160 000	160 000	25 ans	livret A +50 pdb et mobilisation 12 mois maximum option de passage à taux fixe	annuelles et amortissement progressif au taux de 3,5 %

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat.

Le contrat de prêt devra être signé dans un délai de deux ans à compter de la date de la présente délibération. Dans le cas contraire, la présente délibération serait nulle et non avenue ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale :

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 7 870 000 € avec un montant de 160 000 € affecté à l'opération de réhabilitation de 11 logements situés 1 à 9 rue des Sapins et 1 à 11 rue des Tours à Lissieu souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat auprès de la CERA, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt.

L'offre de prêt, constituée d'une ligne, est destinée à financer l'opération susvisée.

La garantie est accordée sous réserve de la signature du contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de deux années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de deux années suivant la date de la présente délibération,

b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat selon les modalités précitées.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2832

Commission permanente du 20 novembre 2023

c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon - Vaulx-en-Velin - Meyzieu

Objet : **Garanties d'emprunts à l'entrepise sociale de l'habitat (ESH) Allié habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réaménagement de 32 lignes de prêts**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 363-1-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Allié habitat a informé la Métropole de Lyon, par courrier du 31 août 2023, du réaménagement de 32 emprunts relatifs à diverses opérations situées à Vaulx-en-Velin, Lyon et Meyzieu pour lesquelles la reletter de la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital restant dû au 1 ^{er} mai 2023 (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole au 1 ^{er} mai 2023 (en €)
réaménagement de dette	diverses opérations	64.384.258,31	85	54.726.619,56

Elle souhaite, notamment, diminuer le montant des annuités en baissant les marges appliquées dans un contexte du taux du livret A élevé tout en allongeant la durée pour certains prêts.

Le réaménagement concerne 32 lignes de prêt à savoir les lignes n° 0928682, 0832267, 1019001, 1049990, 1090643, 1140154, 1142084, 1174316, 1185114, 1199823, 1251599, 1343373, 1345473, 1345481, 1345570, 1347672, 1347714, 5009412, 5006626, 5006757, 5006758, 5011130, 5045591, 5142325, 5160956, 5245132, 5245134, 5264287, 5275488, 5297785, 5319250 et 5349450.

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, de construction et de réhabilitation à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans les avenants de réaménagement joints au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Alliage habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Réitère sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de 32 lignes de prêts d'un montant total de capitaux résistants dus (CRD) hors stocks d'intérêts de 64 384 258,31 € au 1^{er} mai 2023 souscrit par l'ESH Alliage habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des avenants de réaménagement n° 149349, 149351, 149352 et 149354 avec le détail des caractéristiques financières de chaque ligne de prêt réaménagée joints au dossier.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Les avenants de réaménagement, objets de la garantie, sont joints au dossier et précisent :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt réaménagé comme suit :

N° ligne de prêt	CRD garanti au 1 ^{er} mai 2023	Index avant réaménagement plus marge	Index après réaménagement plus marge	Durée restante	Modifications principales
0926682	392 413,52	livret A+120 pdb	livret A+100 pdb	28	marge en baisse et modalité de révision
0932267	274 877,49	livret A+120 pdb	livret A+100 pdb	29	marge en baisse et modalité de révision
1019001	268 551,38	livret A+120 pdb	livret A+100 pdb	31	marge en baisse et modalité de révision
1049990	125 435,56	livret A+115 pdb	livret A+100 pdb	28	marge en baisse et modalité de révision
1090643	358 579,66	livret A+100 pdb	livret A+90 pdb	30	marge en baisse et modalité de révision
1140154	737 245,87	livret A+60 pdb	livret A+60 pdb	27	modalité de révision
1142084	227 566,67	livret A+113 pdb	livret A+100 pdb	37	marge en baisse et modalité de révision
1174316	793 815,89	livret A+60 pdb	livret A+60 pdb	28	modalité de révision
1185114	3 074 982,21	livret A+60 pdb	livret A+60 pdb	28	modalité de révision
1199823	2 592 161,52	livret A+60 pdb	livret A+60 pdb	18	allongement de 4 ans
1251599	2 062 462,29	livret A+60 pdb	livret A+60 pdb	31	modalité de révision
1343373	3 343 365,47	livret A+60 pdb	livret A+60 pdb	30	modalité de révision
1345473	858 353,12	livret A+60 pdb	livret A+60 pdb	23	modalité de révision
1345481	738 852,19	livret A+60 pdb	livret A+60 pdb	24	modalité de révision
1345570	2 937 123,34	livret A+60 pdb	livret A+60 pdb	25	progressivité échéances
1347672	866 788,08	livret A+60 pdb	livret A+60 pdb	27	modalité de révision
1347714	1 035 189,98	livret A+60 pdb	livret A+60 pdb	13	modalité de révision
5009412	976 653,79	livret A+60 pdb	livret A+60 pdb	26	modalité de révision
5006626	789 481,03	livret A+60 pdb	livret A+60 pdb	26	modalité de révision
5006757	1 421 613,07	livret A+60 pdb	livret A+60 pdb	26	modalité de révision
5006758	255 181,75	livret A+60 pdb	livret A+60 pdb	31	modalité de révision

N° ligne de prêt	CRD garanti au 1 ^{er} mai 2023	Index avant réaménagement plus marge	Index après réaménagement plus marge	Durée restante	Modifications principales
5011130	1 836 581,90	livret A+60 pdb	livret A+60 pdb	16	allongement de 4 ans
5045591	5 120 099,63	livret A+60 pdb	livret A+60 pdb	27	modalité de révision
5142325	448 113,61	livret A+60 pdb	livret A+60 pdb	19	allongement de 4 ans
5160956	5 396 911,26	livret A+60 pdb	livret A+60 pdb	30	modalité de révision
5245132	2 726 515,36	livret A+60 pdb	livret A+60 pdb	26	allongement de 4 ans
5245134	2 351 183,67	livret A+60 pdb	livret A+60 pdb	22	progressivité échéances
5264287	752 700,96	livret A+60 pdb	livret A+60 pdb	20	allongement de 4 ans
5275488	1 327 343,46	livret A+60 pdb	livret A+60 pdb	21	allongement de 4 ans
5297785	402 052,79	livret A+60 pdb	livret A+60 pdb	21	allongement de 4 ans
5319250	2 197 706,92	livret A+60 pdb	livret A+60 pdb	26	allongement de 4 ans
5349450	8 053 716,08	livret A+60 pdb	livret A+60 pdb	27	allongement de 4 ans

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annulés déterminés par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliage habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliage habitat selon les modalités précitées,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2833

Commission permanente du 20 novembre 2023

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) : Lyon 3ème
Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative à responsabilité limitée (SCRL) union d'économie sociale (UES) Néma Lové auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de deux logements sis 131 rue Chaponnay
Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SCRL UES Néma Lové envisage l'acquisition-amélioration de deux logements en diffus dans le cadre d'un bail à réhabilitation situés 131 rue Chaponnay à Lyon 3ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration de deux logements	131 rue Chaponnay à Lyon 3ème	64 112	100	64 112

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition-amélioration en diffus, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social UES.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SCRL UES Néma Lové ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2833 3

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SCRL UES Néma Lové pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCRL UES Néma Lové selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2833 2

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 64 112 € souscrit par la SCRL UES Néma Lové auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 148955.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de deux logements situés 131 rue Chaponnay à Lyon 3ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de la ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt localisé aidé d'intégration (PLAI)
identifiant de la ligne du prêt	5542363
montant de la ligne du prêt	64 112 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	2,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,8 %
Phase de préfinancement	
durée de préfinancement	24 mois
index de préfinancement	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	0,2 %
taux d'intérêt de préfinancement	2,8 %
règlement des intérêts de préfinancement	capitalisation
Phase d'amortissement	
durée	40 ans
index	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %
taux d'intérêt	2,8 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-140)
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

- b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2834

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 4ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Villogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de six logements sis 36 rue Henri Gorjus

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Villogia envisage l'acquisition en VEFA de six logements sis 36 rue Henri Gorjus à Lyon 4ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de six logements	36 rue Henri Gorjus à Lyon 4ème	1 375 765	85	1 169 402

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Villogia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 375 765 € souscrit par l'ESH Villogia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 151805.

Le prêt, constitué de trois lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de six logements sis 36 rue Henri Gorjus à Lyon 4ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	Complémentaire au PLS (CPLS)	PLS foncier
enveloppe	PLSDD 2023	Complémentaire au PLS 2023	PLSDD 2023
identifiant de la ligne du prêt	5560248	5560249	5560247
montant de la ligne du prêt	258 842 €	550 705 €	566 218 €
commission d'instruction	150 €	330 €	330 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	4,11 %	4,11 %
taux effectif global de la ligne du prêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéances prioritaire (intérêts différés)	échéances prioritaire (intérêts différés)	échéances prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement antipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole portée, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Villogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Villogia selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2835

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 5ème

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Réhabilitation de 10 logements sis 40 rue Saint-Jean**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

LOPH Lyon Métropole habitat envisage la réhabilitation de 10 logements situés 40 rue Saint-Jean à Lyon 5ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation de 10 logements	40 rue Saint-Jean à Lyon 5ème	80 000	100	80 000

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de réhabilitation, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt garanti sont précisés dans le récapitulatif de l'offre de prêt ci-dessous :

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant du prêt affecté (en €)	Montant garanti (en €)	Durée	Taux	échéances
CERA	libre	7 870 000	80 000	80 000	25 ans	Livret A +50 pbb et mobilisation 12 mois maximum option de passage à taux fixe	annuelles et amortissement progressif au taux de 3,5%

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat selon les modalités précitées,

c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat.

Le contrat de prêt devra être signé dans un délai de deux ans à compter de la date de la présente délibération. Dans le cas contraire, la présente délibération serait nulle et non avenue ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 7 870 000 € dont un montant de 80 000 € affecté à l'opération de réhabilitation de 10 logements situés 40 rue Saint-Jean à Lyon 5ème sousscrite par l'OPH Lyon Métropole habitat auprès de la CERA, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt.

L'offre de prêt, constituée d'une ligne, est destinée à financer l'opération susvisée.

La garantie est accordée sous réserve de la signature du contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de deux années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de deux années suivant la date de la présente délibération,

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 046 897 € souscrit par la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 149752.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition et le portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de 35 logements situés 135 rue de Gerland à Lyon 7ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précisée :

a) - les caractéristiques financières de la ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Gaia long terme foncier
enveloppe	-
identifiant de la ligne du prêt	5484904
montant de la ligne du prêt	1 046 897 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	3,6 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,6 %
Phase d'amortissement	
durée	80 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échecance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité limités (DL)
taux de progressivité de l'échéance	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2836

Commission permanente du 20 novembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la Caisse des dépôts et consignation (CDC) - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 35 logements situés 135 rue de Gerland**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon envisage l'acquisition et le portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de 35 logements situés 135 rue de Gerland à Lyon 7ème.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, avant pour objet principal l'acquisition de terrains ou d'immeubles et leur mise à disposition à des acquéreurs au moyen de baux de longue durée, parmi lesquels le BRS. La garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée pour cette opération.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition et portage du foncier pour la construction de 35 logements	135 rue de Gerland à Lyon 7ème	1 046 897	100	1 046 897

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition de foncier, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social SCIC.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

Les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRAND LYON
la métropole

n° CP-2023-2837

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Réhabilitation de 79 logements sis 40 rue Jules Brunard et 17-19 rue Pierre Robin**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Lyon Métropole habitat envisage la réhabilitation de 79 logements sis 40 rue Jules Brunard et 17-19 rue Pierre Robin à Lyon 7ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation de 79 logements	40 rue Jules Brunard et 17-19 rue Pierre Robin à Lyon 7ème	480 000	100	480 000

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de réhabilitation, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le récapitulatif de l'offre de prêt ci-dessous :

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2836 3

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole portée, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de deux années suivant la date de la présente délibération,
- b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat selon les modalités précitées,
- c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 31 octobre 2023.
Le Président,

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant du prêt affecté (en €)	Montant garanti (en €)	Durée	Taux	Echéances
CERA	libre	7 870 000	480 000	480 000	25 ans	Livret A +50 p/b et mobilisation 12 mois maximum option de passage à taux fixe	annuelles et amortissement progressif au taux de 3,5%

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat.

Le contrat de prêt devra être signé dans un délai de deux ans à compter de la date de la présente délibération. Dans le cas contraire, la présente délibération serait nulle et non avenue ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu le dossier ;
Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 7 870 000 € dont un montant de 480 000 € affecté à l'opération de réhabilitation de 79 logements sis 49 rue Jules Brunard et 17-19 rue Pierre Robin à Lyon 7ème soucrite par l'OPH Lyon Métropole habitat auprès de la CERA, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt.

L'offre de prêt, constituée d'une ligne, est destinée à financer l'opération susvisée.

La garantie est accordée sous réserve de la signature du contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de deux années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porté, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Out l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accordé sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 154 936 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 150937.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 17 logements situés 280 à 284 boulevard Pinel à Lyon 8ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5552502	5552501	5552504	5552503
montant de la ligne du prêt	366 887 €	336 364 €	793 850 €	657 835 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,8 %	3,33 %	3,6 %	3,33 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,8 %	3,33 %	3,6 %	3,33 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,33 %	0,6 %	0,33 %
taux d'intérêt	2,8 %	3,33 %	3,6 %	3,33 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	- 1 %	- 1 %	- 1 %	- 1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2838

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 17 logements sis 280 à 284 boulevard Pinel**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Lyon Métropole habitat envisage l'acquisition, en VEFA, de 17 logements situés 280 à 284 boulevard Pinel à Lyon 8ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 17 logements	280 à 284 boulevard Pinel à Lyon 8ème	2 154 936	100	2 154 936

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRAND LYON

la métropole

n° CP-2023-2839

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 18 logements sis 37 bis avenue Viviani**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 363-1-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Vilogia envisage la construction de 18 logements situés 37 bis avenue Viviani à Lyon 8ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
construction de 18 logements	37 bis avenue Viviani à Lyon 8ème	3 038 957	85	2 583 117

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction, à hauteur de 85 %, du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Vilogia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	Complémentaire au PLS (CPLS)	PLUS foncier
enveloppe	PLSDD 2023	Complémentaire au PLS 2023	PLSDD 2023
identifiant de la ligne du prêt	5542126	5542127	5542125
montant de la ligne du prêt	564 654 €	552 147 €	154 205 €
commission d'instruction	330 €		90 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	4,11 %	4,11 %	3,69 %
	4,11 %	4,11 %	3,69 %
Phase de préfinancement			
durée de préfinancement	12 mois	12 mois	12 mois
index de préfinancement	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	1,11 %	1,11 %	0,69 %
taux d'intérêt de préfinancement	4,11 %	4,11 %	3,69 %
règlement des intérêts de préfinancement	capitalisation	capitalisation	capitalisation
mode de calcul des intérêts de préfinancement	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	0,69 %
taux d'intérêt	4,11 %	4,11 %	3,69 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échecance prioritaire (intérêts différés)	échecance prioritaire (intérêts différés)	échecance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échecances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

DELIBERE

1° - Accordé sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 038 957 € souscrit par l'ESH Viovia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 151528.

Le prêt, constitué de sept lignes, est destiné à financer l'opération de construction de 18 logements situés 37 bis avenue Viviani à Lyon 8ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5542124	5542123	5542122	5542121
montant de la ligne du prêt	336 119 €	52 811 €	1 165 911 €	213 110 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,8 %	3,69 %	3,6 %	3,69 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,8 %	3,69 %	3,6 %	3,69 %
Phase de préfinancement				
durée de préfinancement	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
index de préfinancement	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	-0,2 %	0,69 %	0,6 %	0,69 %
taux d'intérêt de préfinancement	2,8 %	3,69 %	3,6 %	3,69 %
règlement des intérêts de préfinancement	capitalisation	capitalisation	capitalisation	capitalisation
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	-0,2 %	0,69 %	0,6 %	0,69 %
taux d'intérêt	2,8 %	3,69 %	3,6 %	3,69 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échecance prioritaire (intérêts différés)	échecance prioritaire (intérêts différés)	échecance prioritaire (intérêts différés)	échecance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échecances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND LYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2840

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) : Lyon 8ème
Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Réhabilitation de 90 logements sis 73 rue du Moulin à Vent
Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 363-1-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Lyon Métropole habitat envisage la réhabilitation de 90 logements situés 73 rue du Moulin à Vent à Lyon 8ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation de 90 logements	73 rue du Moulin à Vent à Lyon 8ème	15 000	100	15 000

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de réhabilitation, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt garanti sont précisés dans le récapitulatif de l'offre de prêt ci-dessous :

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant du prêt affecté (en €)	Montant garanti (en €)	Durée	Taux	échéances
CERA	libre	7 870 000	15 000	15 000	25 ans	livret A +50 pdb et mobilisation 12 mois maximum option de passage à taux fixe	annuelles et amortissement progressif au taux de 3,5%

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

3

Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2840

b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat selon les modalités précitées,

c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

2

Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2840

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole Habitat.

Le contrat de prêt devra être signé dans un délai de deux ans à compter de la date de la présente délibération. Dans le cas contraire, la présente délibération serait nulle et non avenue ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 7 870 000 € dont un montant de 15 000 € affecté à l'opération de réhabilitation de 90 logements situés 73 rue du Moulin à Vent à Lyon 8ème, soumise par l'OPH Lyon Métropole habitat auprès de la CERA, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt.

L'offre de prêt, constituée d'une ligne, est destinée à financer l'opération susvisée.

La garantie est accordée sous réserve de la signature du contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de deux années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de deux années suivant la date de la présente délibération,

DELIBERE

1° - **Accordé** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 953 665 € souscrit par l'ESH Villogia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 151505.

Le prêt, constitué de trois lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de huit logements situés 11 rue Jean-Jacques Rousseau à Mions.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5553094	5553093	5553092	5553091
montant de la ligne du prêt	399 866 €	212 233 €	231 678 €	109 888 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,33 %	2,8 %	3,33 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3,6 %	3,33 %	2,8 %	3,33 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,33 %	- 0,2 %	0,33 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,33 %	2,8 %	3,33 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne sera pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRAND LYON
la métropole

n° CP-2023-2841

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Mions

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'ESH Villogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de huit logements sis 11 rue Jean-Jacques Rousseau**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Villogia envisage l'acquisition en VEFA de huit logements situés 11 rue Jean-Jacques Rousseau à Mions pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de huit logements	11 rue Jean-Jacques Rousseau à Mions	953 665	85	810 618

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Villogia :

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2842

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Pierre-Bénite

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliadé habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 10 logements sis 21 avenue des Hautes Roches**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Alliadé habitat envisage l'acquisition-amélioration de 10 logements situés 21 avenue des Hautes Roches à Pierre-Bénite pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration de 10 logements	21 avenue des Hautes Roches à Pierre-Bénite	1 018 866	85	866 037

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition-amélioration, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Alliadé habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliaide habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'organisme ESH Alliaide habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 018 866 € souscrit par l'ESH Alliaide habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 150520.

Le prêt, constitué de deux lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de 10 logements situés 21 avenue des Hautes Roches à Pierre-Bénite.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt, précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier
enveloppe	PLSDD 2023	PLSDD 2023
identifiant de la ligne du prêt	5550768	5550767
montant de la ligne du prêt	463 121 €	555 745 €
commission d'instruction	270 €	330 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	4,11 %
taux effectif global de la ligne du prêt	4,11 %	4,11 %
Phase d'amortissement		
durée	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole portée, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH de l'Ain Dynacité.

Le contrat de prêt devra être signé dans un délai de deux ans à compter de la date de la présente délibération. Dans le cas contraire, la présente délibération serait nulle et non avenue ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 8 220 000 € dont un montant de 900 000 € affecté à l'opération de réhabilitation de 62 logements situés 1 rue Renoir à Rillieux-la-Pape souscrit par l'OPH de l'Ain Dynacité auprès de la CERA, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt.

L'offre de prêt, constituée d'une ligne, est destinée à financer l'opération susvisée.

La garantie est accordée sous réserve de la signature du contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de deux années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

2° - Approuve le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH de l'Ain Dynacité pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de deux années suivant la date de la présente délibération,

b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH de l'Ain Dynacité selon les modalités précitées.

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRAND LYON
la métropole

n° CP-2023-2843

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
 Commission(s) consultée(s) pour information :
 Commune(s) : Rillieux-la-Pape
 Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Réhabilitation de 62 logements sis 1 rue Renoir**
 Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH de l'Ain Dynacité envisage la réhabilitation de 62 logements situés 1 rue Renoir à Rillieux-la-Pape pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation de 62 logements	1 rue Renoir à Rillieux-la-Pape	900 000	85	765 000

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de réhabilitation, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH non métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt garanti est précisé dans le récapitulatif de l'offre de prêt ci-dessous :

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant du prêt affecté (en €)	Montant garanti (en €)	Durée	Taux	Echéances
CERA	libre	8 220 000	900 000	765 000	25 ans et mobilisation	livret A + 45 p/b	trimestrielles et amortissement constant

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2844

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Réhabilitation de 76 logements sis 1 à 9 rue Alexandre Dumas**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH de l'Ain Dynacité envisage la réhabilitation de 76 logements situés 1 à 9 rue Alexandre Dumas à Rillieux-la-Pape pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation de 76 logements	1 à 9 rue Alexandre Dumas à Rillieux-la-Pape	470 000	85	399 500

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de réhabilitation, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH non métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt garanti est précisé dans le récapitulatif de l'offre de prêt ci-dessous :

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant du prêt affecté (en €)	Montant garanti (en €)	Durée	Taux	Echéances
CERA	libre	8 220 000	470 000	399 500	25 ans et mobilisation	livret A + 45 pdb	trimestrielles et amortissement constant

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH de l'Ain Dynacité.

Le contrat de prêt devra être signé dans un délai de deux ans à compter de la date de la présente délibération. Dans le cas contraire, la présente délibération serait nulle et non avenue ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accordé sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 8 220 000 € dont un montant de 470 000 € affecté à l'opération de réhabilitation de 76 logements situés 1 à 9 rue Alexandre Dumas à Rilleux-la-Pape soustrit par l'OPH de l'Ain Dynacité auprès de la CERA, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt.

L'offre de prêt, constituée d'une ligne, est destinée à financer l'opération susvisée.

La garantie est accordée sous réserve de la signature du contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de deux années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

2° - Approuve le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH de l'Ain Dynacité pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de deux années suivant la date de la présente délibération,

b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH de l'Ain Dynacité selon les modalités précitées,

c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2845

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Réhabilitation de 143 logements sis quartiers Alagniers et Velette, secteur Europe, 2,4 et 6 rue Michelet, 1,3,5 et 7 boulevard de l'Europe et 3,4,5 et 6 place Nicolas Boileau**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH de l'Ain Dynacité envisage la réhabilitation de 143 logements situés dans les quartiers Alagnier et Velette, secteur Europe, 2,4 et 6 rue Michelet, 1,3,5 et 7 boulevard de l'Europe et 3,4,5 et 6 place Nicolas Boileau à Rillieux-la-Pape pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation de 143 logements	quartier des alagniers et velette, secteur Europe 2,4,6 rue Michelet, 1,3,5,7 boulevard de l'Europe et 3,4,5,6 place Nicolas boileau à Rillieux-la-Pape	3 100 000	85	2 635 000

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de réhabilitation, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH non métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt garanti est précisé dans le récapitulatif de l'offre de prêt ci-dessous :

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant du prêt affecté (en €)	Montant garanti (en €)	Durée	Taux	Échéances
CERA	libre	8 220 000	3 100 000	2 635 000	25 ans et mobilisation	Livret A +45 pbb	trimestrielles et amortissement constant

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH de l'Ain Dynacité.

Le contrat de prêt devra être signé dans un délai de deux ans à compter de la date de la présente délibération. Dans le cas contraire, la présente délibération serait nulle et non avenue ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu le dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 8 220 000 € avec un montant de 3 100 000 € pour l'opération de réhabilitation de 143 logements situés dans les quartiers Alagniers et Velette secteur Europe, 2, 4 et 6 rue Michelet, 1, 3, 5 et 7 boulevard de l'Europe et 3, 4, 5 et 6 place Nicolas Boileau à Rillieux-la-Pape souscrit par l'OPH de l'Ain Dynacité auprès de la CERA, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt.

L'offre de prêt, constituée d'une ligne, est destinée à financer l'opération susvisée.

La garantie est accordée sous réserve de la signature du contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de deux années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annulés déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

2° - Approuve le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH de l'Ain Dynacité pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de deux années suivant la date de la présente délibération.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRAND LYON
la métropole

n° CP-2023-2846

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Réhabilitation de 16 logements sis 7 et 8 place Nicolas Boileau**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

LOPH de l'Ain Dynacité envisage la réhabilitation de 16 logements situés 7 et 8 place Nicolas Boileau à Rillieux-la-Pape pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation de 16 logements	7 et 8 place Nicolas Boileau à Rillieux-la-Pape	700 000	85	595 000

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de réhabilitation, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH non métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt garanti est précisé dans le récapitulatif de l'offre de prêt ci-dessous :

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant du prêt affrété (en €)	Montant garanti (en €)	Durée	Taux	Échéances
CERA	libre	8 220 000	700 000	595 000	25 ans plus mobilisation	Livret A +45 pob	trimestrielles et amortissement constant

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

- b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH de l'Ain Dynacité selon les modalités précitées,
- c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2847

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Réhabilitation de 122 logements sis 2, 4 et 6 boulevard de Lattre de Tassinigny**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH de l'Ain Dynacité envisage la réhabilitation de 122 logements situés 2, 4 et 6 boulevard de Lattre de Tassinigny à Rillieux-la-Pape pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation de 122 logements	2, 4 et 6 boulevard de Lattre de Tassinigny à Rillieux-la-Pape	2 700 000	85	2 295 000

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de réhabilitation, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH non métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt garanti sont précisés dans le récapitulatif de l'offre de prêt ci-dessous :

Préteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant du prêt affecté (en €)	Montant garanti (en €)	Durée	Taux	Échéances
CERA	libre	8 220 000	2 700 000	2 295 000	25 ans et mobilisation	livret A + 45 pdb	trimestrielles et amortissement constant

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2846 2

nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH de l'Ain Dynacité.

Le contrat de prêt devra être signé dans un délai de deux ans à compter de la date de la présente délibération. Dans le cas contraire, la présente délibération serait nulle et non avenue ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 8 220 000 € dont un montant de 700 000 € pour l'opération de réhabilitation de 16 logements sis 7 et 8 place Nicolas Boileau à Rillieux-la-Pape souscrit par l'OPH de l'Ain Dynacité auprès de la CERA, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt.

L'offre de prêt, constituée d'une ligne, est destinée à financer susvisée.

La garantie est accordée sous réserve de la signature d'un contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de deux années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH de l'Ain Dynacité pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de deux années suivant la date de la présente délibération,

b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'organisme OPH de l'Ain Dynacité selon les modalités précitées,

c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

3

Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2847

b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH de l'Ain Dynacaté selon les modalités précitées,

c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

2

Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2847

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH de l'Ain Dynacaté.

Le contrat de prêt devra être signé dans un délai de deux ans à compter de la date de la présente délibération. Dans le cas contraire, la présente délibération serait nulle et non avenue ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 8 220 000 € dont un montant de 2 700 000 € affecté à l'opération de réhabilitation de 122 logements situés 2, 4 et 6 boulevard de Latre de Tassigny à Rillieux-la-Pape, soustrite par l'OPH de l'Ain Dynacaté auprès de la CERFA, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt.

L'offre de prêt, constituée d'une ligne, est destinée à financer l'opération susvisée.

La garantie est accordée sous réserve de la signature du contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de deux années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH de l'Ain Dynacaté pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de deux années suivant la date de la présente délibération,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2848

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Réhabilitation de 24 logements sis 4 et 5 rue André Le Nôtre**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH de l'Ain Dynacité envisage la réhabilitation de 24 logements situés 4 et 5 rue André Le Nôtre à Rillieux-la-Pape pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation de 24 logements	4 et 5 rue André Le Nôtre à Rillieux-la-Pape	350 000	85	297 500

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de réhabilitation, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH non métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt garanti sont précisés dans le récapitulatif de l'offre de prêt ci-dessous :

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt affecté (en €)	Montant du prêt garanti (en €)	Durée	Taux	Échéances
CERA	libre	8 220 000	297 500	25 ans plus mobilisation	livret A +45 pdb	trimestrielles et amortissement constant

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2848

2

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH de l'Ain Dynacité.

Le contrat de prêt devra être signé dans un délai de deux ans à compter de la date de la présente délibération. Dans le cas contraire, la présente délibération serait nulle et non avenue ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 8 220 000 € dont un montant de 350 000 € affecté à l'opération de réhabilitation de 24 logements situés 4 et 5 rue André Le Nôtre à Rillieux-la-Pape, souscrite par l'OPH de l'Ain Dynacité auprès de la CERA, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt.

L'offre de prêt, constituée d'une ligne, est destinée à financer l'opération susvisée.

La garantie est accordée sous réserve de la signature du contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de deux années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH de l'Ain Dynacité pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de deux années suivant la date de la présente délibération.

- b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH de l'Ain Dynacité selon les modalités précitées,
- c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2849

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
 Commission(s) consultée(s) pour information :
 Commune(s) : Saint-Genis-les-Ollières
 Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 12 logements sis 22 rue Marius Poncet**
 Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Lyon Métropole habitat envisage l'acquisition en VEFA de 12 logements situés 22 rue Marius Poncet à Saint-Genis-les-Ollières pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 12 logements	22 rue Marius Poncet à Saint-Genis-les-Ollières	1 355 158	100	1 355 158

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'organisme OPH Lyon Métropole habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 355 158 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 15084.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 12 logements situés 22 rue Marius Poncet à Saint-Genis-les-Ollières.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Phase d'amortissement	
					40 ans	80 ans
identifiant de la ligne du prêt	5552548	5552547	5552550	5552549	40 ans	80 ans
montant de la ligne du prêt	303 174 €	227 506 €	498 589 €	325 889 €	livret A	livret A
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €	0,27 %	0,27 %
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	3,6 %	3,27 %
taux de période	2,8 %	3,27 %	3,6 %	3,27 %	annuelle	annuelle
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,8 %	3,27 %	3,6 %	3,27 %	annuelle	annuelle
Phase d'amortissement						
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans	livret A	livret A
index	livret A	livret A	livret A	livret A	0,6 %	0,27 %
marge fixe sur index	-0,2 %	0,27 %	0,6 %	0,27 %	3,6 %	3,27 %
taux d'intérêt	2,8 %	3,27 %	3,6 %	3,27 %	annuelle	annuelle
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
condition de remboursement anticipé volontaire	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
modalité de révision	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de progressivité des échéances	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
mode de calcul des intérêts	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
base de calcul des intérêts	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle

- b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accordé sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 647 097 € souscrit par l'ESH Immobilière Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 150850.

Le prêt, constitué de trois lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de cinq logements situés 209 avenue Charles de Gaulle à Tassin-la-Demi-Lune.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier
enveloppe	complémentaire au PLS 2022	PLS au développement durable (DD) 2023	PLSDD 2023
identifiant de la ligne du prêt	5537753	5537747	5637748
montant de la ligne du prêt	210 132 €	221 623 €	215 942 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,15 %	4,15 %	3,47 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	4,15 %	4,15 %	3,47 %
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	0,44 %
taux d'intérêt	4,11 %	4,11 %	3,44 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2850

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Tassin-la-Demi-Lune

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de cinq logements situés avenue Charles de Gaulle - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0844 du 18 octobre 2021**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Immobilière Rhône-Alpes envisage l'acquisition en VEFA de cinq logements situés 209 avenue Charles de Gaulle à Tassin-la-Demi-Lune pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de cinq logements	209 avenue Charles de Gaulle à Tassin-la-Demi-Lune	647 097	85	550 033

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

Cette opération a déjà fait l'objet de la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0844 du 18 octobre 2021. La présente délibération fait suite à la signature d'un nouveau contrat de prêt suite, d'une part, au refus de la co-garantie par la Commune de Tassin-la-Demi-Lune et la signature d'une nouvelle co-garantie auprès de la Caisse de garantie du logement locatif social et, d'autre part, à la scission du contrat initial entre les différents types de prêts.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Immobilière Rhône-Alpes ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole portée, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Immobilière Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Immobilière Rhône-Alpes selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2851

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Tassin-la-Demi-Lune

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Erilia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 16 logements situés 24-26 avenue de Lauterbourg**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Erilia envisage l'acquisition en VEFA de 16 logements situés 24-26 avenue de Lauterbourg à Tassin-la-Demi-Lune pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 16 logements	24-26 avenue de Lauterbourg à Tassin-la-Demi-Lune	1 768 198	85	1 502 970

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Erilia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale :

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLAI foncier	Prêt locatif social (PLS)	Complémentaire au PLS (CPLS)	PLUS foncier
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360
Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)		Complémentaire au PLS (CPLS)		PLUS foncier	
enveloppe	PLS au développement durable (DD) 2023		Complémentaire au PLS 2023		PLUSDD 2023	
identifiant de la ligne du prêt	5554476		5554479		5554475	
montant de la ligne du prêt	80 680 €		83 327 €		72 481 €	
commission d'instruction	40 €		40 €		40 €	
durée de la période	annuelle		annuelle		annuelle	
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	4,11 %		4,11 %		3,37 %	
	4,11 %		4,11 %		3,37 %	
Phase de préfinancement						
durée de préfinancement	18 mois		18 mois		18 mois	
index de préfinancement	livret A		livret A		livret A	
marge fixe sur index de préfinancement	1,11 %		1,11 %		0,37 %	
taux d'intérêt de préfinancement	4,11 %		4,11 %		3,37 %	
règlement des intérêts de préfinancement	capitalisation		capitalisation		capitalisation	
mode de calcul des intérêts de préfinancement	équivalent		équivalent		équivalent	
base de calcul des intérêts de préfinancement	exact/365		exact/365		exact/365	
Phase d'amortissement						
durée	40 ans		40 ans		80 ans	
index	livret A		livret A		livret A	
marge fixe sur index	1,11 %		1,11 %		0,37 %	
taux d'intérêt	4,11 %		4,11 %		3,37 %	
périodicité	annuelle		annuelle		annuelle	
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)		échéance prioritaire (intérêts différés)		échéance prioritaire (intérêts différés)	
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)		indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)		indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
modalité de révision	double révisabilité limitée		double révisabilité limitée		double révisabilité limitée	
taux de progressivité des échéances	0,5 %		0,5 %		0,5 %	
taux plancher de progressivité des échéances	0 %		0 %		0 %	
mode de calcul des intérêts	équivalent		équivalent		équivalent	

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 788 198 € souscrit par l'ESH Erija auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 150936.

Le prêt, constitué de huit lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 16 logements situés 24-26 avenue de Lauterbourg à Tassin-la-Demi-Lune.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5554473	5554472	5554477	5554478
montant de la ligne du prêt	415 891 €	252 217 €	368 441 €	391 161 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,8 %	3,37 %	3,6 %	3,37 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,8 %	3,37 %	3,6 %	3,37 %
Phase de préfinancement				
durée de préfinancement	18 mois	18 mois	18 mois	18 mois
index de préfinancement	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	0,37 %	0,6 %	0,37 %
taux d'intérêt de préfinancement	2,8 %	3,37 %	3,6 %	3,37 %
règlement des intérêts de préfinancement	capitalisation	capitalisation	capitalisation	capitalisation
mode de calcul des intérêts de préfinancement	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts de préfinancement	exact/365	exact/365	exact/365	exact/365
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,37 %	0,6 %	0,37 %
taux d'intérêt	2,8 %	3,37 %	3,6 %	3,37 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Erilia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Erilia selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	Complémentaire au PLS (CPLS)	PLS foncier
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360
Prêt haut de bilan (PHB)			
Caractéristiques de la ligne du prêt			
enveloppe	2.0 tranche 2019		
identifiant de la ligne du prêt	555280		
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans		
montant de la ligne du prêt	104 000 €		
commission d'instruction	60 €		
durée de la période	annuelle		
taux de période	1,1 %		
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,1 %		
Phase d'amortissement 1			
durée du différé d'amortissement	240 mois		
durée	20 ans		
index	taux fixe		
marge fixe sur index	-		
taux d'intérêt	0 %		
périodicité	annuelle		
profil d'amortissement	amortissement prioritaire		
condition de remboursement anticipé	sans indemnité		
modalité de révision	sans objet		
taux de progression de l'amortissement	0 %		
mode de calcul des intérêts	équivalent		
base de calcul des intérêts	30 / 360		
Phase d'amortissement 2			
durée de la période	20 ans		
index	livret A		
marge fixe sur index	0,6 %		
taux d'intérêt	3,6 %		
périodicité	annuelle		
profil d'amortissement	amortissement prioritaire		
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité		
modalité de révision	simple révisabilité		
taux de progression de l'amortissement	0 %		
mode de calcul des intérêts	équivalent		
base de calcul des intérêts	30 / 360		

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2852

Commission permanente du 20 novembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE



Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
 Commission(s) consultée(s) pour information :
 Commune(s) : Vaulx-en-Velin
Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 18 logements situés 1 rue Fulgencio Gimenez
 Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Vilogia envisage l'acquisition en VEFA de 18 logements situés 1 rue Fulgencio Gimenez à Vaulx-en-Velin pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 18 logements	1 rue Fulgencio Gimenez à Vaulx-en-Velin	2 340 213	85	1 989 183

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt, joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Vilogia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 340 213 € souscrit par l'ESH Vilogia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 151530.

Le prêt, constitué de cinq lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 18 logements situés 1 rue Fulgencio Gimenez à Vaulx-en-Velin.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
Identifiant de la ligne du prêt	5535176	5535175	5535178	5535177
montant de la ligne du prêt	1 093 369 €	610 703 €	306 006 €	213 135 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,39 %	2,8 %	3,39 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,6 %	3,39 %	2,8 %	3,39 %

Phase d'amortissement

	40 ans		80 ans		40 ans		80 ans	
	livret A	livret A	livret A	livret A	livret A	livret A	livret A	
index	0,6 %	0,6 %	0,39 %	0,39 %	- 0,2 %	0,39 %	0,39 %	
marge fixe sur index	3,6 %	3,6 %	3,39 %	3,39 %	2,8 %	3,39 %	3,39 %	
taux d'intérêt	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	
profil d'amortissement	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	
condition de remboursement anticipé volontaire	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	
modalité de révision	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	
taux de progressivité des échéances	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	
mode de calcul des intérêts	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	
base de calcul des intérêts	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHE)
enveloppe	2,0 tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt	5535155
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	117 000 €
commission d'instruction	70 €

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Villogia selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
durée de la période	annuelle
taux de période	1,1 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,1 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
Index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0%
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Villogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2853

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 31 logements sis lot C1 - 1 rue Fulgencio Gimenez.

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Vilogia envisage l'acquisition en VEFA de 31 logements situés lot C1 - 1 rue Fulgencio Gimenez à Vaulx-en-Velin pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 31 logements	lot C1 - 1 rue Fulgencio Gimenez à Vaulx-en-Velin	4 119 394	85	3 501 486

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Vilogia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 119 394 € souscrit par l'ESH Vilogia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 151606.

Le prêt, constitué de cinq lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 31 logements situés lot C1 - 1 rue Fulgencio Gimenez à Vaulx-en-Velin.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Phase d'amortissement			PLAI foncier
	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	
identifiant de la ligne du prêt	5559107	5559106	5559109	5559108
montant de la ligne du prêt	356 348 €	423 427 €	2 080 715 €	1 057 404 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,03 %	2,8 %	3,03 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,6 %	3,03 %	2,8 %	3,03 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,03 %	-0,2 %	0,03 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,03 %	2,8 %	3,03 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt		Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe		2,0 tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt		5559110
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt		40 ans
montant de la ligne du prêt		201 500 €
commission d'instruction		120 €
durée de la période		annuelle
taux de période		1,1 %

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Villogia selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,1 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0%
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Villogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2854

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) : Villeurbanne
Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 154 logements situés 2 à 12 rue du Professeur Emile Bouvier et 44 à 50 rue du 8 Mai 1945
Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Est Métropole habitat envisage la réhabilitation de 154 logements situés 2 à 12 rue du Professeur Emile Bouvier et 44 à 50 rue du 8 Mai 1945 à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation de 154 logements	2 à 12 rue du Professeur Emile Bouvier et 44 à 50 rue du 8 Mai 1945 à Villeurbanne	698 565	100	698 565

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de réhabilitation, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 698 565 € souscrit par l'OPH Est Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 150841.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 154 logements situés 2 à 12 rue du Professeur Emile Bouvier et 44 à 50 rue du 8 Mai 1945 à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de la ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt amélioration (PAM)
enveloppe	-
identifiant de la ligne du prêt	5548069
montant de la ligne du prêt	698 565 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	3,6 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,6 %
Phase d'amortissement	
durée du différé d'amortissement	24 mois
durée	25 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)
taux de progressivité de l'échéance	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne sera pas acquitté à la date d'exigibilité.

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2855

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 88 logements situés 26 à 34 rue Serge Ravanel**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Est Métropole habitat envisage la réhabilitation de 88 logements situés 26 à 34 rue Serge Ravanel à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation de 88 logements	26 à 34 rue Serge Ravanel à Villeurbanne	774 361	100	774 361

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de réhabilitation, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2854 3

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole portée, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

3

Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2855

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat, selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président.

2

Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2855

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 774 361 € souscrit par l'OPH Est Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 151003.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 88 logements situés 26 à 34 rue Serge Ravanel à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de la ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt amélioration (PAM)
enveloppe	-
identifiant de la ligne du prêt	55520087
montant de la ligne du prêt	774 361€
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	3,6 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,6 %
Phase d'amortissement	
durée du différé d'amortissement	24 mois
durée	25 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité (DR)
taux de progressivité de l'échéance	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Out l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2856

Commission permanente du 20 novembre 2023



Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
 Commission(s) consultée(s) pour information :
 Commune(s) : Villeurbanne
 Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 14 logements sis 151 cours Tolstoj**
 Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon envisage l'acquisition et le portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de 14 logements situés 151 cours Tolstoj à Villeurbanne.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) ayant pour objet principal l'acquisition de terrains ou d'immeubles et leur mise à disposition à des acquéreurs au moyen de baux de longue durée, parmi lesquels le BRS. La garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée pour cette opération.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition et portage du foncier pour la construction de 14 logements	151 cours Tolstoj à Villeurbanne	593 842	100	593 842

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition de foncier, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes fonciers solidaires portés par des organismes de logement social SCIC.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

Les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 593 842 € souscrit par la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 149694.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition et le portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de 14 logements sis 151 cours Tolstoj à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Gaia long terme foncier
enveloppe	-
identifiant de la ligne du prêt	5484858
montant de la ligne du prêt	593 842 €
commission d'instruction	350 €
durée de la période	annuelle
taux de période	3,6 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3,6 %
Phase d'amortissement	
durée	80 ans
index	livret A
margin fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échecance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité limitée
taux de progressivité de l'échéance	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne sera pas acquitté à la date d'exigibilité.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2857

Commission permanente du 20 novembre 2023

GRAND LYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Villogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 45 logements en usufruit sis 17 rue François Gillet

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Villogia envisage l'acquisition en VEFA de 45 logements, en usufruit sur une durée de 15 ans, situés 17 rue François Gillet à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 45 logements en usufruit	17 rue François Gillet à Villeurbanne	1 437 253	85	1 221 666

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Villogia.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2856 3

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Villogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Villogia selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

Où il l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale :

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 437 253 € souscrit par l'ESH Villogia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 151477.

Le prêt, constitué de trois lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 45 logements en usufruit, sur une durée de 15 ans, situés 17 rue François Gillet à Lyon Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	Complémentaire au PLS (CPLS)	PLS foncier
enveloppe	PLSDD 2023	Complémentaire au PLS 2023	PLSDD 2023
identifiant de la ligne du prêt	5546817	5546818	5546816
montant de la ligne du prêt	366 083 €	639 594 €	431 176 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	4,11 %	4,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
Phase d'amortissement			
durée	15 ans	15 ans	15 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 473 338 € souscrit par l'ESH Vilogia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 151808.

Le prêt, constitué de trois lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 20 logements situés 17 rue François Gillet à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précisé :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	Complémentaire au PLS (CPLS)	PLS foncier
enveloppe	PLS au développement durable (DD) 2023	Complémentaire au PLS 2023	PLSDD 2023
identifiant de la ligne du prêt	5560244	5560244	5560246
montant de la ligne du prêt	538 234 €	644 416 €	230 688 €
commission d'instruction	320 €	380 €	170 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	4,11 %	4,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne sera pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2858

Commission permanente du 20 novembre 2023



Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 20 logements situés 17 rue François Gillet**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Vilogia envisage l'acquisition en VEFA de 20 logements situés 17 rue François Gillet à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 20 logements	17 rue François Gillet à Villeurbanne	1 473 338	85	1 252 338

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Vilogia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia selon les modalités précitées,
- prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2859

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 48 logements, au sein d'une résidence étudiante, situés 115 rue Château Gaillard**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 363-1-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Vilogia envisage l'acquisition en VEFA de 48 logements, au sein d'une résidence étudiante, situés 115 rue Château Gaillard à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 48 logements	115 rue Château Gaillard à Villeurbanne	3 779 452	85	3 212 536

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Vilogia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale :

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Villogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Villogia selon les modalités précitées,
- prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 779 452 € souscrit par l'ESH Villogia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 151523.

Le prêt, constitué de trois lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 48 logements, au sein d'une résidence étudiante, situés 115 rue Château Gaillard à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	Complémentaire au PLS (CPLS)	PLS foncier
enveloppe	PLS au développement durable (DD) 2023	complémentaire au PLS 2023	PLSDD 2023
identifiant de la ligne du prêt	5553007	5553008	5553006
montant de la ligne du prêt	881 872 €	1 259 763 €	1 259 817 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	4,11 %	4,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

- la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DELIBERE

1° - **Accordé** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 872.413 € souscrit par l'ESH Villogia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 151524.

Le prêt, constitué de trois lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de cinq logements situés 115 rue Château Gaillard à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	Complémentaire au PLS (CPLS)	Complémentaire au PLS	PLS foncier
enveloppe	PLSDD 2023	Complémentaire au PLS 2023	Complémentaire au PLS 2023	PLSDD 2023
identifiant de la ligne du prêt	5553016	5553017	5553017	5553015
montant de la ligne du prêt	203 563 €	378 046 €	378 046 €	290 804 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	4,11 %	4,11 %	4,11 %
taux effectif global de la ligne du prêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %	4,11 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	40 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRAND LYON
la métropole

n° CP-2023-2860

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Villogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de cinq logements sis 115 rue Château Gaillard**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Villogia envisage l'acquisition en VEFA de cinq logements situés 115 rue Château Gaillard à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de cinq logements	115 rue Château Gaillard à Villeurbanne	872 413	85	741 553

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Villogia :

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**GRANDLYON**
la métropole

n° CP-2023-2861

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliadé habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 11 logements situés 138 rue Léon Blum**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Alliadé habitat envisage l'acquisition en VEFA de 11 logements situés 138 rue Léon Blum à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 11 logements	138 rue Léon Blum à Villeurbanne	2 063 989	85	1 754 392

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Alliadé habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Ouf l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2860 3

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Villogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Villogia selon les modalités précitées,
- prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 063 989 € souscrit par l'ESH Alliage habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 149614.

Le prêt, constitué de trois lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 11 logements situés 138 rue Léon Blum à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
identifiant de la ligne du prêt	5548471	5548470	5548473
montant de la ligne du prêt	445 977 €	780 461 €	837 551 €
commission d'instruction	260 €	460 €	500 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	4,11 %	4,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliage habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliage habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2862

Commission permanente du 20 novembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE



Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
 Commission(s) consultée(s) pour information :
 Commune(s) : Villeurbanne
 Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprse sociale de l'habitat (ESH) Alliéade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 24 logements situés 16-20 rue Mansard et 11 à 13 rue Louis Adam**
 Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Alliéade habitat envisage l'acquisition en VEFA de 24 logements situés 16-20 rue Mansard et 11 à 13 rue Louis Adam à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 24 logements	16-20 rue Mansard et 11 à 13 rue Louis Adam à Villeurbanne	3 606 051	85	3 065 143

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Alliéade habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où il s'agit de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 606 051 € souscrit par l'ESH Alliéade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 151271.

Le prêt, constitué de cinq lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 24 logements situés 16-20 rue Mansard et 11 à 13 rue Louis Adam à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5556323	5556322	5556321	5556320
montant de la ligne du prêt	1 152 632 €	1 243 955 €	511 531 €	491 933 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,37 %	2,8 %	3,37 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,6 %	3,37 %	2,8 %	3,37 %

Phase d'amortissement

	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
durée	livret A	livret A	livret A	livret A
index	0,6 %	0,37 %	-0,2 %	0,37 %
marge fixe sur index	3,6 %	3,37 %	2,8 %	3,37 %
taux d'intérêt	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
périodicité	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
profil d'amortissement	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (-40)
condition de remboursement anticipé volontaire	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
modalité de révision	0 %	0 %	0 %	0 %
taux de progressivité des échéances	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
mode de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360
base de calcul des intérêts				

Caractéristiques de la ligne du prêt		Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe		2,0 tranche 2020
identifiant de la ligne du prêt		5556871
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt		40 ans
montant de la ligne du prêt		2 16 000 €
commission d'instruction		120 €

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
durée de la période	annuelle
taux de période	1,1 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,1 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'échéance	-
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliage habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliage habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

- . la mise en œuvre d'actions d'animations pédagogiques, d'information, de sensibilisation et de communication relatives au fonctionnement, à la protection et à la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- . la mise en place, l'exploitation et l'entretien de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- . les études et travaux permettant l'accès aux cours d'eau et milieux aquatiques, lors d'aménagement de cours d'eau,
- . l'accompagnement à la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme,
- . l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque.

II - Modalités de représentation

Le conseil syndical du SYGR est composé d'un collège GEMAPI et d'un collège dédié aux missions dites complémentaires à la compétence GEMAPI.

La Métropole y est représentée par trois titulaires et trois suppléants.

Par délibération du Conseil n° 2020-0028 du 27 juillet 2020, la Métropole a désigné ses représentants titulaires et suppléants, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil syndical du SYGR.

Ont été désigné au sein du conseil syndical :

Titulaires	Suppléants
1 - madame Laurence Fréty	1 - monsieur Moussa Diop
2 - monsieur Jérôme Bub	2 - madame Anne Gersperrin
3 - madame Christiane Charnay	3 - monsieur Eric Perez

Le mandat de Conseillère métropolitaine de madame Christiane Charnay ayant pris fin le 19 septembre 2023, il est proposé à la Commission permanente de désigner un nouveau représentant titulaire au sein du conseil syndical du SYGR ;

Vu le/dit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

Désigne en tant que titulaire pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil syndical du SYGR.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président.

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2863

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Conseil syndical du Syndicat du Gier Rhodanien (SYGR) - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La compétence GEMAPI, créée par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), est affectée au bloc communal et transférée aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et à la Métropole, qui sont compétents depuis le 1^{er} janvier 2018 (loi portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRE n° 2015-991 du 7 août 2015).

Les membres du SYGR sont :

- quatre communes : Beauvallon, Chabanère, Givors et Riverie.
- trois EPCI : la Communauté de communes du Pays Mormentais (COPAMO), la Communauté d'agglomération Vienne Condrieu agglomération, la Communauté de communes des Monts du Jonnais (CCMDL),
- la Métropole.

Il exerce, sur le périmètre géographique rhodanien du bassin versant du Gier, pour le compte de ses membres, les deux blocs de compétences suivants :

- le bloc de compétences n° 1 - GEMAPI :
 - . l'aménagement du bassin versant du Gier Rhodanien
 - . l'entretien et l'aménagement du Gier Rhodanien et de ses affluents,
 - . la prévention contre le risque inondation,
 - . la protection et la restauration des sites, écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- le bloc de compétences n° 2 - missions dites complémentaires à la compétence GEMAPI :

- . l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- . les études, la mise en œuvre ou la participation à des actions de prévention des pollutions,
- . l'étude, la programmation, le pilotage opérationnel et le bilan de démarches contractuelles d'aménagement et de gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques,
- . les actions de communication liées aux opérations de gouvernance de l'eau.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Gersperrin

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2864

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Comité syndical intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le SIGERLY a été fondé en 1935 par les communes désireuses de se regrouper pour mieux soutenir leurs droits et intérêts vis-à-vis des concessionnaires. Après diverses modifications statutaires, le SIGERLY est compétent en matière de concession de distribution publique de gaz et d'électricité, de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains, mais aussi d'éclairage public et de dissimulation coordonnée des réseaux.

Le syndicat assure également des activités en matière de maîtrise de la demande en énergie auprès des communes, de coordination d'achat d'énergie ou d'autres démarches en lien avec les enjeux de la transition énergétique.

Conformément aux articles L 5721-1 et L. 3641-8 du code général des collectivités territoriales, le SIGERLY est un syndicat mixte ouvert. Il regroupe aujourd'hui la Métropole et 66 communes, dont huit communes urbaines du Département du Rhône.

II - Modalités de représentation

Le SIGERLY est composé d'un comité syndical et d'une commission consultative paritaire.

Le comité syndical est composé aujourd'hui de délégués, dont des délégués titulaires et des délégués suppléants issus des communes et de la Métropole. Chaque commune compte un délégué titulaire et un délégué suppléant.

La Métropole y est représentée par 20 délégués titulaires et 20 délégués suppléants.

La commission consultative paritaire comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements public de coopération intercommunale (EPCI) et de la Métropole, à savoir :

- huit délégués (quatre du SIGERLY, trois issus des EPCI et un issu de la Métropole),
- le Président de la commission consultative (le Président du SIGERLY ou son représentant).

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Philippe Guelpea-Bonaro

Par délibérations du Conseil n° 2020-0043 du 27 juillet 2020 et n° 2021-0411 du 25 janvier 2021 et par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0858 du 18 octobre 2021, la Métropole a désigné ses représentants titulaires et suppléants, pour la durée du mandat en cours, pour siéger au sein du comité syndical et de la commission consultative paritaire du SIGERLY.

Monsieur Eric Pérez est le représentant de la Métropole au sein de la commission consultative paritaire du SIGERLY.

Ont été désignés au sein du comité syndical :

Titulaires	Suppléants
1 - monsieur Eric Perez	1 - madame Emeline Baume
2 - monsieur Sylvain Godinot	2 - monsieur Bertrand Artigny
3 - monsieur Philippe Guelpea-Bonaro	3 - monsieur Fabien Bagnon
4 - madame Vinciane Brunel	4 - madame Séverine Hémain
5 - madame Corinne Subal	5 - madame Béatrice Vessiller
6 - madame Véronique Giromagny	6 - monsieur Jérémy Camus
7 - monsieur Nicolas Barla	7 - monsieur Stéphane Gomez
8 - monsieur Jean-Claude Ray	8 - madame Florence Asti-Lapperrière
9 - madame Nicole Sibeud	9 - monsieur Gaël Petit
10 - madame Anne Reveyrand	10 - madame Nathalie Bramet-Reynaud
11 - monsieur Gilbert-Luc Devinaz	11 - madame Joëlle Percet
12 - madame Joëlle Séchaud	12 - monsieur Matthieu Vieira
13 - monsieur Pierre-Alain Millet	13 - monsieur Valentin Lungenstrass
14 - madame Christiane Charnay	14 - madame Nathalie Dehan
15 - monsieur Pascal David	15 - madame Sonia Zborovtsof
16 - monsieur Jean-Luc Da Passano	16 - monsieur Michaël Maire
17 - monsieur Claude Cohen	17 - monsieur Benjamin Badouard
18 - monsieur Julien Smati	18 - madame Blandine Collin
19 - madame Sandrine Chadler	19 - madame Caroline Lagarde
20 - madame Myriam Fontaine	20 - monsieur Floyd Novak

Le mandat de Conseiller métropolitain de madame Christiane Charnay ayant pris fin le 19 septembre 2023, il est proposé à la Commission permanente de désigner un nouveau représentant titulaire au sein du comité syndical du SIGERLY ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

Désigne en tant que titulaire pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du comité syndical du SIGERLY.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2865

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Assemblée générale et conseil d'administration de l'association Alliance des collectivités françaises pour la qualité de l'air - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 363-1-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre de sa compétence "lutte contre la pollution de l'air", la Métropole prend part à la surveillance et au diagnostic de la qualité de l'air sur son territoire, en particulier à travers son partenariat avec Atmo Auvergne-Rhône-Alpes. Elle agit directement pour la réduction des polluants, à travers des actions emblématiques comme le projet de zone à faibles émissions (ZFE) ou la prime air-bois en faveur de la modernisation des équipements de chauffage. Au-delà, elle contribue à la qualité de l'air par de multiples actions en matière d'urbanisme et de mobilités, avec l'appui, notamment, de SYTRAL Mobilités pour le développement des transports en commun.

La stratégie de la Métropole est exprimée dans son plan climat air énergie, en cours de révision, et dans le plan de protection de l'atmosphère qu'elle copilote aux côtés de l'Etat à l'échelle d'un plus vaste périmètre. Renouvelé en 2022, le plan de protection de l'atmosphère s'applique sur un territoire comprenant la Métropole et 22 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) voisins dans le Rhône, l'Ain et l'Isère.

L'Alliance des collectivités françaises pour la qualité de l'air réunit des collectivités de différents échelons qui s'engagent pour améliorer la qualité de l'air sur leur territoire et œuvrent à en faire un enjeu de santé publique majeur. Réseau d'élus locaux lancé en mars 2017, l'Alliance a été constituée en association en mai 2019. Née de la volonté de collectivités engagées à devenir "Villes et agglomérations respirables dans cinq ans", l'association est ouverte à toute collectivité qui souhaite s'engager dans la lutte contre la pollution atmosphérique.

Elle témoigne d'une volonté partagée de renforcer les politiques locales et de faire de la qualité de l'air, pour tous les habitants, un enjeu prioritaire. L'Alliance veut, à la fois, porter la voix des collectivités, échanger les expériences concrètes, partager les bonnes pratiques et confronter les difficultés.

L'association s'attache, notamment, à :

- capitaliser et mutualiser les ressources et l'expertise développées par ses membres,
- porter, auprès des pouvoirs publics et des partenaires nationaux, la voix et les attentes de ses membres en matière de qualité de l'air,
- sensibiliser et accueillir les acteurs territoriaux désireux de s'engager dans une telle démarche.

L'association se compose de trois types de membres :

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pierre Athanaze

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2866

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Filière à responsabilité élargie du producteur des déchets d'emballages ménagers - Convention avec l'éco-organisme agréé Citéo pour la période 2023-2028**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 363-1-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGEC, étend, à compter du 1^{er} janvier 2023, le périmètre de la filière à responsabilité élargie du producteur relative aux emballages ménagers à la lutte contre les déchets d'emballages ménagers abandonnés sur l'espace public, au bénéfice des collectivités territoriales ayant à supporter les coûts de nettoyage.

Pour se faire, les producteurs d'emballages ménagers doivent assurer la gestion des déchets issus des produits, en s'acquittant d'une éco-contribution selon le principe pollueur-payeur. Ce principe est déjà applicable à de très nombreux autres produits du quotidien, comme les appareils électriques et électroniques, les meubles, les mégots de cigarettes, etc. L'objectif de ces éco-participations est de permettre le financement d'actions d'information et de sensibilisation, de prévention, de collecte et d'élimination des déchets concernés.

Aussi, pour remplir leurs obligations, les producteurs d'emballages ménagers doivent adhérer à un éco-organisme, agréé par l'Etat, dont l'objet est de contribuer ou pourvoir à la gestion des déchets issus des emballages ménagers, à la prévention des abandons illégaux d'emballages ménagers sur l'espace public et aux opérations de nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés sur l'espace public, pour le compte des producteurs adhérents.

II - Eco-organisme agréé Citéo

La filière de collecte séparée et de traitement des déchets d'emballages ménagers est la 1^{ère} à avoir mis en œuvre, dès 1992, le principe de la responsabilité élargie du producteur. Cette filière couvre les cinq grands matériaux d'emballages que sont le papier-carton, le plastique, l'acier, l'aluminium et le verre.

Actuellement, la très grande majorité des producteurs contribue à l'éco-organisme agréé Citéo, issu du rapprochement d'Eco-Emballages et d'Ecofolio. Cet éco-organisme reverse les contributions perçues sous forme de soutiens aux collectivités pour le financement du dispositif de collecte séparée, du tri et du recyclage des déchets d'emballages ménagers. Le tri à la source de ces déchets est pratiqué par une très grande majorité des Français. Avec l'évolution de la consommation vers toujours plus de mobilité, le dispositif de tri doit s'adapter pour permettre désormais la continuité d'un geste dans le quotidien des Français et permettre de trier partout, tout le temps, y compris sur l'espace public, afin de collecter et de trier les déchets d'emballages issus de la consommation hors foyer (par exemple la vente à emporter).

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Isabelle Peitot

Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2866 2

- des membres actifs, fondateurs de l'Alliance des collectivités pour la qualité de l'air jusqu'à ce que leur collectivité de rattachement adhère à l'association et désigne son représentant, ainsi que des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ayant délibéré pour adhérer à l'association et signer sa charte d'orientation,

- des membres associés, partenaires institutionnels (ministère de la Transition écologique et solidaire, ministère de la Santé, etc.), réseaux nationaux d'expertise investis en matière de qualité de l'air (ATMO France, Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, Santé publique France, etc.) et associations nationales d'environnement dont l'investissement au service d'un air de qualité est reconnu. Leur participation est validée par le conseil d'administration,

- des membres honoraires, personnes physiques ou morales dont les compétences sont jugées utiles au fonctionnement de l'association. Ils sont désignés par le conseil d'administration.

Par délibération du Conseil n° 2022-1025 du 14 mars 2022, la Métropole a adhéré à cette association.

II - Modalités de représentation

Suite à cette adhésion, il est proposé à la Commission permanente de désigner le représentant de la Métropole, qui participera et contribuera aux travaux et réflexions de l'association, au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'Alliance des collectivités françaises pour la qualité de l'air ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

Désigne en tant que représentant titulaire pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'association Alliance des collectivités françaises pour la qualité de l'air.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

Pour se faire, l'arrêté du 30 septembre 2022, portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016, modifie le cahier des charges des éco-organismes ayant pour objet de contribuer au traitement des déchets issus des emballages ménagers afin de prendre en compte certaines dispositions de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. Il introduit, notamment, les modalités de prise en charge des coûts de nettoyage et de traitement des déchets d'emballages ménagers abandonnés sur l'espace public, ainsi que des dispositions visant à la généralisation de la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages de produits consommés hors foyer, d'ici 2025. Cet arrêté est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

La filière à responsabilité élargie des producteurs des déchets d'emballages ménagers va pouvoir, au travers de l'éco-organisme Citéo, offrir une réponse à une attente forte et s'engager activement aux côtés des pouvoirs publics et des acteurs en charge du sujet, notamment les collectivités territoriales, dans la résolution des problématiques liées aux déchets d'emballages ménagers abandonnés sur l'espace public.

L'action de l'éco-organisme Citéo sur les déchets d'emballages consommés hors du domicile des ménages se partage en deux catégories :

- les déchets d'emballages hors foyer, jetés par les usagers dans un dispositif de collecte sur l'espace public. L'action de Citéo est d'accompagner les collectivités dans la mise en place du tri de ces déchets d'ici au 1^{er} janvier 2025, grâce à la mise en place de contenants adaptés dans les lieux publics où il est, notamment, constaté une forte concentration de consommation normale. L'aide financière et technique, apportée par l'éco-organisme agréé Citéo pour ces déchets, s'effectue dans le cadre du contrat pour l'action et la performance, déjà signé avec la Métropole, permettant de bénéficier d'un soutien technique et financier pour les déchets d'emballages produits dans les foyers des ménages,
- les déchets d'emballages abandonnés diffus, qui, pour diverses raisons, n'ont pas pu poursuivre leur acheminement dans le circuit conventionnel de gestion des déchets et qui se retrouvent au sol sur l'espace public. Ils sont de petite taille et ne doivent pas être confondus avec des dépôts illégaux de déchets (définis à l'article R.541-111 du code de l'environnement). L'action de Citéo est d'accompagner techniquement et financièrement les collectivités pour réduire les déchets d'emballages ménagers abandonnés sur l'espace public. Ces actions regroupent celles relatives au nettoyage optimisé des déchets abandonnés diffus à la charge de la collectivité et/ou toute autre action visant à réduire la présence de ces déchets en prévenant le geste d'abandon (actions d'information, de communication et de sensibilisation).

Concernant cette 2^{ème} catégorie de déchets, les soutiens financiers sont versés aux collectivités qui en font la demande, dans les conditions prévues par un contrat type établi par l'éco-organisme en application de l'article R.541-102 du code de l'environnement.

L'aide financière apportée par l'éco-organisme Citéo pour ces déchets s'effectue ainsi dans le cadre d'une convention type de lutte contre les déchets abandonnés diffus, mise en place dans le domaine de la salubrité publique. Elle vise, en effet, les déchets abandonnés au sol, qui relèvent du nettoyage de la voie publique.

La Métropole est éligible à percevoir ce soutien financier de l'éco-organisme Citéo, au titre de sa compétence en matière de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie qui comprend, notamment, le nettoyage des voies et espaces publics métropolitains, exercée en lieu et place des communes situées sur son territoire.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière d'entretien et de nettoyage de la voirie, la Métropole a donc un intérêt à contractualiser avec l'éco-organisme Citéo pour bénéficier, notamment, des soutiens financiers proposés et mettre en place des actions pour résoudre les problématiques liées à l'abandon d'emballages ménagers diffus sur l'espace public.

III - La convention type proposée par l'éco-organisme Citéo

La convention, jointe au dossier, a pour objet de déterminer les conditions et modalités de versement par l'éco-organisme Citéo des soutiens financiers destinés à accompagner les actions de la Métropole visant à lutter contre les déchets abandonnés d'emballages ménagers sur l'espace public.

Les dépenses concernées par le versement des soutiens financiers susvisés sont les suivantes :

- les dépenses liées à la prise en charge des opérations de nettoyage des déchets abandonnés diffus, présents sur l'ensemble des espaces publics du territoire de la Métropole,
- les dépenses liées aux actions préventives et curatives appropriées pour diminuer les déchets abandonnés, dont les emballages ménagers, sur l'espace public.

La convention entre en vigueur à la date de signature des deux parties, étant précisé que si la signature intervient au cours de l'année 2023, la date de prise d'effet de la convention est fixée rétroactivement au 1^{er} janvier 2023.

Les actions soutenues sont celles réalisées à compter de la date de prise d'effet de la convention jusqu'au 31 décembre 2025. La convention est tacitement reconduite, pour une durée de trois ans supplémentaires, sauf dénonciation notifiée par l'une des parties à l'autre partie au plus tard le 1^{er} octobre 2025. En cas de reconduction tacite, les actions soutenues sont celles réalisées jusqu'au 31 décembre 2028.

IV - Engagements réciproques des parties

La convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties ainsi que le montant et les modalités de versement des soutiens financiers selon le détail suivant :

L'éco-organisme Citéo s'engage à :

- un accompagnement technique :

- . par la mise à disposition de la collectivité de ses expertises afin de pouvoir l'accompagner tout au long de la convention, pour la définition, la mise en œuvre et le suivi de ses actions,
- . par l'appui à la connaissance du gisement de déchets abandonnés, en procédant à une estimation du gisement de déchets abandonnés diffus, selon les modalités qu'elle déterminera,
- . en donnant l'accès à du contenu, des études, des avis d'experts et des événements thématiques via son espace territoires,
- . en créant, en collaboration avec les collectivités volontaires, un outil clé en main permettant la consolidation et le pilotage des charges liées au nettoyage ;

- un accompagnement financier : en déterminant le montant des soutiens lutte contre les déchets abandonnés diffus et leurs modalités de versement. Ces soutiens financiers, destinés à accompagner les actions de la Métropole visant à lutter contre les déchets abandonnés d'emballages ménagers sur l'espace public, seront versés selon les conditions d'éligibilité fixées par la convention et l'application d'un barème fixé au niveau national.

En contrepartie, la Métropole s'engage à :

- formaliser un plan de lutte contre les déchets abandonnés (PLDA) et en suivre les effets dans le temps. Pour cela, elle devra fournir à l'éco-organisme Citéo :
 - . le bilan synthétique des actions prévues sur son territoire dans le cadre du plan de lutte contre les déchets abandonnés pour réduire les déchets abandonnés d'emballages ménagers sur l'espace public ainsi que le bilan synthétique des actions réalisées,
 - . les résultats et enseignements des actions réalisées, sous la forme de six indicateurs de pilotage,
 - . les informations relatives à l'organisation et aux charges liées au nettoyage,
 - . les parties prenantes, impliquées à ses côtés, dans des actions concourant à limiter les déchets abandonnés sur l'espace public, ainsi que les informations portant sur la réunion annuelle de présentation des avancées du PLDA des autres parties prenantes locales, à laquelle la société agréée aura été conviée (facultatif) ;
- mener des actions visant à réduire le gisement de déchets abandonnés, telles que des actions de diagnostic, de sensibilisation, d'engagement des acteurs et de contrôle. Il est attendu que ces actions représentent un montant minimum équivalent à 25 % du montant total annuel de la convention à compter de la 3^{ème} année de conventionnement ;
- recenser les hotspots de déchets abandonnés d'emballages ménagers. La Métropole s'engage ainsi d'une part, à recenser les principaux hotspots de déchets abandonnés diffus sur les espaces publics ouverts de son territoire et à adopter les actions de diagnostic, de réduction du gisement et de nettoyage, nécessaires et proportionnées, pour empêcher la formation de ces dépôts, et d'autre part, à recenser les sources potentielles de ces déchets pour les hotspots les plus importants ;
- renseigner des éléments relatifs à l'organisation et aux charges liées aux opérations de nettoyage qu'elle mène sur les espaces publics relevant de sa compétence.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRAND LYON
la métropole

n° CP-2023-2866

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Albigny-sur-Saône - Bron - Corbas - Couzon-au-Mont-d'Or - Décines-Charpieu - Fontaines-sur-Saône - Genay - Givors - Irigny - Lyon - Meyzieu - Montanay - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Rochetaillée-sur-Saône - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Vernaison - Villeurbanne

Objet : **Gestion des déchets issus des marchés forains - Conventions de gestion avec 24 communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole est compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, conformément aux dispositions de l'article L. 3641-1 I. 6° a) du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cette compétence porte principalement sur la prévention, la collecte et le traitement des déchets produits par les ménages. Elle concerne aussi d'autres déchets, notamment ceux issus des activités économiques ou de la gestion des espaces publics, mais qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières, conformément aux dispositions de l'article L. 2224-14 du CGCT.

Les communes situées sur le territoire de la Métropole sont, pour leur part, compétentes pour créer, transférer ou supprimer un marché forain, conformément aux dispositions de l'article L. 2224-18 du CGCT. A ce titre, elles appliquent aux forains un cahier des charges ou un règlement de marché établi par l'autorité municipale, délivrent les autorisations d'occupation aux commerçants non sédentaires, perçoivent les droits de place et disposent des pouvoirs de police nécessaires pour contrôler et faire respecter les prescriptions du règlement des marchés.

Les déchets produits sur les marchés forains, du fait de leurs typologies et quantités, justifient une collecte spécifique et leur gestion relève, de ce fait, de la compétence des communes organisatrices.

C'est dans ce contexte que, par courrier du 21 juin 2022, la Métropole a informé l'ensemble des communes concernées que la gestion des déchets issus des marchés forains qui se tiennent sur leur territoire, historiquement prise en charge par la Métropole, devait évoluer à l'horizon 2024 pour répondre aux réglementations nationales et tendre vers l'objectif de zéro déchet sur l'espace public.

En effet, depuis 2016, les réglementations en matière de prévention et de gestion des déchets issus des marchés forains se renforcent et responsabilisent les producteurs et détenteurs de déchets, en application des articles L. 541-21-1 et L. 541-21-2 du code de l'environnement. Au 1^{er} janvier 2024, un tri à la source des déchets alimentaires devra, notamment, être mis en œuvre.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Isabelle Peitot

Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2866 4

Les soutiens financiers au titre d'une année N seront versés à la Métropole en deux temps :

- un 1^{er} terme versé à la signature de la convention s'agissant de la 1^{ère} année, puis le 15 juin de chaque année suivante, sous réserve de la réception et validation par l'éco-organisme Citéo des éléments à fournir par la Métropole au plus tard le 31 mars de l'année N+1,

- un 2nd terme versé annuellement, à compter de la 2^{ème} année de la convention, sous réserve de la réception et validation par l'éco-organisme Citéo des éléments à fournir par la Métropole au plus tard le 31 mars de l'année N+1.

En conséquence, il est proposé que la Métropole donne une suite favorable à la proposition de conventionnement avec l'éco-organisme agréé Citéo :

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture :

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la mise en œuvre d'un plan de lutte contre les déchets abandonnés visant à la réduction des déchets d'emballages ménagers diffus abandonnés sur les espaces publics sur le territoire de la Métropole,
b) - la convention à passer entre la Métropole et l'éco-organisme agréé Citéo pour la période 2023-2028.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P24O6836.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

Le scénario cible implique que les communes organisent des marchés forains avec emport de déchets ou aient recours à leurs propres cadres d'achat pour effectuer la collecte et le traitement des déchets générés par les commerçants non sédentaires exerçant leur activité sur ces marchés.

Toutefois, en fin d'année 2022, et afin de répondre aux attentes et besoins exprimés par les communes ayant fait part de difficultés à exercer cette compétence en pleine autonomie au 1^{er} janvier 2024, la Métropole a proposé à ces dernières un scénario transitoire.

Ce scénario permettrait ainsi à la Métropole, via l'établissement d'un dispositif conventionnel, d'assurer la collecte et le traitement des déchets issus des marchés forains, au nom et pour le compte des communes de manière transitoire, avant que ces dernières ne reprennent en gestion de manière autonome la collecte et le traitement des déchets qui relèvent de leur compétence. En outre, pour les communes signalataires du dispositif conventionnel et organisant un ou plusieurs marchés forains de grande taille, une aide financière forfaitaire supplémentaire, proportionnée au nombre de marchés concernés, est proposée pour accompagner la mobilisation de moyens spécifiques pour assurer le tri des déchets.

II - Conventions de gestion

Dans le cadre de ce scénario de transition, la Métropole, via l'établissement de conventions de gestion passées avec les communes, se verrait confier, par ces dernières, en leur nom et pour leur compte, le soin d'assurer le service de collecte et de traitement des déchets issus des marchés forains.

Cette possibilité est prévue par l'article L. 3633-4 du CGCT qui dispose que : *"La Métropole de Lyon peut déléguer, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses compétences à une ou plusieurs communes situées sur son territoire, à un ou plusieurs établissements publics ou à toute autre collectivité territoriale. Dans les mêmes conditions, ces collectivités et ces établissements publics peuvent déléguer à la Métropole la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs compétences. La convention fixe les modalités financières et patrimoniales d'exercice des actions et missions déléguées. Elle peut prévoir les modalités de mise à disposition de tout ou partie des services des collectivités et établissements intéressés."*

Les conventions passées entre la Métropole et les Communes concernées entreraient en vigueur au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027, et seraient résiliables à chaque date anniversaire par l'une ou l'autre collectivité.

Les Communes resteraient, cependant, pleinement compétentes en matière de gestion des déchets issus de leurs marchés forains et s'engageraient par ailleurs à :

- mettre en place un tri des déchets trois flux,
- développer des actions de prévention et de sensibilisation auprès des commerçants non sédentaires exerçant leur activité sur les marchés communaux,
- contrôler le tri des déchets effectué par les forains.

En termes financiers, la signature des conventions avec les 24 communes concernées représente pour la Métropole un budget annuel global prévisionnel de 2 006 062 € TTC et un budget maximal prévisionnel de 8 024 248 € TTC pour toute la durée des conventions.

La Métropole maintiendrait ainsi, pendant toute la durée des conventions, le même niveau d'investissement financier annuel que celui exposé au titre de l'année de référence 2022 sur les prestations de collecte et de traitement.

Toute dépense supérieure à ce montant de référence exposée par la Métropole au titre d'une année N ferait l'objet d'une refacturation à la commune en année N+1.

III - Aide financière supplémentaire pour les communes organisatrices de marchés forains de grande taille

Dans le cadre de ce scénario de transition et afin d'accompagner les communes dans la mise en place et le contrôle du tri des déchets forains de taille conséquente, une aide financière forfaitaire supplémentaire est proposée pour une durée pouvant aller jusqu'à quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027, d'un montant de 25 000 € TTC annuel pour chaque marché concerné. Cette aide prendra la forme d'une subvention de fonctionnement qui fera l'objet d'un versement unique annuel.

Sont éligibles à ce dispositif les communes signalataires de la convention de gestion précédemment présentée qui organisent un ou plusieurs marchés composés de plus de 100 forains et générant plus d'une tonne et demie de déchets par tenue de marché.

Sont ainsi concernées huit communes : Bron, Givors, Lyon, Rillieux-la-Pape, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin, Vénissieux et Villeurbanne.

Le 1^{er} versement de l'aide financière forfaitaire supplémentaire pour les communes bénéficiaires interviendra avant le 1^{er} mai 2024. Pour les trois années suivantes, le versement de l'aide interviendra avant le 1^{er} mai de l'exercice concerné, sous réserve de la réception préalable, par la Métropole, du bilan élaboré par chaque commune concernée des actions entreprises au cours de l'année précédente pour développer, effectuer et contrôler le tri des déchets sur lesdits marchés forains.

En termes financiers, cette aide financière représentera pour la Métropole un budget annuel global prévisionnel de 375 000 € TTC et un budget maximal prévisionnel de 1 500 000 € TTC pour toute la durée de la période de transition, répartie comme suit :

- Commune de Bron (1 marché) : 25 000 € par an, sur quatre ans,
- Commune de Givors (1 marché) : 25 000 € par an, sur quatre ans,
- Commune de Lyon (6 marchés) : 150 000 € par an, sur quatre ans,
- Commune de Rillieux-la-Pape (1 marché) : 25 000 € par an, sur quatre ans,
- Commune de Saint-Priest (1 marché) : 25 000 € par an, sur quatre ans,
- Commune de Vaux-en-Velin (1 marché) : 25 000 € par an, sur quatre ans,
- Commune de Vénissieux (2 marchés) : 50 000 € par an, sur quatre ans,
- Commune de Villeurbanne (2 marchés) : 50 000 € par an, sur quatre ans ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le dispositif conventionnel transitoire permettant à la Métropole d'assurer la gestion des déchets issus des marchés forains, au nom et pour le compte des communes, dans l'attente de la reprise en gestion par ces dernières de la collecte et du traitement desdits déchets dans le cadre de l'exercice de leur compétence,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les Communes de Albigny-sur-Saône, Bron, Corbas, Couzon-au-Mont-d'Or, Décines-Charpieu, Fontaines-sur-Saône, Genay, Givors, Irigny, Lyon, Meyzieu, Montanay, Neuville-sur-Saône, Oullins, Pierre-Bénite, Rillieux-la-Pape, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Vermaison et Villeurbanne relatives à la gestion territorialisée des déchets issus des marchés forains pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027,

c) - l'attribution, sous la forme d'une subvention de fonctionnement et pour une durée de quatre ans, d'une aide financière forfaitaire supplémentaire aux Communes de Bron, Givors, Lyon, Rillieux-la-Pape, Saint-Priest, Vaux-en-Velin, Vénissieux et Villeurbanne, organisant des marchés forains de grande taille, de 25 000 € TTC annuel pour chaque marché concerné.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitres 11 et 65 - opération n° 0P24O2463.

4° - Les recettes de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P24O2463.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2868

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Chassieu - La Mulatière - La Tour-de-Salvagny - Lyon - Mions - Villeurbanne

Objet : Gestion des déchets issus des marchés forains - Conventions de subvention avec 6 communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole est compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, conformément aux dispositions de l'article L. 3641-1 I. 6° a) du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cette compétence porte principalement sur la prévention, la collecte et le traitement des déchets produits par les ménages. Elle concerne aussi d'autres déchets, notamment ceux issus des activités économiques ou de la gestion des espaces publics, mais qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières, conformément aux dispositions de l'article L. 2224-14 du CGCT.

Les communes situées sur le territoire de la Métropole sont, pour leur part, compétentes pour créer, transférer ou supprimer un marché forain, conformément aux dispositions de l'article L. 2224-18 du CGCT. A ce titre, elles appliquent aux forains un cahier des charges ou un règlement de marché établi par l'autorité municipale, délivrent les autorisations d'occupation aux commerçants non sédentaires, perçoivent les droits de place et disposent des pouvoirs de police nécessaires pour contrôler et faire respecter les prescriptions du règlement des marchés.

Les déchets produits sur les marchés forains, du fait de leurs typologies et quantités, justifient une collecte spécifique et leur gestion relève, de ce fait, de la compétence des communes organisatrices.

C'est dans ce contexte que, par courrier du 21 juin 2022, la Métropole a informé l'ensemble des communes concernées que la gestion des déchets issus des marchés forains qui se tiennent sur leur territoire, historiquement prise en charge par la Métropole, devait évoluer à l'horizon 2024 pour répondre aux réglementations nationales et tenir vers l'objectif de zéro déchet sur l'espace public.

En effet, depuis 2016, les réglementations en matière de prévention et de gestion des déchets issus des marchés forains se renforcent et responsabilisent les producteurs et détenteurs de déchets, en application des articles L. 541-21-1 et L. 541-21-2 du code de l'environnement. Au 1^{er} janvier 2024, un tri à la source des déchets alimentaires devra, notamment, être mis en œuvre.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Isabelle Peitot

Liste des communes concernées par la convention de gestion et montants associés

Nom des communes concernées	Budget global prévisionnel (en € T.T.C)	
	Annuellement	Sur la durée de la convention
Albigny-sur-Saône	5 934 €	23 736 €
Bron	110 951 €	443 804 €
Corbas	4 908 €	19 632 €
Couzon-au-Mont-d'Or	8 547 €	34 188 €
Décines-Charpieu	60 810 €	243 240 €
Fontaines-sur-Saône	14 545 €	58 180 €
Genay	5 903 €	23 612 €
Givors	85 612 €	342 448 €
Irigny	11 789 €	47 156 €
Lyon	804 656 €	3 218 624 €
Meyzieu	33 725 €	134 900 €
Montanay	8 104 €	32 416 €
Neuville-sur-Saône	13 482 €	53 928 €
Oullins	42 604 €	170 416 €
Pierre-Bénite	39 518 €	158 072 €
Rillieux-la-Pape	73 063 €	292 252 €
Rochetaillée-sur-Saône	5 683 €	22 732 €
Saint-Fons	30 592 €	122 368 €
Saint-Genis-Laval	24 664 €	98 656 €
Saint-Priest	70 830 €	283 320 €
Vaulx-en-Velin	98 614 €	394 456 €
Vénissieux	201 095 €	804 380 €
Vernaison	15 268 €	61 072 €
Villeurbanne	235 165 €	940 660 €
Total	2 006 062 €	8 024 248 €

Le scénario cible implique que les communes organisent des marchés forains avec emport de déchets ou aient recours à leurs propres cadres d'achat pour effectuer la collecte et le traitement des déchets générés par les commerçants non sédentaires exerçant leur activité sur ces marchés.

En fin d'année 2022, et afin d'aider les communes pour la reprise en gestion de manière autonome de la collecte et du traitement des déchets qui relèvent de leur compétence, la Métropole a proposé un accompagnement, de manière transitoire, par le biais du versement de soutiens financiers au profit des communes concernées.

II - Conventions de subvention aux communes

La Métropole s'engage ainsi à apporter une participation financière aux communes via le versement d'une subvention de fonctionnement destinée à soutenir les actions suivantes :

- actions de sensibilisation et de contrôle du tri des commerçants non sédentaires exerçant leur activité sur les marchés communaux,
- actions de prévention des déchets menées sous la responsabilité des communes bénéficiaires,
- opérations de collecte et de traitement des déchets des marchés forains effectuées sous la responsabilité des communes bénéficiaires.

Les conventions passées entre la Métropole et les communes concernées entreraient en vigueur au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027, et seraient révisables à chaque date anniversaire par l'une ou l'autre collectivité.

En termes financiers, la signature des conventions avec les 6 communes concernées représente pour la Métropole un budget annuel global prévisionnel de 475 405 € TTC et un budget maximal prévisionnel de 1 901 620 € TTC pour toute la durée des conventions.

La Métropole maintiendrait ainsi, pendant toute la durée des conventions, le même niveau d'investissement financier annuel que celui exposé au titre de l'année de référence 2022 sur les prestations de collecte et de traitement.

Toute dépense supérieure à ce montant de référence exposé par la Métropole au titre d'une année N resterait ainsi à la charge exclusive de la commune concernée ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 1 901 620 € au profit des Communes de Chassieu, La Mulatière, La Tour-de-Saivagny, Lyon, Mions et Villeurbanne pour la reprise en gestion de manière autonome, à compter du 1^{er} janvier 2024, de la collecte et du traitement des déchets issus des marchés forains dans le cadre de l'exercice de leur compétence,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les Communes de Chassieu, La Mulatière, La Tour-de-Saivagny, Lyon, Mions et Villeurbanne définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 65 - opération n° OP24O2463.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRAND LYON
la métropole

n° CP-2023-2869

Commission permanente du 20 novembre 2023

Liste des communes concernées par la convention de subvention et montants associés

Nom des communes concernées	Budget global prévisionnel (en € T.T.C)	
	Annuellement	Sur la durée de la convention
Chassieu	27 585 €	110 340 €
La Mulatière	14 895 €	59 580 €
La Tour-de-Salvagny	9 105 €	36 420 €
Lyon	323 209 €	1 292 836 €
Mions	13 527 €	54 108 €
Villeurbanne	87 084 €	348 336 €
Total	475 405 €	1 901 620 €

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Gestion du service public d'eau potable - Dévolement de réseau et modification d'ouvrages - Défense extérieure contre l'incendie (DECI) - Mise à disposition de logiciels métiers - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et Eau du Grand Lyon - la Régie**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole a en charge, conformément à l'article L. 3641-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la gestion du service public d'eau potable sur l'ensemble de son territoire. L'article L. 2224-11 de ce même code dispose que ce service est financièrement géré comme un service à caractère industriel et commercial.

L'exploitation du service public métropolitain d'eau potable était assurée, depuis 2015, au moyen d'une délégation de service public. Par délibération du Conseil n° 2020-0312 du 14 décembre 2020, la Métropole a choisi de ne pas renouveler la délégation de service public au 1^{er} janvier 2023 et de créer une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dont les statuts ont été approuvés par délibération du Conseil n° 2021-0842 du 13 décembre 2021, conformément aux dispositions du CGCT.

Les statuts de la régie prévoient la possibilité de réaliser, en plus de ses missions principales, des missions annexes pour le compte de la Métropole qui répondent aux conditions cumulatives suivantes : présenter un intérêt général, être le complément normal de son activité, lui être directement utiles et demeurer des activités accessoires.

Les statuts prévoient que la régie puisse confier à la Métropole la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

L'exercice de ces activités annexes par la régie impose nécessairement un cadre contractuel qui définit les besoins de la Métropole.

Ce cadre peut, notamment, être celui de la convention de gestion de service prévue par l'article L. 3633-4 du CGCT. La convention conclue sur ce fondement permet à la Métropole de confier à un établissement public la gestion de services relevant de sa compétence.

Inversement, ce même article permet la réciprocité du dispositif et la possibilité pour Eau du Grand Lyon - la Régie de confier la gestion de missions à la Métropole.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Grosperin

III - Convention relative à la DECI

La Métropole assure, au titre de sa compétence en matière de DECI, la gestion matérielle de la DECI qui se définit comme l'ensemble des aménagements fixes, publics ou privés, susceptibles d'être employés pour alimenter en eau les moyens de lutte contre l'incendie. Cette mission de service public comprend, notamment, la réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité et le volume d'approvisionnement des points d'eau nécessaires pour assurer la lutte contre les incendies survenant dans les bâtiments. La DECI est presque totalement alimentée via le réseau d'eau potable sur le territoire de la Métropole. Les points d'eau incendie (PEI) et leurs branchements, raccordés aux réseaux d'eau potable, ne font pas partie des ouvrages affectés à Eau du Grand Lyon - la Régie. Leur gestion, exploitation et entretien demeurent ainsi de la responsabilité de la Métropole qui assure cette compétence de défense extérieure contre l'incendie depuis 2015.

Il est donc nécessaire que la Métropole et Eau du Grand Lyon - la Régie puissent évaluer l'impact des actions ou projets de l'une, par rapport à la mission de service public de l'autre afin de définir ensemble l'organisation ou la gestion la plus adaptée. Par ailleurs, afin de réduire les délais d'intervention, les coûts et les impacts environnementaux, il s'avère pertinent que la Métropole puisse confier certaines prestations relatives aux équipements de la DECI à Eau du Grand Lyon - la Régie et qu'inversement la Régie autorise la Métropole à réaliser des travaux de raccordement de poteaux incendie, bouches incendie, bâches retenues incendie, sur le réseau d'eau potable en exploitation.

La convention relative à la DECI a pour objet de définir, d'une part, les modalités selon lesquelles la Métropole confie à Eau du Grand Lyon - la Régie des prestations relatives à la DECI et, d'autre part, les modalités selon lesquelles Eau du Grand Lyon - la Régie pourra confier à la Métropole la mission de raccordement de branchements neufs de PEI sur le réseau d'eau potable.

La Métropole confie à Eau du Grand Lyon - la Régie l'exercice de missions, à titre gratuit, dans le prolongement de celle d'exploitation du service public de l'eau potable telles que la fourniture gratuite de l'eau pour la réalisation par la Métropole d'essais en matière de défense incendie ou encore le transfert de branchements des PEI en cas de renouvellement d'ouvrages de distribution d'eau potable.

Eau du Grand Lyon - la Régie réalisera, pour le compte de la Métropole, des missions pour lesquelles toute intervention demandée à la Régie sera formalisée par l'établissement d'un bon de commande. Il s'agit, notamment, d'études de modélisation, de réparations de fuites sur un ouvrage de défense incendie et de renouvellement de branchements, de vannés ou de PEI.

Le paiement des prestations confiées à Eau du Grand Lyon - la Régie s'effectuera au moyen d'un titre de recettes, pour chaque prestation, établi par l'agent comptable de la Régie.

- pour les travaux d'extension ou de renforcement de réseaux destinés exclusivement à la DECI : facturation au coût réel de travaux après la réalisation de ces derniers auquel s'ajoutera 7 % de frais de gestion et de maîtrise d'œuvre. Si ces travaux d'extension ou de renforcement nécessaires à la DECI s'insèrent dans une opération patrimoniale portée par Eau du Grand Lyon - la Régie, le surcoût des travaux lié à la DECI sera pris en charge intégralement par la Régie,

- pour les autres travaux, il sera fait application du bordereau des prix unitaires mentionné dans la convention proposée.

Eau du Grand Lyon - la Régie confie, à titre occasionnel, à la Métropole les travaux de raccordement de branchements neufs des PEI lorsque la Métropole a fait connaître en amont son intention d'intervenir directement sur ce point d'eau. Cette intervention est réalisée directement par la Métropole sans réaffectation à Eau du Grand Lyon - la Régie.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2023. Elle peut être reconduite tacitement pour une période d'égale durée.

IV - Convention relative à la mise à disposition de logiciels

La Métropole développe et met en œuvre divers logiciels et applications métiers au profit de ses services, notamment dans le domaine de l'eau potable. Ces logiciels sont, par nature, utiles à Eau du Grand Lyon - la Régie de l'eau pour remplir ses missions.

La convention définit les conditions de mise à disposition de ces logiciels métropolitains et applications auprès d'Eau du Grand Lyon - la Régie, ainsi que les conditions d'accès au système d'information de la Métropole, pour ce faire.

Elle prévoit que la Métropole reste seule propriétaire de ces logiciels et conserve la maîtrise de leur évolution ou, le cas échéant, de leur abandon.

Afin de formaliser la réalisation par l'une ou l'autre des parties de prestations relevant du champ d'intervention de l'autre, Eau du Grand Lyon - la Régie et la Métropole doivent conclure des conventions définissant les périmètres et les conditions de ces prestations réciproques.

Les conventions intègrent également des modalités de coordination et d'échanges d'informations mutuelles nécessaires à l'exercice de leurs missions respectives.

La présente délibération porte sur l'approbation de trois conventions :

- une convention portant sur la gestion des dévoiements de réseaux (eaux usées et eaux pluviales) et modification d'ouvrages entre la Métropole et Eau du Grand Lyon - la Régie,
- une convention relative aux missions confiées par la Métropole à Eau du Grand Lyon - la Régie en matière de DECI et, à titre exceptionnel, à la mission confiée par la Régie à la Métropole,
- une convention relative à la mise à disposition de logiciels métropolitains et applications auprès d'Eau du Grand Lyon - la Régie.

II - Convention relative au dévoiement de réseaux et modification d'ouvrages

La Métropole comme Eau du Grand Lyon - la Régie assurent respectivement le renouvellement ou l'extension du patrimoine relevant de leurs missions respectives en fonction des besoins identifiés. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2023, la Métropole ne dispose plus des moyens nécessaires (cadres d'achats, compétences techniques, maîtrise d'ouvrage, budget) pour intervenir sur le réseau d'eau potable. Eau du Grand Lyon - la Régie, au titre du principe de spécialité qui lui est dévolu, n'a pas d'avantage capacité à intervenir sur le réseau d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) ou sur les ouvrages concourant à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention contre les inondations. Pourtant, l'implantation des réseaux existants ou en projet impose parfois une coordination et une action conjointe des deux acteurs.

Aussi, afin de limiter les délais d'intervention, gérer les imprévus, réduire les coûts et les impacts environnementaux, il s'avère pertinent que la Métropole et Eau du Grand Lyon - la Régie définissent des modalités de coordination ou que l'une d'elles réalise des travaux qui autoriseront ou faciliteront les travaux de l'autre.

La convention relative au dévoiement de réseaux et modification d'ouvrages a pour objet de définir les modalités de concertation, de coordination et d'action selon lesquelles :

- les deux acteurs contribuent à garantir la capacité de chaque partie à mettre en œuvre une opération de travaux nécessitant le dévoiement de réseaux ou le déplacement d'ouvrages gérés par l'autre partie,
- les deux acteurs se coordonnent afin de réaliser leur opération de travaux sur un même lieu en limitant leurs impacts et leurs coûts.

La gestion des coûts est adaptée en fonction de la nature de la demande (modification temporaire ou pérenne) de son contexte (demande urgente ou intégrée à une programmation) et de l'amortissement de l'ouvrage concerné. Selon le cas concerné, les coûts sont pris en charge par les deux acteurs en fonction des missions respectives qui leurs sont dévolues et des modalités convenues dans le cadre de leur concertation préalable à la réalisation des travaux ou, à l'inverse, pris en charge intégralement par l'acteur à l'origine de la demande. Dans le dernier cas, le montant doit être acquitté par le demandeur sera calculé en prenant en compte 7 % de frais de gestion et de maîtrise d'œuvre.

Les travaux relevant de l'exploitation du service public de l'eau potable sont systématiquement réalisés par Eau du Grand Lyon - la Régie tandis que les travaux relevant du service public de l'assainissement et de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations sont systématiquement réalisés par la Métropole dans les délais définis par la convention.

Le cas échéant, la facturation des travaux est établie sur la base d'un devis préalable validé par les deux parties et d'un recouvrement à l'issue de chaque opération sur la base des travaux réellement effectués sans application de frais complémentaires de gestion ou de maîtrise d'œuvre.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023. Elle peut être reconduite tacitement pour une période d'égale durée.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2870

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Ruisseau des Échets - Convention d'offre de concours pour la réalisation d'un diagnostic structurel de l'ovoidé des Échets entre la Métropole de Lyon et le syndicat du ruisseau des Échets et du ravin des Profondières**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le ruisseau des Échets s'écoule sur un linéaire d'environ 14,8 km depuis le plateau des Échets dans l'Ain jusqu'à sa confluence avec la Saône à Rochetaillée-sur-Saône. De 1968 à 1971, il a été busé dans un ovoidé de 2 mètres de haut sur 1,2 mètres de large, sur une longueur de 2 916 mètres, à partir de l'exutoire du marais des Échets. L'ovoidé est implanté en partie sous chemin, sous chaussée, sous terrain agricole et en grande partie dans un fossé (ravin des Profondières) qui traverse le bourg des Échets.

Le syndicat du ruisseau des Échets et du ravin des Profondières est un syndicat mixte exerçant la compétence gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) présent sur la partie amont du bassin versant du ruisseau des Échets. La Métropole a la compétence GEMAPI sur la partie aval de ce bassin. En 2021, le syndicat a engagé une étude pour la mise en place de la gouvernance GEMAPI sur l'ensemble du bassin versant des Échets.

La Métropole a intérêt à la réalisation de l'étude sur la gouvernance ainsi que toutes les études qui en découlent. À cet égard, elle est représentée par deux élus métropolitains au comité de pilotage et par ses services techniques aux comités techniques et ateliers. Pour éclairer la décision des différentes collectivités sur la gouvernance, un programme pluriannuel d'investissement est proposé. Afin d'affiner les montants, le syndicat et la Métropole ont besoin de connaître l'état actuel de l'ovoidé afin d'estimer les éventuels travaux à réaliser. Ce diagnostic est d'intérêt général et la Métropole est directement intéressée par sa réalisation. En conséquence, elle souhaite y participer financièrement.

II - Objectifs

L'étude a pour objectif de réaliser un diagnostic structurel de l'ovoidé, cours d'eau des Échets busé sur presque 3 km.

Ce diagnostic devra notamment :

- effectuer un relevé exhaustif de tous les désordres structurels de l'ovoidé,
- effectuer un relevé de l'état des regards d'accès à l'ovoidé,
- relever et qualifier tous les rejets visibles dans l'ovoidé,
- qualifier l'environnement du collecteur enterré et les risques éventuels associés,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Gersperrin

Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2869 4

Les conditions d'accès aux logiciels s'inscrivent dans les dispositifs existants, notamment les outils d'authentification et d'accès au système d'information de la Métropole. Le support aux utilisateurs d'Eau du Grand Lyon - la Régie sera réalisé par son propre centre de support qui, via une personne référente désignée au sein de la régie, pourra solliciter le support de la Métropole. Des formations pourront être dispensées aux utilisateurs d'Eau du Grand Lyon - la Régie.

Les conditions d'utilisation des logiciels requièrent un usage raisonné et le respect de bonnes pratiques (sécurité, protection des données personnelles, etc.).

Cette mise à disposition est valorisée forfaitairement à hauteur de 120 000 € par an.

La convention est conclue pour une durée de deux ans, à compter du 1^{er} janvier 2023. Elle est reconduite tacitement pour une période d'une année maximum ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modalités de concertation, de coordination et d'action pour les opérations de travaux nécessitant le dévoiement de réseaux ou le déplacement d'ouvrages et le principe de répartition financière entre la Métropole et Eau du Grand Lyon - la Régie,

b) - les prestations confiées par la Métropole à Eau du Grand Lyon - la Régie et, réciproquement, en matière de DECI,

c) - la mise à disposition par la Métropole à Eau du Grand Lyon - la Régie de logiciels et applications métiers,

d) - les trois conventions à passer entre la Métropole et Eau du Grand Lyon - la Régie.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire :

- au budget annexe de l'assainissement pour les opérations de travaux nécessitant le dévoiement de réseaux ou le déplacement d'ouvrage - exercices 2023 et suivants - chapitre 011 - opération n° 2P1902180,

- au budget principal en matière de défense extérieure contre l'incendie - exercices 2023 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P1802188.

4° - **La recette** en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire :

- au budget principal en matière de patrimoine applicatif - exercices 2023 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P2802225.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2870

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Caluire-et-Cuire - Lyon 4ème - Rillieux-la-Pape

Objet : **Mise en conformité du système d'assainissement - Quartier de la roue, zone d'activité (ZA) Périca - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 363-1-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération de mise en conformité des réseaux du système d'assainissement de l'actuelle station de traitement des eaux usées de Fontaines-sur-Saône fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la mise en conformité des systèmes d'assainissement collectifs de la Métropole.

Le diagnostic réalisé sur ce bassin versant de la station d'épuration de Fontaines-sur-Saône a mis en évidence un système de traitement, aujourd'hui, saturé. Une allération locale de la qualité du milieu est constatée sur le ruisseau du Ravin. Certains ouvrages présentent des rejets en temps de pluie trop importants en volume entraînant une non-conformité du système d'assainissement au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015 ainsi qu'un impact sur le milieu naturel conséquent (apport d'eau en temps de crue et apport de charge polluante).

De façon plus précise, le réseau d'assainissement situé le long du ruisseau du Ravin présente des déversements importants (en fréquence et en volume), en particulier au niveau des déversoirs d'orage situés en aval du quartier de la roue et de la ZA Périca à Rillieux-la-Pape.

Les diagnostics structurels, réalisés sur les collecteurs d'assainissement, mettent en évidence des secteurs au fonctionnement hydraulique non optimisés et des secteurs nécessitant la réhabilitation des réseaux existants.

II - Objectifs

Les objectifs des travaux projetés sont les suivants :

- réduire la pollution de temps de pluie rejetée au ruisseau du Ravin et stabiliser le talweg du Trémelin en cours de très forte dégradation. Il s'agit là d'une action prioritaire,
- poursuivre les études et mettre en œuvre les 1^{ères} actions pour déconnecter une partie des eaux pluviales du système d'assainissement du quartier de la Roue et de la ZA Périca à Rillieux-la-Pape,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Gersperrin

Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2870

2

- proposer les grands principes de réhabilitation nécessaires le cas échéant,
- hiérarchiser les interventions dans le temps en fonction du degré d'urgence,
- établir un coût estimatif des travaux,
- établir un relevé topographique en classe A de l'ovoidé.

III - Plan de financement

L'opération est estimée à 33 030 € TTC. Le financement est réparti, à part égale, entre le syndicat des Échets et du ravin des Profondeières et la Métropole, au prorata du linéaire patrimonial. La Métropole participera donc à hauteur de 50 % du montant HT soit 13 762,50 HT.

Cette opération sera encadrée par une offre de concours fixant, notamment, les modalités de la participation financière de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention d'offre de concours à passer entre le syndicat du ruisseau des Échets et du ravin des Profondeières et la Métropole dans le cadre de la réalisation par ce dernier du diagnostic de l'ovoidé des Échets sur la totalité de sa longueur.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense en résultant, soit 13 762,50 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P2105423.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

- 390 000 € HT en dépense de travaux, en 2024,
- 1 000 000 € HT en dépense de travaux, en 2025,
sur l'opération n° 0P2109736.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 700 000 € HT en dépenses au budget annexe de l'assainissement, en raison de l'individualisation partielle de 310 000 € HT à partir de l'autorisation de programmes études.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

- améliorer le fonctionnement hydraulique des collecteurs visibles d'assainissement immédiatement impactés par le projet de restructuration de la station de traitement des eaux usées de Fontaines-sur-Saône : 1^{ères} réhabilitations ponctuelles et 1^{ères} travaux d'amélioration du fonctionnement hydraulique.

III - Consistance des travaux

Les études préalables ont permis d'identifier le scénario optimal à mettre en place sur le secteur prioritaire en aval au quartier de la Roue à Rillieux-la-Pape. Ainsi, la création d'un bassin de traitement par filtre planté de roseaux, en sortie du déversoir d'orage DOZ71, est prévu. Cet ouvrage d'une capacité de 740 m³ permettra de limiter l'impact des déversements par temps de pluie sur le ruisseau du Ravin. Ces travaux sont estimés à 690 000 € HT.

Sur les réseaux d'assainissement, un budget de 700 000 € HT permettra :

- de déconnecter ponctuellement certaines surfaces de voirie ou de parking/stationnement,
- de reprendre l'ouvrage Montée des Soldats/Grande rue de Saint Clair à Caluire-et-Cuire,
- de réhabiliter ponctuellement des collecteurs d'assainissement visitables sur la Commune de Caluire-et-Cuire et Lyon 4.

Des compléments budgétaires pourront s'avérer nécessaires pour poursuivre les actions.

Sur le volet déconnexion des eaux pluviales, les études ont identifié des actions de déconnexion à court terme (horizon 2026) et à moyen terme (horizon 2030-2040) d'une surface totale de 6,6 ha sur le secteur du quartier de la Roue et un potentiel maximal de 11 ha sur le secteur ZA Périca.

La mise en place de ces actions de déconnexions des eaux pluviales nécessite encore quelques investigations et concertations complémentaires. Un programme fiabilisé pourra être présenté en 2024 avec des premières actions sur la période 2024-2026.

IV - Phasage de l'opération

Le phasage prévisionnel de l'opération est le suivant :

- fin 2023 - 1^{er} trimestre 2024 : études de maîtrise d'œuvre et réalisation du dossier réglementaire pour le filtre planté de roseaux,
- 2nd semestre 2024 : consultation des entreprises travaux,
- fin 2024 - 1^{er} trimestre 2025 : création du bassin filtre planté de roseaux
- 2024 à 2026 : fiabilisation des études et réalisation des actions de déconnexion des eaux pluviales à court terme.

V - Plan de financement

Le montant des travaux prévus sur la période 2023-2026 est de 1 390 000 € HT, portant le montant total de l'opération à 1 700 000 € HT compte tenu de l'individualisation, d'ores et déjà, obtenue de 310 000 € sur l'autorisation de programme études.

Les frais de fonctionnement des ouvrages seront à la charge du service exploitation de la direction du cycle de l'eau ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve les travaux de création d'un filtre planté de roseaux, en amont du déversoir d'orage DOZ71 sur la commune de Rillieux-la-Pape et les travaux sur les réseaux d'assainissement, pour améliorer son fonctionnement et déconnecter certains volumes d'eaux pluviales.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement, pour un montant de 1 390 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

La mission de maîtrise d'œuvre a démarré en 2023. La phase conception est en cours. Elle a permis de valider les charges et volumes à traiter à l'horizon 2055 et de déterminer les dimensionnements et choix techniques permettant l'enclenchement des consultations pour la phase travaux.

Les travaux de construction, découpés en plusieurs marchés, sont prévus sur ce mandat. Le projet se prolongera sur le suivant pour les phases de déconstruction, de réception et d'essais de garantie. La présente délibération a pour objet l'autorisation de programme complémentaire pour le financement des travaux (25,6 M€ HT) qui seront engagés sur ce mandat à hauteur de 22,6 M€ HT puis, sur le suivant, à hauteur de 3 M€ HT.

II - Description des travaux

Le présent projet concerne :

- les travaux de construction d'une station de pompage et d'un bassin de stockage de 6 600 m³ sur le site de Fontaines-sur-Saône. Leur montant est estimé à 17,7 M€ HT,
- les travaux du raccordement hydraulique depuis la station de pompage à la tête de réseau du bassin versant de Pierre-Bénite via l'avenue Général de Gaulle à Caluire-et-Cuire, en passant par la montée Roy, l'avenue des Marronniers et l'avenue du Camp à Fontaines-sur-Saône. Leur montant est estimé à 3,1 M€ HT,
- les travaux de construction d'un nouveau tronçon du réseau gravitaire sur l'avenue Louis Dufour à Caluire-et-Cuire pour permettre l'écoulement gravitaire jusqu'à Pierre-Bénite en passant par la rive droite du Rhône. Leur montant est estimé à 1,6 M€ HT,
- les travaux de construction de nouveaux locaux pour relocaliser les agents d'exploitation, aujourd'hui basés sur la STEU de Fontaines-sur-Saône. Leur montant est estimé à 1,6 M€ HT,
- les travaux de démolition de la STEU actuelle. Leur montant est estimé à 1,6 M€ HT.

III - Coût du projet

Le montant des travaux est estimé à 25 600 000 € HT en dépenses. Ces coûts sont portés par le budget annexe de l'assainissement.

La présente autorisation de programme complémentaire concerne 25 400 000 € HT, 200 000€ HT de l'autorisation de programme en place permettant de financer une partie des travaux.

Les travaux, objets de la présente autorisation de programme complémentaire, ne sont pas éligibles à un financement par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet de restructuration de la STEU de Fontaines-sur-Saône et son raccordement au bassin versant de Pierre-Bénite.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement pour un montant de 25 400 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

-	537 000 € HT en 2024,
-	13 030 000 € HT en 2025,
-	8 833 000 € HT en 2026,
-	3 000 000 € HT en 2027,

sur l'opération 2P-19O5493.

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2872

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Fontaines-sur-Saône - Caluire-et-Cuire

Objet : **Restructuration et raccordement au bassin versant de Pierre-Bénite de la station de traitement des eaux usées (STEU) de Fontaines-sur-Saône - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération de restructuration de la STEU de Fontaines-sur-Saône et son raccordement au bassin versant de Pierre-Bénite fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de Métropole le 25 janvier 2021.

Elle a fait l'objet d'une 1^{ère} délibération du Conseil n° 2019-3689 du 8 juillet 2019, puis d'une 2^{ème}, n° 2020-4157 du 20 janvier 2020.

I - Contexte et objectifs

La STEU de Fontaines-sur-Saône a été mise en service en 1991. Elle n'a bénéficié d'aucune modernisation d'ampleur depuis sa mise en route.

Le système d'assainissement de l'agglomération de Fontaines-sur-Saône a été classé non conforme par la police de l'eau, dès 2015, pour son système de collecte et, dès 2018, pour sa STEU. Le volume déversé sans traitement représente 18,4 % du volume total entrant dans les réseaux d'assainissement en moyenne quinquennale, alors qu'il devrait réglementairement être inférieur à 5 %.

La station est vétuste et n'est plus adaptée en capacité de traitement. Elle est dimensionnée pour 30 000 équivalents-habitants, alors qu'elle réceptionne et traite, en 2022, les effluents de plus de 42 000 équivalents-habitants. Les équipements hydrauliques, électromécaniques et le génie civil des ouvrages sont dégradés et ne correspondent plus aux normes de sécurité.

Par délibération du Conseil n° 2019-3689 précitée, une autorisation de programme a été votée pour un montant de 7 275 834 € HT, pour une réhabilitation des ouvrages de la rive droite de la Saône, sur le collecteur d'Albigny-sur-Saône et de Couzon-au-Mont-d'Or et sur la station de retournement vers la rive gauche. Un déversoir d'orage a été réhaussé pour permettre un stockage de réseau de plus de 5 000 m³ par temps de pluie.

Par délibération du Conseil n° 2020-4157 précitée, une autorisation de programme complémentaire a été votée pour un montant de 1 429 166 € HT, portant le budget à 8 705 M€ HT. Cette dernière enveloppe budgétaire a permis le financement de l'étude du projet de restructuration de la STEU pour aboutir à son raccordement au bassin versant de Pierre-Bénite. Ce projet a été validé par la police de l'eau en 2022.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Gersperrin

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 34 105 000 € HT en dépenses au budget annexe de l'assainissement, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 7 275 834 € HT à partir de l'autorisation de programme travaux et de l'individualisation d'autorisation de programme de maîtrise d'ouvrage de 1 429 166 € HT.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2873

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Fons

Objet : **Rénovation de la station d'épuration - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 363-1-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération de rénovation de la station d'épuration de Saint-Fons fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de Métropole le 25 janvier 2021.

Elle a fait l'objet d'une délibération du Conseil n° 2017-1830 du 6 mars 2017 pour mener à bien les études préalables nécessaires.

I - Contexte et objectifs

La station de traitement des eaux usées de Saint-Fons, d'une capacité de 983 000 équivalents habitants, a été construite entre 1973 et 1977 et mise en service en décembre 1977.

Cette station a été renouvelée entre 1992 et 1995, les tours d'incinération ont été construits à cette occasion et mis aux normes sur la période 2006-2007.

En 2011, la construction de la station de traitement des eaux usées de La Feyssine a permis de délester le bassin versant de la station de traitement des eaux usées de Saint-Fons d'environ 150 000 équivalents habitants.

Parallèlement à ce délestage, la station a bénéficié d'une extension pour répondre aux exigences de traitement imposées par la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires.

La station traite les effluents d'une partie majeure du versant est de l'agglomération (172 000 abonnés, 525 000 équivalents habitants en moyenne journalière).

Les ouvrages de prétraitement (dessablage/dégraisage), décanteurs primaires, bassins biologiques et clarificateurs datent de la construction initiale (1977) et n'ont jamais été profondément renouvelés. Ces ouvrages sont vétustes, peu efficaces et limitent la capacité de la station par temps de pluie et, en conséquence, la qualité de son traitement. La conformité de la station est ainsi non pérenne.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Grosperin

DELIBERE

1° - Approuve le projet de rénovation de la station d'épuration de Saint-Fons.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement pour un montant de 35 500 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 172 000 € HT en 2024,
- 13 478 000 € HT en 2025,
- 9 250 000 € HT en 2026,
- 6 200 000 € HT en 2027,
- 6 200 000 € HT en 2028,
- 200 000 € HT en 2029,

sur l'opération n° 2P1905345.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 36 000 000 € HT en dépenses au budget annexe de l'assainissement, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 500 000 € HT à partir de l'autorisation de programme études.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

Les études réalisées à ce jour ont permis de conduire les diagnostics préalables, de confirmer la pertinence d'une rénovation plutôt qu'une reconstruction complète, de déterminer les technologies épuratoires adaptées à la rénovation de la station et de planifier les travaux de rénovation pour maintenir la conformité de la station pour les 30 prochaines années. Ces travaux seront organisés en plusieurs phases faisant recours à différents marchés. L'ensemble de ces phases est aujourd'hui planifié de façon progressive sur une période d'une dizaine d'années.

Les travaux les plus urgents ont déjà été engagés dans le cadre du marché d'exploitation actuel (2017-2024).

La présente délibération propose d'engager les travaux structurants (35 500 000 € HT) qui pourront démarrer sur la fin du mandat actuel et se poursuivront sur le suivant. D'autres individualisations complémentaires seront nécessaires au cours des prochains mandats et permettront de réinterroger la planification prévue au regard des évolutions réglementaires, urbanistiques et techniques réelles.

II - Description des travaux

Le présent projet concerne les travaux de :

- rénovation et d'optimisation des unités biologiques (décanteurs, aération air process, bassin aéré, clarificateurs). Cette rénovation est réalisée par unité, sur les périodes estivales 2025 à 2028 incluses, permettant de conserver ¾ de la capacité de la station pour la continuité de service. Elle concerne le génie civil des ouvrages et une optimisation du procédé épuratoire (augmentation du débit de traitement et amélioration de l'efficacité énergétique). Leur montant est estimé à 29 800 000 € HT.

- stockage d'effluents de temps de pluie en réseau. Les réseaux du bassin versant de Saint-Fons étant principalement unitaires, le débit à traiter à la station augmente très fortement lors des pluies, excédant la capacité de la station et générant des déversements d'effluents non traités au milieu naturel. L'objectif recherché par cette action est de stocker en réseau une partie de ces effluents (jusqu'à 16 000 m³) afin de les traiter sur la station ultérieurement. Leur montant est estimé à 1 500 000 € HT.

- génie civil des collecteurs d'assainissement sur le périmètre géographique de la station d'épuration de Saint-Fons : il s'agit d'une rénovation superficielle du génie civil du collecteur principal, du collecteur latéral et du canal de rejet de la station qui s'avère nécessaire compte tenu de leur ancienneté. Leur montant est estimé à 4 100 000 € HT.

Les travaux seront conduits par le biais d'un marché de conception réalisation. Le montant total des travaux et de la maîtrise d'œuvre associée est estimé à 35 400 000 € HT.

III - Coût du projet

En dépenses, le montant total de l'opération est estimé à 36 000 000 € HT, dont 500 000 € HT préalablement individualisés.

Ce coût comprend :

- les travaux et la maîtrise d'œuvre associée (35 400 000 € HT),
- les études préalables,
- les prestations intellectuelles de conduite des travaux (notamment, assistance à maîtrise d'ouvrage, contrôle technique, missions géotechniques, coordonnateur de sécurité et de protection de la santé) (570 000 € HT),
- les essais de performances permettant de vérifier la bonne atteinte des garanties souscrites par les entreprises de travaux (30 000 € HT).

Ces coûts sont portés par le budget annexe de l'assainissement.

En recettes, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a financé les études préalables d'un montant de 500 000 € HT à hauteur de 50 %, soit 250 000 € d'aide. Cette aide a déjà fait l'objet d'une délibération du Conseil n° 2017-1830 du 6 mars 2017. Elle ne financera pas la poursuite du projet, le projet n'entrant pas dans les critères fixés par son 11^{ème} programme ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRAND LYON
la métropole

n° CP-2023-2874

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Prime éco-chaleur 2 - Renouveau du contrat chaleur renouvelable (CCR) 2023-2026 - Conventions de mandat et d'animation entre la Métropole de Lyon et l'Agence de la transition écologique (ADEME) - Individualisation totale d'autorisation de programme**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération n° OP3108310 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

Cette délibération a pour objet de proposer à la Commission permanente d'approuver la reconduction du CCR avec l'ADEME pour une durée de trois ans. Suite au succès du 1^{er} dispositif, ce nouveau contrat permettra de changer d'échelle en matière d'accélération des projets de production d'énergie renouvelable et de récupération (EnR&R) thermiques ; il permettra également de conforter l'accompagnement indispensable des porteurs de projets locaux dans la réalisation de leurs installations, initié dans le dispositif 2020-2023. Les nouvelles installations de production d'EnR&R, qui seront mises en service grâce à ce dispositif, contribueront à atteindre les objectifs métropolitains, à savoir un doublement de la production d'EnR&R entre 2013 et 2026 et la résorption de l'usage du fouil sur le territoire métropolitain.

Près de 60 % des consommations d'énergie du territoire découlent des besoins en chaleur (devant la mobilité, l'électricité et le gaz, process), il est, donc, primordial d'agir sur ce vecteur qui n'est couvert que de manière marginale par les EnR&R.

Ce contrat implique un engagement de la Métropole à animer le dispositif auprès des partenaires et à assurer la gestion déléguée des subventions pour le compte de l'ADEME, avec le soutien d'un prestataire technique pour l'instruction technique des dossiers et du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) pour l'action auprès des communes.

L'ADEME proposant une contractualisation d'une durée de trois ans renouvelables une fois, il s'agit de la dernière contractualisation sous cette forme avec l'ADEME.

I - Contexte – Bilan du 1^{er} dispositif de la prime éco-chaleur

Le financement des projets de production de chaleur à partir d'EnR&R, ainsi que les réseaux de chaleur liés à ces installations, est historiquement soutenu par le fonds chaleur, géré par l'ADEME depuis 2009. Afin d'étendre le périmètre des projets soutenus et de généraliser les solutions EnR&R thermiques, l'ADEME propose de signer avec les collectivités des contrats de développement qui consistent à déconcentrer l'instruction des aides du fonds chaleur. Le dispositif permet de regrouper plusieurs petits projets pour atteindre les seuils planchers d'éligibilité au fonds chaleur de l'ADEME. Ces petits projets peuvent ainsi bénéficier des subventions qui y sont liées (études et investissements), initialement réservées aux grands projets.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Philippe Guelpea-Bonaro

Par délibération du Conseil n° 2020-4136 du 20 janvier 2020, la Métropole a approuvé la mise en place d'un 1^{er} CCR territorial avec l'ADEME d'une durée de trois ans. Ce dispositif, rebaptisé prime éco-chaleur, a permis à la Métropole d'accompagner les porteurs de projets locaux (professionnels uniquement) dans la réalisation de leurs installations de production d'énergie renouvelable thermique (chaufferies biomasse, solaire thermique, géothermie et réseaux de chaleur associés) et de leur distribuer les aides financières aux études et aux travaux de l'ADEME. Ce dispositif a contribué à tenir la trajectoire fixée pour atteindre les objectifs métropolitains en matière d'EnR&R, soit le doublement de la production d'EnR&R d'ici 2026.

Le 1^{er} dispositif de la prime éco-chaleur a ainsi permis à la Métropole d'accompagner gratuitement les porteurs de projets locaux dans l'étude de leurs installations de production de chaleur renouvelable et de leur distribuer les aides financières de l'ADEME pour la réalisation, avec les résultats suivants :

- 47 projets accompagnés et aidés en phase étude,

- 30 projets accompagnés et aidés en phase travaux (quatre installations solaires thermiques, neuf installations de géothermie, 17 installations de biomasse énergie et réseaux de chaleur) pour une production à terme de 10 275 MWh/an de chaleur renouvelable. Les émissions de gaz à effet de serre évitées sont évaluées à 2020 t_{eq}CO2/an,

- 3 164 941 € d'aides votées, pour des dépenses prévisionnelles de 7 618 678 € par les porteurs de projets.

Les objectifs fixés dans le cadre du contrat entre l'ADEME et la Métropole pour la période 2020-2023, en termes de production de chaleur renouvelable, soit 9 481 MWh/an, et de montant d'aides distribuées, soit 3 195 712 €, sont donc globalement atteints.

II - Contractualisation avec l'ADEME

L'ADEME propose de signer avec les collectivités des CCR territoriaux, qui visent à permettre de regrouper plusieurs petits projets pour atteindre les seuils planchers d'éligibilité au fonds chaleur et ainsi de faciliter l'accès aux aides du fonds chaleur.

Ce fonds permet un soutien financier, auprès des bailleurs sociaux, privés et copropriétés (habitat collectif), du tertiaire public et privé, de l'industrie et de l'agriculture, pour le développement des filières suivantes :

- le bois énergie (somme des projets > 1200 MWh),
- le solaire thermique (somme des projets > 25 m² de capteurs),
- la géothermie (somme des projets > 25 MWh),
- les réseaux de chaleur éventuellement associés (création, extension, densification).

Les particuliers ne sont pas éligibles à ce fonds.

Il apporte un soutien financier significatif aux porteurs de projets dans le cadre d'aides aux études (jusqu'à 70 % des dépenses) ou à l'investissement (aide forfaitaire en fonction de la quantité d'énergie produite), avec application des taux d'aide du fonds chaleur classique.

L'ADEME propose une contractualisation sous la forme d'une convention de mandat et d'une convention d'animation et ses annexes, d'une durée de trois ans, avec la collectivité qui, en tant qu'opérateur territorial, s'engage contractuellement à :

- animer le dispositif afin d'identifier et mobiliser les maîtres d'ouvrage,
- accompagner les maîtres d'ouvrage tout au long de leurs opérations,
- instruire les demandes de subvention et assurer le versement des aides (gestion déléguée pour le compte de l'ADEME),
- assurer le suivi, le bilan et l'évaluation des actions du programme,
- associer l'ADEME lors de la mise au point d'actions de communication et d'information.

III - Prime éco-chaleur 2023-2026

La Métropole, en cohérence avec les ambitions et objectifs portés en matière de transition énergétique, au regard des résultats et bilan de la 1^{ère} contractualisation, a choisi de se saisir de la possibilité de pouvoir porter une 2^{ème} contractualisation.

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- la poursuite du projet et le renouvellement du CCR pour la période 2023-2026,
- la convention de mandat et la convention d'animation à passer entre la Métropole et l'ADEME.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P31 - Énergie, pour un montant de 13 493 979 € TTC en dépenses et en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échancier prévisionnel suivant :

- 2024 : 200 000 € en dépenses,
- 2025 : 670 000 € en dépenses et 200 000 € en recettes,
- 2026 : 1 350 000 € en dépenses et 670 000 € en recettes.

sur l'opération n° 0P31O8310.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 16 689 691 € en raison de la précédente individualisation partielle d'un montant de 3 195 712 €.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président.

Dans ce cadre, en préparation du dossier de candidature de la Métropole, une étude de préfiguration a été réalisée afin de recenser les projets éligibles selon leur niveau de maturité et de préciser les modalités de pilotage du dispositif. Cette étude identifie d'ores et déjà 82 opérations potentielles, représentant un volume annuel de production de 31,18 GWh et un investissement sur le territoire de 28 720 338 €, dont 13 493 979 € de soutien potentiel à l'investissement apportés par les aides de l'ADEME.

La Métropole a donc déposé une candidature le 31 mars 2023, pour le renouvellement du CCR pour la période 2023-2026, avec des objectifs rehaussés, conformément aux attentes de l'ADEME :

- 82 projets accompagnés et aidés en phase travaux pour une production à terme de 30 156 MWh/an de chaleur renouvelable,
- 13 493 979 € d'aides versées, pour des dépenses prévisionnelles de 28 720 338 € par les porteurs de projets.

Les objectifs, de la prime éco-chaleur 2 sont ainsi triplés en termes de production d'ENR&R par rapport au 1^{er} dispositif. La montée en charge nécessaire du dispositif par rapport à son 1^{er} opus nécessitera de renforcer, non seulement, les moyens d'instruction des demandes d'aides, mais aussi les moyens d'animation et de suivi : promotion auprès des porteurs de projets et des acteurs relais, actions de valorisation et de communication, accompagnement de proximité des porteurs de projets afin de favoriser le passage à l'acte, etc. Les équipes de la Métropole, d'un partenaire technique et du SIGERLY (pour l'action auprès des communes) seront mobilisées dans ce sens.

IV - Organisation proposée : moyens humains et financiers

La Métropole, en tant qu'opérateur territorial porteur du CCR, prend en charge le pilotage et l'animation du dispositif (mobilisation des porteurs de projets et des relais locaux), l'instruction technique et administrative des dossiers de demande de subvention et le versement des aides dans le cadre d'une gestion déléguée des fonds de l'ADEME.

Pour la réalisation de ces missions, il est proposé à la Commission permanente d'affecter les moyens suivants :

- environ 0,5 équivalent temps plein (ETP) dédié au pilotage et à l'animation du dispositif au sein du service transition énergétique de la direction environnement écologie énergie,
- environ 0,25 ETP dédié à la gestion administrative du dispositif au sein du service administratif et financier de la direction ressources de la délégation transition environnementale et énergétique,
- environ 0,05 ETP dédié aux actions de communication et de valorisation du dispositif au sein de la direction information et communication.

Ces moyens humains ne nécessitent pas de recrutement supplémentaire, mais un fléchage des missions auprès des agents en poste.

Une dépense de 470 000 € sera prévue au bénéfice d'un partenaire technique (répartis sur trois ans) pour la prise en charge de l'animation du dispositif, de l'accompagnement des porteurs de projets et de l'instruction technique des demandes d'aides. Une recette est attendue de la part de l'ADEME via cette contractualisation annexée au CCR (part fixe de 100 000 € puis deux parts variables de 100 000 € et 25 000 €).

Nota : Le SIGERLY prendra, par ailleurs, en charge l'accompagnement de ses communes adhérentes dans la conception et la mise en œuvre de leurs projets de chaleur renouvelable.

Concernant les 13 493 979 € d'aides à verser, la Métropole devra faire l'avance auprès des maîtres d'ouvrage avant perception des recettes de l'ADEME. Sur ce montant, il est estimé que 2 220 000 € seront dépensés sur le mandat en cours.

Il est proposé de les répartir selon l'échancier ci-après, qui accompagne la montée en puissance du dispositif :

Années	2024	2025	2026	>2026
dépenses/aides aux études ou à l'investissement (en € TTC)	200 000	670 000	1 350 000	11 273 979
recettes (en € TTC)		200 000	670 000	12 623 979

Vu ledit dossier ;

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2875

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Procédure de mise en vente de la production électrique excédentaire de l'unité de traitement et valorisation énergétique (UTVE) de Lyon Sud - Signature d'un contrat entre la Métropole de Lyon et les acheteurs**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole exploite en régie directe l'UTVE des déchets ménagers de Lyon Sud, située dans le quartier de Gerland et construite en 1989. Cette usine traite en moyenne 250 000 t de déchets par an, dans le respect des normes environnementales concernant les rejets gazeux et aqueux. Cette usine dispose de trois lignes d'incinération identiques, avec chacune un ensemble de traitement des fumées autonome. La combustion des déchets génère un dégagement de chaleur, produisant de la vapeur à haute pression et haute température. Cette vapeur est valorisée en priorité sur le réseau de chauffage urbain Centre Métropole et en parallèle en production électrique. La production électrique est réalisée par l'intermédiaire de deux turbines de puissance 9 et 3 MW.

La production électrique, actuellement estimée à 53 000 MWh par an, est en priorité autoconsommée pour les besoins du site (environ 35 000 MWh par an), l'excédent étant injecté sur le réseau de distribution public en vue d'être commercialisé. La vente de la production électrique de l'usine est régie, depuis le 31 janvier 2014, par un contrat conclu avec un opérateur du marché libre de l'électricité. Cet opérateur rachète la production excédentaire et joue le rôle de responsable d'équilibre car il garantit que l'énergie produite sera effectivement consommée par un ou plusieurs clients finaux.

Le code de la commande publique ne fixe aucune obligation de mise en concurrence pour la vente d'électricité. Cependant, afin de faire bénéficier la Métropole de la meilleure offre possible, les responsables d'équilibre existants sur le marché électrique, dénommés les acheteurs, ont été répertoriés en vue d'être consultés sur la base d'un cahier des charges. Suite aux précédentes consultations et aux sollicitations spontanées reçues, les acheteurs identifiés pour cette consultation sont, notamment :

- Hydronext,
- Energie d'ici,
- Idex.

II - Contrat et procédure 2024

À l'identique de l'année 2023, la Métropole réalisera un appel à candidatures auprès des acheteurs identifiés dans le mois précédant la consultation afin de s'assurer que les opérateurs intéressés sont informés du calendrier et de la forme du contrat.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Isabelle Petitot

La puissance électrique produite étant conditionnée par la variabilité des tonnages collectés, par la demande du réseau de chauffage et par les aléas techniques d'une exploitation à feu continu, la Métropole souhaite minimiser son engagement de production électrique et s'affranchir d'un dispositif de pénalités conséquent. Dans les précédents contrats, une part importante du risque lié à la commercialisation de cette production électrique était supportée par l'acheteur, risque couvert par ce dernier dans une offre de prix fixe de rachat, légèrement inférieur au marché. Ce principe d'établissement des prix est fortement remis en cause par le contexte actuel du marché de l'électricité. Les prix de marchés observés depuis fin 2021 sont extrêmement volatils. Les prises de risques sont donc trop élevées pour les deux parties et ne permettent pas de contractualiser à prix fixe dans la durée. Les prix de vente et d'achat sont proposés révisibles selon un indicateur de prix représentatif du marché au pas mensuel.

En parallèle, la consommation de courant électrique en cas de défaut sur les équipements de production est intégrée dans le même contrat en tant que dispositif de secours. Les conditions financières d'achat doivent permettre à la Métropole d'acheter à un prix juste en minimisant les risques pour les deux parties.

Enfin, deux prestations complémentaires sont intégrées au périmètre de responsabilité de l'acheteur :

- la gestion et la valorisation des certificats de garantie d'origine renouvelable de 50 % de l'énergie vendue,
- la gestion et la valorisation des certificats de capacité liés au mécanisme français de sécurisation de l'approvisionnement du réseau national.

Ces deux prestations sont prises en compte dans les prix établis par l'acheteur selon les termes des annexes prix du contrat.

Ce nouveau contrat est proposé pour une durée d'un an au regard des caractéristiques actuelles de ce marché d'échanges, instable et volatil. Les offres potentielles seront ajustées au plus près de la réalité du marché en cours pour dégager un intérêt financier et ont, de ce fait, une durée de validité courte. Cela implique la réactivité de la Métropole à compter de la réception des offres pour entériner un accord éventuel et confirmer l'engagement de l'acheteur.

Dans cette optique, il est proposé le déroulement de procédure de mise en concurrence suivant :

- envoi du cahier des charges aux opérateurs identifiés avec une date de réception des offres fixée en matinée avant 11h00,
- ouverture des offres, analyses financières et techniques l'après-midi même, avec rédaction d'un rapport d'analyse synthétique,
- mise à la signature du représentant de la Métropole du contrat avec l'acheteur ayant formulé la meilleure offre dès l'après-midi ou lendemain, au plus tard dans les 24 heures après remise des offres.

Les recettes, liées à la vente d'électricité excédentaire, sont estimées à 1,5 M€ pour une année, hors aléa de production, pour une quantité vendue de 18 000 MWh à un prix moyen de 80 €. La dépense de soulirage secours, correspondant à l'achat ponctuel d'électricité pour le fonctionnement de l'usine sur une même année, est estimée entre 40 000 € et 150 000 € ;

Vu le dit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la procédure de mise en vente de la production électrique excédentaire de l'UTVE de Lyon Sud déterminée pour une durée d'un an,

b) - le contrat à passer avec l'acheteur désigné suite à une procédure de mise en concurrence menée par la Métropole.

2° - **Les dépenses** de fonctionnement en résultant, estimées entre 40 000 € et 150 000 €, seront imputées sur les crédits à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2024 - chapitre 011 - opération n° 6P2502492.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2876

Commission permanente du 20 novembre 2023

GRAND LYON
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Saint-Genis-Laval

Objet : **Réseau de chaleur du sud-ouest lyonnais - Acquisition foncière pour l'implantation d'une centrale de production de chaleur - Individualisation totale d'autorisation de programme**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 363-1-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération n° OP3109661 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

La Métropole porte une politique de transition énergétique articulée autour de deux principaux objectifs :

- baisser de 30 % les consommations d'énergie par rapport à 2000 d'ici à 2030,

- doubler la production locale d'énergies renouvelables et de récupération pour atteindre 17 % dans la part des consommations métropolitaines d'ici à 2026, soit une accélération des objectifs inscrits dans le schéma directeur des énergies, approuvé par délibération n° 2019-3489 du Conseil du 13 mai 2019.

Ces objectifs ambitieux constituent une réponse à l'urgence climatique et sont un levier majeur pour le renforcement de la souveraineté énergétique du territoire, ainsi que pour la maîtrise de la facture énergétique de ses habitants et usagers.

Notamment, le développement des réseaux de chaleur urbains est un pilier incontournable de la politique de transition énergétique de la Métropole. En effet, ils permettent de distribuer rapidement et massivement des énergies locales et décarbonées.

Par délibération du Conseil n° 2022-1272 du 26 septembre 2022, la Métropole a approuvé le principe d'une délégation de service public pour créer un nouveau réseau de chaleur urbain sur les communes d'Oullins, Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval et La Mulotière. Ce réseau sera alimenté en chaleur par une centrale de production située à Saint-Genis-Laval, à l'angle du chemin de la Mouche et de la rue Guilloux.

II - Acquisition foncière

Cinq parcelles cadastrales sont concernées :

- quatre parcelles appartenant à la Métropole : les parcelles BC 8, BC 143, BC142 et une partie de la parcelle BC 7,

- une partie de la parcelle BC 191 appartenant à la commune de Saint-Genis-Laval.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Philippe Guelpea-Bonaro

3

Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2875

3° - Les recettes de fonctionnement en résultant, estimées à 1,5 M€, seront imputées sur les crédits à inscrire au budget, annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2024 - chapitre 70 - opération n° 6P25O2492.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2876

2

Ces parcelles seront mises à la disposition du futur délégataire de service public qui réalisera les travaux de construction de la chaufferie. Afin que la Métropole, en tant qu'autorité délégante, soit propriétaire du terrain mis à disposition, une partie de la parcelle BC 191 doit être acquise auprès de la Ville de Saint-Genis-Laval.

Le montant estimé de cette acquisition est de 1 900 000 €, frais de notaire inclus.

Il est proposé à la Commission permanente d'individualiser l'autorisation de programme correspondant. Une délibération ultérieure traitera de l'acquisition à intervenir ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P31 - Énergie, pour un montant de 1 900 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

-2024 : 1 900 000 € en dépenses,

sur l'opération n° 0P31O9661.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2877

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin - Villeurbanne

Objet : **Accompagnement du projet de tramway T9 de SYTRAL Mobilités - Conventions relatives aux travaux de dévolement des réseaux de chaleur urbains**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 363-1-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre de ses missions, SYTRAL Mobilités a décidé, par délibération du Comité syndical du 8 février 2021, d'engager l'opération et d'approuver le programme prévisionnel du tramway T9 reliant Vaulx-en-Velin La Soie à Charpennes via La Doua. Cette opération concerne 11 km de voirie sur le territoire des villes de Vaulx-en-Velin et Villeurbanne.

Le tracé de cette ligne de tramway impacte les réseaux de chaleur urbains existants. Ces réseaux sont propriétés de la Métropole et leur gestion est confiée aux sociétés V3E et ELM, respectivement délégataires du service public de chauffage urbain Grande Île et du service public de chauffage urbain Centre Métropole.

Les sujétions liées à la réalisation et à l'exploitation future de la ligne de tramway rendent nécessaire le déplacement de plusieurs ouvrages de distribution de chaleur. La maîtrise d'ouvrage de ces travaux incombe à l'exploitant du service public de distribution de chaleur territorialement compétent.

Une convention d'études préalable au dévolement des réseaux de chaleur et de froid urbains a été signée par SYTRAL Mobilités, V3E (filiale de Daikia), ELM (filiale de Daikia) et la Métropole, après délibération du Conseil n° 2022-1167 du 27 juin 2022.

Il est estimé, après études, qu'un linéaire d'environ 2 km de tranchée de réseau de chaleur est à dévier pour la ligne de tramway T9.

Une convention-cadre entre SYTRAL Mobilités et la Métropole a été signée après délibération du Conseil n° 2022-1233 du 26 septembre 2022. Elle prévoit que des conventions d'application seront approuvées pour chaque projet de réalisation de ligne de transport public, aux fins de préciser ou adapter les clauses de la convention-cadre.

II - Conventions relatives aux travaux de dévolement des réseaux de chaleur urbains

Deux conventions tripartites ont été discutées entre SYTRAL Mobilités, V3E (filiale de Daikia), ELM (filiale de Daikia) et la Métropole pour fixer les modalités techniques et financières de réalisation des travaux de dévolement des réseaux de chaleur urbains nécessaires par le projet T9 de SYTRAL Mobilités.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Philippe Guelpea-Bonaro

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRAND LYON
la métropole

n° CP-2023-2878

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Vente du biométhane produit par la station d'épuration de la Feysine - Avenant n° 1 au contrat d'achat signé entre la Métropole de Lyon et la société Endesa**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 363-1-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La société Endesa, fournisseur d'énergie et de services énergétiques, et la Métropole ont conclu, le 11 décembre 2018, un contrat pour l'achat du biométhane produit par la station d'épuration de la Feysine.

Le tarif de revente du biométhane et le mécanisme de révision associé sont encadrés par la réglementation nationale. Néanmoins, la formule de révision du tarif actuel ne prend pas correctement en compte l'inflation, de sorte que le tarif actuel est sous-évalué.

Par ailleurs, le tarif de revente est associé à une capacité maximale de production du biométhane, appelée Cmax. Tout en respectant le Cmax annuel, il arrive que la production de l'installation de la Feysine dépasse le Cmax mensuel :

- en cas de dépassement du Cmax mensuel durant trois mois ou plus sur une année, une déclaration d'augmentation de la valeur du Cmax doit être transmise au Préfet, ce qui entraîne alors une diminution du tarif de vente réglementaire sur tous les volumes produits,

- en cas de dépassement du Cmax mensuel, le volume excédentaire produit est revendu au tarif standard du gaz naturel, qui est inférieur au tarif réglementé du biométhane.

L'arrêté ministériel du 10 juin 2023, fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel, permet de mieux prendre en compte l'inflation dans la formule de révision du tarif et de ne plus être soumis aux contraintes susmentionnées, en passant d'un contrôle sur le Cmax mensuel à un contrôle sur le Cmax annuel.

II - Objet de l'avenant proposé

Le nouvel arrêté tarifaire du 10 juin 2023, fixant les conditions d'achat du biométhane, abroge les dispositions de l'arrêté du 13 décembre 2021, qui s'applique aux contrats en cours conclus sur son fondement.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Grosperin

Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2877 2

La convention-cadre entre SYTRAL Mobilités et la Métropole prévoit que SYTRAL Mobilités preme à sa charge les frais d'études et travaux de dévolement des réseaux sous-viaires métropolitains occasionnés par la réalisation des lignes de transports publics collectifs de surface en site propre ou les aménagements de surface associés.

Sur présentation des factures justificatives, SYTRAL Mobilités prendra à sa charge le remboursement des coûts réliement engagés par V3E et ELM concernant les déviations d'ouvrages de distribution de chaleur nécessaires par le projet T9, y compris les dépenses liées au maintien de la continuité de service de distribution de chaleur.

Les montants prévisionnels des travaux prix en charge par SYTRAL Mobilités sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Projet de tramway	Déléguataire chauffage urbain	Montant prévisionnel des travaux (en € HT)
T9 - Vaulx-en-Velin	V3E	9 273 000,27
T9 - Villeurbanne	ELM	1 177 000,00

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les conditions techniques et financières de la réalisation des travaux de dévolement des ouvrages de chauffage urbain pour la réalisation du projet de tramway T9 de SYTRAL Mobilités,

b) - les conventions à passer entre la Métropole, SYTRAL Mobilités et les délégataires du service public du chauffage urbain.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2879

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Marathon de la biodiversité - Modification de la répartition financière entre les partenaires associatifs - Avenant à la convention financière**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 363-1-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le dispositif Marathon de la biodiversité est mis en œuvre depuis décembre 2021 pour agir en faveur de la biodiversité en créant ou restaurant des haies, des ripisylves et des mares au sein de la trame turquoise qui croise la trame verte et la trame bleue. La Métropole et ses quatre partenaires associatifs se sont fixés comme 1^{er} objectif la réalisation de 28 km de haies/ripi-sylves et 28 mares d'ici 2024. L'objectif final de 42 km de haies/ripi-sylves et 42 mares est à atteindre en 2026.

Une convention financière, approuvée par délibération du Conseil n° 2022-0939 du 24 janvier 2022 et signée le 2 mars 2022, définit les conditions et modalités de reversement de la part de la subvention, versée par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, par la Métropole à chaque partenaire pour sa participation au montage du dispositif et à l'accompagnement des projets de plantation de haies, de ripisylves et de création de mares.

II - Avenant à la convention

Il est proposé de modifier la répartition financière entre les partenaires associatifs, fixée par la convention, afin de répondre à la dynamique croissante de plantation de haies sur le territoire animée par Arthropologia (53 communes) et de réduire la participation du Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes (CENRA), animateur d'un territoire beaucoup plus restreint (six communes). Ainsi, un transfert de 57 027 € est proposé en faveur de l'association Arthropologia pour accompagner des projets supplémentaires de plantation de haies.

Le montant global de reversement de la subvention de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse par la Métropole aux partenaires et les montants reversés à France nature environnement (FNE) du Rhône et Métropole de Lyon et à la Ligue pour la protection des oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes (CPO AURA) ne sont pas modifiés.

Les contacts techniques des différentes structures sont également mis à jour ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué ; Pierre Athanaze

Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2878 2

Cet arrêté ouvre la possibilité, pour les producteurs qui ont conclu un contrat d'achat en application des précédents arrêtés tarifaires, de modifier leurs contrats par voie d'avenant afin de bénéficier de certaines dispositions définies en annexe à l'arrêté du 10 juin 2023 et prévoit, notamment, que :

- les dispositions relatives à l'indexation des tarifs, à partir de la mise en service de l'installation, prévues par leurs contrats peuvent être remplacées par les dispositions alternatives prévues aux annexes X, XI et XII de l'arrêté du 10 juin 2023 (cf. articles 15 à 17 de l'arrêté),

- les modalités de contrôle de la capacité maximale de production, laquelle s'apprécie chaque année et non plus mensuellement (cf. article 22 de l'arrêté).

Afin de bénéficier de ces nouvelles dispositions réglementaires, il est proposé la signature d'un avenant au contrat de vente prenant réglementairement effet le 1^{er} janvier 2024.

L'avenant n° 1 a donc pour objet :

- de modifier l'indexation du tarif d'achat avec une nouvelle formule de calcul du coefficient L et une actualisation du tarif d'achat au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet de chaque année,
- de contrôler la capacité maximale de production par année civile et non plus mensuellement, ce qui permet de s'affranchir des inconvénients susmentionnés.

Une fois signé, cet avenant ne prendra effet que si la Commission de régulation de l'énergie le valide ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la révision du tarif d'achat du biométhane produit par la station d'épuration de la Feyssine ainsi que le contrôle annuel de la capacité maximale de production,
b) - l'avenant n° 1 au contrat d'achat du biométhane produit par la station d'épuration de la Feyssine signé le 11 décembre 2018 entre la Métropole et la société Endesa.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les recettes en résultant seront imputées sur les crédits à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercice 2024 - chapitre 70 - opération n° 2P19O2179.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - la modification de la répartition financière entre les partenaires associatifs, telle que définie par la convention financière signée le 2 mars 2022,

b) - l'avenant n° 1 à la convention financière conclue entre la Métropole et les associations Anthropologia, le CENRA, FNE Rhône et Métropole de Lyon et la LPO AURA,

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRAND LYON
la métropole

n° CP-2023-2880

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Feyzin

Objet : **Plan nature - Renforcement des actions engagées au titre de l'axe 3 plan Canopée - Convention de subvention avec l'État pour le projet de renaturation de parcelles acquises dans le cadre du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) Vallée de la Chimie à Feyzin, au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre de son plan nature, la Métropole a mis en œuvre de nombreuses actions visant à répondre à l'effondrement de la biodiversité, en restaurant les continuités écologiques dégradées par l'urbanisation, en agissant en faveur des pollinisateurs sauvages et en atténuant les effets du changement climatique grâce au renforcement de la végétalisation du territoire à travers, notamment, le plan Canopée et la plantation de forêts urbaines.

Le plan Canopée est destiné à développer et protéger la forêt urbaine. Il doit trouver des solutions qualitatives, naturelles et durables afin d'adapter la ville aux changements climatiques. L'intérêt est d'intensifier les efforts entrepris depuis plus de 25 ans en faveur de l'arbre citoyen grâce à la sensibilisation et la mobilisation d'un nombre croissant d'acteurs et d'habitants de la Métropole.

II - Renforcement des actions engagées au titre de l'axe 3 : développer les espaces de nature dans les espaces publics, les collèges et le patrimoine métropolitain du plan nature

Par délibération du Conseil n° 2021-0599 du 21 juin 2021, la Métropole a décidé l'individualisation totale de l'autorisation de programme PZ7 - Préservation et promotion d'espaces naturels pour un montant de 5 500 000 € en dépenses, à la charge du budget principal, sur l'opération n° 0P2709420 - Plan canopée - arbres - forêts - plantations.

Cette autorisation de programme a permis l'accompagnement et la mise en œuvre d'actions de plantations d'arbres, qu'il s'agisse de nouveaux arbres d'alignement ou dans les espaces publics, mais aussi la création de forêts urbaines et d'espaces favorables aux pollinisateurs. Le nombre d'arbres plantés chaque année a ainsi doublé par rapport au précédent mandat.

Afin de poursuivre la dynamique engagée et donc d'accroître le nombre de plantations, il est aujourd'hui envisagé de doubler le montant du budget dédié au plan nature pour les actions engagées au titre de l'axe 3 : développer les espaces de nature dans les espaces publics, les collèges et le patrimoine métropolitain.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pierre Athanaze

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 11 000 000 € TTC en dépenses et 1 500 000 € en recettes.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 5 500 000 € en dépenses, à la charge du budget principal, pour le renforcement de la mise en œuvre des actions engagées au titre de l'axe 3 : développer les espaces de nature dans les espaces publics, les collèges et le patrimoine métropolitain du plan nature.

III - Convention de subvention avec l'État pour le projet de renaturation de parcelles acquises dans le cadre du PPR1 Vallée de la Chimie à Feyzin

Dans le cadre du PPR1 de la Vallée de la Chimie, la Métropole a acquis plusieurs parcelles en friches sur la commune de Feyzin.

Un projet de renaturation de ces terrains en friches a été élaboré et a été retenu parmi les lauréats de la mesure recyclage foncier du Fonds vert pour la région Auvergne-Rhône-Alpes.

L'État va ainsi apporter un concours financier d'un montant de 300 000 € pour la réalisation de ce projet par la Métropole.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver la convention à passer avec l'État pour l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 300 000 € au profit de la Métropole pour le projet de renaturation de parcelles acquises dans le cadre du PPR1 Vallée de la Chimie à Feyzin, au titre de la mesure recyclage foncier - édition 2023 du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le renforcement des actions engagées au titre de l'axe 3 : développer les espaces de nature dans les espaces publics, les collèges et le patrimoine métropolitain du plan nature,

b) - la convention à passer avec l'État pour l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 300 000 € au profit de la Métropole pour le projet de renaturation de parcelles acquises dans le cadre du PPR1 Vallée de la Chimie à Feyzin au titre de la mesure recyclage foncier - édition 2023 du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert).

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels pour un montant de 5 500 000 € TTC en dépenses et 300 000 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 560 000 € en dépenses et 514 055 € en recettes en 2024,
- 2 000 000 € en dépenses et 248 595 € en recettes en 2025,
- 1 940 000 € en dépenses en 2026,

sur l'opération n° 0P27O9420.

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2881

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : **Plan nature - Soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs - Attribution de subventions à deux copropriétés privées - Conventions avec les bénéficiaires**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération n° 0P26O9421 - Végétalisation des espaces résidentiels collectifs et SyvVACCTES pour un montant de 3 000 000 € fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2021-0599 du 21 juin 2021, la Métropole s'est dotée d'un plan nature ambitieux pour améliorer l'état de la biodiversité, la qualité des écosystèmes naturels et les paysages. L'axe quatre du plan vise à accompagner la végétalisation de l'habitat et des emprises privées. Celui-ci a pu être déployé par délibération du Conseil n° 2021-0856 du 13 décembre 2021 au travers de l'approbation du dispositif d'aide financière.

Plus de 70 % des espaces verts (hors terres agricoles ou forêts) relèvent du parc privé. À la différence des espaces résidentiels individuels, les espaces collectifs offrent un potentiel inedit de renaturation sur de grands secteurs urbains et donc du retour de la biodiversité en ville. Aussi, il s'agit de favoriser des plantations et une gestion alternative respectueuse du vivant dans ces espaces résidentiels collectifs.

Les écarts de canopée ou de présence du végétal dans la Métropole sont très importants. Le manque est significatif dans les cours de ville tant sur le centre de la Métropole Lyon, Villeurbanne, que dans les centres bourgs des villes. 26 communes ont des secteurs où le taux de végétalisation est inférieur à la moyenne métropolitaine, elles constitueront un secteur d'intervention prioritaire.

Il s'agit donc d'une politique volontariste de reconquête écologique des milieux résidentiels collectifs urbains et périurbains qui doit également permettre de réintroduire la nature et de rafraîchir la ville.

II - Mise en œuvre

Pour les projets structurants, le règlement financier précise les dépenses éligibles, les modalités d'attribution des subventions, les engagements du bénéficiaire ainsi que la constitution du dossier de demande de subvention. Une convention sera établie pour formaliser les engagements financiers, après délibération d'attribution de subvention.

Les projets éligibles sont les suivants :

- les projets menés par des résidences collectives livrées avant 2015,
- les projets faisant appel à un travail préalable de définition et de conception (par le recours à un paysagiste concepteur, une entreprise du paysage, un écologue ou une association de protection de l'environnement),
- les projets réalisés en pleine terre,
- et enfin les projets ayant au moins deux strates végétales (arborée, arbustive, herbacée).

Pour les projets de plus petite ampleur, sur plusieurs sites, une convention est proposée avec le bailleur social porteur d'au moins 100 sujets plantés (arbres et arbustes) sur le patrimoine métropolitain.

III - Attribution de subventions d'investissement

Les projets des deux copropriétés privées qui ont sollicité la Métropole pour végétaliser leur patrimoine, répondent à l'ensemble des critères d'éligibilité. Ces deux projets sont donc éligibles au regard du règlement d'aide au soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs de décembre 2021.

1° - L'Unité Pierre Scize

L'Unité Pierre Scize, située 11 montée de l'Observance à Lyon 9ème, souhaite planter 20 arbustes et 210 plants d'herbacés, pour un montant total éligible de 1 908 €.

Le secteur de Lyon étant déficitaire en végétalisation et en application du règlement d'aide financière de soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs, il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une aide au taux de 60 %, correspondant au taux de base 50 % augmenté de la bonification de 10 % pour le choix d'arbres labellisés végétal local.

Il vous est donc proposé d'attribuer une aide totale de 1 145 €.

2° - L'Oiselière

La copropriété l'Oiselière, située 27 rue du Bourbonnais à Lyon 9ème, projette de planter deux arbres, 70 arbustes et 470 plants de strate herbacée, pour un montant de 13 374 €. À cela, s'ajoutent 3 720 € de frais de conception.

Le secteur de Lyon étant déficitaire en végétalisation et en application du règlement d'aide financière de soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs, il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une aide au taux de 65 %, correspondant au taux de base de 50 % augmenté de la bonification de 5 % du fait du quota d'arbres fruitiers et de 10 % pour le choix d'arbres labellisés végétal local.

Les frais de conception seront pris en charge à hauteur de 1 500 €.

Il vous est donc proposé d'attribuer une aide totale de 10 193 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 11 338 € au titre de la saison de plantation 2023, répartis comme suit :

- 1 145 € au profit de l'Unité Pierre Scize, située 11 montée de l'Observance à Lyon 9ème,

- 10 193 € à la copropriété l'Oiselière, située 27 rue du Bourbonnais à Lyon 9ème,

b) les conventions à passer entre la Métropole et les deux copropriétés précitées, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2882

Commission permanente du 20 novembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Politique agricole - Dispositif Agr'Eau 2023-2026 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Union des forêts et des haies Auvergne-Rhône-Alpes (UFHARA)**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 363-1-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération du Conseil n° 2023-1876 du 25 septembre 2023, la Métropole a approuvé le dispositif Agr'Eau pour la période 2023-2026, pour un montant total de 1 273 880 €. Ce projet s'articule autour des principaux enjeux que constituent le maintien de la biodiversité, la préservation de la ressource en eau, tant en termes de qualité que de quantité, et l'accompagnement des exploitations dans leur adaptation au changement climatique. Le développement des haies en milieu agricole et la sensibilisation des agriculteurs à leur bonne gestion est un axe de travail important du dispositif.

Il est proposé à la Commission permanente d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association UFHARA pour le développement d'un programme d'actions territorialisé pour développer les haies en milieu agricole sur le territoire de la Métropole.

I - Contexte

La plantation et la gestion durable des haies en milieu agricole représentent un enjeu majeur, tant pour le territoire d'un point de vue climatique, écologique et paysager, que pour les systèmes agricoles au regard des services écosystémiques qu'elles leur apportent.

Pourtant, les projets de plantation de haies en milieu agricole rencontrent, pour obtenir l'adhésion des agriculteurs, de nombreux freins culturels, techniques et organisationnels (contraintes de passage d'engins, de coût et de temps d'entretien, de modes de gestion, etc.).

Aussi, la Métropole s'est donnée pour objectif dans le dispositif Agr'Eau de faciliter la mise à disposition d'éléments de sensibilisation et de formation des agriculteurs aux intérêts agronomiques des haies, aux modes de gestion pour maximiser leurs services écosystémiques et à leur valorisation, afin de favoriser le développement des haies champêtres.

II - Présentation de l'association UFHARA

L'UFHARA est une association loi 1901 qui dispose, depuis 1996, d'une compétence spécifique en faveur du bocage : la mission haies. Celle-ci a pour objectif de sensibiliser, préserver, planter et assurer la gestion durable des haies et du bocage en région Auvergne-Rhône-Alpes. La mission haies dispose, notamment, d'une forte expérience pour motiver les agriculteurs sur la question des haies et agrobiosteries (plus de 800 km de haies plantées avec 3 400 agriculteurs ; réalisation de plus de 250 plans de gestion bocagers).

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jérémy Carnus

Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2881 3

3° - Les dépenses d'investissement correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P 26 - Lutte contre les pollutions, individualisée le 21 juin 2021 pour un montant total de 3 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P62609421.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204, pour un montant de 11 338 €.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

Le budget prévisionnel du programme est le suivant :

Dépenses	Montant (en € TTC)	Recettes	Montant (en € TTC)
actions de formations et sensibilisation	9 880	subvention Métropole (80 %)	21 888
appui technique individuel	11 400		
prospective et travail sur les pistes de valorisation	3 800	autofinancement - Fond pour l'arbre (20%)	5 472
coordination et suivi	2 280		
Total	27 360	Total	27 360

La Métropole est sollicitée à hauteur de 21 888 €, soit 80 % du montant prévisionnel du projet. Il est à noter que la Métropole a sollicité une subvention de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et de la Compagnie nationale du Rhône pour le co-financement des actions du dispositif Agr'Eau, dans lequel ce projet s'inscrit ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 21 888 € au profit de l'association UFHARA,
b) - la convention d'attribution de subvention à passer entre la Métropole et l'association UFHARA définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 21 888 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 65, répartis selon l'échéancier suivant :

- 10 944 € en 2023,
- 10 944 € en 2024,

sur l'opération n° 0P2705094.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

La mission haies est reconnue pour son travail de préservation et de reconstitution des haies et est soutenue, en ce sens, par l'office français de la biodiversité, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement du logement (DREAL), le Conseil régional, les agences de l'eau Loire Bretagne et Rhône Méditerranée Corse, les Départements du Cantal, Puy-de-Dôme et Allier et diverses collectivités locales. La mission haies est également investie au niveau national : membre fondateur de l'association française arbres champêtres et agroforestiers, elle est investie au sein de son conseil d'administration depuis la création en 2007, et représente l'association au sein du comité de la marque végétal local et auprès du fonds pour l'arbre (fonds de dotation). Au niveau régional, elle est référente pour le label haies et anime le pôle régional arbre (hors forêt).

III - Mise en œuvre d'un programme sur la période 2023-2024

Les objectifs du programme proposé par la mission haies sur le territoire sont les suivants :

- acculturer les agriculteurs des principales filières existantes sur la Métropole aux intérêts et rôles des haies et agroforestiers,
- former les agriculteurs du territoire sur les modes de gestion des haies pour assurer leur triple performance agroécologique : performance technique (agronomique et zooteknique), environnementale (régulation des eaux, dépollution, corridor écologique, etc.) et sociale (régulation climatique, production d'une énergie durable, qualité paysagère, cadre de vie, biodiversité, attentes sociétales, etc.),
- faciliter la levée des freins (culturels, organisationnels, techniques, économiques) à la plantation de haies par les agriculteurs en travaillant sur des pistes d'action individuelles ou collectives,
- appuyer la mise en place de filières de valorisation du bois bocager (litière, bois énergie, amendement agronomique, etc.),

Le programme d'actions, pour la période de fin 2023 à fin 2024, est le suivant :

1° - Axe 1 : actions de sensibilisation et de formation

L'entrée privilégiée par la mission haies se fait par type de production et par secteur géographique, pour apporter un discours qui soit adapté à chaque système de production. Ainsi, la mission haies propose d'intervenir dans le cadre de huit demi-journées techniques organisées par des partenaires locaux en grandes cultures, en élevage, en arboriculture et en maraîchage. Ceci permettra de sensibiliser aux rôles et intérêts de la haie dans la gestion de différentes problématiques auxquelles sont confrontés les agriculteurs : prévention de l'érosion, assèchement des cultures, adaptation au changement climatique, bien-être animal, prévention des intrusions, contention des haies, etc.

2° - Axe 2 : appui technique individuel aux exploitations agricoles

La mission haies propose la réalisation d'une quinzaine de diagnostics-conseils de plantation et/ou de gestion des haies dans des exploitations du territoire volontaires. Ces visites individuelles sont essentielles pour permettre aux agriculteurs de changer leur regard sur la gestion des haies à l'échelle de leur exploitation, pour s'approprier les bonnes pratiques et obtenir des conseils adaptés à leur situation spécifique.

La mission haies propose également un suivi des plantations et des gestions alternatives dans l'année qui suit les plantations ou la visite conseil, pour s'assurer de la bonne mise en œuvre de ses recommandations.

3° - Axe 3 : prospective et travail sur les pistes de valorisation

La mission haies veillera à une bonne coordination et articulation de son programme avec les partenaires et réseaux agricoles locaux pour favoriser une bonne coopération sur ces actions de promotion de la haie et de conseil aux agriculteurs.

Elle porte également l'ambition d'un travail de prospective sur les pistes de valorisation de la biomasse bocagère, en fonction des premiers résultats issus de cette année de formations et de diagnostics chez les agriculteurs du territoire, dans l'optique de pouvoir proposer une journée technique, en 2025, sur la gestion et les filières de valorisation de la biomasse.

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2883

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Plan d'accompagnement à la transition et à la résilience (PATR) - Démarche écocitoyenne et actions éducatives - Attribution de subventions aux collèges publics et privés pour l'année scolaire 2023-2024**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole est compétente pour la construction, l'entretien et le fonctionnement des collèges de son territoire (articles L 213-1 à L 213-10 du code de l'éducation). Elle se positionne également comme un partenaire du monde éducatif et peut, à ce titre, soutenir, à travers des subventions de fonctionnement, un certain nombre de projets destinés aux collèges et collégiens.

Sur le site unique intitulé collège écocitoyen, est accessible, en complément des dispositifs portés par la direction de l'éducation, toute l'offre dédiée aux collèges émanant de la direction de la culture, de la direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information, de la direction de l'environnement, de l'écologie et de l'énergie (DEEE), de la direction valorisation territoriale et relations internationales et de la direction des sports.

Par le biais de cette plateforme, la DEEE a reconduit un appel à projets, adressé aux 118 collèges publics et privés de la Métropole au titre des actions liées aux projets d'établissement. L'appel à projets des projets éducatifs écocitoyens pour l'année scolaire 2023-2024 s'est clôturé le 9 juin dernier.

II - Les principes généraux de la démarche écocitoyenne

La démarche écocitoyenne, matérialisant la politique éducative volontariste métropolitaine, se décline en quatre valeurs socles identifiées comme prioritaires par la Métropole :

- l'éducation à la citoyenneté et au vivre ensemble sur notre territoire,
- l'éducation à l'égalité entre femmes et hommes, filles et garçons et aux questions de genre,
- l'éducation à la citoyenneté mondiale et à la solidarité internationale,
- l'accompagnement à la transition et à la résilience.

Les enjeux écocitoyens sont, en effet, mis en avant et volontairement valorisés dans le cadre des actions éducatives liées à la sensibilisation des élèves aux différentes problématiques qui les concernent.

Une attention particulière a été par ailleurs portée aux projets émanant des collèges situés en réseau d'éducation prioritaire (REP et REP+).

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jérémie Camus

III - Le plan d'actions pour l'année scolaire 2023 -2024

Plusieurs thématiques transversales se conjuguent dans le cadre du PATR : changement climatique, alimentation, biodiversité, eau, fleuves, bruit, mobilité/vélo.

Quarante projets émanant de 26 collèges de la Métropole ont été déposés par le biais de la plateforme. 37 projets ont été retenus répartis dans 15 communes (Lyon compte pour une commune).

Une subvention totale de 73 097 € contribuant à financer 37 projets pour un montant total de 113 299 €, est versée aux collèges par la Métropole, répartis comme suit :

- 26 587 € rattachés à la politique publique de biodiversité,
- 16 500 € rattachés à la politique publique de l'eau,
- 11 810 € rattachés à la politique publique de l'alimentation,
- 8 490 € rattachés à la politique publique de la mobilité
- 9 710 € rattachés à la politique publique de transition au sens large.

Le montant de la subvention consacré aux REP s'élève à 35 607 €, soit 48,7 % de la subvention totale.

Le détail des 37 projets retenus est présenté en annexe.

Les subventions seront versées en une seule fois, à l'issue du projet, sur présentation d'un bilan financier comportant un état récapitulatif des dépenses réalisées par l'établissement, avant la fin de l'année 2024. En cas de réalisation partielle de l'action, le collège ayant sollicité une subvention, celle-ci sera versée, par application de *pro rata*, à hauteur des dépenses effectivement réalisées. En cas de non réalisation ou de non présentation de bilan, la Métropole ne versera pas ladite subvention ;

Vu le/dit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les principes généraux d'organisation du soutien à l'action éducative des collèges publics et privés pour l'année scolaire 2023-2024,

b) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 73 097 €, au profit des bénéficiaires, collèges publics et privés et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé.

2° - Autorise le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 73 097 €, sera imputée sur les crédits à inscrire :

- au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0PO2702144, pour un montant de 48 107 €,
- au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0PO5631, pour un montant de 8 490 €,
- au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0PO5423, pour un montant de 16 500 €.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

Annexe - Projets retenus dans le cadre du PATR - Collèges 2023 - 2024

Collège	Commune	Classement de l'établissement en zone prioritaire	Titre projet	Thème	Partenaires	Budget global du projet en €	Subvention Métropole en €
Gabriel Rosset	Lyon 7	REP	Food Transit à Rossat	Alimentation	Robins des villes, Réseau Marguerite	2 200	2 000
Henri Longchambon	Lyon 8	REP +	Du potager à l'assiette	Alimentation	Réseau Amap, réseau Marguerite, Graines urbaines, Récup et Gemelles	1 540	1 340
Jean Jacques Rousseau	Tassin-la-Demi-Lune	Hors périmètre spécifique	Créateurs de recettes de demain	Alimentation	La légumerie, réseau Marguerite	1 800	1 500
Pierre Valdo	Vaulx-en-Velin	REP +	Jardins à Valdo	Alimentation	Graines Urbaines, Réseau Marguerite	1 700	1 150
Jules Michélet	Vénissieux	REP +	Terrain Michélet	Alimentation	Graines urbaines	2 250	1 840
Paul Eluard	Vénissieux	REP +	Potager en cours	Alimentation	Graines urbaines	2 300	1 840
Paul Eluard	Vénissieux	REP +	Paul/AMAP develope partie vers une implantation plus forte sur le territoire.	Alimentation	Réseau Amap, réseau Marguerite,	1 530	1 370
Lamartine	Villeurbanne	REP +	Bien manger pour bien grandir	Alimentation	La légumerie	1 270	770
Maryse Bastié	Décines	Hors périmètre spécifique	Indispensables petites bêtes du champ à l'assiette	Biodiversité	Arthroplogia	825	690
Christiane Bernardin	Francheville	Hors périmètre spécifique	La green Team	Biodiversité	Graines urbaines	1 900	460
Lucie Aubrac	Givors	QPV, REP	Arbre témoin	Biodiversité	Graines urbaines	1 000	690
Gilbert Dru	Lyon 3	Hors périmètre spécifique	Pollinisations	Biodiversité	Arthroplogia	1 300	920
Saint Eusèpy	Lyon 4	Hors périmètre spécifique	éco-déjagés: les jardins de la planète, les éco-inspirés	Biodiversité	Ferme de la croix rousse	3 100	2 500
Les battières	Lyon 5	QPA	Mains vertes aux battières	Biodiversité	Atelier des saisons	6 300	3 680
Les battières	Lyon 5	QPA	Journée biodiversité pour les sismes	Biodiversité	Atelier des saisons	3 600	920
Cité scolaire internationale	Lyon 7	Hors périmètre spécifique	De la verdure pour tous	Biodiversité	FNE	2 425	1 610
Cité scolaire internationale	Lyon 7	Hors périmètre spécifique	A l'eau la terre	Biodiversité	Atelier des saisons	2 300	920
Jean de Vairazane	Lyon 9	REP	« pollinis Actions » accueillir les pollinisateurs dans la cour de récréation !	Biodiversité	Arthroplogia	1 575	1 150
Evariste Galois	Meyrieu	Hors périmètre spécifique	Faisons germer nos légumes	Biodiversité	Graines urbaines	2 800	2 500
La Clavelière	Oullins	REP	A la découverte de la nature sur le pas de votre porte !	Biodiversité	MALE	1 300	920
Louis Aragon	Vénissieux	REP	Club Nature	Biodiversité	Atelier des saisons, serre et savoirs	6 253	5 257
Paul Eluard	Vénissieux	REP +	Arbre témoin	Biodiversité	Graines urbaines	1 040	690
Jean Jaures	Villeurbanne	REP	Pollinisations	Biodiversité	Arthroplogia	1 925	1 610
Morice Leroux	Villeurbanne	Hors périmètre spécifique	Club nature éco-collégien	Biodiversité	FNE	2 575	2 070
Théodore Monod	Bron	REP	Voyage à l'intérieur de nos smartphones	Divers	Santé Environnement Rhône-Alpes	1 350	1 200
Professeur Daigent	Lyon 3	Hors périmètre spécifique	EPIC ensemble pour impulser le changement	Divers	Imagino	5 670	5 000

Laurent Mourguet	Ecully	Hors périmètre spécifique	Les paradoxes de l'action écocitoyenne	Divers	Théâtre du bruit	3 510	3 510
Théodore Monod	Bron	REP	Faune aquatique et pollution de la Porte des Alpes	Eau	Fédération Départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la pêche et la protection aquatique	2 730	2 300
Léonard de Vinci	Chassieu	Hors périmètre spécifique	AS pêche	Eau	Fédération Départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la pêche et la protection aquatique	6 006	920
Jean Rostand	Craponne	Hors périmètre spécifique	Comment préserver la ressource en eau de l'Yzeron ? Il y a du jus !	Eau	FNE, Oikos	2 800	1 610
Christiane Bernardin	Francheville	Hors périmètre spécifique	Aménage ton bassin versant contre les inondations	Eau	Oikos	3 600	2 760
Gisèle Halimi	Lyon 7	Hors périmètre spécifique	Découverte de la biodiversité sur une péniche	Eau	Peniche val du Rhône	15 330	5 000
Jean Renoir	Neuville sur saône	Hors périmètre spécifique	Nos gestes verts... la suite	Eau	Compagnie des bords de Saône	1 500	1 380
Jean Jacques Rousseau	Tassin-la-Demi-Lune	Hors périmètre spécifique	Apprendre à gérer l'eau: un défi pour demain	Eau	FNE		
Gilbert Dru	Lyon 3	Hors périmètre spécifique	Classe vélo	Mobilité	Ateliers de l'audace	3 625	2 530
Victor Grigard	Lyon 8	REP	Promouvoir le développement durable à travers l'initiation à vélo	Mobilité	Maison du Vélo	3 840	1 610
Victor Schoeicher	Lyon 9	REP +	Gonflés à bloc	Mobilité	Maison du Vélo, Recyclerie sportive de la Duchère	4 630	3 880
total						113 299	71 097

II - Rappel des éléments de synthèse du pacte de cohérence métropolitain

Le pacte de cohérence métropolitain renforce le rôle des instances de gouvernance que sont les CTM et la CMM, dans le souci d'une relation de confiance et de dialogue. Il propose, ensuite, une méthode de coopération autour de sept axes stratégiques prioritaires, pour lesquels la coopération avec les communes est indispensable à la mise en œuvre d'une politique métropolitaine efficace, au service des habitants du territoire :

- revitalisation des centres-bourgs,
- éducation,
- modes actifs,
- trame verte et bleue,
- alimentation : de la production à la lutte contre le gaspillage,
- logement, accueil, hébergement : digne, abordable et de qualité,
- développement économique responsable, emploi et insertion.

Il vient également consacrer la poursuite de six domaines de coopération préexistants et structurants, pour la relation entre les communes et la Métropole, qui ont fait preuve de leur valeur ajoutée en matière de service rendu lors du précédent mandat et dont la pertinence se confirme :

- action sociale,
- santé,
- culture-sport-vie associative,
- propriété-nettoyement,
- politique de la ville,
- maîtrise et accompagnement du développement urbain.

Enfin, il présente les moyens alloués pour permettre sa mise en œuvre, dans un souci d'efficacité et de justice territoriale :

- une enveloppe financière territoriale de 200 M€ au global est allouée aux communes des CTM, pour les années 2021 à 2026. Elle permet le financement d'opérations d'aménagement du domaine public en proximité via le fonds d'initiative communal et les actions de proximité, pour 118 M€ sur le mandat. Elle permet, également, le financement en investissement de projets opérationnels portés par les communes s'inscrivant dans les axes stratégiques du pacte, pour un montant total de 82 M€,

- un chantier d'approfondissement de la territorialisation des services et des politiques publiques métropolitaines est engagé,

- le dispositif d'ingénierie territoriale est conforté, au travers des réseaux, outils et plateformes de services existants et dont le développement est à poursuivre.

III - Les projets de territoire des CTM Rhône Amont, Lônes et Coteaux du Rhône, Val d'Yzeron et Les Portes du Sud

Sur la base du pacte, un travail a été engagé au sein des CTM afin d'arrêter une proposition de projet de territoire. Les projets de territoire sont la déclinaison concrète et opérationnelle du pacte, adaptée aux spécificités de chaque CTM. Fruits de la démarche de concertation et de co-construction, ils doivent être composés de plusieurs parties :

- un énoncé des enjeux majeurs du territoire sur la base d'un diagnostic identifiant les principales caractéristiques économiques, démographiques, sociales et géographiques du territoire,
- les axes stratégiques du pacte retenus et dont la CTM souhaite se saisir,
- les projets opérationnels avec des propositions de fiches actions,
- l'adossement au volet financier du pacte.

Dans le cadre du pacte, la Métropole a adopté :

- le projet de territoire de la CTM Rhône-Amont, par délibération du Conseil n° 2022-1145 du 27 juin 2022,
- le projet de territoire de la CTM Lônes et Coteaux du Rhône, par délibération du Conseil n° 2022-1397 du 12 décembre 2022,
- le projet de territoire de la CTM Val d'Yzeron, par délibération du Conseil n° 2022-1399 du 12 décembre 2022,
- le projet de territoire de la CTM Les Portes du Sud, par délibération du Conseil n° 2022-1262 du 26 septembre 2022.

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2884

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin - Décines-Charpieu - Meyzieu - Jonage - La Mulotière - Oullins - Saint-Genis-Laval - Irigny - Charly - Vernaison - Givors - Tassin-la-Demi-Lune - Craponne - Francheville - Sainte-Foy-lès-Lyon - Corbas - Saint-Fons - Feyzin

Objet : **Études d'opportunités relatives aux projets territoriaux en restauration collective des Conférences territoriales des Maires (CTM) Rhône Amont, Lônes et Coteaux du Rhône, Val d'Yzeron et Les Portes du Sud - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération n° 0P20O9813 - Volet 2 - Études pré-opérationnelles relatives aux projets territoriaux fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, dans l'axe des enveloppes territorialisées, votée par délibération du Conseil n° 2021-0397 du 25 janvier 2021.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la Métropole à individualiser les crédits nécessaires pour faire appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage chargé d'accompagner la réalisation de l'étude d'opportunité de projets de restauration collective intercommunale inscrits dans les projets de territoire de quatre CTM (Rhône Amont, Lônes et Coteaux du Rhône, Val d'Yzeron et Les Portes du Sud).

I - Contexte

En vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de l'article L 3633-3 du code général des collectivités territoriales, les CTM ont élaboré, dans les neuf mois qui ont suivi le renouvellement général des conseils municipaux, un projet de pacte de cohérence métropolitain entre la Métropole et les communes situées sur son territoire.

Après l'adoption du projet de pacte de cohérence métropolitain par la Conférence métropolitaine des Maires (CMM), ainsi que la consultation des 59 conseils municipaux, conformément aux dispositions prévues par les textes, la Métropole a approuvé la version définitive du pacte de cohérence métropolitain, par délibération du Conseil n° 2021-0506 du 15 mars 2021.

Selon la loi, le pacte précise les principes structurant la relation entre la Métropole, les CTM et les communes, en renforçant les instances de gouvernance et de dialogue que sont les CTM et la CMM.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jérémie Camus

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2885

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Subdivision de collecte du site Krüger - Extension des halls de départ - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Ressources-DGEEP

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 363-1-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le projet de nouveau cadre de collecte a fait l'objet de trois rapports soumis au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et au comité technique les 17 mai 2016, 7 juillet 2017 et 4 juin 2019.

La fin du modèle organisationnel du fini-parti a impliqué une évolution majeure de l'organisation des équipes de collecte : les éboueurs qui étaient autorisés à regagner leur domicile dès le dernier bac levé doivent, depuis septembre 2017 - période de Covid-19 exceptée -, revenir en subdivision à la fin de leur circuit. Cette évolution offre de nombreux avantages, notamment de recréer des espaces de dialogue et des temps managériaux mais génère des difficultés d'un point de vue bâtimentaire. En effet, les locaux, conçus du temps du fini-parti, ne sont pas dimensionnés pour accueillir un tel effectif en fin de poste.

Une 1^{ère} extension de locaux a été mise en œuvre en 2019 pour la subdivision de collecte COL Sud sur le site de Gerland. Une extension des locaux des subdivisions de collecte COL Nord-Ouest et COL Est sur le site de Krüger à Villeurbanne était prévue dès 2018-2019. Les réévaluations des besoins successives n'ont, cependant, pas permis de mener à bien le projet dans les délais impartis.

Il est à noter que la question de l'amélioration des conditions de travail constituait une des revendications de la grève qu'a connue le service de collecte en 2019. Derrière cette question, des attentes vis-à-vis des locaux étaient présentes.

Une autre évolution organisationnelle importante liée à la fin du fini-parti réside dans l'obligation, désormais donnée aux agents, de laisser leurs vêtements de travail sales au vestiaire en fin de poste.

II - Description du projet

Le projet consiste à démolir un bâtiment et des locaux préfabriqués et à reconstruire 1 062 m² dont 362 m² supplémentaires. Cette nouvelle construction repositionne les bureaux de deux subdivisions, les halls de départ des agents avec une amélioration de l'ergonomie, l'intégration d'armoires individuelles permettant le séchage des vêtements de travail. Il crée également des vestiaires féminins, intègre des casiers à linge propre sur cintre. Il concerne 350 agents avec un impact social élevé.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Isabelle Peitot

Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2884 3

IV - L'axe stratégique "alimentation"

Dans leurs projets de territoire, les CTM Rhône Amont, Lômes et Coteaux du Rhône, Val d'Yzeron et Les Portes du Sud ont toutes quatre retenu, entre autres, l'axe stratégique "alimentation" : de la production à la lutte contre le gaspillage". Ce choix s'est traduit sous forme d'actions par un projet de création de cuisine centrale intercommunale.

Afin de mener les études d'opportunités nécessaires à la définition de ce projet, chacune des quatre CTM a choisi de consacrer à la mise en place d'une assistance à maîtrise d'ouvrage 100 000 € de l'enveloppe qui lui était accordée au titre du volet 2 du pacte, soit 400 000 € au total. Le portage de la réalisation de l'étude d'opportunité a été confié à la Métropole, qui sélectionne, à ce titre, l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Le périmètre de cette assistance à maîtrise d'ouvrage inclut :

- la mise en place d'une phase de réflexion intercommunale, permettant à chaque territoire de préciser les contours de son projet et ses objectifs,
- la consolidation d'un diagnostic de territoire en restauration collective pour chaque CTM, états des lieux permettant de cerner le potentiel des territoires et leurs perspectives d'évolution,
- la réalisation d'une étude de préfiguration pour chaque CTM, évaluant les opportunités de mutualisation à l'aune des objectifs fixés par chaque CTM pour son projet et incluant un volet de préconisations pour aide à la décision,
- de façon optionnelle, selon le choix de chaque CTM quant à la suite de son projet, la réalisation d'une étude de programmation technique permettant la concrétisation de chaque projet permettant à chaque CTM de pouvoir engager la poursuite de l'opération ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage chargée de réaliser les études pré-opérationnelles relatives à la mise en œuvre de l'action alimentation des projets de territoire des CTM Rhône Amont, Lômes et Coteaux du Rhône, Val d'Yzeron et Portes du Sud.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P20 - Immobilisations incorporelles, pour un montant de 316 889€ TTC en dépenses, à la charge du budget principal et répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 170 000 € en dépenses en 2024,
- 146 889 € en dépenses en 2025,

sur l'opération n° 0P2009813.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 400 000 € en dépenses en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 83 111 € TTC à partir de l'autorisation de programme études du 6 septembre 2023.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

- début des travaux : avril 2024,
 - livraison : mars 2026 ;
 Vu ledit dossier ;
 Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;
 Ouf l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE
 1° - **Approuve** la poursuite de l'extension des halls de départ pour la subdivision de collecte du site Krüger à Villeurbanne et la relocalisation du SMAAC de la direction déchets.
 2° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P25 - Déchets, pour un montant de 1 758 000 € TTC en dépenses à la charge du budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés sur l'opération n° 6P2507719, selon l'échéancier suivant :
 - 200 000 € TTC en 2023,
 - 600 000 € TTC en 2024,
 - 800 000 € TTC en 2025,
 - 158 000 € TTC en 2026.
 Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 6 610 800 € TTC au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 3 308 000 € TTC et de l'autorisation de programme complémentaire pour un montant de 1 544 800 € TTC.

Lyon, le 31 octobre 2023.
 Le Président,

Par ailleurs, ce projet s'inscrit sur un site contraint, occupé par plusieurs services et directions et impactant, plus particulièrement :

- le service mobilisation et accompagnement au changement de la direction déchets (SMAAC), constitué de 30 agents ayant en charge la sensibilisation à la prévention et au tri des déchets. Le projet de reconfiguration des halls de départ des deux subdivisions de collecte ne permet pas de maintenir ce service sur le site de Krüger,
- le service appui à l'exploitation au travers de l'unité nettolement mécanisé, de l'ordre de 50 agents, impacté par la chauffe dégradaée durant la phase des travaux.

Le projet d'amélioration des locaux de la collecte sur le site de Villeurbanne Krüger a fait l'objet d'une autorisation de programme de 3 308 000 € TTC le 20 janvier 2020 ainsi que d'une autorisation de programme complémentaire le 25 janvier 2021 pour 1 544 800 € TTC.

A ce jour, la prise en compte de la hausse des prix, ainsi que des ajustements complémentaires au regard d'études approfondies, de nouvelles offres de service et besoins d'équipements génèrent une augmentation du programme de 958 000 € qui se justifie comme suit :

- dimensionnement de la ventilation - centrale de traitement d'air (CTA) - revu à la hausse au regard du retour d'expérience de l'installation de vestiaires séchants du centre technique de Grigny-Chantelot, nouvellement mis en place,
- permettre un bon fonctionnement de ces CTA et en limiter les consommations énergétiques ; il s'est avéré nécessaire de rajouter une isolation thermique par l'extérieur du local vestiaire (isolant extérieur sur les façades et remplacement des menuiseries), alors que le programme ne prévoyait qu'un réaménagement *à minima*,
- prévoir du *freecooling* (rafraichissement nocturne) et des brasseurs d'air dans les halls de départs (alternative vertueuse à la climatisation), pour le confort des agents été,
- mise en évidence par une étude complémentaire, de la complexité du maintien, en phase travaux, du raccordement des locaux de l'unité nettolement mécanisé, à la chaufferie ; il est apparu nécessaire d'installer une chaudière en phase transitoire,
- le nouveau marché d'entretien des équipements de protection individuels ayant nécessité l'agrandissement du local vestiaires hommes et le déplacement des locaux vestiaires femmes en raison de l'augmentation des dimensions des armoires de linge propre,
- la création d'un bassin filtrant les eaux de toiture (politique ville perméable),
- la création d'un parking couvert pour les deux roues,
- la prise en compte de besoins informatiques nouveaux tels que des écrans d'informations dans les halls de départ, le wifi,
- l'augmentation de la surface des modulaires provisoires durant la phase de travaux.

La demande d'autorisation de programme complémentaire travaux est donc de 1 758 000 € TTC.
 800 000 €.

III - Coût du projet

Le nouveau coût global du projet au budget annexe des déchets, se décompose comme suit :

Montant déjà individualisé (en € TTC)	Demande d'autorisation de programme complémentaire (en € TTC)	Coût total du projet (€ en TTC)
4 852 800	1 758 000	6 610 800

IV - Calendrier

Le calendrier prévisionnel de l'opération se présente comme suit :

- processus de consultation des entreprises : septembre 2023,

S'étant entendues sur les conditions de cette cession, les deux parties ont donc convenu de rédiger une convention.

III - Approbation d'une convention de concession de droit d'exploitation

La signature de cette convention concèdera un droit d'exploitation commerciale du guide de sécurisation à la société ETIC Telecom. En contrepartie, ETIC Telecom réalisera les mises à jour gratuites de ce guide pour qu'il reste cohérent avec l'évolution des micrologiciels des équipements de type routeur, modem ou VPN qu'elle produit et qui sont utilisés par la Métropole pour l'interconnexion et la sécurité de son système d'information industriel d'assainissement.

Les mises à jour du guide devront être réalisées dans les six mois suivant la mise en service d'un nouveau micrologiciel.

Toute nouvelle version mise à jour par ETIC Telecom du guide de sécurisation devra être regardée comme la propriété intellectuelle de la Métropole, ce en tant que partie intégrante du guide original. La Métropole concède à ETIC Telecom les mêmes droits commerciaux sur les versions à jour que sur la version d'origine. Elle conserve sur ces versions une propriété intellectuelle identique.

La convention ne fait l'objet d'aucune redevance et est prévue pour une durée de quatre ans, renouvelable facilement par période de quatre ans. Elle peut prendre fin en cas de résiliation par l'une des parties sous réserve d'un préavis six mois.

La convention entrera en vigueur à compter de la date de sa signature par les deux parties ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la concession, à la société ETIC Telecom, d'un droit d'exploitation commerciale d'un guide de sécurisation d'équipements de télécommunication,
- b) - la convention à passer entre la Métropole et la société ETIC Telecom.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2886

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Concession d'un droit d'exploitation commerciale d'un guide de sécurisation d'équipements de télécommunication - Convention avec la société ETIC Telecom**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole utilise pour l'interconnexion et la sécurité de son système d'information industriel d'assainissement des équipements de type routeur, modem et VPN produits par la société ETIC Telecom.

Ce matériel est commandé et installé par Mobility-way, titulaire d'un marché de maintenance et d'intégration conclu avec la Métropole.

À la suite d'un audit commandité par la Métropole au prestataire de cybersécurité Algosecure, de nombreuses failles de cybersécurité ont été identifiées sur ce produit.

La Métropole a donc pris contact avec le constructeur ETIC Telecom afin de lui signaler ces failles et lui demander des informations sur la correction de celles-ci. La Métropole et la société ETIC Telecom ont ainsi démarré une collaboration pour corriger ces failles et valider leur traitement, à travers la publication de plusieurs versions du micrologiciel embarqué dans les équipements d'ETIC Telecom.

La Métropole a parallèlement mandaté le prestataire Algosecure pour créer un guide de configuration dédié à la sécurisation de ces équipements. Celui-ci a ensuite été mis à jour à chaque nouvelle version du micrologiciel d'ETIC Telecom pour intégrer les changements.

La mise à jour régulière du guide représente une charge financière importante pour la Métropole.

II - Proposition d'ETIC Telecom

De son côté, désireuse d'exploiter à ses propres fins ce guide de sécurisation réalisé par Algosecure et d'en faire bénéficier la Métropole, ETIC Telecom s'est rapprochée de la Métropole pour proposer une concession de droit d'usage commercial mutuellement bénéfique.

La société ETIC Telecom serait reconnue dépositaire d'un droit d'exploitation commerciale du guide de sécurisation. En contrepartie, la Métropole bénéficierait gratuitement du travail de mise à jour effectué par ETIC Telecom, cette dernière s'engageant à réaliser diligemment ce travail pour chaque nouvelle version de son micrologiciel.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Gersperrin

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2887

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Conseil d'administration et assemblée générale de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise créée en 1979 est une association régie par la loi de 1901. Elle a pour objet, conformément à l'article L 121-3 du code de l'urbanisme modifié par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, de :

- suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale,
- participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale (SCoT) et les plans locaux d'urbanisme,
- préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques,
- contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils de développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine,
- accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines.

Elle a, en outre, la possibilité d'intervenir dans tous les domaines relevant de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, suivant les directives qui lui sont données par son conseil d'administration.

II - Modalités de représentation

L'association comprend 50 membres adhérents, répartis dans 3 collèges :

- le 1^{er} collège regroupe les membres de droit : Métropole, Etat, Département du Rhône, Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL), SYTRAL Mobilités, Etablissement public foncier de l'ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- le 2^{ème} collège regroupe les communes, les communautés de communes, les communautés d'agglomération et les syndicats mixtes de SCoT des territoires de l'aire métropolitaine lyonnaise (hors agglomération lyonnaise, au sens du SEPAL),

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

- le 3^{ème} collège regroupe (hors membres de droit) les communes et communautés de communes de l'agglomération lyonnaise, les syndicats mixtes (hors SCoT), les établissements publics spécialisés, les chambres consulaires et toutes les autres personnes morales de droit public qui contribuent, directement ou indirectement, à l'aménagement et au développement de l'aire métropolitaine lyonnaise.

L'assemblée générale est composée de 74 représentants, dont 20 siégeant pour le compte de la Métropole. Il incombe à chaque membre de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise de désigner ses représentants à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise est composé de 23 membres issus de trois collèges de l'assemblée générale de l'association. La Métropole dispose de six sièges au sein du conseil d'administration. Les élus du conseil d'administration sont obligatoirement choisis parmi les membres représentants de l'assemblée générale.

Par délibérations du Conseil n° 2020-0064 du 27 juillet 2020, n° 2021-0425 du 25 janvier 2021 et de la Commission permanente n° CP-2063-2106 du 27 février 2023, la Métropole a désigné ses représentants, pour la durée du mandat en cours, au sein des instances de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise :

- assemblée générale :

Titulaires	
1 - madame Béatrice Vessiller	
2 - monsieur Jean-Charles Kohlhaas	
3 - monsieur Jérémy Carnus	
4 - madame Valérie Roch	
5 - madame Héléne Duvivier Dromain	
6 - monsieur Valentin Lungenstrass	
7 - monsieur Fabien Bagnon	
8 - madame Laurence Fréty-Perrier	
9 - madame Joëlle Séchaud	
10 - monsieur Sylvain Godinot	
11 - monsieur Renaud Payre	
12 - madame Christiane Charnay	
13 - monsieur Laurent Legendre	
14 - monsieur Gérard Collomb	
15 - monsieur Marc Grivel	
16 - monsieur Michel Le Faou	
17 - madame Sandrine Chadler	
18 - monsieur Lionel Lassagne	
19 - madame Véronique Sarselli	
20 - monsieur Julien Smati	

- conseil d'administration :

Titulaires	
1 - madame Béatrice Vessiller	
2 - monsieur Fabien Bagnon	
3 - madame Héléne Duvivier Dromain	
4 - monsieur Renaud Payre	
5 - madame Christiane Charnay	
7 - madame Sandrine Chadler	

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2888

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Comité syndical du Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 363-1-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La création du SEPAL a été autorisée par arrêté préfectoral n° 91-1804 du 24 juin 1991. Cet établissement public avait alors vocation à réviser le schéma directeur de l'agglomération lyonnaise (SDAL).

Initialement créé pour une durée de cinq ans, le SEPAL a été maintenu en vigueur après l'approbation dudit schéma, conformément aux dispositions de l'article 74 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

La loi solidarité et renouvellement urbains impliquant l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT) en lieu et place du schéma directeur, il a été décidé par arrêté préfectoral n° 2022-2237 du 24 juin 2002 que le SEPAL assumerait les compétences d'élaboration, d'approbation, de révision, de modification et de suivi du SCoT ou du document en tenant lieu ainsi que de tous documents dont l'élaboration, la modification ou la révision lui seraient confiés conformément à la législation en vigueur.

Le SEPAL a fait évoluer ses statuts en 2015 pour devenir un syndicat mixte ouvert en intégrant la Métropole en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon.

II - Modalités de représentation

Le SEPAL est composé de :

- la Métropole,
- la Communauté de communes de l'est lyonnais (CCEL),
- la Communauté de communes du Pays de l'Ozon (CCPO).

Le SEPAL est administré par un comité syndical, conformément à l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales. Ce comité est composé de délégués titulaires désignés par l'assemblée délibérante de chaque adhérent sur les bases suivantes :

- la Métropole dispose de 18 délégués titulaires,
- la CCEL dispose de quatre délégués titulaires,
- la CCPO dispose de quatre délégués titulaires.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2887 3

Le mandat de Conseillère métropolitaine de madame Christiane Chamay ayant pris fin le 19 septembre 2023, il convient :

- d'une part, de désigner un nouveau représentant de la Métropole qui siègera au sein de l'assemblée générale de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise,

- d'autre part, de désigner, parmi les membres représentants la Métropole à l'assemblée générale de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise, un nouveau représentant de la Métropole qui siègera au sein du conseil d'administration de l'association ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

Désigne :

a) / en tant que titulaire pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise,

b) / en tant que titulaire pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2888

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) - Convention de mise à disposition de moyens logistiques par la Métropole de Lyon pour l'année 2023**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 363-1-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le SEPAL a été créé par arrêté préfectoral n° 91-1804 du 24 juin 1991. Ses statuts ont été modifiés le 12 juin 2015 afin de prendre en compte, au sein de son périmètre, la Métropole, créée le 1^{er} janvier 2015.

Le SEPAL est un syndicat mixte ouvert constitué de la Métropole, collectivité de plein exercice, et d'établissements publics de coopération intercommunale. Il a pour objet l'élaboration, la révision et le suivi du schéma de cohérence territoriale (SCoT), ainsi que de tous documents dont l'élaboration ou la révision lui serait confiée conformément à la législation en vigueur. Avec l'approbation, le 15 décembre 2010, du SCoT, le SEPAL poursuit son activité :

- de mise en œuvre effective et d'actualisation permanente des documents précédemment adoptés, et de leur évaluation,
- de conseil auprès des collectivités et établissements relevant de son périmètre,
- de communication à destination du public, des administrations et des élus concernés.

La Métropole est membre du SEPAL et participe, à ce titre, au fonctionnement de celui-ci en fonction des répartitions prévues par ses statuts. A titre d'information, la contribution de la Métropole pour l'exercice 2023 s'élève à 1 488 464 €.

II - Mise à disposition de moyens

Depuis 2004, le SEPAL a souhaité se doter d'une structure administrative autonome. Néanmoins, afin de faire face à ses missions et pour lui permettre de mener à bien ses activités, cet organisme a sollicité la mise à disposition de différents moyens logistiques métropolitains (mobilité, matériel informatique et téléphonique, maintenance) ainsi que de prestations en matière d'affranchissement et de nettoyage des locaux. A ce titre, le SEPAL demande à nouveau à bénéficier des moyens mis à sa disposition par la Métropole pour 2023. Le montant de ces sommes est estimé à 5 560,51 € pour l'année 2023.

Cette mise à disposition, financée par le SEPAL, fait l'objet d'un conventionnement jusqu'au 31 décembre 2023. La convention soumise à la Commission permanente présente le détail et la valorisation financière des moyens et des prestations mises à la disposition du SEPAL pour l'exercice 2023. Sur la base de la présente convention, l'ensemble des prestations et des moyens mis à disposition du SEPAL fera l'objet d'un remboursement intégral à la Métropole en fin d'exercice ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2888

2

Par ailleurs, chacun des trois membres désigne quatre délégués suppléants.

Par délibération du Conseil n° 2020-0065 du 27 juillet 2020, la Métropole a désigné ses représentants titulaires et suppléants pour siéger au sein du comité syndical du SEPAL :

Titulaires	Suppléants
1 - madame Claire Brossaud	1 - madame Christiane Chamay
2 - monsieur Jérémy Carnus	2 - monsieur Jean-Charles Kohlhaas
3 - monsieur Michaël Maire	3 - monsieur Fabien Bagnon
4 - monsieur Philippe Guelpa-Bonaro	4 - madame Florence Astilapperrière
5 - monsieur Bruno Bernard	
6 - monsieur François Thevenieau	
7 - madame Vinciane Brunel	
8 - madame Béatrice Vessiller	
9 - monsieur Stéphane Gomez	
10 - monsieur Benjamin Badouard	
11 - monsieur Raphaël Debù	
12 - madame Myriam Fontaine	
13 - monsieur Gaël Petit	
14 - madame Emilie Prost	
15 - monsieur Alexandre Vincendet	
16 - madame Gisèle Coin	
17 - madame Delphine Borbon	
18 - monsieur Luc Seguin	

Le mandat de Conseillère métropolitaine de madame Christiane Chamay ayant pris fin le 19 septembre 2023, il est proposé à la Commission permanente de désigner un nouveau représentant suppléant de la Métropole au sein du comité syndical du SEPAL ;

Vu ledit dossier :

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville :

DELIBERE

Désigne en tant que suppléant pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du comité syndical du SEPAL.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention portant valorisation financière des moyens logistiques mis à la disposition du SEPAL par la Métropole, pour un montant estimé à 5 560,51 € TTC, au titre de l'année 2023.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les recettes de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 70 répartis de la façon suivante :

- 1 466,39 € - opération n° 0P28O2386,
- 3 961,14 € - opération n° 0P28O4983,
- 100,98 € - opération n° 0P28O5296.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2890

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Charbonnières-les-Bains

Objet : **Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU1 du secteur de La Combe - Ouverture à l'urbanisation**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 363-1-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le présent projet de délibération a pour objet de justifier l'ouverture à l'urbanisation de la zone d'urbanisation future AU1 du secteur de La Combe sur la commune de Charbonnières-les-Bains dans le cadre de la modification n° 4 du PLU-H de la Métropole.

Par délibération du Conseil n° 2023-1659 du 27 mars 2023, la Métropole a défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable de la modification n° 4 du PLU-H. La concertation s'est déroulée du 24 avril 2023 au 4 juin 2023 inclus. Le bilan de la concertation a été arrêté par délibération du Conseil n° 2023-1884 du 25 septembre 2023.

Dans le cadre de cette procédure, il est opportun d'ouvrir à l'urbanisation la zone AU1 du secteur de La Combe, d'une superficie de 9 ha, sur la commune de Charbonnières-les-Bains.

Or, l'article L. 153-38 du code de l'urbanisme dispose que *"lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones"*.

Dans le cas présent, l'ouverture à l'urbanisation de cette zone se justifie car le site de La Combe à Charbonnières-les-Bains qui appartenait à la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) et était occupé par les bâtiments administratifs et les bureaux du siège de la Région Rhône-Alpes jusqu'à sa délocalisation sur le site de Lyon Confluence en 2011, a été classé en zone AU1 au PLU-H de la Métropole dans l'attente des conclusions des diverses réflexions menées pour sa reconversion.

II - Objectifs

La Région AURA a, depuis plusieurs années, engagé la mise en œuvre d'un projet de campus du numérique sur ce site en vue d'accueillir des équipements de formations et des activités économiques en lien avec les métiers du numérique.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Une 1^{ère} phase du campus a été réalisée sur la partie nord du site, classée en zone UEI2, à vocation économique. Les 10 000 m² de surface de plancher (SDP) développées à l'occasion de ce projet ont permis d'accueillir, depuis la rentrée universitaire 2021, environ 1 000 étudiants, huit écoles/20 formations, quatre consortiums avec démonstrateurs industriels, sept pôles/clusters, représentant une centaine de salariés.

La Région AuRA souhaite poursuivre le projet d'aménagement du campus dédié principalement aux métiers du numérique sur la partie du site classée en zone AU1, avec l'objectif de développer 40 000 m² de SDP s'articulant autour d'un axe paysager majeur et destinés à la formation, aux activités tertiaires et productives innovantes, commerciales et de services, aux logements pour apprenants et usagers du site. L'urbanisation de ce site permettra également l'implantation, portée par la Métropole d'un nouveau collège, répondant aux besoins de confortement de l'offre d'accueil scolaire sur le Val d'Yzeron et de logements familiaux dont une part de logements sociaux participant à l'équilibre de l'offre résidentielle sur le territoire communal. Le projet prévoit, par ailleurs, la préservation de l'ensemble des boisements présents sur le site et des espaces au contact du vallon de la Goutte à l'ouest du site.

Les études menées conjointement entre la Région AuRA, la Commune de Charbonnières-les-Bains et la Métropole en 2022 et 2023 ont permis d'arrêter un scénario de développement du site de La Combe répondant aux objectifs définis par le projet d'aménagement et de développement durables du PLU-H d'inscrire ce site en cohérence avec une évolution équilibrée du territoire charbonnois dans le cadre d'un projet urbain d'ensemble et de composer avec l'environnement de qualité du site.

Ce projet s'articule avec les objectifs de requalification du secteur grâce, notamment, aux aménagements réalisés sur la route de Paris par la Métropole, qui permettront d'offrir des mobilités actives (création de la Voie lyonnaise n° 8) et d'améliorer les conditions d'accès et de desserte. L'aménagement de ce site est également l'occasion de créer des cheminements piétons et cycles facilitant les déplacements entre les quartiers est de la commune longeant la route de Paris et la polarité de la place Bad-Abbach regroupant divers équipements et services.

Compte-tenu de l'état d'avancement des réflexions, de la stabilisation d'un projet cohérent partagé par les trois collectivités et de la nature du programme global qui ne pourrait être envisagé sur d'autres sites, l'ouverture à l'urbanisation du site de La Combe est un préalable nécessaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement défini.

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

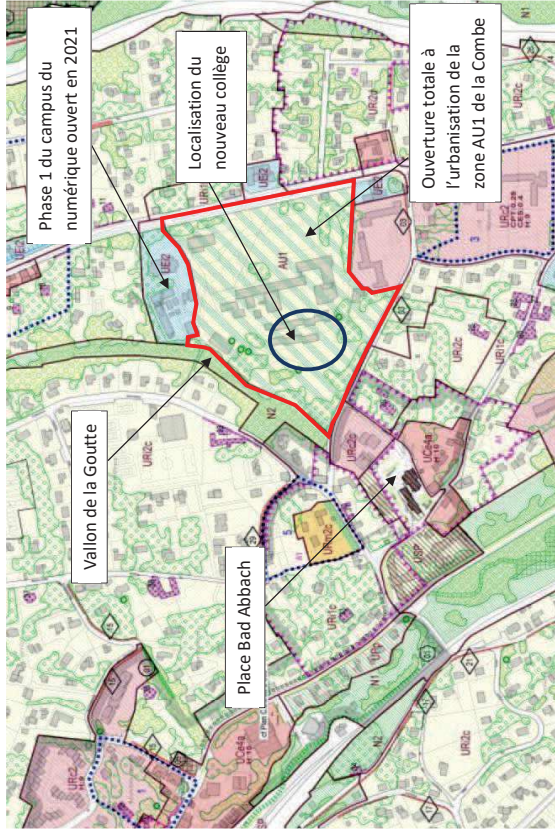
DELIBERE

Approuve les justifications de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU1 du secteur de La Combe sur la commune de Charbonnières-les-Bains, dans le cadre de la modification n° 4 du PLU-H de la Métropole conformément à l'article L. 153-38 du code de l'urbanisme.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

Commune de Charbonnières-les-Bains - Zone AU1 – Secteur La Combe



Un changement de paradigme est donc en train d'émerger concernant la manière de voir et de faire du développement économique local, ou l'approche expansionniste, construite sur l'artificialisation des sols sans limite concrète, est abandonnée au profit d'une politique de régénération urbaine du tissu industriel existant, permettant l'accueil de nouvelles entreprises à vocation productive.

Sur cette dimension foncière et immobilière de l'industrie, la Métropole porte aujourd'hui une triple ambition :

- sanctuariser, dans un premier temps, l'ensemble des espaces à vocation productive sur le territoire de la Métropole,
- mettre en place une politique dynamique de remembrement des espaces productifs (actions foncières et immobilières),
- accompagner, favoriser et porter des opérations immobilières d'envergure de renouvellement industriel.

Toutefois, afin d'accompagner cette évolution, une période transitoire est nécessaire, qui implique l'extension de zones d'activité existantes afin de répondre à la demande dynamique d'implantation industrielle.

II - Objectifs

L'ouverture partielle de la zone AU3 du secteur Carreau est nécessaire et participera à satisfaire ce besoin annuel recensé pour le maintien et le renforcement du tissu économique et pour l'évolution des activités existantes vers une plus grande place pour les activités productives en lien avec la dynamique de la zone industrielle Lyon sud-est.

Elle vise aussi à la sécurisation de la zone industrielle existante et des flux tout mode sur la route de Lyon par l'extension de la rue du Carreau jusqu'à la rue du Dauphiné (boudage connecté au boulevard urbain sud).

Aucun autre terrain en zone urbaine de taille suffisante et répondant aux critères du projet envisagé n'est disponible à proximité pour permettre ce projet à vocation économique.

Par ailleurs, cette ouverture à l'urbanisation veille à limiter les impacts agricoles et écologiques puisque les terres exploitées en agriculture biologique sur l'ensemble du secteur du Carreau ne sont pas impactées et le fonctionnement des exploitations agricoles en place est pris en compte (maintien des accès et préservation des sièges). Les enjeux écologiques majeurs (océanisme, corridors écologiques) sont préservés ;

Vu le dit dossier :

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

Approuve les justifications de l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone AU3 du secteur Le Carreau sur la commune de Corbas, dans le cadre de la modification n° 4 du PLU-H de la Métropole, conformément à l'article L.153-38 du code de l'urbanisme.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2891

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Corbas

Objet : **Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU3 du secteur Le Carreau - Ouverture partielle à l'urbanisation**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le présent projet de délibération a pour objet de justifier l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone d'urbanisation future AU3 du secteur Le Carreau sur la commune de Corbas dans le cadre de la modification n° 4 du PLU-H de la Métropole.

La Métropole a défini, par délibération du Conseil n° 2023-1669 du 27 mars 2023, les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable de la modification n° 4 du PLU-H. La concertation s'est déroulée du 24 avril au 4 juin 2023 inclus. Le bilan de la concertation a été arrêté par délibération du Conseil n° 2023-1884 du 25 septembre 2023.

Dans le cadre de cette procédure, il est opportun, sur la commune de Corbas, d'ouvrir partiellement à l'urbanisation la zone AU3 du secteur Le Carreau, d'une superficie d'environ 5,4 ha sur les 33 ha environ que constitue l'ensemble de la zone AU3.

Or, l'article L.153-38 du code de l'urbanisme dispose que : *"lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones"*.

Dans le cas présent, l'ouverture partielle à l'urbanisation de cette zone se justifie par les raisons suivantes.

La réindustrialisation du territoire est devenue l'un des objectifs majeurs des politiques publiques de développement économique ces dernières années, tant au niveau national qu'au niveau local. En effet, la Métropole porte l'ambition d'accompagner le développement et la transition de l'industrie de son territoire. Dans cette optique, la question de l'offre foncière et immobilière est cruciale car elle conditionne la capacité des entreprises à s'insérer dans un tissu productif et un écosystème d'innovation, à avoir accès à un bassin d'emploi dynamique et, globalement, à pouvoir produire sur le territoire.

A travers la loi climat et résilience de 2021, l'objectif de zéro artificialisation nette est affirmé à l'échelle nationale et métropolitaine. Or, la mise en œuvre de cet engagement fait émerger la nécessité de préserver le tissu productif existant et d'impulser le renouvellement des grandes entreprises industrielles qui ont fait la richesse du territoire et pourront demain encore y contribuer.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

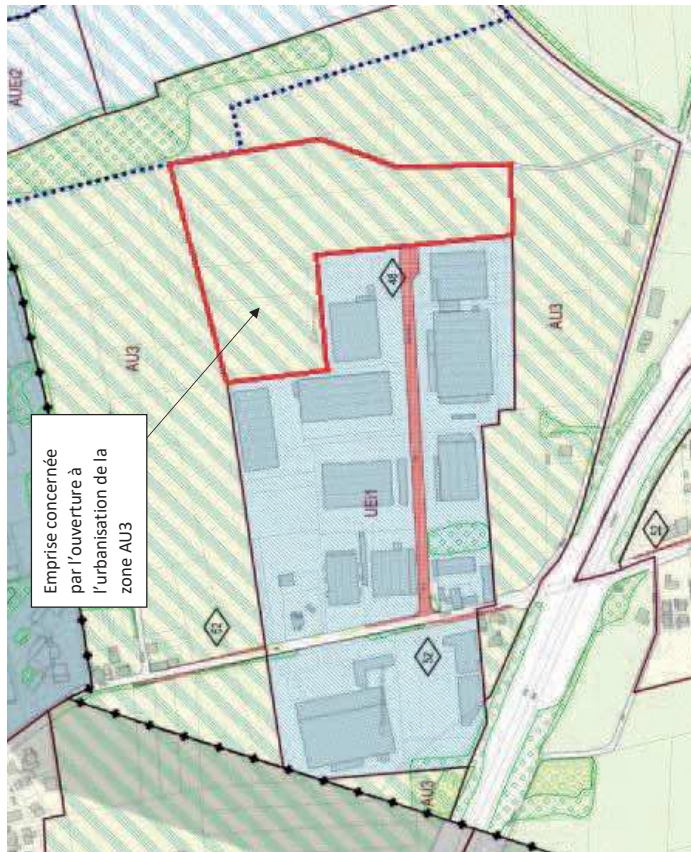
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRAND LYON
la métropole

n° CP-2023-2892

Commission permanente du 20 novembre 2023



Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Décines-Charpieu

Objet : **Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU3 du secteur Grand Montout - Franges de la rocade Est - Ouverture partielle à l'urbanisation**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 363-1-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le présent projet de délibération a pour objet de justifier l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone d'urbanisation future AU3 du secteur Grand Montout - Franges de la rocade Est sur la commune de Décines-Charpieu, dans le cadre de la modification n° 4 du PLU-H de la Métropole.

Par délibération du Conseil n° 2023-1659 du 27 mars 2023, la Métropole a défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable de la modification n° 4 du PLU-H. La concertation s'est déroulée du 24 avril 2023 au 4 juin 2023 inclus. Le bilan de la concertation a été arrêté par délibération du Conseil n° 2023-1884 du 25 septembre 2023.

Dans le cadre de cette procédure, sur la commune de Décines-Charpieu, il est opportun d'ouvrir partiellement à l'urbanisation la zone AU3 du secteur Grand Montout - Franges de la rocade Est, d'une superficie de 3,2 ha, alors que la zone AU3 a une superficie totale de 14,5 ha.

Or, l'article L. 153-38 du code de l'urbanisme dispose que « lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ».

Dans le cas présent, l'ouverture partielle à l'urbanisation de cette zone se justifie par les raisons ci-après.

La commune de Décines-Charpieu fait partie de la 2^{ème} couronne de l'Est lyonnais et est une des polarités urbaines structurantes du territoire de Rhône-Annon.

Or, depuis l'arrivée du tramway T3 Rhônexpress réalisé en 2006, la commune connaît un renouveau urbain important de son centre-ville (achèvement de la zone d'aménagement concerté Fraternité, etc.) et de l'axe Jean Jaurès, qui amène une transformation en profondeur du paysage de la commune.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

La mutation du secteur du Grand Montout a commencé au sud avec l'arrivée du Grand Stade inauguré début 2016. Celui-ci a constitué un levier pour mettre en œuvre le projet de territoire du Grand Montout, qui se dessine aujourd'hui avec le développement des projets connexes autour du stade (Aréna, All In Tennis Academy) soit 45 000 m² de surface de plancher économique et de loisirs.

Dans le cadre du projet d'Aréna validée en 2021, la Métropole a souhaité prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité de son PLU-H. A la suite de cette concertation, les garants de la Commission nationale du débat public ont rendu leur bilan et formulé un certain nombre de préconisations, dont l'engagement à mener une réflexion globale sur le secteur Grand Montout - Franges de la rocade Est, en vue d'un projet intercommunal de territoire visant à préciser les orientations d'aménagement et de préservation de l'environnement.

II - Objectifs

En réponse à cette demande, un schéma de référence a permis de disposer d'une vision stratégique de l'évolution de ce secteur desservi quotidiennement par la ligne de tramway T7, débouchement du tramway T3 depuis le Carré de Sole jusqu'au mail planté qui mène au parvis du stade.

La programmation économique issue du schéma de référence a permis de préciser le devenir économique du secteur Franges de la rocade Est. Le renouvellement urbain de ce secteur, enserré dans l'enveloppe urbaine du territoire, prévoit la réalisation de bâtiments tertiaires ou de production et nécessite l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone d'urbanisation future AU3.

Aucun autre terrain en zone urbaine de taille suffisante et répondant aux critères du projet envisagé n'est disponible à proximité pour permettre ce projet à vocation économique ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

Approuve les justifications de l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone AU3 du secteur Grand Montout - Franges de la rocade Est sur la commune de Décines-Charpieu, dans le cadre de la modification n° 4 du PLU-H de la Métropole, conformément à l'article L. 153-38 du code de l'urbanisme.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

Commune de Décines-Charpieu - Zone AU3 Grand Montout – Franges de la rocade



Dans le cadre du projet d'Aréna validé en 2021, la Métropole a souhaité prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité de son PLU-H. À la suite de cette concertation, les garants de la commission nationale du débat public ont rendu leur bilan et formulé un certain nombre de préconisations dont l'engagement à mener une réflexion globale sur le secteur Grand Montout - Franges de la rocada, en vue d'un projet intercommunal de territoire visant à préciser les orientations d'aménagement et de préservation de l'environnement.

II - Objectifs

En réponse à cette demande, un schéma de référence a permis de disposer d'une vision stratégique de l'évolution de ce secteur desservi quadiennement par la ligne de tramway T7, débranchement du tramway T3 depuis le Carré de Soie jusqu'au mail planté qui mène au parvis du stade.

L'ouverture à l'urbanisation de la friche ABB répondra ainsi aux objectifs fixés par le schéma de référence. Un ambileux projet urbain mixte, accueillant des logements, des équipements et commerces viendra valoriser les potentiels urbains et économiques autour du Grand Stade. Ce projet est en articulation avec la réalisation de la grande liaison verte nord/sud inscrite au schéma de cohérence territoriale entre les espaces naturels d'agglomération et les grands équipements (Grand Parc, Grand Large, Grand Stade, Biézin).

Aucun autre terrain en zone urbaine de taille suffisante et répondant aux critères du projet envisagé n'est disponible à proximité pour permettre l'accueil de ce nouveau quartier ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

Approuve les justifications de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU1 du secteur ABB Grand Montout sur la commune de Décines-Charpieu, dans le cadre de la modification n° 4 du PLU-H de la Métropole, conformément à l'article L. 153-38 du code de l'urbanisme.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2893

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Décines-Charpieu

Objet : **Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU1 du secteur ABB Grand Montout - Ouverture à l'urbanisation**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le présent projet de délibération a pour objet de justifier l'ouverture à l'urbanisation de la zone d'urbanisation future AU1 du secteur ABB Grand Montout sur la commune de Décines-Charpieu dans le cadre de la modification n° 4 du PLU-H de la Métropole.

Par délibération du Conseil n° 2023-1659 du 27 mars 2023, la Métropole a défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable de la modification n° 4 du PLU-H. La concertation s'est déroulée du 24 avril au 4 juin 2023 inclus. Le bilan de la concertation a été arrêté par délibération du Conseil n° 2023-1884 du 25 septembre 2023.

Dans le cadre de cette procédure, il est opportun d'ouvrir à l'urbanisation la zone AU1 du secteur ABB Grand Montout d'une superficie d'environ 9,2 ha sur la commune de Décines-Charpieu.

Or, l'article L. 153-38 du code de l'urbanisme dispose que : *"lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones"*.

Dans le cas présent, l'ouverture à l'urbanisation de cette zone se justifie par les raisons suivantes.

La commune de Décines-Charpieu fait partie de la seconde couronne de l'est lyonnais et est une des polarités urbaines structurantes du territoire de Rhône-Amont.

Or, depuis l'arrivée du tramway T3 Rhônexpress réalisé en 2006, la commune connaît un renouveau urbain important de son centre-ville (achèvement de la zone d'aménagement concerté Fraternel, etc.) et de l'axe Jean Jaurès, qui amène une transformation en profondeur du paysage de la commune.

La mutation du secteur du Grand Montout a commencé au sud avec l'arrivée du Grand Stade inauguré début 2016. Celui-ci a constitué un levier pour mettre en œuvre le projet de territoire du Grand Montout, qui se dessine aujourd'hui avec le développement des projets complexes autour du stade (Aréna, All In Tennis Academy), soit 45 000 m² de surface de plancher économique et de loisirs.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

REPUBLIQUE FRANÇAISE

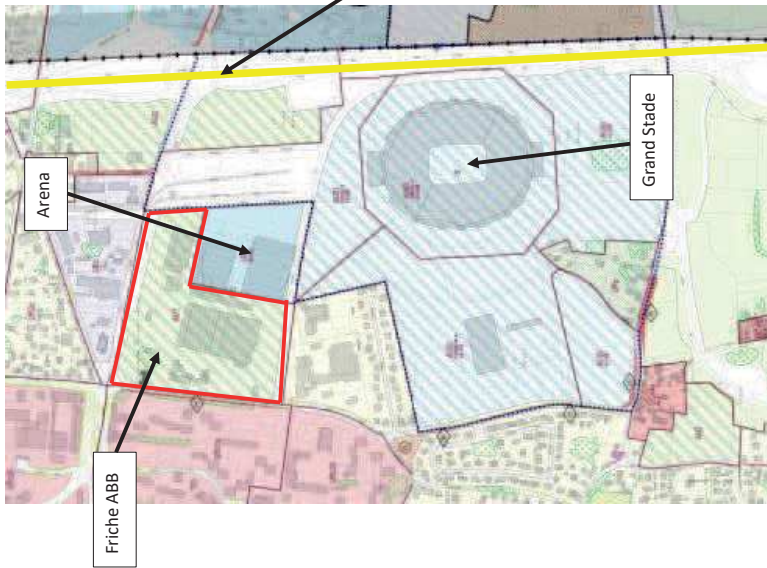
PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2894

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commune de Décines-Charpieu - Zone AU1 ABB Grand Montout



Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Francheville

Objet : **Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU2 du secteur Bel Air - Ouverture partielle à l'urbanisation**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 363-1-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le présent projet de délibération a pour objet de justifier l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone d'urbanisation future AU2 du secteur Bel Air sur la commune de Francheville, dans le cadre de la modification n° 4 du PLU-H de la Métropole.

Par délibération du Conseil n° 2023-1659 du 27 mars 2023, la Métropole a défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable de la modification n° 4 du PLU-H. La concertation s'est déroulée du 24 avril 2023 au 4 juin 2023 inclus. Par délibération du Conseil n° 2023-1884 du 25 septembre 2023, la Métropole a arrêté le bilan de la concertation.

Dans le cadre de cette procédure, il est opportun, sur la commune de Francheville, d'ouvrir partiellement à l'urbanisation la zone AU2 du secteur Bel Air, pour une superficie d'environ 1,4 ha sur les environ 5,6 ha que compose l'ensemble de la zone AU2.

Or, l'article L. 153-38 du code de l'urbanisme dispose que : *"lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones"*.

Dans le cas présent, l'ouverture partielle à l'urbanisation de cette zone se justifie par les raisons suivantes :

- la Commune de Francheville est confrontée à la nécessité de faire des travaux de mise aux normes des bâtiments du groupe scolaire de Bel Air, situé place Loano, et d'augmenter ses capacités d'accueil, afin de répondre aux besoins liés à l'évolution de la population sur ce secteur de la commune,

- une étude de définition, de faisabilité et de programmation pour l'aménagement des groupes scolaires a été réalisée par la Commune, en 2019 et actualisée en 2023. Cette étude met, notamment, en évidence que le quartier de Francheville Bel Air rassemble plus de 24 % de la population de Francheville et concentre une large proportion (près de 30 %) des classes d'âge de Francheville pouvant être accueillies en petite enfance, maternelle et école élémentaire.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

II - Objectifs

Le projet d'aménagement et de développement durable du PLU-H identifie le quartier de Bel Air comme l'une des centralités privilégiées du développement résidentiel de la commune de Francheville, notamment sur l'emprise du site désaffecté de l'Union des coopératives d'élevage Alpes-Rhône (UCEAR) sur lequel est projeté la construction d'environ 250 logements nouveaux et, à plus long terme, avec la requalification du site Charrial.

Sur la base de ces évolutions démographiques à venir, les conclusions de l'étude prospective de janvier 2023 estiment les besoins en matière d'équipement scolaire sur le secteur de Bel Air, à horizon 2030, à 23 classes, dont six à huit classes maternelles et 13 à 15 classes élémentaires, soit une augmentation de 19 à 23 classes (+ un à deux classes maternelles et + deux à trois classes élémentaires).

Le groupe scolaire actuel de Bel Air se compose d'un bâtiment historique peu adapté aux évolutions envisagées et de plusieurs bâtiments en préfabriqués vétustes qui ne permettent plus d'assurer l'accueil des enfants dans les conditions pérennes et satisfaisantes. Le confortement de cet équipement et son extension ne peut se faire sur le site actuel pour des raisons fonctionnelles, l'hypothèse d'un chantier de démolition/reconstruction sur site étant incompatible avec le maintien de la scolarité des enfants. Une délocalisation de l'école sur un site proche apparaît donc comme la seule solution techniquement et fonctionnellement envisageable.

Afin de répondre à ce besoin d'équipement, la Commune de Francheville a anticipé, depuis 2019, la nécessité de réserver un tènement foncier destiné au futur projet par l'inscription d'un emplacement réservé sur une partie de l'emprise de l'ancien pré aux taureaux de l'activité Auriva-Elevage (ex UCEAR). Ce site est classé en zone AU2 au PLU-H, en lien avec l'objectif inscrit au plan d'aménagement et de développement durable de reconversion du site par le développement, notamment d'une offre diversifiée de logements, le renforcement des équipements publics.

Le terrain destiné au groupe scolaire se situe à proximité immédiate des zones d'habitat existantes et futures, des équipements, services et commerces qu'il est prévu de développer dans le cadre du projet urbain étudié dans la partie nord du site d'Auriva-Elevage. Ses caractéristiques sont adaptées à l'implantation de l'équipement public projeté. Il bénéficie d'une desserte aisée par le chemin des Aubépinas et d'accès modes actifs sécurisés et confortés par le projet d'aménagement global du plateau de Bel Air.

Les diagnostics environnementaux préalables menés sur le site n'ont pas révélé de sensibilité particulière.

Aucun terrain de taille suffisante et répondant aux critères du projet envisagé n'est disponible en secteur urbanisé du territoire communal ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

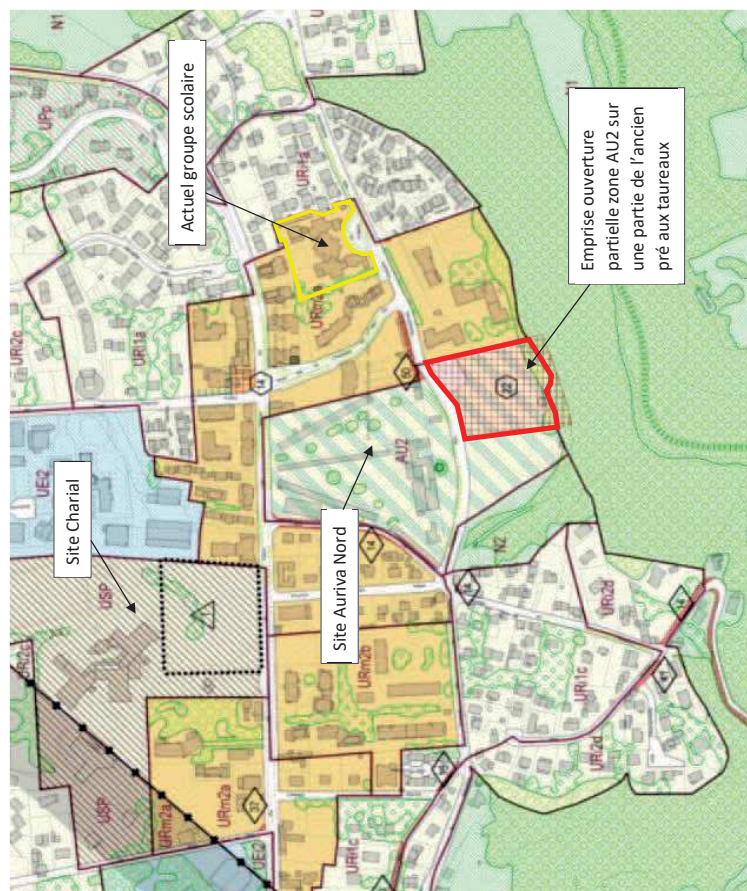
DELIBERE

Approuve les justifications de l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone AU2 du secteur Bel Air sur la commune de Francheville, dans le cadre de la modification n° 4 du PLU-H de la Métropole, conformément à l'article L. 153-38 du code de l'urbanisme.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

Commune de Francheville - Zone AU2 – Secteur Bel Air



II - Objectifs

La Commune de La Tour-de-Salvagny fait, en effet, partie de ce 2^{ème} pôle tertiaire de l'agglomération lyonnaise qui rassemble environ 41 000 emplois et 7 000 entreprises. L'absence de foncier disponible limite la capacité du territoire à accueillir de nouvelles entreprises et freine le développement d'entreprises endogènes. Divers constats ont mis en évidence le départ hors territoire métropolitain d'établissements n'ayant pu satisfaire leurs besoins immobiliers et fonciers.

Ce site a également été identifié par la Métropole pour y implanter des équipements d'intérêt collectif : la mise en œuvre d'un projet agricole développant une activité d'agroforesterie et l'implantation d'une ferme ainsi que d'un écocentre, permettant de compléter le réseau de déchetterie sur l'ouest du territoire métropolitain avec une offre innovante de ressourcement/recyclerie et de gestion des déchets qualitative.

Une étude de cadrage urbain et paysager a ainsi été menée en 2022 et 2023 afin de définir les besoins précis d'emplacements nécessaires à ces divers projets relevant d'enjeux supra-communaux.

S'appuyant sur les diagnostics, écologiques et environnementaux réalisés sur le secteur, l'étude a privilégié le développement de la zone d'activité économique, incluant l'écocentre dans son périmètre, dans la partie sud de la zone AU3 sur une emprise d'environ 9 ha, le reste de la zone AU3 étant affecté au projet agricole métropolitain. Ainsi, près de 10 ha de la zone AU3 seraient reclassés en zone agricole A2 dans la modification n° 4 du PLU-H.

Le site bénéficie d'un accès facilité à l'A89, anticipé lors de la réalisation de cette infrastructure et lui conférant un positionnement stratégique ; la desserte de la future zone d'activité s'articulera également sur l'avenue de la Poterie. La programmation pluriannuelle d'investissement prévoit, par ailleurs, le renforcement des réseaux d'assainissement sur ce secteur du territoire à l'horizon 2025, en vue de la réalisation opérationnelle de l'aménagement de cette extension urbaine.

L'extension de la zone d'activité de La Poterie, par l'ouverture partielle de la zone AU3, participe ainsi au confortement de la vocation économique du territoire métropolitain et au maintien du dynamisme économique du pôle économique ouest, en apportant une offre foncière nouvelle. Elle permet également de répondre à la recherche d'un tènement foncier de 1 ha destiné à l'implantation du projet d'écocentre de l'ouest, dont le besoin a été identifié depuis plusieurs années et qui n'a pu être mis en œuvre faute de disponibilité foncière.

Aucun autre terrain en zone urbaine de taille suffisante et répondant aux critères de projet envisagé n'est disponible à proximité pour permettre ce projet à vocation économique.

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE
Approuve les justifications de l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone AU3 du secteur de La Poterie sur la commune de La Tour-de-Salvagny, dans le cadre de la modification n° 4 du PLU-H de la Métropole, conformément à l'article L.153-38 du code de l'urbanisme.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE n° CP-2023-2895

Commission permanente du 20 novembre 2023



Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) : La Tour-de-Salvagny
Objet : **Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU3 du secteur de La Poterie - Ouverture partielle à l'urbanisation**
Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le présent projet de délibération a pour objet de justifier l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone d'urbanisation future AU3 du secteur de La Poterie sur la commune de La Tour-de-Salvagny dans le cadre de la modification n° 4 du PLU-H de la Métropole.

La Métropole a défini, par délibération du Conseil n° 2023-1669 du 27 mars 2023, les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable de la modification n° 4 du PLU-H. La concertation s'est déroulée du 24 avril au 4 juin 2023 inclus. Le bilan de la concertation a été arrêté par délibération du Conseil n° 2023-1884 du 25 septembre 2023.

Dans le cadre de cette procédure, sur la commune de La Tour-de-Salvagny, il est opportun d'ouvrir partiellement à l'urbanisation la zone AU3 du secteur de La Poterie sur une superficie d'environ 9 ha alors que la zone AU3 a une superficie totale d'environ 19 ha.

Or, l'article L.153-38 du code de l'urbanisme dispose que : *"lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones"*.

Dans le cas présent, l'ouverture partielle à l'urbanisation de cette zone se justifie par les raisons suivantes.

Le secteur économique de La Poterie se développe le long de l'avenue de la Poterie au nord de la commune. Une emprise de 18,7 ha est inscrite en zone d'urbanisation différée AU3 en vue d'accueillir l'extension de la zone d'activité, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables du PLU-H qui identifie ce site pour l'implantation de nouvelles activités économiques, notamment industrielles et productives, à l'échelle du bassin de vie et en complémentarité avec l'offre immobilière, foncière et programmatique du pôle économique ouest.

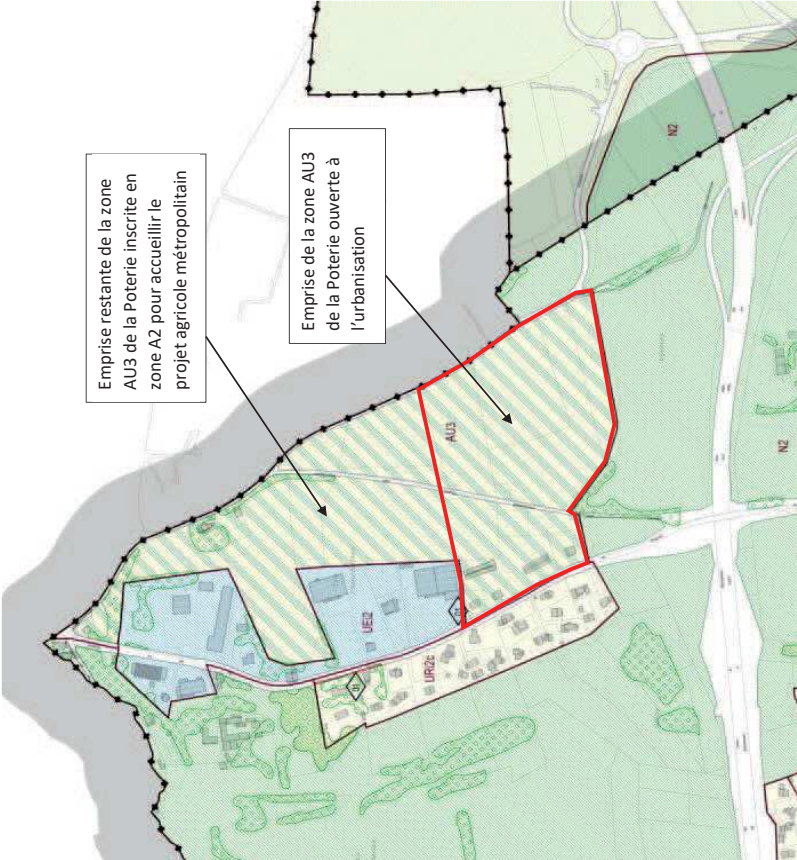
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2896

Commission permanente du 20 novembre 2023



Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : La Tour-de-Salvagny

Objet : **Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU2 du secteur du Sisoux - Ouverture partielle à l'urbanisation**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 363-1-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le présent projet de délibération a pour objet de justifier l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone d'urbanisation future AU2 du secteur du Sisoux sur la commune de La Tour-de-Salvagny, dans le cadre de la modification n° 4 du PLU-H de la Métropole.

La Métropole a défini, par délibération du Conseil n° 2023-1659 du 27 mars 2023, les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable de la modification n° 4 du PLU-H. La concertation s'est déroulée du 24 avril au 4 juin 2023 inclus. Le bilan de la concertation a été arrêté par délibération du Conseil n° 2023-1884 du 25 septembre 2023.

Dans le cadre de cette procédure sur la commune de La Tour-de-Salvagny, il est opportun d'ouvrir partiellement à l'urbanisation la zone AU2 du secteur du Sisoux, d'une superficie de 1,4 ha sur les 3,2 ha environ que représentent cette zone AU2.

Or, l'article L 153-38 du code de l'urbanisme dispose que *"Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones."*

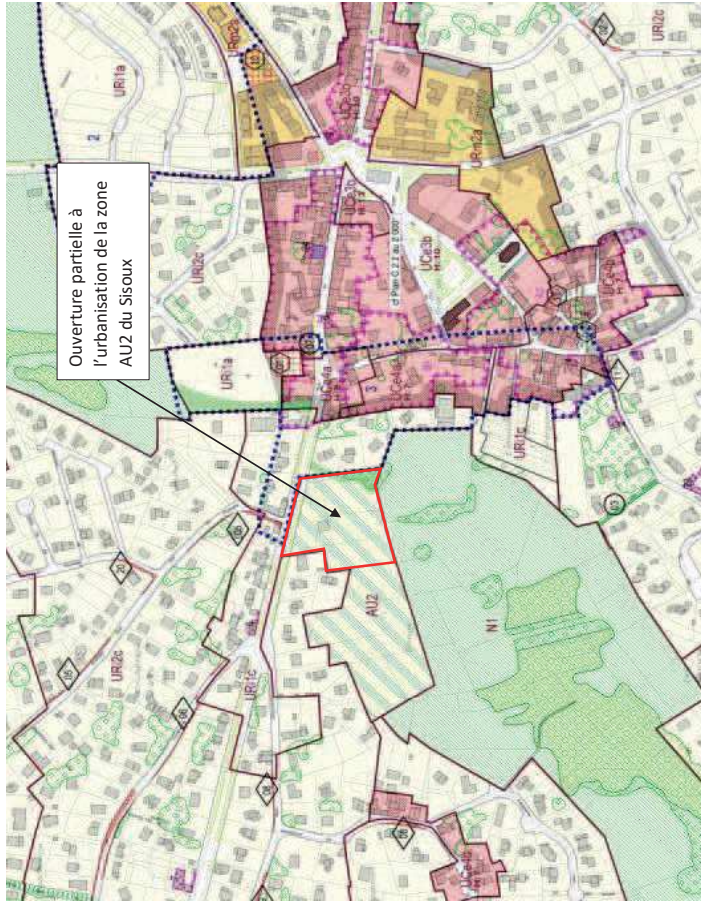
Dans le cas présent, l'ouverture partielle à l'urbanisation de cette zone se justifie par les raisons suivantes : la zone AU2 du Sisoux, à vocation d'habitat, est inscrite en zone d'urbanisation différée au PLU-H afin de permettre le développement du territoire communal en extension du centre-bourg. Ce site bénéficie de la proximité des équipements, services et commerces du centre-bourg et d'un accès aisé de par sa situation en bordure de la route de Paris et la possibilité de rejoindre la gare de Lentilly Charpenay, située à moins de 3 km.

II - Objectifs

Afin d'accompagner le développement urbain futur de ce secteur, la Commune de La Tour-de-Salvagny s'est rendue propriétaire d'une partie de cette emprise, environ 9 500 m², anciennement occupée par la caserne des pompiers. La programmation pluriannuelle d'investissement de la Métropole prévoit, par ailleurs, le renforcement des réseaux d'assainissement sur ce secteur du territoire à l'horizon 2025.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Commune de La Tour de Salvagny - Zone AU2 Le Sisoux



2

Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2896

Le bilan triennal de production de logements sociaux 2020-2022 a mis en évidence un déficit important au regard des exigences de la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU). Malgré les efforts de production engagés sur ces dernières années, qui permettront une évolution du taux SRU de la Commune de 10 à 14 % à l'horizon 2030, la part de logements sociaux reste insuffisante. Au vu de ce constat, la Métropole souhaite faciliter la réalisation de nouveaux programmes de construction d'habitat diversifié.

Une étude de cadrage urbain a ainsi été menée sur la zone AU2 du Sisoux afin d'évaluer le potentiel de développement et la capacité de ce site à accueillir un projet résidentiel, répondant aux besoins de production de logements sociaux en cohérence avec une insertion respectueuse de son environnement urbain et paysager.

Les réflexions ont permis d'évaluer une capacité de construction d'environ 55/60 logements sous forme de petits collectifs et individuels groupés sur la partie est de la zone AU2, correspondant principalement aux emprises acquises par la Commune.

Une ouverture partielle de la zone AU2 du Sisoux, sur une superficie d'environ 1,3 ha, permettra ainsi la mise en œuvre d'un projet de construction dans le calendrier de la prochaine période triennale de production de logements sociaux. L'évolution réglementaire du PLU-H s'accompagne de l'inscription d'outils prescrivant la réalisation de logements abordables selon la projection suivante : 70 % de logements locatifs sociaux et 30 % en bail réel solidaire ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

Approuve les justifications de l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone AU2 du secteur du Sisoux sur la commune de La Tour-de-Salvagny, dans le cadre de la modification n° 4 du PLU-H de la Métropole, conformément à l'article L 153-38 du code de l'urbanisme.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

Elle est en grande partie déjà urbanisée : environ 65 % de l'assiette foncière est actuellement urbanisée par des activités économiques dynamiques (site Everial, notamment). Il s'agit donc de prendre en compte réglementairement les occupations existantes. L'ouverture à l'urbanisation se limite dans les faits à deux emprises foncières libres d'environ 1,5 ha chacune qui viendront solder l'aménagement de la zone.

Concernant le tènement libre en partie ouest d'environ 1,5 ha, ce dernier est grevé par un emplacement réservé de voirie n° 62, voie nouvelle de desserte du plateau nord, qui doit être supprimé dans le cadre de la modification n° 4, ce projet étant aujourd'hui abandonné.

L'intérêt agricole des parcelles restantes est, aujourd'hui, minimal et les diagnostics environnementaux n'ont pas révélé de contraintes particulières.

Aucun autre terrain en zone urbaine de taille suffisante et répondant aux critères du projet envisagé n'est disponible à proximité, pour permettre ce projet à vocation économique ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

Approuve, les justifications de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU3 des Bruyères sur la commune de Rillieux-la-Pape, dans le cadre de la modification n° 4 du PLU-H de la Métropole, conformément à l'article L 153-38 du code de l'urbanisme.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2897

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : **Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU3 des Bruyères - Ouverture à l'urbanisation**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le présent projet de délibération a pour objet de justifier l'ouverture à l'urbanisation de la zone d'urbanisation future AU3 des Bruyères sur la commune de Rillieux-la-Pape, dans le cadre de la modification n° 4 du PLU-H de la Métropole.

La Métropole a défini, par délibération du Conseil n° 2023-1669 du 27 mars 2023, les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable de la modification n° 4 du PLU-H. La concertation s'est déroulée du 24 avril au 4 juin 2023 inclus. Le bilan de la concertation a été arrêté par délibération du Conseil n° 2023-1884 du 25 septembre 2023.

Dans le cadre de cette procédure sur la commune de Rillieux-la-Pape, il est opportun d'ouvrir à l'urbanisation la zone AU3 des Bruyères, d'une superficie d'environ 8 ha.

Or, l'article L 153-38 du code de l'urbanisme dispose que : *"Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones."*

Dans le cas présent, l'ouverture à l'urbanisation de cette zone se justifie par les raisons suivantes : ce secteur est identifié comme stratégique à l'échelle du plateau nord pour conforter l'offre d'accueil économique, au profit d'activités à dominante productive (artisanat, industrie), conformément à la politique économique portée par la Métropole.

II - Objectifs

La présente zone des Bruyères se situe au sein de l'enveloppe urbaine du territoire, entre des emprises économiques importantes au sud-ouest (sur la commune de Caluire-et-Cuire) et au nord-est, du logement à dominante pavillonnaire au sud-est et une voirie structurante au nord-ouest (avec transport en commun en site propre) qui la sépare du plateau agricole des Maraischers.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRAND LYON
la métropole

n° CP-2023-2898

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Didier-au-Mont-d'Or

Objet : **Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU2 du secteur du Favril - Ouverture partielle à l'urbanisation**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 363-1-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le présent projet de délibération a pour objet de justifier l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone d'urbanisation future AU2 du secteur du Favril sur la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or, dans le cadre de la modification n° 4 du PLU-H de la Métropole.

La Métropole a défini, par délibération du Conseil n° 2023-1659 du 27 mars 2023, les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable de la modification n° 4 du PLU-H. La concertation s'est déroulée du 24 avril au 4 juin 2023 inclus. Le bilan de la concertation a été arrêté par délibération du Conseil n° 2023-1884 du 25 septembre 2023.

Dans le cadre de cette procédure sur la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or, il est opportun d'ouvrir partiellement à l'urbanisation la zone AU2 du secteur du Favril, d'une superficie d'environ 1,7 ha sur les 5,5 ha environ de l'ensemble de la zone AU2.

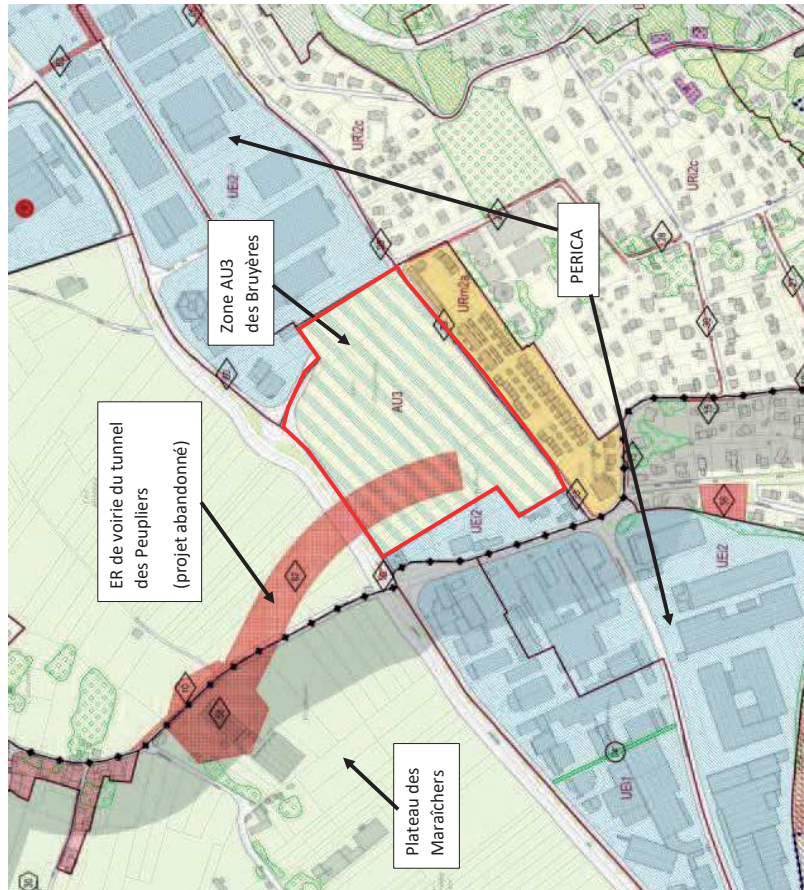
Or, l'article L. 153-38 du code de l'urbanisme dispose que *"Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones."*

Dans le cas présent, l'ouverture partielle à l'urbanisation de cette zone se justifie par les raisons suivantes : la zone AU2 du Favril, à vocation d'habitat, est inscrite en zone d'urbanisation différée au PLU-H afin de permettre le développement du territoire communal en extension du centre-bourg. Ce site bénéficie de la proximité des équipements, services, et commerces du centre-bourg qui le rend propice à l'accueil de nouveaux habitants.

Le bilan triennal de production de logements sociaux 2020-2022 a mis en évidence un déficit important au regard des exigences de la loi solidarité et renouvellement urbain. Malgré les efforts de production engagés sur ces dernières années, la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or reste fortement carencée en logement social. Au vu de ce constat, la Métropole souhaite faciliter la réalisation de nouveaux programmes de constructions.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Commune de Rillieux-la-Pape - Zone AU3 Bruyères



II - Objectifs

Une étude de cadrage urbain a ainsi été menée sur la zone AU2 du Favril afin d'évaluer le potentiel de développement et la capacité de ce site à accueillir un projet résidentiel répondant aux besoins de production de logements sociaux en cohérence avec une insertion respectueuse de son environnement urbain et paysager et le respect du cadre naturel patrimonial du valon du Favril.

Les réflexions ont permis d'évaluer une capacité de construction d'environ 60/70 logements sous forme de petits collectifs et individuels groupés sur la partie ouest de la zone AU2, dont certaines parcelles ont été acquises par l'office public de l'habitat Lyon Métropole habitat.

Une ouverture partielle de la zone AU2 du Favril, sur une superficie d'environ 1,7 ha, pourrait ainsi permettre la mise en œuvre d'un projet de construction dans le calendrier de la prochaine période triennale de production de logements sociaux. Cette évolution réglementaire du PLU-H s'inscrit dans les objectifs de productions débattus avec la Préfecture et la direction départementale des territoires du Rhône ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

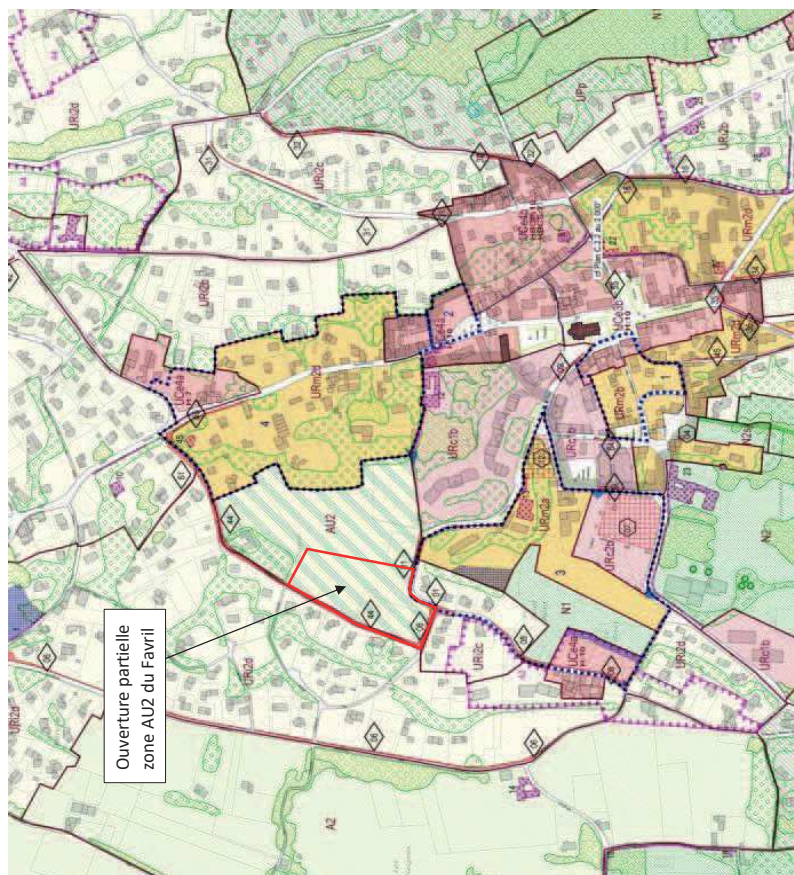
DELIBERE

Approuve les justifications de l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone AU2 du secteur du Favril sur la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or, dans le cadre de la modification n° 4 du PLU-H de la Métropole, conformément à l'article L. 153-38 du code de l'urbanisme.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

Commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Zone AU2 Le Favril



Un changement de paradigme est donc en train d'émerger concernant la manière de voir et de faire du développement économique local, ou l'approche expansionniste, construite sur l'artificialisation des sols sans limite concrète, est abandonnée au profit d'une politique de régénération urbaine du tissu industriel existant, permettant l'accueil de nouvelles entreprises à vocation productive.

II - Objectifs

Sur cette dimension foncière et immobilière de l'industrie, la Métropole porte aujourd'hui une triple ambition :

- sanctuariser, dans un 1^{er} temps, l'ensemble des espaces à vocation productive sur le territoire de la Métropole,
- mettre en place une politique dynamique de remembrement des espaces productifs (actions foncières et immobilières),
- accompagner, favoriser et porter des opérations immobilières d'envergure de renouvellement industriel.

Toutefois, afin d'accompagner cette évolution, une période transitoire est nécessaire, qui implique l'extension de zones d'activités existantes afin de répondre à la demande dynamique d'implantation industrielle.

Pour rappel, on estime à près de 140 000 m² de surface de plancher le besoin annuel de construction de locaux à vocation productive pour répondre aux besoins des industriels sur le territoire. La moitié de ces locaux (70 000 m²) pourront trouver leur place dans un renouvellement du tissu diffus des sites économiques, accompagné par la requalification des zones industrielles, comme l'enveloppe pour la requalification des parcs et des zones industrielles. La 2^{ème} moitié (70 000 m²) trouve historiquement sa place dans des opérations d'aménagement en extension, pour une emprise totale annuelle de près de 20 ha/an.

Une étude sur l'ouverture à l'urbanisation sur le secteur Courpilière, dans la continuité de la zone AUE11, a été menée dans un 1^{er} temps puis élargie sur l'ensemble de la zone AU3. L'évolution du secteur doit répondre à trois enjeux :

- renouvellement et densification économique,
- végétalisation du secteur,
- valorisation de l'entrée de l'agglomération lyonnaise.

Ce secteur est identifié dans la carte de synthèse du projet d'aménagement et de développement durables comme réserve d'espace pour l'avenir. Il précise qu'il s'agit de renforcer l'attractivité en favorisant la modernisation du secteur et la diversification économique.

L'objectif poursuivi par l'ouverture partielle de la zone est de maintenir et renforcer le tissu économique et de permettre l'évolution d'activités productives et artisanales existantes, sur des parcelles déjà artificialisées.

Le secteur bénéficie d'un zonage d'assainissement collectif. Toutefois, dans l'attente de la desserte par ce réseau à proximité des parcelles déjà artificialisées, les eaux pluviales et usées seront traitées par un réseau d'assainissement autonome en cas d'accueil de construction nouvelle.

L'interface avec les terres agricoles sera gérée, conformément aux principes énoncés dans l'orientation d'aménagement et de programmation n° 10 existante, par la mise en place d'une lisière végétale.

En toute logique, aucun autre terrain en zone urbaine, de taille suffisante et répondant aux critères du projet envisagé de renouvellement et confortement des activités existantes sur le secteur Courpilière, ne peut être mobilisé à proximité pour permettre ce projet à vocation économique ;

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2899

Commission permanente du 20 novembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : **Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU3 du secteur Mi-Plaine est - Ouverture partielle à l'urbanisation**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le présent projet de délibération a pour objet de justifier l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone d'urbanisation future AU3 du secteur Mi-Plaine est sur la commune de Saint-Priest dans le cadre de la modification n° 4 du PLU-H de la Métropole.

La Métropole a défini, par délibération du Conseil n° 2023-1669 du 27 mars 2023, les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable de la modification n° 4 du PLU-H. La concertation s'est déroulée du 24 avril 2023 au 4 juin 2023 inclus. Le bilan de la concertation a été arrêté par délibération du Conseil n° 2023-1884 du 25 septembre 2023.

Dans le cadre de cette procédure, il est opportun, sur la commune de Saint-Priest, d'ouvrir partiellement à l'urbanisation la zone AU3 du secteur Mi-Plaine est, d'une superficie d'environ 18 ha sur les 77 ha qui constituent cette zone AU3.

Or, l'article L 153-38 du code de l'urbanisme dispose que *"lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones"*.

Dans le cas présent, l'ouverture partielle à l'urbanisation de cette zone se justifie par les raisons suivantes.

La réindustrialisation du territoire est devenue l'un des objectifs majeurs des politiques publiques de développement économique ces dernières années, tant au niveau national qu'au niveau local. En effet, la Métropole porte l'ambition d'accompagner le développement et la transition de l'industrie de son territoire. Dans cette optique, la question de l'offre foncière et immobilière est cruciale car elle conditionne la capacité des entreprises à s'insérer dans un tissu productif et un écosystème d'innovation, à avoir accès à un bassin d'emploi dynamique et, globalement, à pouvoir produire sur le territoire.

À travers la loi climat et résilience du 22 août 2021, l'objectif de zéro artificialisation nette est affirmé à l'échelle nationale et métropolitaine. Or, la mise en œuvre de cet engagement fait émerger la nécessité de préserver le tissu productif existant et d'impulser le renouvellement des grandes emprises industrielles qui ont fait la richesse du territoire et pourront demain encore y contribuer.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

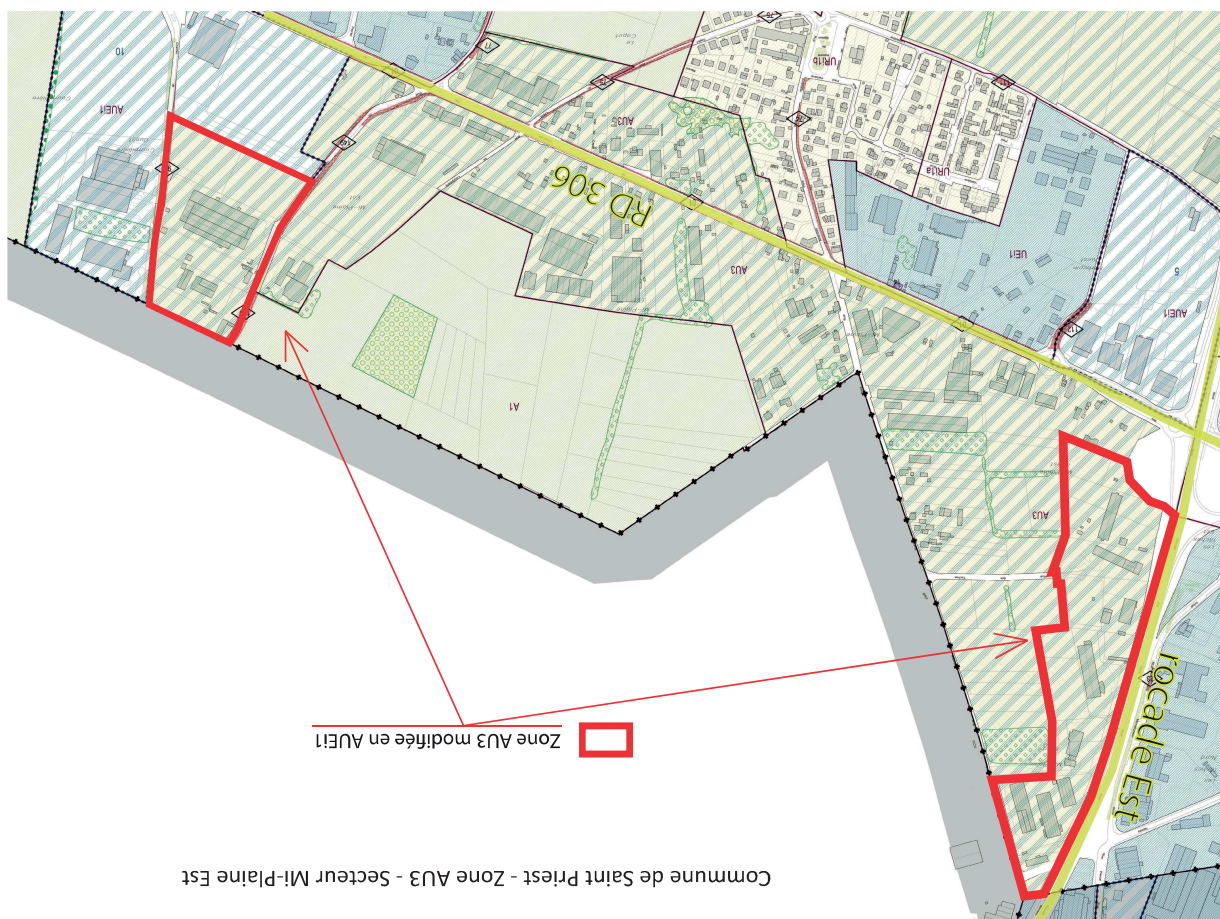
Approuve les justifications de l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone AU3 du secteur Mi-Plaine est sur la commune de Saint-Priest, dans le cadre de la modification n° 4 du PLU-H de la Métropole, conformément à l'article L. 153-38 du code de l'urbanisme.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

Commune de Saint Priest - Zone AU3 - Secteur Mi-Plaine Est

Zone AU3 modifiée en AUE1



Les études environnementales menées ont permis de préciser l'aménagement du secteur qui permettra d'intégrer la restauration projetée d'un corridor écologique entre la forêt de Feully et le parc de Parilly.

L'étude agricole produite a relevé le faible niveau d'intérêt agricole de ce site présentant une accessibilité difficile pour les engins d'exploitation ; son enclavement dans le tissu urbain présentant des risques de conflits d'usage.

Enfin, l'aménagement du site devra apporter une prise en compte particulière des caractéristiques d'assainissement du secteur en matière de traitement des eaux usées et des eaux de ruissellement ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

Approuve les justifications de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU2 du secteur Les Brigoudes sur la commune de Saint-Priest, dans le cadre de la modification n° 4 du PLU-H de la Métropole, conformément à l'article L.153-38 du code de l'urbanisme.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2900

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : **Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU2 du secteur Les Brigoudes - Ouverture à l'urbanisation**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le présent projet de délibération a pour objet de justifier l'ouverture à l'urbanisation de la zone d'urbanisation future AU2 du secteur Les Brigoudes sur la commune de Saint-Priest dans le cadre de la modification n° 4 du PLU-H de la Métropole.

Par délibération du Conseil n° 2023-1659 du 27 mars 2023, la Métropole a défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable de la modification n° 4 du PLU-H. La concertation s'est déroulée du 24 avril 2023 au 4 juin 2023 inclus. Le bilan de la concertation a été arrêté par délibération du Conseil n° 2023-1884 du 25 septembre 2023.

Dans le cadre de cette procédure, il est opportun d'ouvrir à l'urbanisation la zone AU2 du secteur Les Brigoudes, d'une superficie d'environ 7 ha, sur la commune de Saint-Priest.

Or, l'article L.153-38 du code de l'urbanisme dispose que "lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones".

Dans le cas présent, l'ouverture à l'urbanisation de cette zone se justifie car le site Les Brigoudes à Saint-Priest s'inscrit dans un tissu urbain bien constitué (logements, équipements collectifs, zones d'activités), en continuité urbaine avec le nouveau quartier de Revalson (zone d'aménagement concerté Berliet) et le centre-ville de Saint-Priest. Une étude urbaine menée sur ce secteur a permis d'arrêter un scénario visant à conforter la vocation résidentielle du site et le développement d'un pôle d'équipements en complément du collège Simone Veil.

II - Objectifs

L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur stratégiquement situé au sein de l'enveloppe urbaine constituée du territoire doit donc permettre de proposer une offre résidentielle diversifiée, en termes de formes bâties et de produits habitat, l'implantation de nouveaux équipements publics (groupe scolaire, halle sportive) ainsi que des commerces de proximité, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables du PLU-H.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

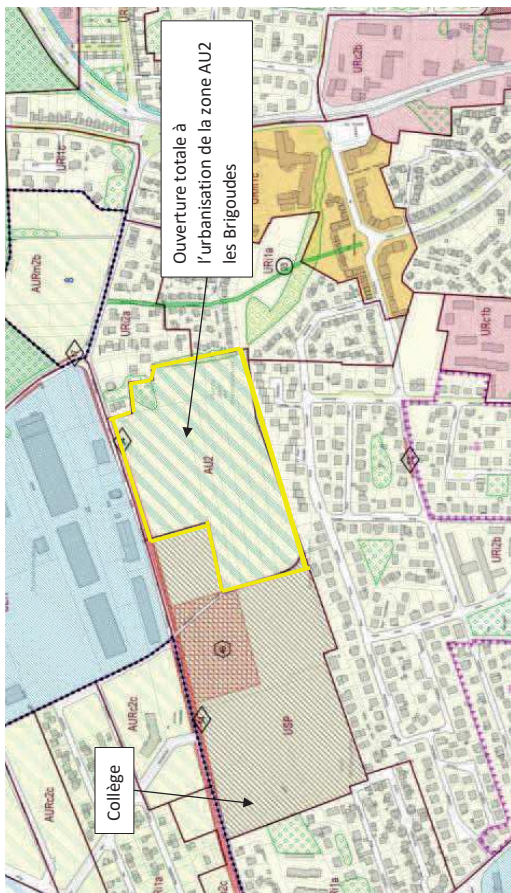
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2901

Commission permanente du 20 novembre 2023

GRAND LYON
la métropole



Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : **Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU2 du secteur Espace central Bel Air - Ouverture partielle à l'urbanisation**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 363-1-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le présent projet de délibération a pour objet de justifier l'ouverture à l'urbanisation de la zone d'urbanisation future AU2 du secteur Espace central Bel Air sur la commune de Saint-Priest dans le cadre de la modification n° 4 du PLU-H de la Métropole.

Par délibération du Conseil n° 2023-1659 du 27 mars 2023, la Métropole a défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable de la modification n° 4 du PLU-H. La concertation s'est déroulée du 24 avril 2023 au 4 juin 2023 inclus. Le bilan de la concertation a été arrêté par délibération du Conseil n° 2023-1884 du 25 septembre 2023.

Dans le cadre de cette procédure, il est opportun d'ouvrir à l'urbanisation, sur la commune de Saint-Priest, une partie de la zone AU2 du secteur Espace central Bel Air, d'une superficie d'environ 2 ha sur les environ 4,5 ha que constituent cette zone AU2.

Or, l'article L. 153-38 du code de l'urbanisme dispose que : *"lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones"*.

Dans le cas présent, l'ouverture à l'urbanisation de cette zone se justifie car la Métropole et la Ville de Saint-Priest ont souhaité poursuivre le travail de repositionnement du quartier de Bel Air, secteur de renouvellement urbain. Afin de définir des objectifs à court, moyen et long terme, un plan guide a été élaboré entre 2018 et 2020 et précisé par une étude de cadrage urbain en 2022. Ces éléments ont permis de fixer les ambitions à l'échelle du quartier et de son insertion dans la ville.

Le secteur dénommé Espace central Bel Air, d'une superficie totale de 4,5 ha, se situe au cœur du quartier Bel Air et est propriété quasi exclusive de la Métropole. Il est actuellement occupé par un champ classé en zone AU2.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

II - Objectifs

Sur la base d'un projet porté par la Ville de Saint-Priest, la partie nord de la zone AU2 sera reclassée en zone à vocation agricole A2 afin de permettre la réalisation d'une ferme pédagogique et la création d'espaces de production agricole.

Ainsi, seule la partie sud, soit environ 2 ha, a vocation à être classée en zone UL afin de permettre de contourner l'usage de parc et espace de loisirs à destination des habitants du quartier. Il n'apparaît pas de localisation alternative pour répondre à ce besoin de zone de loisirs de proximité ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

Approuve les justifications de l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone AU2 du secteur Espace central Bel Air sur la commune de Saint-Priest, dans le cadre de la modification n° 4 du PLU-H de la Métropole, conformément à l'article L 153-38 du code de l'urbanisme.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

Commune de Saint Priest - Zone AU2 - Secteur Espace Central Bel Air



PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2902

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : **Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU1 du secteur Grande Porte des Alpes - Espace central - Ouverture partielle à l'urbanisation**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le présent projet de délibération a pour objet de justifier l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone d'urbanisation future AU1 du secteur Grande Porte des Alpes - Espace central sur la commune de Saint-Priest dans le cadre de la modification n° 4 du PLU-H de la Métropole.

Par délibération du Conseil n° 2023-1659 du 27 mars 2023, la Métropole a défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable de la modification n° 4 du PLU-H. La concertation s'est déroulée du 24 avril 2023 au 4 juin 2023 inclus. Le bilan de la concertation a été arrêté par délibération du Conseil n° 2023-1884 du 25 septembre 2023.

Dans le cadre de cette procédure, il est opportun d'ouvrir partiellement à l'urbanisation, sur la commune de Saint-Priest, la zone AU1 du secteur Grande Porte des Alpes - Espace central, d'une superficie d'environ 1 ha, sur les environ 15 ha que constitue cette zone AU1.

Or, l'article L 153-38 du code de l'urbanisme dispose que *"lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones"*.

Dans le cas présent, l'ouverture partielle à l'urbanisation de cette zone se justifie car l'hôpital privé de l'Est lyonnais (HPEL) est un établissement polyvalent qui dispose de 139 lits et 53 places (urgences, chirurgie, médecine polyvalente, rééducation, hôpital de jour). L'hôpital, ouvert en 2009, connaît une forte croissance en réponse aux besoins de son territoire. Initialement dimensionné pour accueillir 25 000 patients par an, il en prend actuellement en charge le double. Sa situation, à proximité du tramway T2 et de l'A43, en fait un établissement facilement accessible pour les habitants du territoire mais également pour une patientèle plus éloignée.

II - Objectifs

En collaboration avec les Hospices civils de Lyon et l'Agence régionale de santé, l'HPEL a pour projet l'ouverture de deux centres d'activités complémentaires : l'institut de l'enfant (en complément de l'offre de soins publique) et le centre européen de rééducation du sportif (à destination des professionnels du secours, de l'éducation et de sportifs professionnels, etc.).

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2902

2

Plusieurs travaux d'extension et de réaménagement extérieurs ont déjà été réalisés (maison médicale, 1 000 m² dédiés à la rééducation, 600 m² pour l'administration et le centre d'orthopédie, etc.) conduisant à une saturation du site.

La Métropole mettra à disposition un terrain de 10 000 m² (1 ha), sur la parcelle AH 168 située en face de l'HPEL, afin de permettre le transfert de certaines activités (maison des consultations, centres d'ophtalmologie, d'anesthésie, d'orthopédie, de cardiologie, bâtiments administratifs, stationnements) et de libérer au sein des bâtiments existants 4 000 m² qui seront réaffectés pour les deux projets de développement. Des espaces sportifs, liés au centre européen de rééducation du sportif, seront implantés sur le terrain propriété de la Métropole et, en partenariat avec la Ville et les associations, mis à disposition pour la pratique sportive de loisir. Le secteur sera classé en Zone urbaine de services publics.

Aucun autre terrain en zone urbaine de taille suffisante et répondant aux critères du projet envisagé n'est disponible à proximité pour permettre l'accueil des deux nouvelles activités et l'optimisation des flux (patients, logistiques et fonctions supports) avec le site principal de l'HPEL ;

Vu le/dit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

Approuve les justifications de l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone AU1 du secteur Grande Porte des Alpes - Espace central sur la commune de Saint-Priest, dans le cadre de la modification n° 4 du PLU-H de la Métropole, conformément à l'article L 153-38 du code de l'urbanisme.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

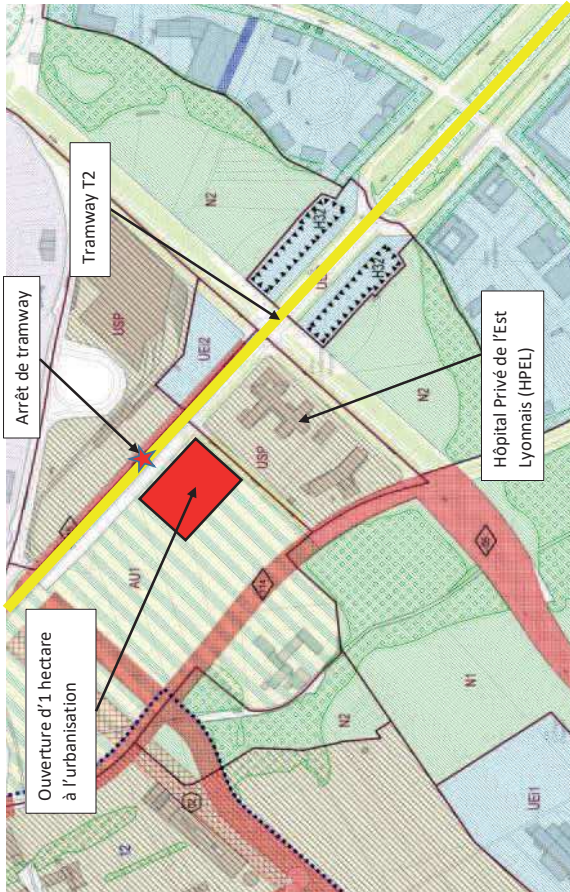
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRAND LYON
la métropole

n° CP-2023-2903

Commission permanente du 20 novembre 2023



Commune de Saint Priest - Zone AU1 – Grande Porte des Alpes - Espace Central

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Sathonay-Camp

Objet : **Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU1 de l'Hôtel de commandement - Ouverture à l'urbanisation**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 363-1-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le présent projet de délibération a pour objet de justifier l'ouverture à l'urbanisation de la zone d'urbanisation future AU1 de l'Hôtel de commandement sur la commune de Sathonay-Camp, dans le cadre de la modification n° 4 du PLU-H de la Métropole.

La Métropole a défini, par délibération du Conseil n° 2023-1659 du 27 mars 2023, les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable de la modification n° 4 du PLU-H. La concertation s'est déroulée du 24 avril 2023 au 4 juin 2023 inclus. Le bilan de la concertation a été arrêté par délibération du Conseil n° 2023-1884 du 25 septembre 2023.

Dans le cadre de cette procédure, il est opportun d'ouvrir à l'urbanisation la zone AU1 de l'Hôtel de commandement, d'une superficie de 3,7 ha, sur la commune de Sathonay-Camp.

Or, l'article L. 153-38 du code de l'urbanisme dispose que *"Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones"*.

Dans le cas présent, l'ouverture à l'urbanisation de cette zone se justifie car : la zone couvre le site de l'ancien Hôtel de commandement militaire, aujourd'hui inoccupé. Elle est donc partiellement bâtie et fait partie intégrante de l'urbanisation de la commune. Elle est identifiée au projet d'aménagement et de développement durables du PLU-H comme lieu de renouvellement urbain et de densification pour le développement communal.

La commune de Sathonay-Camp a connu une forte progression de sa population ces dernières années avec la sortie de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Castellane en renouvellement urbain du camp militaire. Les équipements scolaires sont aujourd'hui insuffisants au regard des besoins de la population. La partie nord de l'actuelle zone AU1 permettra d'accueillir une douzaine de classes supplémentaires avec la construction de nouveaux bâtiments scolaires.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

II - Objectifs

L'ensemble du site, bien situé au cœur de l'urbanisation de la commune et à proximité du centre-ville et de la gare de Sathonay-Rillieux, permettra de poursuivre le développement d'une offre d'habitat conséquente et diversifiée à l'échelle de la commune (près d'une centaine de logements) dans un environnement qualitatif, d'offrir des opportunités d'implantation à de nouvelles activités (entreprises, services, commerces) ainsi que d'accueillir le groupe scolaire. Le bâtiment de l'Hôtel de commandement sera, pour sa part, conservé et réhabilité.

Il n'existe pas d'autre zone d'urbanisation future différée sur le territoire communal.

La zone ne fait pas l'objet d'intérêt naturel ou agricole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

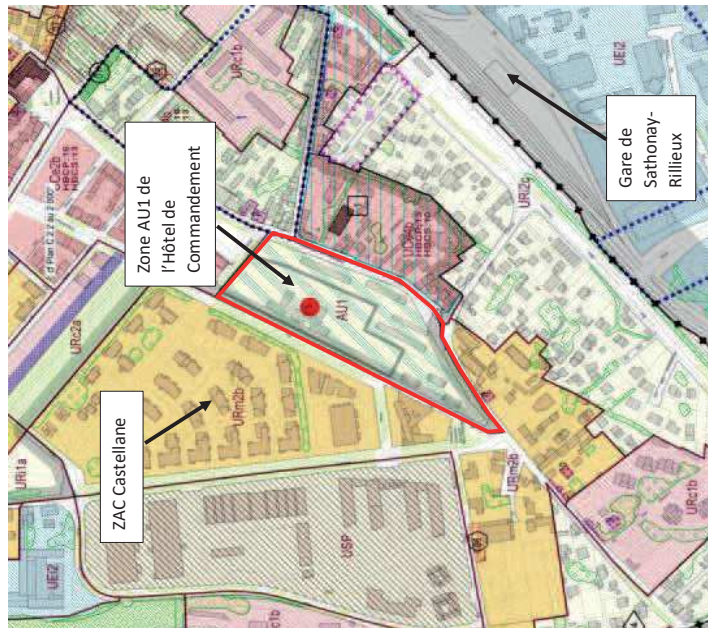
DELIBERE

Approuve les justifications de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU1 de l'Hôtel de commandement sur la commune de Sathonay-Camp, dans le cadre de la modification n° 4 du PLU-H de la Métropole, conformément à l'article L. 153-38 du code de l'urbanisme.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

Commune de Sathonay-Camp - Zone AU1 Hôtel de Commandement



II - Objectifs

Il s'agit d'un secteur sur lequel sont implantées des entreprises aux activités productives et où le niveau de desserte en transports en commun va être fortement renforcé par un nouvel arrêt de la ligne de tramway T3 BUE/Décines, l'arrivée de la ligne de tramway T9 sur le BUE avec deux arrêts au nord et au sud, ainsi que l'arrivée d'une ligne de transport en commun en site propre sur l'avenue Bohlén-Garibaldi.

L'ouverture à l'urbanisation de la zone permettra d'affirmer l'activité économique, en proposant une offre de grands équipements rares sur le secteur et confortant les activités productives. La friche cite Marhaba, se situant le long du BUE et appartenant à la Métropole, va également accueillir de nouvelles activités productives venant conforter la vocation du secteur et permettre ainsi le renouvellement du quartier au sein du vaste projet urbain du Carré de Soie.

Aucun autre terrain en zone urbaine de taille suffisante et répondant aux critères du projet envisagé n'est disponible à proximité pour permettre ce projet à vocation économique ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

Approuve les justifications de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU3 du secteur Carré de Soie nord sur la commune de Vaux-en-Velin, dans le cadre de la modification n° 4 du PLU-H de la Métropole, conformément à l'article L. 153-38 du code de l'urbanisme.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2904

Commission permanente du 20 novembre 2023

GRAND LYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaux-en-Velin

Objet : **Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU3 du secteur Carré de Soie nord - Ouverture à l'urbanisation**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le présent projet de délibération a pour objet de justifier l'ouverture à l'urbanisation de la zone d'urbanisation future AU3 du secteur Carré de Soie nord sur la commune de Vaux-en-Velin dans le cadre de la modification n° 4 du PLU-H de la Métropole.

La Métropole a défini, par délibération du Conseil n° 2023-1659 du 27 mars 2023, les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable de la modification n° 4 du PLU-H. La concertation s'est déroulée du 24 avril 2023 au 4 juin 2023 inclus. Le bilan de la concertation a été arrêté par délibération du Conseil n° 2023-1884 du 25 septembre 2023.

Dans le cadre de cette procédure, il est opportun d'ouvrir à l'urbanisation la zone AU3 du secteur Carré de Soie nord, d'une superficie d'environ 9 ha, sur la commune de Vaux-en-Velin.

Or, l'article L. 153-38 du code de l'urbanisme dispose que *"lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones"*.

Dans le cas présent, l'ouverture à l'urbanisation de cette zone se justifie par les raisons suivantes.

Ce site est identifié dans les orientations stratégiques du projet d'aménagement et de développement durables du PLU-H opposable : *"faire, à terme, du boulevard urbain est (BUE) un boulevard de couture entre le Carré de Soie et la zone industrielle de la Soie en limitant les nuisances de bruit liées à cette nouvelle voirie sur les quartiers résidentiels riverains et inscrire dans le temps la recomposition de ses abords, avec le renouvellement économique du secteur Garibaldi/Roosevelt/T3, dans la continuité du projet de Multipôle sur Décines-Charpieu"*.

Une étude urbaine, pilotée par la Mission Carré de Soie, a été menée sur le secteur BUE Bohlén-Garibaldi incluant la zone AU3 située à l'est entre la rue Franklin Roosevelt, l'avenue Garibaldi et le BUE afin de préciser le devenir de ce site.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRAND LYON
la métropole

n° CP-2023-2905

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU1 du secteur de la Feysine - Ouverture à l'urbanisation**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 363-1-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le présent projet de délibération a pour objet de justifier l'ouverture à l'urbanisation de la zone d'urbanisation future AU1 du secteur de la Feysine sur la commune de Villeurbanne, dans le cadre de la modification n° 4 du PLU-H de la Métropole.

La Métropole a défini, par délibération du Conseil n° 2023-1659 du 27 mars 2023, les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable de la modification n° 4 du PLU-H. La concertation s'est déroulée du 24 avril 2023 au 4 juin 2023 inclus. Le bilan de la concertation a été arrêté par délibération du Conseil n° 2023-1884 du 25 septembre 2023.

Dans le cadre de cette procédure, il est opportun d'ouvrir à l'urbanisation la zone AU1 du secteur de la Feysine d'une superficie de 7 ha environ (dont 3 ha de domaine public routier) sur la commune de Villeurbanne.

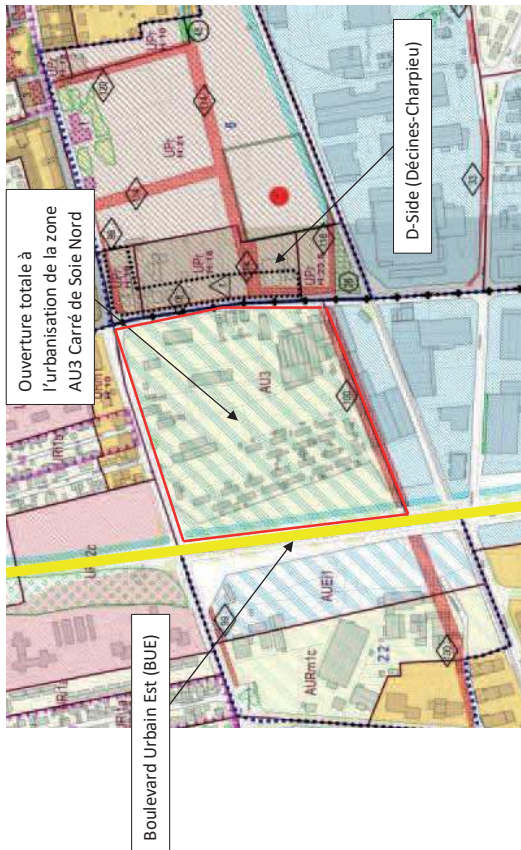
Or, l'article L. 153-38 du code de l'urbanisme dispose que *"Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones"*.

Dans le cas présent, l'ouverture à l'urbanisation de cette zone se justifie pour les raisons suivantes :

- permettre la réalisation d'une plaine de jeux ouverte (terrains de sport) afin de répondre aux besoins des habitants de ce secteur de la commune qui s'est particulièrement développé ces dernières années,
- permettre, sur le secteur de la Feysine, le transfert des équipements sportifs existants sur la zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint-Jean qui devra être libérée en 2027 en vue de sa requalification pour, notamment, une nouvelle offre de logements,
- permettre la création d'une activité de maraichage urbain pour contribuer au développement des circuits courts et à une alimentation plus saine.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Commune de Vaulx-en-Velin - Zone AU3 Carré de Soie Nord



II - Objectifs

Le site est, par ailleurs, idéalement situé dans la continuité du parc de la Feysine que la Ville de Villeurbanne souhaite valoriser davantage par l'accueil de fonctions sportives, de détente et de sensibilisation éco-pédagogiques.

Aucun autre terrain en zone urbaine de taille suffisante et répondant aux critères du projet envisagé n'est disponible à proximité pour permettre l'installation d'une plaine de jeux, d'un maraîchage urbain et de tout autre équipement public compatible avec la zone.

Les équipements et constructions projetés sur le secteur de la Feysine seront compatibles avec les contraintes et enjeux d'aménagement sur le site. Une réflexion particulière sera menée sur la gestion des eaux usées au regard des contraintes d'assainissement présentes sur le site ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

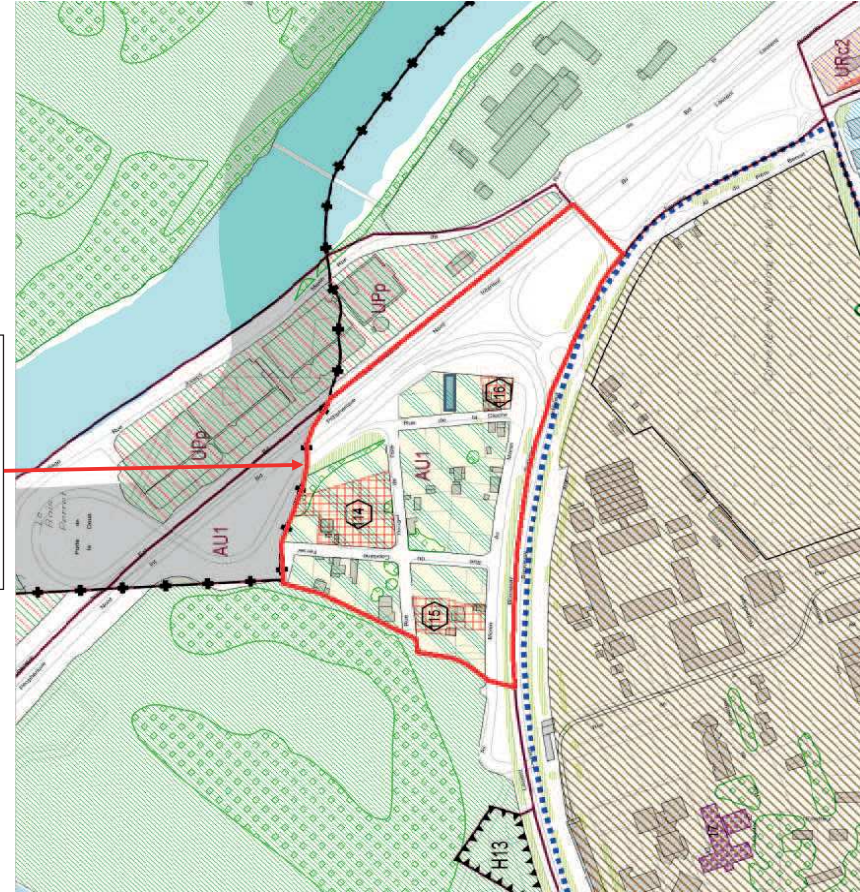
Approuve les justifications de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU1 du secteur de la Feysine sur la commune de Villeurbanne, dans le cadre de la modification n° 4 du PLU-H de la Métropole, conformément à l'article L. 133-38 du code de l'urbanisme.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

Commune de Villeurbanne - Zone AU1 La Feysine

Projet de zone à ouvrir à l'urbanisation sous conditions



II - Présentation de l'avenant n° 1 à la convention de PUP

L'avenant actualise le montant de la participation financière de la société Lyon-Les Moteurs à 5 245 526 € au lieu de 6 071 421 € initialement, en prenant en considération :

- la diminution du coût des travaux de construction du groupe scolaire et l'augmentation du prix d'acquisition par la Ville de Lyon du foncier nécessaire à sa construction,
- l'augmentation du coût de réalisation par la Ville de Lyon du volume de l'EAJE,
- la diminution du coût d'extension du réseau électrique réalisé par Enedis.

Par ailleurs, et pour simplifier les versements de participation au titre des équipements publics de superstructures, il est proposé que la Ville de Lyon perçoive directement, de la part de la société Lyon-Les Moteurs, les participations de superstructures restant à percevoir sur le PUP. Le reste des modalités de versement, notamment pour les équipements d'infrastructures, reste inchangé ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 à la convention de PUP Patay à Lyon 8ème à passer entre la Métropole, la Ville de Lyon et la société Lyon-Les Moteurs, ayant pour objet :

- la modification des coûts du PEP,
- la modification des modalités de versements des participations de superstructures à la Ville de Lyon.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2906

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
 Commission(s) consultée(s) pour information :
 Commune(s) : Lyon 8ème
 Objet : **Site Patay - Avenant n° 1 à la convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la société Lyon-Les Moteurs**
 Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération Lyon 8ème - PUP Patay fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

La société Lyon-Les Moteurs est propriétaire d'un tènement foncier de 24 687 m² au cœur du quartier Grand Trou - Moulin à Vent, dans le 8ème arrondissement de Lyon. Ce terrain appelé site Patay, anciennement occupé par les usines de fabrication des moteurs Patay, est bordé par la rue Audibert et Lavrotte au nord, la route de Vienne à Touest, un emplacement réservé pour voirie nouvelle au sud et la rue Antoine Dumont à l'est.

Sur ce tènement, la société Lyon-Les Moteurs réalise un programme de 36 479 m² de surface de plancher composé de 628 logements.

Pour faire face aux besoins générés en équipements publics par cette opération et conformément aux articles L 332-11-3 et L 332-11-4 du code de l'urbanisme, la société Lyon-Les Moteurs contribue financièrement à la réalisation des équipements publics suivants :

- la création de deux voies nouvelles, l'une nord-sud nommée la rue Colonel Arnaud Beltrame, l'autre est-ouest nommée la rue Miriam Makéba, pour mailer le nouveau quartier,
- la requalification des rues périmétrales Antoine Dumont et Audibert et Lavrotte,
- la création d'un jardin public au centre du tènement, relié à la route de Vienne par une venelle piétonne,
- quatre classes dans le cadre de la réalisation d'un groupe scolaire de maternelle et primaire,
- 10 berceaux dans le cadre de la réalisation d'un établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE).
- l'extension du réseau Enedis nécessaire à l'opération.

Une convention de PUP a été signée entre la Métropole, la Ville de Lyon et la société Lyon-Les Moteurs qui fixe, au vu du programme de construction projeté, le périmètre de l'opération, le programme des équipements publics (PEP) et le niveau des participations mis à la charge de la société Lyon-Les Moteurs. Cette convention a été approuvée par délibération du Conseil n° 2017-1850 du 6 mars 2017 et signée le 27 avril 2017.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

II - Présentation de l'avenant n° 1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage

La Ville de Lyon et la Métropole ont décidé de conclure un avenant à la CMOU afin :

- d'élargir le périmètre du projet, en incluant le nouveau tronçon de la rue Miriam Makéba,
- d'ajuster le coût global des ouvrages réalisés et les participations réciproques de la Métropole et de la Ville de Lyon. Celle de la Métropole, initialement de 2 214 000 €, est ainsi portée à 2 864 000 € TTC. Celle de la Ville de Lyon reste inchangée. L'augmentation de la participation de la Métropole sera imputée sur l'autorisation de programme complémentaire, individualisée lors du Conseil métropolitain du 5 octobre 2020.

Le coût global du projet, qui était initialement de 2 512 800 € TTC, est désormais estimé à 3 162 800 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 à la CMOU du site Patay à Lyon 8ème à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon.

2° - Autorise le Président à signer ledit avenant n° 1 à la CMOU et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2907

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : **Site Patay - Avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) avec la Ville de Lyon**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération Lyon 8ème - projet urbain partenarial (PUP) Patay fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

1 - Contexte

La société Lyon-Les Moteurs est propriétaire d'un tènement foncier de 24 667 m² au cœur du quartier Grand Trou - Moulin à Vent, dans le 8ème arrondissement de Lyon. Ce terrain appelé site Patay, anciennement occupé par les usines de fabrication des moteurs Patay, est bordé par la rue Audibert Lavrotte au nord, la route de Vienne à l'ouest, un emplacement réservé pour une voirie nouvelle au sud, nommée la rue Miriam Makéba et la rue Antoine Dumont à l'est.

Une convention de PUP a été signée entre la Métropole, la Ville de Lyon et la société Lyon-Les Moteurs qui fixe, au vu du programme de construction projeté, le périmètre de l'opération, le programme des équipements publics et le niveau des participations mis à la charge de la société Lyon-Les Moteurs. Cette convention a été approuvée par délibération du Conseil n° 2017-1850 du 6 mars 2017. Elle fait l'objet d'un avenant, présenté également en Commission permanente du 20 novembre 2023.

La réalisation de certains équipements publics d'infrastructures relevant simultanément de la compétence de la Métropole et de la Ville de Lyon, ces dernières ont convenu que les travaux de voiries seraient réalisés par un seul maître d'ouvrage, la Métropole. A cet effet, une CMOU a été approuvée par délibération du Conseil n° 2017-1850 du 6 mars 2017 et signée le 27 avril 2017.

En 2020, l'opportunité d'acquiescer le foncier nécessaire au prolongement de la rue Miriam Makéba jusqu'à la rue Pierre Delore a permis d'engager l'aménagement complet de cette voirie et d'achever ainsi le maillage du réseau viarie sur le secteur. La réalisation du nouveau tronçon, en dehors du périmètre du PUP, et l'individualisation d'une autorisation de programme complémentaire de 1 070 000 €, correspondant à la réalisation des acquisitions foncières et aux travaux d'aménagement, ont été approuvées par délibération du Conseil n° 2020-0217 du 5 octobre 2020.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Le périmètre du projet concerté était inscrit entre l'avenue du 8 Mai 1945 et la rue des Frères Lumière, en intégrant l'impasse du Chalet (voie privée à intégrer dans le domaine public) à recueillir et la voie nouvelle à créer entre l'impasse du Chalet et la rue des Frères Lumière. Il ne comprenait ni l'avenue du 8 Mai 1945, ni la rue des Frères Lumière, ni l'avenue Corbetta.

Les objectifs poursuivis étaient les suivants :

- fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue,
- optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

L'arrêté et un avis administratif ont été mis en ligne sur le site internet de la Métropole. Un avis administratif indiquant les dates de la concertation a été affiché à la Mairie de Corbas et à l'Hôtel de Métropole. Il a aussi été publié dans le journal local Le Progrès du 24 mai 2023.

La concertation préalable s'est déroulée du 30 mai au 30 juin 2023. L'information du public a été assurée, durant toutes les phases de concertation sur le projet, par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et de registres destinés à recueillir les commentaires du public :

- à l'Hôtel de Ville de Corbas aux heures d'ouverture au public,
- à l'Hôtel de Métropole, aux heures d'ouverture au public.

Le dossier de concertation préalable était également disponible sur le site institutionnel www.grandlyon.com, rubrique "Une Métropole en actions", sous-rubrique "Projets urbains", page "Participation du public" ainsi que sur le site internet de la Ville de Corbas.

Le public pouvait également faire part de ses remarques en envoyant un courrier électronique à l'adresse suivante : concertationcorbasorbetta@grandlyon.com.

Le dossier de concertation mis à disposition du public comprenait :

- l'arrêté du Président n° 2023-05-12-R-0371 du 12 mai 2023 approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable
- un plan du périmètre du projet soumis à concertation,
- une notice de présentation fixant les enjeux et objectifs du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

La concertation a permis de partager les enjeux et les intentions du projet d'aménagement.

III - Contributions du public déposées dans le registre de concertation et réponses apportées

Aucune contribution n'a été apportée, que ce soit sur les cahiers mis à disposition ou par courrier, mail ou tout autre moyen.

La concertation préalable ne fait ressortir aucun élément de nature à remettre en cause la poursuite du projet ou à entraîner une modification des objectifs poursuivis par celui-ci.

En conséquence, il est proposé d'approuver le bilan de la concertation et de poursuivre la mise en œuvre du projet.

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve le bilan de la concertation préalable à l'aménagement des espaces publics du secteur Corbetta à Corbas ouverte par arrêté du Président n° 2023-05-12-R-0371 du 12 mai 2023.

2° - Décide de poursuivre la mise en œuvre du projet d'aménagement du secteur Corbetta selon les objectifs et les principes d'aménagement tels qu'ils ont été arrêtés.

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2908

Commission permanente du 20 novembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE



Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Corbas

Objet : **Secteur Corbetta - Aménagement des espaces publics - Approbation du bilan de la concertation**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération d'aménagement du secteur Corbetta à Corbas fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le secteur dit Corbetta à Corbas est situé au nord de l'avenue du 8 Mai 1945, au cœur du quartier des Bâimes, à l'entrée sud du centre village de Corbas, dans un tissu résidentiel. Des orientations d'aménagement et de programmation n° 1 - Corbetta - 8 Mai 1945 sont inscrites au plan local d'urbanisme et de l'habitat de la Métropole et encadrent l'évolution du secteur.

Par délibération du Conseil n° 2023-1523 du 23 janvier 2023, la Métropole a décidé d'insérer sur ce secteur un périmètre élargi de participation, conformément à l'article L 332-11-3 II du code de l'urbanisme, comprenant des tènements mutables générant, dans le futur, des besoins en équipements publics.

Le site présente un potentiel de construction d'environ 8 000 m² de surface de plancher de logements. Pour accompagner le développement des projets immobiliers, la Métropole et la Ville de Corbas ont accepté de programmer la réalisation des équipements permettant la mise en œuvre du projet.

Les objectifs poursuivis par la Métropole dans le projet d'aménagement des espaces publics du secteur Corbetta, situé entre l'avenue du 8 Mai 1945 et la rue des Frères Lumière, se déclinent de la manière suivante :

- créer une liaison apaisée entre l'avenue du 8 Mai 1945 et l'avenue Corbetta via la rue des Frères Lumière, par l'aménagement d'une voie nouvelle permettant de desservir les nouvelles constructions et la requalification de l'impasse du Chalet, en veillant à limiter la vitesse des véhicules à moteur et à intégrer la circulation des modes actifs,

- développer la place de la nature en ville par des plantations,

- contribuer à la gestion naturelle des eaux pluviales.

II - Objectifs et modalités du bilan de la concertation préalable

Par arrêté du Président n° 2023-05-12-R-0371 du 12 mai 2023, la Métropole a arrêté l'ouverture, les objectifs et les modalités de la concertation préalable à l'aménagement des espaces publics du secteur Corbetta à Corbas, en application des articles L 103-2 à L 103-6 et R 103-1 à R 103-3 du code de l'urbanisme.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2908

Commission permanente du 20 novembre 2023

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à déposer l'ensemble des dossiers réglementaires et pièces afférentes au projet et à signer l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Corbas

Objet : **Secteur Corbetta - Projet urbain partenarial (PUP) - Périmètre élargi de participations - Convention de PUP n° 2 avec la société SAGEC, l'entreprise sociale pour l'habitat (ESH) Alliadé habitat et la Ville de Corbas - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération du PUP Corbetta à Corbas fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

Considérant l'intérêt d'un PUP sur le secteur Corbetta à Corbas, un périmètre élargi de participations a été institué par délibération du Conseil n° 2023-1523 du 23 janvier 2023. Dans ce cadre, une 1^{ère} convention a été établie, en février 2023, avec la société SAGEC, IESH Alliadé habitat et la Ville de Corbas (convention n° 1). Le groupement, constitué par la SAGEC et IESH Alliadé habitat, est porteur d'un 2^{ème} projet immobilier inscrit dans le périmètre élargi qui appelle à l'établissement d'une 2^{ème} convention (convention n° 2).

I - Objet du PUP

Le projet s'inscrit dans le développement urbain du secteur Corbetta à Corbas. Ce secteur est situé au nord de l'avenue du 8 Mai 1945, au cœur du quartier des Balmes, à l'entrée sud du centre-village, dans un tissu résidentiel. Dans ce périmètre élargi, d'une contenance d'environ 13 600 m², plusieurs projets portés par des opérateurs immobiliers privés sont identifiés, représentant un programme de construction prévisionnel global d'environ 8 000 m² de surface de plancher (SDP) de logements, dont deux projets portés conjointement par IESH Alliadé habitat et le promoteur SAGEC, respectivement de 3 000 m² environ pour le premier et 3 700 m² environ pour le deuxième.

En considérant l'intérêt des projets immobiliers et l'engagement par les opérateurs privés de financer la partie du coût des équipements publics induits par leurs projets immobiliers, la Métropole et la Ville de Corbas ont accepté de programmer la réalisation des équipements permettant la mise en œuvre du projet.

Conformément à l'article L.332-11-3 II du code de l'urbanisme, la Métropole a décidé d'instaurer un périmètre élargi de participations pour financer le programme des équipements publics (PEP) prévisionnel suivant :

- la création d'une voie nouvelle permettant de desservir les futurs logements,
- la requalification lourde de l'impasse pour assurer, à terme, le bouclage de la circulation générée par ces nouveaux logements,
- l'extension d'un groupe scolaire existant d'une classe et du restaurant scolaire pour 18 couverts,
- la création de trois places d'accueil en petite enfance.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

II - Convention de PUP n° 2 avec la société SAGEC et l'ESH Allié Habitat

1° - Projet immobilier, objet de la convention de PUP n° 2

La société SAGEC est titulaire d'un compromis de vente d'un tènement de 6 473 m², constitué des parcelles BW 132, BW 131, BW 259, BW 194, BW 261, BW 192, BW 193, BW 260, situé entre la rue du 8 Mai 1945 et la rue des Frères Lumière, à Corbas.

La société SAGEC et l'ESH Allié Habitat souhaitent réaliser, sur ce site, un projet urbain mixte d'environ 3 700 m² de SDP de logements, soit environ 62 logements, dont 42 % de logements sociaux.

2° - Modalités de calcul des participations

En considérant l'intérêt du projet immobilier et l'engagement par la société SAGEC et l'ESH Allié Habitat de financer la partie du coût des équipements publics réalisés pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier, la Métropole, la Ville de Corbas, la société SAGEC et l'ESH Allié Habitat ont décidé de signer une convention de PUP, à conclure en application des articles L 332-11-3 et L 332-11-4 du code de l'urbanisme, et donnant lieu au versement d'une participation finançant la fraction du coût des équipements répondant aux besoins du projet.

La Ville de Corbas sera signataire en qualité de bénéficiaire des participations destinées à financer des équipements communaux.

La société SAGEC et l'ESH Allié Habitat apporteront une participation financière, non assujettie à la TVA, au titre des études, des acquisitions foncières et des travaux relatifs aux équipements, correspondant aux besoins induits par le programme de constructions, selon les règles de proportionnalité suivantes :

- les montants des participations financières relatives aux infrastructures à verser par la société SAGEC et de l'ESH Allié Habitat s'élèvent à 338 226 € pour la Métropole et, pour ce qui concerne spécifiquement l'éclairage public, à 31 715 € pour la Ville de Corbas (versements non assujettis à la TVA),

- le montant de la participation financière relative aux superstructures à verser directement à la Ville de Corbas par la société SAGEC et l'ESH Allié Habitat, s'élève à 384 753 € (non assujettis à la TVA).

À l'intérieur du périmètre élargi de participations, annexé à la convention, les constructions seront exonérées de la part communale et intercommunale de la taxe d'aménagement. En vertu du principe de non cumul des participations, les constructions raccordées aux réseaux publics d'assainissement, financés par la convention, seront également exonérées de la participation financière à l'assainissement collectif.

3° - Modalités de versement des participations

L'échéancier de versement des participations par la société SAGEC et l'ESH Allié Habitat qui intègre un préfinancement des coûts de réalisation des équipements publics au titre des études, des acquisitions foncières et des travaux, s'établit comme suit :

- 10 % du montant de la participation de base, trois mois après la signature de la convention de PUP, permettant d'assurer le préfinancement des études,

- 30 % du montant de la participation à la constatation du caractère définitif du permis de construire du projet, objet de la convention pour la part de la Métropole et dans le mois qui suit le lancement de la maîtrise d'œuvre du groupe scolaire pour la Ville,

- 40 % du montant de la participation de base au démarrage des constructions,

- le solde à l'achèvement des travaux de réalisation du projet de la société SAGEC. Le titre de recettes sera émis sur présentation d'une déclaration attestant l'achèvement des travaux.

Les collectivités percevront directement le montant des participations dont elles sont maîtres d'ouvrage, soit un montant de 731 299 € pour la Métropole, hors actualisation et indexation et 905 800 € pour la Ville de Corbas, hors actualisation et indexation.

Le coût global prévisionnel du PEP, à l'échelle du périmètre élargi de participations, s'élève à 2 446 517 € HT, soit 2 935 821 € TTC, répartis comme suit :

- 1 599 746 € HT, soit 1 919 695 € TTC, pour les infrastructures (études et travaux) dont 285 000 € HT, soit 342 000 € TTC pour les acquisitions foncières correspondant à une surface de 3 800 m² nécessaire à la réalisation de la voie nouvelle,

- 831 898 € HT, soit 998 278 € TTC, pour les superstructures (études et travaux).

- 6 660 € HT, soit 7 992 € TTC, pour l'extension du réseau électrique nécessaire pour le programme de construction visé dans la convention n° 1 (l'article 29 de la loi du 10 mars 2023 a modifié l'article L 342-11 du code de l'énergie en supprimant, à partir du 10 septembre 2023, la prise en charge par la commune, de la part de contribution correspondant à l'extension du réseau électrique située hors du terrain d'assiette de l'opération ; ces participations ne peuvent donc pas être appelées par la commune dans le cadre de cette 2^{ème} convention de PUP).

Les aménagements de voirie s'accompagneront de travaux d'éclairage, de la compétence de la Ville de Corbas ainsi que de travaux d'extension du réseau électrique, de la compétence d'Enedis. Le coût de ces équipements sera réparti entre les différents opérateurs immobiliers développant des opérations sur le périmètre élargi de participations, à proportion des besoins générés par chaque opération. À ce titre, il est prévu la signature de plusieurs conventions de PUP.

Le bilan prévisionnel pour la réalisation du PEP à l'échelle du périmètre élargi de participations s'établit comme suit :

Financement des équipements du périmètre élargi de participations	Dépenses (en €)		Recettes (en €)		Charge nette Métropole
	HT	TTC	Participations des opérateurs	Charge nette Ville de Corbas	
infrastructures (travaux, études et foncier), sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole et de la Ville de Corbas	1 599 746	1 919 695	799 873	96 004	1 023 819
superstructures (travaux et études), sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Corbas	831 898	998 278	831 898	166 380	0
extension du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage d'Enedis	6 660	7 992	5 328	2 663	0
Total	2 438 304	2 925 965	1 637 099	265 047	1 023 819

Le calendrier prévisionnel de réalisation des équipements publics sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole est le suivant :

- études de maîtrise d'œuvre : fin 2023 à fin 2024,
- consultation des entreprises : début 2025,
- démarrage des travaux : mi-2025,
- livraison des voiries : fin 2025 à début 2026.

Le calendrier prévisionnel de réalisation des équipements publics sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Corbas est le suivant :

- travaux d'extension du groupe scolaire, du restaurant scolaire et des places d'accueil en petite enfance : 2025-2026.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2910

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Projet urbain partenarial (PUP) 1er Mars 1943 - Modification du groupe scolaire - Avenant n° 2 à la convention de PUP**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération 1^{er} Mars 1943 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I – Contexte - Programme d'équipements publics initial (PEP)

L'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Allié Habitat est propriétaire d'un tènement de 10 699 m², situé au 103-107 rue du 1^{er} Mars 1943 à Villeurbanne. Ce foncier est situé à l'articulation entre des barres de logements et un ensemble immobilier d'activités appartenant à AEW Sloger.

Une convention de PUP a été signée entre la Métropole, la Ville de Villeurbanne, l'ESH Allié Habitat et la société en nom collectif (SNC) Vinci Immobilier Rhône-Alpes-Auvergne qui fixe, au vu du programme de construction projeté, le périmètre de l'opération, le PEP et le niveau des participations mis à la charge des opérateurs.

Cette convention a été approuvée par délibération du Conseil n° 2020-4220 du 29 janvier 2020.

Le programme des constructions prévoyait 18 000 m² de surface de plancher (SDP), dont 12 600 m² de SDP de logements et 5 400 m² de SDP en programmation économique. Le projet proposé par la SNC Vinci Immobilier Rhône-Alpes-Auvergne et l'ESH Allié Habitat, présente, au nord du site, trois immeubles d'habitations et au sud, un immeuble d'activités en rez-de-chaussée surmonté de bureaux. Ce projet immobilier génère des besoins en équipements publics, dont le programme prévisionnel est le suivant :

- en infrastructures pour la Métropole :

. la réalisation de l'éclairage et de la requalification d'une partie de la rue du 1^{er} Mars 1943 au droit de la parcelle des sociétés, jusqu'au carrefour de la rue Persoz.

. des travaux d'extension du réseau d'eau potable et d'assainissement sur la rue du 1^{er} Mars 1943 ;

- en superstructures :

. 1,84 classe pour l'extension du groupe scolaire Lazare Goujon.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2909 4

4° - Individualisation complémentaire d'une autorisation de programme en recettes

Il est proposé à la Commission permanente d'individualiser une autorisation de programme pour un montant de 338 226 € en recettes, correspondant à la totalité du montant des participations financières dues par la société SAGEC et l'ESH Allié Habitat, au titre des participations aux infrastructures sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole dans le cadre de la convention n° 2 (lots C et D) :

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville :

DELIBERE

1° - Approuve la convention de PUP n° 2, a signer entre la Métropole, la Ville de Corbas, la société SAGEC et l'ESH Allié Habitat relative à la réalisation d'un programme immobilier d'environ 3 700 m² de SDP situé sur le secteur Corbetta à Corbas.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme partielle P06 - Aménagements urbains pour un montant total de 338 226 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échancier prévisionnel suivant :

- 101 468 € (30 %) en recettes en 2024,
- 101 468 € (30 %) en recettes en 2025,
- 135 290 € (40 %) en recettes en 2026,

sur l'opération n° 0P06O8728.

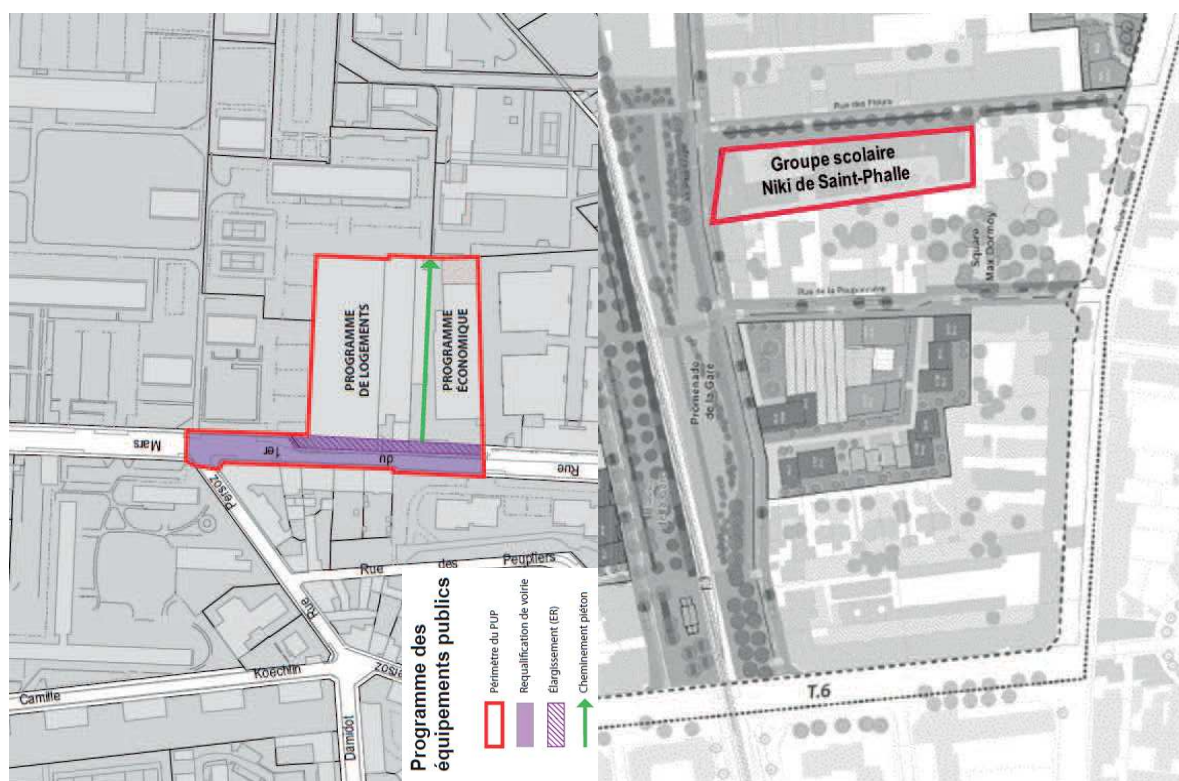
Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 715 624 € en dépenses et 612 464 € en recettes

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 13, pour un montant de 338 226 €.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

ANNEXE – PROGRAMME ET LOCALISATION DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS



Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2910 2

Le montant de base total de la participation financière des sociétés, hors Enedis, s'élève ainsi, à 1 801 543 € (valeur de décembre 2019), hors actualisations et indexations, soit :

- 534 527 € à la Métropole pour les infrastructures relevant de sa compétence,
- 1 267 016 € à la Ville de Villeurbanne pour les infrastructures et superstructures relevant de sa compétence.

Par délibération de la Commission permanente n° CP- 2021- 0885 du 18 octobre 2021, la Métropole a approuvé un 1^{er} avenant modifiant les modalités de versement.

II - Avenant n° 2 à la convention de PUP

Par délibérations du Conseil n° 2020-4220 du 29 janvier 2020 et du Conseil municipal n° D2020-13 du 17 février 2020, la Métropole et la Ville de Villeurbanne ont approuvé la signature d'une convention de PUP avec les sociétés SNC Vinci Immobilier Rhône-Alpes-Auvergne et IESH Alliaide habitat pour la réalisation d'un programme de logements et bureaux, situé sur le secteur de la rue du 1^{er} Mars 1943 à Villeurbanne.

L'opération, portée par IESH Alliaide habitat et la SNC Vinci immobilier, génère un besoin de 1,84 classe. À travers la convention de PUP, IESH Alliaide habitat et la SNC Vinci immobilier se sont ainsi engagées à financer la construction de 1,84 classe dans le cadre de l'extension projetée du groupe scolaire Lazare Goujon.

Considérant les modifications dans les programmes de constructions scolaires de la Ville entraînant la modification du PEP et sans toutefois remettre en cause le besoin spécifiquement généré par l'opération, la participation est réorientée vers le futur groupe scolaire Niki de Saint-Phalle sur le secteur Grandclément.

Un avenant est donc nécessaire afin d'acter le financement de 1,84 classe à créer sur le groupe scolaire Niki de Saint-Phalle, en remplacement du groupe scolaire Lazare Goujon.

Le montant de la participation financière de IESH Alliaide habitat et de la SNC Vinci immobilier demeure identique ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 2 à la convention de PUP 1^{er} Mars 1943 à Villeurbanne à passer entre la Métropole, la Ville de Villeurbanne et la SNC Vinci Immobilier Rhône-Alpes-Auvergne et IESH Alliaide habitat.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2911 2

Le coût global du PEP s'élève désormais à 4 443 902 € HT (hors participations aux extensions du réseau Eneadis), soit 5 332 663 € TTC.

Les conventions de PUP établies avec les sociétés HPL Fays, le 3 octobre 2017, et SCI Villeurbanne Liberté, le 10 août 2018, ne sont pas impactées par ces modifications.

III - Avenant n° 1 à la convention de PUP établie avec la société Kaufman and Broad

Par délibérations du Conseil de la Métropole n° 2018-2861 du 25 juin 2018 et du Conseil municipal du 28 juin 2018, la Métropole et la Ville de Villeurbanne ont approuvé la signature d'une convention de PUP avec la société Kaufman and Broad Rhône-Alpes pour la réalisation d'un ensemble immobilier d'environ 4 969 m² de surface de plancher (SDP), soit environ 74 logements. Dans ce cadre, la convention de PUP entre Kaufman and Broad Rhône-Alpes, la Métropole et la Ville de Villeurbanne a été signée le 26 septembre 2018.

L'opération portée par Kaufman and Broad Rhône-Alpes génère spécifiquement un besoin de 0,71 classe. A travers la convention de PUP, la société Kaufman and Broad Rhône-Alpes s'est ainsi engagée à financer la construction de 0,71 classe initialement, dans le cadre de l'extension projetée du groupe scolaire Lazare Goujon.

Considérant la modification du PEP et sans toutefois remettre en cause le besoin spécifiquement généré par l'opération, la participation de Kaufman and Broad Rhône-Alpes pour la création de 0,71 classe est réorientée vers le futur groupe scolaire Niki de Saint-Phalle, rue des Fleurs sur le secteur Grandclémont. Une fois le groupe scolaire Niki de Saint-Phalle livré, par le jeu des cartes scolaires, le groupe scolaire à proximité du programme immobilier, objet de la présente convention, disposera de 0,71 classe pour répondre au besoin généré par ledit programme immobilier.

Un avenant est nécessaire pour prendre en considération les évolutions exposées précédemment et d'acter en conséquence la nouvelle affectation du financement de 0,71 classe à créer et la modification des délais de réalisation des équipements publics.

Le montant de la participation financière de la société Kaufman and Broad pour le financement de 0,71 classe demeure identique (475 700 €).

Concernant la construction du groupe scolaire Niki de Saint-Phalle (20 classes prévues au total), le financement de 0,71 classe ainsi obtenu à travers le PUP Liberté Fays s'ajoute aux financements obtenus à travers la ZAC Grandclémont (11,78 classes), le PUP Mansard (0,83 classe), le PUP Aynard (1,41 classe), le PUP Amblard (1,82 classe) et le PUP 1^{er} mars (1,84), soit 18,39 classes financées au total ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1^{er} - Approuve :

a) - la modification de la délibération du Conseil n° 2017-2033 du 11 septembre 2017 instaurant le périmètre élargi de participations et le PEP,

b) - l'avenant n° 1 à la convention de PUP Liberté Fays à Villeurbanne à passer entre la Métropole, la Ville de Villeurbanne et la société Kaufman and Broad Rhône-Alpes.

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2911

Commission permanente du 20 novembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Projet urbain partenarial (PUP) Liberté Fays - Modification du programme des équipements publics (PEP) - Avenant n° 1 à la convention de PUP avec la société Kaufman and Broad - Modification de la délibération du Conseil n° 2017-2033 du 11 septembre 2017**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération Liberté Fays fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte PEP initial

Par délibérations du Conseil n° 2017-2033 du 11 septembre 2017 et du Conseil municipal n° 2017-263 du 28 septembre 2017, la Métropole et la Ville de Villeurbanne ont approuvé l'instauration d'un périmètre élargi de participations sur le secteur Liberté Fays à Villeurbanne, concomitamment à l'approbation de la signature d'une 1^{ère} convention de PUP avec la société HPL Fays.

Le périmètre élargi porte sur un programme de construction prévisionnel d'environ 450 logements et sur une programmation de petits commerces en pied d'immeuble, le long de la rue Pierre Baratin. Le PEP suivant avait initialement été défini ainsi :

- en infrastructures : requalification des voiries existantes sur le pourtour de l'opération (espace public côté rue Pierre Baratin, rue Bourgchanin, rue Frédéric Fays, impasse Frédéric Fays, rue de la Liberté et rue de l'Égalité),
- en superstructures : 4,29 classes dont 1,83 classe supplémentaire dans le groupe scolaire Ernest Renan et 2,46 classes supplémentaires dans le groupe scolaire Lazare Goujon.

Le coût global du PEP, avant les études d'avant-projet, s'élevait à 5 690 102 € HT, soit 6 828 123 € TTC, hors réseaux Eneadis.

II - Modification de la délibération du Conseil n° 2017-2033 du 11 septembre 2017 instaurant le périmètre élargi de participations et le PEP

Considérant les versions définitives des programmes immobiliers inscrits dans le périmètre élargi de participations, les nouvelles projections relatives au développement urbain du secteur et les modifications dans les programmes de constructions scolaires de la ville, le PEP en superstructures est revu comme suit :

- 2,43 classes dont 1,72 classe supplémentaire dans le groupe scolaire Ernest Renan et 0,71 classe dans le groupe scolaire Niki de Saint-Phalle, rue des Fleurs sur le secteur Grandclémont.

Le PEP en infrastructures demeure identique.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant n° 1 et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2912

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Décines-Charpieu

Objet : **Projet urbain partenarial (PUP) - Convention avec la société Décines Roosevelt et la Ville de Décines-Charpieu - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 363-1-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le tènement de l'opération Décines Roosevelt se trouve sur la frange ouest de la ville de Décines-Charpieu, en limite du secteur Carré de Soie et à proximité du boulevard urbain est. Il est bordé par l'avenue Jean Jaurès au nord, l'avenue Franklin Roosevelt à l'ouest et au sud par le projet D-SIDE porté par le promoteur EM2C. Ce site était occupé par des maisons pavillonnaires, un garage et un restaurant.

À une échelle plus large, une orientation d'aménagement et de programmation a été inscrite dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole, approuvée le 13 mai 2019, qui identifie quatre secteurs :

- le secteur Jean Jaurès qui doit marquer un paysage d'entrée de ville,
- le secteur Roosevelt qui constitue un nouveau paysage urbain affirmant une mixité forte,
- le secteur en relation avec le corridor T3/Rhôneexpress,
- le secteur central qui relie les secteurs et fait le lien avec les maisons individuelles à l'est.

L'opération est à l'interface du secteur Jaurès et du secteur Roosevelt. Une programmation résidentielle avec des rez-de-chaussée actifs est prévue, avec la réalisation d'un ensemble immobilier résidentiel d'environ 180 logements et des locaux actifs en rez-de-chaussée (activités et services).

En considérant l'intérêt du projet immobilier et l'engagement de la société Décines Roosevelt de financer la partie du coût des équipements publics induits par son projet immobilier, la Métropole et la Ville de Décines-Charpieu ont accepté de programmer la réalisation des équipements permettant la mise en œuvre du projet.

Ces équipements publics étant réalisés pour répondre en partie aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier, et la société Décines Roosevelt acceptant de contribuer à leur financement, la Métropole, la Ville de Décines-Charpieu et la société Décines Roosevelt ont décidé de signer une convention de PUP, à conclure en application des articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du code de l'urbanisme, et donnant lieu au versement d'une participation finançant la fraction du coût des équipements répondant aux besoins du projet.

La Ville de Décines-Charpieu intervient à la convention, jointe au dossier, en qualité de maître d'ouvrage des équipements communaux nécessaires par le projet immobilier et en tant que bénéficiaire des participations destinées à financer ces équipements.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Le bilan prévisionnel pour la réalisation du PEP s'établit comme suit :

Bilan opérationnel	Dépenses (en €)		Recettes (en € TTC)	
	HT	TTC	charge nette Métropole	charge nette Ville de Décines-Charpieu
Décines - PUP bande ouest D-SIDE				
infrastructures (travaux et études) sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole	680 240	816 288	514 800	0
superstructures (travaux et études) sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Décines-Charpieu	1 032 000	1 238 400	0	206 400
foncier	147 000	176 400	115 500	0
Total	1 859 240	2 231 088	630 300	206 400

Le montant de base total de la participation financière de la société Décines Roosevelt s'élève ainsi forfaitairement à 1 322 916 € HT, valeur à la date de signature de la convention (non assujettie à la TVA), hors actualisations et indexations.

Le montant de la participation financière relative aux infrastructures à verser par la société Décines Roosevelt à la Métropole s'élève à 290 916 € (non assujetti à TVA).

Le montant de la participation financière relative aux superstructures à verser par la société Décines Roosevelt, à la Ville de Décines-Charpieu, s'élève à 1 032 000 € (non assujetti à la TVA).

À l'intérieur du périmètre de la présente convention, les constructions seront exonérées de la part communale et intercommunale de la taxe d'aménagement.

V - Modalités de versement des participations

L'échéancier de versement des participations par la société Décines Roosevelt, qui intègre un préfinancement des coûts de réalisation des équipements publics au titre des études, des acquisitions foncières et des travaux, s'établit comme suit :

- pour les infrastructures de compétence Métropole :

- . 30 % du montant de la participation de base, augmenté du montant de l'indexation correspondante et, le cas échéant, du montant de l'actualisation, au permis de construire purgé, permettant d'assurer le préfinancement du foncier d'assiette des équipements. Le titre de recettes sera émis sur présentation d'une attestation de dépôt de la demande de permis de construire, délivrée par l'administration compétente.

- . 40 % du montant de la participation de base, augmenté du montant de l'indexation correspondante et, le cas échéant, du montant de l'actualisation, trois mois après la signature de l'acte authentique de vente des terrains à la Métropole, par le promoteur. Le titre de recette sera émis sur présentation d'une attestation notariale,

- . le solde, soit 30% de la participation de base, augmenté du montant de l'indexation correspondante et, le cas échéant, du montant de l'actualisation, 12 mois après l'acte authentique de vente des terrains à la Métropole, par la société. Le titre de recette sera émis sur présentation d'une attestation notariale ;

- pour les superstructures et les équipements de compétence Ville de Décines-Charpieu :

- . les participations seront versées directement avec les échéanciers fixés dans la convention de PUP.

II - Programme des constructions

La société Décines Roosevelt projette de réaliser un programme global de 13 938 m² de surface de plancher (SDP) comprenant :

- 71 % de logements en accession libre, soit 9 898 m² de SDP,
- 11 % de logements locatifs sociaux de type prêt locatif à usage social/prêt locatif aidé d'intégration/prêt locatif social, soit 1 470 m² de SDP,
- 10 % de logements en bail réel solidaire, soit 1 388 m² de SDP,
- 8 % d'activité en rez-de-chaussée, soit 1 182 m² de SDP.

III - Programme des équipements publics (PEP)

Ce projet immobilier génère des besoins en équipements publics, dont le programme prévisionnel est le suivant :

- en infrastructures pour la Métropole, la réalisation de plusieurs espaces publics et voiries de l'opération :
 - . reprise des espaces publics en limite du projet (aménagement de voirie et plantations), dont emplacement réservé de voirie n° 96 et n° 118,
 - . parvis de la station de tramway D-SIDE,
 - . reprise du réseau d'assainissement pour le projet ;
- en superstructures pour la Ville de Décines-Charpieu :
 - . 1,04 classe d'un futur groupe scolaire,
 - . quatre berceaux d'un établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE).

IV - Coût des équipements publics et participation de la société Décines Roosevelt

Le coût global du PEP avant les études d'avant-projet s'élève à 1 859 240 € HT, soit 2 231 088 € TTC, répartis comme suit :

- 680 240 € HT, soit 816 288 € TTC, pour les infrastructures (études et travaux),
- 1 032 000 € HT, soit 1 238 400 € TTC, pour les superstructures (études et travaux),
- 147 000 € HT, soit 176 400 € TTC, pour les acquisitions foncières (infrastructures),

La société Décines Roosevelt apportera une participation financière au titre des études, du foncier et des travaux.

Pour réaliser les espaces publics, la Métropole devra acquérir les emprises foncières nécessaires.

La société Décines Roosevelt s'engagera à céder à la Métropole toutes les emprises foncières nécessaires aux espaces publics. Dans ce cadre, une cession est prévue pour la Métropole sur le terrain d'assiette des futures emprises publiques, libérées de toute construction, d'une superficie d'environ 535 m² et pour un montant de 40 125 € HT, soit 48 150 € TTC.

La société Décines Roosevelt financera une partie du coût hors taxe du PEP (études, foncier et travaux) correspondant aux équipements publics nécessaires aux futurs habitants et usagers du programme de constructions, selon les règles de proportionnalité suivantes :

- 90 % du coût prévisionnel HT des espaces publics en limite du projet, dont l'emplacement réservé de voirie n° 96, soit une participation de 214 416 €,
- 10 % du coût prévisionnel HT du parvis de la station de tramway D-SIDE, soit une participation de 56 700 €,
- 90 % du coût prévisionnel HT de la reprise du réseau d'assainissement, soit une participation de 19 800 €,
- 1,04 classe d'un futur groupe scolaire, soit une participation de 832 000 €,
- quatre berceaux d'un EAJE, soit une participation de 200 000 €.

Le montant de la participation financière relative aux infrastructures (études et travaux) à verser par la société Décines Roosevelt s'élève à 290 916 € (non assujetti à TVA).

Le montant de la participation financière relative aux superstructures (études et travaux) à verser par la société Décines Roosevelt s'élève à 1 032 000 € (non assujetti à TVA).

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2913

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : **Parc Marius Berliet - Avenant n° 2 à la convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la société SNC Coeur Monplaisir**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 363-1-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération du Conseil n° 2013-4042 du 24 juin 2013, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé une convention de PUP avec la société Solycom, en présence de la Ville de Lyon.

Par délibération du Conseil n° 2014-0415 du 3 novembre 2014, la Communauté urbaine a approuvé l'avenant n° 1 à la convention de PUP avec la société Solycoyim, transférant la convention à la société SNC Coeur 8ème Monplaisir.

I - Contexte

La société Solycoyim a signé une convention de PUP le 31 juillet 2013 afin de participer financièrement aux équipements publics proportionnellement aux besoins directement générés par les futurs habitants ou usagers d'une opération comprenant 50 000 m² de surface de plancher dont environ 40 800 m² de logements, 7 900 m² d'activités, bureau et loisirs et 1 300 m² de commerces.

La société Solycoyim a cédé l'imégralité du site à la société SNC Coeur 8ème Monplaisir, société constituée le 9 juillet 2014 par les sociétés Bouygues Immobilier, Noaho et SLC et lui a transféré, par conséquent, la convention de PUP.

La participation de la société SNC Coeur 8ème Monplaisir au programme des équipements publics s'élevait à 1 520 850 € au titre des infrastructures et 3 242 499 € au titre des superstructures.

Ces participations ont permis de faire face aux besoins générés en équipements publics par cette opération conformément aux articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du code de l'urbanisme. La société SNC Coeur 8ème Monplaisir a contribué financièrement à la réalisation des équipements publics suivants :

- pour les infrastructures :

- . deux voies nouvelles dans le prolongement des rues Saint-Gervais et de la Fraternité,
- . un élargissement des rues Audibert-Lavrotte et des Hérdeaux, et une requalification des voies Marius Berliet et Saint-Agnan ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2912 4

VI - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Il est proposé d'individualiser une autorisation de programme partielle pour un montant de 290 916 € en recettes à la charge du budget principal, correspondant aux participations financières du constructeur au titre des études, des travaux et du foncier.

Il est proposé d'individualiser une autorisation de programme partielle pour un montant de 567 000 € TTC en dépenses pour l'acquisition et la réalisation des travaux sur le parvis de la station de tramway, réparti de la façon suivante :

- 105 000 € correspondant aux acquisitions foncières,
- 42 000 € correspondant aux dépenses d'études de maîtrise d'œuvre,
- 420 000 € correspondant aux dépenses de travaux d'aménagement des espaces publics et des voiries ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la convention de PUP à passer entre la Métropole, la Ville de Décines-Charpieu et la société Décines Roosevelt pour la réalisation d'un programme de logements, de 13 938 m² de SDP, situé sur la bande ouest du projet D-SIDE,

b) - le PEP de compétence métropolitaine en vue de la réalisation des infrastructures sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P 06 - Aménagements urbains pour un montant de 567 000 € TTC en dépenses et de 290 916 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 225 000 € en dépenses et 87 000 € en recettes en 2024,
- 342 000 € en dépenses en 2025,
- 203 916 € en recettes en 2026,

sur l'opération n° 0P0605313.

Le montant total de l'autorisation de programme est donc porté à 5 136 947 € TTC en dépenses et 2 938 349 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2024 et suivants - chapitres 20, 21 et 23, pour un montant de 567 000 € TTC.

5° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2024 et suivants - chapitre 13, pour un montant de 290 916 €.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2913

2

- une placette nouvelle ;
- les travaux d'éclairage public et l'extension des réseaux de ERDF ;
- pour les superstructures :
 - . la réalisation d'un groupe scolaire de 18 classes,
 - . la réalisation d'un établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE) de 48 berceaux.

Les travaux sont aujourd'hui achevés et il s'avère que le coût des équipements de superstructure est inférieur aux estimations de la convention initiale.

II - Présentation de l'avenant n° 2 à la convention de PUP

L'avenant actualise le montant de la participation financière de la société SNC Cœur 8ème Monplaisir à 4 462 409 € dont 2 836 908 € pour la Ville de Lyon en prenant en considération :

- la diminution du coût de réalisation du groupe scolaire Simone Veil en raison d'appels d'offres favorables,
- la diminution du coût d'acquisition par la Ville de Lyon du volume de l'EAJE (surface réduite),
- la diminution du coût d'extension du réseau électrique réalisé par Eneadis et du réseau d'éclairage public ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - **Approuve** l'avenant n° 2 à la convention de PUP Berliet à Lyon 8ème à passer entre la Métropole, la Ville de Lyon et la société SNC Cœur 8ème Monplaisir.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant à la convention de PUP et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2914

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Projet urbain partenarial (PUP) Lafontaine-Aynard - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 363-1-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération Lafontaine-Aynard à Villeurbanne fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Sur un tènement de 6 284,85 m² situé entre le quartier Gratte-Ciel et le quartier des Maisons Neuves à Villeurbanne, la société Cogedim a développé une opération immobilière mixte de 147 logements correspondant à environ 10 084 m² de surface de plancher (SDP) et 4 320 m² de SDP activités.

Ce projet, initié en 2018, prévoyait le programme des équipements publics suivant :

- la requalification légère des voiries existantes et du réseau d'assainissement associé sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon,
- des travaux d'éclairage public qui relèvent de la compétence de la Ville de Villeurbanne,
- des travaux d'extension de réseaux électriques de la compétence d'Eneadis,
- le financement de 1,41 classes d'un groupe scolaire.

Les travaux de la société Cogedim, ainsi que ceux de l'assainissement, ont déjà été réalisés.

Les travaux de voiries doivent débuter à l'automne 2024.

II - Autorisation de programme à individualiser

Par délibération du Conseil n° 2019-3518 du 13 mai 2019, la Métropole a approuvé le projet pour un montant de travaux de 2 494 392 € dont 1 959 392 € TTC en dépenses et 1 560 573 € en recettes, à la charge du budget principal et 535 000 € HT à la charge du budget annexe de l'assainissement.

Suite à la reprise du projet en 2022, pour tenir compte du nouveau schéma de circulation, d'une part, et pour élargir le périmètre d'intervention à la reprise de façade à façade des quatre voies qui bordent le projet (contre une seule initialement), d'autre part, les études en phase esquisse font apparaître un besoin complémentaire de 400 000 € TTC.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2915

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Décines-Charpieu

Objet : **Secteur Grand Montout - Friche ABB Norev - Lancement de l'opération d'aménagement - Création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) - Ouverture et modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC et de la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La friche industrielle ABB NOREV se situe entre le quartier d'habitat collectif du Prainet (à l'ouest), la rocade (à l'est), l'avenue Jean Jaurès (au nord) et l'avenue Simone Veil (au sud). De part et d'autre de la station terminus de la ligne du tramway T7 Décines - OL Vaulée (à l'origine terminus du débranchement du T3), aménagée en 2015 dans le prolongement de l'esplanade au nord du stade, sont à distinguer désormais le site ABB (du nom de l'ancien fabricant de moteur implanté sur le site) à l'ouest, d'une superficie de 9 ha autour de l'Arena, et le site NOREV en frange est, le long de la rocade, d'une superficie de 3 ha, soit un ensemble foncier de 12 ha au total.

En entrée de ville, inscrits dans le territoire du Grand Montout (site de projet métropolitain dans le schéma de cohérence territoriale de la Métropole), la friche et ses abords ont été profondément marqués par la construction du parc OL (Groupama Stadium), inauguré en 2016, et de ses équipements connexes (hôtels, bureaux et pôles de loisirs, pôle médical du Grand Large, All In Tennis Academy) au sud de l'avenue Simone Veil. L'emprise de la friche ABB NOREV a été en partie mobilisée pour compléter le développement de cette nouvelle polarité d'agglomération avec la construction de l'Arena dont la livraison est programmée cette fin d'année.

Le projet de l'Arena a donné lieu à une large concertation publique (déclaration de projet en 2021), conduite à l'initiative de la Métropole, en lien avec les Communes de Décines-Charpieu et Meyzieu, sous l'égide des garants de la Commission nationale du débat public. A l'issue de la concertation et conformément à l'engagement pris devant la population, la Métropole a conduit une réflexion globale sur le territoire du Grand Montout comprenant une étude de restauration d'un corridor écologique entre le Biézin et le Grand Large. La vision stratégique sur l'évolution à court, moyen et long terme de ce territoire a été traduite dans un schéma de référence. Pour la friche ABB NOREV, définie comme un foncier stratégique à inscrire dans une logique d'ensemble, les orientations données par le schéma de référence tendent à un projet urbain mixte ambieux et intégrant la restauration de la continuité écologique nord/sud entre les espaces naturels d'agglomération et les grands équipements déjà installés.

Articulé autour des corridors écologiques (corridor principal à travers le site ABB et corridor secondaire côté NOREV, sur la frange ouest de la rocade), le projet d'aménagement de la friche pourrait intégrer jusqu'à 111 000 m² de surface de logements dont 20 % de logement localif social, 10 % de logement localif intermédiaire et 15 % de logement soumis à bail réel solidaire, jusqu'à 50 000 m² d'activités économiques, productives et logistiques et un nouveau groupe scolaire.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2914 2

Le coût prévisionnel global de l'opération est ainsi porté à 2 894 392 € en dépenses dont 2 359 392 € TTC à la charge du budget principal et 535 000 € HT au budget annexe de l'assainissement.

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 400 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P 06 - Aménagements urbains, pour un montant de 400 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 400 000 € en 2025,

sur l'opération n° 0P06O7158.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 894 392 € en dépenses et 1 960 573 € en recettes.

2° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 23, pour un montant de 400 000 € TTC.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

Le dossier de concertation comprendra :

- la présente délibération,
- un plan de situation,
- un plan du périmètre de projet soumis à la concertation,
- une notice explicative des objectifs et enjeux du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Le dossier sera également consultable sur les sites internet de la Métropole www.grandlyon.com (hors registre destiné à recueillir les observations du public) et les observations du public pourront aussi être consignées dans une boîte de messagerie électronique, créée à cet effet, et dont l'adresse sera précisée dans l'avis mis en ligne sur le site internet de la Métropole.

Ce dossier sera complété au fur et à mesure des études menées et de l'élaboration du projet.

Tout autre moyen d'information pourra être mis en œuvre, si besoin, pendant la période de concertation.

À l'issue de la concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération de la Métropole.

IV - Modalités de participation du public, dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale

L'opération étant soumise à une procédure d'évaluation environnementale au titre des opérations d'aménagements dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha, il est prévu d'ores et déjà, les modalités de participation du public, en application de l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 sur la réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public et de l'article L 123-19 du code de l'environnement, qui prévoit la participation du public par voie électronique.

Cette mise à disposition s'appuiera sur plusieurs dispositifs existants :

- l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale seront mis à la disposition du public aux emplacements réservés à cet effet à l'Hôtel de Métropole, 20 rue du Lac 69003 Lyon, et à l'Hôtel de Ville, place Roger Salengro 69150 Décines-Charpieu,

- ce dossier sera téléchargeable sur le site internet de la Métropole, une boîte de messagerie électronique, dont l'adresse sera précisée dans l'avis mis en ligne, permettra de recueillir l'avis des internautes,

- le public sera informé de cette mise à disposition par un avis mis en ligne sur le site internet de la Métropole ainsi que par un affichage à l'Hôtel de Métropole et en Mairie, 15 jours avant l'ouverture de la participation électronique du public. Cet avis indiquera, notamment, l'adresse du site internet sur lequel le dossier pourra être consulté,

- le public disposera d'un délai de 30 jours pour formuler ses observations, soit par voie électronique, soit dans le registre de la concertation préalable qui restera ouverte jusqu'à sa clôture. Il est également rappelé la possibilité d'écrire directement au Président de la Métropole.

La synthèse des observations et propositions sera présentée, pour approbation, au Conseil de la Métropole, au cours de la même séance que celle tirant le bilan de la concertation et créant, le cas échéant, la ZAC ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - l'engagement de l'opération d'aménagement du secteur ABB Norev à Décines-Charpieu,
- b) - les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC ABB Norev,
- c) - les modalités de participation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale du projet d'aménagement.

En parallèle des échanges engagés avec la Ville de Décines-Charpieu et le promoteur 6ème Sens Immobilier, tiré suite à une consultation du propriétaire privé actuel, il a été décidé de lancer toutes les démarches préalables à l'engagement de ce projet d'aménagement ambileux. Dans ce contexte, plusieurs analyses techniques ont été lancées : étude d'impact, étude sur la biodiversité, étude sur l'habitat et étude sur les mobilités. Ces études doivent maintenant être complétées et intégrées dans la conception d'un projet urbain d'ensemble répondant aux objectifs partagés par les exécutifs de la Métropole et de la Ville.

L'ouverture à l'urbanisation du secteur est projetée dans le cadre de la procédure de modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole. Elle répond aux objectifs du schéma de référence établi à l'échelle du territoire du Grand Montout.

II - Les enjeux et objectifs du projet

En entrée de ville et à l'interface entre des équipements d'envergure récents et un quartier de grands ensembles en renouvellement urbain, la réussite du projet d'aménagement réside dans sa capacité à créer un quartier mixte offrant une place importante aux espaces végétalisés et naturalisés, notamment par une servitude réservée au corridor écologique et la structuration en îlots urbains, et à accomplir la couture urbaine de ce nouveau quartier avec son environnement.

Le projet est guidé par quatre objectifs majeurs :

- restaurer un corridor écologique urbain fonctionnel entre les grandes entités naturelles que sont la plaine du Blézin et le Grand Parc de Miribel-Jonage,
- produire une offre de logements mixtes et diversifiés, en adéquation avec le PLU-H et complémentaire à l'offre existante et programmée,
- assurer un développement économique du territoire orienté notamment sur l'activité productive,
- développer une continuité urbaine et architecturale qualitative vis-à-vis des secteurs environnants (parc OL et Arena, quartier du Praline, rives de la Rocade, triangle du réservoir).

Pour accompagner le développement urbain du secteur et répondre aux objectifs précités, considérant les enjeux en matière d'aménagement et d'équipement, avec l'accord de la Ville, il est envisagé d'instaurer sur le périmètre concerné une ZAC.

En effet, compte tenu de la singularité du site et de l'ampleur du projet, il apparaît nécessaire d'avoir une approche globale, un rythme de développement phasé dans le temps, et une implication forte pour tenir les choix programmatiques portés par les collectivités. Ainsi, la ZAC apparaît adaptée en permettant à la fois la définition d'un projet d'ensemble cohérent et évolutif, la maîtrise de la qualité du projet et le développement des programmes par les opérateurs dans le respect des orientations définies en concertation (cahier des prescriptions architecturales urbaines environnementales et paysagères, fiches de lots, etc.) pour s'inscrire dans le projet d'ensemble. À travers des conventions de participations, la ZAC doit aussi assurer aux collectivités le financement des équipements publics inhérents au développement du nouveau quartier.

Il convient désormais d'ouvrir la concertation préalable à la création de la ZAC ABB NOREV, en application de l'article L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme.

III - Modalités de concertation préalable

Conformément aux dispositions de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme, la concertation restera ouverte pendant toute la durée des études préalables jusqu'à la création de la ZAC, pendant une durée minimale d'un mois.

La concertation organisée par la Métropole vise à :

- fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue,
- optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

La concertation se déroulera selon les modalités suivantes :

- des avis administratifs annonceront les dates d'ouverture et de clôture de la concertation. Ces avis seront publiés au moins huit jours avant chaque date d'échéance. Ils seront affichés aux emplacements réservés à cet effet, à l'Hôtel de Métropole, 20 rue du Lac 69003 Lyon et à l'Hôtel de Ville, place Roger Salengro 69150 Décines-Charpieu, et publiés dans un journal local,

- la présente délibération sera également affichée à l'Hôtel de Métropole,

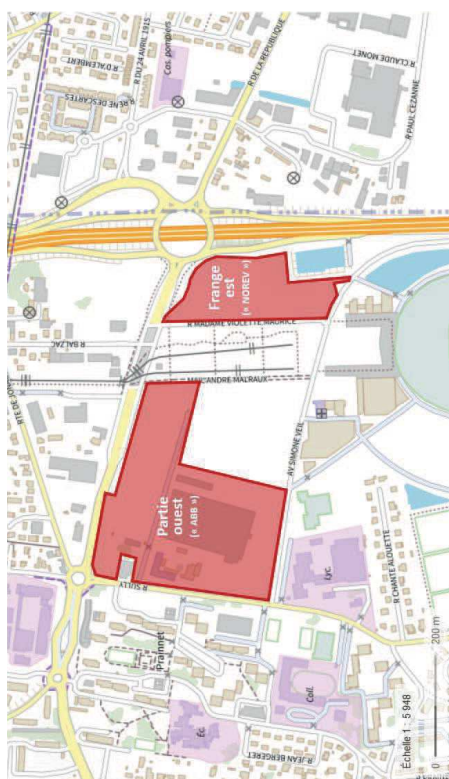
- un dossier sera mis à la disposition du public à l'Hôtel de Métropole et à l'Hôtel de Ville de Décines-Charpieu.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à ouvrir la concertation préalable, en application des articles L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme et la participation du public sur la base de l'évaluation environnementale, en application de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, selon les modalités énoncées ci-dessus.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

Annexe – ZAC ABB NOREV (DÉCINES-CHARPIEU) – Périmètre d'étude et de concertation



II - Participation financière de la Métropole à la remise, à titre onéreux, d'équipements publics

Conformément au bilan prévisionnel de l'opération, au traité de concession et ses avenants et au programme des équipements publics, tels qu'actualisés suite à la délibération du Conseil n° 2021-0716 du 27 septembre 2021, la participation prévisionnelle de la Métropole affectée à la remise, à titre onéreux, d'équipements publics pour la ZAC Part-Dieu ouest, en budget d'investissement, s'élève à 123 838 874 € HT, soit 148 606 649 € TTC au taux de TVA en vigueur.

La participation de la Métropole, affectée à la remise, à titre onéreux, d'équipements publics du périmètre hors ZAC en budget d'investissement, actualisée suite aux évolutions précitées, s'élève, quant à elle, à 28 557 172 € HT, soit 34 268 605 € TTC.

L'aménageur SPL Lyon Part-Dieu sollicite un montant de participation finançant les dépenses réalisées en 2023, dans le périmètre de la ZAC et hors ZAC, pour un montant de 4 000 000 € HT, soit 4 800 000 € TTC.

Cette participation est affectée aux ouvrages réalisés suivants :

Ouvrages	Montant (en € HT)	N° d'acompte
aménagement place basse (ZAC)	2 500 000	1 ^{er} acompte
passage Pampidou (ZAC)	1 000 000	1 ^{er} acompte
esplanade Mandela (hors ZAC)	500 000	1 ^{er} acompte
Total	4 000 000	

III - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Il convient d'individualiser une autorisation de programme complémentaire pour les rachats d'ouvrage sur l'opération Lyon 3ème ZAC Part-Dieu ouest, d'un montant de 4 800 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve le versement à l'aménageur de la participation affectée à la réalisation des aménagements de la place basse et du passage Pampidou dans le cadre de l'opération de l'aménagement de la ZAC Part-Dieu ouest et de l'esplanade Mandela hors ZAC, d'un montant de 4 000 000 € HT, soit 4 800 000 € TTC pour 2023.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - aménagements urbains, pour un montant de 4 800 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, en 2023, sur l'opération n° OP06O5012, correspondant à la participation affectée à la réalisation des aménagements du boulevard Vivier Merle et sortie vers le tunnel Brotteaux-Servient.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 213 999 294 € en dépenses.

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2916

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Part-Dieu - Participation financière de la Métropole de Lyon, à la remise, à titre onéreux, d'équipements publics - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération Lyon 3ème - ZAC Lyon Part-Dieu ouest fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

L'opération d'aménagement Lyon Part-Dieu recouvre un territoire de 177 ha qui comprend le périmètre de la ZAC Part-Dieu ouest (38 ha), dans lequel la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu procède aux études de réalisation et à la mise en œuvre opérationnelle de la ZAC Part-Dieu ouest, et le périmètre dénommé hors ZAC dans la continuité du secteur géographique couvert par la ZAC Part-Dieu ouest, dans lequel des actions d'aménagements nécessaires au territoire du projet Lyon Part-Dieu seront réalisées.

Par délibérations du Conseil n° 2015-0917 et n° 2015-0918 du 10 décembre 2015, la Métropole a approuvé le bilan de la concertation et le dossier de création de la ZAC Part-Dieu ouest, ainsi que le traité de concession conclu avec la SPL Lyon Part-Dieu pour la réalisation de l'opération Lyon Part-Dieu.

Par délibération du Conseil n° 2017-1914 du 10 avril 2017, la Métropole a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Part-Dieu ouest ainsi que l'avenant n° 1 au traité de concession et la convention de participation d'équilibre de la Ville de Lyon à l'opération du secteur ZAC.

Par délibération du Conseil n° 2021-0716 du 27 septembre 2021, la Métropole a approuvé l'avenant n° 4 au dossier de réalisation de la ZAC Part-Dieu ouest et la convention de participation financière de la Ville de Lyon, à l'opération du secteur ZAC. Cette délibération a acté les participations affectées à la remise, à titre onéreux, d'équipements publics, pour les remises d'ouvrages onéreuses dans le secteur hors ZAC et le secteur ZAC.

Il est proposé à la Commission permanente d'individualiser une autorisation de programme, en vue du versement des participations de la Métropole, affectée à la remise, à titre onéreux, d'équipements publics d'infrastructure du périmètre ZAC.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2916

3

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 27, pour un montant de 4 800 000 €.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2917

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) de La Duchère - Avenant n° 1 au protocole de liquidation**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 363-1-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération ZAC de La Duchère fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

Par délibération du Conseil n° 2004-1790 du 29 mars 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé la convention publique d'aménagement avec la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), le projet de programme des équipements publics ainsi que le bilan financier prévisionnel de la ZAC de La Duchère à Lyon 9ème.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0884 du 18 octobre 2021, la Métropole a approuvé le protocole de liquidation de la ZAC de La Duchère à Lyon 9ème.

Les missions confiées à la SERL, dans le cadre du protocole de liquidation, comprennent l'achèvement de la commercialisation de l'ilot 33 et de l'aménagement de cet ilot jusqu'à la signature de l'acte authentique, ainsi que la liquidation comptable, foncière et administrative de la ZAC.

Le terme de ce protocole avait été fixé initialement au 31 décembre 2023.

À ce jour, le projet est très avancé, mais il ne pourra être totalement achevé dans le délai prévu au protocole.

Au vu du décalage de certaines opérations, les missions restant à réaliser dans le cadre du protocole sont les suivantes :

- poursuivre la commercialisation de l'ilot 33 ;

- liquidation foncière, comptable et administrative de l'opération :

- . liquider administrativement les marchés,
- . réaliser les remises d'ouvrages aux collectivités,
- . retrocéder toutes les emprises publiques,
- . produire le bilan de clôture.

Il conviendrait à ce titre de proroger la durée du protocole de liquidation jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2917

2

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la prorogation du protocole de liquidation de la ZAC de La Duchère à Lyon 9ème jusqu'au 31 décembre 2024,

b) - l'avenant n° 1 à conclure avec la SERL.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant n° 1 et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND LYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2918

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint-Jean sud - Ouverture et modalités de la concertation préalable à la modification du dossier de création de la ZAC et de la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 363-1-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération de la ZAC Saint-Jean sud fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le quartier Saint-Jean à Villeurbanne a été retenu comme projet d'intérêt national lors du conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du 15 décembre 2014 dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Par délibération du Conseil n° 2018-2858 du 25 juin 2018, la Métropole a approuvé le bilan de la concertation préalable, le dossier de création et la création de la ZAC d'un périmètre de 30 ha environ ainsi que le programme prévisionnel global des constructions à édifier à l'intérieur de la zone.

La signature de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de Villeurbanne Saint-Jean a été approuvée par délibération du Conseil n° 2023-1904 du 25 septembre 2023.

Les objectifs du projet de renouvellement urbain sont les suivants :

- le désenclavement du quartier et son arrimage au territoire métropolitain par le renforcement de l'offre en transports en commun (tramway T9 en particulier), la création d'infrastructures cyclables à haute performance et la création d'un maillage d'espaces publics reliant les différentes composantes du quartier,

- l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie des habitants de la résidence Saint-Jean, par la réhabilitation du parc social existant, la résidentialisation des espaces collectifs et l'apaisement et la végétalisation des voiries de proximité,

- la diversification de l'habitat aux échelles de la ZAC et du quartier politique de la ville par le développement d'une nouvelle offre en réponse aux besoins des habitants et permettant de proposer un parcours résidentiel positif,

- l'adaptation de l'offre d'équipements, de commerces et de services,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

2° - Un quartier apaisé : permettre l'évolution des mobilités au sein du quartier et de son accessibilité afin de :

- faire muter, les abords de la future station de tramway T9 située sur l'allée du Mens et rendre possible une desserte bus performante vers le métro Laurent Bonnevay, par un aménagement favorable aux transports en commun, et modes actifs,
- profiter de l'opportunité de la reconstruction de la digue pour faire évoluer la rue du Canal vers une voie verte et de desserte résidentielle sur une partie de son tracé uniquement,

- hiérarchiser les voies : par un complément de la trame viaire (création de deux axes à double sens de circulation, en nord-sud et est-ouest, se croisant au niveau de la station de tramway), et la renette du plan de circulation s'appuyant sur la mise en place de sens uniques, un maillage de venelles piétonnes et trajets cyclables (incluant les Voies lyonnaises n° 5 et n° 9, et la voie verte du canal),

- végétaliser cette trame publique, en résonnance avec des espaces résidentiels privés ménageant une pleine terre importante qui contribuera à la fois au paysage du quartier, à l'infiltration des eaux de pluie et à la lutte contre les îlots de chaleur urbains.

3° - Un quartier résidentiel accueillant davantage de population pour renforcer l'offre de services, commerces et équipements publics par :

- la construction d'environ 1 800 logements en vue de diversifier l'offre d'habitat, permettant d'accueillir une population nouvelle et de 9 000 m² de locaux d'activités pour combler leur présence dans ce secteur,

- l'intervention de manière complète sur la cité Saint-Jean, propriété de l'office public de l'habitat Est Métropole habitat, avec la réhabilitation et résidentialisation de 384 logements, la transformation de 56 logements sociaux en logements locatifs libres, et avec la démolition de 48 logements sociaux, afin d'établir de nouvelles liaisons avec le reste du quartier,

- la création d'un pôle de proximité attractif à l'échelle du quartier, de commerces et services, sur la rue de l'Épi de blé prolongée et élargie, devenant l'épine dorsale du quartier renouvelé,

- l'adaptation de l'offre d'équipements publics à l'échelle du quartier : création d'un nouveau groupe scolaire, structure d'accueil de la petite enfance, pôle de santé, ainsi que la reconstitution et le renforcement de l'offre sportive par la création d'une salle multisports, la reconstruction des salles de dojo, de musculation, et des locaux bâtis associés au stade Eyquem et le développement d'une offre de plein air en accès libre.

- Ce projet sera enrichi du bilan de la concertation et des études opérationnelles qui aboutiront à la délibération d'un dossier de réalisation à horizon 2026.

III - Les modalités de la concertation préalable à la modification du dossier de création de la ZAC

Les modalités de la concertation préalable proposées sont les suivantes :

- des avis administratifs annonceront les dates d'ouverture et de clôture de la concertation. Ils seront affichés au moins huit jours avant les dates d'ouverture et de clôture aux emplacements réservés à cet effet à l'Hôtel de Métropole de Lyon, 20 rue du Lac à Lyon 3ème et à la Mairie de Villeurbanne, place du Docteur Lazare Goujon, 69100 Villeurbanne, et publiés dans la presse,

- la concertation préalable réglementaire sera ouverte pour une durée d'au moins un mois courant janvier 2024,

- un cahier destiné à recueillir les observations du public sera mis à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public (hors jours fériés),

- un dossier sera mis à la disposition du public à l'Hôtel de Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, à la Mairie de Villeurbanne, place du Docteur Lazare Goujon 69100 Villeurbanne, et à la Maison des services publics, 30 rue Saint-Jean 69100 Villeurbanne.

Le dossier de concertation comprendra :

- la présente délibération,
- un plan de situation,
- un plan du périmètre de projet soumis à concertation,
- une notice explicative des objectifs et enjeux du projet,
- un registre destiné à recueillir les observations du public.

- la valorisation des potentiels paysagers du site pour améliorer le cadre de vie, l'attractivité du quartier et la santé environnementale des habitants,

- l'unification, en composant le futur quartier avec le tissu existant et en créant des espaces publics fédérateurs.

Conformément au cadre réglementaire issu de la loi Lamy n° 2014-173 du 21 février 2014, ce projet de renouvellement urbain fait également l'objet d'une concertation réglementaire, au titre de l'article L.300-2-4 du code de l'urbanisme, devenu L.103-2-4 du code de l'urbanisme, par délibération du Conseil n° 2016-1500 du 19 septembre 2016. Cette concertation est toujours ouverte et se terminera fin 2024.

La ZAC Saint-Jean est inscrite au programme urbain des opérations financées dans le cadre du NPNRU en cours de contractualisation.

Le périmètre de la ZAC est délimité à l'ouest par la rue du Canal, à l'est par la rue des Jardins et pour la partie située au nord de l'école par les jardins ouvriers, et au nord par, successivement, l'allée du Mens, la rue de Verdun et les parcelles situées au sud de la rue des Bluets.

Au stade du dossier de création, à l'intérieur de ce périmètre de ZAC, le programme prévisionnel des constructions était évalué à environ 184 000 m² de surface de plancher (SDP) et s'appuyait sur une trame d'espaces publics d'environ 62 000 m².

Les nouveaux Exécutifs villeurbain et métropolitains ont souhaité engager un dialogue avec les habitants afin d'actualiser le programme, d'une part, sur le plan du programme de constructions, d'autre part, sur l'organisation des espaces publics : ces échanges se sont déroulés entre décembre 2020 et mars 2021.

De nouvelles connaissances sur le système d'endiguement en 2021 et la nécessité de reconstruire la digue Saint-Jean, ont induit de nouvelles études : une mission d'urbaniste-architecte en chef a été initiée en 2022 pour définir l'organisation du futur quartier et élaborer un plan guide d'aménagement. Ces nouvelles études ont été accompagnées d'une 2^{ème} phase de participation des habitants et acteurs du quartier, qui s'est déroulée entre février et juin 2023.

Les études urbaines et la concertation réalisées de 2021 à 2023 ont donné lieu à des modifications du projet de ZAC Saint-Jean, validées en comité de pilotage partenarial NPNRU en juillet 2023. Le périmètre de la ZAC est inchangé. À l'intérieur de ce périmètre de ZAC, le programme prévisionnel des constructions prévoit environ 140 000 m² de SDP autour d'une trame d'espaces publics de l'ordre de 85 000 m².

Cette nouvelle programmation urbaine constituant une modification substantielle du dossier de création de ZAC approuvé, il est convenu, conformément aux dispositions des articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme, de lancer une nouvelle concertation préalable à l'opération d'aménagement, en vue de l'élaboration d'un dossier de création modificatif.

L'objet du présent rapport vise à approuver les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à la création modificative de la ZAC Saint-Jean sud.

II - Les évolutions pour la ZAC

Le projet soumis à concertation réalisation, se décompose en 3 volets :

1° - Un quartier intégrant ses deux rives : valoriser le paysage existant de l'eau et des jardins familiaux, et créer une trame paysagère entre elles afin de :

- retrouver le rapport à l'eau, en retournant le quartier sur le canal, un des seuls quartiers de Villeurbanne adressé sur l'eau, tout en préservant et renforçant la ripsylve existante, et en aménageant une promenade du canal,

- conserver le poumon vert et vivier de l'ancien méandre du Rhône, accueillant des jardins familiaux, un projet d'agriculture urbaine et pouvant permettre, à terme, des liaisons modes actifs à l'échelle intercommunale,

- créer une trame paysagère en est-ouest pour relier ces deux grands paysages, par la mise en valeur du patrimoine végétal et des transversalités existantes,

- créer un parc central à l'emplacement des terrains de sport des Peupliers pour des usages récréatifs réunissant les habitants actuels et futurs du quartier ; créer un parc linéaire dans le prolongement de la station de tramway T9, en direction du canal.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2919

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Fons

Objet : **Opération Cœur de Parc - individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 363 1-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération Saint-Fons Cœur de Parc fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

L'opération Saint-Fons - Clochettes requalification des espaces extérieurs fait partie de la PPI 2015-2020, votée par le Conseil de la Métropole le 6 juillet 2015.

Situé à l'interface des limites communales de Vénissieux et de Feyzin, le quartier les Clochettes à Saint-Fons est bordé, à l'ouest, par le quartier des Balnes et, à l'est, par le boulevard Yves Farge.

Le quartier les Clochettes compte 4 000 habitants (23 % des habitants de la commune de Saint-Fons), dont plus de 2 000 ont moins de 30 ans.

Les quartiers prioritaires politiques (QPV) Vénissieux Minguettes et de Saint-Fons Clochettes ont été retenus au titre des sites d'intérêt national du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), lors du conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du 15 décembre 2014.

La convention NPNRU Minguettes-Clochettes a été signée le 12 mars 2020. Le QPV Minguettes-Clochettes représente 1600 habitants sur Saint-Fons (soit 8,8 % de la population saintfonarde) / 31 000 habitants au total sur le plateau Minguettes-Clochettes. Cette convention identifie l'opération d'aménagement Cœur de Parc comme un levier de transformation important du quartier des Clochettes.

Pour répondre aux grands enjeux d'attractivité, de désenclavement et de mixité sociale, les objectifs de l'opération d'aménagement Cœur de Parc sont les suivants :

- accompagner la mutation possible de certains fonciers pour accueillir un habitat diversifié,
- améliorer la qualité des espaces publics du quartier à travers une végétalisation importante et la création de nouveaux usages,
- créer une nouvelle polarité commerciale,
- accompagner la rénovation du collège Alain.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2918 4

Ces documents seront complétés en tant que de besoin au fur et à mesure de l'avancée des études.

À l'issue de la concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération de la Métropole. En complément de la concertation réglementaire, la concertation et le travail avec les habitants sur le projet vont se poursuivre.

IV - Modalités de participation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale

L'opération étant soumise à une procédure d'évaluation environnementale, il est prévu, d'ores et déjà, les modalités de la participation du public, en application de l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 sur la réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public et de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, qui prévoit la participation du public par voie électronique.

Cette mise à disposition s'appuiera sur plusieurs dispositifs existants :

- l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale seront mis à disposition du public aux emplacements réservés à cet effet à l'Hôtel de la Métropole, à la Maison des services publics et à la Mairie de Villeurbanne,
- ce dossier sera téléchargeable sur le site internet de la Métropole. Une boîte mail permettra de recueillir l'avis des internautes, son adresse sera précisée dans l'avis mis en ligne sur le site internet de la Métropole,
- le public sera informé de cette mise à disposition par un avis mis en ligne sur le site internet de la Métropole, ainsi que par un affichage à l'Hôtel de Métropole de Lyon, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, à la Maison des services publics, et à la Mairie de Villeurbanne, 15 jours avant l'ouverture de la participation électronique du public. Cet avis indiquera, notamment, l'adresse du site internet sur lequel le dossier pourra être consulté,
- le public disposera d'un délai de 30 jours pour formuler ses observations, soit par voie électronique, soit dans le registre de la concertation préalable qui restera ouverte jusqu'à sa clôture. Il est également rappelé la possibilité d'écrire directement au Président de la Métropole.

La synthèse de la mise à disposition de l'étude d'impact et la prise en compte des observations et propositions sera présentée, pour approbation, au Conseil de la Métropole, au cours de la même séance que celle tirant le bilan de la concertation et modifiant, le cas échéant, la création de la ZAC :

Vu ledit dossier :

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville :

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à la création modificative de la ZAC Saint-Jean sud,
- b) - les modalités de la participation du public par voie électronique dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale du projet d'aménagement de la ZAC Saint-Jean sud.

2° - Autorise le Président de la Métropole à ouvrir la concertation préalable, en application des articles L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme et la participation du public sur la base de l'évaluation environnementale en application de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, selon les modalités énoncées ci-dessus.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

- au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitres 21 et 23, pour un montant de 5 800 000 € TTC,
- au budget de l'assainissement - exercices 2025 et suivants - chapitre 23, pour un montant de 110 000 € HT.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

Le projet est entré dans une phase opérationnelle avec l'accélération des acquisitions foncières avant le lancement d'une déclaration d'utilité publique prévue en 2024 et la finalisation des études de maîtrise d'œuvre pour un démarrage des travaux à l'été 2024.

4 334 413 € ont déjà été engagés pour des dépenses foncières, pour une dépense totale estimée à 7 500 000 €.

Concernant les travaux d'espaces publics, les études de maîtrise d'œuvre font apparaître des dépenses prévisionnelles d'environ 7 000 000 € dont environ 110 000 € pour les travaux d'assainissement.

II - Objectifs et plan de financement

L'objectif de cette délibération est d'acter l'individualisation complémentaire d'autorisation de programme en dépenses.

Pour rappel, la délibération du Conseil n° 2018-2871 du 25 juin 2018 a déjà permis d'individualiser 500 000 € TTC en dépenses (400 000 € pour des dépenses foncières et 100 000 € pour des études). La délibération du Conseil n° 2018-3123 du 5 novembre 2018 a permis d'individualiser 3 448 000 € TTC (2 400 000 € pour des dépenses foncières et 1 048 000 € pour des études). Enfin, la délibération du Conseil n° 2022-1298 du 26 septembre 2022 a permis d'individualiser 2 000 000 € TTC pour des dépenses foncières.

Afin de couvrir les prochaines acquisitions qui doivent intervenir dans les prochains mois ainsi que les dépenses en travaux, il est proposé d'individualiser 5 910 000 €, répartis de la façon suivante :

- 2 800 000 € pour le foncier,
- 3 000 000 € pour les 1^{ers} travaux d'aménagement des espaces publics du budget principal,
- 110 000 € pour les travaux d'assainissement ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve les dépenses d'acquisition et de travaux supplémentaires dans le cadre de l'opération Cœur de Parc à Saint-Fons.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale 17 - Politique de la Ville pour un montant de 5 910 000 € en dépenses à la charge :

- du budget principal pour un montant de 5 800 000 € TTC répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 500 000 € en 2024,
- . 1 800 000 € en 2025,
- . 1 300 000 € en 2026,
- . 2 200 000 € en 2027,

sur l'opération n° 0P1705590,

- du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 110 000 € HT répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 30 000 € en 2025,
- . 40 000 € en 2026,
- . 40 000 € en 2027,

sur l'opération n° 2P1705590.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 11 858 000 € en dépenses et 3 577 260,95 € en recettes.

3° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits à inscrire :

- d'un tiers lieu à Sathonay-Camp, une pépinière d'entreprises qui pourra s'agrandir à Rillieux-La-Pape, des espaces verts ouverts aux habitants à Lyon, de l'agriculture urbaine à Mermoz sud à Lyon 8ème ou encore des aménagements qui prendront la place de l'UC1 démolit à Bron Parilly.

Des espaces publics font également l'objet d'aménagements temporaires : zone d'aménagement concertée (ZAC) Carnot Parmentier à Saint-Fons, place Grandclément à Villeurbanne, ZAC Mas du Taureau à Vaulx-en-Velin, place des Martyrs de la Résistance et place du Lac à Lyon 3ème menées par la société publique locale Lyon Part-Dieu ;

- à vocation mixte avec L'étape 22D (ex-Bobst acquis en 2021, auquel s'est ajouté ex-Thyssen acquis en 2022) à Villeurbanne Carré de Soie qui accueille des activités économiques des mobilités actives avec Grand Plateau (bâtiment N ex-Bobst), des hébergements modulaires pour de jeunes majeurs (48 places) confiés par la Métropole à l'association Acoléa depuis août 2023, ainsi que, en cours de dépiement, un pôle d'économie circulaire et de la filière textile (Halle Est et bureaux ex-Thyssen) et le démonstrateur industriel INDULO, développé en partenariat avec l'Université de Lyon.

D'autres sites propriétés de la Métropole, de bailleurs, d'aménageurs ou de promoteurs sont en projet et devraient ouvrir d'ici 2025.

Pour la Métropole, il s'agit notamment :

- de la poursuite de l'activation de L'étape 22D avec l'appel à projets pour désigner un occupant-gestionnaire des grandes halles et du bâtiment E,

- de l'étude et du lancement d'un projet transitoire sur le site Cuprofil en cours d'acquisition par la Métropole.

La Métropole mobilise les services mais également une assistance à maîtrise d'ouvrage afin de mener les études nécessaires : programmation, faisabilité réglementaire, gestion temporaire, etc.

Des autorisations de programme existantes, pour un montant total de 4 625 000 €, ont permis de réaliser des études et travaux des sites actifs.

Afin de poursuivre l'ouverture du site majeur de L'étape 22D, de préparer le projet transitoire du site Cuprofil et d'intervenir sur de nouveaux fonciers, il est proposé de compléter le budget par une nouvelle autorisation de programme de 2 000 000 € pour pouvoir engager de nouveaux travaux.

III - Individualisation d'autorisation de programme

Il est proposé une demande d'individualisation d'autorisation de programme complémentaire en urbanisme transitoire d'un montant de 2 000 000 € TTC en dépenses ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la poursuite du dépiement d'une démarche d'urbanisme transitoire sur le territoire de la Métropole.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P 06 - Aménagements urbains, pour un montant de 2 000 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 400 000 € en 2024,

- 600 000 € en 2025,

sur l'opération n° OP0607677.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 6 625 000 € en dépenses.

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2920

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Fontaines-sur-Saône - La Mulatière - Lyon 7ème - Lyon 8ème - Lyon 9ème - Rillieux-la-Pape - Sathonay-Camp - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Saint-Fons - Villeurbanne - Vaulx-en-Velin

Objet : **Territoire Métropolitain - Urbanisme transitoire - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole mène depuis plusieurs années une démarche d'urbanisme transitoire en mettant à disposition des espaces vacants (bâts, non bâtis et espaces publics) pour répondre à des besoins variés d'habitants, usagers, entreprises et équipements, faisant écho aux politiques publiques portées par la collectivité (culture, économie, hospitalité, végétalisation, agriculture etc.).

L'urbanisme transitoire répond également au temps long des projets d'urbanisme et à un enjeu de fabrique de la ville, laissant davantage de place à l'expérimentation, aux tests des usages et à la participation habitante. La Métropole déploie cette démarche sur son patrimoine propre mais également en accompagnant des propriétaires privés ou parapublics (SNCF, bailleurs sociaux, promoteurs etc.).

Dans la mesure du possible, la Métropole développe des projets transitoires favorisant la mixité des usages et des acteurs de l'hébergement et de la solidarité, de la culture, de la transition économique, de l'environnement, du sport, etc.

II - Sites ouverts et en projet

À ce jour, une vingtaine de sites métropolitains sont ouverts, que ce soit des sites à vocation :

- d'hébergement à Villeurbanne, Lyon, Saint-Germain-au-Mont-d'Or et Oullins (les Amazonnes, la Station, la Base, la Maison des 4 vents, CoCon-La Saulaie, L'étape 22D) ainsi que les sites menés par l'Etat en partenariat avec la Métropole (Sentinelle à Bron, Station 2 à Lyon, Grandes Voisines à Francheville),

- économique en faveur de la structuration des filets de transition : économie circulaire à Villeurbanne (182 Poudrette, 189 Blum), Saint-Priest (Ateliers Briand), Vaulx-en-Velin (allée du Textile),

- culturelle : sites de production au sein de projets transitoires (par exemple la Halle des Grondins à Lyon 7ème) mais également sites de diffusion emblématiques tels que Fagor-Brandt ou la Halle Debouarg à Lyon 7ème),

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2921

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Secteur îlot auto châssis international (ACI) 10 rue du Pérou - Approbation de la convention attributive de subvention relative au projet de design Espaces publics et réemploi avec l'école supérieure d'arts appliqués (ESAA) La Martinière Diderot - Attribution d'une subvention à l'ESAA - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération îlot ACI au 10 rue du Pérou fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le site de la société ACI, filiale du groupe Renault, d'environ 5,4 ha et localisé au 10 rue du Pérou sur la commune de Villeurbanne, fait l'objet d'une opération de renouvellement urbain suite à la relocalisation de l'usine ACI à Meyzieu et à la vente du foncier par le groupe Renault à un aménageur (les promoteurs BNP Paribas et Ginkgo, regroupés au sein de la société à actions simplifiées - SAS - Pérou-Villeurbanne).

Par délibération du Conseil n° 2022-1441 du 12 décembre 2022, la Métropole a approuvé et signé le 5 juin 2023, avec la SAS Pérou-Villeurbanne et la Ville de Villeurbanne, une convention de projet urbain partenarial pour le financement des équipements publics nécessaires à la réalisation du projet immobilier de la SAS Pérou-Villeurbanne et dans l'objectif de libération du foncier nécessaire aux travaux d'aménagement du tramway T6 nord pour mars 2024.

La programmation globale du projet immobilier développé par la SAS Pérou-Villeurbanne est d'environ 41 500 m² de surface de plancher (SDP) comprenant : 32 900 m² de SDP de logements répartis en accession libre, logements en bail réel solidaire et locatif social, un programme d'activités économiques de 8 000 m² de bureaux et d'activités artisanales, de restauration et de services, un local de 100 m² pour les installations techniques du tramway T6 nord pour SYTRAL Mobilités et une crèche d'environ 500 m² en rez-de-chaussée d'un immeuble de la programmation sociale.

Les équipements publics réalisés pour répondre en partie aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier par la SAS Pérou-Villeurbanne sont, notamment :

- un parc aménagé par la Commune de plus de 2 ha,
- les espaces publics en accompagnement du projet immobilier et du tramway T6 nord aménagés par la Métropole,
- les équipements d'infrastructures nécessaires aux nouveaux habitants (berceaux en crèche et classes en groupe scolaire) aménagés par la Commune.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Les espaces publics réalisés par la Métropole sont : la place du tramway, la placette rue Édouard Vaillant, les venelles piétonnes, l'élargissement des trottoirs côté projet ACI, la requalification et le débouché de la rue du Pérou qui représentent une surface d'environ 1 ha au total.

Les partenaires de l'opération, la SAS Pérou-Villeurbanne, SYTRAL Mobilités, la Ville de Villeurbanne et la Métropole, mènent une démarche de réemploi des matériaux issus de la déconstruction du site. Ces matériaux doivent être mis en œuvre sur les espaces extérieurs des lots immobiliers développés, ainsi que sur les espaces publics créés : le parc communal, la station de tramway T6 nord et les espaces publics Métropole.

Dans le cadre de cette démarche de réemploi et dans l'attente de la désignation de la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des espaces publics, la Métropole a sélectionné des matériaux lors de la démolition des bâtiments industriels (des poutres et poteaux métalliques issus des structures des halles de l'ancienne usine ACI ainsi que des tuiles (tuiles provinciales de Sainte-Foy-L'Argentière).

L'ESAA La Martinière Diderot propose un travail de recherche et d'expérimentation à la Métropole pour élaborer des mobiliers urbains et un carnet de préconisations pour l'aménagement des futurs espaces publics du projet urbain ACI.

II - Convention attributive de subvention avec l'ESAA La Martinière Diderot

L'ESAA La Martinière Diderot propose de développer un projet de recherche et d'étude en design, appelé Espaces publics et réemploi, sur une durée de quatre mois, à partir de décembre 2023 jusqu'à mars 2024, que la Métropole souhaite soutenir.

L'objectif de cette démarche de recherche et d'étude intervient dans le cadre des enseignements pratiques et professionnels que dispense l'ESAA dans ses formations comprenant trois types d'enseignement : enseignements généraux, transversaux et pratiques/atelier de création. Ainsi, l'innovation étant au cœur des formations de l'ESAA, aussi bien sur le plan professionnel (recherche en design) que sur le plan pédagogique, l'ESAA propose d'initier deux projets de design que la future maîtrise d'œuvre des espaces publics pourra intégrer au projet des espaces publics ACI :

- le projet structure Eiffel : recherche, conception et production de trois ou quatre prototypes de mobilier urbain accompagnés de plans, d'un dossier technique et de mise en situation permettant la reproduction.

- le projet tuiles : recherche, conception et production d'un carnet de préconisations pour l'utilisation de tuiles dans les aménagements des espaces publics (pavage, parements, murs, etc.).

Les matériaux mis à disposition pour le travail des étudiants seront des échantillons des matériaux récupérés lors de la démolition du site industriel ACI : tuiles, poutres et poteaux. Une attention particulière sera portée aux qualités, singularité historique, constructive, formelle des éléments constructifs initiaux pour faire référence à l'histoire du lieu.

L'ESAA sollicite le soutien de la Métropole pour la mise en œuvre de cette expérimentation, à hauteur de 6 000 € HT soit 7 200 € TTC pour les frais inhérents à la conception, la réalisation des prototypes (achat de documentation, de matière première et d'outillage).

L'étude est réalisée à titre gracieux dans le cadre de la formation des étudiants.

III - Plan de financement

Nature des dépenses pour la conduite et réalisation des projets espaces publics et réemploi	Montant (en € HT)	Recettes	Montant (en € HT)
achat de documentation / intervention d'experts sur les usages du réemploi / conférence	12 000	subvention Métropole	6 000
achat de matières premières : béton, bois métal, autres interventions techniques : sur des outillages spécialisés outillage spécifique pour réalisation de maquettes en 3D			
Total	12 000	Total	12 000

IV - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Le montant prévisionnel total des dépenses de cette opération est d'environ 4 352 794 € TTC au budget principal échelonné sur la PPI 2021-2026 (3 006 684 € TTC) et au-delà de 2026 (1 346 110 € TTC). Il comprend les postes d'acquisition foncière, d'études et de travaux d'aménagement.

Le montant prévisionnel des recettes est estimé à environ 3 419 356 € échelonné sur la PPI 2021-2026 (2 328 798 €) et au-delà de 2026 (1 090 558 €). Une autorisation de programme partielle en recettes à la charge du budget principal, correspondant aux participations financières du constructeur au titre des études, des travaux et du foncier a été mobilisée en 2022 à hauteur de 3 113 609 €.

Une autorisation de programme études a été mobilisée en 2023 à hauteur de 150 000 € TTC.

Il est demandé une individualisation complémentaire d'autorisation de programme en dépenses à la charge du budget principal en études, foncier, travaux et subvention à hauteur de 998 960 € sur le budget principal.

Cette individualisation complémentaire d'autorisation de programme permettra de poursuivre les études, les premières acquisitions foncières et notamment :

- d'engager le marché de maîtrise d'œuvre des espaces publics du projet,
- de mettre en œuvre les travaux nécessaires à la démarche de réemploi des matériaux,
- d'attribuer une subvention à l'ESAA,
- de réaliser les acquisitions foncières ;

Vu le dit dossier ;
 Ouf l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 6 000 € HT à l'ESAA La Martinière Diderot pour la réalisation du projet de design Espaces publics et réemploi avec des matériaux de réemploi du site ACI, à Villeurbanne,

b) - la convention attributive de subvention, relative au projet de design Espaces publics et réemploi, au bénéfice de l'ESAA La Martinière Diderot.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 1 029 560 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 39 000 € en 2023,
- 341 180 € en 2024,
- 179 000 € en 2025,
- 57 000 € en 2026,
- 338 380 € en 2027,
- 46 000 € en 2028,
- 29 000 € en 2029,
sur l'opération n° 0P06O9053.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 179 560 € TTC en dépenses en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 150 000 € à partir de l'autorisation de programme études.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2922

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Fons - Vénissieux

Objet : **Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Quartier prioritaire de la politique de la Ville (QPV) Minguettes à Vénissieux, Clochettes à Saint-Fons, secteur Porte sud Darnaise à Vénissieux - Acquisitions foncières et études techniques - Individualisation partielle d'autorisation de programme en dépenses et en recettes**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La commune de Vénissieux compte près de 68 000 habitants, dont près de 20 000 habitent dans la partie vénissienne du QPV Minguettes-Clochettes.

Le NPNRU vise à amplifier le renouvellement urbain sur le secteur, dans le prolongement du 1^{er} programme national de rénovation urbaine pour les quartiers des Minguettes et à engager une action pour les Clochettes à Saint-Fons. Les objectifs du projet sont de :

- faire du plateau Minguettes-Clochettes l'entrée sud-est de la Métropole, une entrée valorisante à vocation économique vers Saint-Fons et Vénissieux et, ainsi, renverser le regard d'une fin de ville périphérique vers une entrée urbaine et moderne de la Métropole,

- mailer le plateau respectivement avec chacun des deux centres-villes de Saint-Fons et Vénissieux,

- renforcer la trame verte en constituant un parcours de parc en parc, optimisant les qualités paysagères du site,

- diversifier et qualifier l'offre de logements, tant en locatif social qu'en copropriétés, et par la construction de nouveaux produits logement (locatif, accession libre, accession sociale),

- intégrer les enjeux de réussite éducative au cœur du projet de renouvellement urbain,

- développer l'attractivité du territoire par une politique ambitieuse d'équipements.

Cette convention a été approuvée par délibération du Conseil n° 2020-4211 du 29 janvier 2020. Le coût total du NPNRU (y compris la phase protocole) pour les quartiers du plateau des Minguettes-Clochettes représente 467 M€ HT, dont 141 M€ inscrits dans la convention-cadre NPNRU de la Métropole. L'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) apporte un concours financier de 134 M€, répartis en 94,7 M€ de subventions et 39,3 M€ de prêts bonifiés.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

4^e - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitres 20, 21, 23, 204 et 45, pour un montant de 1 028 360 €.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

IV - Poursuite des études et acquisitions foncières

Pour intégrer les orientations du projet dans un plan de composition et étudier les modalités de réalisation de l'opération, il est proposé de solliciter une autorisation de programme partielle, en recettes, d'un montant de 693 456 € correspondant à la subvention de l'ANRU, ainsi qu'une autorisation de programme, en dépenses d'un montant total de 730 000 € au budget d'investissement pour poursuivre les prochaines étapes du projet urbain ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la poursuite des études et acquisitions foncières dans le cadre du renouvellement urbain du QPV Minguettes-Clochettes.

2° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme P06 - Aménagements urbains pour un montant de 730 000 € TTC, en dépenses et 693 456 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant pour un montant de :

-450 000 € en dépenses et 553 456 € en recettes en 2024,
- 180 000 € en dépenses et 140 000 € en recettes en 2025,
- 100 000 € en dépenses en 2026,

sur l'opération n° OP0607140.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitres 20 et 21 pour un montant de 730 000 € TTC.

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 13 pour un montant total de 693 456 €.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

II - L'opération d'aménagement Darnaise, une nouvelle opération validée par l'ANRU

D'une emprise d'environ 8,2 ha, le périmètre de la Darnaise est délimité au nord par le parc des Minguettes, à l'est par les rues des Martyrs de la Résistance et l'avenue Jean Moulin, au sud par l'avenue du 11 Novembre et à l'ouest par le boulevard Yves Farge.

Constituant la porte sud d'entrée de la Métropole, aux confins des grandes terres, le secteur bénéficie de la proximité du boulevard urbain sud et accueille à proximité le groupe hospitalier mutualiste les Portes Sud et des entreprises comme Carso (un des leaders français des prestations analytiques environnementales et agro-alimentaires). Ces activités constituent un point d'intérêt, à l'échelle métropolitaine, participant à la mixité programmatique du secteur et constituant une vitrine du développement économique de la porte sud.

Sur Darnaise, le projet de renouvellement urbain engagé de longue date a déjà permis la démolition de cinq tours pour faire évoluer le cadre de vie et permettre un renouvellement et une diversification de l'offre de logement, la poursuite du développement économique créateur d'emplois et la consolidation de l'offre commerciale.

Aujourd'hui, le quartier est fortement marqué par un habitat social composé de 10 tours de 16 étages dont l'urbanisme est fortement connoté et qui est bordé par un habitat pavillonnaire. L'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat en est l'unique bailleur social. Il s'est engagé à démolir quatre tours de 289 logements (dont une tour et 76 logements l'ont été en 2022). Les parcelles, libérées suite à la démolition, doivent faire l'objet d'une cession foncière au profit de la Métropole.

III - Objectifs du projet

L'objectif est de redynamiser le quartier grâce à un nouveau maillage, de diversifier les activités avec la création d'une zone tertiaire et d'artisanat. Ainsi, l'entrée de la ville et le secteur Darnaise deviendront un nouveau pôle d'attractivité à l'échelle communale, voire métropolitaine. Le nouveau pôle économique se développera sur 2,2 ha (activités productives / très petites entreprises-peites et moyennes entreprises -TPE-PME). L'enjeu est aussi d'accompagner les opérations d'habitat inscrites à la convention de site et portées par l'OPH Grand Lyon habitat : démolition des quatre tours, résidentialisation des tours conservées, étude de prévention situationnelle et démarche d'accompagnement des habitants.

Le projet de renouvellement urbain devra donc permettre :

- l'arrivée de nouvelles entreprises, génératrices d'emplois pour les habitants ;
- la reconfiguration de la polarité commerciale du quartier en adressant au rez-de-chaussée de nouveaux bâtiments. Le pôle bénéficiera d'une meilleure visibilité tout en poursuivant sa vocation de proximité pour les habitants du quartier. 840 m² de surface de plancher (SDP) sont prévus et seront complétés par des locaux dédiés à des services (400 m² de SDP) ;
- la diversification de l'offre d'habitat, tant dans la forme que dans le type d'offre (locatif libre, accession à la propriété). 5 700 m² de SDP sont prévus pour le logement dont 2 870 m² seront réalisés par Foncière Logement, au titre des contreparties ;
- l'amélioration du cadre de vie des habitants par une intervention conséquente sur les espaces publics (tant en rénovation qu'en création) :
 - . la réalisation de nouvelles voies assurant la desserte interne de l'opération raccordée au réseau existant d'environ 5 085 m², dont la création d'une nouvelle liaison depuis le boulevard Yves Farge vers l'arrêt de tramway Darnaise, dans la continuité de la rue des Deux Fermes du quartier des Clochettes soit 910 m²,
 - . l'aménagement d'espaces publics, dont la création d'une place publique d'entrée de quartier à l'angle de l'avenue du 8 Mai 1945 et du boulevard Léline,
 - . la création d'une nouvelle porte d'entrée du parc des Minguettes communal et qui viendra s'étirer jusqu'à l'arrêt de tramway Darnaise, s'inscrivant pleinement dans la démarche anneau des parcs,
 - . la requalification des voies existantes, dont l'avenue du 8 Mai 1945 (aménagement de parcours modes doux, aménagement paysager) connectée à la nouvelle porte ouest et requalification d'espace public,
 - . des aménagements transitionnels, notamment, sur les fondiers issus des démolitions de logements sociaux.

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2923

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Habitat - Autorisation donnée à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, pour son propre compte, de déposer toutes autorisations administratives sur les parcelles métropolitaines cadastrées BY 40, BY 42 et BY 43 et situées rue Jara**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre du projet Autre Soie situé à Villeurbanne, l'OPH Est Métropole habitat et Alynéa ont implanté de manière temporaire des habitats modulaires pour créer le centre d'hébergement d'urgence Musset qui comporte 21 places d'hébergements d'urgence.

Les travaux du projet de résidence sociale/pension de famille de la fondation Aralis vont prochainement débiter en lieu et place des modulaires du centre d'hébergement d'urgence Musset et nécessitent leurs déplacements.

L'OPH Est Métropole habitat a sollicité la Métropole de Lyon afin d'implanter de manière temporaire les habitats modulaires sur trois parcelles situées rue Jara à Villeurbanne. La Métropole est propriétaire de ces parcelles cadastrées BY 40, BY 42 et BY 43 relevant du domaine privé métropolitain.

II - Description du programme

L'OPH Est Métropole habitat entend installer 53 modules pour accueillir 21 familles, soit 100 personnes environ sur les parcelles métropolitaines BY 40, BY 42 et BY 43 d'une superficie totale de 1 832 m².

Des travaux de réseaux et de fondation pour implanter les modulaires seront réalisés une fois les autorisations d'urbanisme délivrées.

L'objectif recherché étant de :

- libérer le site de l'Autre Soie afin que les travaux du projet de résidence sociale/pension de famille de la fondation Aralis débutent au 1^{er} semestre 2024.
- poursuivre l'hébergement de familles déjà accueillies dans le centre d'hébergement d'urgence Musset et de les accompagner sur les problématiques de santé et d'accès aux droits, d'éducation et de parentalité,
- les accompagner jusqu'à l'intégration durable au sein d'un logement.

Le terrain propriété de la Métropole est mis à disposition, via une convention d'occupation temporaire, pour un projet d'hébergement.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Il est proposé d'autoriser l'OPH Est Métropole habitat à déposer toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet ;

Vu l'edit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - **Autorise** l'OPH Est Métropole habitat, pour son propre compte, à :

a) - déposer toutes les formalités administratives nécessaires à la réalisation du projet sur les parcelles métropolitaines cadastrées BY 40, BY 42 et BY 43 et situées rue Jara à Villeurbanne,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2° - **Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux.**

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

Par délibération du Conseil n° 2020-0090 du 27 juillet 2020, la Métropole a désigné ses représentants, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de l'OPH Est Métropole habitat :

Titulaires	
1 - monsieur Cédric Van Styvendael	
2 - monsieur Renaud Pyre	
3 - madame Caroline Lagarde	
4 - madame Véronique Moreira	
5 - madame Léna Arthaud	
6 - monsieur Gilles Gascon	
Personnes qualifiées dans l'un des domaines suivants : urbanisme, logement, environnement ou affaires sociales, dont 3 sont des élus de collectivités autres que la Métropole	
1 - madame Anne-Marie Barriac	
2 - monsieur Michel Rouge	
3 - monsieur Olivier Morel	
4 - monsieur François Duchêne	
5 - madame Atlantide Merlat	
6 - monsieur Bertrand Foucher	
7 - madame Milouka Hadj Mimoune	
8 - madame Sylvie Normand	
9 - monsieur Claude Cohen	
Représentants d'associations d'insertion	
1 - monsieur Gérard Caillé	
2 - monsieur Sylvain Camuzat	

Suite à la démission de monsieur Gérard Caillé (désigné par la Métropole en tant que représentant de l'association d'insertion Forum réfugiés) de ses fonctions d'administrateur au sein de l'OPH Est Métropole habitat, il est donc proposé à la Commission permanente de désigner un nouveau représentant au sein du conseil d'administration de l'OPH Est Métropole habitat au titre des personnes qualifiées ;

Vu ledit dossier ;

Ou l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

Désigne monsieur Jean-François Ploquin en tant que personne qualifiée pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de l'OPH Est Métropole habitat.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2924

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Conseil d'administration de l'office public pour l'habitat (OPH) Est Métropole habitat (EMH) - Désignation d'un représentant au titre des personnes qualifiées**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'OPH Est Métropole habitat a été créé en 2013 suite à la fusion de Villeurbanne est habitat et Porte des Alpes habitat.

Ainsi, l'OPH Est Métropole habitat est un établissement public à caractère industriel et commercial compétent en matière de gestion, promotion et financement des logements sociaux. Son fonctionnement et son organisation sont régis par le code de la construction et de l'habitat.

L'OPH Est Métropole habitat gère un peu plus de 15 000 logements familiaux, contribuant ainsi à loger plus de 37 000 personnes et près de 1 700 foyers étudiants.

Dans le cadre du contrat de plan conclu avec la Métropole de Lyon, pour la période 2022-2026, l'OPH Est Métropole habitat a pour objectif la construction d'un peu plus de 1 500 logements et la réhabilitation d'un peu plus de 2 000 logements.

Enfin, l'OPH Est Métropole habitat bénéficie actuellement d'un encours de prêts garanti par la Métropole d'un peu moins de 470 M€.

II - Modalités de représentation

L'OPH Est Métropole habitat dispose d'un conseil d'administration constitué de 27 membres répartis de la manière suivante :

- six élus de la Métropole,
- neuf personnes qualifiées dans l'un des domaines suivants (urbanisme, logement, environnement ou affaires sociales) désignées par la Métropole,
- deux représentants d'associations d'insertion désignés par la Métropole.

Ces 17 membres sont les représentants de la Métropole. Avec eux siègent 10 autres membres :

- cinq représentants d'organisations socio-professionnelles,
- cinq représentants des locaux.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

La Ville de Grigny, au titre de sa délégation, s'engage à assurer l'enregistrement et l'instruction administrative et technique des demandes d'autorisation, notamment par une visite du logement concerné, dans le respect des délais prévus par l'article L 635-4 du CCH. Elle garantit un accueil physique et téléphonique pour informer et conseiller les usagers et coordonne l'instruction avec les pouvoirs de police du Maire dès lors que le logement ne répond pas aux normes de décence.

Lorsque les parties repèrent ou ont connaissance d'une situation non conforme (absence d'autorisation ou de location en dépit d'un refus), elles s'engagent à transmettre au Préfet toutes les informations relatives à cette situation afin que ce dernier prenne les mesures nécessaires à l'encontre du bailleur qui encourt la condamnation à une amende d'un maximum de 15 000 €.

La durée de la convention est limitée à celle du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H).

III - Modalités de dépôt des demandes

La demande d'autorisation préalable de mise en location est établie, conformément au formulaire Cerfa n° 15662*01 fixé par arrêté du Ministre chargé du Logement ou de tout formulaire ultérieur qui y serait substitué. Elle doit être transmise au service en charge de l'habitat et du logement de la Ville de Grigny, soit par voie dématérialisée, à l'adresse mail habitat-logement@mairie-grigny69.fr ou lorsqu'il sera mis en place, via le service en ligne Toodego de la Métropole, soit par courrier en main, 3 avenue Jean Estragnat 69520 Grigny.

Le dépôt de la demande d'autorisation donne lieu à la remise d'un récépissé.

À défaut de notification d'une décision expresse dans un délai d'un mois à compter du dépôt de la demande d'autorisation, le silence gardé par le Maire de la commune vaut autorisation préalable de mise en location.

L'autorisation préalable de mise en location doit être renouvelée à chaque nouvelle mise en location.

Le Maire devra adresser, à la Métropole, un rapport annuel sur l'exercice de cette délégation.

La présente délibération sera notifiée à la Caisse d'allocations familiaiales du Rhône et à la Caisse de la mutualité sociale agricole, conformément à l'article L 635-2 du CCH ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la délégation à la Ville de Grigny de la mise en œuvre et du suivi de l'autorisation préalable de mise en location, conformément aux articles L 635-1 et suivants du CCH, pendant la durée de validité du PLU-H,
- b) - la convention de délégation de mise en œuvre et de suivi de l'autorisation préalable de mise en location dite permis de louer à passer entre la Métropole et la Ville de Grigny.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2925

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Grigny

Objet : **Délégation à la Ville de Grigny de la compétence instruction de l'autorisation préalable de mise en location sur les périmètres du centre-ville et des Arboras**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération de la Commission permanente n° CP 2023-2549 du 10 juillet 2023, la Métropole a décidé d'instaurer le régime d'autorisation préalable de mise en location sur les périmètres du centre-ville et des Arboras à Grigny, qui entrera en vigueur au 15 janvier 2024.

En effet, la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et ses décrets d'application permettent de se doter d'outils supplémentaires pour renforcer la lutte contre l'habitat indigne et mieux connaître le parc de logements en situation de fragilité. L'autorisation préalable de mise en location permet, notamment, de vérifier le respect des caractéristiques de décence d'un logement et de s'assurer qu'il n'est pas susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique.

Conformément au titre III de l'article L 635-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH) applicable à la Métropole, "à la demande d'une ou plusieurs communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, l'organe délibérant de cet établissement peut déléguer à ces communes la mise en œuvre et le suivi sur leurs territoires respectifs des articles L 635-3 à L 635-10 s'agissant des zones soumises à déclaration de mise en location. Cette délégation est limitée à la durée de validité du programme local de l'habitat".

Par délibération du 29 septembre 2023, la Ville de Grigny a demandé la délégation de la mise en œuvre et du suivi de l'autorisation préalable de mise en location.

II - Cadre partenarial de mise en œuvre

Une convention de délégation, jointe au dossier, précise la répartition des rôles entre la Ville de Grigny et la Métropole dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de l'autorisation préalable de mise en location.

La Métropole, au titre de sa compétence, s'engage à assurer la coordination d'ensemble du projet à l'échelle du territoire métropolitain. Elle organise les instances de gouvernance, anime les groupes de travail et clubs instructeurs, mobilise les partenariats institutionnels, met à disposition les outils de communication, de suivi et d'instruction et participe à la montée en compétences des agents communaux sur le sujet.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRAND LYON
la métropole

n° CP-2023-2926

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux

Objet : **Déclassement du domaine public métropolitain d'une parcelle non cadastrée située à l'angle de la rue Vaillant Couturier et de l'avenue Francis de Pressensé**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La Métropole de Lyon a demandé à la société SNC LNC Yoda Promotion, gérée par Les nouveaux constructeurs, d'acquies un terrain nu d'une superficie de 36 m². Cette dernière a répondu favorablement.

Ce terrain est situé au droit du projet de construction d'immeubles d'habitation, sis 60 rue Vaillant Couturier à Vénissieux, porté par ladite société. Il ne présente pas d'intérêt pour le cheminement piéton ni pour le domaine public de voirie.

Il n'est pas cadastré et appartient au domaine public non routier de la Métropole.

Pour mener à bien la cession, il convient préalablement de constater la désaffectation de l'usage public et de prononcer le déclassement du domaine public métropolitain.

Ainsi la désaffectation a été constatée par huissier et, en conséquence, le déclassement peut être prononcé.

Le terrain ayant réintégré le domaine privé de la Métropole, il peut être cédé ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public métropolitain de la parcelle non cadastrée de 36 m² située à l'angle de la rue Vaillant Couturier et de l'avenue Francis de Pressensé à Vénissieux.

2° - Intègre l'emprise susmentionnée ainsi déclassée dans le domaine privé de la Métropole.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2023-2927

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Montanay

Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située rue des Dîmes et appartenant à l'Association syndicale libre (ASL) du lotissement Les Lauriers**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte et désignation de la parcelle acquise

Dans le cadre de la régularisation foncière de l'aménagement du trottoir sis rue des Dîmes à Montanay, la Métropole doit acquérir une bande de terrain nu cadastrée AD 106 d'une superficie de 198 m² située sur ladite rue et appartenant aux propriétaires riverains du lotissement situé allée des Lauriers.

II - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis de vente, les propriétaires du lotissement, regroupés au sein de l'ASL du lotissement Les Lauriers et représentés par celle-ci, cèdent, à titre gratuit, à la Métropole, la parcelle cadastrée AD 106 actuellement aménagée en trottoir et grevée de l'emplacement réservé de voirie n° 10 au plan local d'urbanisme et de l'habitat de la Métropole. La parcelle sera cédée libre de toute occupation.

La direction de l'immobilier de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes.

À l'issue de l'acquisition, la parcelle sera intégrée au domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de la parcelle de terrain nu cadastrée AD 106 d'une superficie de 198 m² située rue des Dîmes à Montanay et appartenant à l'ASL du lotissement Les Lauriers, dans le cadre de la régularisation foncière de l'aménagement du trottoir sur ladite rue.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P0707856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P0702752.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2928

Cette parcelle dépend du domaine public de la Ville de Rillieux-la-Pape et sera classée dans le domaine public métropolitain.

III - Conditions du transfert

Ce transfert intervient à titre gratuit.

Les frais du document d'arpentage et d'acte notarié sont à la charge de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve le transfert, à titre gratuit, à la Métropole, de la propriété du site comportant la sous-station des équipements de chaleurs des Alagniers nécessaire à l'exploitation d'une superficie de 591 m² à détacher d'une parcelle de plus grande importance cadastrée AC 845, d'une superficie totale de 931 m², située 555 chemin du Bois à Rillieux-la-Pape, biens appartenant à la Ville de Rillieux-la-Pape, dans le cadre d'un transfert de compétence.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce transfert.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition à titre gratuit fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

6° - Les frais du document d'arpentage et d'acte notarié sont à la charge de la Métropole.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2928

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : **Équipement public - Transfert, à titre gratuit, des parcelles comportant la chaufferie centrale des Semailles, la sous-station des Alagniers et l'ensemble des équipements du réseau de chaleur nécessaires à l'exploitation, le tout situé 440 rue Ampère et 554 chemin du Bois et appartenant à la Ville de Rillieux-la-Pape**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que la Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes situées sur son territoire, entre autres, les compétences relatives à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains.

Par ailleurs, l'article 3651-1 du CGCT indique que les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier, situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences, mentionnés dans l'article L 3641-1 du CGCT sont mis de plein droit à la disposition de la Métropole, dès sa création, et sont transférés, à titre gratuit, dans l'état où ils se trouvent.

Enfin, selon l'article L 1321-4 du CGCT, les biens et droits mentionnés sont transférés en pleine propriété dans le patrimoine de la Métropole.

L'activité exercée sur le site de la sous-station des équipements du réseau de chaleur de Rillieux-la-Pape Les Alagniers, qui relevait de la compétence de la Ville de Rillieux-la-Pape avant la création de la Métropole, est à présent du ressort de la Métropole.

Ce transfert est réalisé, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui dispose que les biens des collectivités peuvent faire l'objet d'une cession amiable, sans désassechement préalable, lorsque la vente a lieu entre deux collectivités et que les biens sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert.

II - Désignation du bien cédé par la Ville de Rillieux-la-Pape à la Métropole

En conséquence, il convient de procéder au transfert de propriété de la Ville de Rillieux-la-Pape au profit de la Métropole de l'immeuble situé 555 chemin du Bois à Rillieux-la-Pape, comportant la sous-station des Alagniers et l'ensemble des installations, réseaux et, plus généralement, les équipements permettant l'exploitation du réseau de chaleur.

Il s'agit d'une parcelle de terrain d'une superficie de 591 m² à détacher d'une parcelle de plus grande importance cadastrée AC 845, d'une superficie totale de 931 m².

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Vu l'écrit dossier ;

Où il l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2929

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Dardilly

Objet : **Développement urbain - Acquisition, à titre onéreux, par exercice du droit de priorité, d'un ténement immobilier à usage professionnel, situé 13 route Nationale et appartenant à l'Etat**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par courrier du 25 juin 2021, réceptionné à la Métropole, le 5 juillet 2021, l'Etat a fait part de son intention de céder un ténement immobilier à usage mixte d'entrepôt, de hangar et de bureaux, situé 13 route Nationale à Dardilly.

Conformément aux articles L 240-1 et L 240-3 du code de l'urbanisme accordant aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale un droit de priorité sur tout projet de cession d'un immeuble appartenant à l'Etat, la Métropole a décidé d'exercer son droit de priorité afin d'acquérir les biens ci-dessous désignés.

En effet, le bien est situé dans un secteur en proximité immédiate, au plan local d'urbanisme et de l'habitat, de la zone AU3 des Longes sur laquelle la Métropole bénéficie d'une maîtrise foncière importante et que cette situation lui confère un intérêt stratégique en termes d'aménagement. L'acquisition de ce bien permettra l'installation d'activités artisanales et productives pour lesquelles les produits immobiliers adaptés sont rares sur l'agglomération.

Par conséquent, la maîtrise de ce foncier permettra à la Métropole de choisir les utilisateurs en cohérence avec l'environnement actuel et le développement de la future zone d'activité des Longes.

II - Désignation des biens acquis

Il s'agit d'acquérir un ténement immobilier à usage mixte d'entrepôt, de hangar et de bureaux, situé 13 route Nationale à Dardilly, sur les parcelles cadastrales AK 156, AK 160 et AK 163 d'une surface totale de 2 581 m².

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes d'un acte de vente, l'acquisition sera réalisée moyennant un prix de vente de 242 000 €, libre de toute occupation ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat du 19 juillet 2023, joint au dossier ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 242 000 €, d'un ténement immobilier libre de toute occupation, sur les parcelles cadastrales AK 156, AK 160 et AK 163 d'une superficie totale de 2 581 m², situé 13 route Nationale à Dardilly et appartenant à l'Etat, dans le cadre du projet de la future zone d'activité des Longes.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à régularisation de cette acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P0707856.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 242 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 5 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2930

Commission permanente du 20 novembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Feyzin

Objet : **Réserve foncière - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Acquisition, à titre onéreux, d'un bien situé 23 allée du Rhône et appartenant à la Ville de Feyzin**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Institués par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, les PPRT sont élaborés par l'Etat en concertation avec les collectivités, les personnes et organismes concernés par le risque.

Les PPRT sont des outils réglementaires qui ont pour objectif de définir une stratégie locale de maîtrise foncière des terrains, bâtiments et activités exposés à des risques technologiques majeurs sur des sites comportant des installations classées AS (Seveso seuil haut) figurant sur la liste prévue à l'article L 515-36 du code de l'environnement.

C'est dans ce cadre législatif que le PPRT Vallée de la Chimie a été prescrit le 21 avril 2015 puis approuvé par arrêté préfectoral le 19 octobre 2016. Il est issu de la fusion des trois PPRT initialement prescrits en 2009 autour des établissements Arkema, à Pierre-Bénite, et des dépôts pétroliers du port Edouard Herriot, à Lyon 7ème; autour des établissements Bluestar Silicoles, Kem One, Solvay-Rhodia Opérations et Solvay-Rhodia Belle Etoile, à Saint-Fons ; autour des établissements Total Raffinage France à Feyzin et Rhône Gaz, à Solaize.

En raison de l'existence de risques importants d'accident présentant un danger grave à très grave pour la vie humaine, l'article L 515-16 du code de l'environnement délimite des secteurs de mesures foncières, expropriation et/ou droit de délaissement. Au titre de sa compétence en urbanisme, la Métropole est désignée pour mettre en œuvre les procédures d'expropriation et de délaissement et les biens concernés par ces mesures deviendront propriété de la collectivité.

L'ordonnance du 22 octobre 2015 ratifiée par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises permet aux propriétaires d'immeubles ou de droits réels immobiliers de mesures foncières.

Par délibération du Conseil n° 2017-2204 du 18 septembre 2017, la Métropole a approuvé la mise en œuvre des mesures foncières telles que prescrites par le PPRT sur la commune de Feyzin et a autorisé le Président de la Métropole à signer la convention relative au financement de ces mesures foncières. Il est rappelé que le financement de ces dernières est partagé entre l'Etat (à hauteur d'un tiers), les exploitants des installations à l'origine du risque Total raffnage France et Rhône Gaz (à hauteur d'un tiers) et les collectivités territoriales percevant la contribution économique territoriale (CET) à savoir la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) et la Métropole (à hauteur d'un tiers). La répartition entre les entreprises génératrice du risque s'établit sur la base des aléas générés :

- pour les parcelles impactées par les seuls aléas de Total raffinage France, la participation exploitants à l'origine des risques est à la charge du seul exploitant à l'origine de l'aléa, soit Total Raffinage France, qui supporte alors le tiers du coût total de la mesure foncière,

- pour les parcelles impactées par les seuls aléas de Rhône Gaz, la participation exploitants à l'origine des risques est à la charge du seul exploitant à l'origine de l'aléa, soit Rhône Gaz, qui supporte alors le tiers du coût total de la mesure foncière,

- pour les parcelles impactées par les aléas de Total raffinage France et de Rhône Gaz, la participation des exploitants est répartie entre eux par moitié à savoir 50 % du coût de la mesure foncière à charge des exploitants à l'origine des risques, soit un sixième chacun du coût total de la mesure foncière.

La répartition entre les collectivités compétentes est établie au prorata de leur taux de perception de la CET soit :

- pour la Métropole, 91,7 % de la participation des collectivités compétentes,
- pour la Région AuRA, à 8,3 % de la participation des collectivités compétentes.

Le 30 octobre 2017, la convention de financement a été signée permettant à la Métropole d'engager les procédures relatives aux expropriations et/ou aux délaissements.

Ce bien, situé en secteur d'expropriation, est acquis à l'amiable.

II - Bien concerné par l'acquisition

Il s'agit d'un bâtiment anciennement à usage d'entrepôt et d'habitation en ruine bâti sur une parcelle cadastrée BI 128 d'une superficie de 1 181 m² appartenant à la Ville de Feyzin.

Suivie à la mise en demeure d'acquiescer de la Ville de Feyzin en date du 3 août 2022 et à la prescription des mesures foncières du PPRT, les contributeurs, dont fait partie la Métropole, doivent indemniser le propriétaire au titre de l'acquisition de la parcelle.

III - Modalités d'acquisition

La Métropole envisage, par la présente délibération, d'acquiescer la parcelle de terrain cadastrée BI 128, biens libres de toute occupation.

Les biens acquis intégreront le patrimoine métropolitain. À noter que la Métropole ne peut disposer librement de ces biens. En effet, il existe des restrictions à ce droit de disposer formulées dans l'article L 515-16-7 du code de l'environnement : "En cas de cession ultérieure du bien, sa valeur est appréciée en tenant compte de son état ainsi que des restrictions et prescriptions rattachant au fait des dispositions du présent chapitre et du plan de prévention des risques technologiques. Le produit de la vente est reversé aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale, à l'Etat et aux industriels à l'origine du risque, déduction faite des dépenses engagées par le vendeur et non financées au titre de l'article L.515-19-1, au prorata de leur participation au financement mis en œuvre en application de cet article".

Le bien est impacté par les seuls aléas de Total raffinage.

Le montant total de l'acquisition du bien est de 40 000 €, comme indiqué, son paiement est partagé entre les trois groupes de financeurs. Conformément à la convention de financement, la participation de l'Etat et celle de Total raffinage sont fixées chacune au tiers du montant total, soit un montant respectif de 13 333,33 €. En outre, la participation des collectivités que sont la Région AuRA et la Métropole équivaut au tiers restant calculé au prorata de la CET perçue, soit 12 226,66 € à la charge de la Métropole et 1 06,68 € à la charge de la Région AuRA.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2930

Commission permanente du 20 novembre 2023

GRAND LYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information : éducation, culture, patrimoine et sport

Commune(s) : La Mulotière

Objet : **Équipement public - Site de l'ancien technicentre dénommé Les Grandes Locos - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie de la parcelle AL 3 située 2 rue Gabriel Péri, sur laquelle sont implantées les halles 8 et 9 appartenant à la société SNCF Voyageurs - Institution de servitudes**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie des attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le technicentre SNCF de La Mulotière est un site industriel situé aux confins de la commune et en limite de la commune d'Oullins, entre le quartier du Confluent au nord, le fleuve Rhône et l'axe M7 à l'est, la voie de chemin de fer Lyon/Saint-Etienne à l'ouest et la rivière de l'Yzeron au sud. Ce site emblématique du territoire métropolitain témoigne d'un riche passé industriel. Il est composé de bâtiments anciens présentant un intérêt patrimonial et architectural.

Le technicentre a été, jusqu'en 2020, le principal centre de maintenance du parc des locomotives électriques de la SNCF. Le site appartient à SNCF Voyageurs qui vient de transférer la presque totalité de ses activités dans un nouvel équipement adapté à ses besoins industriels, localisé sur la commune de Vénissieux.

Libéré de ses activités industrielles et ferroviaires, ce site, très bien desservi par les transports en commun, fait l'objet de réflexions portées par la SNCF en partenariat avec la Commune de La Mulotière et la Métropole sur sa valorisation et sa future transformation urbaine. Ainsi, un projet visant à créer un espace dédié à la culture a émergé. L'ambition de la Métropole est, notamment, d'installer, à terme, des industries culturelles et créatives et d'accueillir temporairement des événements culturels métropolitains majeurs à l'horizon 2024 dans ce site baptisé Les Grandes Locos, dont les plus emblématiques sont les Nuits sonores, la Biennale d'art contemporain, la Biennale de la danse ou encore Lyon street food festival. Ces événements se déroulaient, jusqu'à présent, dans les anciennes usines Fagor-Brandt à Lyon 7^{ème}, destinées à l'accueil prochain d'un centre de dépôt et de maintenance des tramways de SYTRAL Mobilités.

Dans le cadre de la relocalisation de ces grands événements, la Métropole a sollicité l'acquisition des halles 8 et 9.

Afin de permettre à la Métropole de réaliser des études et des travaux, il a été convenu une mise à disposition anticipée des halles ferroviaires, par la signature d'un contrat pour la halle 8 en date du 24 mars 2023, pour la période à compter du 20 février 2023 jusqu'à la date de signature de rétrocession de la présente vente, et par la signature d'un bail civil pour la halle 9 et d'autres bâtiments du site, en date du 28 avril 2023, allant jusqu'au 31 décembre 2024.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2930 3

Afin de faciliter la perception auprès de chaque contributeur et le versement aux bénéficiaires des indemnités, un compte de consignation, créé par arrêté préfectoral n° 69-2018-01-08-002 du 8 janvier 2018 a été ouvert auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Les versements seront effectués par désignation des sommes versées par chaque contributeur sur le compte de consignation.

Conformément à la convention de financement précitée, les frais d'actes notariés estimés à 2 190 € seront supportés par l'ensemble des financeurs au prorata de leur participation.

La direction de l'immobilier de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu le dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville :

DELIBERE

1°- Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 12 226,66 €, d'un bâtiment anciennement à usage d'entrepôt et d'habitation situés 23 allée du Rhône à Feyzin, édifié sur la parcelle cadastrale B1128 d'une superficie de 1 181 m² et appartenant à la Ville de Feyzin, dans le cadre des mesures foncières du PPRF de la Vallée de la Chimie.

2°- Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3°- La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions individualisée le 18 septembre 2017 pour un montant global de 11 711 032 € en dépenses sur l'opération n° 0P2802895.

4°- Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 12 226,66 € correspondant au prix de l'acquisition et de 669,41 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

IV - Institution de servitudes

Afin d'assurer le bon fonctionnement, la circulation et la sécurité sur l'ensemble du site industriel, il conviendra d'instituer les servitudes suivantes :

- une servitude de passage et d'accès via le pont transbordeur, au profit de la SNCF,
- une servitude de passage et d'accès sur le côté est de la halle 8 au profit de la SNCF,
- des servitudes d'accroche des structures de l'ancien pont roulant au profit de la SNCF,
- une servitude de passage pour le réseau électrique haute tension au profit de la SNCF,
- une servitude d'usage exclusif du parking au profit de la SNCF, accordé au plus tard le jour de la dernière cession immobilière devant intervenir sur la partie sud du site,
- une servitude de passage et d'accès au site via l'entrée principale au profit de la Métropole,
- deux servitudes de passage et d'accès pompiers à l'ouest et au nord de la halle 9 au profit de la Métropole.

Ces servitudes seront constituées sans aucune indemnité ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 25 juillet 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 2 008 260 €, d'une partie de la parcelle cadastrée AL 3, représentant une superficie de 22 470 m², constituant une partie du site de l'ancien technicentre SNCF d'une superficie totale de 20 ha. Cette acquisition est composée des halles SNCF 8 et 9, les terrains attenants ainsi que le parking, le tout situé au 2 rue Gabriel Péri à La Mulatière et appartenant à la société SNCF Voyageurs, dans le cadre de la relocalisation des grands événements culturels métropolitains,

b) - la constitution des servitudes de passage, d'usage, d'accès et d'accroche susvisées.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et des servitudes.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée le 27 mars 2023 pour un montant de 17 670 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P0607092.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 pour un montant de 2 008 260 € correspondant au prix de l'acquisition et de 24 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

II - Désignation du bien

Le site de l'ancien technicentre est localisé sur la parcelle cadastrée AL 3 située 2 rue Gabriel Péri à La Mulatière. Il consiste en un tènement immobilier, d'une superficie totale de 20 ha, partiellement bâti, comprenant une dizaine de bâtiments importants par leur taille, représentant une surface bâtie de 8 ha. Il est classé installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

L'acquisition porte sur les deux bâtiments vétustes, à usage ancien d'ateliers, dénommés halles 8 et 9 d'une surface de plancher (SDP) respective de 5 977 m² et 5 180 m², ainsi que les espaces non-bâti aux abords immédiats de ces bâtiments, plus un parking situé à l'entrée du site qui sera réservé à l'usage exclusif de la SNCF. Le terrain à acquérir représente une emprise totale de 22 470m².

Il est précisé que :

- le bien à acquérir supporte une construction située dans le prolongement de la halle 9, à cheval sur la limite de division foncière. Il a, d'ores et déjà, été convenu entre les parties que l'acquéreur prendra à sa charge la démolition dudit bâtiment, y compris la partie située sur l'emprise conservée par le vendeur,

- la démolition éventuelle des abris antiaériens présents sur le site sera à la charge de l'acquéreur.

III - Conditions de l'acquisition

1° - Le prix

Aux termes de la promesse synallagmatique de vente, la société SNCF Voyageurs, propriétaire des biens, accepte de céder le tènement, libre de toute occupation, au prix de 150 € HT par mètre carré de SDP soit, pour une SDP globale de 11 157 m², un prix total de 1 673 550 € HT. La vente sera assujettie à la TVA au taux de 20 % d'un montant de 334 710 €, soit un prix total de 2 008 260 € TTC.

Il est précisé qu'un complément de prix serait versé en cas de création, dans un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte de vente, de toute nouvelle SDP sur l'emprise foncière située entre les deux halles. Dans ce cas, tout mètre carré supplémentaire de SDP déterminé par l'obtention d'une autorisation administrative majorerait le prix de vente sur la base d'un prix hors taxe par mètre carré qui sera fixé en temps utile par la direction départementale des finances publiques ou par un tiers arbitre, le cas échéant. Cette clause s'appliquera à partir de 20 m² de SDP cumulés. Le complément de prix sera constaté aux termes d'un acte complémentaire.

2° - Conditions

Le document d'arpentage sera établi aux frais de la Métropole.

La clause de complément de prix sus-indiquée constitue une condition déterminante et essentielle de la présente vente.

La vente est subordonnée à la condition essentielle et déterminante de la mise en œuvre, par SNCF Voyageurs, de la cessation d'activité ICPE sur le site concerné par la présente vente.

Après acquisition par la Métropole, il a été convenu, entre les parties, un partage à hauteur de 50 % des éventuels coûts de dépollution, postérieures à la cessation d'activité, dans la limite du prix de vente hors taxe. Il est à noter que ce partage financier ne vaut pas transfert de responsabilité d'exploitant qui demeure à la SNCF dans le cadre de la réglementation en vigueur.

La Métropole prendra les biens en l'état et fera son affaire de l'intégralité des encombrants et déchets présents au sein desdits biens et prendra à sa charge les éventuels frais de dépollution.

La réitération par acte authentique aura lieu au plus tard le 29 mars 2024.

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2932

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : **Habitat - Logement social - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble situé 32 rue de l'Université appartenant à la société civile immobilière (SCI) Ylang**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre de la politique tendant à favoriser la production de logements sociaux dans les communes déficitaires, la Métropole envisage l'acquisition d'un immeuble situé 32 rue de l'Université à Lyon 7ème, édifié sur un terrain cadastré AX 3 et AX 4 pour une superficie de 136 m², ledit immeuble appartenant à la SCI Ylang.

II - Désignation du bien

Il s'agit d'un immeuble édifié de rez-de-chaussée sur caves et greniers, comprenant un local commercial, entresol avec un logement et quatre étages.

Celui-ci comprend 12 logements occupés pour une surface habitable totale de 343,75 m².

Le local commercial, d'une surface de 98,04 m², en activité, occupe l'intégralité du rez-de-chaussée.

Le bâtiment, vendu par la SCI Ylang, principalement cadastré AX 3, semble empiéter sur la parcelle contiguë cadastrée AX 4, au regard des plans du cadastre.

Le géomètre mandaté par le vendeur a effectué des recherches, notamment sur les mutations et constructions des années 1800, qui ont abouti à l'existence d'une erreur de la représentation cadastrale.

Aussi, il est envisagé une acquisition sous condition suspensive de régularisation de cette erreur auprès du cadastre, aux frais du vendeur.

III - Projet et conditions financières

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre d'une mise à disposition par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de l'office public de l'habitat Grand Lyon habitat dont le programme permettra la réalisation d'une opération de logement social visant à la création de huit logements en mode de financement prêt locatif à usage social pour une surface utile de 258,69 m² et quatre logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration pour une surface utile de 107,06 m² ainsi qu'un local en rez-de-chaussée.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2932

2

Par ailleurs, elle s'inscrit dans le cadre des objectifs du plan local d'urbanisme et de l'habitat, approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019, qui prévoit, notamment, de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux sur Lyon 7ème qui en compte 21,24 %.

Aux termes du compromis, la Métropole acquerra ledit bien au prix de 1 960 000 €, bien cédé occupé ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 24 mai 2023, assorti d'une marge d'appréciation de 5 %, joint au présent dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 1 960 000 €, d'un immeuble cadastré AX 3 et AX 4, d'une superficie de 136 m², situé 32 rue de l'Université à Lyon 7ème et appartenant à la SCI Ylang, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 130 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P1407888.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 1 960 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 23 360 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

Commune	Adresse	Référence cadastrale	Superficie (en m²)
Bron	120 boulevard Pinel	A 1139	1
	120 boulevard Pinel	A 1141	8
	32 avenue du Doyen Lépine	A 1106	45
Vénissieux	30-30 bis avenue Francis de Pressensé	AA 219	64
	32 avenue Francis de Pressensé	AA 234	69
	34 avenue Francis de Pressensé	AA 236	31
	34 avenue Francis de Pressensé	AA 239	13
	40-42 avenue Francis de Pressensé	AA 233	123
Lyon 8ème	1 avenue Francis de Pressensé	BH 144	62
	9 avenue Francis de Pressensé	BH 84	96
	9 avenue Francis de Pressensé	BH 141	39
	11 avenue Francis de Pressensé	BH 140	74
	15-21 avenue Francis de Pressensé	BH 146	292
	27 avenue Francis de Pressensé	BH 137	70
	35 avenue Francis de Pressensé	BH 154	39
	35 avenue Francis de Pressensé	BH 153	8
	39-41 avenue Francis de Pressensé	BH 149	27
	39/41 avenue Francis de Pressensé	BH 150	48
	57 avenue Francis de Pressensé	BH 134	178
	60 rue Louis Arnachart	BH 136	198
	15 rue Saint-Alban	AN 361	53
Total			1 538

Dans le cadre de ce dossier, le montant total à rembourser à SYTRAL Mobilités s'élève à 1 125 312,66 € se décomposant comme suit :

- acquisitions : 796 708,50 €,
- frais annexes : 100 305,84 €,
- travaux HT : 228 298,32 €.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du projet d'acte, l'acquisition de ces parcelles interviendra au prix de 1 125 312,66 €, conformément à l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du.....joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant 1 125 312,66 €, de diverses parcelles de terrain listées dans le tableau ci-dessus, représentant une superficie totale de 1 538 m², situées à Lyon 8ème, Bron et Vénissieux, et appartenant à SYTRAL Mobilités, dans le cadre de leur incorporation au domaine public de voirie à l'issue de la réalisation de la ligne de tramway T6 sud.

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2933

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
 Commission(s) consultée(s) pour information :
 Commune(s) : Lyon 8ème - Bron - Vénissieux
 Objet : **Voirie - Acquisition, à titre onéreux, de diverses parcelles de terrain destinées à être incorporées au domaine public de voirie à l'issue de la réalisation de la ligne de tramway T6 sud et appartenant à SYTRAL Mobilités**
 Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre de la réalisation de la ligne de tramway T6 sud, le SYTRAL Mobilités a acquis diverses parcelles de terrain devant être rétrocédées à la Métropole de Lyon pour être intégrées dans son domaine public de voirie.

Aux termes d'une convention signée le 30 juin 2016, et en vertu d'une délibération du Conseil n° 2016-1279 du 27 juin 2016, il a été décidé que la Métropole acquerrait ces biens destinés à être incorporés au domaine public de voirie et rembourserait, à SYTRAL Mobilités, les dépenses réelles d'acquisition et les frais associés.

La ligne de tramway T6 sud, d'une longueur 6,7 km, relie le secteur Debourg à Lyon 8ème aux hôpitaux Est-Pinel à Vénissieux sans passer par le centre de Lyon. Les rames rouleront sur une plateforme engazonnée et végétalisée sur 70 % de son tracé.

Cette ligne emprunte les secteurs des 3ème, 7ème et 8ème arrondissements de Lyon, Bron et Vénissieux, en traversant des grands pôles d'activités ainsi que des quartiers en profonde mutation, et relie deux lignes de métro et quatre lignes de tramway.

Une voie cyclable accompagne ce tramway tout le long de son tracé, en lien avec le réseau cyclable existant, et les nombreuses stations de Vélo'v implantées à proximité immédiate de la ligne.

II - Désignation des biens

Les travaux étant à ce jour achevés, il convient à présent pour la Métropole d'acquiescer les 21 parcelles de terrain ci-dessous désignées, représentant une superficie de 1 538 m² :

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2934

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : **Habitat - Logement social - Acquisition, à titre onéreux, de trois lots de copropriété dépendant d'un immeuble situé 58 quai Paul Sedallian - Annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 363-1-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole envisage l'acquisition de trois lots de copropriété situés dans un immeuble 58 quai Paul Sedallian à Lyon 9ème édifié sur la parcelle cadastrée AM 39 appartenant aux époux Thierry et Sylvie Nassate, dans le cadre d'une opération de logement social.

L'acquisition de ces lots permettra à la Métropole d'entrer en possession de l'intégralité de l'immeuble qui sera ensuite cédé à l'office public de l'habitat Lyon Métropole habitat, dans le cadre de la création de logements locaux sociaux.

Il y a donc également lieu d'annuler l'état descriptif de division et le règlement de copropriété de l'immeuble.

II - Biens concernés

Il s'agit :

- d'une cave en rez-de-chaussée, correspondant au lot n° 5, avec les 2/1 000 des parties communes générales attachées à ce lot,
- d'un appartement mansardé au dernier étage, correspondant au lot n° 24, avec les 55/1 000 des parties communes générales attachées à ce lot,
- d'un grenier au dernier étage, correspondant au lot n° 29, avec les 1/1 000 des parties communes générales attachées à ce lot.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, la Métropole achètera lesdits biens, cédés libres, pour un montant de 145 000 €.

La direction de l'immobilier de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deça du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

2° - **Autorisé** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P08 - Transports urbains, individualisée le 27 juin 2016 pour un montant de 11 135 000 € en dépenses et de 1 870 000 € en recettes sur l'opération n° OP0805098.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 1 125 312,66 € correspondant au prix de l'acquisition et de 16 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2934

2

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 145 000 €, des lots n° 5, 24 et 29 dépendant d'un immeuble en copropriété situé 58 quai Paul Sedallian à Lyon 9ème et appartenant aux époux Thierry et Sylvie Nassare, dans le cadre d'une opération de logements localisés sociaux,

b) - l'annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété dudit immeuble.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social (v/c foncier), individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 130 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P14O7868.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 145 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 3 440 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**GRANDLYON**
la métropole

n° CP-2023-2935

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Oullins

Objet : **Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement formant le lot n° 10, situé au 121 avenue Jean Jaurès et appartenant à la société civile immobilière (SCI) DNO**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 363-1-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte de l'acquisition

La copropriété située au 119-121 avenue Jean Jaurès, sur la parcelle de terrain cadastrée AN 27, au sein du secteur est de la ville d'Oullins, est composée de deux bâtiments faisant l'objet de procédures administratives.

Par arrêtés de péril imminent référencés APERIL/2010-03 du 24 février 2010 et APERIL/2010-03-02 du 26 février 2010, des travaux de remise en conformité des logements ont été prescrits.

Par arrêté préfectoral du 27 mai 2010 portant sur l'insalubrité irrémédiable de la totalité de l'immeuble du 121 avenue Jean Jaurès à Oullins, il a été considéré que les locaux d'habitation ainsi que les parties communes constituaient un danger pour la santé des personnes qui l'occupent ou sont susceptibles de l'occuper. L'interdiction définitive à l'habitation et à toute utilisation des locaux a donc été décidée.

Par arrêté de péril ordinaire référencé APERIL/2011-01 du 12 juillet 2011, les travaux engagés sur la copropriété ont été jugés insuffisants.

Par arrêté du Président n° 2022-034 du 10 juin 2022, portant sur la mise en sécurité d'urgence de l'immeuble situé au 119-121 avenue Jean Jaurès à Oullins, et, compte tenu des conclusions émises par le rapport de l'expert du 6 juin 2022, il a été considéré l'urgence à ce que des mesures provisoires soient prises, en vue de garantir la sécurité publique.

Au regard de la mitoyenneté des deux bâtiments constituant la même copropriété et des procédures administratives précitées dont ils font l'objet, leur démolition concomitante est inévitable.

Ainsi, face à l'urgence de la situation et en raison du risque élevé d'effondrement de l'immeuble, la Métropole se propose d'acquiescer les biens précités destinés à être démolis, en vue de la mise en sécurité des biens et des administrés.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2936

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Oullins

Objet : **Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement formant le lot n° 5, situé au 119 avenue Jean Jaurès**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 363-1-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte de l'acquisition

La copropriété située au 119-121 avenue Jean Jaurès, sur la parcelle de terrain cadastrée AN 27, au sein du secteur est de la ville d'Oullins, est composée de deux bâtiments faisant l'objet de procédures administratives.

Par arrêtés de péril imminent référencés APERIL/2010-03 du 24 février 2010 et APERIL/2010-03-02 du 26 février 2010, des travaux de remise en conformité des logements ont été prescrits.

Par arrêté préfectoral du 27 mai 2010 portant sur l'insalubrité irrémédiable de la totalité de l'immeuble du 121 avenue Jean Jaurès à Oullins, il a été considéré que les locaux d'habitation ainsi que les parties communes constituaient un danger pour la santé des personnes qui l'occupent ou sont susceptibles de l'occuper. L'interdiction définitive à l'habitation et à toute utilisation des locaux a donc été décidée.

Par arrêté de péril ordinaire référencé APERIL/2011-01 du 12 juillet 2011, les travaux engagés sur la copropriété ont été jugés insuffisants.

Par arrêté du Président n° 2022-0034 du 10 juin 2022, portant sur la mise en sécurité d'urgence de l'immeuble situé au 119-121 avenue Jean Jaurès à Oullins, et, compte tenu des conclusions émises par le rapport de l'expert du 6 juin 2022, il a été considéré l'urgence à ce que des mesures provisoires soient prises, en vue de garantir la sécurité publique.

Au regard de la mitoyenneté des deux bâtiments constituant la même copropriété et des procédures administratives précitées dont ils font l'objet, leur démolition concomitante est inévitable.

Ainsi, face à l'urgence de la situation et en raison du risque élevé d'effondrement de l'immeuble, la Métropole se propose d'acquiescer les biens précités destinés à être démolis, en vue de la mise en sécurité des biens et des administrés.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2935 2

II - Désignation du bien acquis

Le bien est constitué :

- d'un appartement, d'une superficie de 37 m², formant le lot de copropriété n° 10, avec les 72/1 000 des parties communes attachées à ce lot,
- le tout situé sur la parcelle de terrain cadastrée AN 27 et situé au 121 avenue Jean Jaurès à Oullins.

Le bien est libre de toute occupation.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du projet d'acte, la Métropole achètera ledit bien pour un montant de 47 000 €.

La direction de l'immobilier de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 47 000 €, de l'appartement formant le lot n° 10, d'une surface de 37 m², bien cédé libre de toute occupation, situé sur la parcelle de terrain bâti cadastrée AN 27, d'une surface totale de 982 m², située au 121 avenue Jean Jaurès à Oullins, et appartenant à la SCI DNO, dans le cadre de la mise en sécurité des biens et des administrés.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 47 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2937

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Oullins

Objet : **Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, de deux appartements formant les lots n°2 et 3, situés au 119 avenue Jean Jaurès**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La copropriété située au 119-121 avenue Jean Jaurès, sur la parcelle de terrain cadastrée AN 27, au sein du secteur est de la Ville d'Oullins, est composée de deux bâtiments faisant l'objet de procédures administratives.

Par arrêtés de péril imminent référencés APERIL/2010-03 du 24 février 2010 et APERIL/2010-03-02 du 26 février 2010, des travaux de remise en conformité des logements ont été prescrits.

Par arrêté préfectoral du 27 mai 2010 portant sur l'insalubrité irrémédiable de la totalité de l'immeuble du 121 avenue Jean Jaurès, il a été considéré que les locaux d'habitation ainsi que les parties communes constituaient un danger pour la santé des personnes qui l'occupent ou sont susceptibles de l'occuper. L'interdiction définitive à l'habitation et à toute utilisation des locaux a donc été décidée.

Par arrêté de péril ordinaire référencé APERIL/2011-01 du 12 juillet 2011, les travaux engagés sur la copropriété ont été jugés insuffisants.

Par arrêté du Président n° 2022-034 du 10 juin 2022, portant sur la mise en sécurité d'urgence de l'immeuble situé au 119-121 avenue Jean Jaurès à Oullins, et, compte tenu des conclusions émises par le rapport de l'expert en date du 6 juin 2022, il a été considéré l'urgence à ce que des mesures provisoires soient prises, en vue de garantir la sécurité publique.

Au regard de la mitoyenneté des deux bâtiments constituant la même copropriété et des procédures administratives précitées dont ils font l'objet, leur démolition concomitante est inévitable.

Ainsi, face à l'urgence de la situation et en raison du risque élevé d'effondrement de l'immeuble, la Métropole se propose d'acquiescer les biens précités destinés à être démolis, en vue de la mise en sécurité des biens et des administrés.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2936 2

II - Désignation du bien acquis

Le bien est constitué :

- d'un appartement, d'une superficie de 40 m², formant le lot de copropriété n° 5, avec les 55/1 000 des parties communes attachées à ce lot,
- le tout situé sur la parcelle de terrain cadastrée AN 27 et situé au 119 avenue Jean Jaurès à Oullins.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du projet d'acte, monsieur Mohamed Mazgar, propriétaire du bien, cédera ledit bien au prix de 70 000 €.

La direction de l'immobilier de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 70 000 €, de l'appartement formant le lot n° 5, situé sur la parcelle de terrain bâti cadastrée AN 27, libre de toute occupation et de tout encombrement, d'une surface totale de 982 m², située au 119 avenue Jean Jaurès à Oullins, et appartenant à monsieur Mohamed Mazgar.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 70 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2938

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Fons

Objet : **Développement urbain - Opération Coeur de Parc - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Les Clochettes - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison d'habitation avec terrain située 3 rue de Toulon**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Situé à l'interface des limites communales de Vénissieux et de Feyzin, le quartier des Clochettes est situé au sud de la ville de Saint-Fons. Il fait partie du quartier prioritaire politique de la ville (QPV) Vénissieux Saint-Fons Minguettes Clochettes qui a été retenu, le 15 décembre 2014, par le conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) comme priorité nationale du NPNRU issu de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Ce nouveau projet urbain a pour ambition de conforter l'attractivité du plateau des Clochettes en dominant une identité et une cohésion urbaine à ce quartier et en urbanisant davantage sa frange est, le long du boulevard Yves Farge. Il a également pour objectif d'engager l'amélioration des équipements publics mais, également, le désenclavement du quartier, notamment par la création de voiries nouvelles.

Le quartier, dans lequel le bien est situé, fait l'objet d'un projet de rénovation urbaine et poursuit l'objectif de mixité sociale et d'amélioration du cadre de vie des habitants par la production de logements qualitatifs.

La maîtrise foncière de ce bien s'inscrit dans le cadre de l'opération Coeur de Parc correspondant à l'aménagement des espaces publics sur la partie nord du quartier des Clochettes.

II - Désignation des biens

A ce titre, la Métropole souhaite se porter acquéreur d'une maison d'habitation d'une superficie d'environ 180 m² avec son terrain attenant appartenant à madame Cécile Alex-Billaud en tant que nue propriétaire et madame Christiane Alex-Billaud, née Arnaud, en tant qu'usufruitière dudit bien.

Le tout est bâti sur la parcelle cadastrée AI 159 d'une superficie de 739 m² et situé 3 rue de Toulon à Saint-Fons.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2937 2

II - Désignation des biens acquis

Les biens sont constitués de deux appartements d'une superficie totale de 113 m², détaillés comme suit :

- le lot de copropriété n° 2, avec les 37/1 000 des parties communes attachées à ce lot,
- le lot de copropriété n° 3, avec les 37/1 000 des parties communes attachées à ce lot.

Le tout situé sur la parcelle de terrain cadastrée AN 27 et situé au 119 avenue Jean Jaurès à Oullins.

Les biens sont acquis libres de toute occupation et de tout encadrement.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du projet d'acte, madame Himmad Barika, propriétaire du bien, consent à céder lesdits biens libres de toute occupation et de tout encadrement au prix de 92 000 €.

La direction de l'immobilier de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 92 000 €, des deux appartements formant les lots n° 2 et 3, libres de toute occupation et de tout encadrement, sis sur la parcelle de terrain bâti cadastrée AN 27, d'une surface totale de 982 m², située au 119 avenue Jean Jaurès à Oullins, et appartenant à madame Himmad Barika, dans le cadre de la mise en sécurité des biens et des administrés.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P 07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP0707856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre° 21, pour un montant de 92 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 300 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, mesdames Cécile Alex-Billaud et Christiane Alex-Billaud, née Arnaud, céderont les biens en cause au prix de 570 000 €, biens cédés libres de toute occupation ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 10 février 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 570 000 €, d'une maison d'habitation d'une superficie totale d'environ 180 m² avec terrain, biens cédés libres de toute occupation, sur la parcelle cadastrée A1159, d'une superficie de 739 m², située 3 rue de Toulon à Saint-Fons et appartenant à madame Cécile Alex-Billaud en tant que rue propriétaire et madame Christiane Alex-Billaud, née Arnaud, en tant qu'usufruitière dudit bien, dans le cadre du NPNRU Les Clochettes.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville individualisée le 20 novembre 2023, pour un montant de 11 748 000 € en dépenses et de 3 577 260,95 € en recettes sur l'opération n° OP17O5590.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 570 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 6 070 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2939

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'un local commercial avec appartement et dépendances situé 123 rue du 8 Mai 1945**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 363-1-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre du réaménagement de la rue du 8 Mai 1945 à Villeurbanne, la Métropole se propose d'acquies un lot de copropriété, occupé, situé 123 rue du 8 Mai 1945 à Villeurbanne.

Le bâtiment, dans lequel se situe le bien appartenant à monsieur Azedine Ghezal, est inscrit au plan local de l'urbanisme et de l'habitat comme emplacement réservé de voirie n° 85 pour le projet de requalification de la rue du 8 Mai 1945. L'immeuble est, par ailleurs, frappé de périt par arrêté métropolitain.

La maîtrise foncière de la parcelle cadastrée AY 208 permettra la démolition de l'immeuble nécessaire au projet métropolitain d'aménagement des espaces publics.

II - Désignation des biens

Il s'agit d'un local commercial de 44,92 m² situé en rez-de-chaussée et d'un appartement au 1^{er} étage de 23 m², d'une superficie totale d'environ 67,92 m² constituant le lot n° 1 de la copropriété. A ce lot sont rattachées des dépendances dans la cour commune à usage de garage et entrepôt, le tout sur une parcelle cadastrée AY 208 d'une superficie totale de 195 m².

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du projet d'acte, le local commercial, l'appartement et ses dépendances seront acquis occupés, au prix de 190 000 € incluant une commission d'agence de 10 000 € ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 21 avril 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 190 000 € incluant une commission d'agence de 10 000 €, d'un local commercial et d'un appartement d'une superficie d'environ 67,92 m² et de dépendances dans la cour commune, sur une parcelle cadastrée AY 208, située 123 rue du 8 Mai 1945 à Villeurbanne et appartenant à monsieur Azedine Ghezal, dans le cadre du projet de requalification de la rue du 8 Mai 1945.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 18 octobre 2021 pour un montant de 15 387 910 € en dépenses et 3 076 811,82 € en recettes sur l'opération n° 0P09O5319.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 - pour un montant de 190 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 3 870 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2940

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Fontaines-sur-Saône

Objet : **Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société d'économie mixte (SEM) Patrimoine du Grand Lyon, d'un local commercial, situé 7 quai Jean-Baptiste Simon**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte de la cession

Par courrier du 12 mai 2023, la SEM Patrimoine du Grand Lyon a sollicité la Métropole afin qu'une procédure de préemption soit engagée à son profit, à l'occasion de la vente d'un local commercial situé 7 quai Jean-Baptiste Simon à Fontaines-sur-Saône appartenant à la société civile immobilière (SCI) Brulland représentée par monsieur Daniel Brulland.

Par arrêté du Président n° 2023-06-12-R-0455 du 12 juin 2023, la Métropole a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente dudit local au prix de 500 000 €, conformément à la déclaration d'intention d'aliéner en date du 16 mai 2023.

II - Désignation du bien cédé

Il s'agit d'un bâtiment à usage de café hôtel d'une superficie d'environ 314 m² composé :

- au rez-de-chaussée d'une salle de café de 46 m² environ et le reste constitué par une cuisine et dépendances,
- au 1^{er} étage, d'une salle de réunions, deux chambres d'hôtel ainsi qu'un appartement réservé aux exploitants,
- au 2^{ème} étage, de quatre chambres d'hôtel, salle de bains, couloir,
- sous le porche, d'un appartement de deux pièces, cuisine,
- avec petit pavillon attenant à usage d'habitation,
- cour attenante, avec puits et une cave sous la cour,
- le tout bâti sur terrain propre cadastré AB 362 d'une superficie de 351 m² situé 7 quai Jean-Baptiste Simon à Fontaines-sur-Saône.

III - Conditions de la revente

Ce bien a été préempté pour le compte de la SEM Patrimoine du Grand Lyon qui s'engage à préfinancer cette acquisition, au regard du périmètre d'intervention prioritaire sur les rez-de-chaussée commerciaux du centre-ville.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRAND LYON
la métropole

n° CP-2023-2941

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Givors

Objet : **Habitat - Cession, à titre onéreux, d'un tènement immobilier situé 30 à 36 rue Joseph Faure**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 363 1-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par arrêté du Président n° 2020-10-13-R-0807 du 13 octobre 2020, la Métropole a exercé son droit de préemption, par adjudication forcée aux enchères publiques à l'audience des criées du Tribunal de grande instance de Lyon, sur un tènement immobilier situé 30 à 36 rue Joseph Faure à Givors, propriété de la société civile immobilière (SCI) Villa Joseph Faure.

Le jugement, d'adjudication de l'audience des criées dudit Tribunal du 24 septembre 2020 fixant la dernière enchère à 120 000 €, avait adjugé le bien à monsieur Anthony Harfi.

Par une requête introductive d'instance enregistrée le 25 février 2021, monsieur Anthony Harfi, acquéreur évincé, a contesté cet arrêté de préemption devant le Tribunal administratif de Lyon.

Par un jugement du 13 octobre 2022, le Tribunal administratif de Lyon a annulé l'arrêté du 13 octobre 2020 portant préemption du tènement immobilier en cause.

Par un courrier du 8 décembre 2022, monsieur Anthony Harfi a sollicité la Métropole afin que le bien en cause lui soit proposé à la revente, sachant que la Métropole n'entendait pas interjeter appel du jugement précité.

Par courrier du 5 janvier 2023, et conformément aux dispositions de l'article L. 213-11-1 du code de l'urbanisme qui impose de proposer le bien d'abord aux anciens propriétaires, la cession dudit bien a alors été proposée au gérant de la SCI Villa Joseph Faure aux conditions de la préemption. Le gérant de la SCI ne s'étant pas manifesté dans le délai imparti d'un mois, ce silence a été considéré comme valant refus.

La cession dudit tènement immobilier a pu ainsi être proposée à monsieur Anthony Harfi, acquéreur évincé, aux conditions de la préemption.

II - Désignation du bien

Ledit tènement comprend :

- une maison de ville élevée sur l'avenue Joseph Faure avec local de vente en rez-de-chaussée et logement de fonction en R+1 et R+2.
- deux anciens ateliers en fond de parcelle et cour fermée le long de l'avenue Joseph Faure.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2940 2

Aux termes de la promesse d'achat, la SEM Patrimoniale du Grand Lyon s'engage à racheter, à la Métropole, le bien précité au prix de 500 000 €, bien cédé libre de toute occupation, et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition par préemption, y compris contentieux.

La SEM Patrimoniale du Grand Lyon aura la jouissance de ce bien, à compter du jour où la Métropole en aura, elle-même, la jouissance ;

Vu les termes de l'avis de la direction l'immobilier de l'État du 16 mai 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 500 000 €, bien cédé libre de toute occupation, à la SEM Patrimoniale du Grand Lyon d'un local commercial d'une superficie d'environ 314 m² sur un terrain propre d'une superficie de 351 m² cadastré AB 362, le tout situé 7 quai Jean-Baptiste Simon à Fontaines-sur-Saône, dans le cadre du périmètre d'intervention prioritaire sur les rez-de-chaussée commerciaux du centre-ville.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 63 001 301,90 € en dépenses et 63 069 000,00 € en recettes sur l'opération n° 0P0707862.

4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 458200, pour un montant de 500 000 €.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRAND LYON
la métropole

n° CP-2023-2942

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Grigny

Objet : **Plan de cession - Cession, à titre onéreux, d'une partie d'une emprise du domaine public située 7 rue des Falenciers**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 363-1-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La rue des Falenciers à Grigny est entrée dans le patrimoine de la Métropole par acte du 17 juin 2019, suite à l'acquisition faite auprès de la Commune de Grigny.

Dans le cadre d'une cession foncière, la Métropole cède à monsieur Loïc Ventaja une partie d'une emprise issue du domaine public métropolitain, correspondant actuellement à un emplacement de stationnement. Cette cession n'impactera pas le bon fonctionnement du parking des Falenciers d'une taille suffisante pour répondre à la demande en stationnement.

Cette acquisition lui permettra de réaliser une terrasse sur pilotis dont la parcelle limitrophe cadastrée AE 376 lui appartient en indivision.

Le déclassement de l'emprise précitée est présenté par délibération séparée à la présente instance.

II - Désignation du bien

Il s'agit d'une partie de parcelle de terrain nu appartenant au domaine public métropolitain, cadastrée AE 374, d'une superficie d'environ 24 m² et située 7 rue des Falenciers à Grigny.

III - Conditions de la cession

Aux termes du compromis, la cession de cette emprise interviendra au prix de 2 040 €, soit 85 €/m² pour les 24 m² de terrain nu, libre de toute occupation.

Tous les frais liés à cette vente, y compris le document d'arpentage, sont à la charge de monsieur Loïc Ventaja ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 15 juin 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2941 2

- le tout bâti sur terrain propre cadastré AT 39, AT 40 et AT 214, d'une superficie de 883 m², situé 30 à 36 rue Joseph Faure à Givors.

III - Conditions financières

Aux termes du projet d'acte, la cession de ce bien interviendra, libre de toute occupation, aux conditions de la préemption, soit au prix de la dernière enchère, pour un montant de 120 000 €.

Monsieur Anthony Harfi, acquéreur aux présentes, a accepté cette proposition par un courrier du 20 mars 2023.

Par ailleurs, compte tenu de l'issue défavorable de cette affaire pour la Métropole, celle-ci prendra en charge l'ensemble des frais d'acte liés à cette cession, soit un montant estimé de 10 000 € ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 30 juin 2023, joint au présent dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 120 000 €, à monsieur Anthony Harfi, d'un tènement immobilier situé 30 à 36 rue Joseph Faure à Givors, cadastré AT 39, AT 40 et AT 214, suite à l'annulation de l'arrêté du 13 octobre 2020 portant préemption du tènement immobilier en cause, conformément au jugement du Tribunal administratif du 13 octobre 2022.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 120 000 € en recettes - chapitre 77,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 133 678,19 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752.

5° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 10 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 011 - opération n° 0P07O4949.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 2 040 €, à monsieur Loïc Ventaja, d'une emprise issue d'une partie du domaine public métropolitain cadastré AE 374, d'une superficie d'environ 24 m², située 7 rue des Falenciers à Grigny, dans le cadre d'une régularisation foncière.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P0707856.

4° - La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 2 040 € en recettes - chapitre 77,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 29,43 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P0702752.

5° - Tous les frais liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2943

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : La Tour-de-Salvagny

Objet : **Équipement public - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de La Tour-de-Salvagny, d'un terrain nu situé 59 rue de Paris**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 363-1-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte de la cession

Par arrêté du Président n° 2023-09-18-R-0716 du 18 septembre 2023, la Métropole a exercé, à la demande de la Ville de La Tour-de-Salvagny, son droit de préemption à l'occasion de la vente d'un terrain nu cadastré AK 202, situé 59 rue de Paris à La Tour-de-Salvagny et appartenant à madame Liliane Lafarge, épouse divorcée Bonnet, et madame Eliane Besson, veuve Lafarge.

Le bien a été préempté, libre de toute occupation, au prix de 390 000 €, afin de constituer une réserve foncière en vue de réaliser des équipements collectifs, conformément à l'un des objectifs de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme.

En effet, ce terrain est situé au sein du secteur du Sisoux, qui est concerné par un projet d'orientation d'aménagement et de programmation dans le cadre de la modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat.

Il est prévu, sur ce secteur, la construction de logements sociaux en petits collectifs et habitats intermédiaires et la réalisation d'équipements publics pour répondre au besoin de la population nouvelle.

Cette acquisition permettra à la Ville de La Tour-de-Salvagny de poursuivre sa maîtrise foncière du secteur et de constituer une réserve foncière destinée à accueillir des équipements collectifs.

II - Désignation du bien cédé

Le bien préempté est constitué d'un terrain d'une superficie de 4 276 m² cadastré AK 202, situé 59 rue de Paris à La Tour-de-Salvagny.

III - Conditions de la cession

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville de La Tour-de-Salvagny, qui préfère cette acquisition, s'est engagée à racheter, à la Métropole, ledit terrain, bien cédé libre de toute occupation, au prix de 390 000 €, conformément aux termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) et à lui rembourser l'ensemble des frais, y compris les éventuels frais de contentieux inhérents à cette préemption.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2944

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Sainte-Foy-lès-Lyon

Objet : **Plan de valorisation - Cession, à titre gratuit, à la Commune de Chaponost, de deux parcelles de terrain nu situées rue des Allières**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 363-1-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole est propriétaire des parcelles cadastrées AX 84 et AX 86 sur la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon suite au transfert des biens du Département vers la Métropole à titre gratuit, par la convention immobilière conclue les 15 et 18 février 2016, en application de l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014.

Dans le cadre de la requalification de la rue des Allières à Chaponost dont une partie de l'emprise est située sur la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon, la Métropole a été sollicitée par la Commune de Chaponost en vue de la cession, à son profit, de deux parcelles situées rue des Allières à Sainte-Foy-lès-Lyon.

II - Désignation du bien cédé

Il s'agit de deux parcelles de terrain nu, cadastrées AX 498 et AX 501, issues des parcelles cadastrées AX 84 et AX 86, d'une superficie respective de 310 m² et 11 m², soit une superficie totale de 321 m², faisant partie du domaine public métropolitain.

III - Conditions de la cession

Aux termes du projet d'acte, ces deux parcelles seront cédées à la Commune de Chaponost, à titre gratuit, dans le cadre d'un transfert de domaine public à domaine public, biens cédés libres de toute occupation.

Il est précisé que cette cession s'effectue sans déclassement préalable du domaine public dans la mesure où elle rentre dans le cadre de l'article L. 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que les biens de la collectivité peuvent faire l'objet d'une cession amiable, sans déclassement préalable, lorsque la vente a lieu entre deux collectivités et que les biens sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert. Ce terrain sera intégré au domaine public de la Ville de Chaponost.

Tous les frais inhérents à cette cession seront pris en charge par la Commune de Chaponost ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 30 novembre 2022, joint au dossier ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2943 2

La Ville de La Tour-de-Salvagny aura la jouissance du bien à compter du jour où la Métropole en aura elle-même la jouissance ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 12 septembre 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 390 000 € à la Ville de La Tour-de-Salvagny, d'un terrain d'une superficie de 4 276 m², cadastré AK 202, situé 59 rue de Paris à La Tour-de-Salvagny, bien cédé libre de toute occupation, afin de constituer une réserve foncière en vue de réaliser des équipements collectifs.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 63 001 301,90 € en dépenses et 63 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P0707862.

4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 458200, pour un montant de 390 000 €.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2944

2

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Autorise la cession, par la Métropole, à titre gratuit, à la Commune de Chaponost, de deux parcelles de terrain nu cadastrées AX 498 et AX 501, issues des parcelles cadastrées AX 84 et AX 86, d'une superficie respective de 310 m² et 11 m², soit une superficie totale de 321 m², libres de toute occupation, dépendant du domaine public de la Métropole, situées rue des Allages à Sainte-Foy-lès-Lyon, dans le cadre de la requalification de ladite rue.

Cette cession s'effectue sans déclassement préalable, conformément à l'article L. 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP0707856.

4° - La cession sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 321 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n° OP0702752.

5° - Tous les frais liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**GRANDLYON**
la métropole

n° CP-2023-2945

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux

Objet : **Plan de valorisation - Cession, à titre onéreux, à la société en nom collectif (SNC) LNC Yoda Promotion, d'une emprise de terrain nu située à l'angle de la rue Vaillant Couturier et de l'avenue Francis de Pressensé**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 363-1-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole a sollicité, de la SNC LNC Yoda Promotion, l'acquisition d'une emprise de terrain nu, d'une superficie de 36 m² située au droit du programme immobilier sis 60 rue Vaillant Couturier à Vénissieux, porté par ladite société. Cette dernière a répondu favorablement.

L'emprise à céder ne présente, en effet, pas d'intérêt pour la collectivité. L'objectif est de l'intégrer au terrain d'assiette du projet de construction immobilière de la société dans une optique de végétalisation (projet de jardin ornemental) et d'entretien de cet espace.

II - Désignation du bien

La parcelle à céder est située à l'angle de la rue Vaillant Couturier et de l'avenue Francis de Pressensé à Vénissieux.

Actuellement aménagée en nature d'espace vert, cette emprise non cadastrée dépend du domaine public métropolitain. Elle fera, en conséquence, l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement, par délibération séparée.

III - Conditions de la cession

Aux termes du compromis de vente, l'emprise susmentionnée sera cédée libre de toute occupation, au prix de 100 € le mètre carré, soit pour une superficie de 36 m², un prix total de 3 600 €.

Tous les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur.

La réitération du compromis de vente sera conditionnée au déclassement de la parcelle précitée.

La cession de cette emprise s'inscrit dans le cadre de la gestion patrimoniale de la Métropole. À ce titre, la collectivité est placée hors du champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 6 septembre 2023, joint au dossier ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 3 600 €, à la SNC LNC Yoda Promotion, de l'emprise de terrain nu non cadastré, d'une superficie de 36 m², située à l'angle de la rue Vaillant Couturier et de l'avenue Francis de Pressensé à Vénissieux, dans le cadre du plan de valorisation.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023, pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 3 600 € en recettes - chapitre 77
 - sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 36 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND LYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2946

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel Nord - Cession, à titre gratuit, à la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), de 13 parcelles constituant une partie du lot L situé rue Francis de Pressensé**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération ZAC Gratte-Ciel fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte de la cession

Par une convention-cadre signée le 22 septembre 2009 entre la Métropole et la Région AuRA, les modalités de mise à disposition, de transfert de propriété et de désaffectation des biens à usage de lycée ont été précisées.

Dans ce cadre, la Région AuRA a sollicité la Métropole par un courrier du 18 octobre 2021, afin d'engager les opérations de transfert de propriété de l'ensemble des parcelles concernées par la nouvelle construction du Lycée Pierre Brossolette, au sein de la ZAC Gratte-Ciel Nord à Villeurbanne.

II - Désignation des biens cédés

A ce titre, il est proposé la cession, à la Région AuRA, d'un tènement foncier situé à Villeurbanne et composé des parcelles :

Adresse du bien	Parcelle cadastrale	Superficie (en m²)
rue Francis de Pressensé	BD 139	224
	BD 161	5
	BD 145	1 931
	BD 142	51
	BD 163	263
	BD 170	130
	BD 172	287
	BD 46	304

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
n° CP-2023-2947
Commission permanente du 20 novembre 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
GRAND LYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) : Bron
Objet : **Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliadé habitat, d'un immeuble situé 17 et 19 rue de la Perle**
Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 363-1-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2004-1993 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe de l'acquisition d'immeubles pour les mettre à disposition des maîtres d'ouvrage sociaux sous forme de bail emphytéotique.

Par arrêté du Président n° 2023-04-17-R-0313 du 17 avril 2023, la Métropole a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente d'un immeuble situé 17 et 19 rue de la Perle à Bron en vue de la réalisation d'un programme de logement social.

II - Désignation du bien mis à bail

Il s'agit :

- d'un immeuble situé 17 rue de la Perle à Bron, en R+1 avec caves, comprenant cinq logements d'une surface utile totale de 273,80 m²
- d'un immeuble situé 19 rue de la Perle, en R+1 avec caves, comprenant cinq logements d'une surface utile totale de 244,30 m²,
- le tout bâti sur terrain propre cadastré A 455 d'une superficie de 2 450 m², situé 17 et 19 rue de la Perle à Bron.

III - Conditions financières

Ce bien, acquis occupé, pour un montant de 1 500 000 €, sera mis à la disposition de l'ESH Alliadé habitat dont le programme permettra de développer une nouvelle offre de logement social sur la base de sept logements en mode de financement prêt locatif à usage social, pour une surface utile d'environ 350,91 m², et trois logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration, pour une surface utile d'environ 166,69 m².

Cette opération s'inscrit dans le cadre des objectifs du plan local d'urbanisme et de l'habitat approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3507 le 13 mai 2019 qui prévoit, notamment, d'accompagner le développement de l'offre nouvelle sur Bron par une offre de logement social ou une offre en logement intermédiaire ou en accession sociale.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2946 2

Adresse du bien	Parcelle cadastrale	Superficie (en m²)
rue Francis de Pressensé	BD 47	330
	BD 48	180
	BD 166	434
	BD 184	639
	BD 137	209
Total		4 987

Le tout situé rue Francis de Pressensé, passage Rey et passage de l'Étoile à Villeurbanne.

III - Conditions de la cession

Aux termes du projet d'acte et considérant les termes de la convention-cadre signée le 22 septembre 2009 et de l'article L 214-7 du code de l'éducation, la Métropole cédera les biens en cause à titre gratuit.

Dans ce cadre et s'agissant d'une régularisation foncière et d'un transfert de propriété à titre gratuit de biens fonciers, toujours affectés à l'usage du Lycée Brossolette, entre la Métropole et la Région AuRA, aucun avis de la direction de l'immobilier de l'État n'est réglementairement prévu ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre gratuit, à la Région AuRA, d'un tènement foncier, composé de 13 parcelles, d'une superficie totale de 4 987 m² situé rue Francis de Pressensé, passage Rey et impasse de l'Étoile à Villeurbanne, dans le cadre de la ZAC Gratte-Ciel Nord.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 27 juin 2022 pour un montant de 43 645 500 € en dépenses et 493 000 € en recettes sur l'opération n° OP06O2121.

4° - La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 4 751 330,30 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n° OP06O2751.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

3° - La recette correspondante, soit 750 040 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 75 - opération n° 0P1407868.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

Cette mise à disposition du bien se fera par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 750 000 €,
- le paiement d'un loyer annuel de 1 € pendant les 40 premières années du bail, soit 40 €, payable avec le droit d'entrée,
- un loyer annuel de 5 000 € à partir de la 41^{ème} année, indexé à compter de la 42^{ème} année, l'indice de base retenu étant l'indice du coût de la construction publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques à la date anniversaire de la 41^{ème} année, dans la limite de 30 % de la variation de cet indice,
- la réalisation par le preneur de travaux de réhabilitation à hauteur d'environ 180 000 € HT.

L'ESH Alliaide habitat a la jouissance anticipée du bien depuis le 11 juillet 2023, date de l'acquisition et de l'entrée en jouissance par la Métropole.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE), consultée sur les modalités de mise à disposition du bien, à savoir, la durée du bail, le montant du droit d'entrée, le paiement de 1 € pendant les 40 premières années du bail et le paiement du loyer annuel pendant les 25 dernières années, a donné son accord sur les trois premières conditions mais indique un loyer à payer pendant les 25 dernières années, supérieur à celui que le preneur s'engage à verser au bailleur.

Le montant proposé par le preneur, inférieur à celui qu'indique l'administration fiscale, se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes de logement social parmi lesquels l'ESH Alliaide habitat, répondant aux besoins en logement social de l'agglomération, et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération. En effet, le montant des loyers que prévoit d'encaisser le preneur ne permet pas de couvrir un loyer supérieur au titre de la mise à disposition, notamment au regard du coût total des travaux à réaliser.

En outre, le calcul du loyer indiqué par la DIE ne prenant pas en compte dans le montage global les frais et charges correspondant, notamment aux travaux et au remboursement de la totalité des emprunts restant à supporter jusqu'à la 65^{ème} année, ne peut aboutir qu'à un loyer supérieur à celui proposé par le preneur au bailleur.

Si pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder ce bien, le preneur aura la faculté de l'acquies prioritairement.

À l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 9 octobre 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans, au profit de l'ESH Alliaide habitat, de l'immeuble, mis à disposition occupé, cadastré A 455 pour une superficie de 2 450 m², situé 17 et 19 rue de la Perle à Bron, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer, le moment venu, ledit bail, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

III - Conditions financières

Cet immeuble acquis pour un montant 977 600 € sera mis à la disposition de l'OPH Est Métropole habitat, dont le programme permettra la réalisation d'une RHVS, constituée d'environ 32 chambres en mode de financement prêt localif aidé d'intégration pour une surface de plancher totale d'environ 600 m², permettant d'accueillir 45 personnes. Cette opération permettra de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux dans le 7ème arrondissement de Lyon qui en compte 21,24 %.

Cette mise à disposition de l'immeuble se fera par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 1 €,
- le paiement d'un loyer annuel de 6 150 €,
- la réalisation par le preneur des travaux de réhabilitation à hauteur d'environ 2 283 178 € HT,
- le preneur dispose de la jouissance du bien, objet du bail, depuis le 3 août 2023, date à laquelle la Métropole est devenue propriétaire du bien par la signature d'un acte notarié d'acquisition de l'immeuble sis 104 rue Sébastien Gryphe et le paiement du prix de vente au profit du vendeur.

En effet, une promesse synallagmatique de bail emphytéotique par la Métropole au profit de l'OPH Est Métropole habitat a été signée le 31 juillet 2023 par le preneur, permettant la prise en jouissance anticipée du bien.

La direction de l'immobilier de l'état (DIE), consultée sur les modalités de mise à disposition du bien, à savoir la durée du bail, le montant du droit d'entrée, le paiement du loyer annuel sur les 65 années, a donné son accord sur les deux premières conditions mais indique un loyer annuel supérieur à celui que le preneur s'engage à verser au bailleur.

Le montant proposé par le preneur, inférieur à celui qu'indique l'administration fiscale, se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les entreprises sociales de l'habitat parmi lesquelles l'OPH Est Métropole habitat, répondant aux besoins en logement social de l'agglomération, et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération. En effet, le montant des loyers que prévoit d'encasser le preneur ne permet pas de couvrir un loyer supérieur au titre de la mise à disposition, notamment au regard du coût total des travaux à réaliser.

En outre, le calcul du loyer indiqué par la DIE ne prenant pas en compte dans le montage global les frais et charges correspondant, notamment aux travaux et au remboursement de la totalité des emprunts restant à supporter jusqu'à la 65^{ème} année, ne peut aboutir qu'à un loyer supérieur à celui proposé par le preneur au bailleur.

Si pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquies prioritairement.

À l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité.

IV - Autre condition

Il est précisé que le bail comporte une clause de rencontre, permettant aux parties de se rencontrer régulièrement jusqu'à la date d'éviction du locataire, afin de discuter des conditions financières prévues aux termes du bail emphytéotique et, éventuellement, de les modifier par avenant ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 11 septembre 2023, joint au dossier ;

Vu l'écrit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans, au profit de l'OPH Est Métropole habitat, de l'immeuble sis 104 rue Sébastien Gryphe à Lyon 7ème, cadastré AX 61, selon les conditions énoncées ci-dessus en vue de la réalisation d'une RHVS.

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2948

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : **Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, d'un immeuble composé de deux bâtiments à usage de commerce à activité hôtelière, sis 104 rue Sébastien Gryphe**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2004-1993 en date du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe de l'acquisition d'immeubles pour les mettre à disposition des maîtres d'ouvrage sociaux sous forme de bail emphytéotique.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0447 du 26 avril 2021, la Métropole a approuvé le principe de déploiement de nouvelles formes d'accueil et d'hébergement, tels que les immeubles à activité hôtelière, afin de répondre aux objectifs fixés, notamment sur la lutte contre le sans-abrisme et sur la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Les nuitées hôtelières, constituant un recours qui permet de répondre efficacement à la demande d'hébergement d'urgence, la Métropole a entrepris des démarches d'acquisitions amiables d'hôtels de tourisme, en vue de leur transformation en résidence hôtelière à vocation sociale (RHVS).

Ainsi, par arrêté du Président n° 2023-04-26-R-0352 du 26 avril 2023, la Métropole a exercé son droit de préemption en vue de la production d'une nouvelle offre de logement social à l'occasion de la vente de l'immeuble à usage de commerce à activité hôtelière, sis 104 rue Sébastien Gryphe à Lyon 7ème.

II - Désignation du bien mis à bail emphytéotique

Il est proposé la mise à bail emphytéotique au profit de l'OPH Est Métropole habitat, d'un immeuble à usage de commerce à activité hôtelière, constitué de deux bâtiments, l'un élevé sur quatre étages côté rue, l'autre élevé sur deux étages côté cour, représentant une surface utile totale de 573 m².

Le tout bâti sur terrain propre cadastré AX 61, d'une superficie de 282 m², sis 104 rue Sébastien Gryphe à Lyon 7ème.

Il est précisé que le bien est actuellement loué par un bail commercial à la société gérante de l'hôtel, qui prendra fin au début de l'année 2027.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2949

Commission permanente du 20 novembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Ecully - Lyon 9ème

Objet : **Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) La Duchère - Échange sans soule, à titre onéreux pour un montant de 1 €, entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon, de parcelles de terrain nu situées chemin du Fort à Ecully et avenue du Plateau, boulevard de la Duchère, rue Marcel Cerdan, parvis de la Halle, avenue Andreï Sakharov et chemin des Bleuets à Lyon 9ème**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération de la ZAC de la Duchère fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Dans le cadre de la ZAC de la Duchère et, notamment, en vue de sa clôture prochaine, la Métropole réalise diverses régularisations foncières, notamment avec la Ville de Lyon.

C'est dans le cadre de cette opération d'aménagement qu'intervient le présent échange foncier.

II - Désignation des biens

La Métropole se propose d'acquiescer les parcelles cadastrées suivantes appartenant actuellement à la Ville de Lyon :

Identification	Localisation	Surface (en m²)
B 1408	chemin du Fort	3
AS 271	avenue du Plateau	133
AR 121	boulevard de la Duchère	9
AP 172	rue Marcel Cerdan	22
AP 308	parvis de la Halle	13
AP 303	avenue Andreï Sakharov	348

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

3

Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2948

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer, le moment venu, ledit bail, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

3° - La **recette** correspondante, soit 1 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 75 - opération n° 0P1407868.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

5° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 22 mai 2017 pour un montant de 21 910 115,32 € en dépenses et de 121 917,42 € en recettes sur l'opération n° 0P17O0846.

6° - Cet échange, à titre onéreux pour un montant de 1 €, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 :

- pour la partie acquise, en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P17O2762,
- pour la partie cédée, en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P17O2762.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

Identification	Localisation	Surface (en m²)
AP 305	avenue Andreï Sakharov	55

Les parcelles cadastrées suivantes appartenant actuellement à la Métropole sont cédées à la Ville de Lyon :

Identification	Localisation	Surface (en m²)
AP 312 (domaine public non routier)	chemin des Bleuets	352
AP 310 (domaine public non routier)	chemin des Bleuets	1 643
AS 297p (domaine public routier)	La Duchère - Plateau	72
AS 297p (domaine public routier)	La Duchère - Plateau	2 701

Les superficies définitives des parcelles, objet du présent échange foncier, seront déterminées par un document d'arpentage.

III - Conditions de l'échange foncier

Conformément à ce qui a été convenu entre les parties dans le traité de concession, les parcelles seront cédées ultérieurement à l'aménageur en l'état, libres de toute occupation.

La valeur des biens échangés a été estimée, par la direction de l'immobilier de l'État (DIE), à titre onéreux, pour un montant de 1 €, pour les parcelles cédées par la Métropole ainsi que pour les parcelles cédées par la Ville de Lyon.

Les frais d'acte notarié seront partagés entre la Ville de Lyon et la Métropole.

Aux termes du projet d'acte, le présent échange se fera sans soule ;

Vu les termes des deux avis de la DIE du 2 janvier 2023, joints au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - **Approuve** l'échange foncier sans soule, à titre onéreux pour un montant de 1 €, des parcelles de terrain nu situées chemin du Fort à Ecully et avenue du Plateau, boulevard de la Duchère, rue Marcel Cerdan, parvis de la halle, avenue Andreï Sakharov et chemin des Bleuets à Lyon 9ème, dans le cadre d'une régularisation foncière de la ZAC de la Duchère, consistant en :

a) - des parcelles de terrain nu cadastrées B 1408, AS 271, AR 121, AP 172, AP 308, AP 303 et AP 305, d'une superficie totale de 583 m², appartenant à la Ville de Lyon,

b) - des parcelles de terrain nu cadastrées AP 312, AP 310, AS 297p et AS 297p d'une superficie totale de 4 768 m², appartenant à la Métropole.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 22 mai 2017 pour un montant de 21 910 115,32 € en dépenses et de 121 917,42 € en recettes sur l'opération n° 0P17O0846.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 450 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

III - Conditions du transfert

Aux termes du projet d'acte qui a été établi, l'État transfère ces terrains à titre gratuit.

Tous les frais liés à la régularisation de l'acte sont pris en charge par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve le transfert, par l'État à la Métropole, à titre gratuit, de diverses parcelles de terrain nu, d'une superficie totale de 64 392 m², cadastrées sous les références cadastrales reprises dans le tableau figurant en annexe de cette délibération, situées sur les communes de Champagne-au-Mont-d'Or, Dardilly, Ecully, Limonest, Lyon 9ème, Oullins et Pierre-Bénite dans le cadre de leur transfert de l'État à la Métropole.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 2 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Ce transfert à titre gratuit fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président.

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2950

Commission permanente du 20 novembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRAND LYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Champagne-au-Mont-d'Or - Dardilly - Ecully - Limonest - Lyon 9ème - Oullins - Pierre-Bénite

Objet : **Voie - Transfert à titre gratuit, de diverses parcelles de terrain situées entre Limonest, Dardilly et Pierre-Bénite le long de l'axe autoroutier M6/M7**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2016-1394 du 11 juillet 2016, la Métropole a sollicité auprès de l'État le déclassement des portions A6 et A7 comprises entre Limonest, Dardilly (à hauteur de l'échangeur de la Gardé) et Pierre-Bénite (au nord de l'échangeur A450/A7) et leur intégration dans le domaine public routier métropolitain.

Par délibération du Conseil n° 2017-1717 du 30 janvier 2017, la Métropole s'est prononcée favorablement à l'intégration des sections déclassées des autoroutes A6/A7, dans le réseau des routes à grande circulation, et a également souhaité engager le processus d'études du projet de requalification, dans l'objectif d'une transformation progressive de l'axe déclassé en boulevard urbain multimodal au service d'un développement urbain et économique ambiteux de l'agglomération et d'un cadre de vie plus sain. Ainsi, les sections déclassées ont été requalifiées M6/M7.

Ces délibérations ont donné lieu, notamment, à un décret du 27 décembre 2016, portant déclassement de la catégorie des autoroutes de ces sections traversant l'agglomération lyonnaise, publié au Journal officiel du 29 décembre 2016.

Ce décret a été complété par un arrêté préfectoral n° 2017-02-21-01 du 17 février 2017, par lequel le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, a rendu ce transfert effectif au 1^{er} novembre 2017.

La plus grande partie du domaine public routier de l'axe M6/M7 figure sur les plans sans référence cadastrale.

Toutefois, pour les terrains cadastrés longeant l'axe M6/M7, il est nécessaire de procéder à la rédaction d'un acte notarié afin de les faire apparaître au fichier de la publicité foncière comme propriété de la Métropole.

II - Désignation des biens objet du transfert par voie d'acte notarié

Il s'agit de diverses parcelles de terrain nu, d'une superficie totale de 64 392 m², dont les références cadastrales et les superficies figurent dans le tableau en annexe de la présente délibération. Ils sont situés sur les communes de Champagne-au-Mont-d'Or, Dardilly, Ecully, Limonest, Lyon 9ème, Oullins et Pierre-Bénite.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

COMMUNE	REFERENCE CADASTRE	SURFACE PARCELLE (en m²)	ADRESSE PARCELLE
Dardilly	69072AK155	582	LES CHARRIERES
Dardilly	69072AL47	43	NERONDE
Dardilly	69072AL48	89	NERONDE
Dardilly	69072AL50	14	NERONDE
Dardilly	69072AM81	1565	LA BRUYERE EST
Dardilly	69072AN68	5078	LA BRUYERE OUEST
Dardilly	69072AW5	701	LE TRONCHON NORD
Dardilly	69072AW29	7783	CHEMIN DU TRONCHON
Dardilly	69072AW87	189	PAISY
Dardilly	69072AW88	279	LE TRONCHON NORD
Dardilly	69072AW89	273	LE TRONCHON NORD
Dardilly	69072AV43	142	PAISY SUD
Limonest	6911601319	990	LE TRONCHON
Limonest	6911601423	147	LE TRONCHON
Champagne-au-Mont-d'Or	69040BE76	713	LE TRONCHON
Ecully	690810B770	60	ST PIERRE
Ecully	690810B772	1055	ST PIERRE
Ecully	690810C253	199	CHALIN
Ecully	690810C256	540	CHALIN
Ecully	690810C257	325	CHALIN

1

COMMUNE	REFERENCE CADASTRE	SURFACE PARCELLE (en m²)	ADRESSE PARCELLE
Ecully	690810C270	220	PTE VERNIQUE
Ecully	690810C271	845	PTE VERNIQUE
Ecully	690810C279	66	PTE VERNIQUE
Ecully	690810C288	755	CHALIN
Ecully	690810C66	1073	CHALIN
Ecully	690810C67	15	CHALIN
Ecully	690810C88	423	CHALIN
Ecully	690810C69	33	CHALIN
Ecully	690810C71	68	CHALIN
Ecully	69081AC18	753	LE PEROLLIER
Ecully	69081AC19	53	CHAMPAGNE
Ecully	69081AC30	878	AV DES SOURCES
Ecully	69081AD56	15	ROUTE DE CHAMPAGNE
Lyon 9 ^{ème}	69389AR62	111	9017 AV DE LA SAUVEGARDE
Lyon 9 ^{ème}	69389AR63	9	9004 AV DES SOURCES
Lyon 9 ^{ème}	69389BW69	204	82 B AV SIDOINE APOLLINAIRE
Oullins	69149AM270	18	20 RUE ELISEE RECLUS
Oullins	69149AM272	768	RUE ELISEE RECLUS
Oullins	69149AN116	40	105 AV JEAN JAURES
Oullins	69149AN125	1183	ALL DE LA SCHAPE
Pierre-Bénite	69152AN3	8270	9001 AUTOROUTE A7

2

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2951

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) : Lyon 7ème
Objet : Équipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage en tréfonds de canalisations de froid urbain sur une parcelle de terrain située à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Jean-Pierre Chevrot au profit d'une parcelle appartenant à la société ELM ou toute autre société qui lui sera substituée
Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Messdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Par contrat sous seing privé, la Métropole a confié à la société ELM, pour une durée de 25 ans à compter du 1^{er} janvier 2017, la délégation de service public du chauffage urbain de production, de transport et de distribution de chaleur, destiné à assurer aux abonnés le chauffage de leurs locaux et le réchauffage de l'eau chaude sanitaire ainsi que le réseau de froid urbain dans les limites du territoire prévu à cet effet.

Après établissement du tracé des canalisations de distribution de froid, il s'avère que celles-ci passent, notamment, en tréfonds de la parcelle cadastrée CK 107 (fonds servant), située à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Jean-Pierre Chevrot à Lyon 7ème et appartenant à la Métropole.

Aux termes de la convention, la Métropole consent, à titre gratuit, au profit de la société ELM ou à toute autre société qui lui sera substituée, une servitude de passage en tréfonds de toutes canalisations ainsi que des ouvrages accessoires permettant d'assurer le réseau de chaleur urbain qui grèvera son fonds.

Ce droit de passage s'exercera à une profondeur minimale de 0.8 m et ce, exclusivement sur une bande d'une largeur de 4 m et une longueur de 60 m.

La société ELM s'engage à assurer, à ses frais exclusifs, la maintenance des installations, sous sa responsabilité, pendant toute la durée où elle en sera propriétaire.

Tous les frais inhérents à cette convention seront à la charge de la société ELM ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

COMMUNE	REFERENCE CADASTRE	SURFACE PARCELLE (en m²)	ADRESSE PARCELLE
Pierre-Bénite	69152AN6	9870	9003 AUTOROUTE A7
Pierre-Bénite	69152AN15	4730	AUTOROUTE A7
Pierre-Bénite	69152AN16	3250	AUTOROUTE A7
Pierre-Bénite	69152AN17	430	AUTOROUTE A7
Pierre-Bénite	69152AN18	8850	AUTOROUTE A7
Pierre-Bénite	69152AN19	110	AUTOROUTE A7
Pierre-Bénite	69152AN20	90	AUTOROUTE A7
Pierre-Bénite	69152AN21	5	AUTOROUTE A7
Pierre-Bénite	69152AN23	480	AUTOROUTE A7
Total (en m²)		64 392	

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'institution, à titre gratuit, au profit de la société ELM ou à toute autre société qui lui sera substituée, d'une servitude de passage en tréfonds sur la parcelle cadastrée CK 107 (fonds servant), située à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Jean-Pierre Chevrot à Lyon 7ème, appartenant à la Métropole, de canalisations et ouvrages accessoires permettant d'assurer le réseau de chaleur urbain, dans le cadre d'une régularisation foncière,

b) - la convention à intervenir entre la Métropole et la société ELM relative à l'institution de cette servitude.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2952

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : **Équipement public - Instauration, à titre gratuit, d'une servitude de passage de canalisation publique d'eaux usées en tréfonds de quatre parcelles de terrain situées avenue Pierre Mendès France**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 363-1-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre de la construction de plusieurs immeubles, par la société civile de construction vente (SCCV) Riloupe, au niveau de l'avenue Pierre Mendès France à Rillieux-la-Pape, il a été nécessaire de dévier un réseau d'eaux usées existant, localisé en tréfond des parcelles CA 204, CA 223, CA 225 et CA 226 d'une superficie totale de 16 543 m².

En vue de permettre l'exploitation de cette canalisation publique d'un diamètre de 400 mm, la Métropole souhaite instaurer une servitude de passage sur lesdites parcelles.

II - Instauration de servitude

Aux termes de la convention, il est proposé d'instituer, à titre gratuit, au profit de la Métropole, une servitude de passage de canalisation d'eaux usées qui s'exercera en tous temps et heures sur les parcelles CA 204, CA 223, CA 225 et CA 226.

III - Conditions financières

La SCCV Riloupe consent à l'instauration, à titre gratuit, de cette servitude sous ses propriétés au profit de la Métropole.

Tous les frais inhérents à cette convention seront à la charge de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'instauration, à titre gratuit, au profit de la Métropole, d'une servitude de passage de canalisation publique d'eaux usées sous les parcelles cadastrées CA 204, CA 223, CA 225 et CA 226, situées avenue Pierre Mendès France à Rillieux-la-Pape, dans le cadre de la construction de plusieurs immeubles nécessitant le dévoilement de l'ouvrage,

b) - la convention à intervenir entre la Métropole et SCCV Riloupe relative à l'institution de cette servitude.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette servitude.

3° - La dépense d'exploitation en résultant, soit 700 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2023 - chapitre 011 - opération n° 2P19O2180T40 au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2953

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Grigny - Lyon - Meyzieu - Vaulx-en-Velin

Objet : **Équipement public - Installation d'équipements photovoltaïques par la société Un Deux Toits Soleil (UDTS) ou tout autre société substituée à elle, sur les toitures de six collèges - Approbation de la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 363-1-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole porte une politique de transition énergétique articulée autour de deux objectifs : baisser de 20 % les consommations d'énergie, d'ici 2030, par rapport à 2013 et doubler la production d'énergies renouvelables et de récupération, d'ici 2030, pour atteindre 17 % dans la part des consommations métropolitaines. Ces deux objectifs permettront de réduire de 43 % les émissions de gaz à effet de serre du territoire par rapport à 2000.

Dans ce cadre, la Métropole s'est fixée des objectifs ambitieux pour développer l'énergie solaire photovoltaïque sur son patrimoine afin de répondre aux impératifs de sobriété, de décarbonation et de développement des énergies renouvelables. La collectivité souhaite multiplier, par 10, la production d'électricité de ressource solaire (250 GWh/an en 2030) et encourager le développement de production d'énergies renouvelables par des opérateurs privés sur son patrimoine.

Dans cette perspective, la Métropole a lancé, en mai 2022, un appel à manifestation d'intérêt, en application des articles L.2122-1-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, pour la réalisation et l'exploitation d'installations photovoltaïques sur les toitures de 11 collèges de son territoire et sur celle de la chaufferie Sentuc du réseau de chaleur urbain de Vénissieux.

Les sociétés dénommées ENERLIS, à laquelle s'est substituée la société Girasole Energies, et UDTS ont été désignées lauréates de l'appel à manifestation d'intérêt.

La présente délibération porte sur la mise à disposition à la société UDTS du patrimoine bâti dont la Métropole est propriétaire.

II - Désignation des parcelles mises à disposition

Les six établissements métropolitains concernés par l'installation des équipements photovoltaïques sont les suivants :

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Conformément à l'appel à manifestation d'intérêt, le titulaire est chargé de la conception, de la réalisation, de l'exploitation et de la maintenance des futurs équipements photovoltaïques et en assure le financement. La Métropole sera associée à toutes les étapes des travaux en tant que propriétaire du domaine mis à disposition, du projet à l'achèvement des travaux.

Il est à noter que, pendant toute la durée de la convention, les équipements photovoltaïques installés sur les emplacements mis à disposition ainsi que tous travaux et aménagements de raccordement effectués par le titulaire, seront sa propriété.

À l'échéance de la convention, la collectivité se réserve le droit de les conserver ou d'en demander le démantèlement ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le déploiement d'installation photovoltaïque sur les toitures de six collèges :

- collège Pablo Picasso,
- collège Émile Malfroy,
- collège Gabriel Rosset,
- collège Évariste Galois,
- collège Jacques Ducloux,
- collège Henri Barbusse,

b) - la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public à conclure entre la Métropole et la société UDTS.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette correspondante, soit 6 100 € environ, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 70 - opération n° 0P2801580.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

Établissements	Communes	Localisations	Parcelles	Surface exploitable (en m²)	Surface du projet (en m²)
Collège Pablo Picasso	Bron	17 rue de Reims	F 1517	3 320	1 219
Collège Émile Malfroy	Grigny	3 rue de la République	AK 326	3 300	972
Collège Gabriel Rosset	Lyon 7	74 cours Challemeil-Lacour	CE 153	1 980	897
Collège Évariste Galois	Mezrieu	10 avenue du Carreau	DN 333	3 360	1 135
Collège Jacques Ducloux	Vaulx-en-Velin	91 rue de la Poudrette	BR 414	3 410	1 111
Collège Henri Barbusse	Vaulx-en-Velin	10 avenue Henri Barbusse	AV 145	1 650	1 068

III - Conditions de la mise à disposition

Une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels a été établie afin d'autoriser le titulaire à occuper les sites métropolitains dépendants du domaine public, dans l'objectif de l'implantation et l'exploitation à ses risques et périls d'un équipement photovoltaïque.

Cette convention est conditionnée à l'obtention, par la société, de toutes les autorisations nécessaires à la réalisation des installations photovoltaïques (autorisations d'urbanisme et de travaux purgées de tout recours). Il est précisé que la Métropole a, d'ores et déjà, autorisé le titulaire, par délibération du Conseil n° 2023-1642 du 27 mars 2023, à déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme.

La présente autorisation d'occupation du domaine public est consentie pour une durée de 30 années à compter de la mise en service opérationnelle des installations (raccordement de l'équipement photovoltaïque au réseau de distribution d'électricité par le gestionnaire de réseau de distribution). En contrepartie de la mise à disposition des emprises de dépendance domaniale, la société devra verser, à la Métropole, une redevance d'occupation annuelle.

Le montant de la redevance est constitué d'une part fixe liée à la puissance installée (6 € x puissance installée en kWc), due dès la date de démarrage des travaux, et d'une part additionnelle variable liée au chiffre d'affaires annuel par site (1,5 % x chiffre d'affaires du site), due à compter du mois qui suit la date de mise en service.

Avec les puissances photovoltaïques prévisionnelles sur chaque site, le montant total de la part fixe de la redevance est de 6 100 € par an, se décomposant comme suit :

Établissements	Puissance installée (en kWc)	Redevance fixe (en € arrondis)
Collège Pablo Picasso	193	1 158
Collège Émile Malfroy	157	941
Collège Gabriel Rosset	142	852
Collège Évariste Galois	180	1 078
Collège Jacques Ducloux	176	1 056
Collège Henri Barbusse	169	1 015
Total	1 017	6 100

Ce montant sera actualisé avec les puissances réelles installées au moment des travaux.

Le loyer annuel sera révisé annuellement et à la hausse uniquement, en fonction de la variation de l'indice fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations sur les bâtiments métropolitains.

Aussi, la présente cession ne se réalisera que sous la condition suspensive du déclassement à intervenir.

III - **Projet et conditions financières**

En accord avec l'OPH Grand Lyon habitat, la Métropole cédera ce tènement, libre de toute occupation, à titre gratuit, en vue de la réalisation d'une opération de construction de cinq logements locatifs sociaux, en mode de financement prêt locatif social, pour 415 m² de surface de plancher.

Il est précisé que, dans l'objectif d'éviter toute nouvelle occupation illégale, l'acquéreur est autorisé à réaliser tous travaux de démolition régulièrement autorisés.

La direction de l'immobilier de l'État, consultée sur les modalités de cette cession, indique une valeur vénale supérieure à celle que l'acquéreur s'engage à verser au vendeur. Cependant, compte tenu de la mission d'intérêt général assumée par l'OPH Grand Lyon habitat, s'engageant dans le cadre de cette opération à réaliser un programme de logements locatifs sociaux, cette gratuité se justifie par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération, notamment au regard du montant des travaux à réaliser ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis domanial exprimé par la DIF le 6 septembre 2023, joint au présent dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Abroge la délibération du Conseil n° 2021-0622 du 21 juin 2021 portant cession, à titre onéreux, à la Foncière solidaire du Grand Lyon, d'un tènement immobilier et de parcelles de terrain nu du domaine public métropolitain cadastrés CE 48, CE 49, CE 50, CE 51, CE 55 et CE 56 pour une superficie de 851 m² situés au 85 rue Traireux à Lyon 3ème.

2° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre gratuit, à l'OPH Grand Lyon habitat, d'un tènement immobilier et de parcelles de terrain nu du domaine public métropolitain cadastrés CE 48, CE 49, CE 50, CE 51, CE 55 et CE 56 pour une superficie de 851 m² situés au 85 rue Traireux à Lyon 3ème, dans le cadre de la réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux.

3° - Autorise :

a) l'OPH Grand Lyon habitat à déposer toutes les formalités administratives et réaliser tous les diagnostics avant démolition, nécessaires à la réalisation du projet sur le tènement immobilier métropolitain et sur les parcelles de terrain nu du domaine public métropolitain situés 85 rue Traireux à Lyon 3ème et cadastrés CE 48, CE 49, CE 50, CE 51, CE 55 et CE 56, étant précisé que cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux, à l'exception des travaux de démolition, et ne préjuge en rien de la cession à intervenir,

b) le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

4° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P0707856.

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2954

Commission permanente du 20 novembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : **Plan de valorisation - Habitat - Logement social - Cession, à titre gratuit, à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat d'un tènement immobilier et de parcelles de terrain nu du domaine public métropolitain situés 85 rue Traireux - Abrogation de la délibération du Conseil n° 2021-0622 du 21 Juin 2021**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole, par délibération du Conseil n° 2021-0622 du 21 juin 2021, a approuvé la cession, au profit de la Foncière solidaire du Grand Lyon, de fonciers métropolitains situés 85 rue Traireux à Lyon 3ème. L'objectif était d'accueillir une opération de construction de logements en bail réel solidaire (BRS), grâce à un dispositif de démembrement du foncier et du bâti permettant de neutraliser les coûts du foncier et visant ainsi à faciliter et pérenniser l'accession sociale à la propriété.

Or, début 2023, la Foncière solidaire du Grand Lyon et l'OPH Grand Lyon habitat, opérateur de la Foncière, ont alerté sur une dégradation du bilan d'opération, avec plusieurs facteurs se cumulant, notamment :

- la hausse du coût des travaux compte tenu de la conjoncture inflationniste,
- de nouvelles contraintes réglementaires au stade de l'instruction du permis de construire.

Aussi, compte tenu de l'impossibilité d'équilibrer cette opération en BRS, il est proposé de modifier la programmation habitat et de réaliser une opération en logement locatif social.

Par conséquent, il convient d'abroger la délibération susvisée du 21 juin 2021.

II - Désignation des biens

Il s'agit d'un ensemble de parcelles situées à l'angle des rues Traireux et Lacassagne à Lyon 3ème, cadastrées CE 48, CE 49, CE 50, CE 51, CE 55 et CE 56 pour une superficie totale de 851 m².

La parcelle CE 51 comporte une maison d'habitation élevée d'un étage sur rez-de-chaussée + combles, celle-ci étant destinée à être démolie. La démolition sera prise en charge par l'OPH Grand Lyon habitat.

Les parcelles CE 48, CE 49, CE 50, CE 55 et CE 56 étant issues du domaine public de voirie métropolitain, leur déclassement fera l'objet d'une délibération séparée à une prochaine instance.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2955

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Voirie - Approbation du principe d'acquisition, à titre onéreux, à la suite d'une mise en demeure d'acquies un tènement immobilier situé 20 rue du Canal**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 363-1-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Lors de l'approbation du plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) par délibération du Conseil n° 2019-3506 du 13 mai 2019, l'emplacement réservé (ER) n° 31 a été instauré au profit de la Métropole, sur la parcelle cadastrée AS 2, propriété de monsieur Stéphane Martinez, située 20 rue du Canal à Villeurbanne, d'une emprise d'environ 215 m², en vue des futurs aménagements publics sur la rue du Canal et, notamment, de l'élargissement de cette rue dans le cadre du projet de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint-Jean.

Par courrier du 22 novembre 2022 adressé à la Ville de Villeurbanne, portant engagement de la procédure de délaissement concernant ledit ER, monsieur Stéphane Martinez a mis en demeure la Métropole d'acquies cette parcelle mentionnée au PLU-H.

Son droit de délaissement était, en effet, opposable depuis le 18 juin 2019, conformément aux dispositions de l'article L. 152-2 ainsi que l'article L. 230-1 et suivants du code de l'urbanisme.

La Métropole, en lien avec la Ville de Villeurbanne, s'est prononcée sur le principe d'acquisition dudit tènement, à titre onéreux, afin de permettre l'aménagement d'espaces publics et participer au développement de l'offre de transports en commun. Une offre de prix a été adressée en ce sens au propriétaire le 28 septembre 2023.

Dans l'attente de la finalisation des négociations, la Métropole s'engage, par la présente délibération, à acquies cette emprise. Dans l'hypothèse où monsieur Stéphane Martinez, refuserait la proposition de prix de la Métropole, cette dernière saisirait le juge de l'expropriation pour fixation judiciaire du prix. Dans le cas contraire, les modalités de l'acquisition amiable feront l'objet d'une délibération ultérieure de la Commission permanente ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve le principe d'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, à la suite d'une mise en demeure d'acquies un tènement immobilier d'environ 215 m² sur l'ER n° 31 au PLU-H, sur la parcelle cadastrée AS 2 située 20 rue du Canal à Villeurbanne et appartenant à monsieur Stéphane Martinez, en vue des futurs aménagements publics sur la rue du Canal et de son élargissement dans le cadre du projet de la ZAC Saint-Jean.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2954 3

5° - La cession sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2024 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 720 461,84 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n° 0P07.02752.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2956

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Feyzin

Objet : **Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Approbation du principe d'acquisition, à titre onéreux, à la suite d'une mise en demeure d'acquies, d'un tènement bâti situé 2 route Départementale 12, appartenant à la société CEMEX bétons Rhône-Alpes**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 363-1-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Institués par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, les PPRT sont élaborés par l'Etat, en concertation avec les collectivités, les personnes et organismes concernés par le risque.

Les PPRT sont des outils réglementaires qui ont pour objectif de définir une stratégie locale de maîtrise foncière des terrains, bâtiments et activités exposés à des risques technologiques majeurs sur des sites comportant des installations classées AS (Seveso seuil haut) figurant sur la liste prévue à l'article L.515-36 du code de l'environnement.

C'est dans ce cadre législatif que le PPRT Vallée de la Chimie a été prescrit le 21 avril 2015 puis approuvé par arrêté préfectoral le 19 octobre 2016. Il est issu de la fusion des trois PPRT initialement prescrits en 2009 autour des établissements Arkema à Pierre-Bénite et des dépôts pétroliers du port Ecouard Herriot à Lyon 7ème, autour des établissements Bluestar Silicones, Kern One, Solvay-Rhodia Opérations et Solvay-Rhodia Belle Etoile à Saint-Fons et autour des établissements Total raffinage France à Feyzin et Rhône gaz à Solaize.

En raison de l'existence de risques importants d'accidents présentant un danger de grave à très grave pour la vie humaine, l'article L.515-16 du code de l'environnement délimite des secteurs de mesures foncières sous la forme d'un droit de délaissement ou de l'expropriation. Au titre de sa compétence en urbanisme, la Métropole est désignée pour mettre en œuvre les procédures d'expropriation et de délaissement et les biens concernés deviendront propriété de la collectivité.

L'ordonnance n° 2015-1324 du 22 octobre 2015 relative aux PPRT, ratifiée par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019, relative à la croissance et la transformation des entreprises, permet aux propriétaires d'immeubles ou de droits réels immobiliers de mettre en demeure la collectivité de procéder à l'acquisition de leurs biens situés en secteurs de mesures foncières.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2956</p> <p>2</p> <p>Par délibération du Conseil n° 2017-2204 du 18 septembre 2017, la Métropole a approuvé la mise en œuvre des mesures foncières telles que prescrites par le PPRF à Feyzin et a autorisé le Président de la Métropole à signer la convention relative au financement de ces mesures foncières. Il est rappelé que le financement de ces dernières est partagé entre l'Etat (à hauteur d'un tiers), les exploitants des installations à l'origine des risques, la société Total raffinage France et Rhône gaz (à hauteur d'un tiers) et les collectivités territoriales percevant la contribution économique territoriale (CET), à savoir la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) et la Métropole (à hauteur d'un tiers).</p> <p>La répartition entre les entreprises génératrices du risque s'établit sur la base des aléas générés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les parcelles impactées par les seuls aléas de Total raffinage France, la participation exploitants à l'origine des risques est à la charge du seul exploitant à l'origine de l'aléa, soit Total raffinage France qui supporte alors le tiers du coût total de la mesure foncière, - pour les parcelles impactées par les seuls aléas de Rhône gaz, la participation exploitants à l'origine des risques est à la charge du seul exploitant à l'origine de l'aléa, soit Rhône gaz, qui supporte alors le tiers du coût total de la mesure foncière, - pour les parcelles impactées par les aléas de Total raffinage France et de Rhône gaz, la participation des exploitants est répartie entre eux par moitié, à savoir 50 % du coût de la part de la mesure foncière à charge des exploitants à l'origine des risques, soit un sixième chacun du coût total de la mesure foncière. <p>La répartition entre les collectivités compétentes est établie au prorata de leur taux de perception de la CET soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour la Métropole : 91,7 % de la participation des collectivités compétentes, - pour la Région AuRA : 8,3% de la participation des collectivités compétentes. <p>Le 30 octobre 2017, la convention de financement des mesures foncières a été signée, permettant à la Métropole d'engager les procédures relatives aux expropriations et/ou aux délaissements.</p> <p>Le bien concerné sera acquis dans le cadre de la procédure de délaissement.</p> <p>Dans le cadre de la procédure de délaissement, le propriétaire dispose d'un délai de six ans, à compter de la date de signature de la convention de financement des mesures foncières pour mettre en demeure la collectivité d'acquiescer le bien. Suite à la mise en demeure d'acquiescer, la collectivité dispose d'un délai d'un an pour répondre et de deux ans pour faire aboutir la transaction. En cas de non exercice de ce droit, les propriétaires d'un bien éligible au droit de délaissement sont tenus de réaliser les travaux de protection de leurs biens dans le respect des prescriptions réglementaires du PPRF.</p> <p>II - Désignation du bien et modalités de l'acquisition</p> <p>Le bien à acquiescer, propriété de la société CEMEX bétons Rhône-Alpes, est situé sur les parcelles cadastrées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - BL 295 d'une superficie de 1 813 m², - BL 296 d'une superficie de 122 m², - BL 298 d'une superficie de 458 m², <p>soit une contenance totale de 2 393 m².</p> <p>Il est précisé que seule la parcelle BL 295 est située dans le secteur de délaissement dit secteur D 312 du PPRF.</p> <p>Ainsi, par courrier du 20 décembre 2022, reçu en Mairie de Feyzin le 19 janvier 2023, la société CEMEX bétons Rhône-Alpes a mis en demeure la Métropole d'acquiescer son bien dans son intégralité, dans le cadre de la procédure de délaissement et de réquisition d'emprise totale pour une vente globale comme le permettent les dispositions de l'article L 515-16-3 du code de l'environnement.</p> <p>Ces biens ne font l'objet d'aucun bail de location ou fermage.</p> <p>L'article L 230-3 du code de l'urbanisme précise qu'à défaut d'accord amiable à l'issue du délai d'un an, à compter de la réception en Mairie de la mise en demeure d'acquiescer, le propriétaire ou la collectivité peut saisir le juge de l'expropriation en vue du transfert de propriété et de la fixation du prix.</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2956</p> <p>3</p> <p>Par la présente délibération et dans l'attente de la finalisation des négociations sur le prix de vente, la Métropole s'engage à acquiescer ledit bien. A l'issue des discussions, une offre de prix sera alors faite. Dans l'hypothèse où la société CEMEX bétons Rhône-Alpes refuserait la proposition de prix de la Métropole, cette dernière saisirait le juge de l'expropriation pour fixation judiciaire du prix. En revanche, dans le cas contraire, les modalités de l'acquisition amiable feront l'objet d'une délibération ultérieure ;</p> <p>Vu ledit dossier ;</p> <p>Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;</p> <p>DELIBERE</p> <p>1° - Approuve le principe d'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, à la suite d'une mise en demeure d'acquiescer, du tènement bâti, cédé libre de toute occupation, situé 2 route Départementale 12 à Feyzin, sur les parcelles cadastrées BL 295, BL 296 et BL 298 d'une superficie totale de 2 393 m² et appartenant à la société CEMEX bétons Rhône-Alpes, dans le cadre des mesures foncières du PPRF de la Vallée de la Chimie.</p> <p>2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p> <p>Lyon, le 31 octobre 2023.</p> <p>Le Président.</p>
--	--

II - Nouvelles modalités de la vente

Les nouvelles modalités de la vente sont les suivantes, les autres modalités figurant dans la délibération du Conseil susvisée restent inchangées :

- acquisition du tènement en l'état, occupé et non déconstruit ;
- modification des modalités de versement du prix de vente, à savoir :

. le prix de vente fixé sur la base de 306 €/m² est inchangé, soit 4 590 113,34 € environ pour une superficie approximative de 15 000 m². A ce prix, il convient d'ajouter la TVA au taux de 20 % d'un montant d'environ 918 022,67 €, soit un montant total TTC d'environ 5 508 136,01 €. Il est à noter que la superficie et le prix définitifs seront déterminés par le document d'arpentage établi à la charge du vendeur ;

. en sus du prix de vente, versement et constitution d'un séquestre en la comptabilité de l'étude notariale de la somme de 1 400 000 € HT, outre la TVA à 20 % d'un montant de 280 000 €, soit 1 680 000 € TTC. Du fait de l'absence à ce jour d'achèvement des travaux prévus, le coût global desdits travaux ne peut être connu au jour de la réitération et un ajustement du prix sera nécessaire. Il fera l'objet d'un acte authentique complémentaire, étant précisé que celui-ci n'interviendra qu'après réalisation des travaux. Ce versement sera effectué sur la base des factures transmises ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la modification à la délibération du Conseil n° 2021-0898 du 13 décembre 2021, comme ci-après :
- l'acquisition de l'emprise à détacher de la parcelle cadastrée BZ81 en l'état, occupé et non déconstruite (en lieu et place d'un tènement libre),

- les modalités de versement du prix de vente : le prix de vente d'un montant d'environ 4 590 113,34 € pour une superficie approximative de 15 000 m², et le montant maximal de 1 680 000 € TTC correspondant à la prise en charge du coût des travaux réalisés par le promettant sur la parcelle acquise restent inchangés. Le versement de ce dernier de la somme correspondant à la prise en charge des coûts de déconstruction fera l'objet d'un séquestre en l'étude notariale et interviendra sur la base d'un acte authentique complémentaire dès l'achèvement des travaux (il ne peut intervenir au jour de la réitération de la vente).

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - Les autres éléments figurant dans la délibération susvisée demeurent inchangés.

Lyon, le 31 octobre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2957

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : **Équipement public - Acquisition, à titre onéreux, d'un tènement bâti industriel situé 105 avenue du 8 Mai 1945 et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Georgette - Modification de la délibération du Conseil n° 2021-0898 du 13 décembre 2021**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte de la modification de la vente

Dans le cadre de la réalisation d'un équipement public dédié à la gestion des déchets et de l'implantation d'une plateforme de compostage et d'une végéterie sur la commune de Rillieux-la-Pape, la Métropole a approuvé, par délibération du Conseil n° 2021-0898 du 13 décembre 2021, l'acquisition d'une emprise d'une superficie d'environ 15 000 m² à détacher de la parcelle cadastrée BZ 81, située 105 avenue du 8 Mai 1945 à Rillieux-la-Pape et appartenant à la SCI Georgette.

Une promesse unilatérale de vente a été signée les 29 octobre et 28 décembre 2021. La réitération liée aux travaux de mise en condition du site était programmée pour le 31 décembre 2022.

Aux termes de ladite promesse, la SCI Georgette s'était engagée à céder le bien libre de toute occupation, encombrements quelconques, constructions, réseaux et infrastructures enterrées à une profondeur comprise entre 0 et 2 m au droit des fondations de l'existant.

Pour rappel, le prix de vente se décomposait en :

- une somme fixe de 306 €/mètre carré correspondant à l'achat du foncier, soit la somme de 4 590 113,34 € pour une superficie approximative de 15 000 m², à laquelle s'ajoute la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au taux de 20 % d'un montant de 918 022,67 €, soit un montant total TTC de 5 508 136,01 €,

- une somme variable dans la limite de 1 400 000 € HT, fixée au mètre carré acquis et calculée en fonction du coût des travaux à réaliser par le vendeur, à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA au taux de 20 %. Le coût des travaux sera justifié sur la base des factures transmises par le vendeur.

Il s'avère que la réitération n'a pu être réalisée à ce jour. Les travaux de mise en condition du site ont pris du retard, notamment en raison du décès d'un ouvrier, nécessitant une mise sous séquestre partielle du chantier dans le cadre d'une enquête judiciaire.

Les crédits de paiement pour l'acquisition de ce foncier ayant été programmés sur l'exercice comptable 2023, les pertes ont convenu de régulariser la vente avant l'achèvement desdits travaux. Il y a donc lieu de modifier les conditions d'acquisition et les conditions financières de la vente.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

II - Proposition d'une aide financière d'urgence

Un mouvement de solidarité internationale, auquel participent la France et l'Union Européenne, a déjà permis de 1^{ères} interventions d'urgence.

C'est dans ce contexte que la Métropole souhaite participer à l'aide humanitaire mise en place actuellement, en attribuant une subvention d'un montant de 50 000 € à l'association Médecins du Monde, venant soutenir financièrement le programme d'aide d'urgence que celle-ci déploie auprès des populations de Gaza.

Cette subvention permettra d'appuyer la réalisation du programme d'urgence intitulé Soutien aux populations civiles de Gaza victimes de la guerre, en particulier les populations déplacées.

Les fonds collectés à cette occasion par l'association Médecins du Monde seront affectés de la manière suivante :

- fourniture de médicaments, de consommables, de fournitures et d'équipements,
- frais d'expédition et de stockage de ces marchandises,
- équipement informatique.

En fonction de l'évolution des besoins des populations, tels qu'ils pourront être constatés dans les prochains semaines, ces actions d'urgence pourront être amenées à évoluer.

Par ailleurs, les partenaires avec lesquels l'association Médecins du Monde travaille sur place (CFDA - Culture and Free Thought Association, Hôpital Al-Awda, PMRS - The Palestinian Medical Relief Society) seront analysés, en lien avec d'autres financements en cours de mise en place, dont ceux du centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

Cette décision est proposée sur la base de l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2021-1031 du 4 août 2021, de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, qui définit les principes et le cadre d'action possible pour les collectivités territoriales en la matière.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver l'attribution d'une aide financière d'urgence d'un montant de 50 000 € au profit de l'association Médecins du Monde dans le cadre de son programme d'aide d'urgence en soutien aux populations civiles de Gaza, victimes de la guerre, en particulier les populations déplacées.

La subvention sera versée en une seule fois, dès la délibération rendue exécutoire et à la signature de la convention définissant les conditions d'utilisation de la subvention ;

Vu le dit dossier ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € au profit de l'association Médecins du Monde dans le cadre de son programme d'aide d'urgence intitulé Soutien aux populations civiles de Gaza, victimes de la guerre, en particulier les populations déplacées pour l'année 2023,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Médecins du Monde définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2958

Commission permanente du 20 novembre 2023

Commission pour avis :

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Médecins du Monde dans le cadre de son programme d'aide d'urgence auprès des populations civiles de Gaza victimes de la guerre, en particulier les populations déplacées**

Service : Délégation Développement responsable

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

À la suite du déclenchement des opérations militaires dans la bande de Gaza, l'Organisation des Nations Unies (ONU) a lancé un appel d'urgence à hauteur de 294 millions de dollars pour venir en aide à plus de 1,5 millions habitants déplacés, soit plus de 62 % de la population de ce territoire.

Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) de l'ONU, et au-delà des besoins de financement des 13 agences des Nations Unies présentes sur place, 29 organisations internationales non gouvernementales, 35 organisations non gouvernementales (ONG) nationales et le Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge apportent leur aide aux habitants de Gaza.

La survie des habitants de la bande de Gaza, territoire très densément peuplé, dépend dorénavant entièrement de l'aide internationale acheminée sur place depuis l'Égypte par l'ONU, les ONG et le Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, qui se retrouvent à devoir protéger les civils. L'urgence consiste toujours à fournir un accès humanitaire et une protection, immédiats et inconditionnels, aux civils parmi lesquels figurent de très nombreux femmes et enfants. En date du 10 novembre 2023, au moins 11 000 personnes, dont 4 506 enfants et 3 027 femmes, sont décédées. Sur les 27 490 personnes blessées, plus de 8 600 sont des enfants.

D'autre part, l'Organisation mondiale de la santé avait prévenu, dès la mi-octobre, que le système de santé dans la bande de Gaza était à bout de souffle en partie du fait des lourds dommages subis par le centre d'opérations d'urgence de Gaza.

De son côté, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a alerté sur la situation sur le terrain : les enfants et les familles de Gaza sont pratiquement à court de nourriture, d'eau, d'électricité, de médicaments et d'un accès sûr aux hôpitaux, après des jours de frappes aériennes et de coupures de toutes les voies d'approvisionnement. D'après l'UNICEF, à Gaza, c'est un million d'enfants qui sont affectés par la guerre et plus de 2,2 millions de personnes qui n'ont plus un accès sûr à l'eau potable et aux infrastructures sanitaires.

Toutes ces données utilisées proviennent des publications de l'ONU et, en particulier, de l'OCHA.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 20 novembre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2958

3

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 50 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P02O1920.

Lyon, le 16 novembre 2023.

Le Président,

Conformément à l'article 58 du règlement intérieur du Conseil de la Métropole, le présent procès-verbal a été arrêté le : 12 février 2024

Le Président,

Le Secrétaire de séance,
